This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

7N.8040.4

Harvard College Library

FROM THE

J. HUNTINGTON WOLCOTT FUND.

Established by ROGER WOLCOTT (H. U. 1870), in memory of his father, for "the purchase of books of permanent value, the preference to be given to works of History, Political Economy, and Sociology." (Letter of Roger Wolcott, June 1, 1891.)

Received 5 July, 1895.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

VII.

Digitized by Google

LISTE DES COLLABORATEURS

DE CE VOLUME.

MM.

BARTHÉLEMY (Anatole de).
BELLEVAL (René de).
CHASTELLUX (Comte de).
DEMARSY (Arthur).
DUHAMEL (Louis).
ESTAINTOT (Vicomte Robert d').
GEORGEL (Alcide).
MERLEMONT (Comte de).
ORLAC (Ch. d').
PASSIER (Henri).
PERSIGNY (Duc de).
RIPERT DE MONTCLAR.
SANDRET (Louis).
SORNAY (Comte de).
TRAVERS (Émile).
TRUCHARD DU MOLIN.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

RECUEIL DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. L. SANDRET

Avec la Collaboration de littérateurs et d'archéologues.

Nouvelle Série. — Tome Cinquième.

PARIS
LIBRAIRIE HISTORIQUE DE J. B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE
13 — Quai des Grands-Augustins, — 13

1869

Digitized by Google

~~75 27.3~~
Fr. 8040.4

HARVARD COLLEGE
JUL 5 1895
LIBRARY

Hobbett fund.

Digitized by Google

LA DIANA DE MONTBRISON

On sait que la Diana de Montbrison, ancienne salle des Etats de Forez, a été rendue à son antique splendeur par l'initiative et les soins de M. le duc de Persigny qui, après en avoir fait faire la restauration, y a fondé une Société historique et archéologique. Cette Société, dont le but essentiel est de réunir en collection les livres, manuscrits et documents de tous genres pouvant servir à l'histoire du Forez, a déjà reçu, plusieurs fois, des communications intéressantes de son président. On se rappelle notamment le discours qu'il prononça, le 29 août 1862, à l'inauguration de la Diana sur l'histoire du moyen âge et les transformations de la noblesse féodale, et dans lequel il rappelait le vieux proverbe français : « *Cent ans bannière, cent ans civière.* » Entre toutes ces communications de M. le duc de Persigny, celle qui, relativement à notre *Revue*, devait le plus nous intéresser, c'est, sans contredit, le mémoire dont il donna lecture, le 11 février 1867, au Comité de la Société, sur les dispositions intérieurs de la Diana, c'est-à-dire sur les blasons qui en ornent la voûte. Un de nos collaborateurs, qui est en relation avec plusieurs membres de la Diana, a bien voulu nous le communiquer, et, comme il nous a assuré que la Société ne verrait qu'avec plaisir la publication de ce mémoire, nous croyons être agréables à nos lecteurs en le reproduisant tout entier.

Cette étude historique, qui retrace, sous des aperçus tout nouveaux, l'origine des usages héraldiques au moyen âge et les causes de leur transformation, en même temps qu'elle expose d'une manière piquante l'esprit des institutions féodales, cette étude, disons-

Digitized by Google

nous, n'est pas seulement l'œuvre d'un archéologue distingué, mais d'un penseur et d'un homme d'Etat.

Pour l'intelligence du sujet, nous ferons précéder ce travail de quelques renseignements sur la Diana elle-même.

On ignore l'origine de ce nom singulier de *Diana*. Une tradition porte que cette salle avait été construite sur l'emplacement d'un temple de Diane. Quelques archéologues ont supposé que ce nom était simplement la corruption populaire du vieux mot forézien *doyannat*, cette salle étant renfermée dans les bâtiments du doyenné de l'église collégiale de Montbrison. Quoi qu'il en soit, il est positif que cette dénomination remonte à plusieurs siècles.

Chose curieuse, ce monument, si admirablement conservé, est bâti en *piset*, construction du pays faite simplement en couches alternatives de terre et de chaux, et il a résisté depuis six siècles à toutes les causes de destruction. Ses dimensions intérieures sont de 19m30 en longueur, de 8m30 en largeur et d'autant en hauteur. La voûte ogivale, qui lui donne un caractère imposant, est en bois de pin ; elle est divisée en un nombre considérable de caissons disposés en quarante-huit bandes horizontales, chaque bande formant trente-six caissons sur chacun desquels est peint un écusson, ce qui fait qu'il y a à la voûte quarante-huit blasons différents, reproduits trente-six fois. Une bordure également en bois, soutenue d'une double corniche à moulures élégantes et placée à l'origine de la voûte, règne tout autour de la salle. Cette bordure est ornée elle-même d'environ cent quarante blasons également peints, mais d'un module plus petit que ceux de la voûte et séparés les uns des autres par des animaux fantastiques qui leur servent de supports. Toutes ces peintures faites, à ce qu'il paraît, avec des couleurs délayées dans du lait étaient parfaitement conservées et leur restauration a pu se faire aisément, comme un vieux tableau, au pointillé, de telle sorte que l'aspect magnifique de la voûte doit être à peu près le même qu'il était il y a six cents ans. On voit par les détails de la peinture et de l'agencement des caissons que ce monument a dû être fait très vite et en quelque sorte improvisé; probablement, comme le pense M. le duc de Persigny, pour servir, en 1295, aux fêtes du mariage de Jean Ier, comte de Forez, avec Alice de Viennois. On ne pouvait guère se douter alors que cet édifice, élevé à la hâte et d'une construction aussi légère, transmettrait, après des siècles qui ont tout transformé, les empreintes de la société de ce temps.

Digitized by Google

La façade de la Diana était aussi primitivement en piset; mais elle a été reconstruite en pierres de taille sur les dessins de M. Viollet-le-Duc.

A la Révolution, cette salle était devenue la propriété d'un marchand qui, ayant fait placer un plancher à la hauteur de la frise, avait converti le bas en magasin de farine et le haut en grenier à foin, ce qui a assuré providentiellement sa conservation.

Quant aux blasons de la voûte qui forment surtout l'objet des recherches de l'éminent auteur du mémoire, nous avons pensé qu'il serait intéressant de les reproduire par la gravure, en conservant leur caractère primitif aux écussons ainsi qu'aux pièces qui les composent.

Note de la Direction.

FAÇADE DE LA DIANA.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES DISPOSITIONS INTÉRIEURES

DE LA

DIANA

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

le 11 février 1867

PAR

SON EXC. LE DUC DE PERSIGNY

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

La salle de la Diana n'est pas seulement l'un des édifices les plus remarquables du moyen âge, au point de vue de l'art et de l'histoire, c'est aussi le monument héraldique le plus ancien que le régime féodal nous ait laissé. Mais je me hâte de dire que si ce recueil d'armoiries ne devait servir qu'à rappeler l'orgueil des temps chevaleresques, ou flatter la vanité des familles, ce serait le moindre de ses mérites. Ce n'est pas, dans tous les cas, sous l'empire de pareilles préoccupations que nous avons voulu restaurer cette salle et lui rendre son ancienne splendeur. Appliquée à notre temps l'étude du blason n'est qu'une occupation futile, car au milieu des innombrables sources d'informations que nous possédons, les lumières tirées de figures héraldiques ne seraient qu'une superfétation ; elles ne pourraient servir qu'à satisfaire de frivoles curiosités. Mais quand il s'agit d'époques reculées sur lesquelles tant de renseignements nous manquent ; quand le petit nombre de chartes, d'actes, de monuments qui les concernent laisse tant de lacunes au champ des investigations, tout ce qui peut servir à relier la chaîne des faits, les indices qui sembleraient les plus indifférents, les

Digitized by Google

sceaux, les blasons, comme les monnaies et les médailles, acquièrent une valeur sérieuse, et l'étude de ces documents s'élève à la dignité de l'histoire.

Considérées ainsi, les figures héraldiques de la Diana ne sont plus de vains ornements. Si nous les avons restaurées avec tant de soin, si nous avons tenu à les conserver intactes, c'est que nous avions le sentiment d'avoir sous les yeux des témoins de notre histoire, à l'aide desquels nous pouvions espérer reconstruire la physionomie d'une époque obscure et en pénétrer les mystères.

Entre tous ces mystères, il en est un qui se présente tout d'abord à notre esprit au sujet de la Diana elle-même. Je ne parle pas de la destination de cette salle, car il ne peut exister aucun doute à cet égard. La tradition nous apprend qu'elle fut construite par le comte Jean Ier pour les réunions des Etats du Forez, et, jusqu'en 1789, elle a servi à cet usage. Mais quelle est la pensée qui a présidé à ses dispositions intérieures, c'est-à-dire qui a réglé la distribution des écussons de la voûte et de la frise? La voûte reproduit avec éclat quarante-huit écussons dont plusieurs appartiennent à des maisons souveraines, et qui, tous, sont répétés trente-six fois dans des caïssons disposés en bandes parallèles alternativement rouges et bleues. La frise, à son tour, en contient ou plutôt en contenait environ cent quarante, avant les dégradations qui en ont fait disparaître quelques-uns, mais d'un module beaucoup plus petit, quoique répétant, au milieu d'autres blasons, la plupart des armoiries de la voûte.

Quelle est la signification de cette ordonnance? Nos historiens et nos archéologues les plus distingués ne sont pas d'accord à ce sujet. Les uns ont pensé que la voûte avait pour objet de rappeler les alliances de nos comtes, et la frise les armoiries de la noblesse forézienne. Les autres ont cru voir dans cet ensemble de figures héraldiques une sorte d'armorial général de la France, ou tout au moins d'une partie de la France; d'autres, enfin, ont supposé que cette décoration était destinée à rappeler le souvenir de quelque événement, de quelque fait mémorable, d'une croisade ou d'une assemblée féodale. Mais aucune de ces opinions ne répond pleinement aux objections qu'elles ont soulevées; aucune n'a été sérieusement établie. Le choix des écussons qui se trouveraient à la voûte pour rappeler les alliances de nos comtes, ou pour honorer la noblesse du Forez; l'absence des uns, la présence des autres, tout

Digitized by Google

semble repousser les hypothèses présentées jusqu'ici, tout indique qu'il y a là une sorte de problème historique non encore résolu.

Les membres de la Société se rappelleront que, dès notre première réunion, c'est-à-dire avant la restauration de la Diana, j'avais invité les savants archéologues qu'elle s'honore de compter dans son sein à chercher à éclaircir ce point obscur de nos annales. J'ai appris depuis que plusieurs d'entre eux se sont livrés, dans cette intention, à de laborieuses recherches, et j'espère qu'ils nous en feront connaître bientôt les résultats. Mais, en attendant, j'ai pensé que la Société accueillerait avec sa bienveillance habituelle les idées que, de mon côté, j'avais promis de lui exposer. Quand il s'agit de faits si peu connus, ce n'est pas trop du concours de tous les efforts pour les éclairer. Comme la certitude ne peut s'établir que sur la comparaison raisonnée de toutes les opinions, de toutes les hypothèses, il importe que chacun de nous apporte sa pierre à l'édifice.

Je dois avouer, du reste, que l'idée que j'ai à vous soumettre ne m'a pas coûté de grands efforts d'imagination, car c'est celle qui se présenta tout d'abord à mon esprit, le jour où, pour la première fois, je visitai la Diana, alors que notre beau monument, encore condamné à de vulgaires usages, semblait voué pour toujours à l'abandon et à l'oubli. Sachant que c'était l'ancienne salle des Etats et, raisonnant d'après cette destination, je m'étais dit, à la vue des dispositions de la voûte et de la frise, que la frise représentait sans doute la réunion totale des maisons nobles faisant partie du comté de Forez, comme possédant des seigneuries directes ou censives, de moyenne ou basse justice dans cette province, mais que la voûte était réservée aux barons seigneurs bannerets et haut-justiciers du comté. Or, plus j'ai réfléchi à cette idée, plus je lui ai trouvé de probabilités et je vais vous en faire juges.

Et d'abord, je n'ai pas la prétention de démontrer cette idée aussi rigoureusement qu'un théorème. Si nous avions tous les éléments du problème, si nous connaissions exactement tous les écussons de la Diana, le nom de tous les seigneurs et la qualité de toutes les terres qu'ils représentent, rien ne serait plus facile. Malheureusement des choses ensevelies sous les ruines que six siècles ont accumulées ne s'affirment pas si aisément. Mais si je parviens à étayer ma théorie sur un certain nombre de faits incontestables, étayés eux-mêmes sur des faits probables et tous possibles, cela suffira amplement à ma démonstration et à l'objet que je me propose.

Digitized by Google

I.

On sait la différence qui existe, dans le régime féodal, entre le seigneur d'une terre de toute justice au moyen âge, et le seigneur purement direct, ou censier, ou de moyenne et basse justice, ou aussi le seigneur d'une maison forte. Quel que soit le lien féodal qui rattache le haut-justicier soit directement au roi, soit à un grand feudataire de la couronne, comme possesseur d'une baronnie et terre en toute justice, il est investi, dans l'étendue de sa seigneurie, de tous les attributs de la puissance publique. Tout à la fois baron, dans le sens antique du mot, chevalier banneret et haut-justicier, il concentre entièrement, dans ses mains, l'autorité civile et militaire, administrative et judiciaire, et il l'exerce en dehors de toute ingérence des officiers de son suzerain direct. Il convoque et commande les vassaux réunis sous sa bannière, rend la justice par des officiers de son choix, fait les règlements d'administration publique et seul répond au comte ou grand feudataire de sa seigneurie, comme le comte répond au roi de son comté. A la réserve de l'hommage dû à son suzerain direct, le baron, seigneur haut-justicier, peut donc être considéré comme un véritable souverain dans ses terres.

Bien différente est la situation, dans la hiérarchie féodale, du seigneur direct ou censier. Qu'il possède directement une terre noble ou des cens ou rentes nobles assises sur cette terre; qu'il réunisse même la moyenne et basse justice à sa seigneurie directe ou censive, il n'est, par rapport au baron haut-justicier, qu'un administré vis-à-vis d'un administrateur. Comme le propriétaire actuel il ne représente que la possession des choses vis-à-vis du seigneur de haute-justice qui, lui, représente l'autorité sur les personnes et sur les choses.

On voit donc que tant que la haute seigneurie, la haute justice des terres, la baronnie féodale, en un mot, qui ne ressemble en aucune façon aux justices hautes, moyennes et basses, aliénées ou engagées par nos rois dans les derniers temps de la monarchie, on voit, dis-je, que tant que la baronnie féodale n'est pas absorbée par le jeu régulier des transactions civiles, par la confiscation ou par la force dans les mains des grands feudataires ou du roi, les seigneurs haut-justiciers occupent une place à part dans

Digitized by Google

le régime féodal et ne peuvent être confondus avec les nobles proprement dits. Investis de fonctions et de droits supérieurs, placés dans un comté vis-à-vis de leur suzerain direct dans les mêmes conditions que les grands feudataires, les pairs et les barons directs de la couronne vis-à-vis du roi, ils forment donc en quelque sorte la pairie de ce comté. A ce titre ils devaient nécessairement occuper une place distincte dans l'assemblée des Etats. Or, de même que dans l'enceinte du parlement de Paris, où, dans la salle des Etats-généraux, le blason royal n'apparaissait jamais qu'entouré des écussons des douze pairs, il est logique de supposer que la même idée ait présidé à l'ornementation de notre salle des Etats; il est naturel de voir dans les nombreux écussons de la frise, la réunion des nobles proprement dits, des seigneurs de basse ou moyenne justice ou de directe, et à la voûte, au contraire, le nombre plus restreint des barons ou seigneurs haut-justiciers de notre province.

Voici, en effet, un exemple analogue dans une province voisine. Nous savons que le Dauphiné, qui était un pays d'Etats ou les assemblées ne commencent à tomber en désuétude qu'au milieu du XVIIe siècle, alors que la royauté, absorbant toutes choses, supprimait si imprudemment pour elle-même nos libertés provinciales; nous savons, dis-je, que le Dauphiné tenait la réunion de ses Etats d'abord à Romans et plus tard à Grenoble. Guy-Allard, Valbonnais et Chorier nous donnent des détails précieux à ce sujet. De toute ancienneté l'assemblée se composait des trois ordres : les membres du haut clergé, évêques et abbés pour tout le clergé, les nobles ayant terres en toute justice, lesquels représentaient toute la noblesse, et les consuls des dix principales villes du Dauphiné, qui, de leur côté, représentaient le Tiers-Etat. La salle des Etats était ornée, comme la nôtre, des blasons de la haute noblesse possédant terre en toute justice. Les représentants des quatre premières seigneuries avaient seuls un rang assigné dans l'ordre de la noblesse. C'étaient les possesseurs des baronnies de Clermont, de Sassenage, de Maubec ou Bressieu, alternativement, et de Montlaur. Les autres seigneurs ou barons se plaçaient sans ordre comme égaux entre eux [1]. Or, c'est ce que nous remarquons à la Diana où, à l'exception des quatre premiers écussons : France, Forez, Beaujeu et Navarre dont la pré-

[1] *Guy-Allard*, Dictionnaire du Dauphiné, t. I, p. 431.

Digitized by Google

séance est naturellement indiquée, il est impossible de voir aucun ordre suivi, les blasons de Bourgogne, de Champagne et de Viennois se trouvant confondus au milieu des autres. La seule intention qui puisse se remarquer, c'est le soin avec lequel on a évité, pour l'effet artistique, de placer les écussons à champ d'azur sur les caissons bleus, et les écussons de gueules sur les caissons rouges.

Mais j'ai à citer un exemple plus remarquable encore, c'est le recueil des armoiries, des seigneurs, barons ou haut-justiciers du Languedoc publié par Briard en 1654. Dans ce livre accompagné de planches armoiriées, nous voyons que les seigneurs barons du Languedoc, étaient au nombre de vingt-deux. Leurs noms et écussons, titres et qualités sont minutieusement décrits, *selon le rang qu'ils sont placés,* dit l'auteur, *dans le tableau de leurs écus posé en la maison de ville de Montpellier aux États de l'année* 1654. Je vais en donner une idée.

Le premier écusson est celui de la duchesse d'Angoulême pour la terre d'Alais. Elle a un envoyé qui prend, en son nom, la place d'honneur et a la première voix, comme représentant le comté d'Alais. Le second appartient au marquis de Polignac pour la baronnie de Polignac. Le troisième est celui de la duchesse de Ventadour pour la terre de Tournon. Elle a aussi un envoyé. Le quatrième représente le marquis de Tournel pour la terre de Tournel. C'est le dernier qui ait un rang assigné. Car, *après lui*, fait remarquer l'auteur, les *autres barons roulent entre eux sans avoir égard à leurs qualités particulières, ne pouvant entrer dans cette assemblée que comme seigneurs barons du Languedoc, ce qui les rend tous égaux entre eux.* Puis suivent les autres, au nombre desquels se trouve l'écusson d'une fille, mademoiselle de Calvière, qui a un envoyé pour la terre de Confolens, et le dernier enfin celui du duc d'Uzez pour la terre de Florensac. Ainsi l'analogie est frappante, sauf un point dans le rapprochement qu'il s'agit d'expliquer; c'est comme un jet de lumière qui éclaire la voûte de la Diana.

Nous venons de voir qu'une province, six fois plus grande que la nôtre, ne comptait ou ne réunissait dans ses États que vingt-deux barons ou seigneurs haut-justiciers, tandis que la voûte de la Diana en suppose le double; mais il faut remarquer que le tableau des barons du Languedoc est postérieur de trois siècles et demi à la construction de notre salle, et ceci va nous faire toucher du doigt

Digitized by Google

le procédé de transformation à l'aide duquel, du sein même du morcellement féodal, s'est préparée et accomplie l'unité de la France.

Nous savons tous comment la royauté, si faible à l'origine du régime féodal qu'un sire de Montlhéry et un sire du Puizet la tenaient en échec, finit cependant, grâce à l'hérédité de la couronne, à absorber, avec le temps, par mariages, héritages, acquisitions, conquêtes ou confiscations, les nombreux États qui constituaient l'ancienne féodalité.

Mais, en même temps que la royauté poursuivait cette œuvre si nécessaire à la grandeur de la France, les feudataires, de leur côté, ducs, comtes ou barons, préparaient eux-mêmes, à leur insu, cette heureuse transformation, en appliquant, chacun dans leur État, les mêmes procédés d'absorption que la royauté mettait en usage contre eux. C'est surtout dans nos provinces démembrées de l'ancien royaume de Bourgogne, d'Arles ou de Vienne, provinces comme perdues jadis entre la France et l'Empire et qui avaient donné naissance à une foule de seigneuries de franc-alleu, que cette politique est curieuse à observer. A peine les comtes de Savoie, de Viennois, de Forez, d'Auvergne, de Provence, de Forcalquier et les sires de Beaujeu et de Bourbon commencent-ils à surgir au-dessus des nombreux seigneurs indépendants qui les environnent, qu'on les voit employer toute leur habileté, toute leur puissance à transformer le régime féodal à leur profit. C'est d'abord les seigneurs de franc-alleu qu'ils s'efforcent de soumettre à leur suzeraineté, en saisissant toutes les occasions d'en obtenir l'hommage. Cette transformation de terres de franc-alleu en fiefs est l'objet d'une foule de transactions intéressantes à étudier dans les titres, et l'on peut juger du prix que les grands feudataires y attachaient par les sacrifices qu'ils s'imposaient souvent pour l'obtenir. Puis, une fois le fief établi, ce sont de nouvelles instances, de nouvelles transactions, de nouveaux sacrifices pour le dépouiller de ses droits supérieurs, pour lui enlever son caractère baronnial, pour retirer au possesseur du fief le commandement militaire du contingent féodal, pour transformer la terre de toute justice en terre de moyenne et basse justice, ou en seigneurie purement directe ou censive, enfin pour remplacer les officiers des seigneurs par les officiers du comte, et placer la seigneurie ainsi diminuée sous la juridiction de la châtellenie voisine ou en faire une nouvelle châtellenie. De sorte que lorsque l'état du

Digitized by Google

grand feudataire lui-même est, à son tour, absorbé d'une manière ou d'une autre dans le domaine royal, la transformation politique depuis longtemps préparée s'accomplit sans peine. Les officiers des ducs, comtes ou barons deviennent des officiers royaux, et l'opération de l'unité de la France se trouve achevée.

Il faut voir dans l'inventaire des titres du Forez et dans l'histoire de La Mure, qui a si utilement exploré nos archives, avec quel zèle, quelle persistance le comte Jean Ier a poursuivi cette transformation. D'après mes calculs, la Diana fut construite par ce comte à la fin du XIIIe siècle, vers 1295, époque de son mariage avec Alix de Viennois, et probablement pour servir aux fêtes de ce mariage. Or, quoiqu'il fût à peine sorti de sa minorité, il avait déjà réussi à supprimer de son état plusieurs baronnies ou seigneuries de toute justice, telles que Roanne et Feurs, dont il fit deux nouvelles châtellenies, comme sa mère, régente, en avait fait une précédemment de Saint-Bonnet-le-Château. Il les avait achetées la première de Jean II, comte de Dreux et de Braine, de la maison de France [1], et la seconde de Pierre d'Augerolles, chevalier [2]. On remarque même qu'il avait obtenu, dès 1292, moyennant une augmentation de rentes nobles, de son beau-frère le sire de Mercœur, mari de sa sœur Isabeau de Forez, la restitution de la baronnie et seigneurie en toute justice de Cleppé qui avait été précédemment donnée en dot à sa sœur. Aussi voit-on que ni l'écusson de Mercœur, ni celui de Dreux, ne figurent à la voûte, mais seulement à la frise. Il est donc probable que si la Diana eût été construite trente ans plus tard, vers l'époque de sa mort, le nombre des blasons de la voûte et des seigneuries de haute justice eût été notablement réduit; ce qui est certain, c'est que le nombre des barons du Forez, comme nous le verrons plus loin, était réduit à vingt au commencement du XVe siècle.

Quant à la présence d'écussons étrangers à notre province, soit à la voûte, soit à la frise, il faudrait se faire une bien fausse idée de ces temps pour s'en étonner. Nous voyons par les chartes du moyen âge, et surtout dans nos pays de droit écrit, où les lois romaines s'étaient maintenues, que les ventes libres ou forcées, que les mariages, donations, legs et partages entre les enfants rendaient la

[1] Inventaire du Forez-Chaverondier, p. 505.
[2] Inventaire du Forez-Chaverondier, n° 120.

Digitized by Google

propriété presque aussi mobile qu'à notre époque. Le régime féodal est d'ailleurs remarquable par la variété des situations que la même personne peut y occuper. La propriété sous toutes ses formes y est tellement enchevêtrée qu'il n'y a pas de seigneurs, qu'il n'y a pas de grands feudataires qui ne relèvent pour terres, seigneuries ou droits féodaux quelconques, d'autres seigneurs, d'autres feudataires. Tour à tour vassal et suzerain, le seigneur terrier du moyen âge est enchaîné de mille manières dans les liens de la féodalité. Tel était le mécanisme du régime des fiefs que le roi lui-même pouvait avoir des biens qui relevaient d'un seigneur, lequel seigneur pourtant relevait de lui soit directement soit indirectement, et la loi avait dû régler la forme de l'hommage singulier que le suzerain suprême avait à rendre, quand il venait à posséder une terre mouvante d'une autre terre. Il y a aussi ceci de remarquable que la terre étant la principale propriété de l'époque féodale et les rentes assises sur les terres une sorte de valeur mobilière, on voit, dans les actes, ces rentes passer de mains en mains, comme de nos jours nos obligations et nos titres de rentes mobilières. On ne peut donc pas plus s'étonner de rencontrer des seigneurs féodaux possédant des fiefs ou rentes dans plusieurs provinces, que de voir aujourd'hui un riche particulier propriétaire dans plusieurs départements.

Or, si l'on réfléchit que les fiefs, à l'exception de ceux du domaine royal, étaient héréditaires dans les filles comme dans les mâles, et que les grandes maisons du Forez, les Damas, les d'Urfé, les Saint-Priest, les Chalençon, les La Roue, les Lavieu, les Rochebaron, s'alliaient fréquemment avec les grandes maisons de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Dauphiné, du Beaujolais, elles-mêmes alliées avec les princes de ces États, on ne sera pas surpris de rencontrer des maisons étrangères possessionnées en Forez, ou réciproquement de voir nos comtes et nos principales familles posséder des fiefs, des rentes et droits féodaux dans les provinces voisines. Veut-on voir, en effet, par un exemple, même en dehors des alliances de nos comtes, comment des princes étrangers pouvaient arriver à la possession de fiefs dans notre province et par conséquent à relever de nos comtes? Prenons une terre du Forez et suivons-la dans ses destinées diverses, en consultant la belle publication faite par notre savant compatriote M. de Chantelauze, l'*Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez* de La Mure, ainsi que l'*Inventaire des titres du Forez*, par M. Chaverondier, notre érudit col-

Digitized by Google

lègue, enfin en nous servant surtout du remarquable *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, de M. Huillard-Bréholles, publié récemment par les Archives de l'Empire. Voici, par exemple, la terre de Miribel près St-Bonnet-le-Château. En 1239 Robert de Lavieu, seigneur de Saint-Bonnet et de Miribel, faisait hommage au comte de Forez de ces deux terres [1]. En 1275 Dauphine de Lavieu, héritière de sa maison et femme de Guy de Beaugé, seigneur de la Bresse et du Bugey, donnait la terre de Miribel à sa fille unique, Sibille de Beaugé, qui la portait, avec son riche héritage, à Amédée V, comte de Savoie, son mari, lequel devenait ainsi vassal du comte de Forez pour cette terre [2].

Prenons un autre exemple et, cette fois, dans les alliances de nos comtes. Vers 1230, Eléonore de Forez, fille de Guy III, en épousant Guillaume de Baffie, seigneur de Baffie en Auvergne, lui porte en dot les terres de Cremeaux, Julien, Pressieu, Villedieu et Saint-Bonnet-les-Oules [3]. En 1243, ce seigneur fait hommage de ces terres à Guy V, comte de Forez [4]. De son mariage sort une fille unique, Eléonore de Baffie qui épouse Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, lequel devient ainsi seigneur de cinq terres mouvantes du Forez [5].

Ce n'est pas tout. Comme les princes voisins, en mariant leurs filles dans d'autres maisons souveraines, préféraient leur donner pour dot des terres grevées de l'hommage à rendre à d'autres princes, cette disposition naturelle compliquait et étendait encore plus au loin les relations féodales de nos comtes avec les grands feudataires du royaume. C'est ainsi qu'Humbert de Beaujeu, sire de Montpensier et possesseur de la seigneurie de Roanne qu'il tenait en fief du comte de Forez, donnait cette terre à sa fille Jeanne qui, par son mariage avec Jean II, comte de Dreux et de Braine, rendait ce prince de la maison royale vassal du comte de Forez jusqu'en 1292, année dans laquelle notre comte Jean Ier rachetait cette terre [6] comme nous l'avons dit. C'est ainsi également que Humbert I, dauphin de Viennois, en mariant sa fille Alix à notre

[1] Inventaire Huillard-Bréholles, n° 211.
[2] Inventaire Chaverondier, n°s 1000 et 1024.
[3] *La Mure*, Chantelauze, vol. I.
[4] Chaverondier, n° 944.
[5] *La Mure* et *Baluze*, Histoire d'Auvergne.
[6] *La Mure*, Chantelauze, t. I, p. 318.

Digitized by Google

comte Jean, lui donnait pour dot, outre Malval et Rocheblaine, plusieurs fiefs et arrière-fiefs tels que Pizeis, Iseron et Saint-Sauveur qu'il tenait de l'église de Lyon et dont, en effet, le comte Jean rendait hommage à cette église en 1296 [1].

Enfin nous voyons encore par les inventaires que l'usage était, dans les grandes maisons du royaume, en recevant la dot d'une fille, de lui constituer un apanage soit comme douaire, soit comme reconnaissance de dot. Isabeau de Forez, par exemple, en épousant Béraud, sire de Mercœur, recevait à ce titre, en 1295, de sa nouvelle famille, la terre et seigneurie d'Ussel mouvante du Bourbonnais. Puis cette princesse de Forez, mourant sans enfants, léguait cette terre à son frère Jean I, dont le fils Gui VII s'en servait, à son tour, pour constituer la dot de sa fille Jeanne de Forez, en la mariant à Béraud II, dauphin d'Auvergne [2].

Il n'était donc pas besoin d'expliquer par les alliances de nos comtes la présence à la voûte de la Diana des blasons de quelques grands feudataires. Les maisons de Bourgogne et de Champagne n'étaient alliées qu'à un degré très éloigné et non directement au comte Jean. Ce prince, au contraire, avait huit beaux-frères, tant par son mariage avec Alix de Viennois, que par celui de la comtesse Jeanne de Montfort, sa mère, mariée en secondes noces avec Louis de Savoie, seigneur de Vaud, et sans parler du second mariage de notre comte avec Eléonore de Savoie, fille d'Amédée V, lequel mariage est postérieur à la construction de la Diana. Mais on ne voit à la voûte les armes ni du marquis de Saluces, ni du prince d'Orange, ni du comte de Neuchatel, ni des sires de Montluel, de Granson et de Clermont en Dauphiné, ses beaux-frères. Pareillement on n'y voit ni les armes de Thiers, ni celles de Baffie, de Vienne, de Dampierre-Bourbon, de Sully, de Chacenay et de Courtenay, alliances directes de sa maison.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, l'écusson du sire de Mercœur, époux d'Isabeau de Forez, unique sœur mariée du comte Jean, qui l'un et l'autre ne cessèrent de recevoir de ce dernier les témoignages de la plus grande tendresse, n'est pas représenté à la voûte, mais seulement à la frise. Le système des alliances ne peut donc pas rendre compte de ces anomalies. Les alliances peuvent

[1] Chaverondier, n° 1152. — Huillard-Bréholles, n° 960.

[2] *La Mure*, Chantelauze, t. I, p. 318. — *Baluze*, Histoire d'Auvergne, t. II, preuves, p. 367. — Chaverondier, n°s 983 et 1134. — Huillard-Bréholles, n° 2746.

Digitized by Google

expliquer la présence de quelques-uns des parents du comte Jean parmi les possesseurs des baronnies du Forez et, à ce titre, la présence de leur blason à la voûte de la Diana; mais comme interprétation des dispositions de cette salle, le système des alliances n'est pas soutenable et nous verrons bientôt, par l'explication de l'absence à la voûte de certains blasons foréziens, que l'opinion qui voudrait rattacher à ces dispositions le souvenir de quelque fait mémorable, d'une assemblée féodale ou d'une croisade, ne l'est pas davantage.

Le système de la répartition des écussons d'après la qualité des terres, c'est-à-dire des baronnies ou seigneuries de toute justice, à la voûte, et de la noblesse proprement dite, c'est-à-dire des seigneurs de basse justice ou de directe, à la frise, est, au contraire, d'une logique évidente. Il peut s'appliquer aussi bien aux princes et seigneurs étrangers qu'aux seigneurs foréziens. Il peut rendre compte également et de ceux qu'on y voit et de ceux qu'on n'y voit pas. Essayons donc d'abord d'interpréter par cet ordre d'idées les principaux blasons qui s'y trouvent.

II.

Après l'écusson royal qui représente la bannière de France et sous laquelle vient tout d'abord se ranger le blason du comte de Forez, le premier qui apparaît est celui du sire de Beaujeu, cousin germain consanguin du comte Jean. Sa qualité de premier prince du sang de Forez lui donne naturellement la préséance. La puissante sirerie de Beaujeu est, d'ailleurs, reliée au comte de Forez par l'hommage d'honneur et de fidélité qu'elle lui rend [1], à la réserve, bien entendu, de l'hommage-lige à la couronne dont elle relève directement. Le sire de Beaujeu possédait d'ailleurs, entr'autres terres mouvantes du Forez, la seigneurie en toute justice d'Amplepuis, sans parler de celle de Joux que Louis de Forez, sire de Beaujeu, avait reçue en fief en même temps, c'est-à-dire en 1273, de Guy VI de Forez, son frère aîné, mais qu'il avait probablement aliénée au duc de Bourgogne qui la possédait en 1297, comme nous le verrons à l'article Bourgogne [2].

Après l'écusson de Beaujeu vient l'écu de Navarre. Dans le sys-

[1] Huillard-Bréholles, n° 178. — Chaverondier, n° 1050.
[2] Huillard-Bréholles, n° 557.

Digitized by Google

tème que j'expose, ce blason, quoique celui de la reine de France, Jeanne de Navarre, de la maison de Champagne, reine de Navarre et femme de Philippe-le-Bel, n'a aucune raison d'être ici, à moins qu'il ne représente une terre baronniale en Forez appartenant à la reine. Je ne connais pas les titres de la maison de Champagne qui pourraient nous donner des lumières sur ce point, mais les inductions ne nous manquent pas. Jeanne de Navarre était petite-fille de Marie de Bourbon, fille d'Archambaud VIII sire de Bourbon, de la maison de Dampierre. Suivant l'usage, Archambaud VIII, en mariant sa fille à Thibaut VI, comte de Champagne et de Brie, depuis roi de Navarre, dut lui donner pour dot des terres grevées de l'hommage. Or, de même que Guy IV, comte de Forez, possédait, en Bourbonnais, les terres de St-Loup, de Budor, de Fourilles sur la Sioule, qu'il reconnaissait tenir en fief d'Archambaud en haute, moyenne et basse justice, en 1245 [1], il est probable qu'Archambaud en possédait, de son côté, en Forez, car on voit que Guy IV de Forez s'engageait pour deux mille livres tournois pour répondre de la dot de Marie de Bourbon à son mari Thibaut VI [2]. Ce qui suppose que Guy avait quelque fief en Forez appartenant au sire de Bourbon, car les seigneurs féodaux donnaient rarement leur caution sans avoir sous la main un gage correspondant à leur engagement. Je ne veux pas chercher à approfondir ce point. Il suffit d'indiquer ici une probabilité ou tout au moins une possibilité.

Après l'écusson de Navarre qui semble avoir été mis par courtoisie immédiatement après celui de Beaujeu, les autres écussons n'ont évidemment plus aucun rang de préséance. Nous ne suivrons donc pas l'ordre dans lequel ils sont placés, afin de pouvoir parler de suite de ceux appartenant à des maisons souveraines et princières.

L'écusson de Bourgogne sans brisure, qui occupe le n° 26, appartient évidemment au duc de Bourgogne. Les titres de la maison de Bourgogne sont encore peu connus, la publication des inventaires n'étant pas encore terminée; mais nous voyons, par le testament de Robert II, duc de Bourgogne, en date de 1297, inséré dans l'histoire d'André Duchesne [3], que ce

[1] Huillard-Bréholles, n° 254.
[2] Huillard-Bréholles, n° 756.
[3] Histoire généalogique de la maison de Bourgogne, par André Duchesne, p. 105.

Digitized by Google

prince possédait plusieurs fiefs en Forez. Nous avons dit qu'en 1273 le sire de Beaujeu (Louis de Forez), avait reçu en fief du comte Guy VI de Forez, son frère aîné, les seigneuries en toute justice d'Amplepuis et de Joux. Cette dernière était alors tenue du sire de Beaujeu en arrière-fief par un seigneur de ce nom, Guillaume de Joux. Or, il faut croire que la seigneurie supérieure de cette terre fut plus tard aliénée au duc de Bourgogne, car elle se trouve mentionnée ainsi dans le testament du duc Robert II avec d'autres : « le fief du seigneur de Joux, le fief de Jehan de Joux, le fief de Gaudemar de Jarez, gentilhomme forézien. » Ces fiefs font partie d'un assez grand nombre de châteaux et seigneuries que Robert II recommande à ses successeurs de ne pas aliéner. Ceci nous initie encore à la politique des princes féodaux qui tenaient à avoir des points d'observation ou des postes militaires au sein des États voisins. On voit, en effet, que, souvent, en donnant des terres éloignées de leur État en apanage à des cadets de leur maison ou en dot à leurs filles, et même en les aliénant, ils s'en réservent l'hommage, quitte à le rendre à leur tour au seigneur suzerain dont relèvent ces terres. On comprend aisément leur intérêt politique à se ménager ainsi la possibilité d'envoyer des représentants dans les pays voisins à l'assemblée des États.

L'écusson de Champagne, sous le n° 27, vient après celui de Bourgogne. Sans brisure comme ce dernier, il ne peut appartenir qu'au comte de Sancerre, alors Étienne II, devenu chef de la maison de Champagne par l'extinction de la branche masculine de Navarre. Les observations faites à propos de l'écusson de Navarre s'appliquent de même à celui de Sancerre, mais la présomption est mieux établie. Guy de Dampierre, devenu sire de Bourbon par son mariage avec Mahaud, héritière de l'ancienne maison de Bourbon, s'était remarié en secondes noces avec une dame Barthélemie, dont on ignore la famille, et en avait eu deux filles. L'aînée, Mahaud, comme l'appelle le Père Anselme[1], épousa Guy IV, comte de Forez, mais n'en eut pas d'enfants. A sa mort, son apanage en Forez dut passer, sans doute, à sa sœur Marie, qui, de son mariage avec Hervé II de Vierzon, n'eut qu'une fille, Marie de Vierzon, laquelle, vers 1260, porta tous ses biens à son mari Jean I, comte de Sancerre, père d'Étienne II, que l'écusson de Champagne doit représenter. Voici,

[1] Les Grands officiers de la couronne, articles Bourbon et Champagne.

Digitized by Google

du reste, une circonstance qui achève la démonstration de ce point : je vois, dans l'inventaire des titres de la maison de Talaru, en ma possession et dont une copie existe à la Diana, que vers le milieu du XIVe siècle, un cadet de la maison de Champagne, Étienne de Sancerre, seigneur de Bailly, petit-fils d'Étienne II, comte de Sancerre, figurait parmi les seigneurs du Forez.

Après Beaujeu, Navarre, Bourgogne et Champagne, nous avons à la voûte encore huit maisons souveraines ou princières à considérer. Les quatre premières, Viennois, Savoie, Valentinois et Auvergne, n'offrent aucunes difficultés à interpréter, car l'explication en est déjà faite en grande partie.

Le blason de Viennois représente évidemment Alix de Viennois, première femme de notre comte Jean, pour les terres de son apanage, sans parler de Malleval, Rocheblaine et autres terres de sa dot; celui de Savoie peut figurer ici pour Miribel, entr'autres terres appartenant à Amédée V, comte de Savoie; celui de Valentinois pour Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet, terres baronniales de haute justice, tenues par Guillaume de Poitiers, de la maison de Valentinois [1]; enfin le quatrième, celui d'Auvergne, représente sans aucun doute Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, ou sa sœur Mathilde d'Auvergne, à qui avaient été donnés les châteaux, terres et seigneuries de Cremeaux, Pressieu et Villedieu, provenant de l'héritage de Baffie [2].

Quant aux quatre autres maisons princières dont les blasons à la voûte de la Diana restent à expliquer : Montfort, Savoie de Vaud, Châlon et Joinville, elles me paraissent avoir à la voûte de la Diana une même origine, c'est à savoir le second mariage de Jeanne de Montfort, mère de notre comte Jean, avec Louis de Savoie, seigneur de Vaud. Soit comme douaire, soit comme reconnaissance de dot et surtout comme marque de tendresse de son mari, Guy VI, comte de Forez, Jeanne de Montfort avait reçu en toute justice, avec leurs mandements et appartenances, les châteaux et terres considérables de Chambéon, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Marcilly, de Néronde et de Bussy-Albieu [3]. Or, La Mure nous apprend qu'à l'époque de son dernier testament, fait en 1300, elle avait distribué la plus grande partie de ses biens du

[1] Huillard-Bréholles, n° 1094. — Chaverondier, nos 19, 216, 1012.
[2] *La Mure*, t. I, p. 202 et *Baluze*, t. II, p. 367.
[3] *La Mure*, t. I, p. 285.

Digitized by Google

Forez à ses enfants. Il est donc naturel d'attribuer ces biens à ceux de ses enfants qui figurent à la voûte, à l'exclusion des autres apanagés, sans doute, en Bresse ou en Piémont[1], et qui n'y figurent pas. Or, comme elle vivait encore à l'époque de la construction de notre salle, c'est-à-dire vers 1295, les quatre écussons dont il s'agit représentent, suivant moi, une partie de l'apanage de la comtesse Jeanne, d'abord celui de Montfort, pour ce qu'avait gardé la comtesse elle-même, celui de Savoie de Vaud pour ce que Louis de Savoie, son mari, avait reçu, comme représentant la dot de sa femme, ou ce qu'elle avait pu donner à Louis de Savoie, son fils aîné, et les deux autres, Joinville et Châlon, pour le reste de l'apanage distribué sans doute à deux de ses filles, Jeanne de Savoie, qui avait épousé Guillaume de Joinville, seigneur de Gex, et Marguerite de Savoie, femme de Jean de Châlon, seigneur de Vignory. Ceci, du reste, n'est pas une simple hypothèse, car nous trouvons dans l'inventaire de Forez[2] deux actes de 1305 qui nous prouvent que cette Marguerite de Savoie, femme de Jean de Châlon, possédait Bussy-Albieu, qui faisait précisément partie de l'apanage, en Forez, de notre comtesse Jeanne, d'où l'écusson de Châlon à la voûte de la Diana.

Arrivons maintenant à ce qui concerne les familles Foréziennes, proprement dites. Celles dont les armes nous sont parfaitement connues, les maisons de La Roue, d'Urfé, de Cousan, de Chalençon, de Rochebaron, de Chatelperron, de Roussillon, de Mauvoisin, de Barges, n'ont pas besoin de commentaires; nous savons tous et il est facile de voir dans les titres que ces maisons, considérables à cette époque, possédaient la haute justice sur leurs terres et avaient le caractère de véritables barons et chevaliers bannerets.

Ici il existe cependant un point obscur à éclaircir. Les écussons qui restent à expliquer n'appartiennent évidemment ni à des maisons souveraines ou princières de la fin du XIIIe siècle, car nous les connaîtrions, ni à des familles du Forez ou des provinces voisines qui se soient longtemps maintenues dans leur éclat, car depuis elles auraient eu l'occasion de faire connaître leur blason. Les plus anciens armoriaux ne datent que d'un siècle ou d'un siècle et demi après la Diana.

[1] *La Mure*, Chantelauze, t. I, p. 296.
[2] Chaverondier, n° 215.

Digitized by Google

Malgré les savantes et consciencieuses recherches de M. André Steyers dans son excellent armorial du Lyonnais, Forez et Beaujolais, on ignore encore les armes d'un grand nombre de nos familles chevaleresques. D'ailleurs, comme nous le verrons dans l'analyse que nous ferons de chacun des blasons de la voûte, nous aurons à tenir compte de diverses considérations tirées du régime des fiefs et des habitudes féodales pour interpréter ces blasons.

Mais, en dehors de ces circonstances, comment expliquer l'absence à la voûte d'armoiries parfaitement connues, appartenant à des familles considérables du Forez? Comment concevoir, par exemple, que les armes des sires de Saint-Germain, de Marcilly, de Jareis, de Saint-Priest, de Lavieu-Feugerolles, de Lavieu-Roche-Molière, de Bouthéon, etc., ne s'y trouvent pas? Jusqu'ici cette remarque très-naturelle a peut-être plus embarrassé les commentateurs que tout le reste. Mais, de même que le fil d'Ariane conduit à travers les ténèbres, une théorie juste doit expliquer les faits les plus obscurs.

Et d'abord, Artaud de Saint-Germain, qui, plus tard, échangea ce qu'il avait à Saint-Germain contre la terre de Montrond, ne possédait Saint-Germain-Laval qu'à titre d'arrière-fief par rapport au comté de Forez, car ce seigneur le tenait en fief de Guillaume de Poitiers, fils d'Aimard, comte de Valentinois, qui, de son côté, en rendait hommage au comte Jean [1]. Ce n'est donc pas le blason du sire de Saint-Germain qui devait figurer à la voûte pour cette terre, mais celui de Valentinois, et ce dernier y figure en effet. De même pour le sire de Marcilly, dont la seigneurie en toute justice appartenait à la comtesse Jeanne de Montfort, comme nous l'avons vu. Des observations analogues, et qui ne sont pas sans intérêt, s'appliquent à tous les autres. Nous voyons, en effet, par les titres, que la plupart des terres situées sur cette partie de la rive droite de la Loire, qui est au sud-est du Forez actuel, ne faisaient point encore partie du Forez proprement dit. Démembrées de l'ancien royaume de Vienne ou d'Arles, elles étaient alors considérées par nos comtes soit comme fiefs originaires de l'Empire, soit plutôt comme terres de franc-alleu. En 1325, le comte Jean, sans se préoccuper de la couronne de France, reconnaissait les tenir en fiefs du comte de

[1] Manuscrit de la collection Gaignières, Bibliothèque impériale, n° 620, p. 107 et 115.

Digitized by Google

Savoie [1], puis il en transportait l'hommage, l'année suivante, au dauphin de Viennois [2]. D'ailleurs, en même temps que le comte Jean rendait hommage à la Savoie ou au Dauphiné des châteaux, terres et seigneuries de Chatelus, de Fontanais, la Fouillouse, Saint-Victor, Cornillon, Cusieu, Montrond, Roche-la-Molière, Bouthéon et Vauche, tenus alors en arrière-fiefs de lui par les maisons de Crussol, de Beaudiner, de Mays, de Saint-Germain, de Lavieu, de Saint-Priest, du Fay, de Roussillon, il rendait hommage à l'archevêque de Lyon [3] pour les terres de Faugérolles, de Grangent, de Saint-Priest, de Poncins, d'Iseron, de Pizeis, de Saint-Sauveur, de Saint-Héaud, de Malleval, de Rocheblaine, de Chambéon, de Villedieu et de Nervieu, que tenaient également de lui les maisons de Jarez, de Saint-Priest, de Lavieu, de Payen, de Flotte, de Saint-Didier, de Crussol [4]. Tout ceci prouve donc que non-seulement le comte Jean ne devait pas au roi l'hommage de ces terres, mais que ces terres ne figuraient pas dans le comté de Forez, qu'il tenait de la couronne, comme grand feudataire du royaume.

Cette singulière distinction, dans les États de nos comtes, entre les terres de France et les terres d'Empire ou de franc-alleu, les unes relevant de la couronne, les autres d'États non encore complétement rattachés au royaume, s'est continuée jusqu'à la cession du Dauphiné, faite au fils aîné du roi de France, par Humbert II de Viennois. Ce n'est qu'alors que les hommages divers de nos comtes se confondant dans la maison royale, ont formé, de deux fractions territoriales distinctes, le Forez que nous connaissons. Il faut même remarquer que la fusion des deux éléments ne s'est pas faite immédiatement après la cession du Dauphiné, car notre comte Guy VIII continuait à rendre deux hommages séparés, l'un au roi pour le comté de Forez proprement dit, et l'autre au dauphin de France pour les terres susdites tenues en fief du Dauphiné, comme on peut le voir par l'hommage qu'il rendit à Lyon, le 18 juillet 1349 [5], à Charles, fils aîné du roi de France, dauphin de Viennois.

[1] Huillard-Bréholles, n° 1770.
[2] Huillard-Bréholles, n° 1791.
[3] Chaverondier, n° 882.
[4] *La Mure*, Chantelauze, preuves, t. II, p. 78.
[5] Huillard-Bréholles, n° 2523.

Digitized by Google

L'Armorial de Guillaume Revel[1], manuscrit curieux du temps de Charles VII, à la Bibliothèque impériale, nous donne d'ailleurs à ce sujet des indications précieuses. Dans le frontispice de la partie du volume qui concerne le Forez, nous voyons les armes avec les noms, cimiers et cris de vingt seigneurs, qui sont évidemment ce qui restait à cette époque des quarante-six barons féodaux du XIIIe siècle, réduits ainsi à ce nombre de vingt, au milieu du XVe. Or, parmi ces blasons ne figurent encore aucuns de ceux des seigneurs de la partie *dauphinoise* du Forez. On n'y voit ni le sire de Cornillon, du nom de Laire, ni ceux de Feugerolles et de Roche-la-Molière, de la maison de Lavieu, tandis qu'au contraire il y en a au moins deux appartenant au territoire dépendant jadis de l'église de Lyon, Artaud de Saint-Germain pour Montrond, et Guillaume de Laire, cadet des sires de Cornillon, pour Cuzieux. Cela prouve que depuis la réunion de Lyon an domaine de la couronne, ces dernières terres étaient tenues en hommage directement du roi par nos comtes et faisaient dès lors partie du Forez.

Mais, à l'époque de la Diana, les seigneurs dont nous avons parlé ci-dessus, quoique de toute justice la plupart, et dont on s'étonnait de ne pas voir les écussons à la voûte de la Diana, n'avaient aucune raison de s'y trouver. Comme possesseurs de terres mouvantes de la Savoie, du Dauphiné ou de l'Église de Lyon, ils n'avaient évidemment pas place aux États de Forez. Bien que relevant du comte Jean, ils ne pouvaient figurer sous la bannière d'un comté dont ils ne faisaient pas partie ; car, de même que le duc de Bourgogne, les comtes de Flandres et de Champagne qui, possédant des États mixtes, les uns relevant de la France, les autres de l'Empire, ne les confondaient pas dans leur administration, le comte de Forez ne pouvait placer sous la bannière de son comté des terres qui, comme terres d'Empire ou de franc-alleu, ne se rattachaient à la couronne que par l'intermédiaire des comtes de Savoie, ou de Viennois, ou de Valentinois, ou enfin de l'Église de Lyon. Ce n'est donc pas à Montbrison, mais à Grenoble, à Chambéry ou à Lyon que ces terres devaient être représentées.

Et voyez comme tous les faits viennent se courber devant cette théorie. Le puissant sire de Saint-Priest, chef de la maison d'Ur-

[1] Cet armorial a été décrit dans la *Revue nobiliaire*, avec les blasons dont il se compose. (Liv. de juillet 1867, page 289.)

Digitized by Google

gel, mais dont la terre relevait de l'Église de Lyon, ne figure pas à la voûte, mais un cadet de sa maison s'y trouve, probablement Hugues d'Urgel, seigneur de la Chabaudière en Forez, et qui portait *d'Urgel brisé d'une bordure de gueules*[1], comme à la voûte. De même pour Lavieu-Feugerolles, dont les armes pleines sont absentes de la voûte, mais qui s'y trouvent brisées d'un chevron[2].

Ainsi, en même temps que l'absence à la voûte des blasons des seigneurs de toute une région du Forez corrobore et justifie le système que je viens d'exposer, elle condamne absolument l'opinion qui attribuait les dispositions de la Diana à quelque fait important, à quelque circonstance mémorable comme une croisade. Comment expliquer, en effet, que toute une catégorie de seigneurs, que toute la noblesse d'une division territoriale n'y figure pas? Autant il était naturel qu'un territoire qui ne faisait pas encore partie du comté de Forez ne fut pas représenté dans l'assemblée des États, autant il serait incompréhensible que les seigneurs de ce territoire eussent été exclus d'une réunion féodale, d'une croisade, où auraient cependant figuré des seigneurs, des princes, comme ceux de la maison de Savoie, beaucoup plus étrangers qu'eux-mêmes au royaume de France.

Enfin, quant à la présence tout à la fois à la voûte et à la frise de certains écussons, elle n'a plus rien qui puisse nous étonner; la plupart des barons haut-justiciers possédant en même temps, comme nous le voyons par les titres, des maisons, des terres, des biens ou rentes nobles sur d'autres terres sans haute justice, devaient nécessairement figurer dans les deux catégories de seigneurs. Le comte Jean lui-même, qui possédait une si grande quantité de rentes en Forez, est aussi représenté par son écusson à la frise. Mais, comme nous l'avons vu, son beau-frère, le sire de Mercœur,

[1] *Mazures de l'Isle Barbe*, par Le Laboureur, p. 393.

[2] Un sceau aux mêmes armes, reproduit par Baluze dans son *Histoire d'Auvergne* et brisé d'un chevron a fait croire que l'écusson dont il s'agit appartenait à la maison de Montgascon. Je ne le pense pas. La brisure est différente. Dans l'écu de la Diana le chevron est un chevron ordinaire placé sur le champ et qui ne touche pas au chef. Dans le sceau de Montgascon, au contraire, ce n'est qu'un filet très-mince et mis en chevron sur le tout des armes. Ce dernier sceau appartient à Falcon de Montgascon, dernier mâle de cette antique maison, qui brisait ainsi ses armes du vivant de son père en 1255, suivant un usage alors assez commun. Mais il était mort en 1279, époque où sa fille Béatrix portait la terre de Montgascon à son mari Robert V, comte d'Auvergne. Si l'héritière de cette maison avait dû figurer à la voûte de la Diana, ses armes auraient été pleines et non brisées.

Digitized by Google

qui lui avait rendu la baronnie de Cleppé en échange de rentes nobles, assises sur divers lieux du Forez, ne paraît qu'à la frise. Il en est de même du comte de Dreux, prince de la maison de France, dont l'écusson ne figure également qu'à la frise, parce qu'il avait vendu au comte Jean la baronnie de Roanne, et qu'il ne possédait plus que des biens nobles en Forez, sans droits baronniaux.

On connaît donc maintenant sous toutes ses faces le système que j'avais à exposer. On a vu avec quelle facilité les faits connus sont venus se prêter à l'argumentation et à combien peu de suppositions il a fallu recourir pour remplacer les faits inconnus. A l'exception des quelques blasons que nous ignorons ou que nous ne connaissons pas suffisamment, et qu'il faut, par conséquent, écarter provisoirement de la discussion, on a pu remarquer le petit nombre de ceux qui ont manqué de preuves pour supporter le poids de la démonstration. On a vu, de même, comment l'analyse des faits a dissipé aisément les suppositions fondées sur les alliances de nos comtes ; comment l'absence à la voûte des blasons de toute une division territoriale de notre province, en se justifiant d'elle-même, a servi pareillement à faire rejeter le système d'un événement mémorable ou d'une croisade ; comment surtout s'expliquer la présence tout à la fois à la voûte et à la frise d'un certain nombre d'écussons; enfin, comment l'analogie tirée des exemples du Dauphiné et du Languedoc a donné de force et de valeur à notre système. Il est donc naturel de penser que la Diana, telle qu'elle a été ornementée, représente l'état de la noblesse terrienne du comté de Forez, au moment de sa construction, avec ses deux catégories distinctes de seigneurs, c'est-à-dire des barons, seigneurs bannerets et haut-justiciers à la voûte, et des seigneurs beaucoup plus nombreux de moyenne et basse justice ou seigneurs censiers à la frise.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

ARMORIAL

DE L'EMPIRE FRANÇAIS

On sait que l'Armorial de l'Empire français n'a jamais été complété. Les deux volumes in-folio publiés sous ce titre en 1812, par Henri Simon, graveur de l'Empereur et du Conseil du sceau des titres, ne renferment que la moitié environ des titres impériaux conférés par Napoléon Ier, de 1806 à 1815, soit 1800 sur 3500.

Un de nos abonnés, M. A. Georgel, qui vient de terminer ce long travail, après dix ans de recherches, veut bien nous communiquer un extrait de son ouvrage, concernant les chevaliers de l'*Ordre impérial de la Réunion*, qui reçurent le titre de *Chevaliers de l'Empire*, en 1813 et 1814.

Nous donnons donc les armoiries de ces chevaliers, précédées d'une courte notice historique relative à cette création peu connue, en exprimant l'espoir que cette communication de M. Georgel sera suivie de plusieurs autres sur la noblesse contemporaine.

L. S.

Un décret du 13 décembre 1810 prononça la réunion de la Hollande à l'Empire français, et, par suite, la suppression de tous les Ordres de chevalerie existant à cette époque dans ce royaume.

Pour les remplacer, Napoléon Ier créa, le 18 octobre 1811 (Bulletin de 1812, p. 27), un nouvel ordre unique, sous le nom d'*Ordre impérial de la Réunion*.

Un décret du 9 mars 1812 régla la prestation de serment des membres de l'Ordre, et la décoration, qui se composait d'une *étoile à douze rayons d'or, suspendue à un ruban bleu*.

Digitized by Google

Le 12 mars 1813, un nouveau décret déclara applicables aux membres de l'Ordre de la Réunion les articles 11 et 12 du premier statut du 1er mars 1808, concernant le titre de *chevalier de l'Empire*, et son mode de transmission héréditaire, ainsi que les autres réglements postérieurs relatifs aux titres impériaux, entr'autres le décret du 3 mars 1810, art. 22.

A partir de cette époque, on conféra le titre de *Chevalier de l'Ordre impérial de la Réunion* à un certain nombre de personnes, et quarante-neuf lettres patentes furent délivrées, du 19 juin 1813 au 30 mars 1814, date de la première abdication de l'Empereur.

Quant aux armoiries, il fut décidé que l'on introduirait dans chacune d'elles une des pièces héraldiques dites *honorables* (croix, fasce, bande, barre, chevron, bordure, etc.), en la chargeant du signe distinctif des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est *une croix d'or, à douze rais*.

En outre, on arrêta que cette pièce honorable serait toujours *d'azur*, pour rappeler la couleur du ruban de l'Ordre, de même qu'elle était invariablement de *gueules* pour les chevaliers de l'Empire, membres de la Légion d'honneur, dont le ruban est rouge.

L'Ordre de *la Réunion* fut aboli à la seconde Restauration, par ordonnance royale du 28 juillet 1815, en même temps que l'Ordre des *Deux-Siciles*, qui était aussi de création impériale. Mais les titres et armoiries conférés restèrent acquis à ceux qui les avaient obtenus, en vertu de l'art. 71 de la Charte.

Après ce court exposé, nous allons donner, par ordre alphabétique, les noms, grades et armoiries des quarante-neuf chevaliers de l'*Ordre impérial de la Réunion*, dont les lettres patentes furent enregistrées au Conseil du sceau des titres, aux dates que nous indiquerons pour chacun d'eux.

La plupart des familles dont les noms suivent existent en France, en Italie ou en Hollande : cette considération ne peut qu'ajouter de l'intérêt à une publication d'ailleurs inédite.

Digitized by Google

ARMORIAL DES CHEVALIERS

DE

L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA RÉUNION

CRÉÉS PAR NAPOLÉON Ier,

en 1813 & 1814.

1. Azuni, président de la cour impériale de Gênes (19 juin 1813).

Coupé, au 1, d'argent au phénix essorant de sable; au 2, d'azur au sautoir d'or accompagné d'une étoile à huit rais du même, posée au deuxième point en chef. Bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée, au deuxième point en chef, du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rayons d'or.

2. Barailon, docteur en médecine (21 février 1814).

Parti, au 1, de gueules chargé en abîme d'un E d'argent surmonté d'un filet alaisé mis en fasce du même, et accompagné de six palmes au naturel (sinople) posées en orle; au 2, d'azur à la verge de sable, accolée d'un serpent d'or (bâton d'Esculape); champagne d'azur du tiers de l'écu, brochant sur le parti et chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rayons d'or.

3. Barel de Saint-Alban, membre du collége électoral du département du Pô (3 août 1813).

Parti, d'argent et d'azur; l'argent, à la tour de gueules ouverte, ajourée et maçonnée de sable, adextrée d'une étoile à six rais et sénestrée d'un fer de lance du même, soutenue d'une fasce ondée et abaissée d'azur; l'azur, chargé en pointe d'un chevalier armé à l'antique, monté sur un cheval passant, soutenu d'une terrasse, le tout au naturel, le chevalier tenant de la dextre et appuyée en barre sur l'épaule une bannière de gueules batonnée de sable, et en chef un globe d'or cerclé et croiseté d'argent. Champagne d'azur au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

4. Barnaart, maire de la ville de Harlem (département du Zuyderzée), (25 novembre 1813).

Digitized by Google

Tiercé en fasce, au 1, échiqueté d'argent et de sinople; au 2, d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion; au 3, de gueules au lion rampant contourné d'or.

Armes modernes (27 septembre 1817). Écartelé, aux 1 et 4 échiqueté de sinople et d'argent de quatre tires; aux 2 et 3 de gueules au lion contourné d'or; cimiers et supports : deux lions. Lambrequins : d'or et de gueules.

5. Boudin de Vesvres, inspecteur général des postes aux chevaux, membre du collége électoral du département de l'Yonne, président du canton d'Avallon (16 mai 1813).

De gueules au guerrier à cheval galopant, contourné et perçant d'une lance un dragon, le tout d'argent, soutenu d'une terrasse du même; champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

6. Bourguignon, officier magistrat de la haute Cour impériale, conseiller à la Cour impériale de Paris (19 juin 1813).

De sable au rocher d'or, mouvant d'une mer agitée de sinople, ondée d'argent; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

7. Boutet de Monvel, secrétaire des commandements du prince Cambacérès, archichancelier de l'Empire (11 septembre 1813).

Parti, de gueules et d'azur; le gueules, à 3 croissants d'argent; l'azur, à 3 chevrons alaisés (étais) d'or, posés 2, 1; champagne d'azur du tiers de l'écu, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

8. Bruys de Charly, député au Corps législatif (11 décembre 1813).

D'argent au chevron d'azur chargé au sommet du signe distinctif des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

9. De Bye, conseiller en la Cour impériale de Cassation (29 novembre 1813).

Digitized by Google

D'or à la fasce contrebretessée de sable; au chevron d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, brochant sur le tout.

Armes modernes (18 février 1830, 24 novembre 1842). D'or à la fasce bretessée et contrebretessée de sable, accompagnée de sept abeilles du même, 4 en chef, 3 en pointe. Cimier : une abeille. Supports : deux lions.

10. De Carrié-Cancé, sous-préfet de l'arrondissement d'Espalion (Aveyron), et membre du collége électoral de ce département (11 septembre 1813).

Parti, le 1, coupé d'azur et d'or : l'azur au croissant d'argent, entre deux étoiles du même, l'or au lion passant de sable; le 2, d'azur à deux branches, l'une de chêne à dextre, l'autre d'olivier à sénestre, passées en sautoir, d'argent; bordure d'azur du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, posé en deuxième point en chef.

11. Castellalfieri, chambellan de la princesse Pauline (13 mai 1813).

Parti, au 1, d'argent à 3 corbeaux de sable, 2, 1, au comble d'azur chargé d'un annelet d'argent, sommé d'une foi du même; au 2, coupé : le 1, écartelé aux 1 et 4, losangé d'azur et d'or; aux 2 et 3, de gueules plein ; le second, recoupé d'azur et d'argent. Champagne d'azur du tiers de l'écu, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

12. Chaubry, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, député au Corps législatif (14 août 1813).

D'argent à la fasce d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, accompagnée de trois pommes de pin de sable, 2 en chef, 1 en pointe.

13. Chebrou de Lespinats, membre du collége électoral du département des Deux-Sèvres (19 juin 1813).

Parti, au 1, de pourpre au cerf grimpant d'argent; au 2, d'azur au lion d'argent lampassé d'or, tenant de la dextre un sabre du même; le tout soutenu d'une champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

Digitized by Google

14. Chrestien de Fumechon, conseiller à la Cour impériale de Rouen, membre du collége électoral de la Seine-Inférieure (19 juin 1813).

Parti, au 1, d'azur au griffon grimpant d'argent, tenant entre ses deux pattes de devant une molette d'éperon d'or; au 2, de gueules à deux dextrochères d'or, tenant chacun un sabre haut du même, mouvant l'un du flanc dextre, l'autre du flanc sénestre, et accompagnés de 3 besants d'argent, 2, 1, au comble d'or; le tout soutenu d'une terrasse du même et contre-soutenu d'une champagne d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

15. Civalieri de Mazio, membre de la députation d'Alexandrie (22 mars 1814).

Parti, au 1, écartelé : les 1 et 4, d'or à trois pals de gueules; les 1 et 3, d'azur à la colombe d'argent, au comble d'or chargé d'un vol ouvert de sable; au 2, d'azur à la croix fleuronnée et vidée d'argent; champagne d'azur, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

16. Clément, député au Corps législatif (19 juin 1813).

Parti, d'azur et d'or; l'azur à la montagne d'argent sommée d'une colombe du même, tenant en son bec une branche d'olivier de sinople; l'or, au croissant d'azur sommé d'une branche à cinq feuilles de sinople; champagne d'azur, brochant sur le parti, chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

17. Courtin, procureur impérial au tribunal civil de première instance du département de la Seine (19 juin 1813).

D'or mantelé d'hermines, au chevron d'azur brochant sur le tout, chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, surmonté au deuxième point en chef d'une étoile d'azur, accompagné à dextre d'un coq d'or crêté et barbé de gueules, à sénestre d'un chien passant de sable colleté d'argent, et en pointe d'une colonne d'azur accolée d'un serpent de sinople et soutenue d'une épée en fasce, la pointe à sénestre, d'azur.

18. Deschamps, inspecteur divisionnaire au corps impérial des ponts et chaussées (19 juin 1813).

Parti, d'or et d'azur; l'or au pin de sinople terrassé du même, le

Digitized by Google

fût chargé d'une équerre de sable et surchargé d'un compas ouvert d'argent; l'azur, à l'ancre d'or accompagnée de trois étoiles d'argent, 2 en chef, 1 en pointe; champagne d'azur, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

19. Dibletz, capitaine de frégate (11 septembre 1813).

De gueules à trois besants d'argent; champagne d'azur au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

20. Farjon, conseiller en la cour impériale de Montpellier (9 octobre 1813).

Tranché de sable et d'argent; à la fasce d'azur, brochant sur le tout, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

21. Gabaléon de Salmour, député au Corps législatif (19 juin 1811).

Tiercé en fasce, savoir : le 1, parti d'argent et d'azur : l'argent chargé d'un coq de gueules adextré d'une rose et sénestré d'un chardon au naturel; l'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules; le 2, d'or chargé à dextre d'un vol ouvert de sable, à sénestre d'une tête de bœuf en rencontre aussi de sable, traversée en bande d'une épée d'argent, la pointe en bas; le 3, d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

22. Genêt, membre du collége électoral du département des Deux-Sèvres (16 mai 1813).

D'argent au chevron d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, accompagnée en chef de deux étoiles de gueules et en pointe d'un genêt de sinople, mouvant de la pointe.

23. Girard, ingénieur en chef des ponts et chaussées (3 juillet 1813).

D'argent à la fasce d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, accompagnée en chef du signe du verseau d'azur, et en pointe de la lionne égyptienne posée comme le sphynx, de sable.

24. Hardoin, conseiller à la Cour impériale de Paris (9 octobre 1813.)

Digitized by Google

De gueules, au cygne d'argent soutenu d'une rivière du même, et surmonté d'un croissant flanqué de deux étoiles aussi d'argent, une à dextre, l'autre à sénestre; champagne d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

25. Hoin, chirurgien-aide-major des grenadiers de la garde (14 août 1813).

D'or, au pal d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, adextré d'une verge de sable accolée d'un serpent de sinople, et sénestré d'un sabre en pal de sable, surmonté d'une grenade de gueules.

26. Hue de la Blanche, premier secrétaire d'ambassade près de la cour de Vienne (2 octobre 1813).

De gueules, parti d'un trait de sable, chargé : au 1, d'un cœur d'or accompagné de trois molettes du même, deux en chef, une en pointe; au 2, de trois écussons d'or, 2, 1; bordure d'azur, du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

27. Janod, député au Corps législatif, vice-président du tribunal de première instance du département de la Seine (3 juillet 1813).

Tiercé en fasce; au 1, d'hermines plein; au 2, d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion; au 3, d'or à la branche d'olivier en bande de sinople chargée d'une épée en bande de gueules.

28. Ladouepe du Fougerais, député au Corps législatif, membre du conseil du ministre des manufactures et du commerce (3 juillet 1813).

D'azur, au croissant d'argent, surmonté d'une étoile du même, et soutenu de cinq besants, 3 et 2 d'or, à l'orle du même; bordure d'azur du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, au deuxième point en chef.

29. Lavollée, secrétaire des commandements du prince Cambacérès, archichancelier de l'Empire (11 septembre 1813).

D'or, au sautoir échiqueté d'argent et de sable, accompagné en chef et en flancs d'une quintefeuille de gueules, et en pointe d'un lévrier passant de sable; le tout soutenu d'une champagne d'azur

Digitized by Google

du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

30. Leclère, membre du collége électoral du département de la Corrèze (3 juillet 1813).

D'azur, au soleil rayonnant d'argent, surmonté d'une croix treflée du même, soutenu d'un triangle d'or, contre-soutenu d'une champagne d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

31. Lefebvre, administrateur des hospices civils et militaires de Blois, receveur du département de Loir-et-Cher (19 juin 1813).

D'azur, au pélican dans son aire, entouré de huit petits, d'or; soutenu d'une champagne d'azur du tiers de l'écu, au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

32. De Lespinay, député au Corps législatif (21 février 1814).

D'argent, à trois buissons d'épines de sinople, 2, 1; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

33. Lorin, docteur en médecine (11 septembre 1813).

D'azur, au rocher à six coupeaux d'or mouvant de la pointe, sommé de quatre lauriers de sinople fruités de sable, à l'orle d'or; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au premier point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

34. Marchant de Gomicourt, député au Corps législatif, maire d'Albert et membre du collége électoral du département de la Somme (21 février 1814).

De sable, au vaisseau à trois mâts d'argent, soutenu d'une mer de sinople; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

35. Martin, censeur de la Banque de France, membre du conseil général près le ministre des manufactures et du commerce (2 janvier 1814).

D'argent, au lion de gueules tenant de la dextre une balance du même, le tout soutenu d'une champagne d'azur au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

Digitized by Google

36. Milliet, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon, département du Léman (10 janvier 1814).

De sinople, au chevron cousu d'azur chargé du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, accompagné de trois tiges de millet d'or.

37. Molini, grand-prévôt, président de la Cour prévôtale des douanes d'Alexandrie (10 janvier 1814).

D'azur, à la roue de moulin d'or, à l'orle du même; bordure d'azur du tiers de l'écu chargée an deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

38. Molinier de Montplanqua, maire du douzième arrondissement de la ville de Paris, membre du collége électoral de la Seine (14 août 1813).

De gueules, à la fasce cousue d'azur, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, accompagnée en chef de deux besants d'argent, et en pointe d'une foi en fasce parée d'un nuage d'or.

39. Monnier, chef de division à la Secrétairerie d'État (21 février 1814).

Parti : au 1, d'azur à la bande d'or chargée d'une croix tréflée de sable, accompagnée de deux tourtereaux d'or ; au 2, aussi d'azur à trois merlettes d'argent surmontées chacune d'une étoile d'or, au comble cousu de gueules brochant sur les deux étoiles placées en chef; le tout soutenu d'une champagne d'azur du tiers de l'écu, au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

40. Nourisson, substitut du procureur général près la Cour impériale de Besançon, procureur impérial près la Cour criminelle du département du Doubs, membre du collége électoral de la Haute-Saône (11 septembre 1813).

De gueules, au pélican d'or et sa piété du même, soutenu d'un tertre de sinople; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

41. Pardessus, notaire à Blois, membre du collége électoral du

Digitized by Google

département de Loir-et-Cher, adjoint au maire de Vineuil-les-Bois (19 juin 1813).

Tiercé en fasce, au 1, de gueules, à la foi rebrassée d'argent; au 2, d'azur, au signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion; au 3, parti de sinople à la gerbe d'or et d'or au caducée en barre de sinople.

42. Paroletti, député au Corps législatif (19 juin 1813).

Parti : au 1, d'argent, au palmier de sinople terrassé de sable, surmonté d'un comble d'azur, chargé de deux étoiles à six rais d'or; au 2, de gueules, à une église d'or soutenue du même; champagne d'azur, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

43. Ruphy de Menton de Lornay, député au Corps législatif, département du Mont-Blanc (3 juillet 1813).

De gueules, au lion d'argent armé et lampassé de sable, à la bande cousue d'azur chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, brochant sur le tout.

44. Thuriot, avocat général en la Cour de cassation (16 mai 1813).

D'argent, à la croix d'azur chargée en abîme d'une étoile à douze rais d'or, signe distinctif des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, cantonnée à dextre en chef d'un œil ouvert au naturel, à sénestre d'une balance de sable; en pointe, à dextre d'un coq aussi de sable, crêté et barbé de gueules, et à sénestre d'une quintefeuille de gueules.

45. Van der Heim, propriétaire (2 octobre 1813).

D'or, à trois loups ravissants de gueules, 2, 1; bordure d'azur du tiers de l'écu chargée, au deuxième point en chef, du signe distinctif des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

46. Van Doorn van der Bœde, député au Corps législatif (16 mai 1813).

D'or, à trois branches de corail au naturel, soutenues de sinople champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

Digitized by Google

47. Van Helden, général de division (9 octobre 1813).

Parti de sinople et d'or; le sinople, à trois têtes de lion d'or arrachées de gueules; l'or, à quatre fasces ondées de gueules; champagne d'azur, brochant sur le parti, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

48. Verneilh de Puiraseau, député au Corps législatif (14 août 1813).

D'argent, au croissant de gueules sommé de trois palmes de sinople, réunies par la tige, au comble de gueules chargé de trois étoiles d'argent; champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

49. Westrenen de Themaet, député au Corps législatif (3 juillet 1813).

D'argent, au loup passant de sable, lampassé de gueules, allumé du champ, surmonté de trois fers de lance de sable, rangés en fasce; bordure d'azur du tiers de l'écu, chargée au deuxième point en chef du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.

A. Georgel.

Notre collaborateur, M. Harold de Fontenay, a publié depuis quelques mois l'*Armorial de la Ville d'Autun*[1]. Ce livre est une preuve nouvelle du soin scrupuleux que M. de Fontenay apporte à ses travaux. La préface se distingue des autres compositions du même genre, matière ordinaire à lieux communs et à redites fastidieuses dans la plupart des ouvrages héraldiques.

L'*Armorial d'Autun* comprend la description des armoiries de la ville, de ses corporations civiles et religieuses, des évêques, des nobles et des bourgeois. L'auteur a joint au blason des détails historiques sur les personnes en indiquant soigneusement les sources : manuscrits, monuments sculptés, livres les plus autorisés, etc. M. de Fontenay est déjà connu comme l'un des héraldistes modernes de la Bourgogne les plus consciencieux; cette publication confirme avantageusement la réputation de l'auteur.

A. de B...

[1] Paris, librairie Dumoulin, un volume in-8° orné de planches.

Digitized by Google

ARMORIAL

DES

CHEVALIERS DAUPHINOIS

tués à la bataille de Verneuil.

—

1424

La bataille de Verneuil peut être mise au rang des plus tristes épisodes de cette guerre de Cent Ans dont le souvenir jette encore un voile de sang sur toute une période de notre histoire.

En 1424, le roi de France avait dû se retirer devant les Anglais triomphants, et peu à peu on voyait le parti national diminuer en force et en nombre devant l'étranger, dont le succès et la fortune commençaient à rallier les grands vassaux autour du « roi de France et d'Angleterre. » Peu de provinces étaient restées fidèles au « roi de Bourges. »

Quelques-unes cependant, au milieu de cet abandon général, soutenaient encore par leur dévouement le courage de Charles VII. Parmi elles, le Dauphiné, quoique récemment annexé à la France, fut une des plus intrépides dans la lutte pour la cause du roi.

Ce pays n'avait cependant pas vu sans déplaisir le pouvoir passer des mains de ses princes à celles d'un souverain, sous lequel il ne pouvait que déchoir de son importance.

Malgré leur récente union à la France, malgré le souvenir de la douce et facile suzeraineté de l'empire d'Allemagne, les Dauphinois répondirent en très-grand nombre aux levées qui furent faites dans la province ; tandis qu'un corps important, conduit par le baron de Grignan, allait se mettre sous les ordres du comte de Foix, qui re-

Digitized by Google

poussait l'invasion anglaise en Guienne; un autre corps, composé de plus de mille gentilshommes, se porta au secours du roi sous les ordres du baron de Sassenage. Le 6 août, ils prirent part à la bataille de Verneuil, où trois cents des leurs, parmi lesquels leur chef, le baron de Sassenage, restèrent sur le champ de bataille, donnant ainsi une preuve de plus de la valeur traditionnelle de cette fière race de montagnards.

A la nouvelle de cette sanglante tuerie, qui portait le deuil dans le pays entier, la consternation fut universelle et l'on voulut perpétuer par un monument durable le souvenir de cet héroïque échec. Les États du Dauphiné, après en avoir délibéré, votèrent la fondation d'une messe quotidienne dans la chapelle de tous les saints de l'église de S. Antoine de Viennois et firent peindre sur les murailles de cette chapelle les armoiries des héros de Verneuil. Ils avaient compté malheureusement sans les ravages du temps et l'incurie des gardiens de ce précieux souvenir. Au XVIIe siècle, les peintures, négligées et restées sans réparation depuis plus de deux cents ans, étaient en grande partie effacées, et les religieux ayant fait blanchir et récrépir la chapelle, firent disparaître les dernières traces d'une liste si curieuse pour l'histoire du pays.

Alors s'élevait à Grenoble cette école de chercheurs infatigables qui ont tant fait pour l'histoire du Dauphiné, et qu'ont illustrée le président de Salvaing de Boissieu, Guy-Allard, Chorier, Valbonnais, et tant d'autres. Les deux premiers surtout paraissent s'être préoccupés de remplir cette lacune du martyrologe de la noblesse dauphinoise, et dans son *Dictionnaire du Dauphiné*, récemment édité avec tant de soin par M. Gariel, Guy-Allard nous a laissé au mot *Verneuil*, une liste de cent cinquante-neuf noms, qui nous donne ainsi plus de la moitié des victimes de cette triste journée.

C'est cette liste que nous reproduisons ici. Elle est bien incomplète malheureusement; et il est peu probable que l'on puisse remplir les lacunes, qui à une époque bien plus rapprochée et avec les immenses ressources dont disposait notre historien, n'ont pu être comblées par ses investigations.

Nous y avons joint le blason de chacun des personnages qui y figurent. Ce petit armorial où se lisent la plupart des grands noms du Dauphiné, et où beaucoup de familles existant encore aujourd'hui retrouveront le souvenir d'un des leurs, pourra permettre de reconstituer par la pensée l'aspect de la chapelle de S. Antoine de

Digitized by Google

Viennois, consacrée à la mémoire des martyrs de la journée du 6 août 1424.

1 — Henry, baron de SASSENAGE, commandant. — Burelé d'argent et d'azur, de dix pièces, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

2 — Jordan d'ALAUZON. — Coupé de gueules sur argent, à deux roses de l'un en l'autre.

3 — Reynand ALBERT. — D'or, au lion de gueules.

4 — Humbert ALLEMAN. — De gueules semé de fleurs de lys d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout.

5 — Jean ALLEMAN. — *Idem.*

6 — Autre Humbert ALLEMAN. — *Idem.*

7 — Charles ALLEMAN. — *Idem.*

8 — Pons ARBALESTRIER. — De gueules à un chevron d'argent, chargé de cinq pommes de pin de sinople, et accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.

9 — Georges d'ARVILARS. — D'argent à l'aigle éployée de sable, becquée, membrée et couronnée de gueules.

10 — Antoine d'ARVILARS. — *Idem.*

11 — Guillaume ARTAUD. — Ecartelé au 1 et 4 de gueules au château à trois tours d'or; au 2 et 3 d'azur à trois tours d'or.

12 — Pons ARTHENOT. — De gueules au château à trois tours d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant montant d'argent, cotoyé de deux roses du même.

13 — François AUBERJON. — D'or, à la bande d'azur chargée de trois hauberts ou cottes d'armes d'argent.

14 — Raymond AYNARD. — De vair au chef de gueules, chargé d'un lion issant d'or.

15 — RAYMOND BAYLE. — D'or à un chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.

16 — Pierre DE LA BALME. — De gueules à trois pals d'or, à la bande de sable brochant sur le tout.

Digitized by Google

17 — Etienne DE LA BALME. — *Idem.*

18 — Hugues de BASSEYS. — . . . . . .

19 — Joachim de BATERNAY. — Ecartelé d'or et d'azur.

20 — Aymon DE LA BAUME. — D'or à trois chevrons de sable, au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'argent.

21 — François de BEAUMONT. — De gueules à la fasce d'argent chargée de trois fleurs de lys d'azur.

22 — Aymar de BEAUVOIR. — Ecartelé d'or et de gueules.

23 — Hugues BECTOZ. — D'azur au chef d'argent chargé de trois têtes d'aigles arrachées de sable, languées de gueules.

24 — Jacquemet de BELLECOMBE. — De gueules à la fasce d'or, chargée de trois fleurs de lys d'azur, et un lion d'argent naissant en pointe, armé et lampassé de sable.

25 — Claude de BÉRANGER. — Gironné d'or et de gueules.

26 — Etienne BERGIER. — De gueules au sautoir d'argent.

27 — Guillaume de BOCZOSEL. — D'azur au chef échiqueté d'argent et d'azur de deux traits.

28 — Etienne de BOENC. — Parti, au 1, fascé de quatre traits d'or et de gueules, au 2, parti de sinople et d'argent.

29 — Telmon de BOLOGNE. — D'or à une patte d'ours de sable, mise en bande, chargée de six besans d'or, 3, 2 et 1.

30 — Pierre BOMPARD. — De gueules, coupé sur argent, au griffon de l'un en l'autre.

31 — Guigues BOREL. — D'argent à la croix de gueules engrelée de sable, cantonnée de quatre têtes de bœufs du même muselées d'azur.

32 — Artaud BOVIER. — De gueules à trois rencontres de taureaux d'or.

33 — Lancelot DU BOURG. — D'azur à trois coquilles d'or, au chef d'argent.

34 — Antoine BOVET. — D'azur au taureau passant d'or.

35 — Guillaume de BRESSIEU. — De gueules à trois fasces de vair.

Digitized by Google

36 — Louis de Bressieu. — *Idem.*

37 — Aymar de la Brive. — . . . . . .

38 — Aymar Brotin. — De gueules à deux tours carrées d'argent, jointes par un entremur de même, celle de senestre plus petite.

39 — Etienne Brunier. — D'azur à la bande d'or au chef de même.

40 — Pierre de Cassard. — D'azur à la licorne passante d'argent.

41 — Guillaume de Chabestan. — D'azur au lion d'or, accompagné en chef de six étoiles du même.

42 — Guillaume de Charbonneau. — De gueules à la fronde passée en double sautoir d'or, chargée d'un caillou d'argent, et accompagnée de deux cailloux semblables en pointe.

43 — Guillaume de Chastelart. — D'or à trois chevrons d'azur.

44 — Pierre Chimiliard. — . . . . . .

45 — Jacques de Chypre. — De gueules à trois écussons d'or.

46 — Pierre Claret. — De gueules à deux clefs adossées d'argent, au chef d'or chargé de trois molettes de sable.

47 — Guillet de Claveyson. — De gueules à la bande d'or chargée de trois clefs de sable.

48 — Jean de Clermont, chevalier de S. Jean de Jérusalem. — De gueules à deux clefs d'argent passées en sautoir.

49 — Perceval de Chaste (de Clermont). — De gueules à la clef d'argent en bande.

50 — Joffrey Cognoz. — D'azur au chevron d'argent, au chef coupé d'or et de gueules.

51 — Louis Colomb. — Tiercé de gueules, d'or et de sable, l'or chargé de trois colombes d'azur becquées de gueules.

52 — Hugues de Commiers. — D'argent au sautoir d'azur cantonné de quatre roses de gueules.

53 — Gillet Copier. — D'hermine au chef de gueules.

Digitized by Google

54 — Pierre de Cornillon. — De gueules à la bande d'or, chargée de trois corneilles de sable.

55 — Guigues Costaing. — D'azur à la fasce d'argent accompagnée de dix losanges d'or posées 4, 4 et 2.

56 — Amédée Coste. — De gueules à trois côtes d'argent posées en fasce.

57 — Jacquemar Dumas. — D'argent à l'aigle éployée de sable, becquée et armée d'or.

58 — Tachon Durand. — Parti de sable et d'or, au chevron de l'un ou l'autre, au chef d'argent chargé de trois têtes de lion de gueules.

59 — Humbert Emé, ecclésiastique. — D'azur à l'agneau paissant d'argent, au chef d'or chargé de trois rencontres de taureau de sable.

60 — Jean Falcoz. — D'azur au faucon d'argent.

61 — Antoine Faure. — D'azur à un bâton d'argent mis en bande, et enfilé dans trois couronnes d'or.

62 — Gaudemar de Fay. — Ecartelé au 1er et 4e, de vair au chef d'or, au 2e et 3e de gueules au lion couronné d'or.

63 — Aymard Flotte. — Losangé d'argent et de gueules, au chef d'or.

64 — Jean Flotte. — *Idem.*

65 — Guillaume de La Font. — D'azur au huchet d'or, lié de sable, accompagné de deux étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

66 — Jean Garcin. — Ecartelé d'or et d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois molettes de sable.

67 — Hugonnet Garnier. — D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef.

68 — Guillot de Gaste. — Parti, au 1er, d'or plein, au 2e fascé d'or et d'azur.

69 — Aymar Gay. — De gueules à la bande d'argent chargée d'un croissant de gueules.

Digitized by Google

70 — Jean de Genas. — Ecartelé au 1er et 4e d'or au genêt à quatre branches passées en double sautoir de sinople; au 2e et 3e de gueules à l'aigle éployée d'argent.

71 — Jean Genton. — D'or à la bande de gueules chargée de trois vols d'argent.

72 — Joffrey de Gotefrey. — De gueules à trois roses d'argent.

73 — Alleman de Gotefrey. — *Idem.*

74 — Jean de Granges. — D'azur à trois aigles d'or.

75 — Jacques de Grimaud. — D'azur à trois têtes et col de chameau d'or, accolées de sable et clarinées d'argent.

76 — Jean Grinde. — D'azur à la bande d'argent, accompagnée de trois croissants du même, un en chef et deux en pointe.

77 — Sibeut de Grolée. — Gironné d'or et de sable.

78 — Jean Gruel. — De gueules à trois grues d'argent.

79 — Claude de Guiffrey. — D'or à la bande de gueules chargée d'un griffon d'argent.

80 — Jacquemet de Gumin. — D'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, couronné d'or.

81 — Jean de Langon. — De gueules à la tour d'argent.

82 — Girin Laure. — D'or au chef échiqueté de vair et de gueules de quatre traits.

83 — Leutzon de Lemps. — Parti d'argent et de gueules au lion de l'un en l'autre.

84 — Jean de Lers. — D'azur au sautoir d'or, cantonné en chef d'un croissant de même, et aux autres cantons de trois roses d'argent.

85 — Claude de Loras. — De gueules à la fasce lozangée d'or et d'azur.

86 — Guionnet de Loras. — *Idem.*

87 — François de Lovat. — Pallé d'or et de gueules à la bande d'argent brochant sur le tout, chargée de trois louveteaux d'azur.

Digitized by Google

88 — François de Magnin. — De gueules au lion d'argent.

89 — Humbert de Manissy. — De gueules à deux clefs d'argen passées en sautoir, l'anneau tortillé de quatre pièces et une étoile d'or en chef.

90 — Guigonnet de Marcel. — D'argent à la bande de gueules chargée de trois croissants....

91 — Pierre Maréchal. — D'azur à la croix nislée et alaisée d'or, côtoyée de tours pointues d'argent, et accompagnées de deux croissants du même, l'un en chef, l'autre en pointe.

92 — Guigues Marrel. — De gueules à la bande d'or, chargée d'un rameau de rosier de sinople, fleuri de trois roses de gueules.

93 — Etienne de Marsanne. — De gueules au lion d'or, au chef de même, chargé de trois roses du champ.

94 — Pierre de Maurienne. — De gueules au lion d'or, et une bande d'azur brochant sur le tout.

95 — Jean de Mayarc. — D'azur à la licorne d'argent.

96 — Charles de Mévouillon. — D'hermine au chef d'or chappé de gueules.

97 — Jean de Miribel. — Ecartelé d'or et de gueules à la cotice d'hermine brochant sur le tout.

98 — Georges Mistral. — De sinople au chevron d'or chargé de trois trèfles d'azur.

99 — Antoine de Montchenu. — De gueules à la bande engrêlée d'or.

100 — Martin de Moreton. — D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, sommée de trois tourelles et portichée à senestre, à la patte d'ours d'or mouvant de l'angle senestre de la pointe, appuyée contre la porte.

101 — Claude de Morges. — D'azur à trois têtes de lion arrachées et couronnées d'or, lampassées de gueules.

102 — Charles de Morges. — *Idem.*

103 — Aynard du Motet. — De gueules à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or, au chef du même.

Digitized by Google

104 — Antoine de Moustiers. — D'azur au lion d'or.

105 — Pierre de Navaisse. — D'argent au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois rencontres de taureau d'or.

106 — Pierre Noir. — De gueules à la bande engrêlée d'argent.

107 — Guillaume de Paladru. — De gueules au poisson d'argent mis en bande.

108 — François Peloux. — D'argent au sautoir dentelé d'azur.

109 — Louis de Pierre. — D'azur à trois billettes d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'argent.

110 — Antoine Pila. — Coupé, au 1er de gueules à trois piliers d'or rangés; au 2e d'argent à trois roses de gueules posées 2 et 1.

111 — Poncet de Poissieu. — De gueules au chevron brisé d'argent, surmonté d'une fasce en devise d'or.

112 — Antoine Poncet. — D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup arrachées d'azur, deux en chef et une en pointe.

113 — Humbert de La Porte. — De gueules à la croix d'or.

114 — Sibeut Pourret. — D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois billettes d'or, au chef cousu de gueules.

115 — Pierre de La Poype. — De gueules à la fasce d'argent.

116 — Rolland de La Poype. — *Idem.*

117 — Florimond du Puy. — D'or au lion de gueules.

118 — Fouquet du Puy. — *Idem.*

119 — Jean Rambaud. — De sable au pin d'or, chargé au sommet d'une colombe d'argent.

120 — Jean de Rame. — D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules.

121 — Rastel de Rastel. — D'azur au râteau d'argent accosté de deux lions affrontés d'or.

122 — Eustache de Revel. — D'or au demi-vol de sable.

123 — Jacques de Rivoire. — Fascé d'argent et de gueules à la

Digitized by Google

bande d'or chargé de trois fleurs de lys d'azur, brochant sur le tout.

124 — Jean de Reynier. — De gueules à trois coquilles d'argent.

125 — Girard Ricoz. — D'or au croissant montant d'azur, duquel sortent trois branches de chêne de sinople, au chef de gueules.

126 — Claude Rigaud. — D'azur à la bande d'or accompagnée de six losanges du même, trois en chef posées 2 et 1, et trois en pointe, côtoyant la bande.

127 — Jean Ripert. — De gueules à la fleur de lys d'or, à la fasce d'azur brochant sur le tout.

128 — Pierre de La Rivière. — D'or au quadril d'azur, les quatre quartiers de l'écu cannelés en forme de trèfle, brochant sur les angles du quadril.

129 — Aymar Robe. — D'or à la bande d'azur chargée en chef d'une aigle d'argent.

130 — Humbert de Roussillon. — Echiqueté d'or et d'azur de quatre traits, à la bordure de gueules.

131 — Guillaume Roux. — D'argent à trois chênes rangés de sinople, englantés d'or.

132 — Jean de Ruinat. — D'azur au renard passant d'or.

133 — Pierre Ruins. — D'azur à trois pommes de pin d'argent.

134 — Guillaume de Saint-André. — D'argent à une aigle d'azur, onglée et becquée de gueules.

135 — Jean Sauret. — D'or à la croix ancrée de gueules.

136 — François Soffrey. — De gueules à la bande d'or accompagnée en chef d'une rose d'argent, et en pointe d'une fleur de lys du même.

137 — Humbert du Thauc. — De sinople au taureau passant d'argent.

138 — Pierre de Theys. — De gueules à deux fasces engrelées d'argent.

139 — Antoine de Tivolay. — De gueules à la bande d'or, chargée de trois lozanges de sable.

Digitized by Google

140 — Jean de Torchefelon. — De gueules au chef bandé d'hermine et d'azur de six pièces.

141 — Jean de La Tour. — De gueules à la tour d'argent, au chef d'azur chargé de trois casques d'or, tarés de profil.

142 — Girard de La Tour. — *Idem.*

143 — Hector de Tournon. — Parti, au 1er d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au 2e de gueules au lion d'or.

144 — Guillaume d'Urre. — D'argent à la bande de gueules chargée en chef d'une étoile du champ.

145 — Pierre d'Urre. — *Idem.*

146 — Autre Guillaume d'Urre. — *Idem.*

147 — Antoine de Vallin. — De gueules à la bande componée d'argent et d'azur.

148 — Antoine de Vaujany. — Burelé d'argent et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé d'un lion naissant d'or.

149 — Sibeut de Vehyer. — Coupé, emmanché de gueules et d'argent.

150 — Guillaume de Vérone. — D'argent au chien courant de gueules, colleté d'argent.

151 — Guillaume de Veynes. — De gueules à trois bandes d'or.

152 — Joffrey Vieux. — D'azur au massacre de cerf d'or.

153 — Raymond de La Villette. — De gueules à la tour d'argent, sénestrée d'un avant-mur du même.

154 — Odobert de Vinay. — De gueules à la tour d'argent, brisé d'une barre d'azur.

155 — Jean de Virieu. — D'azur à trois vires d'argent l'une dans l'autre.

156 — Charles de Virieu. — *Idem.*

157 — Guillaume de Virieu. — *Idem.*

158 — François de Vourey. — De gueules au lion d'or et une bordure du même.

159 — Lautelme d'Yseran. — D'azur au griffon d'argent, au chef cousu de gueules.

F. Ripert de Montclar.

Digitized by Google

TABLETTES CONTEMPORAINES

DÉCÈS.

Septembre (*Suite*).

— *Saint-Mauris* (de), introducteur des ambassadeurs sous le règne de Louis-Philippe, décédé à Nancy, à l'âge de 71 ans.

— *Barlet* (de), conseiller à la Cour impériale d'Aix, membre du Conseil général des Basses Alpes, décédé à Aix.

— *Malet* (Mme la marquise de), née de Wismes, décédée au château de Vet (Eure-et Loir).

— *Leroux de Bretagne*, conseiller à la Cour de cassation, décédé à Mortagne.

— *Adeler* (d'), colonel en retraite, décédé à Bourg (Ain).

— *Montigny* (baron Charles de), ancien ministre de France en Chine, décédé le 17.

— *Pic de la Mirandole* (Mlle), dernier rejeton de l'illustre famille de ce nom, décédée à Quimper, à l'âge de 80 ans.

— *Saint-Romon* (vicomte de), décédé à Paris le 16, à l'âge de 36 ans.

— *Guise* (Mme la baronne de), décédée à Paris le 22, à l'âge de 70 ans.

— *Mallet* (baron), ancien régent de la banque de France, décédé le 26 à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

— *Walewski* (Comte Colonna), ancien ministre, membre du Conseil privé, membre de l'Institut, etc., décédé à Strasbourg, le 27, à l'âge de 58 ans.

— *Brincourt* (de), lieutenant-colonel au 32e de ligne, décédé à Bastia.

Octobre 1868.

— *Bastard* (de), conseiller honoraire à la Cour impériale de Bordeaux, ancien député, décédé à Saint-Denis, près Agen.

— *Clermont de Touchabœuf* (comte de), ancien officier supérieur de cavalerie, décédé à Carcassonne, le 3, à l'âge de 78 ans.

— *Brohier de Littynières*, député de la Manche.

— *Hély d'Oissel* (Mme), fille de M. Vuitry, ministre président du Conseil d'État, décédée, à Paris, le 11, à l'âge de 21 ans.

— *Beuret* (vicomte), général de division, membre du Comité d'artillerie, décédé à Paris le 11, à l'âge de 62 ans.

— *Saint-Pons* (Paul de), consul-général de France à la Havane, décédé dans cette ville.

— *Le Page de Longchamps*, colonel du 51e de ligne, décédé à Paris le 15, à l'âge de 45 ans.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES DISPOSITIONS INTÉRIEURES

DE LA

DIANA

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

le 11 février 1867

PAR

SON EXC. LE DUC DE PERSIGNY

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

(*Suite* *)

Après avoir entrepris d'expliquer la pensée qui a présidé aux dispositions intérieures de la Diana, il s'agirait d'interpréter chacun des quarante-huit blasons de la voûte. Mais, comme je l'ai dit, dans l'état de nos connaissances sur ces matières, avec le peu d'armoriaux anciens que nous possédons et qui sont d'un siècle et demi postérieurs à la fondation de la Diana, on ne saurait prétendre à dégager toutes les inconnues du problème. Plusieurs familles, qui figuraient parmi les grandes maisons foréziennes du XIIIe siècle, ont disparu depuis longtemps et sans laisser de traces ; d'autres ont dû changer de nom et d'armes, selon ce qui se pratiquait si fréquemment à ces époques ; enfin la forme des hommages assez nombreux, qui se retrouvent aux Archives de l'Empire ou dont la mention est faite par nos historiens, ne permet pas de distinguer avec une complète certitude les barons et seigneurs hauts-justiciers des seigneurs ordinaires.

* Voyez 1re liv., janvier 1869, p. 1re.

Digitized by Google

Ces difficultés d'interprétation ne me paraissent cependant pas insurmontables. Il y a une formule d'hommage qui, selon toutes les probabilités, indique les seigneurs du premier ordre, c'est l'hommage pour le *château et appartenances de.....*

Cette formule, assez rare dans le recueil des hommages, n'est appliquée, en effet, qu'aux plus grandes maisons du Forez, et particulièrement à celles dont nous connaissons les blasons parmi ceux de la voûte. Il faut croire que, dans le langage du temps, de même que le mot *palatium*, *palais*, désignait une habitation royale, le mot *castrum*, *château*, si peu fréquent dans les titres du XIIIe siècle, n'était donné qu'à l'établissement des plus hauts seigneurs féodaux. A la différence des temps modernes où le terme de *château* a reçu une tout autre signification, le *castrum* du moyen âge semble perpétuer les traditions de la domination romaine.

Cette conjecture prend à peu près le caractère d'une certitude, si l'on parcourt avec attention la liste des hommages que nous possédons sur les XIIIe et XIVe siècles. Cette liste, quoique bien incomplète, paraît cependant suffisante pour éclaircir ce point de notre histoire féodale. Outre les hommages que nous a transmis La Mure, dans le cours de son Histoire du Forez, et ceux que Gaignières a recueillis dans le manuscrit no 643 de sa collection à la Bibliothèque impériale, les Archives impériales en possèdent un assez grand nombre. Bettencourt les a cités dans ses *Noms féodaux*, mais avec des erreurs de copie ou d'impression qui rendent souvent les noms méconnaissables. Heureusement que M. Auguste Bernard, notre érudit compatriote, en a fait une analyse qu'il a bien voulu me communiquer et qui m'a beaucoup aidé à rectifier ces erreurs. Or, voici pour l'intelligence de ce sujet, les diverses natures de propriétés qui sont l'objet des hommages et la forme de ces hommages :

N... seigneur de... fait fief ou hommage pour son *château, castrum* de... et appartenances ;
— pour sa maison et forteresse de... ;
— pour sa maison et la justice... de ;
— pour sa ville ou villa de... ;
— pour ce qu'il a au mandement de... ;
— pour ce qu'il a dans le château ou la paroisse de... ;
— pour la grange, pour le mas, pour le moulin de... ;
— pour les diverses rentes et ceux situés à... ;
— pour le bois de... etc.

Digitized by Google

Si nous prenons, dans la liste chronologique de ces hommages, une période de vingt ans avant et de vingt après la construction de la Diana, nous trouvons, déduction faite de ce qui concerne, en Forez, la partie du territoire relevant du Dauphiné, de la Savoie ou de l'église de Lyon et qui ne figure pas à la Diana, l'hommage de vingt à vingt-cinq châteaux, de quatre à cinq forteresses et d'autant de maisons avec haute justice, formant à peu près la dixième partie de la totalité des hommages; ce qui, ajouté aux quinze ou seize maisons princières dont les hommages ne figurent pas dans les listes, répond assez bien au nombre total des écussons de la voûte.

Malheureusement les familles ou les armes de plusieurs seigneurs qui rendent hommage au comte de Forez pour un château, ne nous sont pas connues. Quelques autres seigneurs, au contraire, quoique de familles et d'armes très connues, comme Guillaume d'Augerolles, qui rendait hommage pour le château de Saint-Polgue et appartenances, ainsi que Itier Raibi, de la maison d'Urfé, pour le château de Saint-Marcel d'Urfé, ne figurent cependant pas à la voûte, du moins avec le blason que nous leur connaissons et qu'ils n'avaient peut-être pas à cette époque. Cette dernière hypothèse paraît, en effet, d'autant plus probable, que les armes connues d'Augerolles ne se trouvent ni à la frise, ni à la voûte, quoique cette maison importante dût certainement figurer au moins à la frise de la Diana.

Au milieu de ces obscurités, il est donc difficile, je le répète, d'interpréter d'une manière certaine tous les blasons de la voûte, sans parler de ceux de la frise; mais comme, en définitive, la plus grande partie en est connue, il n'est peut-être pas sans intérêt d'essayer d'en faire le tableau analytique. Seulement à côté d'écussons parfaitement déterminés, nous devons nous attendre à des lacunes et nous contenter parfois de simples conjectures.

Mais avant d'entreprendre cette minutieuse analyse, il importe de bien nous pénétrer de l'esprit du temps dont nous avons à parler. C'est une tendance malheureusement trop commune que de juger les faits du passé avec les idées du présent. Comme les institutions, comme les mœurs et les usages, l'histoire de la féodalité a eu ses transformations. On s'exposerait donc aux erreurs les plus grossières si l'on voulait interpréter les choses du XIIIe siècle, en se plaçant au point de vue des usages des derniers siècles de la monarchie. Voici, par exemple, une particularité qui frappe tout d'abord dans l'his-

Digitized by Google

toire héraldique de la féodalité, c'est la diversité qui se remarque dans le blason des familles chevaleresques pendant les premiers siècles de l'invention des armoiries. On trouve souvent, à ces époques, autant de blasons qu'il y a de branches dans une même famille. Notre maison forézienne de Lavieu, par exemple, avait cinq ou six blasons différents, tantôt *trois couronnes*, tantôt *une aigle, trois aigles, un chef de vair, une bande et une fleur de lys,* sans compter ceux que nous ne connaissons pas suffisamment, tels que les blasons de la maison de Jarez, qui paraît appartenir elle-même à la maison de Lavieu, et sans parler des brisures qui pouvaient distinguer les rameaux d'une même branche. La maison de Roussillon présente des diversités semblables. On voit, à la même époque, dans les sceaux de cette famille, tantôt *une aigle*, tantôt *un bandé avec un chef*, *un pallé*, *un échiqueté*, etc. La maison d'Allemand, en Dauphiné, aussi tard que le milieu du xve siècle, formait onze branches ayant chacune un blason différent; elles faisaient entr'elles, en 1455, une convention pour se mettre à la mode nouvelle, en adoptant toutes les armes de la branche aînée dite de Valbonnais, avec des brisures. La raison de cette variété d'armoiries est, du reste, bien simple : c'est qu'à l'origine les armes appartenaient aux terres et non pas aux familles.

On sait, en effet, comment s'introduisit l'usage des armoiries, ou plutôt des bannières qui ont donné naissance aux armoiries. C'est, comme j'ai eu occasion de le faire remarquer ailleurs[1], pendant nos guerres contre les Sarrasins d'Europe, dans le Midi de la France, en Sicile et en Espagne, que fut conçue la première idée de ces bannières de couleurs éclatantes et variées, adoptées par les Arabes et les peuples asiatiques pour guider et rallier leurs innombrables cavaleries. Les Romains, dont les armées n'étaient principalement composées que d'infanterie, s'étaient contentés de figurines d'aigles en métal au bout d'une lame. Mais le fractionnement infini du territoire féodal et, par conséquent, des armées du moyen âge, fit saisir avec empressement l'usage arabe des bannières comme moyen facile de se reconnaître. Puis, comme la première croisade, survenant bientôt après, donna l'occasion d'appliquer l'invention nouvelle aux nombreux éléments dont se composait l'armée des Francs, il arriva que la comparaison des bannières des Croisés avec celles des Sarra-

[1] Lettre à M. de Chantelauze sur les armes de Beaujeu, insérée dans l'Histoire du Forez par de la Mure, t. III, p. 39 des pièces supplémentaires.

Digitized by Google

sins d'Asie permit de faire promptement de la connaissance de ces nombreux insignes, une sorte de science qui, pendant plusieurs siècles, fut indispensable pour mettre de l'ordre dans la confusion de l'armée féodale.

Le caprice, le choix, le hasard établirent d'abord la composition des couleurs ou des figures des bannières des grands fiefs, duchés, comtés et sireries, puis, de proche en proche, des subdivisions de grands fiefs. Mais une fois fixés et illustrés par la victoire et le sang versé, ces emblèmes devinrent, pour les divisions du territoire féodal, autant de signes glorieux de ralliement qu'on avait tout intérêt à conserver, car il fallait qu'à la seule vue de la bannière d'un corps de troupes féodales, on pût dire : « Voilà Bourgogne, Champagne, Flandres ou Normandie ! » et de là l'immobilité des armoiries dans les terres. Les bannières des divers états, des comtés, des baronnies, des grandes seigneuries étaient donc alors ce que sont aujourd'hui les drapeaux des différentes puissances. Les familles en parvenant par mariage ou autrement à la possession des royaumes, duchés, comtés, baronnies, ou seigneuries prenaient la bannière du royaume ou des fiefs dont elles entraient en possession. Pierre de France, septième fils de Louis-le-Gros, en épousant l'héritière de Courtenay, adoptait la bannière de Courtenay et la transmettait à sa postérité. Les diverses familles qui héritaient successivement du comté de Flandres, les maisons de Normandie, de Danemark, de Dampierre, de Hainault quittaient leurs armes originaires pour prendre celles de Flandres. Les princes des maisons de Dampierre et de Bourgogne, qui succédaient à la première maison de Bourbon, prenaient la bannière de la sirerie de Bourbon et abandonnaient celles de Dampierre et de Bourgogne. Toute l'histoire de la féodalité aux XIIe et XIIIe siècles est remplie de changements semblables. Ce n'est que peu à peu, et à mesure que les mêmes familles se perpétuèrent dans la possession des mêmes terres, que les armoiries devinrent une sorte de propriété pour les familles elles-mêmes et finirent par se fixer dans les diverses maisons au lieu de rester attachées aux terres. — D'ailleurs, quand l'usage s'introduisit de porter les emblèmes des fiefs, non-seulement sur la bannière, mais sur l'écu, dans les sceaux et sur la cotte d'armes des seigneurs, en manière de parure et de vêtement distinctif, comme il était naturel que tous les fils d'un même seigneur fussent vêtus, en quelque sorte, à la même mode, les couleurs et les figures héraldiques qui, seulement alors,

Digitized by Google

prirent le nom d'armoiries ou d'armes, devaient paraître à tous les yeux comme une sorte de propriété pour les enfants d'une même famille, et de là, probablement, la première idée de l'hérédité des armes dans les familles. Mais avant que cet usage fût universellement adopté, il y eut comme une époque intermédiaire, où tantôt les terres donnaient leurs armes aux familles, tantôt les familles les imposaient aux terres, suivant que le blason de la terre ou de la famille paraissait plus noble, plus ancien ou plus illustre.

Ce n'est pas tout. Il y avait, à cette époque, un autre usage dont nous devons tenir compte pour expliquer l'existence de sceaux différents appartenant à un même seigneur ; c'est qu'avant que l'usage des écartelures se fût introduit et eût pénétré dans toute la France, un seigneur possédant plusieurs terres considérables, éloignées les unes des autres, se servait, dans chaque terre, du blason propre à la terre. Ainsi nous trouvons, dans l'inventaire des sceaux publié par M. Douet d'Arcq, qu'à la fin du XIIIe siècle les Roussillon d'Annonay avaient deux sceaux distincts : un *échiqueté* pour la sirerie de Roussillon et un *bandé sous un chef* pour celle d'Annonay. C'est ce qui se pratiquait encore sous Charles-Quint, dont les actes étaient scellés en Flandres du sceau de Flandres et en Espagne du sceau d'Espagne, et ce qui se pratique même aujourd'hui en Autriche pour la Bohême et la Hongrie.

Ces considérations doivent donc nous guider dans l'étude des blasons de la Diana ; car il n'est pas douteux que les diverses armoiries que nous remarquerons dans nos familles foréziennes ne proviennent des diverses terres que possédaient les branches d'une même maison.

Un autre usage n'est pas moins nécessaire à expliquer pour l'intelligence de ces matières, c'est celui des *brisures*. Dans les premiers siècles du régime féodal, alors que, suivant l'esprit du temps, les armes, ou pour mieux dire les bannières, appartenaient aux terres et non pas aux familles, l'usage des brisures était inconnu. La bannière du fief n'appartenant qu'au fief, et, par conséquent, au seul seigneur du fief, les enfants puînés du seigneur n'avaient de bannière ou d'armoiries que s'ils possédaient une autre terre à bannière. Les princes puînés de la maison de France ne portaient donc que les armes des terres qui leur étaient procurées par mariage ou autrement. Les maisons de Bourgogne, de Dreux, de Courtenay, de Vermandois, issues du sang royal, portaient les armes particulières des grands

Digitized by Google

fiefs de Bourgogne, de Dreux, de Courtenay, de Vermandois, et, par conséquent, sans les fleurs de lys du blason royal. Mais sous Louis VIII, père de saint Louis, on fut conduit à changer cet usage, en raison même de la formation des nouveaux apanages qu'il s'agissait de démembrer du domaine de la couronne, au profit des fils puînés du roi. Si l'on réfléchit, en effet, que quelles que fussent leur origine et leur ancienne bannière, les diverses terres du royaume, une fois réunies au domaine de la couronne, ne relevaient désormais que de la bannière royale, on comprendra qu'il ne pouvait plus être question de retirer aux vassaux de ces terres les couleurs de France, surtout quand le nouveau seigneur du fief était un prince du sang royal. Mais d'un autre côté, comme la bannière fleurdelisée du nouvel apanage ne devait pas être confondue avec la bannière royale, dont elle était vassale, on y pourvut par de légères additions appelées *brisures*. Les nouvelles bannières d'Artois, d'Anjou et de Poitiers, des trois frères de saint Louis, qui inauguraient le système des brisures, rappelaient donc l'origine caractéristique de ces terres de France démembrées et comme *brisées* du domaine royal. Or, cet exemple de la maison de France, qui tendait à faire passer des terres aux familles la propriété des armes, fut bientôt imité dans le royaume et en Europe.

Sous l'empire de cette idée nouvelle, on inventa le *lambel*, la *cotice*, la *bordure* et autres brisures pour distinguer les diverses branches des familles. Le lambel à trois pendants, considéré alors comme la plus noble brisure, fut d'abord réservé au fils aîné, à l'héritier présomptif de la couronne ou du fief. Cet usage se maintint, dans la maison de France, jusqu'à la réunion du Dauphiné à la couronne, époque à laquelle le lambel à trois pendants, remplacé dans le blason du fils aîné du roi par l'écartelure *du Dauphin de Viennois*, devint, de la sorte, l'apanage du premier prince puîné du roi, et de proche en proche, par imitation, le signe caractéristique de la branche cadette de toutes les familles de France. Mais, hors de France, le lambel à trois pendants est resté l'emblème du fils aîné, et il est encore aujourd'hui la brisure du prince de Galles, du prince des Asturies et des autres princes héréditaires en Europe.

Quoi qu'il en soit de ces détails, avant que le blason royal fût accordé aux princes puînés de France, il y avait eu une époque mixte où l'idée de famille se combinant avec l'idée de terre, les princes de la famille royale, sans oser prendre pour bannière les

Digitized by Google

fleurs de lys de l'écusson de France, avaient imposé aux terres de leur apanage un blason formé des couleurs du blason royal, c'est-à-dire *d'or* et *d'azur*. Les ducs de Bourgogne de la première race avaient disposé ces couleurs en *bandes* et les comtes de Dreux en *échiquier*; puis les uns et les autres y ajoutèrent plus tard, quand l'invention des brisures se fut introduite dans le blason, une *bordure de gueules*, pour rappeler encore davantage l'idée d'une branche puînée de la maison de France.

L'invention des brisures, soit en ajoutant une pièce aux armes originaires, soit en disposant les couleurs d'une manière différente, soit enfin en conservant les pièces, mais en changeant les émaux, n'apparaît, du reste, qu'au commencement du XIIIe siècle, à mesure que l'idée de famille tend à penétrer dans la possession des armoiries; mais à la fin du XIIIe siècle, à l'époque de la Diana, on la trouve complétement établie dans les règles du blason, comme le témoignent la voûte et la frise de notre salle. Quant aux *écartelures* pour combiner plusieurs blasons en un seul, on n'en trouve, à proprement parler, aucun exemple à la Diana, et ce n'est, en effet, qu'au commencement du XIVe siècle qu'elles commencent à s'introduire par l'*écartelure* de l'écu de France avec l'écu de Navarre, pour symboliser l'union des couronnes de Navarre et de France sur la même tête dans la personne du fils aîné de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Champagne, reine de Navarre. Or, avant cette invention des écartelures, l'impossibilité de combiner plusieurs blasons ensemble, en obligeant les princes et seigneurs à n'avoir qu'un blason, amenait de continuels changements dans leurs armoiries; car, à mesure qu'ils parvenaient à des fiefs plus illustres ou entraient dans des familles plus puissantes et non saliques, comme étaient celles des grands feudataires de la Couronne, non princes du sang de France, ils en prenaient le blason à l'exclusion du leur. C'est ainsi, comme j'ai eu l'occasion de le démontrer[1], que Guichard IV de Beaujeu, en épousant à la fin du XIIe siècle Sybille de Hainaut, princesse de Flandres, prit les armes de Flandres, *brisées d'un lambel à cinq pendants*, avec le *cri* de Flandres, et transmit à ses descendants ce fameux blason de Beaujeu qui a causé tant de conjectures erronées. Au commencement du XIVe siècle, ce sire de Beaujeu, quelque fier qu'il pût être de faire partie de la glorieuse maison de Flandres,

[1] Lettre à M. de Chantelauze, insérée dans le tome III de l'Histoire des comtes de Forez, par La Mure, aux pièces supplémentaires, p. 39.

Digitized by Google

n'aurait pas fait disparaître son blason originaire ; il l'aurait *écartelé* avec celui de Flandres.

Quelle que soit, du reste, la futilité de ces détails, on comprend combien il est nécessaire de les avoir présents à l'esprit pour percer les mystères de la Diana. Sans la connaissance des idées, des usages et des règles héraldiques de ce temps, il serait évidemment impossible de chercher à dissiper les obscurités que six siècles d'oubli ont accumulées sur ce recueil d'hiéroglyphes. Mais si nous tenons compte des usages de ces temps reculés, comme il ne s'agit, après tout, que d'un premier travail qui puisse servir de canevas aux recherches ultérieures, et, sous cette réserve, voici cette nomenclature dans l'ordre où elle se trouve à la voûte, en commençant par l'écusson de France.

I.

D'azur, semé de fleurs de lys d'or : FRANCE.

Philippe-le-Bel, roi de France et de Navarre, suzerain du comte de Forez.

II.

De gueules, au dauphin d'or : FOREZ.

Jean Ier, comte de Forez, fondateur de la Diana.

Digitized by Google

III.

D'or, au lion de sable, brisé d'un lambel de gueules de cinq pièces : BEAUJEU.

Guichard VII, sire de Beaujeu, de la maison de Forez, cousin-germain consanguin de Jean Ier, comte de Forez, à qui il rendait hommage de fidélité comme puîné de sa maison et hommage-lige pour plusieurs terres du Forez.

IV.

De gueules, à l'escarboucle d'or pommetée de huit traits : NAVARRE.

Jeanne de Navarre, reine de France, femme de Philippe-le-Bel, que je suppose représenter ici les terres en Forez provenant de sa grand'mère, Marie de Bourbon, fille d'Archambaud VIII, sire de Bourbon, et dont l'écusson a été mis évidemment par courtoisie immédiatement après ceux des deux princes de la maison de Forez.

V.

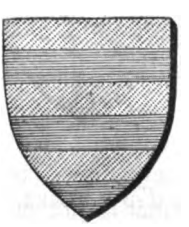

Fascé d'or et d'azur de six pièces : LA ROUE.

Digitized by Google

Bertrand de la Roue, dont nous avons plusieurs hommages rendus au comte Jean pour les châteaux et appartenances de La Roue et de Montpelloux, et qui fut l'un des principaux personnages du règne du comte Jean Ier. Ce Bertrand de La Roue était le lieutenant général du Forez en l'absence de ce prince.

VI.

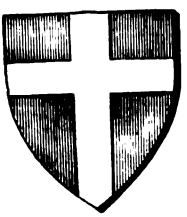

De gueules, à la croix d'argent : SAVOIE.

Amédée V, comte de Savoie, dit *le Grand*, pour les seigneuries qu'il possédait en Forez, et notamment pour le château et appartenances de Miribel, dont Dauphine de Lavieu avait rendu hommage à Gui VI de Forez, qu'elle avait ensuite donné à sa fille, Sybille de Beaugé, en la mariant au comte Amédée V de Savoie, et que celui-ci vendit, peu de temps après l'érection de la Diana, à Artaud de Roussillon, seigneur d'Annonay et de l'Aubepin.

VII.

D'azur, à trois broyes d'or liées de gueules mises en fasce ; au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules : JOINVILLE.

Guillaume de Joinville, seigneur de Gex, mari de Jeanne de Savoie, fille du second mariage de la comtesse douairière de Forez, Jeanne de Montfort, et, par conséquent, beau-frère du comte Jean, pour les terres en Forez formant la dot de sa femme et provenant de l'apanage et du douaire de la comtesse Jeanne.

Digitized by Google

VIII.

Cinq points d'or équipolés à quatre d'azur, brisé d'une bordure de gueules : D'URGEL (branche cadette).

Hugues ou Humbert d'Urgel, seigneur de la Chabaudière, puîné de la maison de Saint-Priest, du surnom d'Urgel. — (Voir Le Laboureur, *Mazures de l'Isle-Barbe.*) Humbert d'Urgel rendait hommage au comte de Forez, en 1292, pour ce qu'il possédait à Saint-Bonnet-le-Châtel et à Luriecq.

IX.

D'or, à la bande de gueules : BRANCION-SALINS.

Guillaume de Brancion, dit *le Gros*, qui rendait foi et hommage au comte Jean pour le château de Saint-Haon, les châteaux de la Marche et de Marzon et autres biens.

Les armes originaires de cette maison, telles qu'elles ont été conservées par une de ses branches jusqu'à nos jours, étaient *d'or, à trois fasces ondées d'azur*. Mais on se ferait une fausse idée de l'esprit de la féodalité si l'on supposait que la branche aînée, dite des Sires de Salins, branche princière dans le sens véritable du mot, n'eût pas pris les armes de Salins du jour où Josserand de Brancion, dit *le Gros*, aïeul de notre Guillaume, devint sire de Salins par son mariage avec Marguerite de Vienne, fille unique et héritière de Gaucher IV, sire de Salins.

Digitized by Google

Quant à Guillaume de Brancion, fils de Henry et dernier mâle de sa branche, il tenait ses biens en Forez du chef de sa mère, Fouquette de La Perrière, dame de La Perrière et de Saint-Haon en Roannais.

X.

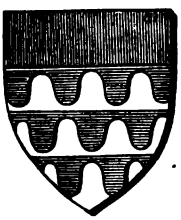

De vair, au chef de gueules : URFÉ.

Arnulphe, seigneur d'Urfé, qui était chef de l'illustre et puissante maison de ce nom, et dont nous avons plusieurs hommages au comte Jean pour le château et appartenances d'Urfé et autres terres.

XI.

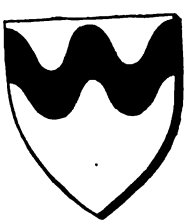

D'argent, à la fasce nébulée de sable : MAUVOISIN-LA LIÈGUE.

Geoffroy Mauvoisin, chevalier, seigneur de la Liègue, dont nous avons l'hommage au comte Jean pour sa maison et forteresse de la Liègue, au mandement de Bellegarde.

XII.

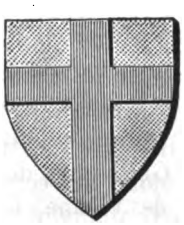

D'or, à la croix de gueules : ALÈGRE.

Digitized by Google

Armand d'Alègre qui, en 1292, rendait hommage au comte Jean pour le château de Chalmelis, que tenait de lui en arrière-fief le seigneur Guillaume de Chalancon. Les armes connues d'Alègre sont : *de gueules, à six fleurs de lys d'or*, auxquelles la maison de Tourzel, substituée aux nom et armes d'Alègre, ajoute *une tour d'argent*. Mais le P. Anselme nous apprend, dans sa généalogie d'Alègre, par les sceaux de cette maison, qu'à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe elle portait *une croix* dans ses armes. Il est donc tout naturel de lui attribuer une des deux croix de la voûte, qui sont, toutes les deux, *de gueules sur champ d'or*.

XIII.

Bandé d'argent et d'azur de six pièces.

Ces armes sont inconnues. Je crois pouvoir cependant présenter une opinion à ce sujet, sans données très-sérieuses, mais conformes à l'esprit des considérations qui précèdent cette nomenclature. Je trouve, en effet, un blason semblable dans un vieil armorial manuscrit de 1380. Ce blason est attribué plusieurs fois à une maison de Grandmont dont le nom apparaît fréquemment dans les titres du Lyonnais et du Dauphiné, et qui semble avoir été considérable dans nos provinces aux XIIe et XIIIe siècles. Cet écusson est même placé une fois entre ceux du sire de Montaigny et de Gaudemar du Fay, deux seigneurs du Forez. Or, je trouve également qu'à l'époque de la Diana, un seigneur de la maison de Roussillon, Girard de Roussillon, seigneur de Veauche, rendait hommage au comte Jean pour le château de Grandmont. Nous avons vu d'autre part que la seigneurie de Veauche faisait partie des terres relevant de l'archevêque de Lyon ; ce n'est donc pas comme seigneur de Veauche, mais comme seigneur de Grandmont que ce Girard de Roussillon pouvait figurer à la Diana et, en conséquence, on peut supposer,

Digitized by Google

sans s'écarter des usages de la féodalité, qu'il est représenté à la voûte par le blason de la seigneurie de Grandmont. Mais ceci n'est, bien entendu, qu'une simple conjecture.

XIV.

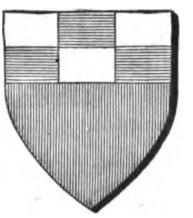

De gueules, au chef échiqueté d'argent et d'azur de deux traits : ROCHEBARON.

Pons de Rochebaron, seigneur de Rochebaron et chef de cette illustre maison, qui rendait hommage au comte Jean pour le château de Rochebaron et servait de caution, en 1292, à ce même comte.

XV.

Chevronné d'or et de sable : LÉVIS.

Guy III de Lévis, seigneur de Mirepoix, ou son fils Jean Ier. Ce Guy III de Lévis, le célèbre maréchal de la foi dans la guerre des Albigeois, avait été tuteur du comte Jean pendant sa minorité ; de lui sont sorties toutes les branches de la maison de Lévis, y compris, bien entendu, les Lévis-Cousan de notre province. Mais j'ignore pour quelle terre en Forez lui, ou son fils, figure à la voûte.

Digitized by Google

XVI.

Écartelé d'or et de gueules : CHATELPERRON.

Guichard de Chatelperron, chevalier, seigneur de la Ferté-Chauderon, en Nivernais, et de Montagne en Forez, qui après avoir vendu en 1290 au comte Jean, la moitié de la seigneurie de Roanne, qu'il tenait d'Isabelle Chauderon, dame de Roanne, fille d'Arnulf Chauderon, lui rendait plusieurs hommages.

La maison de Chauderon, à laquelle succédèrent les Chatelperron, était une des plus anciennes et des plus puissantes du Forez, où elle avait possédé la moitié de Feurs et de Roanne, les seigneuries d'Estaing, de Douzy, de Saint-Marcel, d'Escotay, de Pinay, etc.

Quant à cette maison de Chatelperron, qui avait formé une autre branche dite de Saligny en Bourbonnais et de Montmorillon en Forez, elle s'éteignit bientôt dans sa tige principale avec Hugues de Chatelperron, mort sans héritier mâle et dont la fille, Isabeau, porta en 1329 les seigneuries de Chatelperron et de la Ferté-Chauderon dans la maison des Dauphins d'Auvergne, par son mariage avec Robert Dauphin, seigneur de Saint-Ilpise.

Plusieurs archéologues ont attribué ce blason *écartelé d'or et de gueules,* à la maison de Chaugy, des seigneurs de Roussillon en Autunois. Mais c'est une erreur évidente, car cette dernière maison n'est venue en Forez qu'à la fin du XIVe siècle.

XVII.

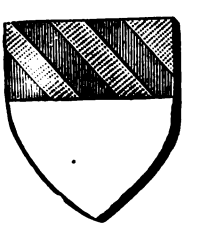

D'argent ; au chef bandé d'or et de gueules : LAVIEU-PIZEYS.

Étienne de Lavieu, seigneur de Pizeys, d'Iseron et de Vaudragon,

Digitized by Google

qui rendait hommage au comte Jean en 1296 et 1300 pour le château de Vaudragon et appartenances.

L'attribution que je fais ici de ce blason n'est sans doute que conjecturale; mais, si l'on se pénètre des considérations qui ont précédé cette nomenclature sur la variété des divers blasons d'une même famille, il est naturel d'attribuer cet écusson à la maison de Lavieu. Ce blason est, il est vrai, celui de l'antique maison de Pizeis, qui possédait le château de Pizeis construit par elle près Iseron en Lyonnais, et qui était puissante et considérable au commencement du XIIIe siècle; mais bientôt après cette maison s'était éteinte dans sa branche principale et ne subsistait plus qu'en Beaujolais par des rameaux peu importants. Or, la terre de Pizeis, après avoir passé par alliance à Josserand de Roussillon, était devenu l'apanage d'une branche de la maison de Lavieu, dite des seigneurs d'Iseron. Il est probable qu'en héritant de cette terre illustrée par l'antique maison de Pizeys, cette branche de Lavieu-Iseron en prit le blason suivant l'usage du temps. Je sais qu'on donne, et avec raison, d'autres armes aux Lavieu d'Iseron, qui portaient *d'or à la bande engreslée de sable,* et notre Étienne de Lavieu, seigneur de Pizeys, prend aussi la qualité de seigneur d'Iseron; mais c'est ici l'occasion de faire une remarque importante sur la constitution des familles de cette fraction du Forez qui faisait partie du territoire mi-partie de l'empire et de la France. Là, ces familles, combinant le droit romain avec le droit féodal, comme en Dauphiné, partageaient habituellement leurs biens entre leurs enfants mâles, mais à la condition de l'hommage à rendre à l'aîné par les puînés. Le président Valbonnais, dans son Histoire du Dauphiné, nous a conservé entr'autres preuves des usages de cette province, le texte d'un testament de 1292 qui expose très-clairement cet usage. Eudes Allemand, seigneur de Champ et chef d'une des plus puissantes maisons du Dauphiné, distribue, par ce testament, ses nombreuses seigneuries et fiefs entre Guigues et Gillet, ses fils, et Renaud, fils d'un de ses autres fils décédé avant lui, mais en imposant à Gillet et à Renaud l'obligation de tenir en fief de Guigues, leur aîné, tous les biens qu'il leur laissait. On voit l'avantage, au point de vue féodal, de ce mode de partage sur la pratique du droit d'aînesse pur, établi dans l'intérieur de la France, pendant le régime du service militaire des fiefs. En fait, la seigneurie patrimoniale, quoique divisée en plusieurs parts, conservait toute son importance, toute son unité d'action et de puissance. Tandis qu'en France, là où

Digitized by Google

le chef de famille n'avait que des filles, la terre passait en d'autres mains et la famille disparaissait ; en Dauphiné, il y avait presque toujours un représentant mâle de la famille pour en relever la bannière. Le chef de maison était personnellement moins riche qu'il ne l'aurait été en France ; mais la famille réunie, sous la bannière du représentant de la branche aînée, était tout aussi puissante et son chef tout aussi considérable dans l'Etat que s'il eût été propriétaire de toute la terre. Aussi, disait-on en Dauphiné : « Gare à la queue des Allemands et des Bérengers, » et voilà pourquoi, sous le régime féodal, les grandes maisons Dauphinoises se maintenaient si longtemps dans leur éclat, alors qu'elles disparaissaient si vite en France. Dans cette pensée persévérante de soustraire la famille au démembrement causé par l'hérédité des filles, l'usage était, en outre, de maintenir le plus possible les seigneuries indivises entre les frères et même entre les cousins-germains. De là la confusion qui a rendu si difficiles les généalogies de Lavieu, de Jarez, de Roussillon, etc., car on trouve quelquefois cinq à six Lavieu, qualifiés à la même époque, de seigneurs de Fougerolles ou de la Roche-Molière ou d'Iseron, cinq à six Roussillon, seigneurs à la fois d'Annonay. La qualité de seigneur d'Iseron, que porte notre Étienne, prouve qu'il était de la branche d'Iseron, mais non pas qu'il en fût le chef et encore moins qu'il en eût le blason. Si les armes de Pizeis étaient plus anciennes ou plus illustres que celles d'Iseron, il était dans l'esprit du temps qu'il les prît de préférence. Enfin, comme on trouve les armes de Pizeis à la voûte de la Diana, on ne peut convenablement les attribuer qu'à celui qui en était alors seigneur.

Je n'hésite donc pas à attribuer ce blason à Étienne de Lavieu, pour représenter, non bien entendu, la terre de Pizeis qui relevait, comme celle d'Iseron, de l'église de Lyon, mais le château de Vaudragon, fief direct du comté de Forez.

(*La fin au prochain numéro.*)

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE HÉRALDIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

(*Suite* *)

CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOUSTIER.

Langeron. — Ce nom rappelle celui de la famille Andrault de Langeron, dont le blason primitif [1] : *d'azur, à trois étoiles d'argent*, se voit à l'une des clefs de voûte de l'église paroissiale du lieu, petite construction de la première moitié du XVIe siècle.

Sous le chœur de cette église, règne le caveau sépulcral des seigneurs ; on y lit encore les deux inscriptions suivantes gravées sur des plaques de marbre noir qui, bien probablement, avaient été placées originairement contre les murs de l'église :

CY GIST NOBLE ET PVISSANT SEG
MESSIRE PIERRE ANDRAVLT DE
LANGERON CH^er DE L'ORDRE DV ROY
GENTILHOME ORDINAIRE DE SA
CHA^bre SEIG^r DE LANGERON VARIE ET
CHOVINIERS BAILLY ET GOVVERNEVR
POVR SA MAIESTÉ DE LA VILLE DE
LA CHARITE QVI DECEDA EN
SON CHATEL DE LANGERON
LE 5 IANVIER 1614.

—

CY GIST NOBLE ET PUISSATE DAME
DAME ESMEE DE COVLOMBIER FAME
DE MESSIRE PIERRE ANDRAVLT DE
LANGERON, VIVAT CHE^r SEIGN^r DUD
LIEV VARIE ET CHOVINIERS GEN-

* Voyez 4e liv., avril 1868, p. 164.

[1] Les diverses branches de la famille Andrault écartelèrent ensuite de Gencien, qui est : *d'argent, à trois fasces vivrées de gueules, et une bande d'azur, semée de fleurs de lys d'or, brochant sur le tout.*

Digitized by Google

TILHO^e ORDIN^re DE LA CHABRE DV
ROY GOVVERNEVR PO^r SA MAI^te
DE LA VILLE DE LA CHARITE QVI
DECEDA A CHAMPIGNOLE EN
BOVRGOVGNE LE 20 NOV^bre 1605.

Ce fut Pierre Andrault de Langeron qui commença la fortune de sa famille. Il était fils de Geoffroy Andrault, seigneur de Langeron, maître praticien à Saint-Pierre-le-Moustier vers 1500, lequel était arrière-petit-fils de Laurent Andrault, premier possesseur de la terre de Langeron de sa famille. La pièce suivante, conservée aux archives départementales de l'Allier[1], et qui a été communiquée par M. Chazaud, le savant conservateur de ces archives, fait connaître de quelle manière Langeron passa aux Andrault, et donne d'une manière positive les trois premiers degrés d'une famille qui eut depuis une grande position :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Pierre de Car-
« monne licencie en loiz conseillier de monseigneur le duc et lieute-
« nant general de noble homme et saige messire Jaques de Chabanes
« chevalier seigneur de Charlus conseillier et chambellan de mon
« dit seigneur le duc et son mareschal et seneschal de Bourbonnois
« salut. Comme proces fust meu et pendent par devant mondit sei-
« gneur le seneschal... entre honorable homme Pierre Andrault sei-
« gneur de Langeron et tresorier d'Auvergne demandeur à l'en-
« contre de nobles hommes Jehan et Jaques du Bouix escuiers
« seigneurs du dit lieu du Bouix deffendeurs sur ce que le dit
« demandeur disoit que feu messire Symes Duillon en son vivant
« estoit seigneur du dit lieu et appartenances de Langeron.....
« Disoit oultre ledit Pierre Andrault que empres le trespassement du
« dit messire Symes Duillon demeura Jehan Duillon son filz et he-
« ritier seul et par le tout et par ainsi seigneur des dites terres et
« chevance dessus declarees comme heritier de son dit pere saulve
« et reserve le dit douhaire a la dite dame Alips ; lequel Jehan
« Duillon eust espousees plusieurs femmes successivement et entre
« autres eust espousee une qui fut fille de feu Baudereul de Saint-
« Pierre-le-Moustier mere de la femme de feu Laurent Andrault
« pere, et mère du dit Pierre Andrault. Disoit plus que le dit Duillon
« venu sur son eage voyant qu'il n'avoit point d'enffans et que la

[1] Original en parchemin, coté E, a, 55.

Digitized by Google

« dicte femme du dit Laurent Andrault mere du dit Pierre Andrault « luy avoit fait et faisoit chacun jour plusieurs plaisirs et amyties « donna au dit Laurent Andrault et a sa dicte femme et a leurs hoirs « le dit lieu terre et chevance de Langeron et generalement tous ses « autres biens quelsconques lesquelx Laurent Andrault et sa dicte « femme depuis prindrent la possession et saisine des dits biens gar- « derent et norrirent le dit Jehan Duillon tant qu'il vesqui luy ad- « ministrerent ses necessites et lui firent tout ce quil luy appartenoit « a faire et aussi prindrent les fruiz proffiz et revenues des dictes che- « vances comme seigneurs d'icelles. Lesquelx Pierre Andrault « et sa dicte femme sont ales de vie a trespassement deslaissant « maistre Jehan Andrault et le dit Pierre Andrault leurs enffans et « heriters.....

« Donne... a Molins... sous le contre scel de la seneschaussee le « premier jour de février..... lan mil quatre cens quarante et « neuf.

« Signé : VALIGNY. »

Le sceau sur simple queue a été arraché.

Pierre Andrault fut la tige de seigneurs de Langeron, en faveur de qui cette terre fut érigée en comté en 1656, et qui a encore un représentant en Russie. De Philippe, seigneur de Minardière, frère de Pierre, descendirent les marquis de Maulevrier-Langeron, éteints depuis longtemps. Les deux branches de cette famille, trop connue pour qu'il soit nécessaire de s'étendre sur elle, fournirent des hommes marquants à l'Église et à l'armée, dont un maréchal de France au XVIIIe siècle.

Il ne reste de l'ancien château de Langeron qu'une grosse et haute tour ronde qui est relativement assez moderne, peut-être du XVIe siècle, malgré son apparence de donjon féodal.

Livry. — Un écu à *deux girons et un chef chargé de trois couronnes*, qui décore une console dans la chapelle septentrionale de l'église paroissiale, rappelle le souvenir de Jean d'Estampes, évêque de Nevers de 1445 à 1461, qui fit restaurer et agrandir cette église.

La famille d'Estampes, originaire du Berry, divisée en quatre branches, qui toutes les quatre possédèrent d'importantes seigneuries, porte : *D'azur, à deux girons d'or en chevron, au chef d'argent, chargé de trois couronnes ducales de gueules.*

Thaumas de la Thaumassière a donné, dans son *Histoire du*

Digitized by Google

Berry[1], une généalogie de cette famille depuis Jean d'Estampes, garde des joyaux du duc Jean de Berry vers la fin du XIVe siècle, aïeul de l'évêque de Nevers.

Nous ne savons à quelles familles attribuer deux écus du XVIe siècle : l'un *à une bande, accompagnée de deux coquilles,* l'autre de *gueules, à deux bars adossés, surmontés de deux couronnes et une bordure, le tout d'or,* qui se voient dans une chapelle et sur une console de cette même église.

Saint-Parize-le-Châtel. — On ne compte pas moins de neuf anciens fiefs dans l'étendue de cette commune ; trois de ces seigneuries offrent quelques sujets à nos études héraldiques.

C'est d'abord La Chasseigne, dont le vieux château va, nous a-t-on dit, bientôt disparaître, pour faire place à une construction plus commode et plus solide. Ce château ne présente pas de caractères bien intéressants : il se compose de tours et de bâtiments successivement ajoutés les uns aux autres ; aucune partie ne nous a semblé remonter plus haut que la fin du XVe siècle. Au rez-de-chaussée du corps de logis principal, nous avons remarqué une assez belle cheminée du temps de Henri II, dont le haut manteau est orné d'un écusson sculpté mutilé, sur lequel se voit encore *une fasce, chargée d'un lévrier courant et accompagnée de trois glands ;* l'écu timbré d'un casque avec lambrequins fort élégants, et accosté de bâtons fleurdelysés, entourés de rubans qui devaient porter des légendes.

La plaque de fonte de la cheminée porte le même blason au milieu d'une guirlande.

Ce blason est celui de la famille de La Chasseigne, qui prenait son nom de cette seigneurie et qui portait : *D'azur, à la fasce d'argent, chargée d'un lévrier courant de sable, colleté d'argent, cloué de gueules, et accompagnée de trois glands d'or, posés deux en chef et un en pointe*[2].

Les La Chasseigne, qui jouèrent un certain rôle en Nivernais aux XVIe et XVIIe siècles, n'étaient pas de vieille noblesse ; leur premier auteur connu, Michel de La Chasseigne, était notaire et praticien à Nevers vers 1530 ; Louis, son fils, procureur général de la chambre des comptes du duché de Nivernais, eut, de Claude de Forgues,

[1] P. 885.
[2] *Armorial manuscrit de la ville de Nevers,* de Challudet.

Digitized by Google

Christophe de La Chasseigne, qui devint, avant 1597, président de la chambre des comptes ; il était en outre conseiller de la duchesse de Nevers, grand-maître des eaux et forêts du duché, garde du scel du Nivernais, et il possédait : Rosemont, fief fort important et beau château féodal situé près de Saint-Parize, les baronnies de Cours-les-Barres et de Givry et les seigneuries de Luthenay, de Gascogne, d'Uzeloup, de La Vesvre et des Granges. Christophe eut plusieurs enfants qui partagèrent les biens paternels et qui paraissent avoir eu une position aussi brillante que celle de leur père, mais cette famille ne tarda pas à tomber. Nous croyons qu'elle s'éteignit, à la fin du siècle dernier, en la personne d'Alexandre-Pascal-Marc de La Chasseigne, chevalier, seigneur de Seugny, qui figure dans la liste de la noblesse du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier de 1789, et qui devait descendre au cinquième degré de Christophe [1].

Tout près du bourg de Saint-Parize, se trouve le château de Lange ; on y voit des traces de fossés et quelques restes d'une courtine avec tour d'angle, ce qui nous fait penser qu'il y avait en ce lieu un petit château fort du XIIIe siècle, remplacé au XVe par un manoir à fenêtres en accolade et à meneaux en croix, dont la porte est défendue par un machicoulis.

Ce sont encore des cheminées à larges manteaux sculptés qui vont offrir des armoiries à nos études. Sur l'une de ces cheminées se trouve un écusson à *un chevron, chargé d'une coquille*, qui paraît avoir été en partie gratté ; sur une autre, un écusson à *six coquilles, posées trois, deux et une ;* sur la troisième, un écusson *écartelé aux* 1 *et* 4, *d'un chevron, chargé d'une coquille et accompagné de trois croissants, au* 2, *d'une fasce accompagnée de trois trèfles, et au* 3 *de six coquilles*, 3, 2 *et* 1.

La famille qui prit son nom du fief de Lange aurait eu pour auteur, selon La Chesnaye-des-Bois [2] et divers mémoires manuscrits [3], Michel de Lange, marié, vers l'an 1341, avec Béatrix de Tende, de l'illustre maison de ce nom, fille d'Emmanuel de Tende et de Louise de Beyne, dont il aurait eu un fils, Antoine, seigneur de l'Eschenault et de Château-Renaud, père lui-même de Philippe et grand-père de Jean.

[1] *Invent. de Marolles.* — Archives du château d'Uxeloup, en la possession de M. de Rosemont,

[2] *Dictionnaire de la Noblesse.*

[3] Aux archives du château de Villars, en Nivernais.

Digitized by Google

La note suivante, conservée dans les manuscrits de Guichenon [1], est relative à cette prétendue origine : « La maison de Lange en Ni-« vernois est assez bonne ; elle a donné quantité de chevaliers de « Rhodes et de Malte et a été maintenue dans la possession de no-« blesse. Et cependant, non contente de ses avantages légitimes, elle « s'est figurée qu'elle descendoit des marquis de Saluces.....

« Cette famille a eu deux branches à Lyon, dont l'une a fini « en la personne de Nicolas de Lange, seigneur dudit lieu, Laval, « Dommartin, Cuire et La Croix-Rousse [2], conseiller d'État, prési-« dent au parlement de Dombes, lieutenant général de Lyon, dont « l'une des filles fut mariée à messire Philippe de Lange, chevalier, « seigneur de Château-Regnault..... Le dit Nicolas portoit : *de « gueules, à un chevron d'or, accompagné de trois croissants d'ar-« gent, deux en chef et l'autre en pointe*, et ceux (les de Lange) du « Nivernois portent *d'azur à un croissant d'argent et une étoile de « même.* »

Nous partageons tout à fait l'opinion de Guichenon, en ce qui concerne l'origine de la famille de Lange ; il est hors de doute pour nous que cette famille ne remonte pas plus haut que Jean de Lange, écuyer, seigneur de Lange, le premier dont on trouve le nom dans l'*Inventaire des titres de Nevers* et dans les Archives de la Nièvre. Ce Jean, dont La Chesnaye-des-Bois fait le quatrième degré de la famille et qu'il qualifie seigneur de L'Echenault, de Saint-Claude, de Saint-Aubin, de la Motte-Lange et de Château-Regnaud, fit en réalité hommage pour Lange en 1441, et était en 1466 homme d'armes du comte de Nevers.

A partir de Jean, la filiation de la branche aînée des Lange est réellement, à peu de chose près, celle que donne le *Dictionnaire de la Noblesse*. Cette branche, qui habita plutôt le Berry que le Nivernais, surtout au XVIe siècle, eut une grande position aristocratique ; elle donna plusieurs chevaliers de Malte, dont deux, Jean en 1530 et François vers 1555, devinrent grands prieurs de la Langue d'Auvergne et grands maréchaux de l'Ordre. Elle était représentée, en 1763, par Charles-Achille-Casimir-Hyacinthe de Lange, cheva-

[1] A la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.

[2] Il est curieux de constater l'existence de ces fiefs, d'une importance médiocre à cette époque, qui sont devenus, le premier une commune très-peuplée des environs de Lyon, le second une ville de soixante mille âmes, annexée depuis quelques années à la ville de Lyon.

Digitized by Google

lier, qualifié marquis de Lange et baron de Villemenan, capitaine de cavalerie réformé, non marié à cette époque [1].

La branche aînée portait, comme le dit Guichenon : *D'azur, au croissant d'argent surmonté d'une étoile de même* [2]; au château de Villemenan, près de Guérigny, dont nous parlerons plus loin, se voit un bel écusson des Lange, sculpté avec la date 1646 : l'écu au croissant et à l'étoile, écartelé d'un blason effacé, a pour tenants deux anges portant des palmes, et est timbré d'un casque surmonté d'une croix patée et de deux couronnes, l'une d'épines, l'autre de laurier, avec cette devise : *Hac ad illam;* cette autre devise, inscrite au-dessous : *Nomine et omine*, fait allusion au nom de la famille; il en est de même des mots *Protectrix Angeli* qui se lisent au même château, au-dessus d'une statue de la Vierge. Le nom de la famille dont nous nous occupons se trouve généralement écrit L'Ange dans les ouvrages du XVIIIe siècle; elle avait évidemment, par cette manière d'écrire son nom, l'intention de se rattacher aux L'Ange Comnène; tout, du reste, dans les papiers de la famille, indique cette prétention.

Parallèlement à la branche nivernaise des Lange, existaient à Lyon, dit Guichenon, deux autres branches qui ne portaient pas les mêmes armes que l'aînée, et qui ne se trouvent point dans la généalogie donnée par La Chesnaye-des-Bois; nous ne connaissons qu'une de ces branches, dont les membres occupèrent des charges de robe et qui semble avoir été quelque peu dédaignée par l'aînée, qui, cependant, finit par s'unir à elle et par hériter de ses biens.

La branche lyonnaise était issue de Barnabé de Lange, bien probablement, comme nous espérons le prouver, fils cadet de Jean que nous avons désigné comme étant le premier auteur authentiquement connu de la famille. M. Morel de Voleine, de Lyon, si profondément versé dans la connaissance des antiquités et des familles de sa ville, a bien voulu nous communiquer la filiation de cette branche cadette dont les blasons de nos cheminées vont prouver les alliances.

Barnabé de Lange avait épousé Elisabeth d'Amanzé, d'une fort ancienne et noble famille du Charolais, dont les armes étaient : *De*

[1] *Dictionnaire de la Noblesse*, t. I, p. 266. — *Etrennes de la Noblesse* de 1775, p. 92. — Archives du château de Villars. — Goussancourt, *Martyrologe des chevaliers de Malte.*

[2] *Dictionnaire de la noblesse.* — Vertot, *Histoire de Malte.* — *Inv. de Marolles.* — Paillot.

Digitized by Google

gueules, à trois coquilles d'or. Son fils Nicolas, célèbre jurisconsulte, eut pour femme Françoise de Bellièvre, qui portait *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois trèfles de même;* elle lui donna un fils, aussi nommé Nicolas, né au château de Lange, jurisconsulte comme son père, avocat du roi au Présidial de Lyon et conseiller au parlement de Dombes, dont Papire Masson a écrit l'éloge[1]. Ce Nicolas, marié à N. de Vinols, puis à Louise Grollier, eut une fille, Eléonore, qui épousa Philippe de Lange, écuyer, seigneur de Château-Regnaud, son cousin au quatrième degré, disent Guichenon et les autres auteurs qui ont parlé de ce mariage; Barnabé, dont descendait Eléonore à la quatrième génération, devait donc être le frère d'Imbert, troisième aïeul de Philippe.

Barnabé de Lange nous est peu connu; mais il est à remarquer qu'à partir d'Imbert, selon nous, frère de Barnabé, les membres de la branche aînée ne portèrent plus la qualification de seigneur de Lange, tandis que nous voyons, dans l'*Inventaire de Marolles*, Nicolas Ier de Lange, en 1524, et Nicolas II, vers 1575, faire l'aveu et dénombrement de cette seigneurie, qui, moins importante que la terre du Berry, aurait été laissée à la branche de robe.

Nous pensons que ce fut Nicolas Ier qui, rebâtissant la demeure de ses pères dans de plus modestes proportions, ou du moins la restaurant, plaça sur l'une des cheminées l'écusson de sa branche, dont l'écusson fut chargé d'une coquille, en mémoire des pièces héraldiques du blason de sa mère, et qu'il plaça les armoiries d'Amanzé sur une autre; ces armes ne portaient, il est vrai, que trois coquilles, comme on peut le voir dans les ouvrages héraldiques et sur une dalle funéraire du xve siècle de l'une des chapelles de la cathédrale de Lyon, mais il est fort possible que la branche à laquelle appartenait la femme de Barnabé de Lange ait brisé son blason, en augmentant le nombre des coquilles.

Maintenant, le blason écartelé de la troisième cheminée est bien positivement celui de Nicolas de Lange, qui, faisant à son tour des réparations dans le manoir héréditaire, voulut, suivant un usage assez commun à cette époque, rappeler par les écartelures de son blason le souvenir de sa grand'mère et de sa mère. En effet, le second quartier de l'écu en question est d'Amanzé, toujours avec les six coquilles, et le troisième est de Bellièvre, et nous avons dit que

[1] *Eloges de Papire Masson*, 2e partie.

Digitized by Google

Nicolas II était fils de Françoise de Bellièvre, d'une famille lyonnaise.

Les deux Nicolas de Lange furent, nous le répétons, d'éminents jurisconsultes ; le vieil historien nivernais Coquille parle ainsi de Nicolas Ier [1] : « En nos ieunes ans, nous avons veu... messire Nicolas « de Lange, docteur ès droicts, seigneur dudit lieu de Lange en « Nivernois, lieutenant general en la seneschaussée de Lyon, digne « successeur de ses ancestres, yssuz en bonne et ancienne noblesse « dudit lieu et chastel de Langes, personnage tres-suffisant à manier « affaires grandes. »

Le petit château de Taches, assez jolie construction du XVIe siècle, se trouve à l'ouest de Saint-Parize ; c'est une maison carrée élevée, flanquée, au milieu de la façade, d'une tourelle engagée à pans qui renferme l'escalier. La porte d'entrée est surmontée d'un écu contourné *parti au* 1 *d'un chevron, chargé de trois coquilles ou de trois besants, au chef chargé de trois étoiles, et au* 2, *de trois feuilles ;* on lit au-dessus de ce double blason l'inscription suivante, gravée en lettres de forme bizarre :

MIEVLX . VAVLT . QVA . LHVYS .
A . LOREILLE . VNG . PORTIER

Le premier de ces deux blasons, entouré d'une guirlande, se retrouve sculpté sur une haute cheminée, au rez-de-chaussée du manoir, entre deux sujets allégoriques : à droite, c'est une sorte de trophée composé de deux cornes d'abondance embrassant un caducée surmonté du chapeau ailé de Mercure ; à gauche, un personnage nu a la main droite attachée à une grosse pierre posée sur le sol, tandis que sa main gauche, ailée et élevée, touche des nuées au milieu desquelles est une figure, fort mutilée, tenant une épée.

Alciat, dans ses *Emblêmes* [2], nous donne l'explication de ces deux allégories, dont il reproduit les dessins, à peu près semblables aux bas-reliefs de notre cheminée ; on lit au-dessus de la gravure du premier : *Fortune. A vertu fortune compaigne*, puis au-dessous :

D'aeles, serpens, et amalthees cornes
Ton caducee (o Mercure) tu ornes :
Monstrant les gens d'esprit et d'éloquence
Auoir par tout des biens en affluence.

[1] *Histoire du pays et du comté de Nivernois*, p. 340.
[2] Ed. de Lyon, 1564, p. 147.

Digitized by Google

Mercure est dieu des ars et d'éloquence. Le serpent est sapience, le caducee est eloquente parole. La corne est abondance, qui ne defaut en nul lieu, au sage bien parlant.

Au-dessus du second dessin[1] : *Pouvrete empesche les bons esprits de paruenir ;* et au-dessous :

Pay pierre en dextre, aele en main senestre :
Laele monter : la pierre fait bas estre.
Par bon esprit aux cieux pouois voler,
Si poureté ne m'eust fait deualler.

Plusieurs ieunes gens de bon esprit pourroyent faire grandes choses : ayans de quoy : qui sont contraints soy amuser aux petites, par necessiteuse poureté.

Il serait curieux de retrouver le nom du fondateur du châtelet de Tâches, et de chercher pour quel motif il plaça son blason entre ces allégories, du reste tout à fait dans le goût du XVIe siècle ; nous n'avons pu malheureusement, malgré nos recherches, attribuer les doubles armoiries de la porte. Le nom de ce petit manoir ne se lit nulle part dans les nombreux documents sur le Nivernais qu'il nous a été donné de consulter.

Comte de SORNAY.

[1] P. 149.

(*La suite prochainement.*)

M. Constant Lapaix vient de publier l'*Armorial des villes, bourgs et villages de la Lorraine, du Barrois et des Trois-Évêchés*[1]. Dans une introduction sur le blason des villes et communes, l'auteur ouvre des aperçus nouveaux, surtout en ce qui touche l'origine des armoiries municipales. Ensuite, chaque localité a son chapitre à part, renfermant l'historique des armes de la commune. Plusieurs de ces petites monographies, comme Nancy, Commercy, Metz, Saint-Nicolas, Bar-le-Duc, etc., offrent le plus grand intérêt. Les gravures, du même auteur que le texte, sont nombreuses et exécutées suivant toutes les règles de l'art héraldique. Cet ouvrage a obtenu les suffrages les plus flatteurs de la *Société d'Émulation des Vosges*, et il les mérite à tous égards. L. S.

[1] Vol. in-4°. — Librairie de Dumoulin.

Digitized by Google

ENQUÊTE DE 1666

SUR

LA NOBLESSE

DE

LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS

(*Suite* *.)

ÉLECTION DE SOISSONS [1].

État des assignations données tant aux véritables gentilshommes qu'aux usurpateurs de la qualité d'écuyer dans l'étendue de la généralité de Soissons.

François et Antoine de Coquillette, demeurant à St-Aubin.

Condamnés faute de titres, par M. Dorieux. Ils sont appelants au Conseil où ils ont fait production nouvelle, qui a été rapportée par devant le sieur Dorieux, sur laquelle il a donné son avis : on ne les tient pas pour gentilshommes dans le pays.

Michel Gailliard, sieur du Breuil et Michel Gailliard, son fils, (Noroy).

Condamnés par le sieur Dorieux, sur ce qu'on a reconnu que leur bisaïeul duquel ils tirent leur origine était bâtard de la maison de Lonjumeau. Ils sont appelants au Conseil où ils ont produit les lettres de légitimation de leur bisaïeul, lesquelles avec quelques autres pièces sont au greffe de M. de Machaut pour donner son avis.

Antoine et Michel de Renty (Fontenoy).

Ils ont produit des lettres qui justifient la qualité d'écuyer dans cette maison de six races, de l'année 1495. On a pourtant reconnu

* Voyez 5e et 6e livraisons du tome V de la *Revue Nobiliaire* ; mai et juin 1867, pages 218 et 264.

[1] Cette élection a été annotée par M. le comte de Merlemont.

Digitized by Google

que le premier était bâtard de la maison de Renty, ce qui a donné donné lieu à cette contestation. M. Dorieux n'a pas laissé de les déclarer nobles à cause de la longue possession de la qualité.

De Renty porte : *d'or à trois doloires de gueules mises en gironnant.*

François de Volbocq, sieur de Limès, et François de Volbocq, sieur d'Aplincourt (Limès, Courcelles).

Cousins germains.

Ils tirent leur origine d'Allemagne et ont justifié leur noblesse par titres allemands en bonne forme qui ont été interprétés, leur aïeul ayant été naturalisé en 1573, les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par ledit sieur Dorieux.

Christophe de Val, sieur de Pouilly (Sepmonts).

Antoine de Val, son fils (Vauxaillon).

Ils tirent leur origine de Pierre de Val, ennobli pour services par lettres du roi Henri II du mois de janvier 1553, la suite ayant été bien justifiée, les préposés ont donné leur désistement. Jugé par M. Dorieux.

Porte : *écartelé aux* 1 *et* 4, *d'azur au gantelet d'argent*; *aux* 2 *et* 3, *de gueules à une molette d'éperon d'or.*

Nicolas de Vaux, sieur de Queudeleux.

Nicolas de Vaux, son frère (Arcy).

Condamnés par M. Dorieux faute de lettres suffisantes et pour dérogement ; ils ont donné leur placet au roi pour être relevés de leur condamnation. Ils passent pour nobles dans le pays.

Henri de Walon, sieur de Couvrelles.

Il tire son origine de son aïeul ennobli par lettres du roi Henri-le-Grand du mois de juin 1609 pour services rendus dans les armées, les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *D'argent, à la bande de sinople, chargée de trois pommes d'or.*

Jean de Vassaux, sieur de Vareille (Latilly).

A justifié sa noblesse de six races par titres authentiques de 1484, Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *D'argent, à la croix de gueules bordée de sable et chargée de cinq coquilles d'or.*

Digitized by Google

Philippe de Parenteau, sieur de Saint-Maison, capitaine au régiment de Piémont (Rozoy).

A donné son placet au Roi pour être dispensé de la preuve. Il y a eu arrêt de maintenue en considération de services, au rapport de M. d'Aligre. Il ne passe pas pour noble au pays.

Nicolas Nicolardot, sieur de Loupeigne.

Il tire son origine de son aïeul ennobli pour récompenses de services dans les armées par lettres du roi Henry le Grand du mois de février 1610, confirmées par le roi Louis XIII au mois de juin de la même année. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

François de Novion, sieur de Vez (Latilly).

Le dit de Novion a produit des titres sur lesquels il a obtenu jugement à son profit par M. Dorieux, et ses parents à Châlons, par M. de Caumartin. Néanmoins il ne passe pas pour noble au pays et l'on croit la plupart de ses titres faux. Les préposés ont découvert quelques pièces qui parlent de son bisaïeul comme bâtard de la maison de Novion. M. de Machault n'en a point fait de considération.

De Novion porte : *D'azur, à une bande d'or accompagnée de trois colombes d'argent, deux en chef et une en pointe.*

Salomon de la Motte, sieur des Nogents-Nogentel, à Trosly.

Il a produit des lettres de grâce depuis 1547. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Il ne passe point pour noble dans le pays.

Antoine de Lignière, sieur de Falaise (Nolly).

A produit des lettres de grâce depuis 1581. Il y a eu contestation et néanmoins jugé bon par M. Dorieux. On doute qu'il soit de la maison de Lignière dans le pays.

Charles de Piéromet et Lamberval (Vauxaillon).

Il a obtenu des lettres de dispense de preuves de noblesse en tant que besoin serait en l'année 1662 et il y a eu contestation. Il s'est pourvu au Conseil, où il a obtenu arrêt de maintenue.

Daniel de Fust (Legeraux).

A produit des titres qui justifient la noblesse de six races depuis l'année 1501 en bonne forme ; les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Digitized by Google

Fierre Ferrault, sieur du Vousset (Arcy).

Condamné faute de titres suffisants, il a donné son placet au roi qui lui a accordé arrêt de maintenue en considération de services, nonobstant ledit jugement, avec restitution d'amende.

Jacques Duduit, sieur de Jussière (Brange).

Il a produit des lettres de dispense de preuves de filiation et de noblesse. M. Dorieux a ordonné qu'il les ferait enregistrer en la Cour des aydes qui a refusé de les enregistrer attendu la conséquence : ce qui l'a obligé de donner son placet au roi ; l'affaire n'est point encore jugée.

René le Cocq (Banolle).

Il tire son origine de Joseph le Cocq son père, qui est mort revêtu de la charge de secrétaire du Roi, après dix ans de services. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Guillaume du Clozel (Filain).

A justifié de sa noblesse par bons titres de huit races, depuis 1425. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Christophe de Castelnau (Mont-Notre-Dame).

Condamné par forclusion à 30 livres d'amende ; il a quitté le pays depuis sa condamnation. On ne sait où il demeure à présent.

Philippe de Ganne, sieur du Chesne (Saint-Hilaire).

Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants. S'est porté pour appelant au Conseil, où il a fait production nouvelle ; renvoyé par désistement de M. de Michaux. Ledit de Ganne est soupçonné d'avoir fabriqué de faux titres pour bien des personnes.

Porte : *d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or et côtoyée de cotices de sable.*

Charles de Conflans, marquis de St-Rémy.

N'a point encore produit.

Porte : *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même.*

François de Sernoy (Noroy).

A produit des titres contre lesquels il y a eu inscription de faux et s'en est désisté et en a produit d'autres fort bons qui justifient sa noblesse de cinq races, depuis 1539. Jugé bon par M. Dorieux.

Digitized by Google

Jacques de Chastenet de Puységur, à Soissons.

A produit des titres qui justifient sa noblesse de quatre races depuis 1542, et de très-grands et signalés services en sa personne dans les armées en qualité de mestre-de-camp du régiment de Piémont, de maréchal et de sergent de bataille. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

De Puységur porte : *Ecartelé, au 1er, d'or au lion de gueules, à la bordure de sinople, chargée d'écussons d'or*, qui est d'Espagne ; *au 2e, de gueules, aux trois flèches d'or en pal*, qui est d'Astic ; *au 3e, de gueules, aux trois pommes de pin d'or*, qui est de Pins ; *au 4e, d'azur, aux trois étoiles d'or*, qui est Du Bois de Liége, et *sur le tout, d'azur, chargé d'un chevron d'argent et d'un lion léopardé d'or en pointe, au chef d'or.*

Louis de Courlignon (Gigny).

Son père était bâtard d'un chevalier de Malte, commandeur d'Étrepigny, nommé Georges de Courlignon, et a toujours payé la taille sous main ; il a représenté des lettres de légitimation, de l'année 1579, qui ont été fortement contestées ; M. Dorieux n'a pas laissé de rendre un jugement qui déclare noble ledit Courlignon, lequel fait l'étonnement de toute la province.

Porte : *de gueules, au lion naissant d'or coupé d'argent.*

Charles de Blondy, sieur de Courcelles, demeurant à Paris.

A produit des titres de quatre races en bonne forme depuis 1538 : jugé bon par M. Dorieux.

Jacques de Morienne (Cys-la-Commune).

Condamné sur deux inscriptions de faux faits de suite par jugement de M. Dorieux. Il a donné son placet au Roi qui l'a relevé du dit jugement par arrêt au rapport de Mgr d'Aligre, en considération de quelques services, et il est constant que son aïeul a fait un consentement dans la maison noble de Morienne.

Porte : *d'or, à la fasce d'azur, accompagnée de cinq têtes de Maures tortillées d'argent.*

Pierre de Bofflé (Caisné).

A produit avec ses parents des titres de noblesse de cinq races depuis 1522 qui ont été contestés sur quelques filiations qui n'étaient pas bien prouvées. Néanmoins M. Dorieux a jugé leur noblesse bonne.

Porte : *d'argent, à quatre bandes de sable*

Digitized by Google

François de Brouilly, marquis de Houartigny (Villers-Helon).
N'a point encore produit.

Jean de Guéry (Latilly).
Condamné sur désistement de la qualité d'écuyer, à 500 livres d'amende qu'il a payées.

Jean Commelin, sieur de Lalain.
Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants à 150 livres par lui payées.

Jean de Grest, sieur des Filieux (Audebert).
Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants, à 100 livres d'amende; il en a appelé au Conseil, où il a fait production nouvelle et en conséquence a obtenu arrêt de maintenue avec restitution d'amende.

Jacques de Thizac (Moulinsfous).
Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants à 200 livres d'amende. Il est appelant au Conseil.

Antoine de Brossart, sieur de Bienville (Moulin-sous-Touvent).
A produit des titres qui justifient de cinq races depuis 1540, il y a eu quelques contestations sur des nouvelles lettres, mais il a passé pour noble; jugé bon par M. Dorieux.

Pierre de Grossaine, sieur de Barbonval (Barbonval).
A justifié sa noblesse par bons titres de grâce depuis 1527, les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.
Porte : *d'azur, à deux épées passées en sautoir, aux poignées d'or, lamées d'argent, la pointe en bas.*

Roch Vuatier, sieur de la Houssaye, capitaine de cavalerie (Tannières).
Est ennobli par Sa Majesté, pour services rendus dans ses armées en l'an 1658, confirmé en 1669 avec arrêt du Conseil; jugé bon par M. Machaut.

Nicolas Besnard, sieur du Bouchard (Trouard).
Est garde du corps du roi de la compagnie de Charost, il n'a pris la qualité que depuis 1641, qu'il s'est pourvu de ladite charge; renvoyé de l'assignation par M. Dorieux sur le désistement des préposés.

Digitized by Google

Pierre de Hedouville de Merval (Vigny).

A produit ses titres en bonne forme qui justifient sa noblesse de cinq races depuis 1546; les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

De Hedouville porte : *d'or, au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent et lampassé de gueules.*

Charles Gedoyen, sieur de Chereuse, demeurant à Soissons.

Louis, son frère, receveur des finances (Soissons).

Et Richard Gedoyen, sieur de Belisle (Pernant).

Ils tirent leur origine de Me Denis Gedoyen, leur père, qui est mort revêtu de la charge de secrétaire du roi du nombre des quatre-vingt-quatre, créés en 1635, après quatorze ans qu'il a été pourvu. Il y a eu contestation sur ce qu'on a prétendu que les charges de cette création nouvelle n'attribuent pas le privilége de l'ancienne; cela n'a point été jugé bon par M. Dorieux.

Christine de Gresle, veuve de feu Charles de Harzillemont, sieur de Loupeigne (Loupeigne).

Jacques de Harzillemont, François de Harzillemont, sieurs de Branges (Branges).

Antoine, sieur de Nerval (Thury).

La famille de M. d'Harzillemont est une branche de l'ancienne maison de Châtillon,

Ils ont produit des titres authentiques de huit races, depuis 1454, dont les quatre aïeuls furent faits chevaliers de l'accolée au sacre de François Ier, en 1514; les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

D'Harzillemont porte : *de gueules, à trois pals de vair, au chef d'or chargé de trois merlettes de gueules.*

Hercule de Morienne, sieur d'Augy (Cohan).

A produit avec ses parents, qui sont de l'élection de Château-Thierry, des titres en bonnes formes qui justifient leur noblesse de cinq races depuis 1487. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *d'or, à la fasce d'azur, accompagnée de trois têtes de maures de sable, tortillées d'argent.*

Antoine Bourgeois, sieur de Saint-Martin (Jouaigne).

Digitized by Google

A produit des titres qu'on a contestés sur ce qu'il y manquait quatre ou cinq ans de possession, ce qui a fait qu'il a donné son placet au roi qui le dispense de cette preuve par arrêt, au rapport de M. d'Aligre, en considération des services et à la charge encore d'en rendre à l'avenir.

François d'Hesselin l'aîné (Croutoy).

François d'Hesselin le jeune, sieur d'Aucourt (Jaulzy).

Louis d'Hesselin, sieur de Gondrecourt (Jaulzy).

Et Antoinette des Marques, veuve d'Octave d'Hesselin, sieur des Ormeaux (Jaulzy).

Tirent tous leur origine de Claude d'Hesselin, leur aïeul, ennobli en l'année 1597 par le roi Henry le Grand pour plusieurs services. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *écartelé d'or et de gueules, au lion de l'un en l'autre, à la bordure fleurdelisée aussi de l'un en l'autre.*

Rachelle du Souv, veuve en premières noces de Charles d'Agnicourt, et en secondes de Pierre Malet, sieur Danet, demeurant à Pommiers (Pommiers).

C'est une pauvre veuve que le sergent a rapporté n'avoir pu réassigner, attendu qu'elle était allée glaner pour gagner sa vie et laquelle n'a point d'enfants.

Magdeleine Pillois, veuve de Christophe Hastrel, sieur de Préaux, et Philippet Hastrel, son fils, conseiller au présidial de Soissons.

Ils ont produit des titres en bonnes formes de cinq races depuis l'année 1539. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux molettes de même en chef, et en pointe d'une tête de lévrier d'argent, accolée de gueules, au collier bordé et bouclé d'or.*

Esmery de Lohan, sieur de Jenneval, paroisse de (Mercin).

Il tire son origine de son aïeul, ennobli par lettres du roi Henry III du mois d'octobre 1585, confirmées par lettres du 25 novembre 1607. Il a été déclaré noble par M. Desmarets et depuis condamné à 300 fr. d'amende par M. Dorieux, pour les dérogeances par lui commises.

Jacques de la... [1], sieur de Champeau (Mercin).

[1] Manque le nom de famille.

Digitized by Google

A produit des titres qui sont au-dessous du temps prescrit de quatre ou cinq années. On a soutenu qu'il devait être déclaré usurpateur noble; les préposés en ont appelé au Conseil; l'affaire est en état d'être jugée il y a deux ans.

Anne de Contet, veuve d'Isaac de Baffle (Leuilly).

Elle a produit des titres en bonnes formes, qui justifient la noblesse de son défunt mari de quatre races depuis 1534. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux. On soupçonne dans le pays cette maison de bâtardise, mais si cela est, c'était auparavant 1530.

Charles de Homblières, sieur du Pressoir, et Nicolas de Homblières, son frère (Ambleny).

Ont produit des titres en bonnes formes de cinq races depuis 1504. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *d'azur, à la croix d'or, cantonnée de douze croisettes recroisettées de même, 2 et 1 à chaque canton.*

Jacques de Chauveau, sieur de la Ferté (Vailly).

A produit des lettres de vétéran de garde du corps du roi en bonnes formes. Il n'a pris la qualité que dans sa charge; renvoyé de l'assignation sur le consentement des préposés.

Nicolle de Grossaine, veuve d'Adrien de Bayart; elle s'est jointe avec le sieur de Grossaine Barbonval, son frère, dont il est fait mention ci-devant, et jugée noble conjointement avec lui.

Charles du Castel, sieur dudit lieu (Croustoy).

Condamné sur inscription de faux par M. Dorieux; il a interjeté appel au Conseil qui est présentement à être jugé. Il est tenu pour être gentilhomme au pays.

Eustache et Charles de Beauvais (Acy).

Ont produit des titres en bonnes formes en 1540. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *échiqueté d'argent et d'azur.*

Louis de la Personne (Ambleny).

Condamné faute de titres suffisants par M. Dorieux. Il en a appelé au Conseil où l'affaire est à présent.

Digitized by Google

Porte : *de sinople, à la bande d'argent chargée de trois merlettes de gueules, écartelé d'or, au lion de gueules.*

René de Villers (Vailly).

Il n'a point d'extrait de la qualité d'écuyer contre lui, il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux s'étant trouvé exempt sur les rôles des tailles, en qualité de fourrier chez la reine-mère.

Roland Soutas (Nanteuil).

Condamné à la Cour des aides et depuis par M. Dorieux sur désistement par lui fait de la qualité d'écuyer, à 100 livres qu'il a payées.

Magdeleine de Lizine, veuve de Louis de Morienne (Braine).

Elle a produit de son chef les titres de sa maison, justifiant sa noblesse de quatre races depuis 1509. Elle n'a point d'enfant. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Antoine de Lizy (Allemant).

Remond de Lizy, sieur des Bouettes (Pargny).

Louis de Lizy, sieur de Popl.

Jeanne de Muaux, veuve de François de Lizy, sieur de la Motte (Allemant).

Ont produit des titres contre lesquels il y a eu inscription de faux, les plus anciens qui se sont trouvés en bonne forme sont de 1564, ce qui les a obligés de donner leur placet au roi qui a évoqué l'instance au Conseil, où ils ont obtenu arrêt de maintenue en considération de beaucoup de services dans les armées qui sont en cette famille, sur l'avis de M. Dorieux.

Porte : *d'azur à trois fasces d'argent.*

Jérôme de Mussan, sieur de Marigny (Nanteuil-la-Fosse).

A produit des titres de quatre races depuis l'année 1541. Il y a eu quelques petites contestations ; il a fait depuis une production nouvelle, et en conséquence jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *d'azur, à trois fasces d'argent, à la hache d'armes de même posée en bande et brochant sur le tout.*

Antoine Chevalier, ci-devant garde-du-corps du roi (Servenay).

A pris la qualité d'écuyer en conséquence de la charge de garde-du-corps du roi et non pas devant ni après s'en être défait, a été renvoyé de l'assignation.

Digitized by Google

Claude Lecourt, sieur de Janville (Confloizy).

Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants, il en a appelé au Conseil où il a obtenu arrêt qui le maintient dans sa noblesse, nonobstant le jugement, et le décharge de l'amende.

Salomon les Chassiers, sieur de Bierge (Nanteuil-la-Fosse).

Condamné faute de titres suffisants à 100 livres d'amende par M. Dorieux, il en a appelé au Conseil où il y a inscription de faux ; l'affaire est en état d'être jugée.

Michel le Comte, sieur de Bretigny (St-Léger-au-Bois).

A produit des titres de six races depuis 1495. Il y a eu contestation sur une filiation mal prouvée et néanmoins jugé bon par M. Dorieux. Il passe pour noble au pays.

Marguerite de Bezanne, veuve de Florent de Chanon, sieur de la Minoye (Montmacq).

François de Chanon, sieur de Jouy (Nouvron).

Et Charles de....., sieur de la Minoye (Aisy).

Ils ont produit des titres en bonne forme qui justifient leur noblesse de cinq races depuis 1508 avec beaucoup de services. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Louis de Fouquet, sieur de Louzicourt (Hostele).

Condamné par M. Dorieux faute de titres suffisants à 500 livres d'amende, il en a appelé au Conseil, où il a obtenu arrêt qui le maintient en sa noblesse, et le décharge de l'amende.

François Chrétien, ci-devant eleu (Soissons).

François Chrétien, fils du receveur de taillon (Soissons).

Pierre, autre fils (Soissons).

Jean, sieur du Jardin, de la paroisse de Montgobert,

Condamnés, faute de titres suffisants par M. Dorieux ; ils ont appelé au Conseil où ils ont encore été condamnés avec quelque modération de leur amende.

Jérôme Chrestien, sieur de Couloisy (Couloisy).

A produit par devant M. Dorieux, conjointement avec M. Chrestien de Soissons ci-devant, il a été déclaré usurpateur par même jugement, ce qui l'a obligé, son père et son frère, demeurant en l'élection de Crespy, de présenter un placet au roi, qui leur a donné

Digitized by Google

arrêt de maintenue, nonobstant ledit jugement, en considération de services ; il est pourtant certain que s'il y a de la noblesse dans la famille des Chrestien, ce n'est pas dans cette branche.

Etrope de Saint-Maurice, gendarme du roi (Goussancourt).

A produit des titres de vétéran en qualité de gendarme du roi, il a été renvoyé de l'assignation du consentement des préposés, et depuis peu le roi lui a donné des lettres de noblesse.

Antoine de Mesniller (Charly).

Il tire son origine d'Antoine de Mesniller, son père, qui est mort revêtu de la charge de secrétaire du roi du nombre des cinquante-quatre après dix années de services, les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Charles de Guignicourt, sieur de la Francheville (Courmelle).

Il n'a point produit ici, mais s'est pourvu par placet près de Sa Majesté pour être dispensé de la preuve qui lui manquait. Il a obtenu arrêt de maintenue en considération de ses services au rapport de Mgr d'Aligre du 18 juillet 1669. Il n'a jamais passé pour noble au pays.

Jean-Baptiste du Bois (Crosly-Breuil).

Il s'est absenté du pays depuis l'assignation qui lui a été donnée. On dit qu'il est allé demeurer à Verdun.

Charles de la Motte, sieur de St-Pierre.

A produit des titres en bonne forme depuis 1551 de quatre races. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. de Machaut.

Françoise de Pestinien, veuve de Philippe de Lastours, sieur de Villers (St-Léger-aux-Bois).

Elle a produit des titres suffisants pour la noblesse, mais il y a une dérogeance de produite par les préposés : l'affaire n'est point jugée.

Pestinien porte : *vairé d'argent et de sable.*

Adrien et Louis de la Vernade, sieurs d'Epagny (Epagny).

Jean de la Vernade, sieur de Besigny (Chouy).

Ont produit des titres en bonne forme de quatre races depuis 1550, leur aïeul a été fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel en

Digitized by Google

l'année 1568. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *de gueules, à l'arbre d'or côtoyé de deux étoiles de même, coupé d'or, au taureau passant de gueules, accolé d'azur ; à la bande d'argent chargée d'une épée d'azur et accompagnée en chef d'une étoile d'argent et en pointe d'un croissant de même.*

René de Cossard, sieur de Montigny (Villemontoire).

A produit des titres de quatre races depuis 1522. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. C'est un pauvre gentilhomme qui ne vit que de charité.

Jean de Vieil-Maison de Cys, demeurant à Cys.

Josu[illegible] sieur de Saponay, demeurant à Saponay.

Ils ont produit des titres authentiques de cinq races depuis l'année 1539. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette maison est une des anciennes du pays.

Porte : *Fuselé d'argent et d'azur, au chef de gueules.*

Benjamin de Vidal, sieur de Fleury, demeurant à St-Christophe.

Condamné faute de titres suffisants, par M. Dorieux à 20 livres ; il est mort depuis la dite condamnation sans veuve ni héritiers ; il n'a laissé aucun bien.

Antoine de Montguyot, sieur de Vaucourtois (Crecq).

Il a produit des titres de cinq races depuis 1539 qui justifient fort bien sa noblesse. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Portait : *d'azur, à la palme d'or accostée de deux clefs d'argent soutenues de trois coquilles d'or.*

François de Courson, sieur d'Auteville, demeurant à Tourotte.

Il a produit des titres de vétéran de la charge d'exempt des gardes-du-corps du roi de son père. Il n'y a contestation que sur ce que celles de son aïeul n'étaient pas vérifiées par la Cour des aydes ; néanmoins M. Dorieux l'a déclaré noble.

Jean du Sart, sieur de Chaumont (Aisy).

Le dit du Sart a produit des titres en bonnes formes de cinq races depuis 1527. Son aïeul était chevalier de l'ordre de St-Michel et gouverneur de Meaux. Cette famille est une des premières du Valois. Les préposés ont donné leur désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Digitized by Google

Charles de Thizac, sieur d'Armentière et Jacques, son frère (Camelin).

Condamnés faute de titres suffisants, sont appelants au Conseil.

Roger de Longueval, seigneur de Leuilly.

Gilles de Longueval du Pont-Saint-Mard, son fils.

A produit des titres authentiques de sept races qui justifient la qualité de noblesse depuis 1452. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est des plus illustres de la généralité.

Porte : *bandé de vair et de gueules de six pièces.*

Charles Desmarquis, sieur de Vastars,

Chaterin, son frère, sieur de Toury (Selens).

Ont produit des titres de quatre races en bonnes formes depuis 1555. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Antoinette de Marle, veuve de Thomas de Cauchon, sieur de Vigneux et de Dhuizel.

A produit un jugement de maintenue de noblesse rendu par M. de Caumartin en faveur de François Cauchon, baron de Terne, son parent, avec sa justification de la branche de son mari. Les préposés ont donné leur désistement. L'affaire n'est point encore jugée.

De Marle porte : *d'argent, à la bande de sable chargée de trois molettes d'éperon d'argent à cinq pointes.*

Catherine Lempereur, veuve d'Adrien le Dieu et Paul le Dieu, son fils (Paris).

Condamnés par forclusion par M. Dorieux à 100 livres d'amende qu'ils ont payées; ils ne se sont pas pourvus contre la forclusion.

André Bertrand (Charly).

Est mort sans enfants depuis l'assignation et auparavant qu'il y ait eu jugement.

Marie, Marguerite et Louise de Leval, à Bourguignon.

Ont produit des titres en bonne forme de cinq races depuis 1531. Les préposés ont donné désistement ; l'affaire n'est pas encore jugée.

Magdeleine Herbelin, veuve de Laurent Chéron, sieur de Champiton, vivant garde-du-corps du roi (Latilly).

Digitized by Google

Elle et ses enfants ont fait leur déclaration qu'ils ne veulent point soutenir la qualité que ledit Chéron a pris pendant sa charge.

Judith de Bignolles, veuve de Jacques Bourgeois, sieur de Saint-Martin (Jouaigne).

C'est la mère d'Antoine Bourgeais qui a obtenu arrêt du Conseil dont il est ci-devant parlé.

Charles d'Almany, sieur dudit lieu (Pont-Saint-Mard).

François, son fils, baron dudit lieu, capitaine de chevau-légers (Soissons).

Ils sont originaires de Florence, de l'illustre maison d'Almany ; ils en ont produit la justification avec des lettres de naturalisation obtenues en 1595, par le père dudit Charles, en qualité de gentilhomme florentin. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *tranché d'argent sur azur, l'azur chargé d'une cotice d'argent.*

Robert Petisteau, garde-du-corps du roi (Attichy).

A produit des provisions vieilles et nouvelles de garde-du-corps du roi, il n'a pris la qualité qu'étant pourvu de sa charge : il n'est point encore jugé.

Jean Maréchal (Oulchy-la-Ville).

Est garçon et gendarme de la compagnie du roi actuellement. Il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles. Il n'a point d'extrait contre lui.

Alexandre Dorrotte, sieur de Boispremier (Mont-Saint-Martin).

A produit des lettres de cinq races depuis 1530 ; il y a eu contestation sur ce que les plus anciennes qui font le fondement de sa noblesse ne sont produites qu'en copies collationnées en 1685 ; néanmoins jugées bonnes par M. Dorieux.

Simon Huger, sieur de Bacquencourt (Mercin).

Sa Majesté l'a ennobli depuis peu ; il y a arrêt du Conseil portant surséance jusqu'à ce qu'il ait fait enregistrer ses lettres ; mais il a pris la qualité avant son établissement.

Porte : *d'azur, au lion d'or lampassé de gueules.*

François de Chamgrand, à Sergy.

Il est originaire de Gascogne ; M. Dorieux a ordonné qu'il

Digitized by Google

ferait compulser ses titres par-devant M. Penot, intendant en Guienne, à quoi il a satisfait; jugé bon par M. Dorieux. On ne le croit pas gentilhomme,

Jacques de Ronty, à Filain,

Marguerite Maquelin, veuve d'Hercule de Ronty, à Filain.

Ont produit des titres en bonne forme de cinq races depuis 1530. Les préposés ont donné désistement. Jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *d'argent, à la bande de gueules, chargé de trois besans d'or.*

Antoine Poiteval, sieur de Gremonval, garde-du-corps du roi (Hampris).

Il a produit ses provisions de garde-du-corps du roi et n'a pris sa qualité qu'en conséquence de sa charge; renvoyé de l'assignation.

Jean de Beauvais, sieur d'Ommecourt (Pommiers).

Condamné sur inscription de faux à 80 livres d'amende; il a fait signifier un acte d'appel.

Charles de Gueldrap (Trosly-Breuil).

Il a produit des titres en bonne forme depuis 1562. On a soutenu qu'ils n'étaient point suffisants; M. Dorieux a jugé sa noblesse bonne; les préposés ont appelé au Conseil, il a néanmoins été déclaré noble par arrêt dudit Conseil, après en avoir été réitéré par Sa Majesté, du 18 juin 1668.

Jean-Baptiste Picot, baron de Samiest, demeurant à Aiguisy.

Magdeleine Blanc, veuve de Henry Picot, sieur d'Ormeval (Goussancourt).

Louis Picot, sieur d'Aiguisy.

Contesté; l'affaire n'est point encore jugée.

Porte : *d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois falots de sable au feu de gueules.*

François de Ligny, veuve de Charles de Bellavette, et ses enfants (Choisy).

A produit de son chef des titres en bonnes formes depuis l'année 1472, de six races. Les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Cte de MERLEMONT.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Fonds de Saint-Germain-des-Prés.

*(Suite *)*

Fonds français, 18664. — Généalogies des maisons illustres de France. — (Tome VI.)

Apelion, du nom de Saint-Germain.	Fol. 3.
Beauyer (Le), par M. de Challudet.	31
Bonne, vérifiée par actes des archives de M. des Diguières.	43
Discours sur les principales actions de M. le mareschal des Diguières.	48
Cental, du nom de Bouillers.	80
Cauchon-Maupas.	183
Claussé, seigneurs de Marchaumont.	197
Estaing, documents et preuves.	202
Laubespine, baron de Chasteauneuf.	244
Marsillac, preuves.	247
Matras, originaire d'Artois.	253
Pinart, en Basse-Bretagne.	257
Robertet, baron d'Alluye.	259
Rohan.	261
Croix (La) de Chevrière, en Dauphiné.	269
Vallée, seigneur des Barreaux.	275
Hautemer, seigneurs de Fervaques.	278
Preuves des prétentions de Charles, cardinal de Bourbon, à la couronne de France.	282
Princes de Béarn.	296
Maison de Courtenay, documents.	302
Ducs de Lorraine, preuves.	340
Cardaillac, marquis de Cardaillac et comtes de Bieule.	428

* Voyez 11e livraison, novembre 1868, p. 527.

Digitized by Google

Fonds français, 18665. — Généalogies des maisons illustres de France, etc. — (Tome VII.)

Croy : Généalogie des branches diverses et preuves. Fol. 1-80
Rois de la Bretagne. — Ducs. — Maisons illustres de Bretagne. 81-196
Princes de Condé, comtes de Sancerre. 197
Regrets et vie de la duchesse de Beaufort (1597). 204
Documents touchant MM. de Vendosme. 242-324

18666. — Notes généalogiques et documents concernant les maisons suivantes :

Anglure.	Fol. 1	Vipart.	Fol. 26
Pellevé.	3	Saint-Lary.	35
Aubespin (l').	13	Fontayne (la).	37
Aubespine (l').	15	Brethe de la Couldre.	45
Limoges (Normandie).	22	Clercy (Normandie).	51

De la forme et manière des tournois au temps du noble roy Artus. Fol. 59
Duchés et pairies ecclésiastiques. 73
Duchés et pairies réunies à la couronne. 76
Comtés et pairies — 83
Duchés simples — 91
Baronnies et pairies — 95
Duchés de l'apanage de Monsieur, frère du roy, l'an 1626. 98
Comtés et pairies démembrées de la couronne. 100
Duchés simples appartenant à des particuliers. 101
Duchés et pairies nouvelles érigées sous Charles VII. 118
— François I. 119
— Henri II. 120
— Charles IX. 121
— Henri III. 109 et 123
— Henri IV. 111
— Louis XIII. 114 et 127

18667. — Histoire généalogique de la maison des Budes, en Bretagne, de ses branches et alliances. Liv. I. Fol. 1.

Liv. II. Seigneurs d'Uzel. 12
Goyon de Matignon. 28

Digitized by Google

La Soraye. 34
Malestroit. 36
Coëtquen. 38
Rosmadec. 40
Rohan, sieurs du Gué de l'Isle. 41
Chesnel. 44

Liv. III. Seigneurs du Plessis-Budes et leur postérité par filles. 52
La Fueillée. 52
Couvran. 56

Liv. IV. Seigneurs du Hirel, barons de Sacé, comtes de Guébriant. 63
Guémadeuc. 65
Malesmains, barons de Sacé. 79
Sévigné. 84
Plessis-au-Noir. 102
Blanchelande. 104

Liv. V. Seigneurs du Tertre-Jouan et de Quatrevaux. 106
Halgouët. 112
Bourrigan. 119
Lespervier. 121

L. SANDRET.

Digitized by Google

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Novembre 1868.

M. le vicomte de Barbantane a épousé Mlle d'Aoust, fille du marquis.

M. Emile-Alexandre-Louis du Crest de Villeneuve, — Mlle Armande Maufras du Châtellier.

M. Edmond Simeson, — Mlle Louise de la Jonquière.

DÉCÈS.

Octobre 1868 (*Suite*).

— *Maudron de Villeneuve* (Mme veuve), décédée à Paris, à l'âge de 58 ans.

— *Bugeaud, duc d'Isly*, fils du maréchal, décédé à Paris.

— *Grillet de Serry*, officier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, décédé à Alger.

— *Boselli* (Cte), fils du préfet de Seine-et-Oise, décédé à Versailles le 25, à l'âge de 20 ans.

— *La Grandière* (Mme de), femme de l'amiral de ce nom.

— *Verne de Bachelard*, conseiller honoraire à la Cour impériale de Lyon, ancien député du Rhône, décédé à Roanne.

— *Forbin des Essarts* (marquis de), ancien officier de cavalerie, décédé à Avignon le 31, à l'âge de 65 ans.

Novembre 1868.

— *Lepic* (vicomte), général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 7, à l'âge de 56 ans.

— *Breteuil* (comte Charles de), consul général de France à Venise.

— *Chasseval* (Mme de), née Catherine de Larode, décédée le 12 au château de la Bussière (Loiret), à l'âge de 79 ans.

— *Rothschild* (baron James de), décédé à Paris le 14, à l'âge de 75 ans.

— *Bernetz* (comte de), ancien officier de dragons, décédé à Compiègne le 15, à l'âge de 65 ans.

— *Vergier* (Auguste du), comte de La Rochejaquelein, ancien général de la garde royale, décédé à Paris le 21, à l'âge de 84 ans.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES DISPOSITIONS INTÉRIEURES

DE LA

DIANA

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

le 11 février 1867

PAR

SON EXC. LE DUC DE PERSIGNY

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

(*Suite et fin* *)

XVIII.

Chevronné d'or et de gueules, brisé en chef d'un lambel d'azur à cinq pendants : ARMES INCONNUES.

Voici cependant une hypothèse : je trouve dans la collection des sceaux, aux archives de l'Empire, un sceau de 1283 *chevronné et brisé en chef d'un lambel à cinq pendants* appartenant à Guillaume de Lissieu, chevalier lyonnais. Je vois également qu'en 1290, un Jean et un Guillaume de Lissieu, seigneurs à Saint-Romain, en

* Voyez 2e liv., février 1869, p. 49.

Digitized by Google

Roannais, rendaient hommage au comte Jean de ce qu'ils y possédaient. Or, nous savons par M. Steyert que, dès 1288, la terre de Lissieu n'était plus dans la maison de ce nom. Ce Jean et ce Guillaume appartenaient donc à une branche cadette de cette maison, ce qui concorderait avec le *lambel* du blason.

XIX.

D'or, au gonfanon de gueules frangé de sinople : AUVERGNE.

Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne pour les châteaux et appartenances de Cremeaux, Julieu, Pressieu, Villedieu et Saint-Bonnet-les-Oules, châteaux et seigneuries en Forez, provenant de l'héritage de Baffie, c'est-à-dire de la dot d'Éléonore de Forez, dame de Baffie, en Auvergne, sa grand'mère.

XX.

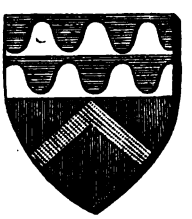

De gueules, au chevron d'or ; au chef de vair : LAVIEU-FEUGEROLLES.

Josserand de Lavieu, qui était seigneur de Chalain-le-Comtal du vivant de son père, Hugues, seigneur de Feugerolles, et rendait hommage de ce château et appartenances, en 1296, au comte Jean.

On remarque que le champ est *chargé d'un chevron*, brisure assez fréquente à cette époque. C'est aussi d'un chevron, quoique d'une forme différente, que Falcon de Montgascon, fils unique et héritier de sa maison, en Auvergne, brisait son écu, en 1255, du vivant de son père.

Digitized by Google

XXI.

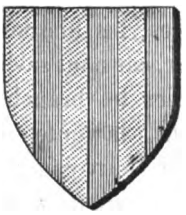

Pallé d'or et de gueules : .....

Ce blason qu'on a attribué à la branche des Roussillon d'Anjo, seigneurs de Veauche, d'après un sceau de Guigues de Roussillon, de l'année 1265 cité par La Mure et que notre historien forézien suppose appartenir à l'auteur des seigneurs de Veauche, ne saurait, selon moi, leur être attribué. Ces derniers portaient incontestablement *une aigle,* comme le dit La Mure lui-même, et comme le prouve la collection des sceaux aux archives de l'Empire. Mais il est très-possible que ce soit l'écusson d'un seigneur de cette maison, car on trouve, au temps de la Diana, un Guigues de Roussillon, qualifié seigneur de Serrières, peut-être fils ou neveu de Guigues, mentionné par La Mure et qui pouvait être représenté à la Diana par ce blason. Cette conjecture offre d'autant plus de vraisemblance que, suivant les observations que j'ai exposées ci-dessus, un seigneur de Roussillon, pouvait avoir composé son blason à la manière des ducs de Bourgogne et des comtes de Dreux ; car ce blason *pallé d'or et de gueules,* reproduit les couleurs originaires de celui de Roussillon : *d'or, à l'aigle de gueules.*

XXII.

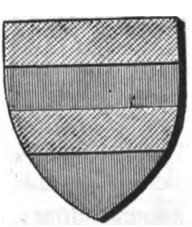

Fascé d'or et de gueules de 4 pièces : THORIGNY.

La Mure attribue cet écusson à la maison de Thorigny et quoique nous n'en ayons pas d'autre preuve, nous devons adopter son opinion ; car plus on étudie notre érudit historien, plus on reste con-

Digitized by Google

vaincu du zèle, de la véracité et du soin qu'il apportait dans ses recherches. Le Laboureur qui donna aussi pour armes de cette maison un *fascé* de quatre pièces, les blasonne *d'or et de sable*. Mais ceci ne doit pas nous arrêter, car nous savons que c'était une manière très-fréquente de différencier les branches d'une maison. Nous en voyons un exemple frappant à la voûte de la Diana, dans les écussons des deux branches de Mauvoisin, l'un *à la fasce ondée de gueules* et l'autre *à la fasce ondée de sable*.

Nous pouvons donc attribuer l'écusson n° 22 à Guy de Thorigny, qui, en 1287, léguait Thorigny-lès-Montrotier à Zacharie, son fils, et Albigny à Ulfroy, son autre fils, qui vivait encore en 1300 [1].

XXIII.

Écartelé d'or et de gueules, à la bordure de sable chargée de huit fleurs de lys d'or : CHALENCON.

Bertrand de Chalencon qui, pour reconnaître les services que lui rendit le comte de Forez, lui fait hommage, en 1293, de son château de Chalencon. Il ne faisait hommage auparavant que pour son château de Saint-Pal. Il avait été l'un des tuteurs et curateurs du comte Jean.

XXIV.

De gueules, au lion d'or, la queue fourchée, brisé d'un lambel d'azur de cinq pendants: MONTFORT. (Branche cadette.)

Jeanne de Montfort, comtesse de Forez, mère du comte Jean, pour

[1] Archives de Talaru.

Digitized by Google

ce qu'elle avait gardé de ses apanages en Forez, c'est-à-dire les châteaux et seigneuries de Chambéon, de Sury-le-Comtal, de Saint-Marcellin, de Marcilly, de Néronde et de Bussy-Albieux.

XXV.

D'or, à l'aigle de sable becquée et membrée de gueules, brisé d'un lambel à cinq pendants de même : SAVOIE-VAUD.

Louis de Savoie, baron de Vaud, second mari de la comtesse Jeanne pour l'un des châteaux ci-dessus désignés qu'il a dû recevoir comme dot de sa femme.

XXVI.

Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules : BOURGOGNE.

Robert II, duc de Bourgogne, pour le château de Joux et autres relevant du Forez.

XXVII.

D'azur, à la bande d'argent accostée de deux cotices potencées et contre-potencées d'or : CHAMPAGNE.

Digitized by Google

Étienne II, comte de Sancerre, devenu chef de la maison de Champagne, pour les fiefs en Forez provenant sans doute de sa grand'mère, Marie de Vierzon.

XXVIII.

Vairé d'or et de gueules : VASSALIEU.

On a attribué cet écusson à la maison de Beauffremont, mais on ne trouve, à cette époque, aucune trace d'une relation quelconque de cette famille avec le Forez. Nous trouvons, au contraire, en Forez, une famille chevaleresque du nom de Vassalieu à laquelle Guichenon donne les mêmes armes. Il est donc naturel d'attribuer ce blason à son représentant au temps de la Diana, c'est-à-dire soit à Pons de Vassalieu, qui faisait hommage du château de Vassalieu au comte Jean, soit à Bérold de Vassalieu, qui faisait fief, en 1299, de la ville de Civen ainsi que de sa maison de Charette, qu'un acte ultérieur prouve avoir été une seigneurie de haute justice, car Hugues Reybi, de la maison d'Urfé, qui en était devenu héritier, réclamait en 1320, la possession de cette haute justice.

XXIX.

D'or, au dauphin vif d'azur, crêté, denté et barbelé de gueules : VIENNOIS.

Alix de Viennois, femme du comte Jean, pour les seigneuries de son apanage, sans compter Malleval, Rocheblaine et autres terres de sa dot.

Digitized by Google

XXX.

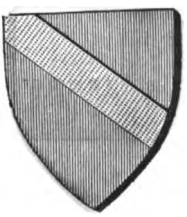

De gueules, à la bande d'or : CHALON.

Jean de Chalon, seigneur de Vignory, époux de Marguerite de Savoie, fille de Jeanne de Montfort et de Louis de Savoie, baron de Vaud, pour le château de Bussy-Albieux, en Forez, qu'elle avait reçu en dot de sa mère.

XXXI.

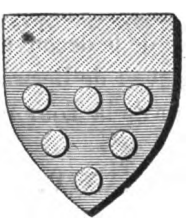

D'azur, à six besants d'or posés 3, 2 *et* 1; *au chef d'or :* POITIERS.

Guillaume de Poitiers, seigneur de Cornillon, de la maison de Valentinois, qui rendait foi et hommage au comte Jean pour les châteaux de Saint-Germain-Laval et de Saint-Just en Chevallet, en Forez, sans parler de Cornillon situé dans le territoire relevant du Dauphiné.

XXXII.

Fascé vivré d'or et de gueules : ARMES INCONNUES.

Digitized by Google

XXXIII.

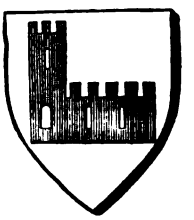

D'argent, à la tour de gueules avec un avant-mur de même : La Tour d'Auvergne.

Les armes connues de La Tour d'Auvergne sont : *semé de France à la tour d'argent ;* mais avant de prendre ce blason vers le milieu du XIIIe siècle, cette maison portait : *d'argent, à la tour de gueules,* pièce à laquelle les cadets ajoutaient d'ordinaire *un avant-mur de même.* (*Voir Baluze.*) Quant à savoir quel seigneur de La Tour d'Auvergne et quelle terre représente cet écusson à la voûte de la Diana, il m'a été impossible de le découvrir. Je ne puis guère l'attribuer qu'à un fils ou à un neveu de Bertrand de la Tour, chevalier, fils de Bertrand II, seigneur de la Tour et de Judith de Mercœur, qui vivait en 1272.

XXXIV.

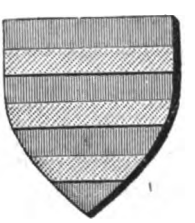

De gueules, à trois fasces d'or : Espinasse.

Étienne de l'Espinasse, seigneur de Saint-André, co-seigneur de l'Espinasse, de Noailly et de Changy, qui rendait hommage au comte Jean pour sa maison en toute justice de Saint-André. On a attribué par erreur, à mon sens, cet écusson à la maison de Thélis qui, en effet, avait pris les armes de l'Espinasse, en parvenant, par mariage, à la possession de la terre de l'Espinasse. Mais cette terre où se voit encore le reste d'une tour imposante, ne faisait pas partie du Forez, mais bien du Brionnais, petit pays dépendant du Charolais et relevant par conséquent du duché de Bourgogne.

Digitized by Google

XXXV.

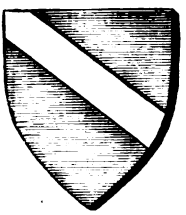

D'azur, à la bande d'argent. D'Acre.

J'attribue ce blason à Guillaume d'Acre, seigneur de Magnieux-Hauterive, Amions et Saint-Paul de Vezelin, dont nous avons plusieurs hommages au comte Jean pour le château et appartenances de Magnieux-Hauterive. Et voici pourquoi : La maison d'Acre, du Forez, branche cadette de la maison de Brienne, provenait de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople. Elle avait pris son nom de la principauté d'Acre qui, au commencement du XIIIe siècle, constituait, presque à elle seule, tout ce qui restait aux croisés du royaume de Jérusalem dont Jean de Brienne était alors le souverain titulaire. La Mure nous apprend qu'un jeune seigneur de cette maison, Guillaume d'Acre, probablement petit-fils de Jean de Brienne, fut amené de Palestine par notre comte Guy V, son parent, qui lui donna de grands biens en Forez. Ce Guillaume eut un fils, du même nom de Guillaume, que le comte Jean traitait également de parent, et c'est de ce dernier qu'il s'agit. Son blason était inconnu ; mais d'après la copie du sceau de Hugues, son fils, qui figure dans l'adresse des principaux nobles du Forez envoyée en 1313, au roi Louis-le-Hutin (*collection Gaignières*), il portait *une bande simple*. Quels étaient les émaux de ce blason ? nous l'ignorons. Mais si cette famille tirait son nom de la ville d'Acre, elle devait en avoir pris les armes, selon l'usage pratiqué à cette époque. Or, les armes d'Acre, devaient être évidemment celles de Henry II, comte de Champagne, qui élu, en 1192, roi de Jérusalem, après la prise de cette ville par les Sarrazins, se contenta de prendre la qualité de seigneur d'Acre, du nom de la ville où il avait établi le siége de son gouvernement, comme firent ses successeurs, Amaury II de Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem, et Jean de Brienne, également roi titulaire de Jérusalem, puis empereur de Constantinople. Une preuve évidente que la seigneurie ou principauté d'Acre

Digitized by Google

avait reçu les armes d'Henry de Champagne, son premier prince, c'est que Jean de Brienne *écartelait de Brienne et de Champagne* et transmit ce blason avec le surnom d'Acre à ses descendants les comtes d'Eu et de Guines, quoiqu'il n'eût aucune parenté véritable avec Henry de Champagne.

Si donc Guillaume d'Acre, parent de notre comte Guy V, fils ou petit-fils de Jean de Brienne, avait pris le nom et les armes d'Acre, son blason devait être celui de Champagne. Mais il y a ici, une observation à faire. On sait que les armes de Champagne sont *d'azur, à la bande d'argent entre quatre cotices potencées et contre-potencées d'or*. Ce qu'on ne sait pas généralement c'est qu'au XIIe siècle, à l'époque de Henry II de Champagne, les armes de cette province étaient simplement *d'azur, à la bande d'argent*. Ce n'est qu'au commencement du XIIIe siècle que *les cotices*, qui apparaissent d'abord simples, puis doubles *potencées et contre-potencées* se fixèrent dans le blason de Champagne. L'introduction de ces *cotices* est, du reste, facile à constater. Thibaut III, frère puîné de Henry II, roi de Jérusalem ou d'Acre, adopta deux cotices simples, mais évidemment comme brisure du vivant de son frère aîné. A son avénement, il les abandonna, car, en 1212, le sceau de sa femme, Blanche de Navarre, ne reproduit qu'une *bande simple*[1]. Il en est de même du blason de son fils Thibault IV. Ce n'est que vers le milieu du XIIIe siècle que les doubles cotices potencées et contre-potencées d'or, destinées à rappeler la *croix potencée* d'or de Jérusalem furent adoptées, d'abord, à ce qu'il paraît, par la maison de Sancerre et bientôt par toutes les branches de Champagne, en souvenir de la glorieuse royauté d'Henry de Champagne. Mais jusque-là les sceaux de Champagne, de Chartres, de Blois et de Sancerre ne reproduisent qu'une *bande simple*. Il est certain que Henry II de Champagne, mort en 1197, ne portait et, par conséquent, n'avait pu donner pour blason à la principauté d'Acre que l'ancien écu de Champagne : *d'azur, à la bande d'argent*, comme est blasonné l'écu 35 de la Diana. Je n'hésite donc pas à l'attribuer à Guillaume d'Acre.

Quant à la parenté de ce Guillaume d'Acre avec la maison de Forez, qu'on a mise en doute et qu'on considère comme une invention de La Mure, rien n'est plus certain. Elle provenait du mariage de Guy V de Forez avec Alix de Chacenay, fille d'Erard de Cha-

[1] Collection des sceaux des archives de l'Empire, par Douet d'Arc.

Digitized by Google

cenay et d'Emeline de Broyes. Cette Emeline de Broyes était cousine-germaine de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, comme petite-fille de Félicité de Brienne, sœur de Guillaume, comte de Brienne, et aïeul de Jean de Brienne. (*Le Père Anselme* et *l'Art de vérifier les dates.*)

XXXVI.

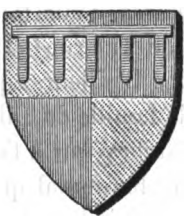

Ecartelé d'or et de gueules, au lambel de cinq pièces d'azur : CHATELPERRON-MONTMORILLON.

Guillaume de Chatelperron, seigneur de Montmorillon, qui rendait hommage au comte Jean pour Saint-Clément et Saint-Nicolas, aujourd'hui dans le département de l'Allier, dont il possédait toute la justice, suivant un autre hommage fait par lui ou par son fils en 1321. Cette branche puînée de la maison de Chatelperron, qui avait pris le nom de Montmorillon, s'éteignit le siècle suivant, et ses biens passèrent dans la maison de Balzac.

XXXVII.

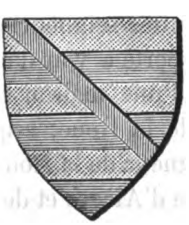

Fascé d'or et d'azur, à la cotice de gueules :...

Plusieurs personnes donnent ce blason aux Talaru, en se fondant sur un passage plus ou moins bien compris d'Anne d'Urfé. Il est certain que les Talaru ont porté souvent un écu *fascé d'or et d'azur*, soit écartelé avec l'écu *parti d'or et d'azur* de Talaru, soit sur le tout des écartelures. Mais on n'a peut-être pas pris garde que dans les diverses combinaisons du blason de cette famille, le *quartier fascé* est *plein* et non *chargé d'une cotice*, comme le *parti* de Talaru.

Digitized by Google

Je trouve, dans les archives de Talaru, un pennon généalogique de cette maison où le *fascé plein* dont il s'agit est le premier de ses alliances et est attribué à Béatrix Charpinelle, dame de Civen, dont l'héritage amena les Talaru en Forez. Il est donc naturel que ce blason ait été souvent reproduit dans les armes de Talaru, et, en effet, il a été mis tantôt en écartelure avec l'écu de Talaru, tantôt sur le tout d'autres écartelures, mais toujours sans la cotice, qui n'existe que sur le blason de Talaru. Cet écusson ne saurait donc être attribué à cette maison. D'ailleurs, quelque riche et puissante que fût, à cette époque, la famille de Talaru, qui avait déjà donné plusieurs chanoines et un archevêque à l'église de Lyon, elle ne me paraît pas avoir le caractère baronnial qu'implique la pensée qui a déterminé le choix des blasons de la voûte, et que pouvaient avoir, au contraire, des maisons moins riches et moins importantes.

La maison de Marcilly, dite de Chalmazel, à laquelle succéda plus tard, celle de Talaru, n'a pas davantage ce caractère. En fait, les seigneurs de Chalmazel étaient des cadets de Marcilly, ou tout au moins, ils ne possédaient plus la baronnie de Marcilly, qui appartenait alors en propre à notre comtesse Jeanne de Montfort. Quant à la terre de Chalmazel, où ils avaient récemment obtenu de nos comtes l'autorisation de bâtir le château qui s'y voit encore, c'était un fief rendable, qui, par conséquent, n'avait pas cette qualité de fief antique, indépendant dans son administration militaire, civile et judiciaire de l'ingérence des officiers de nos comtes, comme les baronnies ou autres seigneuries représentées à la voûte de la Diana. Je suis donc porté à voir dans cet écusson, *brisé d'une cotice en bande*, le cadet d'une maison baronniale, et à l'attribuer par exemple à Bertrand de la Roue, seigneur d'Aurelle, cousin-germain de Bertrand, seigneur de la Roue, et dont la fille et héritière épousa Eustache, sire d'Alègre et de Chalmelis.

XXXVIII.

D'or, à la croix ancrée de gueules : Damas.

Digitized by Google

Regnaud Damas, sire de Cousan, premier baron du Forez, et alors chef de cette illustre maison, qui rendait hommage, en 1293, au comte Jean pour la sirerie de Couzan et les châteaux de Sauvain, de Durbize, etc.

XXXIX.

Echiqueté d'or et de gueules, à la bordure d'azur : ROUSSILLON.

Artaud de Roussillon, seigneur de Roussillon et d'Annonay, qui rendait hommage au comte Jean pour le château de l'Aubépin, en Forez, et plus tard pour celui de Miribel, acheté par lui du comte Amédée V de Savoie.

L'*échiqueté* de cette branche de Roussillon a été blasonné de plusieurs manières, le plus habituellement *d'or et d'azur, à la bordure de gueules*, c'est-à-dire comme l'écusson des comtes de Dreux de la maison de France. Le Laboureur, si scrupuleux en pareilles matières, attribue deux différents *échiquetés* à cette maison : l'un *d'or et d'azur* et l'autre *d'argent et de gueules*. Paillot le blasonne de l'une et l'autre manière. Que les émaux aient pu varier, cela n'est pas douteux, puisqu'au commencement du XIIIe siècle et avant que l'usage des brisures ne fût établi, c'était la seule manière de distinguer les armes des diverses branches d'une famille. Mais si l'on se rappelle la manière dont les ducs de Bourgogne, les comtes de Dreux et les comtes de Vermandois composèrent leur blason au commencement du XIIIe siècle, il est naturel d'attribuer aux Roussillon d'Annonay les émaux du blason de la Diana. Et, en effet, l'écu primitif de Roussillon était *d'or, à l'aigle de gueules*, comme celui des rois de Bourgogne et comtes de Vienne, dont ils descendaient et dont ils furent longtemps les vicomtes titulaires. Or, la branche puînée de cette maison, dite des seigneurs d'Annonay, et qui, plus tard, acquit de la branche aînée la terre de Roussillon, ayant à composer son blason à la manière des comtes de Dreux, dut former son *échiquier* des couleurs de Roussillon, c'est-à-dire *d'or et*

Digitized by Google

de gueules, et, par conséquent, prendre pour brisure la *bordure d'azur*, comme à la Diana.

Ces considérations ne permettent donc pas de douter que ce blason, *échiqueté d'or et de gueules, à la bordure d'azur,* ne soit le véritable écusson des seigneurs de Roussillon de la branche d'Annonay, et, conséquemment, de cet Arthaud de Roussillon, seigneur de Roussillon et d'Annonay, qui rendait hommage, en 1295, au comte Jean pour les châteaux de l'Aubépin, d'Ay et ensuite de Miribel.

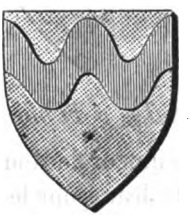

D'or, à la fasce nébulée de gueules : MAUVOISIN-CHEVRIÈRES.

Hugues de Mauvoisin, chevalier, seigneur de Chevrières, qui rendait hommage au comte Jean pour son château de Chevrières et appartenances.

XLI.

Chevronné d'argent et d'azur de six pièces : ARMES INCONNUES.

XLII.

Bandé d'or et de gueules : THOIRE-VILLARS.

Digitized by Google

Humbert de Thoire et de Villars, chef de l'illustre maison de ce nom. Nous ne possédons aucun hommage de ce seigneur au comte Jean, mais nous voyons qu'il lui rend compte, en 1297, de transactions faites sur ses terres d'Ampuis et autres, ce qui prouve qu'il était vassal du Forez pour des fiefs tenus de lui en arrière-fiefs par d'autres seigneurs.

XLIII.

D'or, à la croix de gueules : ARMES INCONNUES.

XLIV.

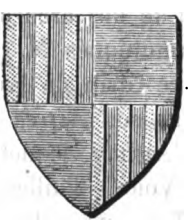

Ecartelé : aux 1er *et* 4e *pallé d'or et de gueules; aux* 2e *et* 3e *d'azur plein :* BARGES.

Pierre de Barges, seigneur de Sainte-Agathe, qui rendait hommage au comte Jean pour son château de Sainte-Agathe.

XLV.

D'or, à l'aigle de sable becquée et membrée de gueules.

Digitized by Google

Cet écusson, qui est, en même temps, celui de l'Empire d'Allemagne et de la maison de Savoie ancien, ne peut figurer ici pour le comte de Savoie Amédée V, qui, depuis plus de vingt ans, avait définitivement adopté *la croix d'argent sur champ de gueules*, et dont le nouveau blason se trouve déjà à la voûte de la Diana. On ne peut également l'attribuer au comte de Piémont, Thomas III, fils du frère aîné d'Amédée V, quoiqu'il eût le droit de porter ce blason sans *brisure*, comme à la voûte, en sa qualité de chef de la branche aînée de Savoie. Outre qu'on ne voit pas quelle relation le comte de Piémont pouvait avoir en Forez, il est certain qu'Amédée V, son oncle et son tuteur, qui lui avait été préféré pour le trône de Savoie, la représentation n'étant point encore admise dans sa maison, lui avait imposé l'obligation de prendre aussi le nouvel écusson de Savoie et de le *briser d'un bâton d'azur*. L'écusson 45 ne saurait donc, je le répète, être attribué à la maison de Savoie.

Pour moi, je suis disposé à y voir encore un blason de Lavieu, et voici pourquoi. M. Steyert nous fait connaître qu'un sceau de 1296 appartenant à Girin de Lavieu, porte *une aigle*. Quel était ce Girin ? Il est presqu'inconnu de nos archéologues ; mais, d'après des documents que m'a communiqués M. Guigue, il était seigneur d'Unias et petit-fils de ce Girin de Lavieu, seigneur d'Unias, dont parle La Mure dans son *Astrée sainte*, à propos de Jocerand de Lavieu, abbé d'Aisnay, lequel Girin était frère aîné de René de Saint-Bonnet. Voici, d'ailleurs, une circonstance qui va achever de nous le faire connaître : c'est un article du ban et de l'arrière-ban, convoqué en 1304 par Philippe-le-Bel, pour la guerre de Flandres. D'après cet article cité par La Roque dans son *Traité*, page 160, et qui a pour objet la région de la France dont Lyon est le centre, le ban seul est convoqué, la convocation de l'arrière-ban étant laissée aux soins des princes ou grands vassaux directs de la couronne pour cette région. Or, entre ces princes nominativement cités et qui sont : le comte de Forez, le Dauphin de Viennois et son fils, le comte de Valentinois et son fils, le sire de Beaujeu et le prince d'Orange pour ses terres de France, apparaissent deux noms qu'on est d'abord surpris de trouver en si haute compagnie. C'est Guy et Arthaud de Roussillon et Girin de Lavieu, convoqués ainsi comme grands feudataires de la Couronne. Mais on cesse d'être étonné, quand on se rappelle que les Roussillon étaient jadis les vicomtes de Vienne et les Lavieu les vicomtes de

Digitized by Google

Lyon. On voit, en effet, par cet acte, que bien qu'ils n'en portassent plus le titre, la chancellerie de France les considérait toujours comme tels. Cela prouve, en même temps, que le représentant de nos anciens vicomtes, n'appartenait ni à la branche de la Roche-Molière, ni à celle de Feugerolles, dont les chefs, à cette époque, nous sont connus, et que c'est Girin de Lavieu, petit-fils de Girin de Lavieu, seigneur d'Unias, le frère aîné de René, seigneur de Saint-Bonnet, qui était le chef de toute cette illustre et antique maison.

Or, si l'on réfléchit à la situation particulière qu'avaient dans le passé les maisons de Savoie, de Lavieu et de Roussillon, toutes les trois investies de fonctions analogues : l'une de marquis pour l'Empereur en Italie, l'autre de vicomtes également pour l'Empereur à Lyon et la troisième de vicomtes aussi pour les rois de Bourgogne, de Vienne et d'Arles, à Vienne (voir le *Mémoire de M. Auguste Bernard sur les vicomtes, dans la Revue forézienne*) ; si l'on considère, en outre, que les comtes de Savoie, tout en gardant comme emblèmes de famille ou contre-sceau les diverses armoiries de la maison de Saxe, dont ils prétendaient descendre, portaient jadis l'aigle noir de l'Empire, et les sires de Roussillon l'aigle rouge de Bourgogne, on se demande si le blason impérial ou royal dont ils ornaient leurs bannières, n'était pas un attribut de leur charge? On est ainsi conduit, par analogie, à penser que comme les comtes de Savoie, vicaires de l'Empire en Italie, les vicomtes de Lavieu, anciennement vicaires de l'Empire à Lyon, portaient aussi l'aigle de l'Empire ; que, par conséquent, le sceau à aigle de Girin de Lavieu n'est autre chose que le blason de l'Empire, et qu'on peut ainsi, suivant toutes les probabilités raisonnables, attribuer à Girin de Lavieu, seigneur d'Unias, l'écusson 45 de la Diana : *d'or, à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules*, qui est l'ancien blason des empereurs d'Allemagne.

Une circonstance curieuse mérite d'être rappelée ici. Nous avons vu que Girin de Lavieu, seigneur d'Unias, et René de Lavieu, seigneur de St-Bonnet, vivant tous les deux au milieu du XIIIe siècle, étaient frères. Or, nous savons que René de Saint-Bonnet portait pour armes une fleur de lys, et nous voyons que le sceau de Girin, petit-fils de ce Girin, était une aigle. Ne semble-t-il pas que les deux frères aient voulu rappeler ainsi leur qualité de vicomtes, celui-ci pour l'Empire et celui-là pour la France?

Quant aux terres et seigneuries que l'écu de Girin de Lavieu pou-

Digitized by Google

vait représenter à la salle des États de Forez, si l'on se rappelle ce que nous avons dit des usages établis dans cette partie de notre province, dépendant du territoire du Dauphiné, on est autorisé à penser que les cinq ou six membres de la maison de Lavieu que l'on voit posséder à cette époque, diverses seigneuries en Forez et qui, cependant, ne figurent pas à la Diana, tenaient ces seigneuries en arrière-fief de Girin de Lavieu, le chef de leur maison, à la manière des Allemands et des Bérenger du Dauphiné, et que, partant, ce Girin de Lavieu, seigneur d'Unias, les représentait tous.

XLVI.

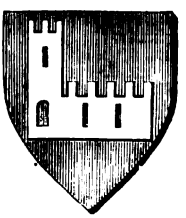

De gueules, à la tour d'argent avec avant-mur de même : La Tour-du-Pin.

Béatrix de La Tour, fille d'Albert III de la Tour-du-Pin, sœur d'Humbert I, premier dauphin de Viennois de la maison de la Tour-du-Pin, et veuve de Guillaume de Roussillon et d'Annonay, pour le château de Vernet, en Forez, dont elle rendait hommage au comte Jean et qu'elle avait reçu comme douaire d'Artaud de Roussillon son fils (*Noms féodaux*).

XLVII.

Fascé vivré de gueules et d'or : Armes inconnues.

Digitized by Google

XLVIII.

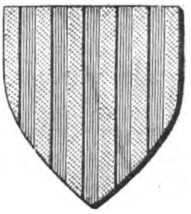

D'or, à cinq pals de gueules, autrement dit : *Palissé d'or et de gueules de* 11 *pièces :* La Palisse.

Pierre de la Palisse, chevalier, seigneur de la Palisse qui se porta caution, en 1290, pour le comte Jean, et lui rendait plus tard hommage pour le château et appartenances de Charmeil.

RÉSUMÉ :

Et maintenant, pour résumer ce travail, voici le résultat que nous pouvons considérer comme acquis : sur les quarante-huit écussons reproduits chacun trente-six fois à la voûte de la Diana, il y en a trente et un parfaitement connus et qui appartiennent incontestablement à des maisons baronniales; douze, sur lesquels j'ai cru pouvoir présenter des conjectures plus ou moins fondées et dont plus de la moitié sont presque certaines et seulement cinq complétement inconnues. Quant aux maisons qui, d'après la formule des hommages que nous possédons pour les châteaux ou seigneuries en toute justice, devraient peut-être figurer, mais dont nous ignorons ou nous ne voyons pas les armes à la voûte, elles sont en fort petit nombre. Ce sont d'abord les maisons de Payen, pour le château d'Argental, et de Retourtour pour le château de Saint-Just en Velay, deux branches d'une même famille, dont les terres ne paraissent relever que du comte de Forez. A ces deux maisons, il faut ajouter celle de Montboissier pour la vicomté de Monderas, de Rochefort pour le château de ce nom, d'Augerolles pour celui de Saint-Polgues, et de Raybi, cadette d'Urfé, pour celui de Saint-Marcel. Mais, peut-être, le sire d'Urfé représentait-il à lui seul les deux branches de sa maison.

Digitized by Google

On voit donc que le problème de la Diana se trouve aujourd'hui serré de bien près. Pour moi, il n'est plus douteux que si nos érudits collègues de la Diana, versés plus particulièrement dans l'histoire de notre province au moyen âge, veulent bien apporter le résultat de leurs recherches, soit pour confirmer les faits que j'ai essayé d'établir, soit pour rectifier les conjectures que j'ai hasardées, soit enfin pour remplir les lacunes que j'ai laissé à combler, nous n'achevions bientôt de dissiper les obscurités que six siècles d'oubli avaient accumulées sur le beau monument forézien de nos temps chevaleresques.

M. Anatole de Barthélemy vient, après une trop longue interruption, de reprendre la publication de ses *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* [1]. Le premier fascicule de la deuxième série a paru récemment. C'est une bonne fortune pour les érudits, pour les curieux et pour les familles historiques de cette province. Nous n'entreprendrons pas ici de recommander une publication que le nom de son auteur recommande assez. Nous nous contenterons de donner la table des articles dont se compose ce fascicule :

Détails sur l'empoisonnement du duc Jean V ; document inédit de 1481.

Joscelin de Dinan, seigneur de Ludlow en Angleterre (XIIe siècle).

Recherches sur les biens des Templiers et des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bretagne.

La *bourse* de Saint-Brieuc.

Interprétation de quelques mots de basse latinité particulière à la Bretagne.

Les Guillery, chefs de brigands (1604-1608).

Documents inédits de la fin du XVe siècle : Artillerie ; — Pierre Landais ; — Jean II, vicomte de Rohan, capitaine de Dinan et de Lehon ; — réparations à la halle de Dinan.

Le château de Lamballe.

Armorial et nobiliaire de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, attribué au marquis de Refuge, publié par Pol de Courcy.

Étude de quelques textes apocryphes relatifs à la monnaie bretonne.

L. S.

[1] Vol. in-8°. -- Librairie Dumoulin.

Digitized by Google

ENQUÊTE DE 1666

SUR

LA NOBLESSE

DE

LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS

(*Suite* *.)

ÉLECTION DE SOISSONS [1].

État des assignations données tant aux véritables gentilshommes qu'aux usurpateurs de la qualité d'écuyer dans l'étendue de la généralité de Soissons.

(*Suite.*)

Adrien et Jacques Herbelin, père et fils (Ancienville).

Il n'y a point d'extrait contre eux. Ils ont été assignés de l'ordre de M. Dorieux, s'étant trouvés exempts sur les rôles des tailles.

Jacques de Perlan, sieur de la Chauvillère (Caigny).

Condamné par M. Dorieux, sur une inscription de faux, à 100 livres d'amende. Il a interjeté appel au conseil; il n'a pas encore produit.

Yves Regnaud, sieur de Charière.

Condamné par défaut à 200 livres d'amende par M. Dorieux; il n'est pas gentilhomme.

François des Fossez, sieur de Longuisyn (Cramailles).

Condamné sur son désistement à 40 livres d'amende par M. Dorieux; il aurait pu porter 500 livres.

Porte : *d'or, à deux lions de gueules,* ou *de gueules à deux lions d'or,* ou *de sinople à deux lions d'argent* (selon la branche), *adossés et passés en sautoir, leurs queues passées en double sautoir.*

* Voyez 2e liv., février 1869, p. 77.

[1] Cette élection a été annotée par M. le comte de Merlemont.

Digitized by Google

Claude de Bosseur, sieur de la Baume, demeurant à Bury.
Condamné sur son désistement à 200 livres, qu'il a payées.

Claude de la Place (Courmelle).
Condamné sur son désistement à 300 livres, qu'il a payées.

Antoine Moreau (Ciry).
Condamné sur son désistement à 300 livres d'amende, qu'il a payées.

Pierre Coltet (Giromesnil).
Condamné sur son désistement à 300 livres d'amende, qu'il a payées.

Guy Feron (Choisy).
A produit un arrêt du conseil par lui obtenu, qui le déclare noble, renvoyé de l'assignation ; le dit arrêt du 4 août 1667.

Rachelle de Condé, veuve de Jacob de Villehommée, demeurant à Villehommée.
Condamnée par forclusion à 400 livres d'amende. Elle a été reçue à produire en consignant 200 livres. L'affaire n'est point encore jugée bonne par M. de Machaut, avec restitution de la consignation.
De Condé porte : *d'or, à trois haches de gueules.*

Philippe de Chenelle, marquis de Meux, et la dame, sa mère (Rethondes).
Ils ont produit un arrêt du conseil qui les déclare nobles, renvoyés de l'assignation, attendu ledit arrêt.

Philippe de Failly, sieur de Guéron (Guéron).
L'exploit a été mal donné ; il ne s'est trouvé personne de ce nom dans toute l'élection, mais bien le baron de Guéron, qui se nomme Charles, qui a produit et fort bien justifié sa noblesse.

Anne de Martinel, veuve de Jean Péchouard, sieur de la Plante (Sacy).
C'était une pauvre femme veuve qui n'avait point d'enfants, qui est morte immédiatement après, et a déclaré qu'elle n'entendait point soutenir la qualité prise par son mari.

Anne de Bruyère, veuve de Jean Desire, sieur de la Plante (Villiers-Ayron).

Digitized by Google

Il n'y a point d'extrait contre ledit défunt Desire, et elle a été assignée de l'ordre de M. Dorieux, s'étant trouvée au nombre des exempts sur les rôles; elle est damoiselle de son chef.

Marie Constant, veuve de Jean de Mezière, héritier de Nicolas d'Herville (Choisy-au-Bacq).

Ils ont fait déclaration qu'ils n'entendent pas soutenir la qualité que peut avoir pris ledit d'Herville.

François Robiquet, officier chez Monsieur (Choisy-au-Bacq).

Il n'y a point d'extrait contre lui; il est assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant au nombre des exempts sur les rôles, à cause de sa charge.

Pierre Rousseau, sieur de Châtillon, garde du corps du roi; Marie Crespin, sa mère, veuve d'Antoine Rousseau aussi garde (Beugneux).

Ils ont produit des lettres de provision de la charge de gardes du corps du roi, et n'ont pris la qualité que depuis qu'ils en ont été pourvus; renvoyés de l'assignation à eux donnée sur le consentement des préposés.

Louis Regnaud, sieur de Comroy. Louis, sieur de Drorsy et J. Baptiste, sieur des Tournelles (Chacyzes).

Ils étaient mineurs quand ils ont pris la qualité d'écuyer, à la quelle ils renoncent. L'affaire n'est pas encore jugée.

Valérien, Bayard, Charles et Nicolas, sieurs de Fons (Cys-la-Commune).

Ils ont produit des titres de quatre races en bonnes formes, depuis 1556, les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. de Machaut; ils ne passent pas pour gentilshommes au pays.

Jean de Vilpeau, sieur de Villandon (Trasly).

Condamné sur une inscription de faux, à 200 liv. d'amende, qu'il a payées par contrainte.

Jean Desjardins (Saint-Pierre-à-Bitry).

Condamné par M. Dorieux à 400 liv. d'amende sur son désistement; il s'est pourvu au conseil, son amende a été modérée à 150 liv., qu'il a payées.

Nicolas de Ligny (Saint-Mard-la-Commune).

Digitized by Google

Condamné par défaut, néanmoins sans amende n'y dépans, attendu qu'il est à la mandicité, on le croit bâtard de la maison de Ligny.

Charles de Bossu, sieur de Franlier (Choisy).

Il a justifié qu'il était mineur quand il a pris la qualité, il a été renvoyé de l'assignation sans amende, avec défense de la prendre à l'avenir.

Pierre Canlais, garde-chasse (Choisy).

Il n'y a point d'extrait contre lui, il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles des tailles.

Mathurin Léot, sieur d'Assigny (Thorotte).

Condamné par forclusion à 500 liv. d'amende. On n'en a point été payé, n'ayant point de domicile, étant en garnison en Flandre, commandant les chevau-légers de la reine.

François des Mazières, sieur des Fontaines (Ancly).

Il n'y a point d'extrait contre lui ; comme il a pris la qualité, il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles, il dénie avoir jamais pris la qualité d'écuyer.

François le Page, sieur de Boncourt, demeurant à Saint-Crépin-au-Bois.

Condamné par forclusion à 500 liv. d'amende, sur laquelle il n'a payé que 150 liv.

Antoine de Faveuse, seigneur de Pringy.

Ledit sieur de Faveuse a produit ses titres authentiques qui justifient la qualité de noble de six races depuis 1500 et des emplois considérables. Les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Claude Goret, sieur de Morienne (Saint-Mard).

Cet exploit a été mal donné, il n'y a point de Claude Goret, mais bien Jacques de Morienne qui a produit.

Nicolas le Camus, chef de fourrière chez la feue reine mère (Fromentière).

Condamné par M. Dorieux à 1,200 livres d'amende sur son désistement de la qualité, il s'est pourvu au conseil où il a été entièrement déchargé de l'amende.

Digitized by Google

Marie de la Personne, veuve Charles Scot (Acy).

Elle a produit avec le sieur de Dhuizy, son frère, dont sera parlé ci-après; jugé bon par M. Dorieux.

Roch Vuatier, sieur de la Houssaye, comme tuteur des enfants de feu Antoine de Vignolles, sieur de Bannières.

A produit les titres de noblesse de cinq races avec beaucoup de services, les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. de Machaut.

Claude..... garde du corps du roi (Corcy).

A produit ses lettres de provision de garde du corps du roi, il n'a pris la qualité que depuis qu'il en est pourvu ; renvoyé de l'assignation par M. Dorieux sur un consentement des préposés.

Antoine Poignant (Oulchy-le-Château).

N'est point encore jugé.

François Hugs, sieur de Perle (Mercin).

N'est point encore jugé. C'est un garçon qui est garde, cadet chez M. le duc d'Orléans.

Louise Postel, veuve d'Octavian de la Motte (Saint-Pierre-à-Bitry).

Elle est mère de Charles de La Motte, sieur de Saint-Pierre, dont est parlé ci-devant, qui est déclaré noble.

Marc du Baril, sieur de Neuilly (Breny).

Il a présenté son placet au roi pour obtenir dispense de preuve, il aurait été renvoyé à produire par devant M. de Machaut; mais depuis, Sa Majesté lui a donné arrêt de maintenue en considération de services, au rapport de M. Daligre.

Porte : *de gueules, à trois barils d'or, posés* 2 *en chef et l'autre en pointe, surmontés d'une étoile d'argent.*

Jacques de la Bretesche, sieur de Salsogne (Soissons).

Il a dénié avoir jamais pris la qualité et soutient que ce n'est pas lui qui a signé un bail où la qualité est donnée à un Jacques de la Bretèche, lequel bail est représenté. L'affaire n'est point jugée.

Porte : *d'azur, à la tour d'argent.*

Jean de Gargan, sieur de Grandine (Soissons).

M. Dorieux ne l'a point jugé, parce qu'il tire son origine de son

Digitized by Google

père, qui est mort revêtu de la charge de trésorier de France, à Soissons, que la chose est encore indécise au conseil; il a été condamné à la Cour des Aides du temps de Rousseau.

Claude de May, sieur et vicomte de Sarclus.

A produit des titres de quatre races en bonne forme du temps prescrit, avec de très-beaux services et employs; les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Antoinette de Colnet, veuve de Cristophe de Vezer (Nauroy).

Elle a renoncé à la qualité prise par son défunt mari; en conséquence de quoi elle a été déclarée roturière, sans amende, par M. Dorieux.

Jean-Claude Jourtant, sieur de Bricuel, major de la ville de Soissons (Soissons).

Est ennobli par lettres du mois de décembre 1664, pour services dans les armées, les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Damoiselle Françoise de Salnone, veuve du sieur de Couvrelle, comme tutrice d'Henri-François de Frade, sieur de la Garenne (Couvrelle).

Le tuteur dudit de Frade a fait sa déclaration, qu'il n'entendait point soutenir la qualité d'écuyer prise par son père; l'affaire n'est point encore jugée.

Charles Buirette, sieur de Rochefort (Cury).

Il n'a pris la qualité d'écuyer qu'une seule fois, lorsqu'il était gendarme dans la compagnie du roi. Il a été renvoyé de l'assignation, après sa déclaration qu'il montre; ne doit point soutenir la qualité d'écuyer et la preuve de ses armes.

Florent Grisson (Cury).

Condamné sur son désistement, à 450 livres d'amende, qu'il a payées.

André de Vins, baron de Bruys.

Est ennobli pour services très-considérables dans les armées, du mois de janvier 1652, confirmés au mois de mai 1667, a eu désistement des préposés; jugé bon par M. Dorieux.

Isaac Chrestien, sieur de Moricourt (Mesmin).

Digitized by Google

Ledit Chrestien est mort sans enfants, peu après l'assignation à lui donnée, sa veuve demeure près Paris.

Jean Mittet, sieur de Vallée (Soissons).

C'est un jeune garçon qui n'a pas pris la qualité d'écuyer : son père a été ennobli en 1642, il a donné son placet au roi pour avoir des lettres de confirmation.

Perfide de Cossons, veuve de Pierre de Novion, sieur de Vez (Latilly).

C'est la mère de François de Novion, dont est parlé ci-devant, il n'y a personne dans le pays qui ne croie lesdits de Novion usurpateurs.

Marie de Caillois, veuve Jacques de Harlus, sieur de Preuille (Vailly).

Elle a produit, avec les frères de son défunt mari, des titres authentiques de cinq races, depuis 1512, qui portent qualité de chevalier, les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. Dorieux.

De Harlus porte : *de sable, au lion d'argent couronné d'or, orné et lampassé de gueules.*

Charlotte de Hamet, veuve d'Antoine de Crécy, sieur de Leury, Antoine, François et Michel de Crécy, ses enfants (Leury).

Louis de Crécy, vicomte de Séruy et Eustache de Crécy, seigneur et vicomte de Séruy.

Ils ont produit des titres en très-bonnes formes de neuf races qui justifient la qualité de noble depuis 1506 dans leur famille, les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux. Bonne et ancienne noblesse.

Porte : *d'argent, au lion de sable orné et lampassé de gueules, à la bordure engrelée de même.*

François de Bazin, sieur de Ploisy, a produit des titres de quatre races, depuis 1532, les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Claude et Mathurin de Billoy (Salsogne).

Ils ont produit des titres de quatre races, depuis 1546, jugés bons par M. Dorieux; on ne les croit pas pourtant nobles dans le pays.

François de Lameth, seigneur de Pinon (Pinon).

Digitized by Google

Il a produit des titres en très-bonnes formes et très-authentiques qui justifient de six degrés de noblesse, avec la qualité de chevalier, depuis 1520, et des emplois les plus considérables, étant d'une famille très-ancienne; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *de gueules, à la bande d'argent, accostée de six croix recroisettées, au pied fiché, de même.*

François de Suzanne, baron de Cardaillac (Margival).

Est une des nobles familles de France, en ayant eu dans sa maison faits chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit à la première proclamation, a produit des titres, la qualité de chevalier, très-ancienne, a eu désistement des préposés; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *de sable, à trois annelets d'argent.*

François d'Arsonval, sieur des Tournelles.

A produit des titres en bonnes formes de cinq races, depuis 1518, a eu désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *tranché d'or et d'azur, à une étoile à huit rais de l'un en l'autre, chargée d'une croisette de gueules.*

Gabriel Duglas, sieur de Bugny (Bugny).

Il a produit des titres très-authentiques, qui justifient que la maison des Duglas est d'une très-ancienne noblesse, originaire d'Ecosse, les préposés ont donné désistement ; jugé bon par M. Dorieux ; depuis il y a eu une dérogeance qui n'est point encore jugée.

Duglas porte : *d'azur au château de trois tours couvertes d'argent, surmonté d'une étoile de même, à l'écu en abyme d'argent, chargé d'un cœur sanglant couronné d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

Michel de la Personne, seigneur et vicomte de Dhuisy.

Il a produit des titres en bonnes formes qui justifient sa noblesse de cinq races depuis 1530, a eu son désistement; jugé bon par M. Dorieux. Cette famille est une des plus anciennes de Soissons.

Porte : *d'argent, à trois pattes de griffon de gueules posées en pal;* alias : *de sinople à la bande d'argent.*

Nicolas de Bazanner, sieur de Soucy.

Il a produit des titres qui ont été contestés sur ce que la possession d'une filiation n'était pas bien prouvée; M. Dorieux a néanmoins jugé l'affaire bonne ; on ne croit pas cette famille noble au pays.

Henry Regnault, sieur de Quincy.

Digitized by Google

Il tire son origine de Jean Regnault, sieur de Quincy, son père, ci-devant procureur en la cour, qui est mort revêtu de la charge de secrétaire du roi, du nombre des vingt du collége de Navarre ; l'affaire n'est point encore jugée.

Charles de Lamotte, sieur de Ville.

A justifié sa noblesse par bons titres de quatre races, depuis 1542, avec des services ; il a eu désistement des préposés ; jugé bon par M. Dorieux.

Pierre de Comps, sieur de Merignac, chevau-léger de la garde du roi (Charly).

A produit des lettres de vétéran en qualité de chevau-léger de la garde, et n'a pris la qualité que dans sa charge, jugé et renvoyé de l'assignation.

Nicolas d'Azery, sieur de Cocheret (Saint-Mard).

A produit des titres en bonnes formes depuis 1520, qui justifient sa noblesse de cinq races et des services, a eu désistement ; jugé bon par M. Dorieux.

Maurice de Brodard (Saint-Guillain),

Et Nicolas de Brodard, sieur de l'Échelle, son frère (Vaudesson).

Ils ont produit des titres de cinq races et des services, ont eu désistement, compulsés et collationnés par M. de Caumartin ; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *fascé d'argent et d'azur, au sautoir de gueules brochant sur le tout.*

Eustache de Conflans, comte de Vezilly (Vezilly).

N'a point encore produit.

Porte : *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout.*

Henri de Lafontaine, seigneur de Bitry (Bitry).

A produit des titres qui justifient sa noblesse de six races depuis 1470, et des services ; a eu désistement ; jugé bon par M. Dorieux.

Jean Leborgne, comte de Berneuil.

A produit des titres très-authentiques qui justifient sa noblesse de sept races de 1462, a eu désistement des préposés ; jugé bon par M. Dorieux.

Marie de Barlet, veuve de Philippes de Rochefort, et Philippes de Rochefort son fils (Soissons).

Digitized by Google

Elle a soutenu sa noblesse de son chef, a produit avec le sieur Barlet, son frère, de l'élection de Noyon, qui est déclaré noble.

Claude Moreau, président en l'élection de Soissons.

Il n'y a point d'extrait contre lui, il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, sur ce qu'on lui avait dit qu'il prenait la qualité d'écuyer par un contrat de mariage, ce qui ne s'est pas trouvé.

Claude du Tour, avocat à Soissons.

Est beau-frère du sieur Moreau et est exèmpt sur les rôles des tailles.

Charlotte de Pargny, veuve de Pierre Labouret, vivant ch. du guet (Soissons).

A fait déclaration qu'elle n'entendait pas soutenir la qualité prise par son défunt mari; jugée et renvoyée de l'assignation avec défenses et sans amendes.

Marie Boazeray, veuve d'Antoine Talonnay, vivant prévôt royal de Soissons, et ses filles.

A fait déclaration qu'elle n'entendait point soutenir la qualité prise par son défunt mari; jugée et renvoyée de l'assignation avec défenses et sans amendes.

Françoise de Reuty, veuve d'Antoine de Bossut, sieur de Bretigny (Cuizy).

Elle n'est point encore jugée.

Jean de Rivière, sieur de la Muzarderie (Pasly).

Il n'y a point d'extrait contre lui; il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles des tailles.

Claude de Maurienne, veuve de Gilles Doyennet (Saint-Mard-la-Commune).

Il n'y a point d'extrait contre lui; il a été assigné de l'ordre de M. Dorieux, étant exempt sur les rôles des tailles.

Charles du Mont, ci-devant chevau-léger de la garde de la feue reine-mère.

Il a justifié qu'il était mineur quand il a pris la qualité d'écuyer; renvoyé de l'assignation sans amende.

Hélène Poidevin, veuve de Jean Marcq, sieur d'Arnonville, garde du corps du roi (Chassemy).

A produit des lettres de provision de son défunt mari, et comme il est mort au service dans la charge, jugée et renvoyée de l'assignation.

Digitized by Google

Marie de Berthélemy, veuve Nicolas de Beauvais (Caisne).

Elle a produit des titres avec François de Berthélemy, son frère, qui est de l'élection de Guise, dont sera parlé ci-après; ils sont déclarés nobles.

Jean le Feure, sieur de Grandmaison (Soissons).

C'est un mineur qui a justifié que son père est mort vétéran des gardes du corps du roi; a déclaré qu'il n'entendait soutenir la qualité de noble, jugé et renvoyé de l'assignation.

Louise de Troye, veuve Jacques Desprez (Missy).

Elle a déclaré qu'elle n'entendait pas prendre la qualité prise par son défunt mari; renvoyée de l'assignation.

Catherine de Marsy, veuve de François Thiefry, sieur de Saint-Agnan, vivant garde du corps du roi (Hartennes).

Elle a produit des lettres de vétéran des gardes du corps du roi de son défunt mari; jugée et renvoyée de l'assignation.

François de Volbocq, sieur de Launay, comme tuteur de François et Catherine de Saint-Privat (Courcelles).

Il a produit des titres desdits de Saint-Privat, qui justifient leur noblesse de cinq races depuis 1535; les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Saint-Privat porte : *d'or, à la bande d'azur, chargée de trois molettes d'argent et accostée de trois coquilles de gueules, deux en chef et une en pointe.*

Pierre Le Grain, garde du corps du roi (Soissons).

A produit ses provisions de garde du corps du roi et n'a pris la qualité que depuis qu'il est pourvu de sa charge; jugé et renvoyé de l'assignation.

Henri Bouzère (Soissons).

N'est point encore jugé.

Nicolas du Chêne, chevalier du guet (Soissons).

Il n'a pris la qualité d'écuyer qu'à cause de sa charge de chevalier du guet, qui lui en donne l'attribution; jugé et renvoyé.

François de Pienne, sieur de Moyenville, demeurant à (Trasly).

Il a produit des titres en bonnes formes de cinq races depuis 1544; les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. de Machaut.

Digitized by Google

Charles-François d'Espinois, sieur de Chavignon, trésorier de France à Soissons.

Il a produit un jugement de maintenue de noblesse rendu par M. de Caumartin en faveur de ses parents, avec la justification de sa branche; il a eu un désistement; jugé bon par M. Dorieux. Cette famille n'a point de réputation de noblesse.

Porte : *d'azur, à trois besans d'argent* (alias *d'or*) *mis en bande.*

Georges de Prévot, sieur du Tronquet (Neuville).

Est originaire de Normandie. A produit des titres de quatre races depuis 1536; les préposés ont donné désistement; jugé bon par M. Dorieux.

Antoine du Chesne, sieur de Neuville et Vilbain (Neuville).

A produit des titres de cinq races depuis 1541, qui se sont trouvés en bonnes formes; les préposés ont donné leur désistement; jugé bon par M. Dorieux. L'on ne tient pas cette famille pour noble dans le pays.

Benjamin-Robert d'Ully, sieur de Nouvion (Laffaux).

Son aîné avait produit au Conseil, ce qui avait fait évoquer cette affaire audit Conseil, où ils ont obtenu arrêt de maintenue; il n'est pas tenu pour gentilhomme dans le pays.

Messire Michel de Joyeuse, seigneur de Montgobert.

Et Alexandre, seigneur de Saint-Pierre.

Ils ont fait la preuve la plus authentique de notre généralité, ayant justifié être alliés de la couronne au moyen du mariage de Louis de Joyeuse, leur trisaïeul, avec Jeanne de Bourbon, en 1477. Ils sont cadets de la maison de Grampré; jugé bon par M. Dorieux.

Porte : *pallé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules chargé de trois hydres d'or.*

René le Maire, sieur de la Ramée et d'Acy, exempt des gardes du corps du roi (Acy).

Il a justifié que son père, après beaucoup d'années de services, est mort revêtu de la charge d'exempt des gardes du corps, et que lui il y a vingt-deux ans qu'il l'exerce; jugé bon par M. Dorieux; renvoyé de l'assignation.

Digitized by Google

ROOLE

DE LA

PERQUISITION FAITE DES PERSONNES NOBLES

DU

BAILLIAGE DE CAUX, ÉVREUX, GISORS

COMMENÇANT LE 19 JUIN 1523

Vertu des lettres données à Lyon le 16 juin 1522.

(*Suite* *)

Sergenterie de Blangy.

111. Nicolas *de Vicharmes*, de la paroisse de Blangy, a produit plusieurs lettres et écrits, et dit être descendu d'une famille de Dauphiné, laquelle porte : *d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois heaumes d'or*, et d'autant qu'il s'est trouvé, sorti d'un bâtard de ladite maison, imposé.

112. Antoine *Rune*, sieur du Balengard, Vaux d'Yonne, Moyenneville et vieux Rouen en partie, de la paroisse de Saint-Martin-au-Bosc, a produit sa généalogie.

En 1503, Antoine Rune demeurant à Villers-sur-Aumale, tenait du comte d'Aumale 1/4 de fief à Rothois, 1/4 de fief à Villiers-sur-Aubmalle, 1/4 de fief appelé Flocques, à Saint-Vallery, le fief de la Courte, assis à Viel-Rouen, le fief de Brétizel, un 1/4 de fief relevant du roi, assis à Heugleville, Encourt, Estran et environs. Il avait aussi à Gohonville 1/4 de fief indivis entre lui et Jehannet Rune. L'état des fiefs porte qu'il servait dans les ordonnances du roi sous la charge de M. de la Cousture.

Cette famille fut maintenue à la date des 7 mai et 3 octobre 1669, sur la production d'une généalogie qui remontait au commencement du XVe siècle. Ses armes étaient *d'argent au sautoir d'azur cantonné de quatre alérions de gueules.*

Mais dès cette époque la baronnie de Brétizel et le fief de Viel-Rouen, étaient passés dans la maison de Lannoy par le mariage de Louise de Rune, fille unique d'Antoine avec Claude de Lannoy (vers 1620).

Lainé, dans l'article qu'il leur consacre, commence leur généalogie à Philippe

* Voyez 10e liv., octobre 1868, p. 433.

Digitized by Google

Rune, seigneur de Heuqueville près Montivilliers, marié vers 1420 à Jeanne de Clercourt (Arch. de la noblesse de France, t. II. V. Rune).

113. Richard *Brossard*, de ladite paroisse de Saint-Martin-au-Bosc, lequel a produit sa généalogie, est gentilhomme, travaillant la verrerie, et néanmoins ledit Brossard imposé.

En 1503, aucun Brossard n'est porté sur l'état des fiefs du bailliage de Caux.

En 1556, aucun d'eux n'est maintenu par les commissaires des francs-fiefs.

Lors de la recherche de 1666, se présentèrent 1° François de Brossard, sieur de Saint-Martin, André de Brossard, son cousin-germain, demeurant à Sainte-Beuve, *verriers;* Antoine, André et Nicolas, enfants mineurs d'Antoine sieur de la Mare, frère aîné d'André, comme descendants d'Antoine Brossard, mari de Jeanne de Montvoisin, et vivant en 1540, 2° Antoine Brossart, sieur de Sainte-Croix, Jean, sieur du Bos, demeurant à Conteville, David, sieur de Grosmesnil, descendant d'Estienne Brossart et d'Antoinette Le Maçon leurs quart-ayeuls. Leurs armes « *d'argent à trois fleurs de lys d'or à la bande d'argent brochant.* » Devise : *audenti succedit opus;* ils furent maintenus, *quant à présent*, le 25 février 1669 et leurs armes furent l'objet de contestations très-vives. On peut en voir le reflet dans le § final du chapitre XVI du *Traité singulier du blason* de de la Roque où il s'exprime ainsi :

« J'ai cru être obligé de déclarer pour le respect que je dois au roi et à sa souveraineté, qu'il y a certains nobles, verriers de profession, de quelque province de ce royaume, lesquels, de leur propre mouvement, sans concession de sa majesté ni des rois ses prédécesseurs, ont eu l'audace de porter les armes pleines de la monarchie tant en écu qu'en cimier, qui est une étrange félonie et une contravention sans exemple, ajoutans, comme en triomphe, cette superbe devise : *audenti succedit opus* [1]. »

Toutefois il paraît qu'ils y furent définitivement maintenus par un arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1786 [2], enregistré à la cour des comptes de Normandie, le 11 août 1787.

L'arrêt du Conseil contient au profit des requérants la justification de quinze degrés de noblesse, prouvés par titres, dont le plus ancien est du 1er juin 1392. En parcourant l'arrêt, nous avons trouvé l'analyse de l'achat, fait par la famille, de la *verrerie* de Saint-Martin-au-Bosc. L'acquéreur fut *Richart Brochart*, baptisé le 11 décembre 1390, et arrière petit-fils d'Antoine Brossard, escuyer, chef de la race. Nous transcrivons d'autant plus volontiers cette analyse, qu'elle rectifie une erreur assez répandue sur l'origine des quatre familles de gentilshommes-verriers de Normandie, et prouve, en ce qui concerne notamment les Brossard : 1° que leur noblesse est antérieure à l'époque où ils se sont adonnés à la profession de verriers; 2° que la concession du privilége de verriers ne leur a même pas été faite directement, par octroi royal ou ducal. Voici l'extrait textuel : « 12 mai 1441, devant les « tabellions d'Aubmale, entre Estienne Jourdain et Guillaume Levarrier *escuyers* « maîtres de la verrerie d'Eu audit comté d'Eu en la paroisse de Saint-Martin-en- « Bos audit comté, d'une part et M. Richard Brochart escuyer seigneur dudit Saint- « Martin-au-Bos en partie et Colart Brochart escuyer fils audit M. Richart Brochart, « d'autre part, contenant cession et transport afin d'héritage perpétuel par lesdits « Jourdain et Levarrier auxdits Richart et Colart Brochart escuyers... du bail à « rente à fieffe de quatorze acres de terres, *ensemblement privilége d'avoir et tenir* « *par espécialité à tous fournaise à verre dans la forest d'Eu*, y prendre bois pour

[1] Edit. de 1734, p. 46.

[2] Saint-Allais. *Nobiliaire universel*, t. III, 44.

Digitized by Google

« l'aliment de ladite fournaise à prix marchand et en quantité et qualité suffisans et « les franchises de ladite verrière, ainsi qu'elles existent et autres priviléges sont « plus espécialement détaillés par le contrat dudit bail à rente à fief passé au profit « desdits ci-dessus, *de la part dudit seigneur comte d'Eu*, sous les sceaux du bailli « et dudit comte d'Eu, le 7 février 1429, et moyennant entr'autres choses la conti- « nuation de payement annuel audit seigneur comte d'Eu aux termes stipulés dans « ladite fief de huit faix de verre ou 9 sols tournois par chacun faix. »

Charles-Amédée-Gabriel de Brossard, chef de la branche de Saint-Martin, monta dans les carrosses du roi le 6 mars 1787, sur preuves suivies faites jusqu'en 1491 ; le certificat relate des titres antérieurs notamment un du 1er juin 1392 [1].

114. Pierre *Goubert*, de Saint-Martin-au-Bosc, dit qu'il est ennobli par la chartre des francs-fiefs, par 20 livres.

L'état des ennoblis par francs fiefs porte en effet dans le comté et la sergenterie d'Eu, Pierre Goubert taxé à vingt. L'on ne le retrouve ni sur l'état de 1508, ni dans la recherche de 1506, seulement on trouve, dans l'élection d'Evreux, Charles de Goubert, sieur de Ferrieres et de Saint-Chéron, renvoyé au conseil le 9 février 1667. Il descendait d'un Pierre Goubert vivant en 1512, marié à Caterine de Caillot et portait pour armes : *de gueules au cor de chasse d'or lié d'azur accompagné en pointe d'une molette d'or.*

115. Edmond *Brossard*, sieur de Saint-Martin-au-Bosc et de ladite paroisse, a produit sa généalogie, et néanmoins imposé, et est verrier.

Voyez n° 113.

116. Louis *de Hemmont*, sieur du lieu, de la paroisse d'Aubermesnil-les-Erables, originaire du duché de Bar, tenu pour noble.

Dans l'aveu du duché pairie d'Aumale rendu au roy le 1er août 1624 (A. S. I.) figure pour deux fiefs relevant du duché assis à Rothois et Saint-Germain, Charles de Heumont, et le 22 avril 1669 fut maintenu par M. de la Galyssonnière, Jacques de Hémont, chevalier seigneur de Rothois et Hauville, capitaine en Picardie, major en Rambures, originaire de Barrois. Porte : *d'azur à la tour d'argent accostée de deux lyons affrontés d'or soutenant chacun une hache d'armes d'argent emmanchée d'or.* La généalogie est établie jusqu'à Didier de Hémont quatrième ayeul, marié à Susanne de Monteil, mère de Louis, produisant en 1523.

On lit en marge d'un des manuscrits de la Galyssonnière : « originaire du duché de Bar et vérifiés en leur noblesse en 1523 devant les élus d'Arques. »

117. Antoine *d'Ellecourt*, de la paroisse de Fouquermont, a produit sa généalogie avec lettres et écritures.

On trouve cité en 1376 (*Echiquier*, p. 102), Mathieu d'Ellecourt chevalier ; dans l'état de 1503 : « Jehan d'Ellecourt tient un demi-fief assis à Foucarmont, qui fut « au sieur de Bressé, tenu dudit comte d'Eu. »

[1] Id., ibid.

Digitized by Google

Cette famille doit tirer son origine et son nom de la paroisse d'Ellecourt, située sur un bras de la Bresle, à quatre kilomètres au N.-O. d'Aumale.

Nous ne la retrouvons ni en 1556 ni en 1666.

118. Adrien *du Mesniel*, sieur d'Hémye, des Villes et Granges, de la paroisse de Sainte-Beuve, des ordonnances du roy, et tenu exempt pour cette cause.

L'état des fiefs de 1503 cote « François du Mesnil, sieur de Hemyes tient sondit fief de Hemyes par un quart de fief dudit comte d'Eu. » Hesmy est aujourd'hui un hameau de Puisenval.

Toutefois je crois que c'est bien de la famille du Mesniel et non du Mesnil qu'il s'agit; en effet, lors de la production faite par Jacques du Mesniel, seigneur de Sommery, et Jacques seigneur de Guerville, maintenus le 27 août 1668, leur tiers ayeul est Adrien du Mesniel, vivant vers 1523, allié à Anne du Mesnil-Do et père de Jean du Mesniel, seigneur de Hemye et la Pommeraye [1].

Louis du Mesniel obtient en 1687 érection de sa terre de Sommery en marquisat (v. Tablett. généal., t. V, p. 78); ses descendants existent encore. Ils ont joui en 1787, des honneurs de la cour.

Armes : *d'argent à deux fasces de gueules, au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules en chef.*

119. Antoine *de Douxmesnil*, de la paroisse de la Frenaye, des ordonnances du roy, exempt pour cette cause.

C'est sans doute Fresnoy en Campagne aujourd'hui Fresnoy-Folny, où il existe encore un hameau de Douxmesnil.

120. Guillaume et Antoine *de Saint-Ouen*, de la paroisse de Folleny, ont produit leur généalogie.

Voyez n° 62.

121. Antoine *L'Escuyer*, de la paroisse de Grancourt, a dit être noble, natif du pays de Brabant, et pour cause des guerres ne pouvait aller faire recherche de sa généalogie.

En 1669, le 24 janvier, un François l'Escuyer sieur de Vernouillet, demeurant à Hodenc-au-Bosq, fut déclaré usurpateur et son amende modérée à 300 fr. Il obtint ensuite un sursis sur la production de pièces nouvelles. Il portait *d'hermines à la rose de gueules*. Nous ne le croyons pas cependant de la même famille que Antoine l'Escuyer. Il paraît originaire de Bric et descendant de Philippe Lescuyer, établi aux environs d'Aumale, vers 1610.

122. Jean *d'Auffignies*, de la paroisse de Blangy, lequel est descendu d'une famille nommée *Le Clerc*, a produit sa généalogie.

En 1503, Jean d'Offegnies tenait trois fiefs du comte d'Aumale, savoir un quart de

[1] J'ajoute, qu'en examinant les généalogies des deux familles *du Mesnil*, de l'arrondissement de Neufchâtel, qui ont produit en 1666, aucune n'a pour auteur un Adrien du Mesnil, vivant en 1523.

Digitized by Google

fief à Villiers-sur-Aumale, un quart de fief nommé Flocourant à Orival, et un quart de fief à Ronchoy où il demeurait.

Mais cette famille était tombée en quenouille avant 1624, et ses fiefs étaient passés dans la famille de Baudouin. A cette date en effet, Antoine de Baudouin héritier au droit de sa femme de demoiselle *Jossine d'Offignies* tient du duc d'Aumale les quarts de fief de Basqlair, des Cricquets et de Flocourant. (A. S. I., aveu d'Aumale, 1624.)

Nous n'avons pu retrouver ses armes.

123. Nicolas *de Brienchon*, de ladite paroisse de Grancourt, a produit sa généalogie.

Il existait à Cryel un fief de Brienchon, quart de fief relevant du comté d'Eu (1503).

L'ancien armorial de Normandie déjà cité (T. Bigot) s'exprime ainsi : Briençon, armes faillies ; sont *gironné d'argent et d'azur de quatorze pièces*.

124. Jacquet *de la Berquerie*, de la paroisse de Monchy, a produit sa généalogie.

En 1390, Jehan de Floques, dit Floquet, écuyer, se portait à cause d'Agnès sa femme, héritier de feu Guillaume de la Berquerie, écuyer. (Échiquier 1390, p. 89.)

Un manuscrit de la Galyssonnière (L. P.) cite un Blanchard de la Berquerie escuier vivant en 1392 et demeurant paroisse de Monchy.

En 1503, Jehan de la Berquerie tenait un fief de pleines armes du comte d'Eu, aux environs de ladite ville, et dans la sergenterie de Cany, Pierre de la Berquerie tenait à Paluel deux fieffermes nobles et à Ingouville un quart de fief, relevant tous de la baronnie de Vittefleur.

Et le 20 février 1668 furent maintenus Jacques de la Berquerie sieur de Grasville, demeurant à Foucarmont et ses consanguins ayant pour bisayeul Jacques de la Berquerie allié à Colette de la Rue.

Armes : *d'azur à trois étoiles d'or.*

125. Pierre *Le Chartier*, seigneur et patron de la Jonquière, a produit sa généalogie avec les lettres et écritures.

126. Adrien et Jerosme *Le Blond*, de la paroisse de Guerville, ont produit leurs généalogies avec lettres et escritures.

Je lis dans la recherche de 1668 ces conclusions du Procureur du roi, à l'occasion de la production d'Adrien Le Blond, demeurant à Sauchay-le Haut. Le Procureur du roi dit « qu'il apparaît par la recherche des élus commissaires en 1523, « comme Adrien et Jérosme Le Blond justifièrent de leur qualité ; en 1540 ayant « justifié d'un arrêt de la Cour des Aides de 1489, donné au profit de Roger Le « Blond, leur ayeul. D'ailleurs Martin et Jérosme Le Blond, ses frères, justifièrent, « ayant été inquiétés par les paroissiens de Millebost (près Eu), qui s'estoient « pourveus contre un arrêt rendu en 1530, en proposition d'erreur en furent dé- « boutés, en représentant devant les élus un titre de 1462 pour Jean Le Blond, « et ayant justifié que Jean étoit fils de Martin, pourquoi n'empesche..... » (T. L. P., p. 143.)

En conséquence, Adrien Le Blond fut maintenu le 17 avril 1668. Ses descendants ont dû subsister jusqu'à la fin du siècle dernier. Le 25 mai 1651, Antoine Le Blond, escuyer, sieur de Plattemare, achetait la baronnie de Sanchay, de la comtesse d'Eu.

Digitized by Google

Armes : *d'argent à deux chevrons d'azur accompagnés de trois alérions de sable.*

127. Ancelot *des Courtils*, de l'hôtel des Granges, ennobli par les francs-fiefs, en 1471.

VICOMTÉ DE NEUFCHATEL.

Sergenterie dudit lieu.

128. Pierre *Bailly*, vicomte de Neufchâtel, a dit que ses ancêtres étaient en pays de Boulenois, et pour ce, n'avoir pu rien produire, imposé.

129. Geoffroy *Bernard,* du Neufchâtel, lieutenant du bailly de Caux, à Neufchâtel, n'a produit rien de considérable.

130. Adrien *Le Carpentier,* du Neufchâtel, grenetier audit lieu, a produit sa généalogie.

131. Antoine *d'Arondel,* du Neufchastel, contrôleur au grenier à sel dudit lieu, imposé.

C'est sans doute *d'Arandel.* En 1608 Claude d'Arandel, fils d'Anthoine et de Marguerite de Bongars, obtint des lettres de noblesse. Compris dans la révocation prononcée par l'édit de 1638, Jean, son petit-fils, fut condamné au Conseil comme usurpateur le 12 juin 1671. Mais il fut confirmé par lettres patentes données à Versailles en août 1676 pour services rendus à la bataille de Senef.

Armes : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois hirondes de sable.*

132. Pierre *Vallée,* Laurent *Rabasse,* Thomas *Le Maire,* Marin *de Veies,* Nicolas *de Saint-Pierre,* Simon *de la Place,* tous du Neufchastel et imposés.

133. Gaston de *Gruchy*, sieur du Boscoursel, fief sis à Mathonville, demeurant à Neufchâtel, a dit être de la famille de Gruchy, dont la souche réside en la paroisse de la Chaussée, sergenterie de Longueville.

Voyez n° 10.

134. Jean *de la Motte,* sieur de Vimont, de Neufchâtel, a produit sa généalogie.

Il était sans doute fils de Robert de la Mothe, vicomte du Neufchâtel, indiqué dans l'*État des fiefs de* 1503 comme possédant le fief de Vymont, 1/4 de fief redevant du plein fief de Margny ou Morgny, assis à Dampierre, près Gournay. Le

Digitized by Google

même *État de* 1503 porte encore : « En la paroisse de Fesques a un huitième de « fief appartenant à Jean de la Motte, escuyer, tenu du roy notre sire, et est ledit « escuyer demeurant en la ville de Neufchâtel. »

Mais on y voit en même temps figurer Louise de la Motte, sous aage, fille de Pierre de la Motte, sieur de Tybermont, pour le 1/2 fief de Saint-Morris, tenu de la sieurie de Gaillefontaine, pour 1/4 de fief et une fiefferme en la paroisse du Thil-en-Bray, relevant du même seigneur, pour le fief Fauvel, le fief Pigache, le fief Hochede, quarts de fief, le fief du Porquier et le fief de Saint-Lucien, huitièmes de fief assis à Boisguilbert, relevant le premier de la chatellenie de la Ferté, les quatre autres du plein fief de Saint-Lucien, tenu de ladite chatellenie, et pour 1/8 de fief assis à Estren, relevant du seigneur de Fresquiennes ou de Rommare.

Elle avait aussi un fief entier assis à Linnemares ou Lignemare, tenu du comté d'Eu.

A la même date de 1503, Roger de la Mothe, alors vicomte de Neufchâtel, possédait le 1/4 de fief des Isles, assis à Canchy, paroisse de Sainte-Geneviève-en-Bray, et relevant du plein fief de Oupillières, et un autre 1/4 de fief assis à Sainte-Geneviève et relevant de la sieurie de Vymont, et les 2/8 du Quesnoy et Randillon, assis à Mauquenchy, Rouvray, Catillon, Roncherolles et environs, tenus de la seigneurie de Rouvray.

Il est probable que Robert et Roger de la Mothe, qualifiés tous deux *vicomtes de Neufchâtel* dans l'État de 1503 sont une seule et même personne.

Cette famille paraît s'être fondue dans celles des Roussel de Goderville et des Baudry, seigneurs de Piencourt et Tosny. Le 11 juillet 1601, Charles de Roussel, seigneur de Goderville, rend aveu au roi du demi fief de Sainte-Geneviève-en-Bray, comme fils de Magdeleine de la Mothe, donataire de Charles de la Motte, seigneur de Quievrecourt et d'Esclavelles (A. S. I.): et le 14 août 1626 le demi fief de Saint-Maurice ou Saint-Morris, relevant de Gaillefontaine, est possédé par le sieur Baudry de Piancourt, comme mari de Charlotte de la Motte, seule fille de Charles, seigneur de Saint-Maurice, Cantepie et Tosny, et de Françoise de Sébouville, qu'il aurait épousée à Tiberville le 19 juillet 1619. (A. S. I., Gaillefontaine 1626.)

En 1556 on trouve seulement Anthoinette de la Motte, dame de la Fontelaye, et en 1666 deux familles de ce nom, l'une des De la Mothe-Bosguérard, dont l'origine nous semble différente, maintenue le 13 décembre 1666, portant pour armes : « *d'or* « *à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or, accompagnée de deux mo-* « *lettes de sable,* » l'autre des sieurs du Vivier, demeurant à Noyon-sur-Andelle, issus au quatrième degré de Jean de la Motte et de Madeleine Le Sauvage, maintenus le 18 juillet 1667.

Armes : *d'hermines à deux fasces de gueules,* ou autrement *d'argent à deux fasces de gueules accompagnées de neuf mouchetures d'hermines de sable posées* 4, 3 *et* 2.

135. Jean *Houdin,* de la paroisse de Saint-Martin-le-Blanc, ennobli en l'an 1471.

L'*Extrait des annoblis* par francs-fiefs, sergenterie de la Ferté-en-Bray, porte « Jecques Hautain ou Aoustin, bourgeois de Rouen 7. L. », dans l'État de 1503 « un « huitième de fief nommé le fief de Boisgautier, tenu de mondit sieur, appartenant à « Jaques Autin de Rouen » et tenu du comte de Vendosme, à cause de la chatellenie de la Ferté-en-Bray.

Dans les manuscrits Bigot, on trouve une mention sur la famille *Aoustin, Austin* ou *Autin.* Armes : *d'azur à la fasce eschiquetée d'argent et de gueules de trois traits,*

Digitized by Google

au lyon passant d'or en chef et en pointe trois coquilles de même en orle. Le même indique Richard Aoustin, époux de Caterine Alorge, dont la succession fut partagée devant le vicomte de Rouen, le 3 décembre 1483, et lui donne pour enfans : « 1° Jacques Austin, sieur du Bosquentin, annobli par la charte des francs-fiefs, « vicomté de Gournay, sergenterie de la Ferté, paye 5 livres. » 2° Alix Austin, femme de Roger Gouel, sieur de Poville. Il ajoute en marge : « les armes de « Jacques Austin et de la demoiselle, sa femme, se voient en la paroisse Saint- « Erbland en une des vitres sur le grand autel. »

Cette famille Austin paraît la même que celle des sieurs du Hanouart et de Saint-Maards, dont deux baillis de Dieppe vers 1560.

136. Louis *de Gruchy,* de la paroisse de.....

Voyez n° 10.

137. Roger *de Bourbel,* d'Esclavelles, de ladite paroisse d'Esclavelles, a produit sa généalogie et plusieurs contrats certificatifs.

Voyez n° 53.

Ajoutons aux détails donnés précédemment sur cette famille que dans l'aveu du fief de Nesle-Normandeuse, rendu au roi le 15 juillet 1611 (A. S. I.), on voit qu'à ce fief était réuni celui de Bourbel, qui fut anciennement à Jean de Bourbel, et depuis à Nicolas le Séneschal, escuyer, sieur du Bourbel, au droit de sa femme, héritière en partie dudit de Bourbel.

138. Antoine *Macquerel,* sieur d'Hermanville, de la paroisse de Bailleul, a produit sa généalogie, comme il est noble d'ancienneté, ainsi qu'il est marqué au renvoi.

Le renvoi contient la généalogie suivante : Geoffroy de Masquerel à Ricarde de Ricarville; — Alain à Péronne de Clère; — Jean à Philippote de Lindebeuf; — Anthoine à Jeanne de Dreux; — Jacques.

Cette famille, l'une des plus anciennes du pays de Caux, alliée à l'antique famille de Hermanville, qui a produit un amiral de France, et portait *écartelé d'hermines et de gueules,* ou *d'hermines à la croix de gueules,* se trouve à chaque instant citée dans les registres de l'échiquier de Normandie. « Jehan Masquerel, chevalier, sei- « gneur de Hermeville, vers les religieux de Saint-Michel-du-Tréport. » (Caux, 1376, p. 108, v°; voir aussi 1398, p. 58; 1401, p. 152; 1408, p. 30, où il est question de l'alliance avec Caterine de la Heuse, 1428, p. 35, 46, où se trouve établi l'alliance avec Marguerite de Boissay, 1455, p. 48.)

Elle est portée à l'État des fiefs de 1503.

En 1556 figurent « Jacques Makarel, sieur de Hermanville, portant pour ses « armes *trois rozes de gueules en champ d'or et d'azur,* Anthoine Makarel, sieur « du Castellier, comme dessus. »

Le 17 janvier 1668 sont maintenus 1° Pierre de Masquerel, marquis de Boisgeffroy, seigneur de Bailleul, Neuville, Smermesnil, etc., demeurant en son château de Bailleul, maréchal des camps et armées du roi, sous-lieutenant de la compagnie des gardes de feu M. le duc d'Orléans, mestre de camp du régiment de cavalerie de Monseigneur le duc de Valois. 2° Louis, seigneur de Castelier et d'Hermanville, y demeurant.

Armes : *d'argent à la fasce d'azur diaprée, paillée d'or, accompagnée de trois roses de gueules.*

Digitized by Google

Boisgeffroy fut érigé en marquisat à Paris, en mai 1651, signé Louis, la reine, enregistré et présenté, et plus bas Guénegaud (La Galissonière V° Masquerel).

Cette famille exista jusque vers la première moitié du dix-huitième siècle. Les biens de la branche de Boisgeffroy, furent à cette époque recueillis par les Groulard de Torcy, par suite de leur alliance avec Marguerite de Masquerel.

Sergenterie de Mortemer.

139. Pierre *Lefebre*, sieur de Pierrepont, de la paroisse de Mortemer, a produit sa généalogie avec plusieurs contrats justificatifs.

Le fief de Pierrepont était 1/8 de fief relevant du roi, assis à Saint-Martin et à Notre-Dame-de-Mortemer. Le 10 mai 1607, aveu en était rendu par Hugues et Nicolas de Fontaines, acquéreurs à droit de retrait lignager sur un sieur mitton, président en l'élection de Neufchâtel, qui l'avait acquis par décret le 17 juin 1602, d'Antboine et de François Le Febvre, escuiers (A. S. I.). L'arrêt de vérification vise un aveu dudit fief rendu le 19 octobre 1414 par Jehan Le Febvre; un autre aveu du 21 novembre 1538 par Pierre Le Febvre. En 1470, Jehannequin Le Febvre, de la vicomté de Neufchâtel, se présenta à la monstre « armé de brigandine, sal- « lade avec lui ung page portant ung vouge pour se ung vouger. »

Dans l'état de 1503 « en la paroisse de Notre-Dame et Saint-Martin de Mortemer, a quart de fief appartenant à Thomas Le Febvre, escuier, tenu du roy nostre sire et est ledit escuyer, demeurant sur le lieu. » Le même possédait à Donnemesnil (sans doute Ormesnil, hameau, commune de Ronchois) 1/4 de fief relevant du roi et un autre 1/8 de fief, tenu du fief de Campneuseville mouvant du comté d'Eu.

Cette famille paraît fondue dans celle des de Fontaines, seigneurs de Pierrepont, dont Vaillant de Fontaines, renvoyé au Conseil le 9 janvier 1667, et descendant au quatrième degré d'Adrien de Fontaines et de Guillemette Le Febvre.

Nous n'avons pu retrouver ses armes.

140. Jean *de la Voirie*, de la paroisse de Fesques. Son extraction étant de Poitou, en la chatellenie de Mauléon, a produit sa généalogie et plusieurs lettres justificatives.

141. David *de Thefles*, sans aucune production.

En 1503, Jacques de Teufles est tenant, à cause de sa femme, du huitième de fief de Castillon, assis audit lieu (élection de Lyons), et relevant du fief de Margny, assis à Dampierre,

Le 11 octobre 1629, Jean de Teufles, escuier, sieur du lieu et de Radepont, vend le fief de Radepont à noblé homme Louis du Bosc, escuier, sieur d'Esmendreville (A. S. I. Radepont, sur aveu de 1625).

Cette famille, dont le nom s'écrit indistinctement de Theufles ou de Teufles, fut maintenue le 9 septembre 1667.

Armes : *d'argent à deux lions affrontés de sable supportant un écusson de gueules.*

142. Roger *de Berni*, sieur de la Moyenne, paroisse de Lucey, lequel a produit sa généalogie et plusieurs lettres justificatives.

Au lieu de Lucey, lisez Lucy. La Moyenne était 1/8 de fief relevant du roi. Un

Digitized by Google

aveu de ce fief d'octobre 1669 (A. S. I.), indique les possesseurs antérieurs jusqu'à Jean de Pasté, seigneur de la Moyenne, qui vendit son fief à François de Monsures, par contrat, devant les tabellions de Neufchâtel du 21 mai 1617, mais je n'ai trouvé nulle part cette famille de Berni. C'est peut-être une mauvaise orthographe.

143. Jean *de Saint-Igny*, de la paroisse de Lucey, pauvre gentilhomme.

144. Louis *Gueret*, baron de Boisgeuffroy, sieur de la Neufville-sur-Eaulne, de la paroisse de Neufville, noble d'ancienneté.

L'*État des fiefs de* 1503 précise davantage : « En la paroisse de Neufville-sur-« Aulne, a un plein fief appartenant à Jean Guieret, seigneur de Tours en Vimeu, « tenu par parage du sieur de la Heuse, et est ledit sieur demeurant à Abbeville, » et ailleurs : « Jehan Quieret, sieur de Tours en Vimeu, tient la baronnie de Bois-« geffroy, tenu dudit comte d'Eu. »

Je trouve dans les MM. Bigot l'extrait suivant qui paraît se rattacher à cette famille.

« Mr Hue Queret ou Guyeret, admiral de France du temps du roi Philippe de Valois l'an 1339, fut tué sur mer par le roi d'Angleterre à....

« *Et portait d'hermines à trois fleurs de lys, au pied nourri ou coupé de gueules, au bâton d'azur brochant sur le tout.* »

« En mars 1461 mourut à Abbeville un chevalier moult renommé en armes, M. Gauvain Quieret, le plus adventureux de tous autres en faict de guerre et aimé de touttes gens. » (Monstrelet, l. III, p. 91, n. 2.)

Hutin Quieret ou Kyeret, chevalier, fut tué à Azincourt. Voir d'ailleurs sur cette famille les nombreuses citations de Monstrelet. (Édit. de la Soc. de l'Hist. de Fr., table vo. *Quieret.*)

145. Jean *du Mont*, de la paroisse de Smermesnil, homme d'armes de la compagnie de M. d'Alençon.

En 1470, se présente à la monstre d'Anthoine d'Aubusson, pour la vicomté d'Arques, « Amy du Mont, armé de brigandine, sallade, ung page portant une javeline pour ce ung vouger. »

On trouve dans *l'Extrait des ennoblis par la charte des francs-fiefs*, pour la sergenterie de Blangy « Remy Dumont, à cause de Catherine de Beauchent, sa femme, demeurant à Dieppe, 30 L. »

L'*État des fiefs de* 1503 est plus précis : « Les hoirs de demoiselle Caterine de « Beaucamp, à présent soubs aage et icelle demoiselle, en son vivant femme de « Remy Dumont, tiennent 1/4 ou 1/8 de fief, nommé le fief du Mesnil, assis audit « lieu, tenu du sieur de Favencourt. »

En 1669, le 15 mars, est renvoyé au Conseil Jean du Mont, sieur du Parc, demeurant à Notre-Dame-du-Parc, élection d'Arques, descendant au quatrième degré de Nicolas du Mont, portant : « *d'azur à une hache d'armes en cœur accompagné en « chef de trois croissans, en pointe de deux molettes, le tout d'argent.* »

146. Adrien *Le Vasseur*, sieur de Parfondeval, de la paroisse de la Trinité-de-la-Jonquière, a produit sa généalogie et plusieurs pièces justificatives.

Digitized by Google

147. Adrien *de Saint-Ouen*, de Mesleville, de ladite paroisse de Mesleville, bailli de la Forêt d'Eu, a produit sa généalogie et instructions.

Voyez n° 62.

Dans l'état des fiefs de 1503 « Nicolas de Saint-Ouen, demeurant à Eu, tient 1/2 fief de haubert assis à Mesleville tenu dudit comte d'Eu à cause de la baronnie de Saint-Martin-le-Gaillard. » Melleville est une commune du canton d'Eu.

148. Guillaume *de Saint-Ouen*, sieur de Folleny, de la même famille, a produit sa généalogie.

Voyez n°s 62 et 147.

En décembre 1667, François de Saint-Ouen, descendant au cinquième degré de Guillaume de Saint-Ouen fut maintenu par M. de la Galyssonnière.

149. Antoine *Rune*, de la paroisse du Viel-Rouen, tenu pour noble d'ancienneté.

Voyez n° 112.

Je trouve dans la Galyssonnière : « Anthoine sieur de Vallenglard et Hugues de Runes son cousin-germain, s'accomodent ensemble, le 4 mai 1515 à Aumale, ledit Antoine aussi sieur de Vieilrouen. »

La généalogie produite en 1668 comprenait huit générations depuis le produisant jusqu'à Philippe de Runes, premier degré de la production.

« Jehan Rune » est porté sur le vieil livre armorial des MM. Bigot. Le manuscrit indique seulement : « Sa mère feust d'Ellecourt. »

150. Jacques *Savari*, escuier, sieur de Vaudichon et de Bailly-en-Rivière, de ladite paroisse de Bailly, a produit sa généalogie et plusieurs pièces justificatives.

A la montre de 1470 se présente « Jehan Savary pour Guillaume Savary, armé « de brigandine, sallade, avec lui ung page portant javeline pour ce ung vouger. » (De la Roque, p. 121.)

En 1503, « en ladite paroisse (de Saint-Saens) a 1/4 de fief nommé le fief de Vaudichon appartenant à Jacques Savary, tenu du roy nostre dit sire, et est à présent ledit Savary demeurant à la chatellenie de Mortemer en ladite vicomté de Neufchatel. » Il possédait encore en la paroisse de Bailly un plein fief, relevant du roi, avec un autre quart de fief tenu de Guillaume de Belleville, escuier, et la baronnie de Sauchay, tenue du comte d'Eu.

151. Guillaume *de Remy*, de la paroisse de Bailly-en-Rivière, a produit une sentence de la Cour des Aides, du 23 février 1486, par laquelle son père fut déclaré noble.

En 1503, « en la paroisse de Bailly en la Rivière au hamel de Montigny à un quart de fief nommé le fief de Montigny, appartenant à Pierre Remy, escuier et à la damoiselle sa femme au droit d'elle, tenu de Jacques Savary, escuier et sont lesdits mariés demeurant à Montigny. »

Pierre Remy avait épousé Agnès de Martainville.

Digitized by Google

Le 31 novembre 1667 furent maintenus Jean de Remy sieur de Montigny, Pierre sieur de la Fresnaye, demeurant à Waenchy en sa maison de Maulendry et Daniel sieur *de Courselles*, gouverneur et lieutenant pour le roy en Canada. Ils descendaient au cinquième degré de Pierre de Remy et d'Agnès de Martainville.

Le manuscrit d'H. de la Galyssonnière, vise l'arrêt de la cour des aides auquel il donne la date du 23 février 1495, « entre Pierre de Remy dit le moine Centu, les « paroissiens de Bailly en Rivière. » Il vise encore un accord passé devant les notaires d'Eu, le 18 avril 1510, entre Agnès de Martainville et son fils Guillaume.

Daniel de Remy de Courselles, gouverneur de Canada, fut le chef d'une branche qui existe encore et s'est distinguée par ses services militaires, notamment en la personne de Daniel de Remy m^is de Courselles, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Toulon, au commencement du XVIIIe siècle.

Armes : *d'hermines à l'écu de gueules.*

152. Nicolas *d'Enneval,* de la paroisse de Bailly-en-Rivière, archer de la garde du roi.

153. Georges *Le Vannier*, de la paroisse de Graval, des ordonnances du roi, a produit sa généalogie avec pièces justificatives.

Cette famille fut maintenue le 24 février 1667 elle possédait alors les fiefs d'Ancretteville et d'Hongerville, et le procureur du roi de la commission observa sur sa production que « Georges Vasnier, fils d'Allain, ayant représenté ses titres devant « les élus d'Arques en 1523, il commenca par un acte du 14 février 1423 (L. P.) »

En 1556, ils demeuraient dans la vicomté de Caudebec, où se présenta devant les élus « Nicolas le Vennyer sieur d'Ancretteville et Ourgerville, tenu du roy et ledit « fief d'Ancretteville descordable en teneure entre le roy et le duc de Longueville, « soy disant noble. »

Ancretteville était 1/8 de fief de haubert, assis à Ancretteville-sur-Mer et relevant du roi. Il passa dans la famille de Canivet, ainsi que la noble vavassorie de Hongerville assise à Colleville, par le mariage d'Elisabeth le Vasnier avec Louis de Canivet, escuier (Ancretteville 1668, A. S. I.)

Armes : *d'argent au porc-épic de sable*

Sergenterie de Gaillefontaine.

154. Jean *Bellet,* de la paroisse de Gaillefontaine, vicomté dudit lieu, a produit sa généalogie.

155. Adam *de Bethancourt*, bâtard de Saint-Morice, de la paroisse de Haucourt, des ordonnances du roy, sous M. d'Alençon.

Voyez n° 163.

Vte ROBERT D'ESTAINTOT.

La suite prochainement.)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Fonds de Saint-Germain-des-Prés.

*(Suite *)*

Fonds français, 18668. — Généalogie de la maison de Champagne (Anjou). — Copies d'actes et partages, testaments, fondations, etc. (Manuscrit du XVIe siècle.)

**Fonds français*, 18669. — Généalogies diverses.

Neveux et niepces de saint François de Paule.	Fol. 1
Maisons de Brageloigne ou Bragelongne.	8
— Cauchon-Maupas.	15
— Clausse, seigneurs de Marchaumont.	25
— Le Berruyer (par M. de Challudet).	28
— Gobelin.	37 v.
— Hotman, seigneurs de Villiers.	43
— Vallée, seigneurs des Barreaux et de Chenailles.	48
— Chaulnes et Thibault.	55
— Galland.	57
— Barillon, seigneurs de Murat et de Morangis.	58
— Le Tellier, seigneurs de Chasville.	59
— Corbie, seigneurs de Jailly.	60
— Montholon : branches de Perousseaux et de Ruviers.	62
— Harlay : branches de Sancy et Montglat ; de Besy ; de Champvalon, marquis de Breval.	69
— Hennequin : branches de Croissy ; du Perray ; de Dammartin ; d'Ozon ; de Boinville ; d'Assy ; de Chanteraine ; de Sermoise ; de Fay ; de Lentaiges ; de Vaubercy, etc.	77
— La Guesle.	101 v.
— Potier : branches de Blancmesnil ; de Novion ; de Gesvre.	103 v.
— Faye, seigneurs d'Espeisses.	109 v.

* Voyez 2e liv., février 1869, p. 93.

Digitized by Google

Maison de Thou : deux branches. 113
— Molé : branches de Lassy et de Champlastreux. 118
— Mesmes (depuis 1279). 125
— Bailleul : onze branches. 128
— Lamoignon : quatre branches. 145
— Longueil (depuis 1066) : sept branches. 155
— Bellièvre. 177
— Paillart ou Paillard. 180 v.
— Nicolaï. 184
— Creil. 186
— Briçonnet. 187
— Lotin-Charny. 188
— Ruzé, seigneurs de Beaulieu. 189
— Guénegaud, originaire d'Auvergne. 191

Fonds français, 18670. — Généalogie de la maison de Viole, et des plus illustres familles qui lui sont alliées, par D. Georges Viole, religieux bénédictin ; nombreux écussons coloriés ; reliure aux armes de Viole.

Détail des généalogies contenues dans le volume :

Viole : douze branches, avec preuves. Fol. 1
Hacqueville. 14
Boucher d'Orsay. 25
Raguier. 34
Besançon. 43
Poignant. 51 et 62
Cailly. 54
Plumé. 59
Caille. 69
Faye d'Espeisse. 101
Albisse. 127
Bailly. 134
Du Tillet. 145
Allemant. 171
Thou. 180
Barbazan. 195
Pétremol. 205
La Grange. 212
Chambon 229
Piédefer. 254
Briçonnet. 279
Seguier. 302
Boulainvilliers. 362
Dangeuil. 387
Montigny. 404
Saveuse. 409
Crouy. 417
Brimeux. 440
Le Lieur. 469
Sabrevois. 489
Sallo. 518
Laval. 548
Prunelé. 551
Thiboust. 595
Allegrin. 611

L. Sandret.

Digitized by Google

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES.

Décembre 1868.

M. Edmond Simeson épouse Mlle Louise de Lajonquière.

M. le vicomte Monier de la Sizeranne, fils du sénateur, — Mlle Marie Seguin.

M. le comte Quimper de Lanascol, — Mlle de Carné.

M. le comte Robert du Luart, fils du marquis, — Mlle Berthe de Guercheville.

SUPPLÉMENT A L'ANNÉE 1868.

Janvier. — M. Balahu de Noiron a épousé Mlle Marie Branche de Flavigny.

Février. — M. Léon Saralier de Bénac, — Mlle Marie-Claire Beudant.

M. le vicomte Georges Green de Saint-Marsault, — Mlle Marie de Laubier.

Mars. — M. le vicomte Armand Digeon, lieutenant au 3e chasseurs, — Mlle Marie de Lesseps, fille du comte de Lesseps, sénateur.

M. Maurice de l'Hôpital, — Mlle Juliette Le Monnier.

M. de Bullet, capitaine au 1er hussards, — Mlle Isabelle Escrivant.

Juin. — M. le baron Hubert de Semur, — Mlle Hélène de Quinemont.

M. le baron Godefroy de Vigan, — Mlle Catherine de Chevenon de Bigny.

M. Albert de Lapparent, ingénieur des mines, — Mlle Lucie Chenest.

Septembre. — M. le comte Henry de Maleyssie, — Mlle Augustine de Montebise, fille du marquis.

M. le baron Edgard Berthier de Lasalle, capitaine aux carabiniers de la garde impériale, — Mlle Laure Peloux.

DÉCÈS.

Décembre 1868.

— *Rambourg* (de), député de l'Aube, décédé à l'âge de 49 ans.

— *Buisseret* (Mme la comtesse de), née Rose-Henriette Le Sergeant de Bayenghem, décédée à Versailles le 7, à l'âge de 71 ans.

— *Lastic* (Mme la comtesse de), née Anne-Marguerite de Lastic, décédée au château de Parentignat le 11, à l'âge de 84 ans.

— *Malherbe de Maraimbois* (Mme), née Musnier de Moulinneuf, décédée à Paris, à l'âge de 89 ans.

— *Exéa* (Mme la comtesse d'), née de Trivio, décédée le 12.

— *Escayrac de Lauture* (marquis d'), ancien membre du Conseil général de Tarn et Garonne, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Fontainebleau, à l'âge de 43 ans.

— *Dion* (Mme la baronne de), née Élisabeth Le Vaillant du Chastelet, décédée à Montfort-l'Amaury le 17, à l'âge de 83 ans.

Digitized by Google

— *Barthélemy* (Claude-Hyacinthe de), ancien préfet, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Chalons-sur-Marne le 22, à l'âge de 82 ans.

— *Vigier de Mirabal* (comte), ancien garde-du-corps de Louis XVIII, décédé à Paris le 24, à l'âge de 76 ans.

— *Grasset* (comte Emmanuel de), ancien gentilhomme de la chambre du roi de Naples, décédé à Hyères (Var) le 24, à l'âge de 85 ans.

— *Tréveneuc* (comte de), décédé au château de Pommorio à l'âge de 58 ans.

— *Carmejane* (Mme de), née Imbert de Ferre, décédée à Carpentras, à l'âge de 70 ans.

— *Lostange-Beduer* (vicomte de), ancien capitaine de cavalerie, décédé à Épaux, près Château-Thierry, à l'âge de 33 ans.

— *Salignac-Fénelon* (Mme la comtesse de), décédée à Versailles le 25.

Supplément a l'année 1868.

— *Lastic* (Mme la marquise de), née Amélie Humblot, décédée à Clermont-Ferrand le 17 janvier, à l'âge de 73 ans.

— *Gauthier d'Hauteserve*, conseiller-maître à la Cour des Comptes, président du Conseil général de l'Allier, décédé à Paris le 29 janvier, à l'âge de 73 ans.

— *Asnières* (Jean-Baptiste d'), marquis de la Châtaigneraye, décédé à Courtigis (Loiret) le 20 février, à l'âge de 83 ans.

— *Capitain de Clacy* (Mlle Adelaïde), décédée à Soissons le 24 février, à l'âge de 81 ans.

— *Agis de Saint-Denis* (Charles-Jules), chevalier de Malte et de Saint-Louis, ancien officier de cavalerie, décédé à Saint-Germain-en-Laye, le 26 mars, à l'âge de 81 ans.

— *Lardexel* (Mme la comtesse de), décédée à Livourne (Italie) le 18 avril, à l'âge de 77 ans.

— *Pons-Renepont* (marquis de), décédé à Paris le 30 avril, à l'âge de 87 ans.

— *Heurtault de Lammerville* (Mme la comtesse), née de l'Espinasse, décédée au château de la Périsse (Cher) le 10 mai, à l'âge de 78 ans.

— *Seroux* (Jean-François de), décédé à Compiégne le 8 juin, à l'âge de 56 ans.

— *Gennes* (comte Pierre-Félix de), décédé au château de Beaumont (Gironde), le 1er juillet, à l'âge de 69 ans.

— *Sers* (marquis de), décédé à Toulouse le 2 septembre, à l'âge de 52 ans.

— *Raveneau* (Mme la marquise de), née Françoise de Raveneau, décédée au château de Noyal (Aisne) le 7 septembre, à l'âge de 84 ans.

— *Foy* (Mme la comtesse), veuve du général Foy, née Élisabeth Daniels, décédée à Paris, le 25 septembre, à l'âge de 78 ans.

— *Tarlé* (Adolphe de), général de division, grand-officier de la Légion d'honneur, décédé à Versailles le 14 octobre, à l'âge de 80 ans.

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE HÉRALDIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*(Suite *.)*

Saint-Pierre-le-Moustier. — L'église paroissiale, monument assez curieux des XIIe et XIIIe siècles, avec chapelles de la dernière période ogivale, était celle d'un prieuré conventuel de l'ordre de Saint-Benoît, autour duquel se forma la ville, qui devint le siége d'un bailliage royal, d'un présidial et de plusieurs établissements religieux.

Cette église va nous offrir quelques sujets d'études.

Nous y trouvons, à l'extérieur, l'écu aux trois raisins des Gascoing, dont nous avons parlé, cet écu, de la fin du XVIe siècle; puis un autre blason plus ancien à *une fasce, chargée de deux étoiles et accompagnée en pointe d'un chien*, que nous ne pouvons attribuer.

Une pierre tumulaire, dans la nef, signale la tombe de *Honneste dame Anne Dumontet, vivante femme de honneste homme et saige maistre Henri Bardin, advocat, laquelle deceda le* 8 *d'aoust* 1579. Au milieu de la dalle se dessine une croix fleuronnée, accompagnée de l'inscription suivante en lettres capitales romaines :

QVI PEDIBVS PHERETRVM CAL-
CAS TV QÆSO PRÆCARE NUMINA
MONTANE FLAMEN VT ASTRA COLAT
MAGNA IN DEFVNCTOS PIETAS HA-
VD SORDVIT IPSI NON IN EAM AT-
QVE SVOS SORDEAT ÆQVA TIBI

On lit au pied de la croix : *Obiit anno eius ætatis* 29, et, au-dessous, se voient deux écussons, l'un à *une fasce, chargée d'un cœur et accompagnée de trois croisettes*, l'autre parti des mêmes armes et *d'un trèfle, soutenu d'un croissant.*

Le premier blason est celui de la famille Dumontet, qui était sans doute étrangère au Nivernais et sur laquelle nous n'avons point de

* Voyez 2e liv., février 1869, p. 67.

Digitized by Google

renseignements; l'autre est celui des Bardin, qui portaient primitivement: *D'azur, au trèfle d'or, soutenu d'un croissant d'argent*, et qui modifièrent plus tard leurs armoiries ainsi décrites dans *l'Armorial manuscrit de la généralité de Moulins: D'azur, au trèfle d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.*

La famille Bardin nous est connue depuis Jean Bardin, que nous trouvons qualifié écuyer et seigneur d'Héry ou d'Erry, dans *l'Inventaire de Marolles*, de 1479 à 1511. Ce personnage, d'abord conseiller du comte, puis bailli du Nivernais, paraît avoir été en faveur à la petite cour de Nevers; il fut chargé de missions assez importantes et il fit la fortune de sa famille, jusqu'alors fort obscure, car on trouve, au commencement du XVIe siècle, à Héry, des paysans du nom de Bardin, qui étaient sans nul doute les parents de leur nouveau seigneur.

Une branche de cette famille qui posséda, outre Héry, les seigneuries de Champagne, de Limonnet et d'Origny, continua, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, à jouir d'une position assez considérable dans la province, où ses membres exercèrent des charges de robe; Nicolas Bardin, écuyer, seigneur de Limonnet, chevalier de Saint-Louis et major général de la marine en 1742, paraît avoir été son dernier représentant [1]. Une autre branche, dans une situation plus modeste, habitait Nevers au XVIIe siècle.

Les deux cloches sont du XVe siècle et assez intéressantes. Autour de la plus grosse, qui est aussi la plus ancienne, se lit cette inscription en beaux caractères gothiques :

† MARIE. SUIS. NONMEE
OU. NOM. DE LA VIERGE. HONOREE
CONTRE. CES. ENNEMIS. ORDONNEE
MIL. CCCCLV. RRESSOLES.

Ces lignes sont séparées par de petits écussons bandés de six pièces, aux armoiries des Bréchard, seigneurs de Bressolles, et les points sont formés de l'écusson à *une fasce chargée de deux étoiles et accompagnée en pointe d'un chien*, que nous avons signalé plus haut.

La famille de Bréchard, était l'une des plus puissantes du Bour-

[1] Archives de la ville de Decize.

Digitized by Google

bonnais et du Nivernais ; ses possessions furent très-considérables dans ces deux provinces, où elle forma plusieurs branches.

La branche la plus marquante fut celle des barons de Bressolles, premiers barons du Bourbonnais, beaucoup plus connus sous le nom de leur baronnie que sous leur nom primitif. La Thaumassière, dans son *Histoire de Berry* [1], a donné une courte généalogie de cette branche, sur laquelle on trouve plus de détails dans les Manuscrits de Guichenon, à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier.

Ces deux historiens s'accordent pour commencer la filiation de cette famille à Raoul Bréchard, chevalier, seigneur ou baron de Bressolles, qui fut l'un des témoins de la charte de confirmation des priviléges de Souvigny donnée, en 1217, par Archambaud VIII, sire de Bourbon [2]. Ce Raoul fut peut-être le premier Bréchard qui ait possédé Bressolles, mais nous avons trouvé, antérieurement au XIIIe siècle, des membres de cette famille dont le berceau fut, nous le croyons du moins, la seigneurie de Toury-sur-Abron, en Nivernais, sur les confins du Bourbonnais, dont nous parlerons plus loin.

Quoi qu'il en soit de nos conjectures sur l'origine de la famille qui nous occupe, il est certain qu'au XIIIe siècle, quatre de ses branches au moins tenaient un haut rang dans la noblesse bourbonnaise et nivernaise : la branche de Bressolles, qui s'éteignit à la fin du XVe siècle, laissant toutefois le rameau de Varennes, dont La Thaumassière a donné la descendance jusqu'au milieu du XVIIe ; celle des seigneurs de Confex, château situé au nord de Moulins, sur la rive gauche de l'Allier, qui paraît avoir fini vers 1500 ; celle de Toury, dont le dernier qui nous soit connu est Guyot Bréchard, damoiseau, fils de Guillaume, aussi damoiseau (*Guyotus Brechardi dominus de Thoriaco super Abronen domicellus filius quondam Guillelmi Brechardi condam domicelli*), qui vendit Toury le 28 février 1375 [3] ; enfin celle de Sardolle, aussi en Nivernais, à laquelle appartenait Guillaume Bréchard, qualifié seigneur de Sardolle et chevalier croisé (*miles cruce signatus*) dans un acte de 1270 de la collection de documents originaux sur le Nivernais de M. de Soultrait.

[1] P. 843.

[2] *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 365.

[3] *Vidimus* de cette vente, de l'an 1377, aux archives du château de Toury-sur-Abron.

Digitized by Google

A partir du xve siècle, la famille Bréchard est encore représentée en Bourbonnais et en Nivernais, mais d'une manière moins brillante; nous avons parlé de la branche de Varennes, celle de Beauvoir, près de Toury-sur-Abron, paraît s'être éteinte, dans une position assez médiocre, au xviiie siècle, à Neuville-lez-Decize, paroisse des environs [1].

La branche des seigneurs de Brinay et d'Achun, près de Châtillon-en-Bazois, en Nivernais, porta la dernière ce vieux nom chevaleresque, que son héritière transmit, dans le premier quart de notre siècle, à l'une des branches de la famille de Champs, qui aura son article dans la suite de notre travail.

Les Bréchard, auxquels La Thaumassière attribue des armes qui n'ont jamais été les leurs, portaient : *Bandé d'argent et d'azur*, ou *D'azur, à trois bandes d'argent*, ou enfin quelquefois : *D'argent, à trois bandes d'azur* [2]. La Branche de Confex brisait ce blason, d'après l'*Armorial* de Guillaume Revel, d'un *chef de gueules*.

L'autre cloche de l'église de Saint-Pierre était jadis dans le beffroi de la ville. Son inscription, en lettres minuscules gothiques, fut déchiffrée, nous a-t-on dit, par un ecclésiastique du pays, homme de beaucoup d'imagination, qui y avait vu des mots anglais et le nom de Jeanne d'Arc. Moins heureux que notre devancier, nous avons lu tout simplement :

EN LAN MIL CCCCLXIX ME FIRENT FAIRE
LES BOURGOYS ET HABITANS DE SAINCT PIERRE LE MOUSTIER

au-dessous, des écussons de France, surmontés d'une couronne fleurdelysée et accostés de deux petites églises, avec cette légende : *sig. prepositure sancti petri monasterii*, et d'autres écussons *semés de France, à une église brochant sur le tout.*

Ces derniers écus sont au blason de la ville de Saint-Pierre, dont nous décrirons tout à l'heure les modifications successives.

Les bâtiments claustraux, au nord de l'église, datent en partie de la fin du xve siècle et en partie du xviie. On remarque dans les constructions les plus anciennes les armes de France, entourées du collier de Saint-Michel, et un écu *écartelé aux* 1 *et* 4 *d'une fasce, et aux* 2 *et* 3 *d'une bande, accompagnée de six croix tréflées au pied*

[1] Registres paroissiaux de Neuville-lez-Decize.

[2] *Invent. de Marolles.* — Dossier au Cabinet des titres de la Bibl. Imp. — *Armorial du Bourbonnais* du comte de Soultrait. — *Hist. de Malte* de Vertot, etc.

Digitized by Google

fiché. Cet écu est celui d'un prieur de Saint-Pierre dont nous n'avons pu retrouver le nom.

Un autre blason de prieur se voit en plusieurs endroits, avec les dates 1623, 1631 et 1638; il est *parti au* 1, *coupé de....*, *au chevron engrêlé, accompagné de trois coquilles, et d'un fascé de quatre pièces, à trois cœurs couronnés brochant sur le tout, et, au* 2, *parti d'une clef à double panneton en pal*; c'est celui de D. François Rapine, qui joignait au titre de prieur de Saint-Pierre-le-Moustier, ceux d'aumônier de la reine Marie de Médicis et d'aumônier général de l'artillerie de France.

Les Rapine, dont nous reparlerons, portaient : *D'argent, au chevron engrêlé de gueules, accompagné de trois coquilles de même;* la branche de Boisvert, à laquelle appartenait notre prieur, écartelait d'un *fascé d'azur et d'argent de quatre pièces, à trois cœurs de gueules couronnés d'or brochant, les cœurs sur les fasces d'argent, et les couronnes sur les fasces d'azur;* cette écartelure était probablement au blason des Baudreuil, dont nous avons parlé à l'article de Decize. François Rapine partissait ses armoiries de celles de son prieuré qui étaient non point *d'argent, au sautoir de sable, cantonné de quatre croisettes de même*, comme l'a dit M. de Soultrait, dans son *Armorial du Nivernais* [1], d'après l'*Armorial manuscrit de la généralité de Moulins*, mais bien *de..., à une clef à double panneton en pal.* M. de Soultrait possède dans sa riche bibliothèque nivernaise, un fort beau volume relié, provenant de la bibliothèque de l'aumônier de Marie de Médicis. La reliure de ce livre, en maroquin rouge, est semée de monogrammes composés des lettres F, R, D, de clefs, de coquilles et de cœurs couronnés; sur le fond se détache l'écu parti de dom Rapine, semblable à celui des bâtiments claustraux de Saint-Pierre, au milieu d'une couronne de branches d'olivier.

Le roi Louis XIII, en considération des services que François Rapine avait rendus à la religion, créa pour lui et ses successeurs au prieuré de Saint-Pierre, un office de premier conseiller au siége présidial de cette ville, par un édit du 26 mars 1632. Notre prieur était, dit l'abbé Lebeuf [2], d'une grande sévérité, ce qui engagea Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre, à le choisir pour son official à

[1] P. 34.

[2] *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre*, t. I, p. 680.

Digitized by Google

La Charité-sur-Loire, ville où le Calvinisme avait jeté de profondes racines [1].

Il y avait à Saint-Pierre, outre le prieuré des Bénédictins, un chapitre fondé au xve siècle, composé de douze chanoines. L'ancienne demeure du doyen est au sud de la ville, tout près des remparts ; à cette maison est attenante la petite église collégiale, maintenant tout à fait dénuée de caractères et convertie en appartements, mais la maison elle-même a offert à nos investigations une inscription et des sculptures héraldiques. Voici l'inscription, gravée en lettres capitales romaines sur une pierre encastrée dans la façade ouest :

AD. MAIOREM. DEI. GLORIAM
MESSIRE. ESTIENNE. VYAV. DE. FONTAY (Fontenay). DOYEN. DE. LA. COLLEGIALLE
DE. CETTE. VILLE. FILS. DE. M. IAQVES. HENRY. VYAV. SEIGNEUR. DE
BAVDREVILLE. BVY. VERRIERE. BOVRG. ET. AVTRES. LIEVX
CONSEILLER. DV. ROY. PREMIER. PRESIDENT. LIEVTENANT
GENERAL. AV. BAILLAGE. ROYAL. DV. NIVERNOIS. ET. SIEGE. PRESIDIAL
DE. SAINT-PIERRE. LE. MOVTIER. ET. DE. DAME. CLAVDE. GABRIEL. DV BOIS
A. FAIT. CONSTRVIRE. CETTE. MAISON. ET. EN. A. POSE. LA. PREMIERE
PIERRE. A. LAGE. DE. DOVZE. ANS. LE. 22. 7bre. 1769.

Ce doyen du chapitre de Saint-Pierre, âgé de douze ans, qui n'entra jamais dans les ordres sacrés, appartenait à l'une des familles qui occupèrent, pendant les xviie et xviiie siècles, les hautes charges de magistrature du bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moustier.

Le nom de cette famille se trouve à chaque page de l'histoire du chef-lieu judiciaire du Nivernais et des provinces voisines. Nous croyons les Vyau originaires des environs de Decize ; en 1446, Jean Vyau possédait un fief relevant de Druy [2], et d'autres personnages de ce nom sont mentionnés dans des actes, de la fin du xve siècle et du xvie, des archives de la ville de Decize.

[1] *Invent. de Marolles.* — Sainte-Marie, *Recherches historiques sur Nevers.* — Soultrait, *Armorial de l'ancien duché de Nivernais.* — *Armorial mss. du Nivernais*, etc.

[2] Voir notre article sur le canton de Decize.

Digitized by Google

Cette famille, toujours bien alliée, se divisa en deux branches : celle des seigneurs de La Garde et celle des seigneurs de Baudreuille et de Fontenay, toutes deux encore représentées à Nevers. Elle porte pour armoiries : *D'azur, à une porte de ville ouverte, flanquée de deux tours d'argent, et en supportant une troisième de même, maçonnée de sable, celle-ci sommée d'un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules, tenant de sa patte dextre, une demi-pique d'or, armée de sable et houppée de gueules*[1]. Il serait curieux de retrouver l'origine de ces armoiries, qui ont un caractère tout particulier et qui évidemment ont dû être données à la famille Vyau, ou prises par elle, à l'occasion d'un fait d'armes.

Une pierre du XVIe siècle, encastrée dans le même mur que l'inscription dont nous avons donné le texte, et qui doit venir de quelqu'édifice public de Saint-Pierre, nous offre des écussons et des emblèmes fort joliment sculptés : au milieu, un écu de France, couronné et entouré du collier de Saint-Michel, accosté des deux colonnes entrelacées avec la devise *Pietate et ivstitia,* emblème et devise du roi Charles IX; puis, aux extrémités de la pierre, deux écussons singulièrement contournés, aux armes de la ville de Saint-Pierre : *Une église surmontée de trois fleurs de lys rangées en chef.*

Au XVe siècle, les armes de la ville de Saint-Pierre étaient une église sur un fond semé de France, comme on peut le voir sur les flancs de la cloche dont nous avons parlé tout à l'heure; au XVIe, l'église est seulement surmontée de trois fleurs de lys; enfin, sur un sceau de la ville du XVIIe siècle, ce blason est ainsi figuré : *De gueules, à une église d'argent et une clef à double panneton de même couchée en pointe, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.*

Une plaque de marbre noir, qui se trouvait sans doute dans l'église et que conserve M. Milet, huissier à Saint-Pierre, porte l'inscription suivante gravée en belles lettres capitales romaines :

CY GIST LE CORPS DE FEV ANTHOINE MILLET
ESCVYER SEIGNEVR DE LA CHASTELETTE (*et de*) BONNAY,
FILS DE FEV OLIVIER MILLET AVSSY
ESCVYER SEIGNEVR DESD. LIEVX CONSEILLER DV

[1] *Armorial manuscrit de la généralité de Moulins. — Armorial de Challudet.*

Digitized by Google

ROY ET LIEVTE GENERAL EN CE BAILL^{G} ET DE
DAMOISELLE MARGVERITTE BOVRGOING LEQVEL
AYANT HEVREVSEMENT PARACHEVE LE COVRS DE
SON EAGE IVSQVES A SOIXANTE SEIZE ANS ET
LAISSÉ DE VERTVEVSES MARQVES DE SA PIÉTÉ
ET AFFECTION AV PVBLIC PAR SES DISPOSITIONS
DERNIERES AV PROFFICT DE L'HOSPITAL ET
COLLEGE DE CESTE VILLE POVR L'INSTITVTION
DE LA IEVNESSE ET NOVRRITVRE DES PAVVRES
FINIT SA VIE MORTELLE POVR PASSER A LETER-
NITÉ LE VINGT CINQVIESME IOVR DV MOYS DE FEBVRIER
MIL SIX CENS ET DIX DELLAISSANT DE SON MARIAGE
AVEC DEFFVNCTE DAMOISELLE IEHANNE DESPRES
SA FEMME DAMOISELLE IEHANNE MILLET LEVR
FILLE ET HERITIERE FEMME DE NOBLE HOMME
ET SAGE Me HENRY BOLACRE SEIGNEVR DE SIGOVGNE
ET DV MARESTZ LIEVTE GNAL AV BAILLIAGE ET
PAIRRYE DE NIVERNOYS LAQVELLE REDEBVABLE DE
NAISSANCE ET DVNG AMOVR PLVS QVE PATERNEL
ENVERS VNG SY BON PERE PAR SON VEFVAGE DE
TRENTE TROYS ANS LVY A FAICT DRESSER CE MO-
NVMENT ET TOMBEAV POVR PREVVE DE TRES
GRANDES ET SAINCTES OBLIGAONS QVELLE A ET REN-
DRA PERPETVELLEMENT AVEC LES SIENS A SA
MEMOIRE.

Le nom de Millet est assez commun en Nivernais; il a été porté par des bourgeois de Nevers et de Decize dès les premières années de XVIe siècle; il est probable que les personnages dont il est question dans cette épitaphe appartenaient à la même famille, sur laquelle nous avons peu de documents. L'*Armorial manuscrit de la généralité de Moulins* décrit ainsi les armes des Millet : *D'azur, à l'épi de millet d'or, renversé et couché en fasce, accompagné de trois glands d'argent, feuillés d'or.*

La Thaumassière a donné [1] une généalogie assez peu complète de la famille Bolacre, à laquelle il donne pour auteur Pierre Bolacre, qui habitait Cosne en 1388; l'*Inventaire de Marolle* nous fait con-

[1] *Histoire du Berry*, p. 1029.

Digitized by Google

aître un Bartholomer Bolacre qui, en 1259, fut autorisé, avec Ameline, sa femme, par Hugues, seigneur de Saint-Verain, à percevoir le prix des franchises que ledit seigneur avait données aux bourgeois de Saint-Verain. Nous pensons que ce Bartholomer, ou Barthélemy, fut l'ayeul de Pierre et le bisayeul de Guillaume qui vint s'établir à Nevers, où il était marchand et où il fournissait de drap la maison du comte au milieu du xve siècle ; l'*Inventaire de Marolles*, qui nous donne ce renseignement, mentionne, vers la même époque, un Jean Bolacre, brigandinier dans l'armée du Comte, puis Jacques et Philibert Bolacre, petits-fils de Guillaume, successivement grenetiers à Clamecy, dont le premier fut la tige de la branche aînée, et dont le second forma la branche de Clamecy, qui posséda les fiefs de Talon-Judas et de Boisbreton, et qui nous est peu connue. La branche aînée à laquelle appartenait Henri Bolacre nommé dans l'inscription, s'éleva rapidement à une assez haute position à Nevers : ses membres, seigneurs de Sigogne et du Marais, remplirent les fonctions de président de la Chambre des Comptes de Nevers, de lieutenant général au bailliage et pairie du Nivernais, de procureur du roi et de président au bureau des finances de Bourges, de lieutenant général en la sénéchaussée de Moulins, etc. Le dernier de la famille, Henri Bolacre, chevalier, seigneur du Marais, était, en 1719, commissaire examinateur au présidial de Moulins [1].

Les Bolacre portaient : *De sinople, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules, al. couronné d'or* [2].

Deux autres noms de familles aristocratiques du Nivernais sont mentionnés dans l'inscription : nous avons parlé des Bourgoing, nous aurons occasion de parler des Després.

On lit au-dessus de la porte intérieure du château d'eau de Saint-Pierre, une inscription gravée en lettres minuscules gothiques qui nous apprend qu'au mois de juillet 1494, ledit château d'eau fut « resfaict tout a neuf par ordonnance des bourgois et manans et « habitans de Sainct Pierre le Moustie ou quel temps noble seigneur « Gilbert de Pierrepont seigneur de Darisolles estoit bailli dudit « lieu ».

Le personnage nommé dans cette inscription appartenait à une

[1] *Invent. de Marolles.* — Archives départementales de la Nièvre. — Arch. de Decize. — Coquille, *Hist. du Nivernois*, p. 341.

[2] *Armorial de la généralité de Moulins.* — Paillot. — Segoing, etc.

Digitized by Google

famille du Bourbonnais connue depuis Lorin de Pierrepont qui, en 1375, possédait avec Jacquette Bertine, sa femme, la *métairie d'Ariseules;* en 1453, cette métairie était appelée le château fort d'Arisolles et figurait parmi les possessions de Guillaume de Pierrepont, descendant de Lorin [1]. Guillaume Revel, dans son curieux *Armorial* des états des ducs de Bourbon [2], mentionne un Jean de Pierrepont, qui habitait les environs de Moulins et dont le blason *d'azur, au pont de quatre arches d'argent, au lambel de trois pendants de même,* indique qu'il était cadet de sa famille; Gilbert devait être son neveu.

Les Pierrepont, maintenus comme de race noble à la fin du XVIIe siècle, s'éteignirent peu de temps après. Ils avaient possédé en Bourbonnais les fiefs d'Arisolles, de Baleine, de Saint-Martin-des-Laids, de La Grange, de Lucenay-sur-Allier et de Puyfol [3].

L'ancienne paroisse de Cougny, qui fait maintenant partie de la commune de Saint-Pierre-le-Moustier, a conservé les restes de son église qui n'ont d'intéressant qu'une petite chapelle latérale fondée, en 1538, par Gaspard de Bréchard, écuyer, sieur de Cougny, et par Françoise de Veauce, sa femme [4].

A la clef de voûte de cette chapelle figure un écusson parti *d'azur, à trois bandes d'argent, et d'or, à deux lions léopardés de gueules.* Ce sont les armes des deux fondateurs. Nous avons dit ce qu'étaient les Bréchard, parlons des de Veauce.

Cette famille, qu'il ne faut pas confondre avec celle des barons de Veauce du Bourbonnais, nous est connue depuis Moreau ou Morel de Veauce (*Morellus de Velcia, civis nivernensis*), qui est mentionné, avec sa femme Pétronille de Munet (*Petronilla filia Gaufridi de Munet*), comme habitant Nevers, dans une charte de 1231 des Archives départementales de la Nièvre.

Depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe, époque où nous cessons de trouver leur nom dans les documents sur le Nivernais, les de Veauce, les uns bourgeois de Nevers, les autres portant des qualifications nobiliaires, occupèrent des charges de magistrature à Nevers et à Saint-Pierre-le-Moustier.

[1] *Noms féodaux. — Statistique monumentale de la Nièvre,* par le comte de Soultrait, art. de Toury-sur-Jour.

[2] Aux manuscrits de la Bibliothèque Impériale.

[3] *Dict. de la Noblesse.* — Archives du château du Ryau et des paroisses de Villeneuve et d'Orouer (près de Moulins). — Soultrait, *Armorial du Bourbonnais.*

[4] Archives de Saint-Pierre.

Digitized by Google

Les derniers dont nous ayons trouvé les noms sont : noble homme Philippe ou Philibert de Veaulce, écuyer, seigneur de Villemenant et de l'Ile-de-Chornay en 1474 et 1489, qui paraît n'avoir eu que trois filles : Marguerite, qui était, en 1523, veuve sans enfants de Louis d'Autry, écuyer, seigneur de Courcelles; Catherine, mariée à Jean d'Anglure, baron de Saint-Loup, dont elle n'eut pas non plus de postérité, et Françoise, femme de Gaspard de Bréchard, à qui elle apporta les biens de sa branche; et noble homme N. de Veaulce, écuyer, qui possédait en 1484 les seigneuries de Révillon et du Chanon-lez-Entrains, dans le nord du Nivernais [1].

Comte DE SORNAY.

[1] *Invent. de Marolles.* — Archives de la Nièvre et du château de la Montagne, appartenant à M. le marquis d'Espeuilles, sénateur.

Brevet du roi Henri IV [1].

Aujourd'huy dernier jour de febvrier l'an mille v^e^ iiii^xx^ dix, le Roy estant au camp devant Dreux, désirant gratiffier le s^r^ baron de Beuveron [2] en considération de ses services, Sa Majesté luy a accordé et faict don de tous et chascuns les biens meubles et immeubles de feu Jehan de Verrières, s^r^ de Tan dit du Touschet, à elle acquis et confisquez par sa rebellion, voulant à ceste fin le présent brevet en estre expédié, et en rapportant la sentence d'adjudication toutes lettres nécessaires [3].

Signé : HENRY.

Et plus bas : REVOL.

[1] L'original de ce brevet se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale (Fonds français 11,903, fol. 298).

[2] Pierre de Harcourt, s^r^ et baron de Beuvron.

[3] Les lettres-patentes furent expédiées en février 1592, et deux arrêtés du Parlement de Normandie furent rendus en conséquence le 26 novembre 1592 et 3 février 1593.

Digitized by Google

LES

CHAPITRES NOBLES DE LORRAINE

LE CHAPITRE D'ÉPINAL [1].

DOYENNES.

Nous avons vu quelle était la première dignité du chapitre d'Épinal, quelles formalités accompagnaient l'élection, la nomination et l'installation des abbesses. Il nous faut maintenant étudier quelles étaient ces formalités pour la seconde dignitaire du même chapitre, qui était la Doyenne.

Cette dignité était élective et conférée par les dames capitulantes. On se servait, comme pour l'abbesse, de la voie du scrutin ; mais seulement celle-ci ne pouvait assister à l'élection. La doyenne n'avait point besoin comme l'abbesse, pour entrer en charge, de faire confirmer son élection par le Saint-Siége. On n'élisait pour cette dignité qu'une dame ayant fait son stage. Ce stage était d'un an. Il commençait la veille de Noël aux premières vêpres et finissait à pareil jour, l'année révolue. Alors l'abbesse, ou, en son absence, la dame qui présidait, pendant les secondes vêpres et à *Magnificat*, conduisait la stagiaire à un siége placé du côté du chœur. Ce stage ne pouvait être interrompu, sous quelque prétexte que ce fût, sauf en cas de maladie et sur une attestation de médecin, ou si, après une maladie dangereuse, il y avait nécessité d'envoyer la dame stagiste aux eaux. Lorsque ce stage était terminé, la dame donnait 80 livres pour fonds de ponctuations.

Une autre condition était encore exigée pour devenir doyenne : il fallait être dame capitulaire et avoir atteint l'âge de vingt-sept ans accomplis. Cependant, la qualité de capitulaire n'était point de toute nécessité, et une dame nièce de vingt-sept ans pouvait être

[1] Voyez 9e liv., septembre 1868, p. 385.

Digitized by Google

élue doyenne, pourvu qu'elle eût réuni les deux tiers des voix exprimées lors de son élection.

Aussitôt après l'enterrement d'une doyenne, la secrète assemblait le chapitre, mais il était interdit à l'abbesse d'assister à la réunion. Les dames présentes prenaient alors une résolution touchant le jour et l'heure à laquelle il devait être procédé à l'élection. Cette résolution prise, les intimations et les lettres circulaires pour les dames absentes se faisaient par un notaire désigné qui était chargé de faire afficher une copie de la délibération. Voici un exemple des lettres circulaires qui étaient envoyées au décès d'une doyenne :

« Cejourd'huy, onzieme aoust mil sept cens huict, estant necessaire d'envoyer des lettres circulaires à toutes les dames de ce collége portantes avis du decès de dame Marie-Therèse de Bouille, vivante doyenne en cette eglise, et l'usage estant de procéder à l'election d'une autre dame, pour remplir sa dignité, dans les six semaines, cela ne se pouvant faire devant le lundy vingt-quatrième de septembre prochain, à cause de la feste de sainct Mathieu, vingt et unième dudit mois, qui echera le vendredi, celle de saint Maurice, patron de la ville d'Espinal, qui echera le samedy, et à cause du dimanche, qui sera le vingt-trois, il a esté conclu et arresté en chapitre tenu cejourd'huy que la ditte élection se fera ledit jour lundy vingt-quatrième dudit mois de septembre prochain, au lieu à ce faire accoutumé, et donné avis aux dames absentes par les dittes lettres circulaires, que la dicte election se fera le dit jour, et qu'elle est retardée jusqu'au dit jour pour raison des jours feriers cy-devant énoncés.

« Fait en chapitre ledit jour cy-dessus.

« Signé : *Hunolstein*, abesse d'Espinal ; *d'Autel*, secrète d'Espinal ; *de Fijean de Grandmaison*, *M.-E.-T. de Berlo*, *de Savigny* [1]. »

L'élection devait, d'après les règlements, se faire six semaines après le jour du décès de la titulaire. Les dames se rendaient alors au petit chœur, où elles choisissaient, à la pluralité, trois scrutatrices qui, en présence du chapitre assemblé, prêtaient serment, entre les mains du chanoine de semaine et sur les saints Évangiles, de recevoir fidèlement et de représenter les suffrages sans y rien

[1] Orig. Arch. des Vosges. Fonds du chapitre d'Épinal. Reg. coté R., fol. 18 v°.

Digitized by Google

changer, augmenter ou diminuer. Les dames se retiraient alors dans l'avant-chœur et procédaient au vote. S'il arrivait que plusieurs dames eussent autant de suffrages l'une que l'autre, on recommençait le scrutin, et si, après trois fois, il se trouvait encore de l'égalité, la plus ancienne dame était élue. Cet acte d'élection suffisait pour toute provision. En voici un exemple :

« Du 24 septembre 1708.

« Ensuite de la resolution prise capitulairement le onziesme aoust dernier, qu'il seroit envoyé des lettres-circulaires pour avertir toutes les dames capitulantes absentes qu'il seroit procédé cejourd'huy à l'élection d'une nouvelle doyene, le chapitre capitulairement assemblé et representé par mesdames les dames Marie-Josephe d'Autel, secreste, Claude-Marguerite de Steincalfelltz, de Mailly, de Fijean de Grandmaison, Anne-Françoise de Saint-Ignan de Berlo, de Geloès et de Savigny ont unanimement, après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, choisy la dame Catherine d'Argenteuil pour remplir la dignité de leur doyenne[1]. »

Lorsque l'acte d'élection était dressé, la dame secrète, *sacrista*, ou la dame la plus ancienne, installait la dame élue, la mettait en possession de sa dignité, lui en donnait les insignes, le grand couvre-chef, et recevait d'elle le serment suivant :

« Madame la doyenne, vous jurés sur les saints Évangiles que dans vos fonctions de la dignité de doyenne, en cette insigne église, vous procurerés, de tout votre pouvoir, que le service divin y soit celebré comme de coutume, que vous garderez, soutiendrez, deffendrez avec zèle les droits, biens, franchises, libertés, reglements et ordonnances de notre église, que vous n'en changerez les statuts et n'en ferez d'autres que de concert et de l'avis du chapitre pour l'avantage de la dite eglise, que vous n'abandonnerez l'exercice et le devoir de votre dignité par amitié, faveur et promesse, non plus que par inimitié, haine ou menace. »

Après la prestation de ce serment, les dames chantaient le *Te Deum*, au son de toutes les cloches. La dame était alors investie de sa dignité ; elle prenait place au chœur, à côté de l'abbesse ; elle était le chef du chapitre pour la manse canoniale, et, à l'égard du spirituel, elle présidait en l'absence de l'abbesse. Elle jouissait en outre

[1] Orig. Archiv. des Vosges. Fonds du chapitre d'Epinal. Reg. coté B., fol. 19 v°.

Digitized by Google

d'un droit plus considérable, désigné dans les comptes du prévôt. Elle était dépositaire des clefs de l'archive particulière de la manse capitulaire ; elle avait une clef du trésor commun et gardait aussi les clefs de la chambre du chapitre. Elle avait encore certains droits mentionnés dans les comptes, tels que les revenus de la chasse, de la mairie de Thaon, une partie de ceux de Domèvre, etc.

Tels étaient les principaux droits et les attributions des doyennes, qui, plus d'une fois, obtinrent la dignité d'abbesse, et dont les noms sont aujourd'hui inconnus, même des historiens de la Lorraine. Les grandes collections, comme la *Gallia Christiana*, et les histoires spéciales, comme celle de Dom Calmet, donnent, en effet, des listes plus ou moins exactes des abbesses des chapitres, mais elles sont muettes sur les autres dignitaires. En compulsant les archives du chapitre d'Épinal, nous sommes parvenu à reconstituer, en grande partie, cette liste, que nous donnons ici, sans oser cependant la présenter comme complète :

I. 1303-1332. — *Jehenne* ou *Jeanne* est doyenne. C'est la plus ancienne que nous ayons rencontrée. Le décanat existait, sans aucun doute, avant cette époque, mais les titulaires n'ont laissé aucune trace que nous connaissions.

II. 1332-1342. — Au mois de mars 1332, nous trouvons comme doyenne une *Marguerite de Cintrey*, qui, après avoir rempli les fonctions de secrète, fut élevée à cette dignité.

III. 1342-1357. — Le 16 juillet 1342, *Isabelle de Deneuvre* figure comme doyenne. L'intervalle de dix ans qui sépare ce décanat de celui de Marguerite de Cintrey n'est pas assez considérable pour qu'on ne puisse point supposer qu'elle ne lui succéda pas comme doyenne.

IV. 1357-1393. — Le 25 juin 1357, *Guye* ou *Guyette* est doyenne du chapitre. Son nom de famille n'est point indiqué. Tout donne lieu de supposer qu'elle succéda à Isabelle de Deneuvre.

V. 1393-1428. — Le 30 décembre 1393, nous trouvons, comme doyenne, *Marguerite de Contreglise ;* elle paraît dans de nombreux actes avec cette qualité ; le 8 octobre 1398, elle paraît dans une ordonnance de prébende ; le 14 mai 1404, elle est encore doyenne et assiste aux délibérations capitulaires en cette qualité ; le 28 juillet

Digitized by Google

1428, elle est encore en charge, mais c'est la dernière date à laquelle nous la rencontrons.

VI. 1428-1457. — Le 20 juin 1439, *Alix de Bussignecourt* paraît comme doyenne à l'élection d'Alix d'Amoncourt, abbesse. C'est le seul acte dans lequel nous l'ayons trouvée, mais il suffit pour prouver l'existence de cette doyenne, puisqu'elle y paraît comme présidant le chapitre assemblé pour l'élection d'une abbesse.

VII. 1457-1499. — Le 29 août 1457, *Catherine de Charmes* est doyenne. De nombreux actes permettent de suivre ses traces; le 3 septembre 1460, elle préside à l'élection de dame Adeline de Menoux, comme abbesse; le 2 mars 1461, elle assiste à une réunion capitulaire; le 2 avril 1476, elle en préside une autre; le 14 octobre 1491, elle est encore doyenne et préside à l'élection de Nicole de Dommartin; enfin, elle meurt vers 1499, car son testament est de l'an 1497, et nous trouvons une élection de doyenne deux ans plus tard.

VIII. 1499-1519. — Le 25 avril 1499, *Simonne de Coblans*. Nous la trouvons encore en 1506, et nous avons l'analyse de son testament, qui est du 15 décembre 1519, ce qui prouve, jusqu'à un certain point, qu'elle mourut dans le courant de cette année, et ce qui le prouve mieux encore, c'est qu'en 1520 nous trouvons une autre doyenne.

IX. 1520-1527. — Une *Léonarde de Lambrey* paraît comme doyenne dans une ordonnance de prébende de l'an 1520. Nous la trouvons encore en 1527; c'est probablement vers cette époque qu'elle résigna sa charge en faveur de sa sœur, qui suit.

X. 1528-1534. — *Marguerite de Lambrey*, sœur de la précédente, est doyenne en 1534 et préside à l'élection de Mme Alix de Dommartin. Elle meurt le 21 décembre 1534.

XI. 1534-1537. — Une troisième doyenne sortie de la famille de Lambrey succéda à Marguerite; ce fut *Léonarde de Lambrey*, élue à l'âge de soixante-dix ans. Elle était cousine de la précédente et ne tint le décanat que fort peu d'années.

XII. 1537-1539. — *Anne de Ludre*, nommée le 3 février 1511 à la prébende vacante, par la démission de Mme de Blandin, paraît,

Digitized by Google

comme doyenne, le 10 décembre 1537, et tout porte à croire qu'elle succéda à Léonarde de Lambrey. Nous la trouvons encore investie de cette dignité à l'époque où elle fit son testament, qui est du 17 février 1539, mais elle ne survécut pas longtemps à cet acte et mourut le 29 février 1539.

XIII. 1539-1562. — Ce fut *Simonne de Lys* qui succéda à Anne de Ludre. Elle paraît dans un acte du 21 novembre 1553 et meurt le 15 janvier 1562.

XIV. 1562-1570. *Claude de Neufchâtel* succéda probablement à Simonne de Lys, puisque nous la trouvons comme doyenne en 1568. Elle était morte en 1570.

XV. 1570-1573. — Dès l'année 1570, *Barbe Le Bœuf* est doyenne: elle remplit ses fonctions jusqu'en 1573. Son testament, dans lequel elle fait plusieurs donations à Claude de Grammont, qui devait lui succéder, est du 18 février 1573.

XVI. 1573-1579. — Ce fut *Claude de Grammont* qui succéda à Barbe le Bœuf le 8 juin 1573; elle fut doyenne pendant cinq ans seulement et mourut, selon toute apparence, vers la fin de l'année 1578 ou au commencement de 1579.

XVII. 1579-1591. — Après le décès de Claude de Grammont, ce fut *Edmonde d'Amoncourt* qui devint doyenne; elle fut élue le 12 mars 1579. Elle paraît encore en 1585 comme doyenne, mais à partir de cette époque, aucun acte ne permet d'indiquer si elle remplissait encore ces fonctions.

XVIII. 1591-1606. — Le 29 août 1591 nous trouvons comme doyenne, *Philippe de Thuillières*, ce qui donne lieu de penser qu'elle succéda dans cette dignité à Mme d'Amoncourt. Elle paraît dans un acte du 2 septembre 1604; son testament est du 7 septembre 1606, ce qui donnerait déjà à penser qu'elle n'exerça plus longtemps cette dignité, si nous n'avions une preuve plus certaine, qui est l'élection de sa remplaçante.

XIX. 1607-1653. — Le 1er juin 1607, Mme *Catherine-Diane de Gournay* est déjà doyenne, ce qui prouve presque certainement qu'elle succéda à Philippe de Thuillières. Elle figure comme doyenne le 25 avril 1621, à la prestation de serment de Claude de

Digitized by Google

Cussigni, abbesse. Nous la trouvons mentionnée dans un acte du 1er juin 1622, dans un autre de 1627, dans un autre du 19 avril 1630, dans un autre du 18 décembre 1636; les 5 juin 1646, 23 avril 1647, 13 mars 1652. Enfin nous avons la date certaine de sa mort, qui arriva le 27 juillet 1653.

XX. 1653-1674. — Le 16 août 1653, le chapitre élut pour doyenne Mme *Chrétienne de Florainville;* elle prêta le serment ordinaire le 8 septembre suivant. Elle paraît dans des actes du 2 juillet 1658, 25 juin 1671, jusqu'à ce qu'elle donne sa démission, le 26 août 1674.

XXI. 1674-1675. — Le décanat de *Béatrix de Précipiane*, dite *de Soye*, ne fut point de longue durée. Élue le 1er octobre 1674 par suite de la démission de Mme de Florainville, elle ne conserva cette dignité qu'un an.

XXII. 1675-1693. — Après son décès, ce fut *Charlotte du Châtelet* qui fut élue doyenne le 18 juillet 1674; elle était alors secrète. Elle paraît dans plusieurs actes des 12 avril 1677, 11 juin 1679, 16 juillet 1685, 15 juillet 1687. Nous savons qu'elle mourut en 1693, grâce à l'élection d'une nouvelle dignitaire en cette même année.

XXIII. 1693-1701. — *Anne-Félicité d'Hunolstein d'Aremberg* fut élue doyenne le 24 octobre 1693, après le décès de Mme du Châtelet. Elle paraît le 19 juin 1694, le 30 août 1698, en l'année 1699; elle était encore doyenne et ne quitta cette dignité que pour devenir abbesse en 1699.

XXIV. 1699-1708. — *Marie-Thérèse de Bouille* fut élue le 25 juillet 1699, en remplacement de Mme d'Hunolstein, élue abbesse. Elle paraît dans plusieurs actes, notamment en 1703, en 1706, en 1707, et meurt le 10 août 1708.

XXV. 1708-1732. — *Catherine-Éléonore Le Bacle d'Argenteuil*, fut élue le 24 septembre 1708, en remplacement de Mme de Bouille. Elle tint cette dignité jusqu'en 1732 et mourut au mois de mai de cette même année.

XXVI. 1732-1776. — Après cette doyenne, *Marie-Françoise d'Eltz* fut élue le 10 mai 1732 et tint le décanat jusqu'en 1776, époque de sa mort.

Digitized by Google

XXVII. 1776-1777. — Elle fut remplacée par *Élisabeth-Luce Le Bacle*, élue le 27 septembre 1776, et qui prêta serment le 29 décembre de la même année.

XXVIII. 1789-1791. — Enfin la dernière doyenne fut Mme *de Boecklin*, qui occupait cette dignité lors de la suppression du chapitre à la révolution.

SECRETES.

La Secrète, *Sacrista*, avait, dans les chapitres de chanoinesses, le soin des ornements et des vases sacrés; c'était elle qui était chargée de préparer tout ce qui concernait la décoration du chœur et de l'église, dont elle gardait les clefs. Elle faisait, à Épinal, la recette de la fabrique, percevait les contributions des mariages, sépultures et services, dont elle rendait compte tous les ans, au chapitre assemblé. Elle tenait le troisième rang dans l'église et suppléait la doyenne lorsque celle-ci s'absentait; elle était nommée par l'abbesse seule, de deux fois l'une; à la seconde fois, elle était nommée par l'abbesse et le chapitre, à la pluralité des voix, et son élection était soumise aux mêmes formalités que celle de la doyenne. Au moment de son élection, elle prêtait serment entre les mains de l'abbesse ou de sa remplaçante, en présence du chapitre. Après ce serment, elle était revêtue des insignes de sa dignité, le rang, le grand couvre-chef, espèce de coiffure d'une forme spéciale, et les clefs. Elle recevait par inventaire, des mains de l'exécuteur testamentaire, de l'héritier ou du légataire de sa devancière, les objets contenus au trésor de l'église, les titres de la dignité et ceux de la fabrique. La minute de cet inventaire était enfermée sous quatre clefs différentes. Le chancelier et les marguilliers prenaient ses ordres pour ce qui intéressait la dignité et la décoration de l'autel, et ce même chancelier ne pouvait s'absenter sans la prévenir. Lorsqu'elle s'absentait elle-même, elle remettait ses pouvoirs à la dame doyenne, qui les conservait jusqu'à son retour.

Telles étaient les attributions principales de la Secrète. Celles de la dame secrète de Remiremont étaient plus étendues que celles de la Secrète d'Épinal.

Digitized by Google

Nous avons vainement cherché, comme pour les doyennes, dans les diverses collections lorraines, une liste des secrètes du chapitre d'Épinal. Nous avons essayé de combler cette lacune et voici, quoique bien imparfait, le résultat de nos recherches :

1322. — Isabelle de Deneuvre.

1342, 10 juillet. — Marguerite de Cintrey.

1361. — Isabelle d'Amoncourt.

1398, 8 octobre; 14 mai 1404. — Jeanne de Mazeray.

1428. — Alix d'Amoncourt.

1461. — Catherine de Charmes.

1506-1527. — Isabelle de Saint-Loup.

1528-1536. — Marguerite de Vallée, qui résigne son office en faveur de :

1536-1569. — Isabeau d'Orchamps, morte le 20 avril 1569.

1570. — Huguette de Voisey, qui meurt au mois de septembre de la même année.

1570-1598. — Blanche de Haraucourt, qui résigne son office en faveur de :

1598-1634. — Jeanne de Lenoncourt, qui meurt le 18 mai 1634.

1634-1663. — Yolande de Wasperg.

1663-1675. — Anne-Charlotte du Châtelet.

1675-1710. — Magdeleine d'Autel.

1710-1719. — Marie-Joseph d'Autel.

1722-1753. — Marie-Ernestine-Thérèse de Berlo.

1753-1775. — Magdeleine de Zurheim de Reinach.

1775-1789. — Anne-Charlotte de Lucenier de Montmorillon.

L. Duhamel.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite.*)

Bacquet. — Permission aux sieurs Nicolas et Jean Bacquet d'acquérir des biens nobles jusqu'à la somme de 2,000 livres de revenu, par lettres-patentes données à Versailles en septembre 1687 (6e registre des fiefs, folio 201).

Badier. — Cette famille possédait le marquisat de Verseilles et la seigneurie de Roquebrune.

Alliances : Chervier, Fabre, Galiflet, Mathieu, du Pleissier, Résie, Pourcheresse.

D'azur à un sautoir composé de quatre rayons de soleil d'or, accompagné en chef d'un croissant d'argent.

Badoulier. — Noblesse de Franche-Comté, 1789.

Baillard ou Braillard. — Famille de Poligny. Comptait parmi ses alliances Poligny, Coictier, Versey.

Baillet. — Seigneur de Vaugrenans et de Cressey. *D'argent à trois chardons feuillés et tigés de sinople, fleuris de gueules, posés 2 et 1.*

Bailly. — *D'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles rangées d'or et en pointe d'un croissant de même.*

Baissey. — *D'azur à une chouette d'or.*

Balahu. — Permission à Bénigne Balahu, de Gray, de tenir en fief jusqu'à 300 florins, par patentes données à Bruxelles le 22 septembre 1634 (2e registre des fiefs, folio 181).

* Voyez 10e liv., octobre 1869, p. 449.

Digitized by Google

Permission de tenir en fief à Ferdinand Balahu; registré le 12 mai 1711. *D'or à quatre vergettes de gueules, au chevron d'argent brochant sur le tout; au chef cousu du champ chargé d'un aigle de sable.*

Balanoz. — Cette terre était autrefois dépendante de la terre de Saint-Amour; en 1550 elle faisait partie de la baronnie d'Orgelet.

Les maisons de Varennes et de la Baume-Saint-Amour ont tour à tour possédé la seigneurie de Balanoz.

Balathier. — Balathier de Lantage, chanoine de Saint-Claude, 1789, était d'une famille établie en Dauphiné, en Champagne et en Bourgogne, qui possédait les baronnies de Vaux, Villargois, le comté de Balathier et les seigneuries de Villemorien, Lantage, Des Bordes, d'Avirey-le-Bois, Vougrey, Maleroy, Bragelogne, Mathaux, Fétigny, Conclais, Cormaillon, Chasselembert, des Escures, Demoux, Mirebeau de Plaisance. *De sable à la fasce d'or.*

Alliances : Montdragon, Fourny, Amoncourt, Faulcq, Sivry, Torcy de Lantilly, Launoy, Riolley, Feydeau, Abonde, la Malrais.

Balay. — *De sable au lion d'or.* Timbre : *Un bras tenant une épée.* Supports : *Deux nymphes habillées de vert.* Par lettres du mois de juin 1712, registrées à Besançon et à Dôle, les terres de Marigna, la Boissière et la Comée furent unies et érigées en marquisat sous le nom de Balay, en faveur d'Edme-François de Balay.

Alliances : Feillens, Fay, Dommaries, Rochebaron, La Forest, La Faye, Damas, Boisselle, Salins, Joly, Pardessus, Franchet, Belot de Chevigny, Moustier, Grachaux, Reims, Crécy, Montrichard, Aigrefeuille, Basan, La Gelière, Cintrey, Courcelles, Mouchet, Saulx, Tavernier, Chissey, Andelot, Prat.

La famille de Balay possédait aussi les seigneuries de Saint-Martin, Rains, Feillens, Chatenay, Terans, Cordillon, Marigna, La Boissière, Château-Rouillaud, et les baronnies de Jousseau et de Longvy.

Balin. — Porte : *D'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de trois étoiles d'or.*

Balland. — Permission à Claude-François Balland, de tenir en fief jusqu'à la somme de 500 francs, par patentes données à Fontainebleau au mois d'octobre 1683 (5e registre des fiefs, folio 336). *De gueules à une bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules et accompagnée de deux besans d'or.*

Digitized by Google

Alliances : Boivin, Cramans, Masson, Bretagne, Coges, Vernon.

Bancenel. — Pierre et Jacques Bancenel, de Salins, furent anoblis, pour 600 livres de finances, par Albert et Isabelle, par patentes données à Bruxelles le 28 janvier 1609 (registre des anoblissements, folio 107). Porte : *D'azur à trois quintefeuilles d'or, 2 et 1, et une tête de léopard de même en abîme.* Timbre : *un lion naissant d'or.*

Alliances : Mussy, Merceret, Jouffroy, Coquelin, Germigney, Duprez.

Bannans. — Noblesse du bailliage d'Aval 1789. Jean de Bannans épouse Alix de Moustier en 1333.

Beannaux ou Bannaux. — *D'argent à quatre lions de gueules en sautoir.* Timbre : *Une hure de sanglier au naturel.* Supports : *Deux sauvages armés de massues.*

Alliances : Bourbon, Ligneville, Grammont.

Banne. — *Chevronné d'argent et de gueules de six pièces.*

Bannelier. — Famille de Bourgogne. Porte : *D'argent à un sanglier rampant de sable.*

Alliances : Malbouhans, Guiot.

Banon. — Permission à Guillaume Banon, de Vesoul, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 300 livres, datée de Spire le 26 janvier 1540 (registre des anoblissements, folio 18).

Baradot. — Famille d'Arbois, dont un des membres fut trésorier sous la princesse Marie, fille du duc Charles. Porte : *Coupé au 1 d'or à quatre fasces de gueules ; au 2 de sable à trois roses d'argent.*

Barangier, de Miéri. — Famille de Poligny. *D'azur à un aigle éployé d'argent, accompagné de trois coupes d'or.*

Louis Barangier, seigneur d'Aubigny, fut anobli en 1503 par l'empereur Maximilien.

Alliances : Grillet, Merceret, Fauche.

Barangier (Louis). — Fut anobli à l'instance du prince d'Orange, en 1501 ; registré au Parlement. *D'azur à une fasce d'argent chargée d'un aigle de sable, accompagnée de trois fleurs de campanule d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Alliances : Perrot, Fauche.

Digitized by Google

Barbaux. — Gaspard Barbaux de Florimont, d'Héricourt, en la principauté de Montbéliard, fut anobli par lettres-patentes données à Versailles au mois de mars 1675 (5e registre des fiefs, folio 468). *Coupé au 1 d'argent à trois roses de gueules mal ordonnées, c'est-à-dire 1 et 2 ; au 2 de gueules à deux barbeaux d'or confrontés en chevron.*

Barberot. — Permission à Jean-François Barberot, de Gray, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 2,000 livres, par patentes données à Fontainebleau au mois de septembre 1683 (5e registre des fiefs, folio 322). *D'azur à l'aigle d'or becqué et membré de sable, empiétant une bisse mouchetée d'or et de gueules posée en fasce, languée du dernier, tortillée en forme de caducée.*

Barey (Jeannette de). — Est nommée dans le testament d'Huguenin de Scey, en 1415.

Barillet. — Lettres de réhabilitation de noblesse pour les sieurs Nicolas, Antoine, Claude et Hugues Barillet frères, données par Philippe II à Saint-Laurent-le-Royal, le 18 août 1589 (registre des anoblissements, folio 59).

Cette famille était originaire de Pontarlier. Elle porte : *D'azur à trois barillets d'or.* Timbre : *un maure naissant tenant dans la main droite un dard d'azur, et dans celle de gauche une targe de même.*

Barjot. — Famille originaire du comté de Bourgogne et issue des comtes de Varax, possédait les marquisats de Moussy, Roncée, et les seigneuries d'Auneuil, Marchefroy, Orval, La Pallu, Montfavier, La Combe.

Alliances : Tournebulle, Du Cran, Bourbon, Luxembourg, Balzac, Du Gellay, Le Viste-de-Saint-Bonnet, Tétigny, Avayolles, Naillac, Beauveau, Des Barres, Voyer-d'Argenson, Le Testu, Maillé, Appelvoisin, Borderie, Durfort, Savary, Hurault, La Fayette, Senneterre, La Palisse, Chabannes, Arnaud-de-Pomponne.

De cette famille sont issues les branches de Moussy, Roncée, Auneuil, Marchefroy, La Pallu, Montfavier, Naillac, Beauveau, Pomponne.

D'azur au griffon d'or, le franc-canton chargé d'une étoile du même. Supports : *Deux lions d'or.* Cimier : *Une tête de licorne d'argent.* Devise : *L'hauræ non l'haure.*

Digitized by Google

Barmont. — Joseph de Barmont (noblesse du bailliage d'Amont, 1789).

Barot. — Famille de Besançon, éteinte en Flandre. Porte : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois têtes d'aigle arrachées de même.*

Bart ou Bard (Guillaume de). — Écuyer, est nommé dans le testament de Guillaume IV de Pesmes, en 1327. La famille de Bard, très-ancienne, noble de nom et d'armes, est originaire de Bard-lès-Ruffey. En 1300, Odon de Bard reprenait de fief son château de Bard envers Marguerite de Vienne.

Jean de Bard, en 1409, épousait Étiennette de Châlon-Arlay.

Cette famille tomba insensiblement dans l'indigence ; les derniers descendants existaient encore en 1820 dans le village de Desnes, près de Ruffey, et y exerçaient la profession de maréchaux-ferrants.

Les titres de cette famille furent jadis confiés à Chérin, archiviste de la Cour, par le marquis de Damas, dernier seigneur de Ruffey, qui s'occupa de la réhabilitation de la noblesse de la maison de Bard.

Enfin, la terre de Bard fut vendue en 1657 à la famille de Grivel, qui la conserva jusqu'en 1770. Après avoir successivement appartenu aux familles Tamisier et Alix, elle fut définitivement acquise par M. Gresset.

Bard porte : *D'argent à une emmanchure de deux pièces de gueules.*

Barterans. — Charles de Barterans (noblesse de Franche-Comté, 1788).

Barthélemy de la Sudrie, chanoine de Saint-Claude, en 1789.

Barre (Lucas). — De Vesoul, épouse Jacqueline de Rupt en 1485.

Barre-en-Bassigny (La). — *D'argent au chevron de sable.*
Alliance : Velleguindy.

Barresols. — *D'azur à une jumelle d'or, ayant au milieu trois besans d'or, à un soleil de même en chef.*

Alliances : Chassey, Chicheret, Thomassin, Montureux, Quingey, Gevingey, Neuchâtel, Salvet, Montsaugeon.

Barrouset. — Permission à Guillaume Barrouset, de Vesoul,

Digitized by Google

pour tenir un fief jusqu'à la somme de 300 livres de rente donnée par Charles-Quint, à Spire, le 26 janvier 1540 (registre des anoblissements, folio 17).

Alliance : Guyot Malseigne.

Bas de Girangy (Le). Cette famille, divisée en plusieurs branches établies à Paris et à Besançon, possédait encore les marquisats du Bouchet, de Bouclans, Varignolles, Valgrand, et les seigneuries de Lescheneau, Vanvres, Claye, du Plessis-Saint-Jean, Pailly et Clévant.

C'est également elle qui a formé les branches de Bouclans, de Girangy, du Pugey, d'Aigremont, de Clévant, de Clouange, de Courmont, du Plessis.

Alliances : Roger, Hardouin-Mansard, Arpajon, Sauvion, Quentin, Le Clerc, Boquet de Courbouzon, Roualle, Serre, Le Griffe, Rossignol, Dagay, Varignolle, Fadet de Grandmaison, Saget, Le Noir, Garnier.

D'or à un lion de gueules accompagné de trois arbres de sinople, arrachés, posés 2 en tête et 1 en pointe.

Basin. — *De gueules à une tête de bélier.*

Alliances : Vesoul, Quingey, la Gélière.

Basin (Guillaume de). — Seigneur de la Montelotte, est nommé tuteur de Georges de Vesoul, en 1570.

Bassand ou Bazan ou Basan. — Permission à Jean Bassand de Belvoye de tenir en fief jusqu'à la somme de 1,000 francs, par patentes données à Bruxelles le 11 juin 1634 (2e registre des fiefs, folio 163). *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois besans d'or, 2 en chef, 1 en pointe.*

Alliances : Coitier, Vaudrey, Malpas, Saulx, Rahon, Bresson.

Permission à Pierre-Félix Bassand, de tenir en fief jusqu'à 600 francs de rente, par patentes données à Bruxelles le 12 mars 1671 (4e registre des fiefs, folio 47).

Bassand. — Permission de tenir en fief à Pierre-Félix Bassand, procureur fiscal au bailliage de Baume, datée de Bruxelles le 12 mars 1671 (4e registre des fiefs, folio 47).

Permission de tenir en fief à Claude-François Bassand, par Louis XIV en 1683 (5e registre des fiefs, folio 336).

Digitized by Google

Basset. — Famille de Lons-le-Saunier. Porte : *D'azur à la fasce ondée d'or accompagnée de trois étoiles de même, 2 en chef, 1 en pointe.* Timbre : *Une étoile d'or au milieu d'un vol de sable.*
Cette famille s'est éteinte en Flandre.

Bassompierre. — *D'argent à trois chevrons de gueules.* Timbre : *un vol d'argent portant l'écu des armes en son milieu.*
Alliances : Madruche, Maugiron.

Bastie (La). — Porte : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois merlettes de même.*

Battefort. — *De gueules à une épée d'argent en pal, au chef cousu d'azur chargé de deux roses.* Alias : *trois roses d'argent.*
Alliances : Chupin, Mouchet (d'où : les comtes de l'Aubespin), Tramelay, Arinthod, Seyssel, Donnet, Servel, Cussemenet, Massot, Mazeler.

Battenans (Thibaud de). — Écuyer, est nommé exécuteur testamentaire de Jean de Ray, en 1394.

Bauchet. — *D'argent à une merlette de sable ; au chef d'azur chargé de trois besans d'or.*

Baudequin. — Confirmation de noblesse du 10 décembre 1589 ; barons du 20 mars 1766. La branche de Bourgogne s'est éteinte en Espagne, sous Charles-Quint. Il ne subsiste plus que les deux branches établies en Brabant et en Flandre. Porte : *D'argent à la hure de sanglier de sable mise en fasce et armée d'argent.* Cimier : *Un vol à l'antique coupé alternativement de sable et d'argent.* Timbre : *Deux sauvages de carnation ceints et couronnés de lierre.*

Baudoncour. — *D'argent à la bande d'azur, accompagné de douze billettes du même.* Jacques de Baudoncour soutient une guerre contre Fromond de Corcondray, abbé de Luxeuil, en 1345.
Alliances : Saint-Rémy, Ligneville, Baumette, Saulx.

Baudot. — Porte : *D'azur à l'aigle d'or au vol abaissé regardant un soleil du même posé au canton dextre du chef, et accompagné d'une croisette aussi d'or posée au canton senestre.* Timbre : *Une couronne de comte.* Supports : *Deux chevaliers.*

Baudry. — *D'or à trois mains sénestres de gueules posées 2 et 1,*

Digitized by Google

Bauduin ou Baulduin. — Famille de Salins, éteinte dans le xve siècle.

Alliances : Reschet, Beaufort.

Bauffremont. — *Vairé d'or et de gueules.* Timbre : *Une couronne d'or surmontée d'une boule vairée d'or et de gueules.* Supports : *Deux lions d'or.* Les membres de cette famille furent nommés princes du Saint-Empire le 8 juin 1757, ducs et pairs le 31 août 1817.

A cette maison appartenaient les marquisats de Listenois, Messimieu, les baronnies de Senecey, de Scey, de Clervaux, et les seigneuries de Charny, de Rupt, Soye, Ruppes.

Alliances : Bourgogne, Palatin, Brichanteau, la Rochefoucault, Foix, Mailly, Courtenay, Tenarre de Montmain, Villersexel, Granson, Rolin, Longvy, Scey, Châtelet, Fontenoy, Cusance, Oyselet, Rougemont, Vienne, Pontaillier, Poligny, Ray, Montfort, Achey, Raigecourt, Rye, Desbarres.

Baugé, en Savoye. — *De gueules, au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.*

Baulard. — Permission à Christophe Baulard, de Gray, de tenir en fief jusqu'à 1,000 florins de rente, par patentes données à Bruxelles le 15 février 1666 (3e registre des fiefs, folio 388).

Baume. — *D'azur à la bande d'argent, chargée de trois hermines de sable.*

La famille de Baume possédait encore la seigneurie de Saint-Germain.

Alliances : Corlaoux, Gomans, Save, Chastenay.

Baume-Saint-Amour (La). — *D'or à la bande d'azur.* Couronne de comte. Supports : *deux griffons d'or.*

Alliances : Saint-Julien, Dortans, Saint-Amour, Bruges, Damas, Grandvelle, Oyselet, Porcelet, Richardot, Genève, Toulongeon, Rye, Binans, Poujet, Visconti.

Baume-Mont-Saint-Ligier. — *De sable au chevron d'argent.*

Alliances : Mont-Saint-Ligier, Pardessus, Carondelet, Grégoire Mairot, Valay, Bernaud.

Baume-Montrevel (La). — *D'or à la viure d'azur posée en bande.*

Digitized by Google

Cimier : *Un cygne d'argent. Couronne de comte.* Supports : *Deux griffons d'or.* Cri : *La Baume!*

Alliances : Châtillon, La Palud, Allemand, La Tour, Bouillon, Châlon, Oiselay, Vienne, Tournon, Châteauvilain, Montmartin, Gorrevod, Rye, Agoult, La Chambre, Trezigny, Tavannes.

Baumotte. — *De sable au sautoir d'argent.* Timbre : *Un paon naissant avec sa queue.*

Alliances : Myon, Marmoille, Rémilly, Bélier, Bourbevelle, Fétigny, Grammont, Cussy, Vy, Blisterswick, Mailleroncourt.

Baverans, près Dôle. — En 1277, Philippe de Vienne, sire de Mirebel, vend sa terre de Baverans à Mme Alix de Savoie, comtesse palatine de Bourgogne, qui en transmet le fief à Mme Chevrière de Vaudry.

En 1326, les héritiers d'Ardicion d'Ivory sont qualifiés de seigneurs de Baverans.

Enfin Baverans devint un des fiefs principaux de la commanderie de Malte, dont le temple de Falletans était le chef-lieu.

Bavoux. — Permission à François Bavoux, de Gray, de tenir en fief, par patentes données à Versailles au mois d'avril 1685 (5e registre des fiefs, folio 445).

Alliance : Favières de Charmes.

Bay. — *D'azur à un cheval passant d'argent, accompagné de trois étoiles à six rais d'or, 2 en chef et 1 en pointe.*

Alliances : Passier.

Bayer, en Lorraine. — *D'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules; écartelé de gueules au dextrochère d'argent tenant une bague d'or, accompagné de trois croix fleuronnées au pied fiché de même.*

Bayon. — *D'azur à un écusson d'argent, écartelé à la bande de gueules, chargé de trois alérions d'or.* Timbre : *Un alérion d'or.*

Clémence de Bayon, dame de Bourguignon, épouse Jean, seigneur de Varre, en 1364.

Beauchamp. — Le seigneur de Beauchamp commandait, avec les seigneurs de Ray et d'Espiry, les trois cents lances que le maréchal

Digitized by Google

de Bourgogne avait conduites dans les Pays-Bas pour renforcer l'armée du duc, en 1452. *D'hermines à trois fasces de sinople.*

Beauchemin. — Guillemette de Beauchemin épouse Étienne de Monnet en 1295.

La seigneurie de Beauchemin appartenait en 1632 à Jean Girardot de Mozeroy.

Beaufort. — La terre de Beaufort, en Franche-Comté, appartint pendant trois siècles à la maison de Tramelay. En 1260, Renaud de Tramelay était seigneur de Beaufort. Étienne de Salins, neveu de Renaud de Tramelay, deuxième du nom, hérite de la seigneurie de Beaufort en 1409. Beaufort passa ensuite dans la maison de Luyrieux, par le mariage de Renaudine de Salins, fille d'Etienne de Salins et de Louise de Rye, en 1419. A la famille de Luyrieux succède celle de Coligny, en 1569, et le 6 mai 1662, Joachim de Coligny, et Jeanne de Talaru, sa femme, vendent Beaufort à Étienne Berthon, écuyer, conseiller au présidial de Lyon.

A la suite d'un autre mariage, la seigneurie de Beaufort passa de la famille Berthon dans celle de Laurencin-Persange.

Beaufort avait autrefois donné son nom à une famille chevaleresque alliée aux familles de Monnet et de Trénal.

Beaufort de Beaulieu, famille de la province d'Artois. Ses membres étaient qualifiés de marquis de Beaufort et de Mondicourt, de comtes de Croix et de Moulle, de vicomtes de la Wische, de seigneurs de Ransart, Montenancourt, Reusines, Grincourt, Metz, Cessoye, Noyelles, Wion, Markais, Bullecourt, Beaurains, Montdiés et Beaulieu. *D'azur à trois jumelles d'or.* Cimier : *Une tête et col de licorne entre un vol, le tout au naturel.* Supports : *Deux lévriers d'argent colletés d'or bordés d'azur, tenant des bannières armoriées, à dextre aux armes de l'écu, à sénestre d'or semé de fleurs de lys d'azur, et au canton de gueules.* Devise : *In bello fortis. Manteau de gueules doublé d'hermines, sommé d'une couronne princière.*

Alliances : Arras, Antoing, Saveuse, Mailly, Lamoy, Montmorency, Berlaymont, Ligne, la March, Croy, Bruce, Paris, Beauffremez, France, Croix, Mérode, Belvalet, Coupigny, Morel, Éternoz, Arbon, Trenay, Montmoret.

Beaufort-Canillac, marquis de Canillac, comtes d'Alest, Beau-

Digitized by Google

ort, vicomtes de Lamotte, Valerne, Turenne. *D'argent à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules mises en orle.*

Alliances : Camillac, Poitiers, la Roche, Ventadour, Nogaret, Comminges, Beaujeu, Polignac, Chauvigny, Vienne, Boucicaut, Boulogne, Narbonne, Marillac, Chabanais, Montboissier, Créquy.

Jacques de Beaufort-Canillac, qui n'eut pas d'enfants de son épouse Jacqueline de Créquy, institua pour son héritier son neveu Jacques de Montboissier, à charge par lui de relever le nom et les armes de Beaufort-Canillac.

Beaufort-Saint-Quentin. — *De gueules à trois écussons d'hermines.*

Alliance : Brancion.

Beaujeu. — *De sable à trois jumelles d'argent.*

Beaujeu. — *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces.* Timbre : *Un griffon d'or.* Supports : *Deux griffons d'or.*

Selon quelques-uns, le timbre serait *un lion d'or issant d'un bourrelet d'argent et de gueules.*

Cette maison possédait le comté de Clermont, Montferrand, et les seigneuries de Montpensier, Aigueperce, la Roche-d'Agoux, Hermené, Rouane, Dombes, Sémur, Perreux, Amplepuis, Chazeul, Jauge, la Thuillerie, Saint-Hubert, Vallon, Prantigny, Venères.

Alliances : Auvergne, Beaurepaire, Savoie, Mont-Saint-Ligier, Montot, Jacquelin. La Baume, Grammont, Vy, Achey, Mouchet, Gevigney, Scey, Grandvelle, Guerche, Montfort de Rey, Beaujeu; seigneurs de Beaujolais, Pallas, Mailly-Clinchamps, Montagu, Montmoret, Vaivre.

Guichard de Beaujeu, en 1256, portait pour armes : *D'argent au lambel de cinq pendants d'azur, au chef de gueules.*

Celles d'Humbert de Beaujeu, connétable de France en 1285, étaient : *D'or au lion de sable, surmonté d'un lambel de cinq pendants de gueules.*

Son sceau représentait *un écu semé de fleurs de lys, à un lambel de trois pièces; chaque pièce chargée de trois châteaux, l'écu accosté de deux épées : au contre-sceau se trouvait une tête de lion.*

La maison de Beaujeu est issue des comtes de Forez.

Beaujeux, en Franche-Comté, seigneurie qui fut érigée en Comté

Digitized by Google

par lettres patentes du mois de novembre 1715, enregistrées à Dôle en faveur de Jean-Claude de Heunezey, seigneur de Beaujeux.

Beaumont. — *D'argent à trois tours de sinople, maçonnées et relevées de gueules.*

Alliances : Vergy, Saint-Seine.

Beaumont-sur-Vingeanne. — Adelais de Beaumont, dame de Beaumont et d'Autrey, épouse Guy, seigneur de Vergy, en 1169. Cette dame étant la dernière de la maison de Beaumont, son second fils, Simon de Vergy, quitte le nom et les armes de Vergy pour prendre le nom et les armes de Beaumont.

L'ancienne famille des comtes de Beaumont était issue des comtes de Dijon.

Alliances : Vergy, Mailly, Neuilly, Saint-Seigne, Chasaut.

D'argent à trois tours de sinople crénelées et maçonnées de gueules, posées 2 et 1.

Beaune (Gertrude de). — Épouse Jobert de Châtillon, vicomte de Dijon, en ..... *D'argent à la croix ancrée de sable.*

Beaupont. — *De gueules à un aigle d'argent.*

Beaurecueil. — Balthazar-Martin-Juste de Beaurecueil (noblesse du bailliage de Salins, 1789).

Beaurepaire, en Bresse. — *D'or au chevron d'azur.*

Alliances : Salins-Vincelles, Lantenans, Scey, Brancion, Igny.

Beauvoir. — *D'azur à trois losanges d'argent surmontés d'un lambel d'or.*

Belcorps. — *D'or au cor de chasse de sable, virolé d'argent, accompagné de deux quintefeuilles de gueules.*

Alliances : Thomassin, Barresols.

Bélière. — La terre de Bélière, en Franche-Comté, dépendait en toute justice du château de Saint-Laurent de la Roche, qui relevait à son tour de la baronnie d'Orgelet.

La seigneurie de Bélière ou de Beylières appartint à la famille de Courlaoux, puis à celle de Pressilly et de Lezay-Marnésia.

Belin. — Permission à Hugues Belin, de Besançon, de tenir en

Digitized by Google

fief par patentes données à Bruxelles le 5 mars 1660. (3e registre des fiefs, folio 162.)

Belin (Saint-). — *De sable à trois têtes de bélier d'argent, les cornes d'or.*

Alliances : Bernaud, Augicourt, Raincour, Mailly, Clugny.

Belin de Chenecey. — *Coupé d'or à un aigle de sable et d'argent à trois quintefeuilles d'azur.*

Alliances : la Baume, Mont-Saint-Ligier, Guilloz, Caney, Cambaron.

Belin, de Gy. — *D'azur, à trois rencontres de bélier d'argent.* Famille éteinte. Timbre : *Un bélier naissant d'argent.*

Belin, de Gy, fut anobli en 1500 par Philippe. Il était conseiller au Parlement de Dôle lorsqu'il fut appelé dans les Pays-Bas au sujet du procès de l'amiral comte d'Egmont, ainsi qu'il est enregistré au Parlement.

Alliances : Saint-Mauris, Falletans, de Maranches, de Montgenet.

Bellecombe, en Dauphiné. — *De gueules à une fasce d'or, chargée de trois fleurs de lys d'azur et un lion naissant d'argent en chef, armé et lampassé de sable.*

Alliance : Germolles.

Belletruches. — *Écartelé au 1 et 4 de gueules, au 2 et 3 d'argent à la fasce d'azur.*

Bellevèvre ou Bellevève. — *De sable à trois yeux au naturel.*

Alliance : Antigny.

Anselme de Bellevèvre fut évêque d'Autun, Guillaume de Bellevèvre évêque de Châlon en 1297, et Béatrix de Bellevèvre abbesse de Lons-le-Saunier en 1336.

Belmont, sur la Loue. — *D'or à un aigle de gueules.*

La terre de Belmont fut possédée en 1470 par la famille de Lallemand, puis au XVIe siècle par une branche de la famille de Saint-Mauris.

Alliances : Scey, Montjustin.

Belon de Coges. — Seigneurs de Coges, qualifiés comtes de Belon (noblesse du bailliage d'Aval, 1789).

Digitized by Google

Belot. — *D'azur au lambel de trois pendants d'or et trois losanges d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.* Timbre : *Une nymphe naissante.*

Alliances : Cléron, Colin, d'Arçon, Franchet, Moustier, Saint-Mauris, Bertin, Pétremand, Villiers, Merceret.

Belot, de Faucogney et de Baume-les-Dames. — Permission à Claude Belot, de Faucogney, d'acquérir des biens nobles jusqu'à la somme de 2,000 livres de revenu, par patentes données au camp, devant Mons, le 27 mars 1591 (7e registre des fiefs, folio 78).

Pierre et Jean Belot, de Baume-les-Dames (même famille que celle des Faucogney), furent anoblis par Charles-Quint en 1544. *De gueules à deux besans d'argent vers le chef et une étoile à cinq rais de même vers la pointe, au chef d'argent chargé de bandes de gueules.* Timbre : *Un arbre de sinople, chargé sur les branches d'un nid d'oiseau sans plumes, et au tronc de l'arbre une belette au naturel épiant les oiseaux.*

Belot de Vilette. — Famille de Nozeroy, anoblie l'an 1538. Guillaume Belot, sieur de Vilette, obtint des lettres de chevalerie en 1632, et Hyacinthe, le 20 septembre 1645. *D'argent à trois losanges d'azur et croissant renversé de même vers le chef, au chef d'or bastillé de quatre pièces.* Timbre : *Un homme vêtu de gueules, les deux bras élevés, coiffé d'un chapeau de gueules à un panache d'azur.*

Belregard (Odon, sire de). — Fait hommage en 1252 à Ponce de Cuseau, de la remarquable maison de la Rochette.

Sybille de la Beaume-Montrevel épouse Étienne de Belregard en .....

Belvoir. — *De gueules à trois quintefeuilles d'or, au lambel d'azur en chef.* Cette famille était une branche de la maison de Vergy. A Saint-Étienne de Besançon, au dos du tableau qui représente l'*Adoration des Trois Rois* (ce tableau a été depuis transporté à la cathédrale Saint-Jean), se voit l'écu d'Étienne de Belvoir, à la prière duquel l'autel de la chapelle où se trouvait ledit tableau fut consacré en 1469. Cet écu porte : *De sable à deux yeux en chef, le bas semé de larmes d'argent sans nombre.*

Alliances : La Roche, Rupt, Ray, Salins, Arguel.

Digitized by Google

Benedicti. — *De gueules à la bande engrelée d'or.*

Beneyton. — *De gueules à la croix d'or cantonnée de quatre B gothiques du même adossés.* Cimier : *Un aigle couronné empiétant une foudre.* Devise : *Bene tonitrua gerit.*

Beno (Charles), dit Roy, de Dôle, originaire de Villette-les-Dôle, fut anobli à Madrid le 20 juin 1624. (1er registre des fiefs, folio 286.) *De gueules à la bande d'or, accompagnée à droite d'une croix de même et à gauche d'une couronne d'or branchée en bande, d'un rameau de laurier de même.* Cimier : *Une croix au milieu de deux branches de laurier.*

Benoist, famille de Besançon dont les sieurs de Le Charme portaient les armes. *Au 1 et 4 de gueules, à la bande crénelée d'or; au 2 et 3 d'or fretté de sable.*

Benoit (Pompée), fut créé chevalier par Albert, par patentes du 14 novembre 1608 (registre des anoblissements, folio 101). *D'azur au chevron d'argent, chargé en pointe d'une étoile à cinq rais de gueules,* Timbre : *Une tête de licorne d'argent.*

Cette famille compte parmi ses membres le procureur général Marin Benoit.

Alliances : Nicot, Sonnet, de Mesmay, en laquelle cette famille s'est éteinte.

Berain. — Famille ancienne de Besançon. *D'azur à une rose d'or accompagnée de deux rayons lumineux mouvants des deux cantons du chef de l'écu.*

Berbier du Metz. — *D'azur à trois colombes d'argent.*

Alliances : Siguret, Peret, Collignon, Comparot, Beaufort, Martineau, Châtillon, Mallet, Choiseul, Allonville, Montaigu.

Berce. — *D'azur à une étoile d'or en chef et un croissant d'argent en pointe.*

Bercey, en Mâconnais. — *De gueules à trois étoiles d'or.*

Alliances : Frolois, Choiseul, Rochebaron.

Berchem. — *D'argent à trois pals de gueules.* Timbre : *Un casque couronné.* Cimier : *Un buste d'homme barbu de carnation, posé de profil, habillé de l'écu, coiffé d'un bonnet albanais aux couleurs de*

Digitized by Google

l'écu et posé entre un vol banneret d'argent. Cri : *Ber-thout.* Supports : *Deux sauvages armés de massues.*

Alliance : Grandvelle.

Berchenet. — *D'azur à trois cotices d'or.*

Alliance : Orsans.

Bercy (Guillaume de). — Était secrétaire du duc de Bourgogne, en 1455. *D'argent à la fasce de sable, le bord supérieur dentelé.*

Bère (Guy et Robert de). — Sont qualifiés de chevaliers, en 1200.

Bérenger. — Philippe de Layer, damoiseau, fut exécuteur, l'an 1336, du testament de Marguerite, veuve de Perrenet Bérenger, de Salins.

Bereur. — Antoine Bereur, de Dôle, fut anobli à Gand le 19 janvier 1602. (2e registre des fiefs, folio 273.) *D'azur à un chevron d'or, accompagné de deux quintefeuilles d'argent en chef et de trois croissants de même adossés en pointe.* Timbre : *Un trousseau d'aigrettes de sable.*

Alliances : Denis Matherot, Billard, Terrier, Pétremand, Arvisenet, Mairot.

Bergères. — *De gueules à une branche chargée de trois feuilles de peuplier d'or dressée en pal ; au chef cousu d'azur chargé au milieu d'une étoile d'or.* Timbre : *Une étoile d'or.*

Alliances : Chaillot, Crissey, Ozanne.

Famille de Dôle, éteinte. Robert de Bergères, conseiller en 1535, appartenait à cette famille.

Bergeret. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un mouton paissant sous des rayons sortant de l'angle du chevron, le tout aussi d'or.*

Permission accordée à Thiébaud Bergeret, avocat du roi à Arbois, de tenir en fief, par patentes données au mois d'octobre 1682 (au 5e registre des fiefs, folio 313).

Bermont. — Jean, comte de la Roche, seigneur de Châtillon, scelle de son sceau un accord fait entre Jean, seigneur de Bermont, et Thibaud, seigneur de Belvoir, en 1310. *D'azur au chef d'or chargé d'un lion naissant de gueules.*

Digitized by Google

Bernard. — Cette famille possédait la seigneurie de Montaigu, en Franche-Comté. *De gueules au croissant d'argent.*

Bernard d'Authume. — *D'or à un chevron de sable accompagné de deux étoiles de gueules en chef et d'un trèfle de même en pointe.*

Alliances : Vauchard, Le Moine, Chaillot, Boisset, Chassagne, Pétremand, Laborey de Biarne.

Bernard de Dompsure. — *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.*

Bernard de Jalavoux. — *D'azur à trois têtes de lion d'or.* Alias : *D'azur à la bande d'argent chargée d'un lion léopardé de gueules et accostée de deux étoiles d'or.*

Bernard de Montaigu. — *De gueules au croissant d'argent.*

Bernard-Montessus, barons de Bellevèvre, Sarrigny, Balore, Rully, Servignat, Soirans, Chauvirey, Vitrey, Chassagne; seigneurs de Montessus, Moulins-la-Cour, Brandon, Montcenis, la Vesvre, Paquier, Travoisy, Escouelle. *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.*

Alliances : Hénin, Montholon, Damas, Bourgeois, Sarrasin, du Meix, Montagu, Montconis, Clugny, Faulquier, Chabot, Bonneval, Tintry, la Touvière, Mendre de Savoyeux, Buade, Chaussin, Berger, Vaudrey, Riquet de Caraman, Vintimille, la Tournelle, Fussey, Pinsonnat, Thiard de Bissy, Ganay, la Cour, Pointe, Ténier, Montgenet.

Par lettres patentes datées de Versailles du mois de septembre 1770, François-Bernard de Montessus obtient de Sa Majesté le droit de porter le titre de comte. Par arrêts du Parlement de Besançon du 20 novembre 1736 et de la Chambre des comptes de Dôle du 18 mai 1736, les membres de la famille Bernard de Montessus ont le droit de prendre la qualité de chevalier.

Bernauld. — *De sable à une croix d'or.*

Cette famille possédait la seigneurie d'Amanges.

Alliances : Thoisy, la Baume, Mont-Saint-Ligier, Longeville, Saint-Seine, Cluny, Courcelles, Jouffroy, Cournaux, Chassey.

Berthin ou Bertin. — Bertin, de Lons-le-Saulnier, fut anobli

Digitized by Google

à l'instance du prince d'Orange en 1501 (registré au Parlement). *D'azur à trois bâtons d'argent percés et trois coquilles de même entre les bâtons.*

Berthod ou Barthod ou Barthaud. — Ancienne famille établie à Poligny en 1260. Hippolyte de Berthod passa en Flandre, où il fut employé dans les finances; son petit-fils devint conseiller de l'archiduchesse Marguerite. *Coupé d'argent sur azur; au soleil coupé de gueules sur or brochant sur le tout.*

Besan. — Vuillaume de Molprey, damoiseau, fut exécuteur testamentaire de Catherine de Besan, en 1332.

Besains. — L'an 1069, Guillaume II, comte de Bourgogne, donne à l'abbaye de Cluny la terre de Besains et toutes ses dépendances, y compris une forêt située entre le champ Vinier et le chemin de Roable, qui conduit à Besains.

Besancenot (Jean et Antoine), de Vesoul, furent anoblis par Albert et Isabelle, par patentes données à Bruxelles le 10 mars 1612 (registre des anoblissements, folio 108). *D'or, à un palmier arraché de sinople.* Timbre : *Un aigle d'or naissant, membré de sable.*

Alliances : Saint-Mauris, Jaquinot, Bichin, Salivet.

Besançon. — *De sable à trois fleurs de lys d'argent.*

Bessey. — *D'azur à trois quintefeuilles d'argent.* Timbre : *Une tête de bœuf portant un anneau dans les naseaux.*

Alliances : Crony, Lambercourt, Vaudrey, Saint-Seine, Saulx, Vienne, Bélier, Lenoncourt, le Saix, Cicon, la Baume, Senailly, le Chastel, Marmier.

Bétaucourt (Marguerite de). — Épouse d'Orry de Raincour, en 1353.

Bétoncour (Aymé de). — Qualifié de chevalier en 1322.

Beugres ou Bogres. — *D'or au bœuf de sable, lié et accorné de gueules.* Alias : *D'azur au bœuf passant d'or, accorné et clariné d'argent.*

Pierre Beugre, de Menétru, gouverneur de la Justice de Voiteur en 1437.

Alliances : La Baume, Mont-Saint-Ligier.

Digitized by Google

Beurreville (Guyette de). — Épouse Guillaume d'Épenoy, en 1484.

Bévalet. — *D'azur au sautoir enhendé* (ou à douze pointes) *d'or accompagné en chef, à dextre et à sénestre d'une étoile d'or et en pointe d'un cor de chasse d'argent embouché, virolé et lié d'or.* Timbre : *Une couronne de comte.*

Alliances : du Moulin, Clerc, Borrichon de Veley, Villemaux de Bougelier, Violan, Gresset, Claudet, Wey.

Beyne. — Ce fief, qui relevait du château de Saint-Laurent la Roche, jouissait de la haute, moyenne et basse justice.

Beyne a donné son nom à une famille noble de nom et d'armes. *De gueules à trois annelets d'argent.*

La seigneurie de Beyne appartint plus tard à la maison de Frangy jusqu'en 1494, puis ensuite à la maison de Poupet et à celle de la Baume-Saint-Amour.

Hyacinthe d'Ambre, seigneur de la Roche, était également seigneur de Beyne en 1705. La famille d'Ambre conserva cette terre jusqu'en 1787, époque à laquelle elle passa dans la maison de Pillot.

Beyvière (La). — Seigneurs de Dananches. *De gueules à la croix fleurdelisée d'or.*

Alliances : Marmont, Chacipol, Guido, Andelot, Pelapussins, Léal, Buscard-de-Liatod, Dortans, Léant, Colomb, Crangeac, La Teyssonière, Bachet, Montespin, Seyturier, Conzié.

Bians. — *De gueules à un sautoir d'or accompagné de quatre billettes de même.*

Alliances : Monthyon, Vienne, Vaugrenans, Baumotte, Montrichard, La Jonquière, Châteauverd, Vaudrey, Guillet, Maître, Etienne, Valdahon.

Bichet. — Famille de Besançon, éteinte dans les familles de Sarragoz et de Brocard. *D'azur à une biche d'or passant derrière des arbres de haute futaie de sinople.*

Bichin, de Lure, fut anobli en 1542, le 30 octobre, par Ferdinand, premier empereur (registré au Parlement). *D'azur à la fasce d'or, accompagnée d'une montagne à trois coupeaux de sinople, une biche issante et naissante au naturel, lampassée de gueules, un*

Digitized by Google

besan d'or à la pointe de l'écu. Cimier : *Une montagne surmontée d'une biche commune en l'écu.*

Alliances : Durand, Buson.

Bidal ou Bidaut. — *Écartelé d'or et d'azur à une fasce écartelée d'or et de sable.* Timbre : *Un griffon naissant.*

Alliance : Perrenot-de-Grandvelle.

Bie (Le), en France. — *D'or à trois fasces de sable à trois merlettes de même en chef.*

Alliances : Montgommery, Thomassin.

Bigny. — *D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules, accompagné de cinq poissons couchés du second rangés en orle.* Alias : *D'azur semé de chabots d'or au lion de même brochant sur le tout.*

Alliance : Jouffroy-Gonsans.

Bilan. — Le baron de Bilan épouse Charlotte de Scey, au XVIIe siècle.

Billarcey. — Famille de Salins. *D'or à une épée d'azur mise en pal, la pointe en haut.*

Billard. — Simon Billard, de Salins, fut anobli à Bruxelles le 22 décembre 1618. (1er registre des fiefs, folio 202.) *D'or au sautoir engrelé de gueules cantonné de quatre têtes d'aigles arrachées de sable, se regardant l'une l'autre.* Timbre : *Une tête d'aigle de même au milieu d'un vol d'or, chaque aileron supportant un croissant de gueules.*

Alliances : Cécile, Tissot, Besancenot, Garnier, Gollut, Bereux, Laborey, Bondieu, Vigoureux, Bancenel, Marchand, de Glanne.

Binans. — *D'azur à la bande crenelée d'or, accompagnée de sept croisettes recroisettées, au pied fiché de même, posées en orle.*

La terre de Binans relevait de la baronnie d'Orgelet. Après la famille de Binans, en 1376, celle de Vienne prit possession de cette terre. La maison d'Elbœuf succéda alors à celle de Vienne, et le dernier possesseur de la terre de Binans fut M. Châtelier du Ménil.

Alliances : Brancion, Malain, Vienne, Merceret, la Baume, Poupet, Thomassin, Bourbevelle, le Pin.

Digitized by Google

Binétruy, seigneurs de Grand-Fontaine (noblesse du bailliage de Dôle, 1789).

Biolens (Pierre de). — Épouse Marguerite de Granson, au xive siècle.

Bisot. — Permission à Pierre Bisot, d'Arbois, de tenir en fief, par patentes données à Bruxelles le 22 décembre 1618. (1er registre des fiefs, folio 198.)

Blaisy.

Alliance : Châtillon-Guyotte.

Cette famille possédait la seigneurie de Mauvilly.

Blamont. — *De gueules à deux bars adossés d'argent.*

Alliances : Cicon, Ray, Brun-de-la-Haute-Ribaupierre, Faucogney.

Le Blanc. — *De gueules à un chef d'or, à un lion d'azur brochant sur le tout.* Timbre : *Un lion naissant d'azur.* Supports : *Deux griffons d'or.*

Jean Le Blanc est qualifié de citoyen de Besançon en 1349.

Alliances: Bourgeois, Clermont, Vaudrey, Grandvelle, Merceret, Andelot.

Blanchod. — Famille de Saint-Claude. *D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois choux pommés d'argent.*

Alliances : Froissard-Broissia, Boisset, Patornay.

Blandans. — *D'azur au chevron rompu d'or, accompagné de trois annelets de même.*

Alliances : Montureux, Saint-Mauris.

La terre de Blandans fit ensuite partie du Val-de-Voiteu, qui appartenait au roi.

Au xvie siècle, la famille de Mouchet Battefort possédait une maison seigneuriale à Blandans.

Blandin. — Louis-Étienne-Élisabeth de Blandin, qualifié seigneur de Beauregard (noblesse du bailliage de Lons-le-Saulnier).

Permission de tenir en fief à Charles-Louis Blandin, régistré le 11 janvier 1713.

Henry Passier.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Fonds de Saint-Germain-des-Prés.

*(Suite *)*

Fonds français, 19811. — « Les livres des armes et héraulx. » Manuscrit du xve siècle renfermant, outre les devoirs et priviléges des héraults d'armes, un petit traité du blason avec quelques blasons coloriés. Incomplet.

Fonds français, 19812. — « Le Livre des armoiries » (xvie siècle), contenant la description des armes des chevaliers des diverses provinces de France, et de quelques autres États d'Europe.

Fonds français, 19813.

Généalogies des comtes de Flandre.	Fol. 1
— des comtes de Flandre et de Hainaut.	2
— des ducs d'Autriche.	5
— des ducs de Flandre.	6
Chronologie des comtes de Flandre.	8
Ducs d'Anjou, rois de Naples.	22
Comtes de Barcelone et de Catalogne.	24
Généalogie de la maison d'Évreux.	25
Du terme de marquis et marquisat.	30
Des ducs, comtes et marchis ou marquis.	31
Maisons de Longueval.	33
— de La Marck.	34
— de Joyeuse.	35
— des Ursins.	36
— de Roye et Coligni.	36
— des ducs de Nevers.	36

* Voyez 5e liv., mars 1869, p. 141.

Digitized by Google

Suite des comtes de Vermandois. 37
Généalogie de Gui de Dampierre. 38
Origine du duché de Mozellane ou Haute-Lorraine. 39
Ducs de Lorraine. 40
Comtes de Vaudemont. 42
Branches de Floranges. 42
— de Vaudemont-Lorraine. 43
— de Guise. 43
— de Mercœur. 44
— de Mayence. 44
— d'Elbeuf. 45
— d'Harcourt. 45
Seigneurs de Sandricourt et Fleury. 45
Vidames de Reims. 45
Ducs d'Austrasie. 46
Généalogies des seigneurs de Pierrefonds. 47
— des seigneurs de Basoches. 48
— des comtes de Porcean. 49 et 66
— des seigneurs de Loupigues. 49
— des seigneurs de Chérisy et Muret. 50
— des comtes de Saint-Paul. 50 et 57
— des comtes de Blois. 51 et 55
— des seigneurs de Chastillon. 53 et 67
— des seigneurs de Coucy, de Boves, etc. 58 et 60
— des seigneurs de Verain. 59
— des comtes de Brienne. 61
— des comtes d'Amiens. 61
— des comtes de Soissons. 63
— des seigneurs de Leuse, Condé, etc. 65
— des seigneurs de Dampierre. 66
— des seigneurs de Montcornet. 71
— des seigneurs de Tocy, Saint-Fargeau, etc. 71
— des seigneurs de Savigni. 71
— des seigneurs du Plaissier, de Pomponne, etc. 72
— des vidames de Châlons. 72
— des anciens comtes de Retest et châtelains de Vitry. 73
— des comtes d'Eu. 74
Généalogies de la maison de Montmorency et ses diverses branches, de 940 à 1696. 75

Digitized by Google

Généalogies des seigneurs de Nivelle, comte de Horne. 84
— des branches de Montmorency. 85
— des seigneurs de Laval; branches. 99
— des seigneurs d'Attichy-sur-Aisne, et de Chantilly. 107
— de la maison de Chabanes. 111
— de l'ancienne maison de France, et branches. 112
— des comtes de Meulent. 116
— des comtes d'Auxerre, Nevers et Tonnerre. 120
— de la maison d'Autriche. 121
— de la maison de Guise. 123
Suite des ducs de Bretagne. 125
— des rois et des ducs de Bourgogne. 126
— des rois ostrogoths de Lombardie. 128
— des rois d'Espagne. 129
— des rois de Navarre. 132
— des rois d'Angleterre. 134
— des rois d'Austrasie. 136
— des rois de Jérusalem, etc. 137
— des ducs de Brabant. 139
— des rois de Lorraine. 141
Généalogie de la maison d'Anjou. 142
— des comtes d'Artois. 143
— des ducs de Berry. 143
— des ducs de Longueville. 144
— des ducs de la Basse-Lorraine. 144
— des ducs de la Haute-Lorraine. 145
— des ducs de Halwin. 145

Fonds français, 19814. — Dénombrement des titres, domaines, terres et seigneuries, avec notices historiques et armoiries peintes, qui appartiennent à Louis d'Orléans, duc de Longueville, dressé par Jehan de Baudreul, son maître d'hôtel. — Manuscrit sur velin du XVIe siècle.

L. SANDRET.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRE DES ANOBLISSEMENTS

Par Gourdon de Genouillac [1].

M. Gourdon de Genouillac réimprime le *Dictionnaire des anoblissements*, ou *Recueil des lettres de noblesse*, rédigé par Godet de Soudé, maître des Comptes, et publié en 1788. Cette collection, utile, quoique incomplète et trop sommaire, est augmentée dans cette édition des collations, maintenues, érections, etc., relevées par M. Gourdon de Genouillac dans les registres du Parlement de Paris, des Chambres des Comptes et des Aides, depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'en 1790. Une étude de M. le comte Hallez-Claparède sur *les noms propres* sert d'introduction à l'ouvrage. Il est regrettable que M. Gourdon de Genouillac n'ait pas pris la peine de rechercher quel était ce maître des Comptes, investigateur si curieux du principe de la noblesse de ses contemporains.

Il nous permettra de dire, en rendant compte de sa publication, quelques mots sur l'origine de l'auteur du livre qu'il réimprime en le complétant.

La famille *Godet*, originaire du Berri, vint se fixer au commencement du XVe siècle à Châlons-sur-Marne, où elle forma plusieurs branches, et s'allia aux premières maisons de la Champagne. Ses principaux membres furent : *Claude*, abbé de Toussaint (1521-1556) ; *Germain*, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine de cinquante hommes des ordonnances, mort en 1615 ; *Joachim*, vicomte de Gueux, lieutenant-général, mort en 1651 ; *Antoine*, vicomte de Soudé, gentilhomme de la Chambre, maréchal-de-camp (1650) ; *Théodoric*, grand-prieur d'Aquitaine en 1726. François Godet, fils d'Antoine, vicomte de Soudé, seigneur de Sainte-Croix, Saint-Martin, Dommartin, etc., et de Marie Goujon de Thuisy, était seigneur de Soudé, Tours-sur-Marne et Bouzy, conseiller d'État, et devint maître en la Chambre des Comptes en 1672. C'est l'auteur du *Dictionnaire des anoblissements*. Il épousa la fille du conseiller au Parlement Joly de Fleury ; il en eut deux enfants : un fils, mort jeune, et la baronne Harlus de Vertilly, dont la fille unique fut mariée en 1717 à Paul de Montmorency, duc de Luxembourg. E. H.

[1] Livraisons in-8°.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES
de L.-P. d'Hozier et de J. Du Castre d'Auvigny
sur *l'Armorial général* et *l'Hôtel royal du dépôt de la noblesse*,
PUBLIÉES ET ANNOTÉES PAR JULES SILHOL [1]

Nos lecteurs connaissent tous l'*Armorial général* de L.-P. d'Hozier, publié de 1736 à 1768, et que la maison Didot vient de rééditer. Mais ce qu'on ignore assez généralement, c'est l'histoire de cette publication et des traverses de tout genre qu'elle a attirées à son auteur.

Le savant et consciencieux juge d'armes avait formé le dessein de conserver dans un dépôt les titres de la noblesse de France, et de publier dans des registres les généalogies des familles dressées d'après ces titres. Le cardinal de Fleury approuva le projet et promit sa protection et un subside d'argent. D'Hozier, trop confiant, acheta l'hôtel, fit disposer les galeries destinées à conserver le dépôt, et publia successivement les registres de son *Armorial*.

Mais au bout de quelques années, il avait dépensé plus de 400,000 livres, sans recevoir aucun effet des promesses du ministre. Sa fortune y passa tout entière, et sans l'aide de son fils, il serait mort ruiné. C'est l'histoire de cette malencontreuse entreprise que raconte la correspondance de l'infortuné juge d'armes et de J. du Castre d'Auvigny, son secrétaire. M. Silhol l'a publiée d'après les originaux qui existent à la bibliothèque de l'Arsenal. D'Hozier, honnête homme et écrivain consciencieux, ne recueillit que la ruine; complaisant et faussaire au besoin, il se fût sans doute enrichi. Remercions l'éditeur de ces lettres de la leçon qu'il donne en les publiant à tous ceux qui, de nos jours, prétendent succéder à d'Hozier, et auxquels il ne manque pour lui ressembler que la science et la conscience.

M. Silhol a ajouté aux lettres des notices curieuses, piquantes, parfois même trop piquantes, sur les personnages qui jouent un rôle dans le recueil.

La beauté de l'exécution typographique est souvent de nos jours le seul mérite d'un livre; ici elle n'est que la parure d'une publication digne à tous égards de trouver des lecteurs et des acheteurs.

L. S.

[1] In-12, papier vergé.

Digitized by Google

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

2e SUPPLÉMENT A L'ANNÉE 1868.

Août. — M. Georges de Chergé, ex-lieutenant aux zouaves pontificaux, a épousé Mlle de Jouvenel.

Janvier 1869.

M. Henri Le Chat de Tessecourt épouse Mlle Marie-Antoinette de Caix de Saint-Amour.

M. le vicomte de Chabannes la Palice, lieutenant de vaisseau, — Mlle de Chabannes sa cousine.

M. Albert de Secondat, baron de Montesquieu, — Mlle Marie de Villers.

M. de Féligondes marquis d'Aujougy, officier de lanciers, — Mlle Carmen d'Algarra.

M. le marquis Armand d'Hautefort, chef d'escadron au 7e chasseurs, — Mlle Virginie Lemercier de Maisoncelle.

M. Marie-Charles de Thoisy, — Mlle Marie-Elisabeth de Labante.

M. Olivier de Fonbrune, fils du préfet de la Vendée, — Mlle Christine Segris.

M. Jules de la Coux des Roseaux, — Mlle Emma Pallu.

M. le comte Frédéric-Louis Pillet-Will, fils du régent de la banque de France, — Mlle Jeanne-Marie Briatte.

M. Henry Chaudru de Raynal, substitut du procureur impérial de Versailles, — Mlle Marie Daubrée.

M. Julien-Auguste Lemaire de la Neuville, — Mlle Marie de Lamotte-Baracé, fille du comte.

M. le vicomte Firmin de Carrière, — Mme veuve Sandret, marquise de Trianon.

M. Texier de la Pommeraie, lieutenant d'état-major, — Mlle de Circourt.

M. de Châteaubriant, secrétaire d'ambassade, — Mlle de Regnault de Parcieu.

DÉCÈS.

2e SUPPLÉMENT A L'ANNÉE 1868.

— *La Charlonnie* (Mme la vicomtesse de), née Marie-Anne d'Escoubleau de Sourdis, décédée au château du Plessis de Gesté (Maine-et-Loire) le 12 décembre, à l'âge de 78 ans.

Digitized by Google

Janvier 1869.

— *Foucaucourt* (baron de), colonel de cavalerie en retraite, décédé à Belloy (Somme).

— *La Tour* (Joseph-Antoine de), décédé le 6 au Mans, à l'âge de 80 ans.

Barbantane (comte de), député de Sâone-et-Loire, décédé au château de Saint-Jean près Mâcon.

— *Coste* (Jean-Prosper de), ancien garde-du-corps et chef d'escadron de gendarmerie, décédé au château d'Audas, à l'âge de 65 ans.

— *Villoutreys* (marquis Jules de), comte de Brignac, décédé le 18 à Angers, à l'âge de 68 ans.

— *Thuaut de Bauchesne*, maire de Romorantin.

— *Desèze* (comte), petit-fils du défenseur de Louis XVI, décédé à Rome.

— *Cabanis de Courtois* (Alfred), secrétaire d'ambassade, décédé à Marseille le 20, à l'âge de 40 ans.

— *Thorigny* (Mme de), femme de M. de Thorigny, sénateur, décédée au château de Pont, à Genillé près Montrésor.

— *Serlay* (Mme la baronne de), née Marie-Charlotte Savary de Rovigo, dame d'honneur de la princesse Mathilde, décédée à Paris le 23, à l'âge de 57 ans.

— *Noury* (baron), capitaine de vaisseau, décédé à Nantes, à l'âge de 60 ans.

— *Rivoire* (Mme la baronne de), petite-fille de l'illustre Vauban.

— *Lostanges-Béduer* (Marie-Henry, vicomte de), capitaine de cavalerie.

— *Lebelin de Dionne* (Mme veuve), décédée à Paris le 24, à l'âge de 68 ans.

— *La Barthe* (baron de), colonel de gendarmerie en retraite, décédé à Paris, à l'âge de 95 ans.

— *Vallandé* (de), conseiller à la cour de Bordeaux.

— *Lorin du Boille* (Victor), président honoraire du tribunal de Mamers, décédé dans cette ville à l'âge de 82 ans.

— *Andurain* (d'), membre du Conseil général des Basses-Pyrénées décédé à Mauléon.

— *Barresse* (Mme la comtesse de), décédée à Paris, à l'âge de 82 ans.

— *Maison* (marquis), fils du maréchal, décédé à Paris le 27, à l'âge de 72 ans.

— *Varanges* (Mme la baronne de), veuve en premières noces de l'amiral baron de Mackau, décédée à Paris, à l'âge de 75 ans.

— *Chabannes la Palice* (marquis de), général de brigade, décédé au château de la Palice (Allier).

— *Cardaillac* (Mme la baronne de), décédée à Tarbes, à l'âge de 78 ans.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LES LETTRES D'ANOBLISSEMENT

N lit, un peu partout, que les rois voulant récompenser la fidélité de quelques-uns de leurs sujets, ainsi que les services rendus par eux à l'État, résolurent de les admettre dans le corps de la noblesse et créèrent à cette occasion *les lettres d'anoblissement;* ces indications sommaires n'apprennent rien sur l'origine véritable des lettres de noblesse, sur leur but, sur leurs conséquences au double point de vue historique et politique. Je vais essayer de donner, dans cette étude, une idée exacte de cette innovation, attribuée, à tort, je le crois, au règne de Philippe le Hardi [1].

Je rappellerai d'abord brièvement certains faits trop connus pour qu'il soit utile d'insister en ce qui les concerne; il est indispensable, cependant, de mettre sous les yeux du lecteur des aperçus qu'il pourrait avoir un moment oubliés.

Dans l'article que j'ai publié dans cette Revue même, sur la *chevalerie*, j'ai établi que l'ancienne féodalité, c'est-à-dire la partie de la nation qui possédait le sol, et qui portait les armes, formait une caste inaccessible à tous ceux qui n'appartenaient pas, par le sang, à cette fédération de propriétaires fonciers et militaires. Or, au XIIIe siècle, la féodalité était en pleine décadence, et toute sa puissance politique se centralisait entre les mains du chef de la fédération féodale : je veux parler du premier baron de France, du roi.

Les progrès du luxe, plus encore que les expéditions d'Orient, ruinèrent les familles féodales; les lois somptuaires, palliatif tou-

[1] Les lettres d'anoblissement qui auraient été conférées par ce roi à *Raoul l'orfèvre* sont mentionnées dans plusieurs ouvrages qui, depuis le Président Hénaut, se copient fidèlement; mais nulle part on ne retrouve trace de leur contexte; je suis très-porté à penser que si elles ont existé par hasard, on a commis une erreur sur leur date, ou que l'on a pris des lettres d'affranchissement pour des lettres de noblesse.

Digitized by Google

jours inutile, suffisent pour prouver les proportions exagérées du luxe à cette époque où la bourgeoisie était maîtresse des capitaux. La noblesse échangeait volontiers ses biens-fonds contre l'or des bourgeois et des vilains, ne voulant pas s'apercevoir qu'elle se suicidait ainsi. Les nobles de race dépouillés de la terre qui devait le service militaire, étaient exonérés de celui-ci, que les bourgeois, nouveaux acquéreurs, ne pouvaient rendre; « car li bourgois, dit « Philippe de Beaumanoir, et li home de poeste traioient mult de « fiés a eus, si que au loins aler li prince peussent aveir mènre ser- « vice des gentix homes. »

Ce mouvement social inquiéta les rois par moment; il y en eut un dont nous ne savons pas le nom, peut-être Philippe-Auguste, qui fit une ordonnance par laquelle il était formellement interdit aux roturiers de détenir des fiefs.

Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que nous ignorons le texte de cette ordonnance aussi bien que le nom de celui qui la promulgua; et, cependant, nous ne pouvons douter de son existence, puisqu'elle était connue de Philippe de Beaumanoir qui employa tout son talent de légiste à l'interpréter, et à fournir les moyens d'en annuler les effets. « Selonc l'establissement le Roi, dit ce jurisconsulte, li hom « de poeste ne poent ne ne doivent tenir fief, n'en riens acroistre « en fief. » Ailleurs, il dit encore : « Noz avons veu aucuns « signeurs qui ne voloient pas soufrir que les personnes qui sunt « de communes acetassent dessoz eus ne en fief ne en vilenages. « Et des fiés ont-ils droit, par ce reson de che qu'il est deffendu « par l'Establissement le Roi que borgois ne hons de poeste n'acate « fief, mais des vilenages font il tort qu'il ne voeulent pas soufrir, « etc, »

Quelques auteurs ont attribué cette ordonnance à saint Louis ; cette hypothèse ne me semble pas soutenable, puisque, dans le recueil de jurisprudence connu sous le titre de *Etablissements de saint Louis*, nous remarquons une disposition qui contredit formellement le principe énoncé plus haut : « Se gentilfame prend hons « vilain coustumier, li enfant qui istront d'aus deus si auront el fié « devers la mère, autretant li uns come li autres, se il ni a foi à faire ; « et se il i a foi a faire, li ainsné la fera et aura le hebergement en « advantage ou une chose a son chois. Se li hebergement n'i est, ne « le chois, il aura selon la grandeur du fié pour fere la foi au sei- « gneur et pour garantir aus autres en parage. Et en ceste maniere

Digitized by Google

« sera mes toujours partis, jusques a tant qu'il descendra en la « tierce foi, puis si départira toujours mes gentiment [1]. »

Il est donc permis d'affirmer que dans la seconde moitié du XIIIe siècle, l'ancienne loi qui défendait aux roturiers d'acquérir des fiefs était abrogée de fait : aux preuves que je viens déjà de fournir j'ajouterai l'ordonnance de 1275, de Philippe le Hardi, réglant que les roturiers acquéreurs de biens nobles ne devaient pas être inquiétés lorsque le service attaché à ces biens était fait par eux; si ce service était diminué, ils devaient le revenu de deux années; si le bien féodal était transformé en censive, on devait le revenu de quatre années [2]. Bien plus, les jurisconsultes trouvaient jusqu'à six moyens d'éluder la loi tout en faisant semblant de la respecter. Voici comment Philippe de Beaumanoir, se rappelant sans doute le mécanisme de l'interprétation prétorienne à Rome, s'exprimait naïvement : « Nepourquant, nous y véons aucunne remede comment il (les « hommes de poeste) poent avoir fief. Et se n'est pas li establisse- « mens brisées, car l'intention des establissemens n'est pas por tolir « autrui droit, mais porce que les cozes soient fetes selonc reson, et « por les malveses coustumes abatre et les bones amener avant. »

Mais si le roturier pouvait acquérir un fief noble, il lui était interdit de jouir de certaines prérogatives qui y étaient attachées : il ne pouvait s'acquitter du service militaire ; il devait au souverain, sous le nom de droits de franc-fief, une lourde redevance; il ne pouvait revendre son bien qu'à un noble. Tout au plus lui était-il permis d'espérer que ses petits-fils, considérés comme nobles, pourraient alors entrer dans la chevalerie. En principe, le sol était affranchi, mais le détenteur du sol devait encore se munir d'une patience bien rare chez les parvenus.

Ce dernier tempérament, la noblesse acquise à la tierce-foi, me semble avoir été trouvé par les légistes, alors que le droit romain, sérieusement étudié, était invoqué par eux, presque à chaque instant, contre les coutumes, et en faveur du principe de l'omnipotence royale. A Rome, l'affranchi ne voyait l'ingénuité accordée qu'à la

[1] Ch. XXIII; voyez aussi le ch. CXLIII. Dans les partages nobles, les deux tiers étaient réservés à l'aîné; dans les partages roturiers, chaque enfant avait une part égale.

[2] Philippe IV, en 1291, et Philippe V, en 1320, imposèrent trois années de revenu à payer au roturier acquéreur d'un bien noble, quand même le service n'en était pas diminué; Charles IV, en 1326, revint à l'ordre établi par Philippe III. Voyez *Ordonnances des rois de France*.

Digitized by Google

seconde génération après lui; appliquée à la noblesse du moyen âge par les légistes, cette idée fit admettre que le petit-fils de l'anobli était gentilhomme. Entre lui et son aïeul il y avait l'anobli et le fils de l'anobli, comme entre l'ingénu et son aïeul, il y avait l'affranchi et le fils de l'affranchi. La possession de la terre anoblissait encore, mais à la longue.

Pour moi, le grand fait social du XIIIe siècle est l'affranchissement du sol qui éleva tout à coup la bourgeoisie et la roture jusque-là laissées à l'écart. Cet affranchissement était commencé, de fait, depuis longtemps, puisque dans l'ordonnance de Charles IV de 1326, nous lisons qu'en fixant la finance à acquitter par les acquéreurs roturiers de biens nobles, il entend suivre l'exemple de ses prédécesseurs, et principalement du bienheureux saint Louis, son bisaïeul.

Mais on comprend facilement l'impatience avec laquelle la roture, devenue propriétaire de biens nobles, désirait jouir complétement de prérogatives qui lui étaient encore interdites : trois générations pour arriver à la noblesse représentaient un temps bien long pour des gens qui avaient monté un degré, mais qui par le fait n'étant plus de simples bourgeois, et pas encore des gentilshommes, se trouvaient dans une position fausse, exposés à certaines humiliations d'amour-propre [1]; et puis il y avait des serfs à peine affranchis qui rêvaient de devenir chevaliers.

C'est alors que la royauté, ou plutôt ses conseillers qui y étaient intéressés, trouvèrent un moyen naturel de satisfaire l'ambition des roturiers, Le roi était l'intermédiaire entre la noblesse féodale en décadence, mais qu'il feignait de soutenir [2], et la bourgeoisie qui

[1] Un roturier, possesseur de fief noble, ne pouvait, par exemple, exiger l'hommage d'un noble. Ainsi le Parlement, en 1261, déboutait Jean Froger, bourgeois de Paris, qui demandait que messire Amaury de Meudon lui fît hommage : le chevalier refusait en alléguant sa qualité, et aussi que Jean était un paysan qui avait eu son fief par achat, et non par héritage. (Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, 1, 47.)

[2] En mai 1315, Louis X n'accordait qu'une partie de leur demande aux nobles de Champagne : ceux-ci voulaient être maintenus dans la coutume de pouvoir disposer en faveur de leurs serviteurs, nobles ou roturiers, de ce qui leur plaisait de leurs terres. Le roi, en ce qui concernait les roturiers, ne permet de disposer que de rentes. Presque en même temps le même roi permettait aux nobles du Languedoc de donner en pure aumône leurs fiefs et leurs aleux aux églises, et d'en disposer en faveur de roturiers pour récompense de leurs services. (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 617 et seq., 575 et seq.)

Digitized by Google

s'affirmait et sur laquelle il s'appuyait. En vertu du principe alors admis « li rois ne tient fors de Dieu et de son espée [1] », commenté franchement par Philippe de Beaumanoir : « Ce qui li plest (au roi) « à fere doit estre tenu por à loi [2], » la Couronne donna des lettres de noblesse, c'est-à-dire des dispenses en vertu desquelles tout homme libre pouvait acquérir des biens nobles, en jouir immédiament noblement, et se faire armer chevalier. C'est là le but unique de la lettre d'anoblissement qui supprimait la barrière séculaire élevée entre la noblesse et la roture.

Dans le droit féodal, tout seigneur pouvait affranchir avec l'assentiment du seigneur suzerain ; cette faculté fut maintenue, mais le roi seul put anoblir. Il ne faut pas confondre, ce qui est souvent arrivé, les chartes d'affranchissement avec les lettres d'anoblissement.

L'initiative royale ne peut être contestée : dans cette circonstance, le souverain, s'inspirant du courant des idées, marcha avec son siècle et prit une mesure que nous appellerions aujourd'hui *ultra-démocratique*. Les lettres d'anoblissement étaient le dernier coup porté à la féodalité ; elles permettaient à tout le monde d'entrer dans la caste noble, et diminuaient singulièrement la prépondérance de celle-ci dans la nation.

On comprend que la royauté tint à avoir et à conserver le monopole de ces dispenses. Les représentants de l'ancienne féodalité ne pouvaient, dans le début, avoir de propension à admettre au nombre de leurs pairs d'anciens serfs affranchis ou des bourgeois de leurs terres. Puis on n'était pas anobli gratuitement : la roture payait cher les dispenses royales qui lui ouvraient la porte de la chevalerie. Au point de vue fiscal il y avait un bon profit à tirer des *finances* acquittées par les nouveaux anoblis.

Je n'hésite pas à attribuer à Philippe IV l'innovation des lettres d'anoblissement : les deux plus anciennes que j'aie pu retrouver sont de 1285 à 1290 ; la seconde date est certaine ; la première n'est qu'approximative, mais elle est nécessairement postérieure à 1284, année où mourut Pierre, comte d'Alençon, mentionné dans l'acte comme décédé.

Les lettres données à Gilles de Concevreux ne paraissent avoir

[1] Id., I, 199.
[2] Ph. de Beaum. t. II, p. 57.

Digitized by Google

pour but que de lui donner le droit de se faire recevoir chevalier : elles lui confèrent en outre, mais d'une manière générale, les priviléges, les droits, et les libertés dont jouissait la noblesse. Il semble qu'il y ait là intention d'assimiler Gilles à un noble issu de père noble ; il ne faut pas oublier, en effet, que, même issu d'une mère noble, un homme libre ne pouvait être admis dans la chevalerie [1].

L'anoblissement de Jean de Taillefontaine est plus précis. Nous y constatons que ce clerc, affranchi par Philippe le Hardi, est confirmé dans sa liberté par Philippe IV, qui, de grâce spéciale, lui donne le droit d'acquérir des fiefs nobles, de les posséder à perpétuité, de les vendre à qui bon lui semble, et de se faire recevoir chevalier. Voici le véritable anoblissement avec toutes ses conséquences : un affranchi qui peut devenir chevalier. Si on ne parle pas de la *finance* dans l'acte, on ne peut cependant en douter en présence des mots *per finatores* qui se lisent à la fin. Il n'y a qu'à feuilleter Ducange pour voir que les *finatores* formaient une commission chargée de donner des lettres de noblesse à ceux qui pouvaient les payer [2].

Notum facimus quod nos attendentes gratum et acceptum servitium quod Egidius de Curte Superiori carissimo patruo nostro P. quondam comiti Alenconis impenderit, ipsum Egidium, quamquam posset obici contra eum, quod ex utroque latere de nobili genere procreatus non sit, nobilitamus, et concedimus quod si contingat ipsum ad statum vel dignitatem pervenire militarem, objectio predicta non possit sibi nocere. Volentes quod ipse Egidius ex nunc ac ejus posteritas statu, privilegiis, juribus et libertatibus gaudeant, quibus ex utroque parente nobiles consueverunt gaudere [3].

[1] « Se aucuns hons estoit chevalier et ne fust pas gentishons de parage, tout le fust-il de par sa mère si ne pourroit-il estre par droit, ains le porroit prendre li rois li bers en qui chastelerie se seroit, et trencher ses esperons seur un fumier, et seroit li meuble a celui en qui chastelerie ce seroit, car usaige n'est mie que fame franchisse home, mes si home franchit la fame; car se uns home de grand lignaige prenoit la fille à un vilain a fame, ses enfans porroient bien estre chevaliers par droit. » (Etabl. de St. Louis, c. 130.)

[2] D'après Du Cange *finare* signifie acquitter une finance ; *finator* est celui qui doit cette finance ; mais si nous observons que *finare* signifie aussi exiger une finance, nous serons naturellement amené à conclure que *finatores* indique aussi celui qui est chargé de la percevoir : c'est une nuance qui avait échappé à l'auteur du Glossaire.

[3] Coll. De Camps, t. CXV, f° 370, d'après le 34e registre du Trésor des Chartes, n° 71.

Digitized by Google

Philippus, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum inclite memoris genitor noster carissimus magistrum Johannem de Taillefontaine, clericum filium olim Marie relicte Johannis de Fraxino, jamdiu est, manumiserit, eumdem cum posteritate sua ab omni servilis conditionis onere liberando, tradendoque perfecte et plenarie libertati, nos libertatem eamdem approbantes et tenore presentium confirmantes, salvo jure nostro in aliis et quolibet alieno, concedimus ipsi Johanni, facientes eidem in hac parte graciam specialem, quod ipse feoda nobilia possit acquirere et eadem acquisita possidere perpetuo sine coactione extra manum suam ponendi, necnon sibi milicie cingulum assumere quandocumque voluerit, et extunc, non obstante jure, statuto vel consuetudine contrariis, perpetue nobilitatis gaudeat privilegiis et honore. Que ut firma et stabilia perseverent, presentes litteras sigillo nostro fecimus communiri, Actum Parisiis anno Domini M°. CC°. nonagesimo quinto, mense septembri.

Per finatores [1].

Vers la même époque, en 1294, Charles II, roi de Naples et comte de Provence, s'attribuait aussi le droit exclusif d'anoblir, et défendait expressément de conférer, sans sa permission, la chevalerie à des roturiers. Ainsi, en dehors des personnes qui étaient nobles de parage, c'est-à-dire par leurs pères, personne ne pouvait être admis dans la chevalerie sans la permission du souverain, qui en faisait l'objet d'une faveur spéciale et d'un revenu pour le trésor.

En Allemagne, où la constitution féodale s'est maintenue le plus longtemps, les premières lettres d'anoblissement remontent, *dit-on*, aux règnes des empereurs Charles IV et Louis de Bavière (1328-1378); encore sont-elles assez rares pour que des diplomatistes éminents n'en aient jamais vu. L'original le plus ancien dont l'authenticité soit incontestable remonte à 1416, au règne de Sigismond. Il est bon de remarquer qu'au delà du Rhin les premières lettres d'anoblissement sont des confirmations de noblesse déjà acquise plutôt que des concessions. Il faut noter aussi que l'empereur seul pouvait donner des lettres de noblesse, mais qu'il délégua souvent cette prorogation à des membres de l'empire.

Je donne encore comme exemples deux lettres d'anoblissement, sous Philippe IV, de 1311 et 1312, desquelles il résulte que Hugues

[1] Charte en parchemin, expédition non scellée. Arch. de l'Emp., J. 1024, n° 47, Musée.

Digitized by Google

de la Porte et Guillaume de Conques tenaient surtout à obtenir le droit d'entrer dans la chevalerie. On n'y trouve rien qui indique expressément que ces anoblis ont le droit de posséder des fiefs, et je suis amené à en conclure que ne possédant pas de biens, ou au moins de biens nobles, ils ne pensaient pas à demander un droit qui ne pouvait que rendre plus lourde la finance à acquitter. On lira ensuite une lettre d'anoblissement donnée en 1325 par Louis X : comme rédaction, elle diffère peu des actes analogues rédigés par son prédécesseur. Plus tard, le texte devint beaucoup plus long, et j'ai donné dans cette Revue les diverses formules employées à la fin du XIVe et au XVe siècle d'après un registre de la chancellerie [1].

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, etc. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos dilecto nostro magistro Hugoni de Porta clerico, suis exigentibus meritis, de gratia concedimus speciali, ut ipse, eo nonobstante quod nobilis non existat, militari cingulo, quotiens sibi placuerit, valeat insigniri et ad omnes actus nobiles admittatur, quodque ipse et ejus posteritas plena nobilium et perpetua gaudeat libertate. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. — Actum apud Lugdunum, anno Domini millesimo trecentesimo undecimo, mense Martii. Per vos : P. Barr [2].

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, etc. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos dilecto nostro Guillelmo de Conques de Montepessulano de gratia speciali concedimus, quod ad militiam et alios actus quoscumque nobiles provehi et autorisari possit, et quod ex nunc ipse et ejus posteritas nobilitate gaudeant in futurum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile perpetuo permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. — Actum Vienne, decima die Aprilis, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo [3].

Ludovicus Dei gracia, Francie et Navarre rex, dilecto nostro Poncio dicto Regi domino Castri de Cortona, de Vacheriis et in parte de Maroialis dyocesis Nemausensis, salutem et dilectionem. Quia persona tua laudabilibus meritis omnibus, et conversatione conspicua nobis fidedignis relatibus commendatur, volentes ipsum prosequi speciali prerogativa honoris ut in his te geras ferventius, quibus nominis tui fama in melius semper crescat, ut ad miliciam valeas per-

[1] Voyez *Revue Nobiliaire*. — Mars 1868, t. VI, p. 119.
[2] Coll. De Camps, t. CXV, f° 177, d'après le reg. 46 du Trésor des Chartes, n° 266.
[3] Ibid., f° 179, d'après le même registre, n° 228.

Digitized by Google

venire et militari cingulo ut nobilis in omni statu nobili decorari, quanquam ex parte patris de nobili origine non existas, licentiam tibi concedimus ac liberam facultatem, et ad hoc habilitamus personam tuam de nostra plenitudine et gracia speciali, volentes ad heredes tuos de tuo corpore proprio procreatos et procreandos ex recta linea descendentes velut nobiles, in omni statu graciam ipsam extendi, presentes litteras tibi in premissorum testimonium concedentes. Actum apud Silvanectum, anno Domini M°. CCC°. XV°. prima die mensis junii.

De mandato Domini regis ad relationem Domini Mercorii. — J. De Hospitali [1].

Je citerai parmi les lettres de noblesse données par Charles le Bel, celles qui concernent Pierre Touset, son ménestrel, à qui il venait de confirmer un don de 36 livres accordé par Louis X en 1315. On voit que déjà, à cette époque, les arts pouvaient faire monter au premier rang ceux qui les pratiquaient avec talent : ici il ne s'agit ni d'un soldat qui s'est distingué sur le champ de bataille, ni d'un légiste dont la science ou la diplomatie ont été utiles au souverain, mais d'un musicien qui a su charmer l'oreille du roi. L'anoblissement de Pierre offre ce détail particulier qu'il diffère complétement des actes analogues reproduits ci-dessus, quant à l'intention qui en a inspiré la rédaction. Hugues de la Porte, Guillaume de Conques, Pons Le Roy tenaient surtout à pouvoir devenir chevaliers : c'étaient sans doute de braves soldats qui n'avaient pas encore songé à acquérir la moindre terre. Pierre Touset, plus positif, avait réalisé assez de capitaux pour devenir propriétaire d'un fief, et il voulait en jouir noblement; dans ses lettres il lui est permis d'avoir des terres nobles, d'en faire et d'en recevoir les hommages, de les transmettre à ses héritiers pour en être joui par eux au même titre; mais il n'est fait aucune mention de l'aptitude à recevoir la chevalerie.

Karolus, Dei gracia, Francie et Navarre rex, notum facimus universis presentibus et futuris, quod nos attendentes grata per dilectum Petrum dictum Touset, menestrellum nostrum, a longis temporibus impensa nobis servicia et que jugiter studiosius impendit, volentesque propter hoc eidem juxta meritorum suorum exigentiam vicitudinem (sic) impendere graciosam, eidem concedimus per presentes quod ipse feoda

[1] Reg. 52 du Trésor des Chartes, n° 115.

Digitized by Google

nobilia possit acquirere, quodque acquisita ipse et heredes sui totaque ipsius successiva posteritas tenere valeant, et ab omnibus dominis temporalibus subditis nostris quibus pro hujusmodi feodis debentur homagia pro ipsis feodis tam acquisitis quam acquirendis, ad ipsa homagia absque contradictione qualibet admittantur et nobilium gaudeant libertate; et nonobstante quod ipse Petrus de parentibus nobilibus non extitit oriundus, ipsos Petrum ejusque heredes et posteritatem ipsius quoad hec nobilitantes et efficientes habiles, ex certa scientia, auctoritate nostra regia, de nostre plenitudine potestatis. Quod ut firmum..... Actum apud Vencennas, anno Domini M°. CCC°. vicesimo primo, mense aprilis. Per Dom. regem, ad relationem decani Turonensis. — MAILLARDUS [1].

Nous avons dit que le roi de France se réservait le droit d'anoblir, c'était une prérogative souveraine; le comte de Nevers était rudement réprimandé pour avoir voulu s'en parer; mais il semble que certains grands feudataires, considérés comme souverains, n'aient pas été troublés dans l'exercice de ce droit. Vers 1371, les ducs de Bourgogne anoblissaient; les ducs de Bretagne en faisaient autant, et j'ai déjà eu occasion de signaler des lettres de noblesse données par le duc de Bourbonnais en 1334. En général, dans les lettres de noblesse des grands feudataires, on cherchait à indemniser la paroisse où résidait l'anobli de la part qu'il n'avait plus à payer dans les charges municipales : en Bourgogne, c'était si bien établi jusqu'au XVIIe siècle, ainsi que le rappelle M. d'Arbaumont, que durant leur vie, les anoblis et leurs enfants du vivant de leurs pères, ne pouvaient jouir des priviléges de noblesse; il y avait entre le bourgeois contribuable et l'anobli exempt de toutes charges un état temporaire qu'il fallait racheter. Les lettres du duc de Bretagne, que je donne quelques lignes plus bas, ont soin de noter que l'on supprime dans les paroisses de l'anobli la part de fouage qui lui incombait auparavant.

Jehan, par la grace de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemond, a touz ceulx qui ces presentes lettres verront et orront salut. Comme avons et non a autres de nostre duché de nos droiz royaux et ducheaux souverainetez et noblesses apartienne annoblir, franchir et exempter ceulx de noz subgiz qu'il nous plest et que nous savons en estre ydoines et suffisants, savoir faisons que

[1] Reg. LXJ, n° 48.

Digitized by Google

nous pour le bon raport qui nous a este fait de la persoenne de nostre feal et subgit *Yvon le Laisour*, de la paroisse de Ploeselembre en diocese de Triguer et de sa bonne renomee, lequel, nous avons entendu, a bonne faculté et puisance de nous servir en arme quant besoign en aurons, ces choses considerees et pour amour et contemplacion d'aucuns nos proches serviteurs qui de ce nous ont prié et requis et pour autres certaines causes ad ce nous mouvanz, icelui Yvon le Laisour et son heritier masle et principal avons aujourd'huy de notre autorite pleine puissance et grace especial ennobliz, franchiz, quictez et exemptez, ennoblissons, franchissons, quictons et exemptons par ces presentes de touz fouages taillees, souldarz et autres subcides quieulxconques en voulant et voulons quilz jouyssent des prerogatives de noblesce pourveu qu'ilz se gouvernent honestement et qu'ilz nous servent en armes en la compaignie des autres nobles de notre pais quant mestier en sera; et adfin que notre présente grace puisse franchement sortir deffait sans debat ne contrariette des paroissiens dicelle paroesse nous avons rabatu et rabatons esdiz paroessiens les dous pars dun feu du nombre des feux dicelle paroesse. Si donons en mandement à noz tresoriez et receveurs tant generaux que particuliers de nosdiz foages et subcides presens et avenir et a touz nos autres justiciers et officiers a de ce qui appartiendra nostre présente grace, franchise et exempcion faire, laisser et souffrir joir et user plainement et paisiblement ledit Lelaisour et sondit heritier, tous impeschemenz cessans, et copie de ces presentes une foiz retenue en la chambre de nos comptes vauldra de ce garant et descharge à qui mestier en aura, et lesdites deus pars de feu seront allouez et rabatus esdis paroessiens et a nosdiz tresorier et receveurs par noz bien amez et feaux conseillers les gens de nosdis comptes auxquieulx mandons ainxin le faire et verifier nos presentes duement sans refus deport ne contredit car ainxin le voulons et nous plest nonobstant quieulxconques ordonnances, restrictions, mandemens et deffenses faictes ou a faire ad ce contraires. Et adfin que ce soit chose ferme estable et agreable à tenir et durer à toujours, nous avons mis à nos présentes nostre seign manuel et fait sceller du sceau de notre chancellerie en laz de soie et cire vert. Donne a la Bretesche, le XXIIIe jour de janvier lan mil quatre cent trente et neuf. — Par le Duc [1].

Le duc de Bar anoblissait aussi : on lira plus bas des lettres patentes par lesquelles il confère la noblesse à Husson Chaulmont, de Bar, pour services rendus par ce clerc à son père et à sa mère ; et sur-

[1] Arch. de la préf. des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

tout aussi pour une somme de 500 florins qui lui furent payés [1]. Malgré cette somme assez considérable, l'impétrant n'a que la noblesse personnelle, sans transmission : la formule *avons de grace especial anobli et anoblissons par ces présentes lettres yceluy Husson, toute sa vie durant,* ne laisse aucun doute à cet égard, et ne permet pas de supposer une lacune involontaire. Il semble résulter de l'ensemble de l'acte que Husson Chaulmont n'était pas alors au service du duc de Bar, mais bien à celui du roi de France, qui, en vidimant les lettres de celui-ci, les ratifie et admet le nouvel anobli dans la noblesse du royaume.

Karolus, etc... notum facimus.... nos vidisse litteras fratris que sequentia continent : « Nous Robert, duc de Bar et marquis dou Pont, faisons savoir et cognoistre à tous que pour consideracion des bons féauz et agreables services que notre amé Husson Chaulmont de Bar, clerc, a fait au temps passé à nostre très-cher seigneur et père, dont Dieu ait lasme, à nostre très-redoubtée dame et mère et à nous ; et entendant que encore fera à nous, se Dieu plait, ou temps à venir, mesmement pour la bonne affection que nous avons a lui et pour aultres certaines justes et raisonnables causes, qui à ce nous ont meu, et aussi pour la somme de v^c florins de florence que il nous a baillée et délivrée, nous, pour nous et pour nos hoirs, de certaine science et par délibération de notre conseil, sur ce eu, avons de grâce espéciale anobli et anoblissons par ces présentes lettres yceluy Husson toute sa vie durant et li avons donné et donnons touz priviléges, droiz, usages, grâces et prérogatives et toutes nobleces qui à noblece appartiennent et puient appartenir, pour en user ouvertement et ad plain en tous caz et faiz sans contredit, si comme se ycelle noblesse li fusse venue et descendue de ses progéniteurs père et mère; et nous plait et consentons pour nous et pour nosdis hoirs que lydiz Hussons se face ordener, constituer et faire chevalier par nous ou par tout autre chevalier toutes foiz qu'il li plaira, et combien que a present il ne soit nostre chevaliers, et aussi en cas qu'il ne ly plairait à estre en temps à venir. Si volons nous, et ly ottroyons que des maintenant il use et puisse user de telz priviléges comme usent nostre chevalier et autre gentilhomme de notre pays, promettant loyalment et en bonne foy pour nous et pour noz diz hoirs tenir, garder, enteriner et accomplir audit Husson toutes et chascune des choses dessus dites, et leurs despendances, sans venir contre, ne faire venir par autre ad cause de nous, et à li en bailler semblables lettres à ces

[1] Environ 15,000 francs.

Digitized by Google

présentes, scellées de nostre grant seel toutes foiz que nous averons grant scel et il nous en requerra. Nientmains ces presentes demourans tousjours en tel valeur, vigueur et efficace comme ce que elles feussent seellées de nostre grand seel. En tesmoin de verité nous avons fait seeller ces présentes lettres de nostre seel, qui furent faites l'an de grace mil CCC LXIII, le XXIIe jour du mois de juillet. » Quas quidem litteras, ac omnia et singula in eisdem contenta rata habentes atque grata, ea volumus laudare, approbare, ratifficare, ac de nostris auctoritate regia certaque scientia et gratia speciali teneri prout confirmata. Quod ut..... Datum Parisius anno Domini M°. CCC°. LXIIII°., mense novembri. — Sic signata : per regem ad relationem consilii. — FERRICUS [1].

A côté des lettres d'anoblissement pur et simple, nous en remarquons d'autres qui semblent indiquer la facilité avec laquelle, parfois, on régularisait la position de certaines personnes qui voulaient profiter d'une noblesse contestable : en s'exécutant à acquitter la finance au profit du roi, on pouvait faire passer sur les preuves d'origine que l'enquête n'avait pas confirmées. Nous voyons comment ces enquêtes se faisaient en 1269 et 1285 [2] ; elles n'étaient pas gratuites pour l'impétrant, et dès 1258 on pouvait en payant s'en faire dispenser [3]. Mais en 1258 on n'avait pas encore inventé les lettres d'anoblissement, et celles-ci servirent à remplir le but des usurpateurs qui voulaient se faire mettre en règle. C'est ce qui arriva en 1382, par exemple à Jean *de Bordilis*, de la sénéchaussée de Carcassonne. Le roi reconnaît que cet individu et sa femme Plas sont de race noble, *licet hoc pro presenti tempore verificare nequisset :* il les anoblit donc moyennant une finance de soixante francs d'or ; *de nostris plenitudine regis potestatis auctoritateque regia et speciali gracia nobilitamus per presentes, nobilesque facimus et habiles reddimus ad omnia*, etc. [4]. Je mentionnerai encore les lettres données en 1409 à Michel et à Robert de Rouvres, licenciés en droit ; ils étaient fils d'Etienne de Rouvres, originaire du Valois, qui était venu s'établir dans le comté du Perche : ils se prétendaient nobles sans pouvoir le prouver, et les lettres royales contenaient à ce sujet un passage qui me semble assez curieux pour être repro-

[1] Reg. XCVIII, n° 118.
[2] Boutaric, *Actes du Parlement*, 1, 242 et 315.
[3] Id., 11, 184.
[4] Trésor des Chartes, reg. 122, n° 1.

Digitized by Google

duit ici : elles affirmaient que *licet defunctus Stephanus de Rouvres eorum progenitor qui de partibus Valesii oriundus existit et ad partes dicti comitatus Pertici a premerio juventutis sue moram traxit, et dies suos illuc clausit extremos, a nobili genere procreatus existeret, et de redditibus et revenutis suis absque alicujus mercature seu cujusve alterius exercicii innobilis ministerio honeste vixit, nichilominus quod dictus defunctus Stephanus a dictis partibus ubi originem sumpsit per longeva tempora distractus fuit, in ipsisque partibus nunquam conversarunt fratres antedicti, nec supersint in dictis partibus qui patris dicti defuncti Stephani certam habent memoriam, quare fratres antedicti valde formidant quod in probatione generositatis ipsius defuncti Stephani, si casus occurrerit, possent defficere, unde fama ipsorum germanorum denigrari posset nisi super hoc eisdem graciose provideamus* [1].

Bien plus il arrivait aussi parfois que, soit par surprise, soit par protection, des actes faux étaient admis et validés par les gens du roi en faveur de certains personnages, en faveur de qui la position, les relations ou les sacrifices mettaient un bandeau sur les yeux des graves légistes. Avant de fournir des preuves à l'appui des faits que je viens d'avancer, je demande la permission de faire une digression sur la coupable industrie qui ne reculait pas devant le faux pour exploiter la vanité des roturiers tourmentés du désir de se faire passer pour gentilshommes.

J'ai constaté que, dès l'origine des anoblissements par lettres, il y eut, comme de nos jours, des individus qui se mêlèrent de faire de faux titres.

Une ordonnance de Philippe de Valois du 8 avril 1342 prouve qu'au milieu du XIVe siècle, cette fraude était assez répandue pour forcer à prendre des mesures sévères à l'effet d'en paralyser les effets ; je crois devoir relater ici l'article 8 qui a une certaine valeur au point de vue de la présente étude :

« ..... 8° *Item*. Pource qu'aucuns faussaires, lesquels ont esté justiciez pour leurs faussetez et mauvaistiez, ont cognu et confessé qu'ils ont escrit, scellé et passé plusieurs lettres de dons d'office, et de plusieurs autres choses depuis dix ans en ça, il sera mandé à tous nos baillys, seneschaux, receveurs et à tous autres à qui il appartiendra, que tous amortissements et anoblissements faits et

[1] Id., Reg. 162, n° 325.

Digitized by Google

octroyez aux personnes demeurants en leurs bailliages, seneschaussées, ou jurisdictions, soient envoyez avec leurs lettres en la chambre de nos comptes à Paris, ou par devant ceux que nous y commettrons, dans la feste Saint-Martin d'hyver prochain venant, et que lesdits baillys, seneschaux, ou autres, dessous quelle jurisdiction il seront, ne souffrent que, depuis ladite feste Saint-Martin, ils jouissent desdits amortissements et anoblissements, jusqu'ils monstrent lettres de leur délivrance de nous, ou de ceux qui seront commis à ce faire [1]. »

Je ne citerai que quelques exemples de ces ridicules mystifications.

Il en est une qui concerne Victor Brodeau, maire de Tours en 1594; je ne dis pas qu'il en fut complice, mais il en fut au moins la dupe. On fit pour lui une charte de Philippe-Auguste, datée de 1191, par laquelle ce roi anoblissait l'ancêtre de cet échevin, de même prénom que lui. Le faussaire n'épargna rien, et en quelques lignes trouva moyen de faire donner au maire tourangeau des armoiries (au XIIe siècle !) et un ancêtre croisé. Il se trompa non seulement dans la forme de l'acte, mais encore dans le fond : en effet à la date donnée à *Lutèce*, Philippe-Auguste était encore en Palestine. On n'aurait pas mieux fait si les salles des Croisades de Versailles avaient été fondées sous le règne de Henri IV.

Tout dernièrement, dans une publication de société savante de province, je notais un acte qui me paraît non moins apocryphe, au moins en partie, que la charte de Victor Brodeau [2]. Il s'agit d'un nommé Pierre Arnaud, sergent et paroissien de Rougnac (Charente), auquel le 29 avril 1290, Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoumois, donne plusieurs droits utiles, et termine en conférant la noblesse, par cette formule : *preterea damus eidem P. et suis ex omne sua legitime procreatis et etiam procreandis signum et speciem nobilitatis et gentilitatis libertatem et franchisiam, ut possent assumere miliciam et signum milicie, quando eis placuerit et visum fuerit expedire, et pro futuro tempore gentiles seu nobiles habeantur.*

Je n'ose arguer de faux tout l'acte, bien que son style ne me semble pas appartenir à la fin du XIIIe siècle : je ne puis que hasarder

[1] *Ordonn. des rois de France*, II, 175.
[2] *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1867, p. 541 et seq.

Digitized by Google

timidement un doute alors que M. Babinet de Rencogne déclare avoir vu l'acte, scellé d'un fragment du sceau du comte Hugues XIII. Mais ce que j'affirme, c'est que, si le reste de l'acte est authentique, le passage que j'ai transcrit plus haut est une interpolation. — En 1290, c'est à peine si le roi de France commençait à anoblir, la formule employée par Hugues XIII ne peut remonter au delà du milieu du XIVe siècle au plus tôt, et encore pourrait rigoureusement descendre plus bas.

Quand on voit avec quel art, dans les abbayes, on faisait des diplômes apocryphes, on ne doit pas s'étonner des actes faux forgés à toute époque pour appuyer des prétentions nobiliaires.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Au sujet d'un article bibliographique publié dans la livraison d'avril dernier, nous avons reçu d'un de nos abonnés la lettre suivante, que nous nous empressons de reproduire :

« Dans la *Revue historique-nobiliaire,* que je viens de recevoir, je lis un article sur le *Dictionnaire des anoblissements* que vient de publier M. Gourdon de Genouillac. Permettez-moi de vous dire que le Dictionnaire publié en 1788 n'était pas l'œuvre de Godet de Soudé, mais un pamphlet, pour lequel on avait employé ce travail en l'altérant. Je possède la seule copie existante, je crois, du livre de Godet de Soudé. C'est un manuscrit appartenant jadis à la Bibliothèque du Palais-Royal, et vendu à la salle Sylvestre en 1852. C'est une copie fidèle de l'original brûlé dans l'incendie de la Chambre des Comptes..... »

Encore une erreur littéraire dévoilée ! Il nous reste, en remerciant notre correspondant de sa communication, à former le vœu qu'il ne prive pas longtemps le public du véritable *Dictionnaire des anoblissements.*

L. S.

Digitized by Google

L'ALPHABET MILITAIRE

DE

JEAN MONTGEON, SIEUR DE FLÉAC

Angoumoisin.

I. — Le Père Daniel, dans son *Histoire de la Milice Françoise* [1], emprunte un certain nombre de citations à un auteur spécial sur la même matière, mais dont le nom, aujourd'hui, est aussi oublié que son livre, intitulé *Alphabet de l'Art Militaire*, est devenu rare. Jean Montgeon, sieur du Haut-Puy de Fléac, Angoumoisin, précéda le père Daniel dans l'histoire de notre ancienne armée, et composa un manuel du soldat avec le savoir et l'expérience d'un homme rompu pendant de longues années au métier des armes.

Cet auteur, oublié de nos jours, n'est pas cité par les biographes, pas même par le P. Lelong, Brunet, etc. Un exemplaire de son livre, sauvé par un collectionneur, dont la bibliothèque a été récemment vendue, nous a été communiqué par le nouveau propriétaire et nous a servi à compléter les notes que nous avions recueillies depuis longtemps sur notre compatriote, et que nous publions aujourd'hui.

II. — *L'Alphabet Militaire* de Jean Montgeon de Fléac, composé à la fin de l'année 1613, fut imprimé pour la première fois en 1615 à Saumur. Voici le titre de cette édition dont la Bibliothèque Impériale possède un exemplaire :

Alphabet Militaire, de Jean Montgeon, sieur du Haut-Puy de Fléac, Angoumoisin, avec les ordonnances du roy sur le règlement de l'infanterie. — *A Savmvr*, par Thomas Portav, 1615.

Ce petit volume in-12 est relié avec d'autres plaquettes, et catalogué ainsi : 8° V. 2573.

Sur le titre on a ajouté à la plume, après le mot roy, le nom de Henri II, ainsi que la date du 20 mars 1550 qui est celle dudit règlement sur l'infanterie.

[1] P. Daniel, *Histoire de la Milice Françoise* (édition Paris, 1721), t. I, p. 57, 60, 65, 66, 381.

Digitized by Google

L'Alphabet Militaire fut réimprimé à Rouen en 1620, avec le même titre, sauf cette autre indication et cette date nouvelle : à Roven, chez *Claude Le Villain*, libraire et relieur du roy, rue du Bec, à la Bonne Renommée, 1620.

La marque de Claude Le Villain est, en effet, une Renommée entourée de cette devise : *Ad celvm volito vt in deo qviescam*. Le cartouche est cantonné des armes de France, de Navarre, de Rouen et de Normandie.

Cette édition forme un petit in-12, contenant trois feuillets non chiffrés, y compris le titre, et cinquante-trois pages.

L'édition de 1620 que nous avons sous les yeux, ne diffère en rien de celle de 1615, à part quelques modifications dans la disposition du titre et de l'emploi des majuscules et capitales pour l'imprimerie. L'imprimeur de Rouen n'a pas d'ailleurs suivi des principes plus fixes en fait d'orthographe et de ponctuation que le typographe de Saumur.

III. — Le livre de Montgeon, très-peu volumineux, était sans doute destiné à servir de *memento* ou *manuel* aux soldats comme aux officiers. La division en est fort simple, ainsi que l'on peut en juger d'après l'énoncé des chapitres : *le soldat. — du lancepassade. — du caporal et chef d'esquade. — du sergent. — de l'enseigne. — du lieutenant. — du capitaine en chef.*

Puis vient une table de l'extraction de la racine carrée jusqu'au nombre soixante-cinq, et une assez longue instruction à l'usage du sergent sur les différentes manœuvres pour défiler, se ranger en bataille, etc.

Ensuite se trouve le règlement du 20 mai 1550, suivi d'une instruction fort détaillée « pour donner le morion aux soldats manquant en leur devoir. » Cette dernière partie du livre n'est pas la moins curieuse et peut servir à prouver que les mœurs soldatesques d'un autre âge n'étaient pas aussi déréglées que l'on peut se l'imaginer à une distance de trois siècles, mais que la discipline était au contraire d'une rigueur extrême.

IV. — Selon l'usage du temps, le livre de Montgeon ne pouvait manquer d'être orné et précédé de dédicaces, sonnets et quatrains. Notre compatriote dédia son œuvre à *M. le baron d'Ambleville, gouverneur de la ville et chasteau de Congnac* [1].

[1] Claude de Jussac, fils aîné de François de Jussac, seigneur et baron d'Ambleville,

Digitized by Google

Il termine ainsi :

« ... Mon bonheur me faisant précéder tout autre en la dédicasse « de ce petit Alphabet militaire, je vous supplieray de le recevoir en « bonne part et faire supplication à Monseigneur votre Père qu'en ses « gouvernements il veuille permettre les exercices militaires suivant « l'intention de ce discours, et comme le verrez, s'il vous plaist « prendre la peine de lire le traité du capitaine en chef, l'advis que « je donne au sergent, ensuite du livret d'Arithmétique, vous obli- « gerez la jeunesse de la patrie qui sera mieux stilée à servir le Roy, « et moy obligé à prier Dieu que vous donnant l'aage et la force, il « vous accroisse les honneurs et charges avec autant de prospérité « que vous en souhaitera tousjours

« Votre bien humble serviteur,

« MONTGEON DE FLÉAC. »

Cette dédicace est suivie d'un sonnet adressé « au mesme sieur « Baron d'Ambleville » : l'harmonie des vers ne corrige pas trop l'emphase des comparaisons louangeuses :

Jeune aiglon, qui desja t'eslevant dans la nue
Tourne tes yeux fichez au ciel de la valeur,
Qui dois passer les tiens en prouesse et bonheur,
Si l'on peut adjouster à leur gloire cogneue.

La perte d'Ilion ne fust onc advenue,
Ne Xante teint ces (ses) flots de rougeastre couleur,
Sans Pyrrhe, qui porté d'une juste douleur,
Foudroya des hauts murs comme poudre menue.

conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chevalier des Ordres du roi, lieutenant-général commandant pour sa majesté des pays d'Angoumois, Saintonge et Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle, et d'Isabelle de Bourdeille, fille d'André, vicomte de Bourdeille, et sœur de Brantôme. — Claude de Jussac portait le titre de baron d'Ambleville du vivant de son père selon l'usage adopté dans beaucoup de maisons de la province d'Angoumois, et commandait la garde de la ville de Cognac.

Son père s'était aussi désisté du gouvernement de cette ville et du château, ou plutôt le fils n'avait-il que le titre de survivance.

François de Jussac était mort en 1630, époque à laquelle sa veuve Isabelle de Bourdeille teste en faveur de ses enfants.

(*Œuvres de Brantôme, édit. Panthéon litt., t. II, p.* 654).

C'est au même baron d'Ambleville, commandant en Angoumois, Saintonge et Aunis, que Nicolas Pasquier adressa une longue et curieuse relation de l'assassinat de Henri IV.

(*Les lettres de Nicolas Pasquier, fils d'Estienne,* Paris, 1628.)

Digitized by Google

Toy seul es creu de tous le Pyrrhe des François,
L'inexpugnable appuy du sceptre de nos rois,
Et le tison fatal des rebelles cohortes.

Qui sont (sous ?) tes coups un jour du monde entier ouys,
Comme espics abatus tresbuchant demi mortes,
Sacrifieront un jour au grand nom de LOVYS.

Montgeon ajoute encore un quatrain à ces discours préliminaires. Le quatrain fermait ordinairement la marche de ce long défilé de compliments préparatoires :

L'Autheur à son Livre.

Va, lève le sourcil, mon livret, prens courage,
Ouvre toy le chemin d'un mouvement très-prompt :
Le seul nom d'AMBLEVILLE escrit dessus ton front,
Te servira de port au milieu de l'orage.

Nous ignorons si ce jeune seigneur justifia plus tard les pronostics de Jean Montgeon. Son frère puîné, François de Jussac, connu sous le nom de Saint-Preuil, maréchal de camp et gouverneur d'Arras, eut la tête tranchée à Amiens, le 9 novembre 1641, victime de l'inimitié que lui portaient le maréchal de la Meilleraye et le secrétaire d'État des Noyers.

Un des plus jeunes frères de Claude de Jussac, Nicolas de Jussac d'Ambleville, fut reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem le 3 octobre 1618 [1].

Le nom d'Ambleville venait de la mère du gouverneur de Cognac, Madeleine Jourdain d'Ambleville, dame de la seigneurie, mariée à Raymond de Jussac, et sœur d'Anne Jourdain d'Ambleville, qui apporta en dot la baronnie de Saint-Fort-sur-Né à son mari, Bertrand de la Tour.

V. — Avant d'analyser l'*Alphabet militaire,* il est juste d'en faire connaître l'auteur, ou du moins de consigner le peu de notes qu'il nous a été possible de réunir sur Jean Montgeon et sa famille.

Vigier de la Pile, dans son *Histoire de l'Angoumois* [2], cite la fa-

[1] Bibl. de l'Arsenal. Registre manuscrit des premiers chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieuré d'Aquitaine, pages 470 et 471.
[2] Edition Michon, page 128.

Digitized by Google

mille Montgeon ou Mongeon parmi celles qui ont donné des maires à la ville d'Angoulême.

Michel Montgeon était maire en 1487 et conseiller en 1488.

Micheau Mongeon (sans doute fils du précédent), échevin en 1498, fut remplacé dans cette charge en 1501 par son fils Louis Mongeon.

Penot Mongeon figure comme conseiller de 1506 à 1516.

Jean Mongeon, sieur du Petit-Charlonne, est maire d'Angoulême en 1536, ensuite conseiller jusqu'en 1544.

Pierre Mongeon lui succède en 1558 en qualité de conseiller, et est également remplacé en 1586 par son fils Jacques Mongeon, qualifié de sieur de Fléac, vivant encore en 1626.

Ce Jacques Mongeon, sieur de Fléac, avait un frère nommé Jean, sieur du Petit-Chalonne, qui articule, à la recherche de 1669, qu'il était fils de Pierre, petit-fils de Jean, qu'il avait toujours pris la qualité d'écuyer, justifie la filiation de son père par une ancienne enquête, et représente que le manoir de Petit-Chalonne avait été pillé, les titres enlevés, et son père Pierre Mongeon, emmené prisonnier pendant les guerres de religion [1].

D'après l'ordre des temps, il y a tout lieu de considérer notre Jean Montgeon de Fléac comme fils de Jean Mongeon, sieur du Petit-Chalonne, maire d'Angoulême en 1536.

Il devait être le frère puîné de Pierre, possesseur du manoir principal, le Petit-Chalonne (puisque là se trouvaient tous les titres de la famille), tandis que lui, Jean, l'auteur de l'*Alphabet militaire,* aurait été partagé du petit fief du Haut-Puy-de-Fléac, et, ne pouvant succéder aux charges municipales de son père, se serait décidé à suivre le parti des armes.

On peut enfin croire qu'il mourut sans postérité, son neveu Jacques, fils de Pierre, se qualifiant de sieur de Fléac en 1626 [2].

[1] Le manoir du Petit-Chalonne, non loin de Fléac et à deux lieues d'Angoulême, sur la rive droite de la Charente, appartient aujourd'hui à M. Gennet.

[2] « Il y avoit alors une autre famille de Mongeon du côté de Chabanais, ajoute « Vigier de la Pile; François Mongeon sieur de la Grange, rapporta une sentence « de maintenue rendue contre les habitants de Chabanais. Je ne sais si c'étoit de la « même famille. Je n'en connais point de ce nom en Angoumois. On m'a dit qu'il « y en a du côté de Saint-Iunien. »

Nous laissons aux savants qui se sont occupés des familles de cette province, tels que MM. Gustave de Rencogne, archiviste de la Charente, le baron Charles de la Porte-aux-Loups, Ed. Sénémaud, archiviste des Ardennes, de Montégut, etc. le soin de répondre à la question de Vigier de la Pile.

Dans la liste du ban de la noblesse d'Angoumois en 1635, publiée par M. Th. de

Digitized by Google

Cette famille était donc demeurée fidèle à la cause royale et à la religion catholique; les sentiments de Jean Montgeon ne sont pas douteux à cet égard, et se manifestent hautement à chaque page de son livre.

Il est impossible de dire quelle fut la vie militaire de Jean Montgeon; seulement, d'après quelques passages de son *Alphabet*, on voit qu'il s'était engagé fort jeune comme volontaire. Il nous apprend qu'il se trouvait, avant la Saint-Barthélemy, en garnison à Abbeville, servant dans la compagnie de M. de Guerries, l'aîné, commandant du régiment de Piémont, et que peu de temps après il entra en campagne, sans dire dans quel pays. Il avait pour enseigne Dominique de Vic, mort gouverneur de Calais. « C'estoit un brave « gentilhomme, ajoute-t-il, car bien qu'il fust lors jeune, si est-ce « qu'on pouvoit juger avec la petite charge qu'il avoit, qu'il seroit « un jour grand personnage. Je suis tenu en bien parler, c'est luy « qui premier me mist l'arquebuse sur l'espaule; il estoit seul à la « compagnie, nostre lieutenant s'estant retiré licencier, comme j'ay « dit, et le sieur de Gueries nostre chef estant près Monsieur de « Strocy, colomnel, vous eussiez jugé, voyant les comportements de « ce jeune homme, que c'estoit un precepteur et vray miroir de « vertu : je croy qu'en ce temps là nous honorions plus un caporal « qu'on ne fait aujourd'hui un capitaine. »

Dominique de Vic, appelé d'abord le capitaine Sarred (du nom de sa mère Comtesse de Sarred, sœur de Pierre de Sarred, secrétaire du roi Henri III [1]), se signala en mainte occasion et notamment à la bataille d'Ivry. Il était vice-amiral de France et gouverneur de Calais lorsqu'il mourut dans cette ville le 14 août 1613, âgé de 59 ans.

B. d'A. (Niort, Clouzot, 1866), on cite Izac Michau de Montjeon, escuyer, sieur de Rochefort, et Jehan Micheau de Montjeon, son frère, chargé de le remplacer. Appartenaient-ils à la famille des maires d'Angoulême? Micheau est-il le nom patronymique de ces deux gentilshommes, ou bien un prénom comme pour Micheau Montgeon, échevin d'Angoulême en 1498.

Enfin, peut-on établir quelque relation de parenté entre la famille Angoumoisine et Antoine de Montjeon, conseiller au présidial de Poitiers en 1637, et de qui sont issus les sieurs de Fleuré, demeurant en la paroisse dudit Fleuré? (*Etat du Poitou*, publié par Dugast-Matifeux, page 370.) Ils portaient pour armes : *d'or, à la montagne de sinople, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.*

[1] Dans une notice sur Dominique de Vic, le savant annotateur des Lettres de Henri IV, M. Berger de Xivrey, a laissé passer une faute qu'il faut certainement attribuer à l'imprimeur: du prénom de Comtesse on a fait un titre pour la mère de Dominique de Vic que l'on nomme *la comtesse de Sarred*. On évitait cette faute en consultant le P. Anselme, t. VI, page 540.

Digitized by Google

Ces dates nous renseignent à peu près sur l'âge de Montgeon, probablement contemporain de son jeune enseigne, par conséquent né vers 1550 : ce qui nous confirme dans l'opinion que le sieur de Fléac était fils de Jean Mongeon, maire d'Angoulême en 1536.

Nous voyons aussi par là que l'*Alphabet militaire* fut écrit pendant les années 1612 et 1613, et terminé peu de temps après la mort de Dominique de Vic, et vingt-sept ans après la prise de Taillebourg dont il est parlé au chapitre de l'Enseigne.

Jean Montgeon nous apprend encore qu'il se trouvait au siége de la Rochelle en même temps que les capitaines Goas et de Cossains. Brantôme nous a laissé le récit de la mort du capitaine Cossains, un des plus terribles adversaires des huguenots. Mais depuis l'année de ce siége (1573), la vie militaire du sieur de Fléac, âgé de vingt ans au plus, nous est entièrement inconnue, et il nous est impossible de dire à quel grade il parvint, ou bien s'il abandonna le métier des armes pour se livrer à l'étude des lettres comme Scudéry, qui « pensant n'estre que soldat se trouva encore poète. »

VI. — Jean Montgeon, dans le premier chapitre de l'Alphabet Militaire, intitulé *le Soldat*, expose toutes les formalités à suivre pour entrer dans une compagnie ; puis trace une règle de conduite parfaite. « Le soldat ayant principalement la crainte de Dieu devant « les yeux, ne sera point jureur, larron ni yvrongne ; s'il joue, ce « sera peu, ou point du tout, pour le mieux ; discret en ses discours, « courtois envers chacun, propre en ses habits ; honorer ses supé- « rieurs et obéissant sans murmure, ne se plaindre pas pour avoir « trop demeuré en faction, ni pour la fatigue qu'il aura hors de « garde ; ira tous les matins donner le bon jour à son capitaine, le « conduire où il se va pourmener, et, à son retour, estant près la « porte du logis, se retirer sans aller escornifler ou visiter sa table, « vivant plustot avec du pain en sa chambre, et il verra à la longue « qu'il sera aimé de son capitaine et appelé..... »

Les conseils sont excellents et n'ont pas vieilli, mais un capitaine, de nos jours, n'aimerait guère à être escorté des soldats de sa compagnie lorsqu'il va en promenade. — De là peut-être l'usage qui permet aux officiers de se faire suivre d'une ordonnance même dans leurs courses en dehors du service.

Après une recette détaillée d'un certain onguent pour le bon entretien des armes, Montgeon recommande encore au soldat de

Digitized by Google

« se garder de paroles sales et vilaines en quelque lieu que ce soit, « et nomément au corps de garde, et souhaite que pour y passer le « temps, on y eust quelques beaux livres, comme les Commentaires « de Monsieur de Montluc, ou le discours politic du sieur de la « Noue. »

Le chapitre consacré au *Lancepassade* donne l'étymologie de ce mot d'après le traité de Louis de Montgomery, sieur de Courbouzon, intitulé *la Milice Françoise*. C'était le nom donné au cavalier qui ayant perdu son cheval et ses armes était mis dans les compagnies d'infanterie en conservant la paie de la cavalerie.

Tout ce qui concerne les fonctions de *Caporal* et de chef d'escouade est longuement détaillé. Montgeon entremêle cette théorie de réflexions personnelles assez curieuses, et qui ne seraient pas trop en désaccord avec certaines tendances modernes. « Jamais nos « roys ne seront souffreteux pour bien payer les soldats. Les grands « mesnagers d'argent n'ont jamais guères fait de bien durant les « guerres. »

Le caporal doit encore être plus parfait que le simple soldat : « il doit estre judicieux et vigilant, avoir la crainte de Dieu devant « les yeux, et s'il avoit quelques imperfections, les corriger, de peur « de mauvais exemple : empescher dans son corps de garde les « jurements, paroles sales et lubriques, je dis comme s'il estoit en « terre saincte. Admonester les jeunes soldats de leur devoir, leur « lire quelques livres comme j'y dis ailleurs, les maintenir en paix « et amitié... et remonstrer le tout à ses soldats comme le père au « fils. »

Selon Montgeon la charge de *Sergent* est l'une des plus difficiles et remplies de fatigues : « il doit toujours avoir une contenance mo- « dérée, ceux qui s'empeschent fort ne font jamais rien qui vaille, « ils ressemblent aux oiseaux pris à l'aiglu (sic), plus ils se tour- « mentent, plus ils retardent leur liberté, et au contraire celuy qui « fait sa charge avec un geste et maintien attrempé, avancera plus « son œuvre en une heure que l'autre en un jour..... »

Le chapitre relatif à *l'Enseigne* commence par approuver la coutume récemment introduite « de donner les enseignes à des cadets « ou gentilshommes de maison qui ayant moyen de despendre « parmi les soldats son aage, se licentiera bien qu'il compagnonne « avec eux. » Tout en regrettant que le grade d'enseigne ne soit pas donné au premier sergent, Montgeon reconnaît qu'un pauvre sol-

Digitized by Google

dat « mal accomodé perd courage et demeure estonné en bonne « compagnie, bien que l'habitude serve de rien.

« L'enseigne lorsqu'il est en marche doit porter son drapeau à « mille pas hors des villes et bourgs, lorsqu'on est en pays sûr, « puis le donner à quelque soldat ou sien serviteur homme grand et « fort... s'il a un cheval auprès de lui, ce sera plustost par conte- « nance que pour s'en servir, si ce n'est parmi de grandes boues « et mauvais chemins, et au lieu toutes fois de le faire mener en « main, il fera monter quelque soldat qu'il verra las et harassé. En « arrivant près du rendez-vous ou du quartier, il prendra son dra- « peau et ne le laissera qu'il ne soit logé; il prendra garde à la « barriquade, aux sentinelles, et aura toujours le tambour logé près « de lui.

« En un jour de combat, le malheur advenant d'un désavantage, « le taffetas luy doit servir de linceul pour l'ensevelir : et si c'est « une vieille compagnie où il n'y a qu'une escharpe, le baston de « l'enseigne sera pour luy servir de cierge.

« Cela fust pratiqué en ce pays, y a vingt-six ou vingt-sept ans, « par un jeune gentilhomme aagé de seize ou dix-sept ans, fils de « M. d'Ars, qui pour lors estoit enseigne de la compagnie du capi- « taine Beaumond, gentilhomme de Xaintonge. Ce fut à la prinse de « Taillebourg, à la barriquade près la halle. Et, là, ayant fait ce « qu'un homme de bien peut faire, fut tué dans son drapeau, avec « le desplaisir de tous ceux qui l'avoient seulement veu : ayant en « cela imité César, lorsqu'il fut tué au Sénat par Brutus. L'un se « couvrit la teste de sa robbe et l'autre de son enseigne.

« J'ay voulu insérer ici un sonnet que j'ai recueilli dans les « œuvres du sieur de la Croix-Maron qu'il fit lorsqu'il fut tué [1]. »

VII. — Voici les vers que la mort du jeune baron d'Ars inspira alors à la Croix-Maron [2], un des poètes les plus estimés de Sain-

[1] *Alphabet Militaire*, édition 1615, pages 11 et 12, et édition 1620, page 21.

[2] Le sieur de la Croix-Maron était Jacques Maron, sieur de la Croix-Maron, fort connu par ses poésies et principalement par le poëme intitulé : *la Muse Catholique du sieur de la Croix-Maron sur la Sainte-Eucharistie.* (Bordeaux, S. Millanges, 1607.)

Nous lisons dans cet ouvrage des vers latins adressés à l'auteur par son fils nommé Henri, mais nous n'y voyons pas le prénom du père ; si nous l'appelons Jacques c'est que nous trouvons un Jacques Maron, escuyer, sieur de la Croix-Maron, qui en 1602 rend hommage au seigneur de Bouteville (*Archives de la Charente*), et que dans les registres de la paroisse de Saint-Léger de Cognac, on voit un sieur de la

Digitized by Google

tonge et d'Angoumois, il y a trois siècles, mais dont les œuvres complètes ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous.

CHASTELLIER qui avoit plus de valeur que d'aage,
Voyant à Taillebourg entrer de toutes pars
Les ennemis tuant et forçant les rempars,
Il desprisa la mort, sa furie et sa rage.

D'un valeureux dessein, au milieu du carnage,
Courageux, il s'eslance, et, comme un jeune Mars,
Frappant et renversant, crioit : « A moi, soldats !
« A l'honneur, au combat, monstrons notre courage ! »

L'effort se faict plus grand, il est abandonné....
A donc, les ennemis qui l'ont environné,
Admirent la grandeur de son cœur indomptable.

Son sang partout ruisselle.... alors dans son drapeau
Il faict sa sépulture... — Oh ! la mort honorable !
Est-il plus beau mourir, ou plus riche tumbeau ?

Le valeureux enseigne que célèbre si justement le vieux poète la Croix-Maron était fils de Charles de Bremond d'Ars, chevalier, seigneur et baron d'Ars en Angoumois, du Chastelier en Touraine, de Céré, de Comporté-sur-Charente, et lieutenant-général commandant pour le roi les provinces d'Angoumois, Saintonge et Aunis, ville et gouvernement de la Rochelle [1], capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, successivement gentilhomme de la chambre des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, chevalier de l'ordre du roi, et de Louise d'Albin de Valsergues de Céré.

Il portait le nom de la terre du Chastelier en Touraine, ainsi que

Croix-Maron, capitaine d'une compagnie pour le service du roi à Cognac, vivant en 1615 et 1616, époux de damoiselle Barbe d'Arresrac et père d'une fille nommée Jaquette Maron (Notes dues à l'obligeance de M. P. de la Croix, de Cognac). Nicolas Pasquier, dans son recueil de lettres, adresse une épître à M. de la Croix-Maron, capitaine d'une compagnie de gens à pied, épître suivie de la réponse. Nicolas Pasquier était parrain du fils de M. de la Croix-Maron. Est-ce notre poète? — Mais n'insistons pas davantage à retracer la biographie d'un Saintongeais célèbre, sur lequel M. le baron de la Morinerie a dû recueillir bien des documents précieux, dont le savant écrivain nous fera certainement part dans une de ses prochaines études historiques sur sa province natale.

[1] Charles de Bremond d'Ars avait été pourvu du commandement de ces trois provinces par lettres royales du 27 avril 1584 et avait prêté serment à Paris, le 1er mai suivant, entre les mains du roi Henri III.

Digitized by Google

son frère Josias de Bremond d'Ars, connu dans sa jeunesse sous le titre de baron du Chastelier [1].

Son aïeul maternel Louis d'Albin de Valsergues, issu des anciens sires d'Albin en Rouergue, lieutenant-général de l'artillerie de France, l'un des lieutenants du maréchal de Montluc en Italie, s'était allié le 7 mars 1541 à Renée de Chabanais, dame de Comporté-sur-Charente.

Les questions religieuses divisaient alors profondément les familles; nous en avons ici un exemple frappant. Le jeune Chastelier qui mourait à Taillebourg pour la défense de la religion catholique, était neveu, par sa mère, de Pierre d'Albin de Valsergues, l'un des plus valeureux de son temps, suivant le duc de Bouillon, mais l'un des plus ardents champions de la Réforme, bien connu sous le nom de Céré ou Sécé, et tué, en 1577, au siége de Brouage assiégé par les catholiques [2].

D'un autre côté, son oncle Jean d'Albin de Valsergues de Céré, archidiacre de St.-Etienne de Toulouse, combattait l'hérésie par ses savants écrits et surtout par ses éloquentes prédications. Catel rapporte qu'un jour, prêchant au grand hôpital sur la nécessité de prendre soin des malades, Jean d'Albin toucha si fort ses auditeurs que chacun d'eux fit emporter un malade dans sa maison et l'hôpital resta entièrement vide [3].

VIII. — L'*Alphabet Militaire* de Jean Montgeon, après avoir parlé de l'enseigne, consacre un chapitre à traiter de la charge du *Lieutenant,* la même, dit-il, que celle du capitaine en chef, avec cette différence cependant que l'on donne les commandements où il y a péril éminent, plutôt au lieutenant qu'au chef, comme la reconnaissance des brèches, le logement sur une contrescarpe importante et difficile.

[1] Josias de Bremond d'Ars est cité avec un titre dans *l'Histoire du duc d'Epernon,* en l'année 1591 (Edition 1673, t. I, page 307). La seigneurie du Chastelier venait de Jeanne de Céré, dame dudit lieu de Céré, dernière héritière de l'ancienne famille de ce nom et qui avait épousé en 1512 Bégon d'Albin de Valsergues, aïeul de Mme d'Ars.

[2] Mémoires du duc de Bouillon; — d'Aubigné; — de Thou; — H. de Barrau; — documents sur les familles du Rouergue, etc.

[3] Moréri, édition de 1759; — H. de Barrau, etc. Les ouvrages de Jean d'Albin de Valsergues de Céré sont fort rares; dernièrement à la vente des Bibliothèques de MM. de L. F. et de S. G. (Voir catalogue L. Techener), deux opuscules du savant et éloquent archidiacre ont été acquis par M. le comte Anatole de Bremond d'Ars.

Digitized by Google

Le chapitre qui suit concerne le *Capitaine en chef,* charge qui n'est pas petite « et ce nom de capitaine est fort honorable et de « grand poix, bien qu'il semble à présent qu'il soit dédaigné ; je me « ressouviens seulement du temps que je prins les armes, nous « n'appellions nos capitaines que de ce nom-là, et mesme devant la « Rochelle, lorsque nous parlions des Maistres de camp, on disoit le « régiment du capitaine Guas, le régiment du capitaine Goos, de « Cossins, de Boillac, et ainsi des autres. Aujourd'hui ce seroit « offenser son simple capitaine, si on ne disoit Monsieur, etc. »

Le Père Daniel cite ce passage de Montgeon dans son Histoire de la milice (t. II, p. 57) et fait remarquer que ce simple titre de capitaine, porté par ceux qui commandaient ou avaient commandé des bandes d'infanterie, cessa d'être en usage sur la fin du règne de Henri IV.

Le P. Daniel fait encore un emprunt à notre auteur angoumoisin (t. Ier, p. 380) en rapportant ce qu'il dit du peu de soin que l'on mettait alors à instruire les troupes : « on ne faisait jamais faire l'exercice aux soldats, excepté au régiment des gardes. On se bornait au plus indispensable, tel que mettre les soldats en sentinelle et faire quelques rondes. » Ce fait remarquable est également attesté par Louis de Montgomery de Corbozon, auteur d'un livre également très-rare et contemporain de Jean Montgeon [1].

Le sieur de Fléac se plaint avec raison de cette fâcheuse négligence, et en prend occasion d'exposer ses plans de réforme et en même temps d'innovation pour ce qui concerne l'éducation militaire de tous les Français capables de porter les armes. Allant au-devant des objections que l'on pourrait faire à son idée de former des simulacres de batailles pour exercer les soldats, objections qui reposeraient principalement sur le petit nombre de soldats sous les armes, Montgeon ajoute : « Je réponds à cela que nous sommes tous Fran« çois, et faudroit crier à l'aide voisin, et employer les habitans qui « sont serviteurs du Roy, et qu'il seroit bon qu'ils fussent « aguerris. »

Montgeon termine son Alphabet par une longue instruction pour le sergent désirant lui montrer « la forme de tirer les files ou demi-

[1] *La Milice Françoise, réduite à l'ancien ordre et discipline militaire,* par Louis de Montgommery, seigneur de Courbouzon. (Rouen, Calles, 1602, in-8.) Cet ouvrage curieux, plein de recherches, est rare, dit le P. Lelong. (T. III, page 187.)

Digitized by Google

« files de son bataillon et y stiller les soldats qui ne sçavent cet « exercice. »

IX. — L'*Alphabet militaire* est suivi de l'ordonnance du roi sur le règlement et l'ordre que doit tenir l'infanterie. Montgeon nous apprend l'origine de cette ordonnance qui a servi de base à tous les règlements relatifs à la discipline :

« Le Roy Henry second, après la prise de Boulongne, recognoissant « et approuvant l'ordre qui avoit esté tenu en un si long siége, de- « manda au sieur de Chastillon qui faisoit la charge de colonel gé- « néral de l'infanterie françoise, quels préceptes il avoit tenu pour « maintenir les soldats en leur devoir, et luy commanda mettre par « escrit les ordonnances qu'il avoit dressées pour cet effect ; et, les « ayant communiquées à Messieurs les Connétables et Maréchaux « de France et autres grands personnages, les fit vérifier ès cour où « il estoit besoin de servir de loy à l'advenir en forme qui ensuit. »

Cette ordonnance du 20 mars 1550 est d'une grande sévérité, mais Brantôme en démontre la nécessité et les avantages.

C'est l'amiral de Chastillon qui a réglé et policé l'infanterie « par « ces belles ordonnances que nous avons de luy aujourd'huy impri- « mées et practiquées, leues et publiées parmy nos bandes... elles « ont esté les plus belles et politiques qui furent jamais faictes en « France. Et croy que, despuis qu'elles ont esté faictes, les vies d'un « million de personnes ont esté conservées, et autant de leurs biens « et facultés ; car auparadvant ce n'estoit que pilleries, voleries, bri- « ganderies, rançonnements, meurtres, querelles et paillardises parmy « les bandes ; si bien qu'elles ressembloient plustot compaignies « d'Arabes et de brigands, que de nobles soldats. »

X. — Cette ordonnance est suivie de « l'Instruction pour donner le *morion* aux soldats manquans en leur devoir, avec les causes pour lesquelles ils le doivent avoir. »

Cette peine du *morion* consistait en coups de crosse de mousquet qu'on donnait assez libéralement, l'instruction en fait foi. L'auteur entre dans de longs détails sur la manière dont l'exécution avait lieu. Nous ne les reproduirons pas ici. Disons seulement que le soldat à qui l'on devait donner le *morion,* choisissait un parrain qui le désarmait en présence de tous ses compagnons du corps-de-garde et lui mettait une hallebarde en la main, ayant sur la pointe le chapeau dudit soldat, prenait ensuite une arquebuse, faisait le signe de la

Digitized by Google

croix sur la crosse, la baisait et la donnait à baiser au patient et commençait à le frapper sur le derrière, en chantant une langoureuse chanson ou en lui faisant un long récit. Chaque parole était accompagnée d'un coup. Le récit était diversifié selon la qualité du patient, ou la grandeur de sa faute.

Il est à présumer que chaque coup de crosse du mousquet ne faisait qu'effleurer la chair du patient, autrement il eût succombé sous cette grêle de morions. Ce châtiment était une sorte de jeu barbare qui réjouissait fort les reîtres de ces vieilles bandes.

CH. D'ORLAC.

NOTE DE CHARLES D'HOZIER

Touchant les prétentions nobiliaires.

« ..... Quelque soin que les hommes prennent pour tromper en s'en faisant accroire, ceux qui les servent le mieux dans leurs illusions sont ceux-là mesme, qui en leur prenant leur argent et se moquant en particulier de leur extravagante vanité, ramassent avec plus d'attention et de malignité tout ce qui peut découvrir à la postérité ce qu'il eût importé le plus de cacher au public ; et la joie que l'on sent d'être informé de toutes les petitesses et souvent des hontes de leur extraction, fait qu'on ne manque pas de les répandre ; de manière que ces familles ainsi démasquées ont le déplaisir de s'être rendues méprisables en se flattant qu'avec le secours d'une plume vénale, elles pourroient se supposer des ancestres..... [1] »

[1] Ceci est écrit de la main de Ch. d'Hozier, au commencement du premier volume du *Nobiliaire de Provence*, de Robert de Briançon, manuscrit. (Exempl. du *Cabinet des titres*.) Cette note et une autre plus étendue du même Ch. d'Hozier, que nous publierons également, touchant le *Nobiliaire de Provence*, nous ont été signalées par M. Jules Silhol, l'éditeur de la *Correspondance de L. d'Hozier*.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite.*)

Boignon. — *D'azur à trois trèfles d'or.*
Alliances : Saint-Aubin, Chassagne, Villeneuve, Vaugrenans.

Boin (Saint-), — *D'or à trois bandes de gueules.*
Famille éteinte dans celle de Cul.

Bois (Des). — *D'azur à neuf besans d'or*, 3, 3, 2 *et* 1. La branche établie en Flandre écartèle : *Aux* 1 *et* 4 *d'or à l'arbre de sinople ; aux* 2 *et* 3 *d'azur à neuf besans d'or.* Cimier : *Une queue de paon au naturel entre deux cornes de buffle d'azur semées de besans d'or.*

Bois (Le) ou Bois (De). — Cette famille descend, selon toute probabilité, de la famille d'Arlay. Porte : *De gueules à deux cotices d'or.*
Alliances : de La Grange, Mellet.

Bois d'Amont. — Terre faisant autrefois partie de la seigneurie dite : de la Mouille ou de la Pitance. Cette dernière appartenait elle-même à l'abbaye de Saint-Claude.

Bois de Gand. — Terre dépendante de la seigneurie de Sellières.

Boisdenemetz (Daniel de), marquis de Boisdenemetz, seigneur de Tournebut, Hauteverne, du Bois, Forez, Foure, Pernay, etc. Porte : *De gueules à la bande d'argent chargée de trois molettes de sable, accompagnée de deux lionceaux d'or : couronne de marquis.*

* Voyez 4e liv., avril 1869, p. 165.

Digitized by Google

Le premier membre connu de cette famille, originaire de Normandie, est Obert Daniel qui accompagna le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre en 1066. Son nom est inscrit sur les tables d'airain de l'abbaye d'Hastings. En 1216, Philippe-Auguste fait présent au seigneur Baudouin Daniel de Nemoës, des fiefs de Tournebut, d'Hauteverne et du Bois, et une charte de Charles-le-Bel de 1324 confirme cette donation. Depuis cette époque, ces fiefs sont toujours restés dans cette famille.

En 1361, Guillaume Daniel du Bois d'Annemetz était maire du palais de Rouen et capitaine de la ville.

En 1406, Michel Daniel de Boisdenemetz, homme noble, épouse demoiselle Pirelle le Maître.

Michel Daniel de Boisdenemetz, deuxième du nom, comparaît à la montre des nobles du bailliage de Rouen, de Caux et de Gisors, suivant un certificat du 13 mars 1469, et épouse demoiselle Isabeau d'Aguenet.

En 1490, Jacques Daniel, seigneur de Boisdenemetz, écuyer, épouse demoiselle Anne de Mustrecolle.

En 1524, Jacques Daniel, seigneur de Boisdenemetz, deuxième du nom, épouse demoiselle Jeanne de Marle.

En 1560, Jacques Daniel, seigneur de Boisdenemetz, troisième du nom, épouse demoiselle Marthe le Comte.

En 1615, Jean-Paul Daniel, seigneur de Boisdenemetz, épouse demoiselle Marie d'Epinoy.

En 1663, Claude-Daniel, seigneur de Boisdenemetz, premier du nom, épouse demoiselle Madeleine du Frametz-l'Évêque, fille de Pierre du Frametz, écuyer, et de Marie de Mauviel.

En 1702, Claude-Daniel, marquis de Boisdenemetz, deuxième du nom, épouse demoiselle Louise le Prince, fille de Louis le Prince, conseiller du roi, et de Marguerite de Clérence.

Claude-Daniel, troisième du nom, marquis de Boisdenemetz, seigneur d'Hauteverne, écuyer de la reine, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, épouse en premières noces Louise-Geneviève Guichard, dame de Château-sur-Epte, Cassagne, etc., morte en 1746, sans enfants; et en deuxièmes noces, le 29 novembre 1751, Jeanne-Elisabeth de Borel-Charbec, fille de Philippe Borel-Charbec, seigneur d'Argencé, Vaslencé, La Garenne, etc.

Claude-Daniel, marquis de Boisdenemetz, capitaine de dragons, épouse N.... de.... en.....

Digitized by Google

Alexandre-Daniel, marquis de Boisdenemetz, officier aux chasseurs du Var, épouse demoiselle de Corny.

Alphonse-Frédéric-Charles-Daniel, marquis de Boisdenemetz, épouse demoiselle Elise-Ferdinande Sibille.

Marie-Alphonse-Armand-Daniel, marquis de Boisdenemetz.

Boisselet. — Seigneurs de Saffy, Boffemont, La Cour d'Arcy, Mailly-la-Ville, Saint-Brice, Grolay, Boistaché, Harlu, La Boulaye, Vreignon, Annion, Sardelle. *De gueules à trois merlettes d'or*, 2 *et* 1. Supports : *Deux lions d'or.*

Alliances : Lanfernat, Assigny, La Chapelle, La Rivière, La Bussière, Loron, Estutt de Tracy, Nizon, Levêque, Brancion, Vaux, Mazoyer.

Boisset de Dôle. — Famille éteinte. *De sable à deux trèfles d'argent et un losange de même en pointe.*

Alliances : Chaillot, Vauchard, Mairot, Morand, Bourrelier, Enskerque, de Joux d'Arlay.

Boisset, de Pesmes. — Famille éteinte. *D'azur à une croix fleuronnée d'or au pied fiché soutenue d'un cœur de même.* Timbre : *Un lion naissant d'argent.*

Boissière (La). — A Bourcia existait une seigneurie dite de la Boissière, possédée en 1386 par la famille de Chambut; cette seigneurie comprenait les chevances d'Arestel et de Charnoz et relevait de la baronnie de Montfleur.

Boissière (La). — La Boissière appartenait à trois seigneuries du nom de Vallefin, Marigna et Chatonnay. François de Toulongeon, Pierre et Gaspard ses fils, seigneurs de Vallefin, vendirent le 3 septembre 1565 à Philibert d'Ugna les droits qu'ils possédaient sur la terre de la Boissière.

Sur le territoire de la Boissière existait également une chevance appelée le Meix-Petit qui relevait lui-même du fief de Marigna.

Boisson, de Montbéliard. — *D'azur au chevron d'or chargé de cinq aiglettes de sable et accompagné de trois colombes d'argent becquées et membrées de gueules, celles du chef affrontées.*

Alliance : Raincour.

Boisson. — Permission à Michel Boisson, d'Arlay, de tenir en

Digitized by Google

fief jusqu'à la somme de 100 livres de rente, donnée par Philippe Second, à Bruxelles, le 5 août 1563 (registre des anoblissements, folio 5).

Boissot, seigneur de Montferrand (noblesse du bailliage de Dôle, 1789).

Boitouset. — *D'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux losanges d'or et en pointe d'une rose de même.* Timbre : *Trois roses de gueules soutenues et feuillées de sinople.*

Alliances : Du Champ, Flusin, Pétremand.

Boivin. — *Tranché en onde d'azur et d'argent, à un croissant renversé d'argent sur azur et un raisin de pourpre feuillé de sinople sur argent.* Timbre : *Un bras tenant un raisin de pourpre feuillé de sinople.*

Alliances : Fabry, Andressot, Borrey, Camus, du Champ, Ozanne, Bertholet, Balland, Garnier.

Bolandoz. — Le nom d'Isabelle de Bolandoz est mentionné dans le testament d'Isabelle de Scey, en 1358.

Bolomier. — Seigneurs de Tulins, Montillier, du Tillars. *De gueules au pal d'argent.*

Alliances : Mathefelon, du Saix, du Breul, Rossillon, Dortans, des Clés, Aurillia, Meyseria, Monspey, Gramont, Sachins, Begnet, Conzié, Villette, Clermont, Claveson, du Chelat.

Bommarchand. — Etienne-Joseph Bommarchand, écuyer, est qualifé de seigneur de Ivray (noblesse du bailliage de Salins, 1789).

Bommard. — Permission à Jean Bommard, de Dôle, de tenir en fief jusqu'à mille francs de revenu, par patentes données à Bruxelles le 15 février 1650 (2e registre des fiefs, folio 335). *De gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un alérion de même.*

Bon ou Bonnot. — Famille de Poligny. Porte : *De... au chevron de... accompagné de trois moineaux de...*

Alliance : Bracon.

Boncompain. — *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois croisettes de même.*

Alliances : Despotots, Reuilly, Nardin, Pillot.

Digitized by Google

Bondieu (Jean), dit *Vaudry* de Salins, fut anobli à Madrid le 11 septembre 1673 (4e registre des fiefs, folio 164). *De gueules à une bande d'azur chargée de trois écrevisses de sable.*

Bonnaud. — Bonnaud faisait partie du comté du Savigny-en-Revermont, il était possédé en 1596 par la famille de la Chambre et en 1789 par celle de Saint-Mauris-Montbarrey.

Une famille noble du nom de Bonnaud possédait en ce lieu un fief appelé de la Tournelle.

Jean de Bonnaud, qui vivait au XIIIe siècle, était vassal du sire de Dramelay, seigneur de Beaufort. On y constatait également un fief qui relevait de la baronnie d'Orgelet.

Cette famille portait : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant de même.*

Bonnay (Marguerite de). — Épouse Jean de Leugney en .....

Cette famille originaire du comté de Bourgogne habitait près de Besançon. Elle possédait les seigneuries d'Authuison, Thuiré, Mureville, Trois-Bancs, Breuil, Villars-Saint-Maizelin, Malberck, Grandcour, Auterive, Bellevaux, Nonancourt, La Rouvelle, Bresme. *D'argent à trois hures de sanglier de sable, deffendues du champ.* Cimier : *Un bourrelet d'argent et de sable surmonté d'une hure de sanglier de même.*

Alliances : Du Bourg, Nozeroy, du Fay de Burville, Chavigny, du Pont, Besneval, Bresson, du Breuil, Gadières, Foucault, Bigault, des Terriers, Condé, du Houx, Juliot, Morlan, Dorlodot, Lefèvre, Merey, Leugney.

Bonne. — Permission de tenir en fief à Louis-Étienne Bonne, pour la terre de Vertieux, et acquérir des biens nobles jusqu'à la somme de 2,000 liv. de revenus, donnée à Versailles par Louis XIV, au mois de juillet 1687 (6e registre des fiefs, folio 172.

Bonnefoy. — Permission à Jean Bonnefoy, de Vesoul, de tenir en fief par patentes données à Bruxelles en janvier 1666 (3e registre des fiefs, folio 414).

Permission à Jean Bonnefoy, de Vesoul, de tenir en fief, par patentes données à Fontainebleau au mois d'août 1670 (4e registre des fiefs, folio 252).

Bonnières. — *Vairé d'or et d'azur.* Cimier : *Une queue de paon.*

Alliance : Marnix.

Digitized by Google

Bonnon. — Joseph-Eustache-Prosper Bonnon, qualifié du titre d'écuyer (noblesse du bailliage de Pontarlier, 1789).

Bontemps. — Famille d'Arbois, anoblie par l'empereur Maximilien en 1486, en la personne de Jean Bontemps, trésorier. Porte : *De gueules au chevron d'argent chargé de deux aigles d'azur se regardant l'un et l'autre, accompagné de trois croix pattées d'argent, deux en chef et une en pointe.* Suivant La Chesnaye-des-Bois, les armes de cette famille seraient : *De gueules au chevron d'or chargé de deux aigles éployées de sable et accompagné de trois croix ancrées d'or.*

Cette famille s'établit en Franche-Comté à partir du XIVe siècle. Elle possédait les seigneuries de Salans, Fourg, Fuans, Ours, Berthelange, Choisey, Grozon, Authume.

Le 14 septembre 1494, Maximilien crée, par lettres-patentes datées de Mechelem, Jean de Bontemps comte palatin.

Alliances : Grammont, Boudran, Jaillon, Chaussin, Maréchal, Raclot, Nardin, Gros, Mairot, Glanne, Mont-Saint-Ligier, Vivien, Rabeur, Vuillin, Masson, La Tour, Nillier, Petrey, Grillard, Dutet, Prévôt, Châtillon, Carpy, Crillat, Michotey, Bernard, Bartelot, Pécault.

Bonvalot. — Maison de Besançon anoblie par l'empereur Charles IV. Cette famille chevaleresque des plus anciennes s'éteignit dans celle de Grandvelle; le dernier membre fut Jacques Bonvalot, père de Nicole Bonvalot, femme du seigneur de Grandvelle. *D'argent à trois jumelles de gueules.* Timbre : *Une couronne d'or surmontée d'une tête d'aigle d'or.* Supports : *Deux dames vêtues à la persienne avec de hauts bonnets pointus d'où pend un voile de gaze.*

Alliances : Saulx, Jouffroy, la Roche, Merceret, Grenier, Daniel, le Saix, Grammont, le Blanc, Chauvirey, Prévôt, Constable, Saint-Mauris, Lamy, Vauchard, Bordey, Grandvelle.

Boquet de Courbouzon. — Les barons de Courbouzon étaient aussi seigneurs d'Emars, de Chantrans, de Sainte-Agnès, de Montmorot, de Saubiez, de Macornay, de Bracon, d'Ecrilles et de Marangea. Par lettres-patentes du mois de décembre 1725, Sa Majesté accorda à Claude-Antoine de Boquet-Courbouzon le titre de chevalier, et en 1740, au mois de décembre, la terre de Courbouzon est érigée en baronnie.

Digitized by Google

Alliances : Vers, Poisier, Gaillard, Dom, Largeot, Viron, David, Domet-de-Mont, Sachet, Brégand, Jeannin, Mailly, Le Bas de Girangy, Olivet, Vaudry, Perrey, Fauche, Vigoureux, du Champ-d'Assaut.

Cette famille portait anciennement pour armes : *D'azur à quatre quintefeuilles d'or*, 2 *et* 2. Depuis son alliance avec la famille de Sachet, elle porte : *Écartelé au* 1 *palé d'argent et de sable de six pièces, à une emmanchure d'or chargée d'un aigle de sable à deux têtes,* qui est Sachet ; *au* 2 *de gueules au chevron d'argent,* qui est Poligny ; *au* 3 *d'or à une fasce de gueules accompagnée en chef d'un lion naissant de même*, qui est Courbouzon ; *au* 4 *de gueules à trois chevrons d'argent*, qui est Chantrans ; *et sur le tout, d'azur à quatre quintefeuilles d'or* 2 *et* 2, qui est Boquet. Supports : *Deux lions d'or léopardés.* Timbre : *Une tête de lion léopardée de gueules.* Devise : *Præmium virtutis, honos.*

Borcorp, en Hollande. — *D'argent semé de billettes de sable, à la croix ancrée de sable brochant sur le tout.*

Borde (La). — Famille de Besançon. Porte : *D'or à un arbre arraché de sinople.*

Alliances : Merceret, Grandmongin, Beau, Chassignet.

Borderie (De la). — Noblesse de Franche-Comté, 1789.

Bordey. — Famille anoblie en la personne de Jean Bordey, de Vuillafans, par Philippe Ier à Dôle, au mois d'août 1503 (3e registre des chartes, folio 29). *De gueules à deux bourdons de pèlerin d'or posés en pal, et trois étoiles de même posées à la pointe de l'écu,* 2 *et* 1, *celle du milieu entre les deux bourdons.* Timbre : *Un buste d'homme barbu, au naturel, vêtu d'or.*

Alliances : Doroz, Outhenin, Chaudiot.

Borens. — *De gueules à la croix dentelée d'argent.*

Bornay. — Une race de gentilshommes du nom de Bornay apparaît au XIIIe siècle. La seigneurie de Bornay se composait de Bornay, Courbette et Saint-Maur ; cette terre était jurable et rendable de la baronnie d'Orgelet. En 1303 Odet de Bornay épouse Jehanette de Crévecœur.

A cette famille succéda celle de la Palud, en 1365; en 1388

Digitized by Google

Guyotte de Toulouse épouse Robert de la Palud, fait acte de vassale envers les barons d'Orgelet pour la terre de Bornay.

Henry de Fétigny possédait la seigneurie de Bornay en 1473.

En 1584, une dame de Beaumotte, veuve d'Hubert de Fétigny et François de l'Aubespin, font acte de foi et hommage pour le château de Bornay. La terre de Bornay passe ensuite dans les maisons de Mouchet, de Basteford, de Montagu, de Reaclot, du Tartre, de Chilly et de Champagne, où elle est restée jusqu'à la révolution de 1789.

Borquin. — Famille originaire du village de Nods. Un de ses membres, Claude Borquin, qui servait en Espagne sous Philippe III, fut anobli en 1613. *D'or à trois étoiles d'azur et une clef de même posée en pal au milieu.* Timbre : *Un bras d'or vêtu et rebrassé d'azur tenant une clef d'or.*

Borrey. — Famille franc-comtoise qui possédait la terre de Borrey, au bailliage de Vesoul.

Alliances : Arpenans, Augicour, Villeguindry, Mirebel, Venères, Montjustin.

Borichon de Velley. — Permission à Claude Berrichon de Velley, de tenir en fief jusqu'à la somme de 200 livres de rente, donnée par Philippe Second, à Bruxelles, en l'an 1597. (Registre des chartes, folio 504.) *D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux aquilons ou borées de carnation et en pointe d'un pin de sinople terrassé de même.*

Alliances : Bévalet, Clerc, Passier.

Bosjean (diocèse de Besançon). — Par lettres du mois de février 1634, enregistrées au parlement de Dijon le 16 juillet suivant, les terres et seigneuries de Bosjean, Lassay et le Fay furent unies en comté en faveur d'Eléonore de Saint-Mauris de Montbarrey, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Sens, Choisey, Frangy, le Fay.

Par lettres du mois de décembre 1680, enregistrées au Parlement, en la Chambre des comptes de Bourgogne, la terre et seigneurie de Bosjean fut de nouveau érigée en comté en faveur de Claude Fyot de la Marche, abbé de Saint-Étienne de Dijon.

Bouchard. — Famille de Poligny, éteinte dans la famille de Vers. *D'azur à deux chevrons d'or accompagnés de trois étoiles d'argent,*

Digitized by Google

2 *en chef et* 1 *en pointe, et d'un croissant de même entre la pointe d'un des chevrons et l'ouverture de l'autre.*

Bouchaud (Le). — Une famille noble de ce nom possédait à Bouchaud un fief qui depuis fut réuni à la seigneurie de Bersaillin.

Bouchet de Salins (Claude-François). — Noblesse du bailliage d'Amont, 1789 : *d'argent à une merlette de sable, au chef d'azur chargé de trois besans d'or.*

Permission de tenir en fief à Jean-Baptiste Bouchet pour un domaine situé à Bouvey ; registré le 7 mars 1708.

Bouchey ou Bouchet ou Boschat. — Branche de la maison de Poligny, de noblesse militaire, s'est divisée en deux branches, dont l'une a conservé le nom de Bouchat ou de Bouchet, et l'autre a été surnommée de Montrond depuis qu'Othon, duc de Méranie, comte de Bourgogne, eut donné en fief à un sujet de cette famille, avant l'an 1227, un four, un moulin et d'autres biens à Montrond, village du bailliage de Poligny.

Bouchet de Montrond. — Dans les alliances de la branche de Bouchet surnommée de Montrond, on remarque : Vaudrey, Canoz, Lezay, Poligny, Chemilly, Thuré, Montbel, Esternoz, Dombasle. *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois besans d'or.* Timbre : *Un lévrier naissant d'argent.*

Bouclans (Jean de). — Mari de Jeanne de Fertans, en 1343. La seigneurie de Bouclans, en Franche-Comté, diocèse de Besançon, fut érigée en marquisat par lettres du mois de novembre 1749, enregistrées à Besançon et à Dôle les 30 janvier et 26 février 1750, en faveur de Joseph Le Bas de Clevant, conseiller au Parlement de Besançon.

Boudier. — Porte : *D'azur à trois percées d'or.*

Alliances : Crissey, Sachet, Jacquemet, Chisseret, Lallemand, Jouffroy, d'Uzelle, Résie.

Boudot. — *D'azur à une potence, surmontée de trois étoiles et accompagnée de deux cors de chasse, le tout d'or.* De cette famille est issu un évêque d'Arras. Le père de cet évêque, qui était de Morteau et qui mourut sans lignée, fut anobli l'an 1627.

Boudrans. — Famille d'Arbois. *D'azur à une bande d'or chargée de trois cœurs de gueules.*

Digitized by Google

Bougey.
Alliances : Mugnans, Huguenin de Gevigney.

Bouhelier. — Bouhelier seigneurs d'Audelange, Sermange, Viseney : *de gueules à trois fasces d'argent.*

Cette famille était originaire de Cernay-sur-Maîche. Le 1er juillet 1486 Guy et Jean de Pontaillier seigneurs de Maîche accordent des franchises à Richard Bouhelier, Philibert, Jean, Catherine et Jeanne Bouhelier ses neveux et nièces moyennant le cens de douze petits blancs à chaque Saint-Martin, 300 fr. une fois payés par chacun, et trente moutons gras donnés de plus par Richard.

En 1526, Jean-Ferdinand Bouhelier, capitaine, et son frère Alexandre, lieutenant d'une compagnie de cent hommes, furent anoblis par Charles V. En 1533 sur un diplôme donné à Augsbourg le 15 août, Charles V autorisa ensuite Jean, fils de Didier Bouhelier, Pierre et Richard, fils de feu Richard Bouhelier, tous proches parents, issus d'une seule et même famille de Cernay-les-Maîches, pour eux et leurs descendants à perpétuité, à posséder domaines nobles, et haute justice, ne réservant que le droit d'autrui, de porter l'oiseau gentil sur le poing, avec droit de chasse, de pêche dans les rivières du Doubs et du Dessoubre, de faire frapper des niquets, etc., etc.

La famille Bouhelier se divisa en trois branches. La branche aînée se fixa à Cernay, les autres s'établirent aux Carterons, au Vaudey, à Charquemont et à Blancheroche.

Bouiron. — Permission à Pierre Bouiron, de Quingey, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 200 fr., donnée par Philippe Second, à Bruxelles, le 12 février 1656 (registre des anoblissements, folio 26).

Bouzailles (Visin de). — Épouse Pernette Potier, en 1425.

Boulainvilliers, en France. — *D'argent à trois fasces de gueules.*

Boulard de Rigny. — Noblesse du bailliage d'Amont, 1789.

Bourbevelle. — Mêmes armes que Binan.
Alliances : Baumotte, Saint-Belin, Rennepont, Vy.

Bourcia. — Bourcia faisait autrefois partie de la baronnie de

Digitized by Google

Montfleur et appartenait en 1394 à Jean de Chambut, chevalier, seigneur de Conflans, Corveyssia, Avillia, Bourcia et la Boissière.

Cette terre passa ensuite dans les familles de Civria, Livet, Melet et de Branges-de-Saint-Amour.

La maison de Chambut portait : *D'argent à un lion de sable couronné d'or.* Cimier : *Un lion de sable aussi couronné d'or.* Supports : *Deux lions de même.*

Bourcier. — Famille originaire du Béarn, établie au comté de Bourgogne. Possédait encore les seigneuries de Barlemont, Barre, Saint-Aunez, et la baronnie de Lezignan.

Alliances : Uxelles, du Bled, Damas, Longvy, Rougemont, Berthod, Sauvage, Pontaut, Chaume, Falcoux, Cézelly, Thezan, Ribes, Saint-Géraud, Montredon.

Michel de Pontaut, par acte passé le 23 août 1634, donna à son neveu, Paul de Bourcier, deuxième du nom, la seigneurie de Barre, à condition qu'il porterait le nom et les armes de Pontaut, qui sont : *D'azur à deux lions d'or affrontés et appuyés sur une colonne d'argent mise en pal entre les deux.*

Une branche de cette famille est établie en Lorraine.

Bourcier porte : *D'or au lion de sable, tenant entre ses pattes une épée haute, la croisée tréflée de même.*

Bourdet. — Famille de la Loye, noblesse du bailliage de Dôle (1789).

Bourg de Sirod. — Le Bourg de Sirod faisait partie de la baronnie de Châteauvilain qui se composait elle-même de Bourg de Sirod-Sirod, Conte, Gillois, Lent, Syam, Les Planches, Foncine et Sapois.

Bourgeois. — *D'azur, à trois roses d'argent, au chef d'or chargé d'un lion passant de gueules.* Alias : *D'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé d'un léopard de gueules.* Alias : *De gueules à trois quintefeuilles d'or au chef d'azur chargé d'un léopard d'or.*

Alliances : Cirey, Leugney, la Tour, Clairon, Bélier-la-Tour.

Bourges. — Bourges de Maillot, noblesse du bailliage de Dôle, (1789).

Bourget (Le). — La terre du Bourget dépendait de la baronnie de Virechâtel. Sur ce territoire se trouvait également la seigneurie

Digitized by Google

de Bellecin qui relevait de la baronnie d'Orgelet. En 1593, Philippe II, roi d'Espagne, en qualité de seigneur d'Orgelet, vendait la terre de Bellecin à la famille de Froissard-Broissia. Louis XIV réunit plus tard la seigneurie de Bellecin à celles de Châtenois-Rantechaux et Bretenières, pour en constituer le marquisat de Froissard-Broissia. Le 22 novembre 1712, Joseph Rémond, écuyer, conseiller, secrétaire du roi (maison et couronne de France), lieutenant de la grande Judicature de Saint-Claude, acheta Bellecin aux héritiers du marquis de Broissia et revendit cette terre le 5 janvier 1728 à Emmanuel-Dominique-Gabriel-François du Saix, seigneur d'Onoz et de Charchillat.

Bourgogne-Herlaer. — *Ecartelé aux 1er et 4e semé de France, à la bordure componnée d'argent et de gueules, qui est Bourgogne moderne, au 2e et 3e bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est Bourgogne ancien, et sur le tout d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, qui est de Flandres, les écartelures brisées d'une plaine d'or à la pointe de l'écu. Cimier : un arbre d'or, entre un vol de même.*

Bourgogne de Montagu. — De Bourgogne ancien, *brisé d'un canton d'hermines.*

Bourgogne d'Amerval. — Mêmes armes que les précédentes.

Bourgogne-Herbaumez. — Cette branche tire son origine de Jean premier du nom, dit Sans-Peur, duc de Bourgogne : Ses armes sont celles des ducs de Bourgogne.

Les bâtards de cette branche brisaient leurs armes d'un bâton noueux de sinople, posé en barre, brochant sur le tout.

Comtes de Bourgogne. — Les comtes de Bourgogne portaient anciennement pour armes : *de gueules à un aigle d'argent.* Dans la suite ils prirent : *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout.*

Bourgogne ancien. — *Bande d'or et d'azur à six pièces, à la bordure de gueules.*

Henry Passier.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

François de Camps, mort en 1723 abbé de Siguy en Champagne, consacra toute sa vie à des recherches sur l'histoire de la monarchie française. Ses dissertations et les documents qu'il avait recueillis, forment une collection de cent vingt-six volumes in-folio, déposée au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

La portion la plus importante de cette collection comprend, sous le nom de *Cartulaire historique*, un recueil des chartes des premiers rois de la troisième race, de Hugues-Capet à Louis XI, accompagnées de mémoires et observations touchant les droits de la couronne, l'administration royale, les usages, etc. L'auteur y a joint, en neuf volumes in-folio, un catalogue de tous les seigneurs qui, sous chaque règne, figurent dans le *Cartulaire*, avec l'analyse des documents où ils sont cités ; il a donné à ce catalogue le titre de *Nobiliaire historique*.

C'est de ce catalogue ou nobiliaire historique, que nous avons entrepris de dresser la table. Nous suivons l'ordre adopté par l'auteur. Chaque règne divisé en deux parties, offrira successivement, rangés par ordre alphabétique : 1° les seigneurs titrés, tels que ducs et princes, comtes, vicomtes ; 2° les seigneurs non titrés. Nous joindrons aux noms les dates extrêmes des divers documents où ils sont cités, et la page du tome du *Nobiliaire* où ils figurent.

Les lecteurs de la *Revue* comprendront l'importance de cette table, véritable répertoire des titres des plus anciennes maisons de France de 980 à 1222, et nous sauront peut-être gré de leur avoir fait connaître ou du moins rendu plus accessible une collection aussi précieuse.

Digitized by Google

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Hugues-Capet.

1° SEIGNEURS TITRÉS.

DUCS ET PRINCES.

Aquitaine (Guillaume III duc d'), 987-993.	Fol. 8 v.
— (Guillaume IV duc d'), 994-996.	9 v.
Bourgogne (Henri duc de), 993-994.	5
Brabant ou Basse-Lorraine (Charles duc de), 987-990.	5 v.
France (Arnoul de), archevêque de Reims.	6
— (Richard de), 990.	7
— (Héribert de), évêque d'Auxerre, 991-994.	8
Normandie (Richard I, duc de).	10

COMTES.

Amiens (Gauthier, comte d'), 988-990.	11 v.
Angoulême (Guillaume, comte d'), 1028.	11
Anjou (Geoffroi, comte d'), 987.	11 et 92
— (Foulque, comte d'), 992.	12 et 99
Barcelonne (Borel, comte de), 993.	12 v.
Besaudun (Bernard, comte de), 997.	13 et 103
Blois (Eudes Ier, comte de), 993-996.	13
Bretagne (Conan, comte ou duc de).	15 v.
— (Geoffroy, comte ou duc de).	15 v.
Cerdaigne (Oliba, comte de), 988.	16
Flandres (Arnoul, comte de), 987-997.	16
Marche (Boson, comte de la), 987.	17 v.
— (Martin, comte de la), 992-1000.	17 v.
— (Adelbert, comte de la), 996-997.	18 et 114
Nevers (Landri, comte de), 990.	19
Rouci (Gislebert, comte de).	19
Soissons (Waldric, comte de), 966.	20
— (Gui, comte de).	21
Toulouse (Pons, comte de), 999.	22 v.
Troyes (Robert, comte de), 966.	23
Vendosme, Melun et Paris (Bouchard, comte de), 990.	24
— (Renaud, comte de).	24
Vermandois (Albert, comte de), 988.	24 v.

VICOMTES.

Aunay (Cadelon, vicomte d').	25

Digitized by Google

Châteaudun (Geoffroi, vicomte de), 967. 25
Châtelleraud (Anfroi, vicomte de). 25 v.
Limoges (Gérard, vicomte de). 26
Orléans (Albéric, vicomte d'), 966. 27
Thouars (Aimeri III, vicomte de). 26 v.
Turenne (Archambaud, vicomte de), 992. 26 v.

2° SEIGNEURS NON TITRÉS.

Baledin (Renaud de). 28
Bourbon (Archambaud de). 28 v.
Braye (Bouchard de), 975. 28 v.
Creil (Ebroin, Richard, Foulques et Guillaume de). 29
Loriches (Wadrade). 29 v.
Nogeria (Robert de), connétable, 988. 30
Ruffec ou Ruffin (Odo), 987. 30 v.
Salzède (Aimar de). 30 v.
Senlis (Rothold de). 31
— (Gamelin de). 31
Sulli (Archambaud de). 44
Tour (Bernard de la), 994. 31 v.
Yèvre (Arnoul du Château d'), 993. 32

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Robert.

1° SEIGNEURS TITRÉS.

DUCS ET PRINCES.

Aquitaine (Guillaume IV, duc d'), 1010-1027. 83
Bourgogne (Robert duc de), 1022-1029. 78
— (Eudes IV, duc de), 1022. 80
— (Henri, duc de), 999-1003. 80 v.
Gascogne (Sance, duc de). 84
Lorraine (Frédéric II, duc de). 84 v.
Normandie (Richard II, duc de), 996-1026. 85
— (Richard III, duc de), 1026-1027. 89

COMTES.

Amiens et Vexin (Dreux, comte d'), 1030. 90
Angoulême (Guillaume, comte d'), 1024-1029. 91

Digitized by Google

Anjou (Geoffroi-Martel, comte d'). 100
Autun et Beaune (Eudes, comte d'), 1005. 101
Auxois et Duesmois (Aimon, comte d'), 1002. 101 v.
Barcelonne (Raimond II, comte de), 1007. 102
Beaumont-sur-Oise (Ives, comte de). 102 v.
Bellesme (Guillaume Talvas, comte de), 1026. 103
Blois (Thibaud, comte de), 1004. 104
— (Eudes II, comte de), 1015-1027. 104
Bourgogne ou Franche-Comté (Othe, comte de), 1003-1027. 107
— — (Renaud, comte de), 1029. 108
Cerdaigne (Geoffroi, comte de). 108
Châlons-sur-Saône (Lambert, comte de). 108 v.
— (Hugues, comte de). 109
Champagne et Brie (Etienne, comte de), 1030. 109 v.
Châteaulandon (Geoffroy, comte de), 1029. 110
Crespi (Raoul, comte de), 1023. 111
Dammartin (Manassès et Hilduin, comte de), 1024. 111
Flandres (Beaudouin, comte de), 1023. 112
Fonvens (Gérard, comte de), 1019. 113
Gévaudan (Ponce, comte de), 1010. 113
Mans (Hubert, comte du). 114
Marche et Périgord (Bernard, comte de la). 114 v.
— (Boson, comte de la). 114 v.
— (Hélie, comte de la). 115
Mâcon (Gui, comte de), 1005. 116
— (Eudes, comte de), 1015. 116
Meulan (Valeran, comte de), 1028. 117
Nevers (Landri, comte de), 1005 117 v.
— (Renaud, comte de), 1015. 118
Paillars (*Suniarius*, comte de), 1007. 118 v.
Ponthieu (Enguerrand, comte de), 1002-1017. 119
Sens (Frodmond, comte de), 1002. 119 v.
— (Rainaud II, comte de), 1015. 119 v.
— (Frodmond II, comte de), 1015. 120
Toulouse (Guillaume II, comte de). 120 v.
— (Pons, comte de), 1024. 120 v.
Vendosme, Corbeil et Melun (Bouchard, comte de). 121
— (Rainaud, comte de), 1020. 121 v.
Yvri (Raoul, comte d'), 1015-1023. 122

Digitized by Google

VICOMTES.

Bourges (Geoffroi le Noble, vicomte de), 1003-1012. 124
Brosse en Limousin (Aimar, vicomte de), 999-1028. 125
Chartres (Gilduin, vicomte de), 1028. 126
Châteaudun (Geoffroi Ier, vicomte de), 1017-1028. 126 v.
Cotentin (Néel, vicomte du), 1027. 127
Dreux (Foulques, vicomte de), 1028. 128
Limoges (Gui, vicomte de), 1025. 128
Mâcon (Gui, vicomte de), 1017-1025. 129 v.
Marcillac (Guillaume, vicomte de), 1021. 130
Melun (Goscelin, vicomte de), 999. 131
Nêmes (Atton, vicomte de), 1029. 131 v.
Nogent (Aderald, vicomte de), 1028. 132

L. Sandret.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES.

Février 1869.

M. Lefebvre Charbonnier de Villequetout épouse Mlle de Bruno.

M. Miron du Pont-le-Roi, — Mme la comtesse de Champlost.

M. Conquerré de Montbrison, lieutenant de vaisseau, — Mlle Hecht.

M. de Châteauneuf-Randon, comte du Tournel, — Mlle Arthuys de Charnisal.

M. le baron de Bardonnet Hyde de Neuville, — Mlle Bourbon.

M. le comte de Vernon, — Mlle Marie Fresnay de Levin.

M. le baron de Chazal, — Mlle Mortier de Vicence.

M. de Caupenne d'Apremont, capitaine au 93e, — Mlle de Ganville.

—

DÉCÈS.

Février 1869.

— *Estaintot* (Mme la comtesse d'), née Aimée Hubert, décédée à Rouen le 1er, à l'âge de 57 ans.

— *Taintegniès* (baron de), décédé à Paris le 1er, à l'âge de 45 ans.

— *Tascher de la Pagerie* (duc), chambellan de l'Impératrice, sénateur, ancien député du Gard, décédé à Paris, à l'âge de 57 ans.

— *Courtois* (Alfred de), secrétaire d'ambassade, décédé à Marseille le 3.

Digitized by Google

— *Pontlevoy* (Mme veuve de), décédée à Paris le 3, à l'âge de 72 ans.

— *Cottu* (Mme la baronne), décédée à Paris le 4, à l'âge de 78 ans.

— *Janzé* (comte Henri de), ancien conseiller d'État, décédé à Paris le 5, à l'âge de 85 ans.

— *Forget* (Mme la comtesse de), décédée à Paris le 6, à l'âge de 87 ans.

— *Moustier* (marquis de), ancien ministre des affaires étrangères, ancien ambassadeur, sénateur, décédé à Paris le 6, à l'âge de 53 ans.

— *Thoury* (comte de), décédé à Paris le 9, à l'âge de 72 ans.

— *Lavau* (comte Charles de), ancien officier supérieur, décédé à Paris le 10.

— *Menou* (Charles de), juge de paix de Bugne (Dordogne).

— *Talon* (Mme la vicomtesse), née de Beauvau-Craon, décédée à Paris le 13, à l'âge de 64 ans.

— *Blin de Bourdon* (vicomte), ancien conseiller général de la Somme, décédé à Paris, à l'âge de 59 ans.

— *Augerville* (Mme d'), née de Bournonville, décédée le 12 à Guines.

— *Narbonne-Lara* (de), colonel du 54e de ligne.

— *Bongars* (Mme la comtesse de), décédée à Paris le 15, à l'âge de 33 ans.

— *Montagnac* (Joseph de), ancien capitaine de cavalerie, décédé à Sedan, à l'âge de 83 ans.

— *Berlier-Tourtour* (Félix de), ancien capitaine de zouaves, décédé à Draguignan.

— *Beausire de Seyssel* (de), conseiller à la Cour impériale de Paris, décédé à l'âge de 61 ans.

— *Vedel* (vicomte de), décédé à Paris le 18, à l'âge de 20 ans.

— *Perrin de Chézelles* (Alexis-Paul), lieutenant-colonel des chasseurs à cheval de la garde, décédé à Saint-Germain le 22, à l'âge de 45 ans.

— *Guy-Villeneuve* (de), ancien maire de Narbonne, décédé à Narbonne, à l'âge de 87 ans.

— *Massol* (marquis de), ancien chef de bataillon, décédé à Blois.

— *Guernon-Ranville* (comte de), ancien conseiller à la Cour des Comptes, décédé à Caen, à l'âge de 88 ans.

— *Wimpffen* (Mme la baronne de), née de Cauvigny, décédée à Caen le 23, à l'âge de 83 ans.

— *Henrion* (Mme la baronne), née Louise de Vaulx, décédée à Paris le 24, à l'âge de 63 ans.

— *Bérard des Glajeux* (Mme), décédée à Paris le 26, à l'âge de 59 ans.

— *Gontaut-Biron* (Mme la comtesse de), née Adélaïde de Rohan-Chabot, décédée à Paris le 27, à l'âge de 75 ans.

— *Teyssier des Farges*, ancien avocat à la Cour de cassation, décédé à Paris le 28, à l'âge de 54 ans.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LES LETTRES D'ANOBLISSEMENT

Suite et fin *

Revenons maintenant aux titres faux qui, admis par la chancellerie royale, ont servi à faire conférer une noblesse authentique.

J'ai déjà eu occasion de montrer la série de faux commis pour arriver à l'anoblissement de la famille Bureau. Au milieu du xve siècle, le bailli de Troyes donnait en français la copie d'une charte latine de janvier 1171, par laquelle Henri, comte de Champagne, aurait affranchi et mis en état « d'estre eslevez franchement à l'honneur de chevalerie » deux individus supposés ancêtres des Bureau : or, cette traduction n'était qu'un roman maladroitement composé sur un acte que l'on peut lire encore aujourd'hui dans le cartulaire de l'église d'Oyes, et dans lequel il n'est question ni des Bureau, ni même d'affranchissement. Les lettres de déclaration de noblesse, datées d'octobre 1447, mentionnent la copie certifiée du bailli de Troyes, et une lettre du roi Jean, que je crois non moins suspecte ; on voit que parfois, volontairement ou à son insu, la chancellerie royale se laissait tromper [1].

Nous trouvons dans le savant ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville, la mention d'après Pithou, d'une charte dont mon confrère et ami conteste l'authenticité [2]. L'acte est faux, j'en suis convaincu, mais enfin il a été fait au xive siècle, et les conseillers du roi Charles VI l'ont admis tout en laissant percer leur doute; plus tard, dans sa *Recherche de la noblesse de Champagne*, M. de Caumartin

* Voyez 5e liv., mai 1869, p. 193.

[1] *Revue nobiliaire*, t. III, p. 413.

[2] *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 31. — *Coutumes du bailliage de Troyes en Champagne*, commentées par M. Pithou, in-4°. Troyes et Paris, 1628-1630, p. 16 et 17.

Digitized by Google

l'a encore admis, et il ne pouvait guère faire autrement, puisqu'il était en quelque sorte authentiqué par des lettres royales.

Dans le registre JJ, 151, du Trésor des Chartes, sous le n° 15, j'ai retrouvé les lettres de Charles VI, dont je donne ci-dessous la copie, pour la partie qui touche à mon sujet; le reste de l'acte est relatif à la donation d'un moulin et d'autres biens.

En 1267, c'est-à-dire longtemps avant que les anoblissements par lettres aient été inventés, Thibaut, comte de Champagne, aurait anobli Jean de Pampelune, son chambellan[1], en des termes qui conviendraient parfaitement aux gens du conseil de Charles VI; bien plus, il y aurait ajouté des priviléges en désaccord avec la législation féodale, qui était encore en pleine vigueur sous le règne de Louis IX. J'ai dit que les gens du conseil avaient eu des doutes, et en effet, en marge du registre on lit : *Confirmatio manumissionis per regem Navarre Johanni de Pampelune et ejus uxori facte.* Ils ne voyaient donc là qu'un *affranchissement* et non pas un *anoblissement.*

Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et avenir nous avoir veu les lettres dont la teneur sensuit : « Nous Thibault, par la grace de Dieu roy de Navarre, de Champaigne et de Brie cuens palatins, faisons assavoir à tous ces qui sont et qui avenir seront que nous attendus lonc et loyal service que nostre amez chambeleins Jehans de Pampelune nous a fait amiablement et devostement, ycelui Jehans et Perronelle sa femme et leurs enfants et leurs hoirs qui sont né et qui sont à naistre et ces qui sont en leur puissance et hors de leur puissance et ces qui sont né et qui naistront des enfans et des hoirs à ces dessusdiz et les enfans et les hoirs que cy Jehans a euz dautre femme que dycelle Perronele et pourroit avoir, et les enfans et les hoirs que celle Perronele a eus d'autre mary que de cedit Jehans et pourroit avoir, franchissons et avons ottroyé estre frans à tousjours pour nous et pour nos hoirs, et de toute taille et de toute demande et de garde de ville de tour et de geole, de toute chevauchée et de toutes autres actions et de toutes autres servitutes an tel manière que cil dessus dit puissent recevoir lemprainte et l'auctorité de chevalerie quant il voulront et il leur plaira et que nos ne nostre hoir ne les puissiens efforcier d'estre chevalis se leur volonté nest, et que nous ne nostre hoir ne

[1] Il est bon de noter que Jean de Pampelune n'est connu que par ce seul acte : en 1259 le chambellan du comte de Champagne portait bien le nom de Jean, mais son surnom était *de Loya.* Voyez d'Arbois de Jubainville, *Op. laud.*, t. IV, page 510.

Digitized by Google

leur puissiens defendre à acquerir en noz fiez et en noz arrière-fiez ne que aus autres gentilshommes tout neussent-il pas receu l'auctorité de chevalerie, einz voulons et ordonnons et ottroyons por nous et por noz hoirs quil si acquierent paisiblement en noz fiez et en nos arrière-fiez, et ce qu'il ont acquis qu'ils le tiengnent paisiblement, et donnons et ottroyons por nous et por noz hoirs à tous ces et à toutes celles qui assembleront par mariage à ces dessus diz cele mesmes franchise que nous avons donnée à Jehans de Pampelune et à Perronele sa femme et à leurs hoirs.... Ce fu fait en lan de grace mil deux cens soixante sept ou mois de janvier. » Lesquelles lettres dessus transcriptes et tout le contenu en ycelles aians fermes et agréables, ycelles loons, gréons, ratiffions et approuvons, et de nostre grace especial pleine puissance et auctorité royal, en tant que ledit Jehan de Pampelune et Perronnele sa femme leurs hoirs et autres denommez es dites lettres en ont deuement joy et usé, par ces mesmes confermons. Si donnons en mandement aux bailliz de Troyes, de Vitry, de Chaumont et de Meaulx,.... que de nostre presente grace et confirmation facent et sueffrent les dessus nommez joyr et user paisiblement.... Donné à Paris ou mois de septembre l'an de grace mil CCC IIIIXX XVI, et le XVIIe de nostre règne. — Par le roy, à la relation du Conseil. — FRÉRON.

Il y a lieu de croire que sous le règne de Charles VI il y eut un Pampelune qui avait assez de crédit pour obtenir la faveur de faire transformer son affranchissement en anoblissement. Il ne fut plus question de cette famille jusqu'en 1672, époque à laquelle Henri de Pampelune, sieur d'Assencières, exhuma des lettres de Charles VI par devant l'intendant de Champagne, M. de Caumartin; il fut maintenu, mais cependant ne put faire remonter sa filiation plus haut que Guillaume de Pampelune, gendarme du roi en 1529.

A mesure que l'on s'éloigne du XIVe siècle, les lettres de noblesse deviennent plus longues dans leurs formules. Je vais en citer deux qui offrent des détails intéressants, et dont les dispositions méritent une étude particulière. Elles remontent à l'époque où le roi Charles VII faisait servir ce privilége royal à acquitter les dettes de reconnaissance, ou d'argent, contractées par lui envers ses partisans.

Jean Chartier rappelle qu'après la prise de Pontoise, le roi « fit « enquérir et sçavoir qu'estoient ceux qui avoient monté les pre- « miers dedans ladite ville, ausquels, quand il fut informé de la « vérité, il fit donner de grands dons d'or, d'argent et de rentes à

Digitized by Google

« leur vie, entre les quatre portes de Paris, et les annoblit, et leur « donna des armoiries, afin qu'a tousjours il en fust mémoire. »

M. Chazaud a publié les lettres de noblesse données en septembre 1441 à deux soldats normands, Jean Becquet et Étienne Guillier, qui étaient montés les premiers à l'assaut de la tour du Friche de Pontoise : le roi leur attribue à cette occasion des armoiries qui, avec des émaux différents, sont composées des mêmes pièces, trois tours *à demi rompues* [1].

Dans le registre JJ, 176, du Trésor des Chartes, folios 40 et 160, nous trouvons encore l'acte du 27 septembre 1441, par lequel le roi anoblit Jean Broullon, «civis ville Chambonii sancte Valerie» (Chambon-Creuse), à cause de *gratis obsequiis per eum nobis impensis tam in obsidione nostra quam nuper tenuimus ante villam nostram Pontisare quam alias*. Plus loin, en mai 1444, Pierre Féré, de Dieppe, est anobli à cause des services rendus par lui au roi contre les Anglais.

C'est dans ces dernières conditions que se trouvait Jean Léguisé, évêque de Troyes, à l'influence de qui Charles VII devait la soumission de cette ville. Le prélat demanda des lettres de noblesse au roi, qui les lui accorda en lui faisant remise de la finance. Jean Léguisé, comme évêque, n'avait pas besoin d'être anobli, cependant il est mentionné dans l'acte, mais il souhaitait surtout que sa famille profitât de cette faveur royale. Les lettres patentes s'appliquent donc au père de l'évêque, bien qu'il soit décédé, à sa mère, à ses sœurs, à ses beaux-frères et à leurs descendants.

Jean Léguisé prétendait que son ayeul, dont il ne donne pas le nom, était de famille noble, mais il aurait si bien négligé tout ce qui pouvait établir son état, qu'il était très-difficile de satisfaire aux exigences d'une enquête : néanmoins il appartenait à *l'illustre maison de Dormans*, dont l'extraction nobiliaire remontait à une telle

[1] *Mémoires lus au congrès de la Sorbonne en 1866, section de philologie et d'histoire.* Je crois utile de faire remarquer que dans plusieurs familles on a conservé le souvenir traditionnel des lettres de noblesse données à cause de l'assaut de Pontoise. Je citerai les Jullien de la Boullaye, originaires de Normandie, établis depuis dans le diocèse de Langres, qui portaient aussi *trois tours* dans leur blason. Je citerai encore les Delmas de la Coste, surnommés jadis Murailhac qui timbraient leur écu d'une *couronne murale*, également en souvenir du siége de Pontoise. Ces exemples pourraient se multiplier et bien qu'ils ne soient fondés que sur des traditions de famille, ils peuvent mettre sur la voie de l'origine des armoiries composées de *tours*, lorsque celles-ci ne font pas allusion au nom lui-même. Le siége de Pontoise n'a pas été un événement tellement important dans l'histoire qu'il ait pu servir à créer des traditions *légendaires intéressées*.

Digitized by Google

antiquité que l'on n'avait plus souvenance de son origine. Ici le prélat avançait un fait qui ne pouvait être admis sans une bien grande bonne volonté. On savait alors, mieux qu'aujourd'hui certainement, que Jean, natif de Dormans, procureur au Parlement de Paris un siècle auparavant, avait pris le nom de son village : il avait épousé une fille noble, Antoinette d'Escot [1]; ses deux fils Guillaume, et le cardinal Jean, évêque de Beauvais, chanceliers de France l'un et l'autre, placèrent promptement au premier rang cette famille d'origine très-roturière.

La mère de l'évêque, Guillemette la Garmoise, appartenait à une famille d'ouvriers monnoyers de Troyes. Or, on n'ignore pas que les monnoyers formaient jadis en France une corporation privilégiée [2]. En Champagne, ils ne payaient pas la *jurée*, cet impôt dû par les bourgeois jurés, proportionnellement à la valeur de leurs biens, au roi ou au comte [3]. Il y eut un moment où les monnoyers de Troyes voulurent faire servir les libertés dont ils jouissaient à cause de leur corporation, à se faire passer pour nobles : comme ces libertés se transmettaient par les femmes, leurs prétentions donnèrent naissance à la prétendue noblesse maternelle de Champagne. Les monnoyers troyens dont sont issus les Molé, les Boucherat, les Hennequin, les Angenoust, les Mesgrigny, les Marisy, les Mauroy, etc. [4], fournirent plus tard des membres à la haute ma-

[1] Cette famille d'Escos ou Descot jouait un certain rôle dans les prétentions de ceux qui voulaient se faire passer pour nobles. J'ai déjà eu occasion de signaler *dame Huede qui fut fille de la sereur monsieur Girart Descos, chevalier, et cousin à Monsieur Gautier Descos, chevalier, du lignage au seigneur de Jaucourt.* Voy. *Revue nobiliaire*, 2e série, t. 1, p. 199.

[2] Voy. *Revue numismatique*, 1re série, t. XII, 350; XIII, 165 et 267; XV, 119, XVII, 61.

[3] F. Bourquelot, les *Foires en Champagne*, I, 51.

[4] Dans les listes des ouvriers de la monnaie de Troyes conservées aux archives de l'Empire, nous trouvons Jean Mosley et Claude Mosley en 1545, 1546 et 1549 : Guillaume Hennequin en 1545, 1546; Nicolas Hennequin le jeune en 1546, 1585 ' Christophe Angenost en 1549; la veuve de Robert Angenost en 1585; Jean de Mesgrigny en 1549, 1558, la veuve de Me Jean de Mesgrigny en 1585; Oudart de Marisy en 1556; Sébastien Mauroy en 1545; Michel, Jacques, François, Nicolas et Pierre Mauroy, Nicolas Mauroy, Bastien Mauroy en 1585. L'orthographe ancien du nom de Molé est fixé par cet acte émané de l'évêque de Troyes qui avait lui-même un Molé pour beau-frère : *Jehan le Becel, baillez et délivrez à mon frère François Lesguisié une mine saigle et une mine orge, et à mon frère Guillaume Mosley ung sextier avene. Et en rapportant le présent mandement ledit blef vous sera aloé en vos comptes. Fait le IIIe jour de May l'an mil IIIIe et huit. Signé Lesguisié.* — Je citerai aussi l'acte en date du 15 septembre 1561 par lequel Nicolas et Claude

Digitized by Google

gistrature. Au Parlement, à la Chambre des comptes, à la Cour des aides ils comptèrent de nombreux représentants, et l'influence de ceux-ci eut pour résultat de ne pas laisser nier franchement une fiction qu'ils ne pouvaient cependant admettre légalement.

Voici maintenant le texte des lettres patentes données en faveur de la famille Léguisé[1] :

Karolus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis presentibus et futuris nos humilem supplicationem nobis pro parte dilecti ac fidelis consiliarii nostri Johannis Trecensis episcopi porrectam recepisse continentem : quod licet Huetus Lesguisé pater suus de nobilium parentum genere extitit procreatus suamque traxerit originem a nobili domo de Dormano, que ab antiquo, et tanto tempore quod apud viventes de contrario non exstat memoria, nobilitatis fuit insigniis decorata, ejusdem tamen Hueti progenitor ex simplicitate quadam vel incuria, temporibus quibus vitam duxit in humanis, uti vel gaudere neglexit privilegiis, franchisiis et libertatibus quibus ceteri nobiles nostri comitatus Campanie uti et gaudere consueverunt, quibus similiter idem Huetus retroactis uti vel gaudere pretermisit temporibus tum quod ejus progenitor supradictus in tempore obitus in possessione dicte nobilitatis minime repertus fuerat, licet revera nobilis et de nobili genere oriendus ac libere conditionis existeret[2], tum etiam quia Guillemeta ipsius Hueti conjux et dicti nostri consiliarii mater de genere monetariorum suam traxerit originem, propter quod ejusdem Hueti liberi quicumque de ipsa Guillemeta legitime procreati secundum privilegia ab antiquo nostri regni monetariis a nobis et nostris predecessoribus indulta non tenebantur nec teneri poterant, etiam si adbigamie statum eos devenire contigissert, ad solvendum nobis vel nostris successoribus juratam sicut alii burgenses

Mosley fils de Claude, monnoyer et de Jeanne Dorigny, sont reçus en la monnaie de Troyes en la présence d'ouvriers parmi lesquels Guillaume et Nicolas Hennequin, des Angenoust, des Mauroy, et des Le Tartrier.

[1] Fonds Duchesne, t. VII, fol. 244. Une copie identique, notariée, existe aux archives du département de l'Aube.

[2] Les Lesguisé étaient d'une famille de drapiers drapant. Je suis convaincu qu'ils durent leur entrée dans la corporation des monnoyers à Guillemette de la Garmoise. J'ai sous les yeux un acte du frère de l'évêque, antérieur aux lettres d'anoblissement et qui est ainsi conçu : *Je Hue Laguisé, bourgeois de Troyes, ay recehu de Jehan Hathet à cause de la rivière qui tient de monseigneur l'évesque à Merey la somme de quatre livres tournois echeu à la Saint-Jehan dariérement pasée; et dost IIII livres du terme de Noël darierement passé. Desquelx IIII livres je l'en tien quitte tesmoing mon seing manuel muis le XIIe décembre IIIIe XXVII.* Signé : *Hue Laguisé.*

Digitized by Google

nostri in dicto comitatu Campanie solverunt et solvere consueverunt, propter quod non curabant iidem conjuges se et suos liberos aliis privilegiis insigniri; quia tamen ampliora sunt pariter que digniora nobilium quam predicta monetariorum privilegia, propter hoc cupiens idem consiliarius noster suos progenitores predictos ejus quoque fratres et sorores ab eisdem progenitoribus aut altero eorum procreatos vel imposterum forsitan legitime procreandos una cum suis legitimis posteritatibus quibuscumque nobilitatis honore decorari; ipse quoque formidet ne propter nimium temporis lapsum ejusdem Hueti patris sui antiqua et non usitata nobilitas non nisi cum difficultate permaxima demonstrari seu probari valeret, in predicta supplicatione nobis pro parte sui exhibita humiliter supplicabat quatenus eosdem progenitores, fratres et sorores suos cum suis posteris quibuscumque de nostra speciali gratia nobilitare et in quantum indigent de novo nobiles efficere dignaremur; quo circa nos in animo nostro recensentes obsequia magna, grata quoque et remuneratione digna servitia que nobis idem consiliarius noster exibuit et continue exhibere non cessat prout et futuris temporibus exibitionem speramus illius intuitu et speciali favore sue supplicationi annuentes, supradictos progenitores suos, nec non ejus fratres et sorores libere conditionis ab eisdem progenitoribus aut eorum altero in legitimo matrimonio procreatos aut imposterum procreandos cum suis utriusque sexus posteritatibus ab eisdem legitime descendentibus, de novo in quantum illis opus est et indigere noscuntur, nobilitamus et per presentes nobiles efficimus de nostra speciali certaque scientia et plenitudine regie majestatis, eisdem concedentes ut quicumque eorum cuilibet placuerit si masculini sexus et libere conditionis et de legitimo procreatus matrimonio existat cingulo militie valeat decorari et quod ex nunc in omnibus suis causis et actibus in judicio vel extra velut nobiles habeantur et tractentur, privilegiis quoque, libertatibus et honoribus, juribus et prerogativis quibuslibet sicut et ceteri nostri regni nobiles sine aliqua difficultate uti valeant et gaudere cum omnibus posteris suis supradictis, sit scilicet quod feoda et retrofeoda nobilia, res quoque nobiles cujuscumque conditionis existant emptiones, permutationes cum alio quovis justo titulo valeant acquirere et acquisita quiete et pacifice tenere seu possidere absque hoc quod ad illa vendenda vel extra manum suam ponenda aut ad prestandum nobis sive nostris successoribus regibus Francie aliquam financiam nunc vel futuris temporibus compellantur seu compelli possint quomodolibet, quam quidem financiam intuitu premissorum ex abundantiori gratia eisdem consiliario quittavimus et donamus per presentes, constitutionibus aut ordinationibus in contrarium editis vel edendis, consuetudine, usu vel observantia generali aut locali nonobstantibus quibuscumque; mandantes preterea tenore

Digitized by Google

presentium dilectis et fidelibus gentibus computorum nostrum, thesaurariisque aut generalibus consiliariis nostris super facto financiarum nostrarum nec non Trecensi baillivo ceterisque justiciariis et officiariis nostris aut eorum loca tenentibus tam presentibus quam futuris et eorum cuilibet prout ad eumdem pertinuerit quatenus memoratum consiliarium nostrum, progenitores, fratres sororesque suos et eorum posteritates ac successores nostris presentibus gratia, nobilitatione, dono, concessione, privilegio ac aliis juribus, franchisiis et libertatibus predictis uti et gaudere pacifice faciant et permittant perpetuis temporibus et in contrarium nihil innovent, faciant vel attemptent, seu attemptari, fieri vel innovari a quocumque quomodolibet patiantur ut autem premissa firma sint et stabilia permaneant, his presentibus litteris, ad quarum vidimus seu transsumptum sub sigillo nostro confectum fidem volumus adhiberi plenariam, sigillum nostrum duximus apponendum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. — Datum Pictavis mensis Martii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo (*sic*) regni vero nostri nono. — Scellées du grand sceau en cire verte et à queue à laqs de soie rouge..... et sur le repli : Per regnum vobis. Episcopo Sagiensi, domino de Tremis, magistro Johanne Rabuteau, aliisque presentibus. — Signé V. Le Picart avec paraphe [1].

Dix ans plus tard, Jean Léguisé demandait encore au roi des lettres d'anoblissement pour plusieurs de ses parents : il s'agissait de la famille Bareton et de la famille Pougoise : le roi l'accordait avec remise de la finance en compensation de 3,162 liv. 10 s., que Jean Pougoise aurait dû payer pour sa rançon, alors que, à la suite de la soumission de la ville de Troyes, des hommes d'armes du roi, l'avaient pris et imposé à 2,300 saluts d'or [2].

Je n'ai pu jusqu'à présent déterminer quelle était la parenté des Bareton et des Pougoise avec les Léguisé : Isabelle et Marguerite, désignées sans nom de famille, étaient peut-être issues d'un frère du père de l'évêque de Troyes, qui n'avait pas été compris dans les premières lettres. L'une des sœurs du prélat avait épousé un Jean Pougoise, mais elle se nommait Jacquette et non pas Isabelle.

[1] Ces lettres sont suivies de l'enregistrement à la chambre des comptes daté du 26 juin 1441, et d'un mandement du 11 juin de Renier de Bollegny, général des finances : des transcriptions en furent faites le 22 février 1645, et le 15 mai 1660 par Barat, Tartol et Huot, notaires à Troyes.

[2] *Trésor des chartes* reg. t. JJ, 176, fol. 278.

Digitized by Google

Karolus Dei gracia Francorum rex, ad perpetuam rei memoriam; regia nostra majestas decens arbitratur et rationi consentaneum, ut clarum vel honestum genus eorum præsertim quorum fides et obsequium frugiferam nobis attulerint commoditatem sublimioribus attollamus honoribus et præstentioribus graciis et liberalitatibus amplificemus. Sane considerantes et acturata (*sic*) sollicitudine recognoscentes optimum servicium quod dudum dilectus et fidelis consliiarius noster *Johannes* episcopus Trecensis modernus ac etiam genus suum nobis impenderunt in redditione civitatis nostre Trecensis obedientie nostre, unde facilius aliarum civitatum et oppidorum Campanie ceterarumque patriarum nostrarum que tum ab antiquis hostibus Anglicis et aliis adversariis nostris occupabentur recuperationem consecuti fuimus; et quod fideliter ex post sedulo nobis obsecuti sunt et ad nostre corone gloriam et nostri regni ditionisque salutem et consolidamentum ac orthodoxe fidei in eo exaltationem pariter et propagationem, concupientes abinde sibi ac parentele et affinitati sue egregium ac memorabile premium et celebritatis insignium quod id suos uberius passim redundet et perenniter duret elargiri, notum facimus universis presentibus et futuris quod nos dilectos nostros *Johannem Bareton*, et *Margaretam* ejus uxorem, *Ysabellimque* relictam defuncti *Johannis Pougoise* sororem ipsius *Margarete* ac *Johannem Pougoise* filium dicte *Ysabellis* de parentela et affinitate prefati consiliarii nostri episcopi Trecensis, eorum etiam meritis satis exigentibus, necnon ipsorum et eorum cujuslibet proles et posteritates in et de legitimo matrimonio natas et nascituras utriusque sexus, de speciali gracia, auctoritate regia et plena potestate nostris per presentes nobilitamus, nobilesque facimus et creamus, ac etiam nobilium dicti regni nostri de nobili stirpe et stipite procreatorum consortio jugiter aggregamus. Volentes et expresse concedentes ut ipsi et eorum quilibet ac ipsorum proles et posteritates masculine et feminine nate et nasciture legitime in suis actibus judiciariis, secularibus et ceteris quibuscumque ab omnibus et nomine et re pro nobilibus habeantur et reputentur, cunctisque privilegiis, libertatibus, prerogativis, honoribus, preeminenciis et aliis juribus quibus dicti nobiles ipsius regni nostri ex nobili genere procreati uti consueverint et utentur ubique gaudeant, ac libere et pacifice perfruantur, ac si ex utroque parente a sue nativitatis primordio nobiles essent producti, quod etiam ipsi viri ac eorum et aliarum supra nominatarum personarum proles et posteritates masculine quandocumque et a quovis maluerint milite valeant militie cingulo decorari; quod preterea supradicti et eorum quilibet dicte que ipsorum proles et posteritates masculine et feminine legitime feoda, retrofeoda et res nobiles quascumque a nobilibus et aliis quibuslibet personis acquirere et acquisita ac etiam acquirenda tenere et possidere licite perpetuo

Digitized by Google

possint absque eo quod illa vel illas nunc vel in futurum vendere vel extra manus suas ponere aut aliqualem finantiam nobis vel officiariis sive successoribus nostris ipsi vel alter eorum pro dictis rebus nobilibus nec alias pro hujusmodi nobilitate quovis modo prestare seu solvere compellantur aut debeant compelli. Quam quidem financiam prefato consiliario nostro episcopo Trecensi harum serie donavimus ei donamus premissorum intuitu ac super, et in deductione defalcationeque trium millium centum sexaginta duarum librarum decem solidorum per nos ei assignatarum pro recompensatione redempcionis et financie dicti Johannis *Pougoise* filii dicte Ysabellis qui tempore dicte redditionis prefate civitatis nostre Trecensis captivus erat detentus ab aliquibus armatorum nostrorum, et licet per tractatum et composicionem redditionis dicte civitatis nostre libere deberet expediri, tamen per ipsos armatos ipsum detinentes fuit ad redemptionem positus ad summam duorum millium trecentorum salutiorum aureorum coactusque hujusmodi financiam eis solvere antequam ab ipsa captivitate potuerit exire. Volumus autem, decernimus et jubemus quod per supra nominatas personas sic nobilitatas vel earum alteram opportunam quictanciam dicti consiliarii nostri episcopi Trecensis de dicto dono sic per nos ei facto dicte financie per easdem personas debite una cum mandatis, deschargiis, vel aliis litteris de et super pretacta assignacione ipsi episcopo per nos ut premittitur facta de dicta summa trium millium centum sexaginta duarum librarum decem solidorum duntaxat penes cameram nostrorum compatorum reportando, omnes ipse persone sic nobilitate remaneant, dimittantur et teneantur ab omnibus, et ubilibet perpetuo quiete et penitus immunes absque alius expectatione mandati et non obstante quod de et pro dicta financia non fuerit levata exoneracio seu deschargia sive quictancia a dilecto et fideli nostro thesaurario et generali reeeptore omnium financiarum nostrarum magistro Johanne de Paniconis et quibuscumque ordinacionibus, statutis, editis, mandatis et inhibitionibus secus factis vel in posterum faciendis. Quocirca dilectis et fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum et thesaurariis generalibusque consiliariis et receptoribus financiarum nostrarum, necnon baillivo Trecensi ceterisque justiciariis et officiariis nostris ac eorum locatenentibus presentibus et futuris et ipsorum cuilibet prout pertinuerit ad eumdem tenore presentium, damus in mandatis quod supra nominatas personas dictasque suas proles et posteritates masculinas et femininas natas et nascituras legitimas et earum quamlibet nostra presenti gracia, nobilitationes concesione et voluntate uti et gaudere libere et paciffice perpetuo faciant et permittant, nec eas contra tenorum presentium ullatenus impediant seu molestent aut a quoque quovismodo impediri seu molestari sinant sive patiantur. Que ut perpetue stabilitatis robur

Digitized by Google

obtineant, sigillum nostrum in absencia magni ordinarium presentibus litteris duximus apponendum, in aliis nostro et in omnibus quolibet alieno jure semper salvo. Datum apud Brecorum [1] patrie nostre Pictavie decima nona die januarii anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo primo et regni nostri vicesimo. — Sic signatum, per regem, Chaligant, visa contentorum. — P. Le Picart.

Un fait singulier, c'est que toutes ces familles bien et dûment anoblies, sans finance, ne paraissent pas avoir profité de la faveur accordée par le roi. Un siècle plus tard, nous trouvons les Léguisé, les Bareton, les Pougoise, simples monnoyers ou bourgeois de Troyes. Dans cette ville, dont la bourgeoisie fournit tant de membres à la noblesse, par les charges de haute magistrature, on ne trouve personne des trois noms ci-dessus indiqués, qui ait cherché à faire valoir une qualité qui ne pouvait être contestée.

Et cependant l'anoblissement des sœurs de Jean Léguisé était, au XVIIe siècle, parfaitement connu, puisque nous avons cité deux copies notariées faites à Troyes. Bien plus, M. d'Arbois de Jubainville nous a communiqué une longue généalogie dont le but évident était de rattacher à Jeanne Léguisé les familles Le Boucherat, de Marizy, Desmaretz, Molé, Dorigny, Pithou, Mauroy et Hennequin. Je ne doute pas que ce ne fût uniquement pour la faire profiter de la noblesse que les Léguisé, supposait-on, pouvaient transmettre par les femmes.

Je m'arrête ; j'espère avoir donné une idée exacte de ce qu'étaient les lettres d'anoblissement dans l'origine : créées pour démolir la noblesse féodale et remplir le trésor du roi, elles devinrent une véritable mesure fiscale. Il n'était personne, dans une position aisée, qui ne pût en obtenir, et cependant alors, comme de nos jours, les usurpateurs de titres nobiliaires ne manquaient pas.

Il est une chose qui me semble ressortir clairement des faits que je viens de faire passer sous les yeux de mes lecteurs. C'est qu'aujourd'hui on ne peut plus faire de nobles ; bien plus, c'est qu'on n'a pas pu en faire depuis 1789.

L'anoblissement avait pour but de donner, à ceux qui ne l'avaient pas, le droit de posséder des biens nobles, d'entrer dans la chevalerie et d'être exonérés de charges qui pesaient sur les roturiers. Aujourd'hui il n'y a plus de biens nobles ; chacun peut être admis,

[1] Bressuire.

Digitized by Google

quelle que soit son extraction, dans les ordres de chevalerie ou arriver aux plus hautes positions civiles et militaires; chacun contribue également aux charges de l'État. Les lettres d'anoblissement sont donc sans but, elles seraient même une sorte de non-sens. Il reste seulement des souvenirs glorieux ou honorables aux familles qui peuvent justifier de leur affiliation à la noblesse antérieurement à 1789.

Mais si on ne peut plus créer de nobles, on peut encore conférer des titres, ce qui est bien différent, et ce qui constitue une forme de l'aristocratie. Il n'est plus possible de faire des nobles, dans l'ancienne acception du mot, mais on peut faire des barons, des comtes, des marquis et des ducs. N'oublions pas qu'un duc n'était pas gentilhomme lorsqu'il n'avait pas la naissance. Cet état de choses n'est ni un rêve ni une idée moderne; il a existé jadis, sous les Mérovingiens et les premiers Carlovingiens : partout, et à toute époque, dans une société humaine, on trouve une aristocratie; la noblesse n'a existé que dans un temps limité et par un concours de circonstances qui, évidemment, ne se représenteront plus chez nous.

J'ajouterai que les titres modernes n'étant pas attachés à la terre, et celle-ci étant partageable à l'infini, il semble qu'ils devraient avoir un caractère personnel qui ne permît pas de les rendre héréditaires. Il semble aussi que si on tenait beaucoup à leur conserver une valeur, on devrait réprimer avec une véritable sévérité les usurpations qui tendent à se multiplier. Ces usurpations, qui n'en imposent à personne, n'ont d'autre résultat que de déprécier les titres authentiques. Je suis même tenté d'aller plus loin encore, et de dire que dans notre société moderne l'honorariat de fonctions remplies serait une source de qualifications plus justifiées que ces titres anciens qui n'ont plus de signification depuis qu'ils ne rappellent ni des services rendus, ni un droit fondé sur la propriété territoriale.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

DEUX PÈLERINAGES

EN TERRE SAINTE

AU XVe SIÈCLE

(Les princes d'Orange, Louis & Guillaume de Châlon.)

Après la prise de Jérusalem par les croisés, en 1099, de nouvelles expéditions se dirigèrent chaque jour vers l'Asie, jusqu'à la fin du XIIe siècle, où les lieux saints retombèrent aux mains des musulmans. Cependant, jusqu'au milieu du XVe siècle, on s'occupa encore fort souvent de projets de croisade. Aucun ne fut mis à exécution, et dès lors les Turcs dominèrent sans contestation sur la Palestine. Malgré ce triste état de choses, la route de Jérusalem ne fut jamais déserte; jusqu'à nos jours, de pieux voyageurs, appartenant à toutes les classes de la société, à toutes les races, à toutes les nations, se sont pressés chaque année sur les traces glorieuses des croisés.

I.

On sait que pendant longtemps les lois ecclésiastiques ont défendu tout commerce avec les hérétiques, les infidèles et les juifs. Force était pourtant aux pèlerins qui visitaient la Terre-Sainte d'avoir à tout instant des rapports avec les ennemis du nom chrétien. Aussi, avant de partir pour l'Orient, avaient-ils l'habitude de demander au Souverain Pontife la licence de converser avec les infidèles.

C'est ce que prouve la pièce que nous publions aujourd'hui et qui fut accordée pendant la vacance du Saint-Siége [1], par Thiébaut de Rougemont, archevêque de Besançon, à Louis de Châlon [2].

Ce n'était pas la première fois que des membres de la famille de Châlon allaient en Orient, car la Franche-Comté, à laquelle appartenait cette illustre maison est une des provinces de l'ancienne

[1] On était alors à l'époque du grand schisme d'Occident, qui ne cessa qu'après l'élection de Martin V, par le Concile de Constance, en 1417.

[2] Archives du Doubs, E. 1335, Titres de famille, maison de Châlon.

Digitized by Google

Gaule qui fournirent le plus de combattants aux guerres saintes. Pour ne citer que les principaux de ces derniers, nous nommerons : à la première croisade, Louis V, comte de Montbéliard et de Pont-à-Mousson, Gauthier de Vaire, Gilbert de Traves, Raymond II, comte de Bourgogne, et ses deux frères, Étienne et Hugues III, archevêque de Besançon[1]; à la seconde, Guillaume de Bourgogne, fils du comte Étienne, Bernard, comte de Châlon, Guéric de Coligny; à la troisième, Thierry de Montfaucon, archevêque de Besançon[2]; à la cinquième, Gauthier de Montfaucon, sire de Montbéliard, Eudes et Guillaume de Champlitte, Richard et Eudes de Dampierre, Guy et Aimé de Pesmes, Hugues de Coligny, Othon de La Roche, Odon de Cicon[3]; à la sixième, Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon[4], Étienne, comte de Bourgogne, Jean de Châlon; à la septième, enfin, Othe de Granson[5].

Le personnage qui nous occupe était Louis III, de Châlon-Arlay, d'abord seigneur de Montfaucon et d'Arguel, que sa probité fit appeler Louis *le Bon*. Il était né, vers 1390, du mariage de Jean III, de Châlon-Arlay, prince d'Orange, et de Marie des Baux, fille et héritière de Raymond V, prince d'Orange.

Louis de Châlon montra le même attachement que son père pour la maison de Bourgogne, et il prit une part active dans la lutte de cette maison contre le parti des Armagnacs. En 1414, il fut, avec Jean de Toulongeon et Gauthier de Ruppes, l'un des principaux chefs de l'armée du duc Jean-sans-Peur, qui, sous les ordres de Jean de Neufchâtel-Montaigu, quitta la Bourgogne et fut s'enfermer dans Arras, poste fort menacé qui était la clé des Pays-Bas[6].

Peu après, la guerre civile qui désolait la France s'apaisa pour quelque temps. Rentré en Bourgogne, Louis de Châlon, qui brûlait « d'acquérir bruit et renommée, » se fatigua promptement des fêtes et des loisirs de la cour du duc. Ce fut alors qu'il songea à faire le

[1] Mort en Orient, suivant une bulle du pape Calixte II, de l'an 1120.

[2] Mort de la peste en 1191, pendant la croisade.

[3] On sait comment après la fondation de l'empire latin de Constantinople, les seigneurs franc-comtois Guillaume de Champlitte et Othon de la Roche, devinrent, le premier, prince d'Achaïe; le second, duc d'Athènes et de Thèbes.

[4] De la famille de Bernard de Tramelay, grand-maître du Temple.

[5] Les Francs-Comtois ne prirent point part sans doute à la quatrième ni à la huitième croisade. Ces expéditions furent composées presque exclusivement la première d'Allemands, et la seconde de Français.

[6] M. Ed. Clerc, *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, t. II, *passim*.

Digitized by Google

voyage de Jérusalem et à visiter le Saint-Sépulcre. L'ère brillante de la grande féodalité allait cesser, et les derniers chevaliers n'obtenaient gloire et renommée qu'après avoir été combattre en Prusse dans les rangs des chevaliers teutoniques ou visiter la Palestinè.

Louis de Châlon partit donc vers le milieu de l'année 1415, accompagné de plusieurs seigneurs bourguignons ou franc-comtois, et muni de la pièce dont nous parlions plus haut. En voici la teneur :

« Theobaldus, Dei gratia archiepiscopus Bisuntinus, uniuersis et « singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempi- « ternam. Cum ex antiqua et approbata consuetudine Xpisti fideles « ultra mare peregrinantes et sanctissimum Domini nostri Ihesu « Xpisti sepulcrum ac terram sanctam visitantes, antequam iter pere- « grinacionis arriperent, a summo Romano pontifice licenciam « eundi et conversandi cum infidelibus habere et obtinere consueve- « rint, et nunc sedes apostolica vacare noscatur, nec papam habea- « mus, ad quem pro huiusmodi licencia obtinenda presencialiter « possit habere recursus, hinc est quod nobilis et generosus scutiffer, « Ludovicus de Cabilone, dominus de Montefalcone et de Arguello, « nostre Bisuntine diocesis, deuotione motus sincera, peregrinacio- « nem predictam, Domino auxiliante, cum pluribus aliis nobilibus « ac eciam famuliaribus suis, ipsum associantibus, facere et adim- « plere desiderans, nobis humiliter supplicauit quatenus, attenta « dicte sedis apostolice vacacione, licenciam predictam eidem, cum « sua comitiua concedere dignaremur. Nos igitur, ipsius supplica- « cionem benigne ac fauorabiliter mesurati, nolentes ea que cer- « nunt animarum salutem denegare nec ipsum Ludouicum a suo « laudabili proposito vllatenus deuiare, sed ipsius deuocioni volentes, « quantum valemus, salubriter prouidere, sibi cum aliis ipsum fa- « mulantibus predictum iter arripiendi, sanctissimumque Dei se- « pulcrum visitandi, necnon cum incredulis eundi et conuersandi, « sacre religionis xpistiane saluo semper honore, licenciam tenore « presentium impertimur; vniuersitati vestre certifficantes quod pre- « fatus Ludouicus et alii ipsum associantes nostri diocesani sunt, « bone vite et conversacionis, honeste ac libere et absolute persone, « nulloque interdicti aut excommunicacionis vinculo inuidate aut « alias inhabiles cur sacramenta ecclesiastica eisdem debeant dene- « gari, sed pocius quociens indigerint, et ea deuote postulauerint, « eisdem quesumus tanquam veris xpistianis placeat minis-

Digitized by Google

« trare. Et si animabus eorum salubrius consulatur, deuocionibus « suis concedimus per presentes quociens liceat eisdem et cuilibet « eorum ydoneum ét discretum presbiterum in confessorem eli- « gere, qui de peccatis que sibi eorum alter confitebitur, eciam de « illis nobis specialiter reseruatis, eisdem et cuilibet eorum auctori- « tate mea prouideat, de debito absolucionis beneficio et penitencia « salutari, quociens huic ad triennum fuerit oportunum. Vota vero « peregrinacionis et abstinencie, si qua dimiserint, beatorum Petri « et Pauli atque Jacobi Apostolorum votis duntaxat exceptis, eis- « dem et ipsorum cuilibet committet hac vice idem confessor in alia « opera pietatis. Datum sub sigillo camere nostre die, decima octaua « mensis junii anno Domini millesimo quadringentesimo decimo « quinto [1].

« S Ferdinn. Regis. »

Nous n'avons pas de détails sur le voyage de ce seigneur en Terre-Sainte, qui dut être au reste fort pacifique. Il est probable qu'il revint en Franche-Comté vers la fin de l'année 1416, et passa les premiers mois de 1417 à chasser avec son frère, Jean de Châlon [2]. Il ne resta pas longtemps éloigné des affaires et s'empara de Nogent pour le duc de Bourgogne.

En 1418, à la mort de son père, il lui succéda comme prince d'Orange et baron d'Arlay. En 1420, il était au siége de Melun, puis se retira après le traité de Troyes, qu'il trouvait trop favorable au roi d'Angleterre, Henri V. Il refusa de prêter serment à ce prince et s'allia ensuite contre la France avec le duc de Savoie, mais fut battu à Anthon en 1429, par Louis de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné. Pour obtenir la restitution de sa principauté d'Orange, qui avait été saisie, Louis de Châlon dut faire sa soumission au roi de France, Charles VII. Depuis ce moment, il fut un de ceux qui travaillèrent avec le plus de zèle à détacher le duc de Bourgogne du parti de l'Angleterre. Louis de Châlon mourut le 13 décembre 1463, âgé d'environ 73 ans [3].

[1] Le sceau pendant a disparu. Au dos : Licence et dispense de l'arceuesque de Besançon pour messire le prince Loys pour son voyaige de Jherusalem.

[2] Jean de Châlon, seigneur de Lisle-sous-Montréal et de Vitteaux, chef d'une branche de la maison de Châlon, qui s'éteignit dans les mâles en 1511.

[3] Il avait épousé : 1° en 1412, et non en 1408, comme on lit dans l'*Art de vérifier les dates* (édit. de 1784, t. II, page 451), Jeanne, fille d'Etienne, comte de Montbéliard, morte en 1445 ;

Digitized by Google

II.

Guillaume de Châlon, comte de Tonnerre, sire d'Arguel, de Bouclans et de Montfaucon, plus tard prince d'Orange, fils aîné du précédent, fit aussi le pèlerinage de la Terre-Sainte.

Né vers 1415, ce jeune seigneur était d'une bravoure à toute épreuve; mais son caractère romanesque et trop aventureux le rendait incapable de mener à bonne fin les grandes entreprises. Il partit en 1451 pour la Lombardie avec une armée assez nombreuse. Cette expédition avait pour but de soutenir les prétentions de Charles, duc d'Orléans, son oncle et son suzerain, l'un des prétendants à la souveraineté du Milanais et du comté d'Asti. Pour subvenir aux frais de cette expédition, Guillaume de Châlon aliéna quelques-unes de ses terres. Le prince Louis, son père, s'y opposa autant qu'il le put, et après avoir guerroyé quelque temps sans succès dans la haute Italie, Guillaume fut forcé de s'avouer qu'il ne pouvait plus jouer un rôle actif dans cette guerre.

Ce fut alors qu'il se décida à partir pour la Terre-Sainte pour accomplir un vœu secret qu'il avait fait jadis. Les archives du Doubs (Titres de la maison de Châlon) renferment une enquête de 1495 dont M. Clerc a tiré [1] un intéressant récit auquel nous empruntons les détails qui suivent.

« En passant par le marquisat de Saluces, il tira à l'écart Jean Regnaulde de Pierre-Fontaine, et lui dit avec mystère : « Jean Re-« gnaulde, tu serais bien esbahi si je voulois être chevalier ? » — « Non, reprit l'écuyer courtois, nul ne le peut mieux que vous, « bien avez acquis le droit de chevalerie. » — « C'est que je ne « veux pas, entends-tu, être un chevalier de cartes, mais de la « bonne et vraie chevalerie ! Aussi j'ai délibéré d'en recevoir l'ordre « sur le Saint-Sépulcre, et il ne tient qu'à toi d'estre le second « dans le voyage. »

« Soit affection pour son maître, pieuse pensée, ou amour des aventures si communes en ce siècle, Jean Regnaulde, quoique marié, accepta cette offre avec empressement. Guillaume pressa les

2° Le 4 mai 1446, Éléonore, fille de Jean IV, comte d'Armagnac, morte en 1456;
3° Blanche de Gamaches, morte le 14 mai 1474.
Du premier lit il eut Guillaume de Châlon, prince d'Orange, etc.

[1] *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 490-493.

Digitized by Google

préparatifs. Rentrant dans son château de Vuillafans, « il fit par ses gens et receveurs faire provision de ducats dans toutes ses terres pour le saint voyage. »

« Quelque temps après, Guillaume partit avec son écuyer et se dirigea vers Neufchâtel, où il trouva le comte de Fribourg, son oncle, et le compagnon principal de sa lointaine entreprise, Jean d'Arberg, seigneur de Valengin et de Beauffremont.

« Du château de Neufchâtel, Jean d'Arberg et Guillaume se dirigèrent *sur les Allemagnes*, passant par Berne et Lucerne, et arrivèrent à Venise. Ils étaient accompagnés du commandeur de la Villedieu-en-Varais, et d'un jeune page qu'on disait être son fils, d'un cordelier, du sire de Montjoie, gendre de d'Arberg, de Marc de la Pierre, depuis bailli de Montbéliard, de l'écuyer tranchant Regnaulde, de quelques palefreniers ou varlets, et d'un héraut d'armes que le comte de Fribourg leur avait donné. Ils quittèrent leurs chevaux à Venise pour s'embarquer. Ils étaient si décidés à ne pas perdre un jour que, l'écuyer tranchant ayant prétendu qu'il venait de laisser échapper sa bourse sur la galère et qu'il était obligé de repartir pour la Bourgogne, tous lui offrirent or ou argent « s'il en avoit à faire. »

« Le vent fut favorable. Ils abordèrent à Rhodes sans orages. Là ils apprirent que le 29 mai (1453), les Turcs avaient pris Constantinople. Puis, continuant leur route, ils arrivèrent au port de Jaffa, montèrent sur des bœufs et des ânes pour passer les *Arables*, et arrivèrent à Jérusalem.

« Leur pensée se dirigea d'abord vers le Saint-Sépulcre. Ils y entrèrent. Guillaume se mit à genoux, les bras en croix, pour être reçu chevalier : dans l'accolade le sire d'Arberg, fidèle aux usages de la chevalerie, tenait à lui donner « trois bons coups d'épée pour « qu'il en eût meilleure souvenance, » mais la grotte sainte était étroite, et Jean d'Arberg fut bien *courroucé* de ne frapper aussi fort qu'il l'eût voulu. Pendant que Guillaume était à genoux, le procureur du couvent, Jean Regnaulde, et le héraut d'armes, se tenaient debout à l'extrémité du tombeau, soit pour dérober la cérémonie sainte aux yeux profanes des mécréans, soit pour échapper au tribut [1]. Guillaume déposa sur le Saint-Sépulcre une offrande

[1] Il paraît que les Turcs exigeaient dix écus de chaque chevalier créé au Saint-Sépulcre.

Digitized by Google

de cent florins d'or, et donna un riche diamant au couvent voisin : le seigneur d'Arberg reçut aussi cent florins, et tous ses compagnons de voyage des présents proportionnés.

« Les pèlerins, en quittant Jérusalem, y laissèrent le cordelier qui les avait accompagnés, et ils n'étaient de retour dans leurs foyers que le 9 janvier 1454, une année juste après leur départ, car la tempête les accueillit au retour. Il leur fallut six mois de traversée. Guillaume, à son arrivée, était fort maigri. Il quitta froidement son compagnon, qui revint seul à Neufchâtel. Ils étaient presque brouillés. Guillaume « étoit chaut, cholérique et facile à courroucer, » et, comme malgré la méchante et lourde monture sur laquelle il traversait les *Arables*, il voulait se jeter sur les mécréants qui harcelaient sa marche, et que le sire d'Arberg s'y opposait, il avait pris en grande aversion ses prudents et timides conseils. Arrivé à Noseroy, il distribuait avec ostentation aux serviteurs et damoiselles du château, les reliques et pierres qu'il rapportait de Terre-Sainte. Son père le reçut assez mal. Guillaume s'en aperçut; il crut qu'on ne l'aimait pas, et dès lors, laissant sa belle épouse[1] au château, il « fréquenta peu l'hostel de son père, qui estoit trop « mescontent de ses voyages et de la vente de sa chevance. »

Aux détails donnés sur ce voyage par le savant historien franc-comtois, nous ajouterons seulement que Guillaume succéda à son père, en 1463, en qualité de prince d'Orange. Il servit en 1468 le duc Charles de Lorraine, contre les Liégeois, et reçut plusieurs blessures dans cette guerre où il acquit beaucoup de gloire. Après avoir eu pendant les dernières années de sa vie de longs démêlés avec le duc de Bourgogne et le roi de France, Louis XI, qui le fit arrêter et retenir vingt-huit mois en prison, Guillaume de Châlon mourut vers 1470, selon M. Clerc, et d'après les auteurs de *l'Art de vérifier les dates,* le 27 octobre 1475[2].

ÉMILE TRAVERS,

Archiviste du département du Doubs.

[1] Catherine, fille de Richard de Bretagne, comte d'Étampes, qu'il avait épousée en 1442. Il en eut un fils, Jean IV de Châlon-Arlay, prince d'Orange, etc.

[2] Chronologie des princes d'Orange, édition de 1784, t. II, p. 451. Le même ouvrage dit à tort que le voyage de Guillaume de Châlon en Terre-Sainte est postérieur à la mort du prince Louis d'Orange, son père.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite* *.)

Bourgogne moderne. — *D'azur semé de fleurs de lys d'or, à la bordure componnée d'argent et de gueules.*

Bourgogne-Beveren. — Bâtards de Philippe-le-Bon. *Écartelé; aux* 1 *et dernier grand quartier, contre écartelé; aux* 1 *et* 4, *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la bordure componnée d'argent et de gueules,* qui est Bourgogne moderne; *au* 2, *parti bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules,* qui est Bourgogne ancien, *et de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules,* qui est Brabant; *au* 3, *parti de Bourgogne ancien, et d'argent, au lion de gueules, couronné et armé d'or, la queue fourchée, nouée et passée en sautoir,* qui est Limbourg; *sur le tout du premier et dernier grand quartier, d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules,* qui est Flandre; *aux* 2 *et* 3 *grand quartier, d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules mis en bande, brisé en chef d'un carreau d'or, chargé d'un dauphin pamé d'azur, crêté et oreillé d'argent,* qui est Bourbon-Montpensier; *sur le tout des grandes écartelures, de sable à la fasce d'argent,* qui est Van Borsselen. Timbre : *Deux lions.* Cimier : *Une chouette.*

Antoine, bâtard de Bourgogne, surnommé le Grand, seigneur de Beveren, comte de Sainte-Menehould, de Grand-Pré, de Château-Thierry en Champagne et de la Roche en Ardennes, chevalier des ordres de Saint-Michel et de la Toison-d'Or, était l'un des fils naturels de Philippe-le-Bon. duc de Bourgogne, et de Jeanne de Presle. En 1421, la ville et seigneurie de la Vère, en Zélande, unie à celle de Flessingue et à plusieurs autres fiefs et seigneuries, fut érigée en

* Voyez 5e liv., mai 1869, p. 223.

Digitized by Google

marquisat, sous la dénomination de marquisat de la Vère, par lettres de l'empereur Charles-Quint, en 1555, en faveur de Maximilien de Bourgogne, seigneur de Beveren, la Vère, Flessingue, Broukershaven, Westwapelle, Duyveland, Tournehem, Crèvecœur, Arleux, Rumilly et Saint-Souplet.

Bourgogne-Fallez. — Baronnie en Brabant, érigée en comté par lettres des archiducs Albert et Isabelle du 8 février 1614, en faveur d'Herman de Bourgogne, baron de Fallez, seigneur de Sommelsdyck et de Segwaert. Il descendait de Beaudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Manilly, fils naturel de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

Bourgogne de Mavtour.

Alliances : Bierne Villiers, Hervilly, Moreau de Mautour.

Bourgogne-Wacken. — Seigneurie en Flandre, érigée en baronnie, par lettres des archiducs Albert et Isabelle du 8 février 1614, puis en comté par lettres du 15 août 1626, en faveur de Charles de Bourgogne, seigneur de Wacken, issu de la famille de Bourgogne-Beveren. Mêmes armes que les précédentes.

Bourgon. — Cette famille possédait le fief de Chantrans (noblesse du bailliage de Dôle, 1789).

Bourguignet (François), de Vesoul, fut anobli par Philippe Second, par lettres patentes données à Namur le 26 novembre 1578 (registre des anoblissements, folio 47).

Claude-François Bourguignet, de Luxeuil, parent du précédent, obtint la permission de tenir des biens nobles jusqu'à la somme de 3,000 livres de revenu, par lettres patentes données à Versailles, au mois de juillet 1691 (7e registre des fiefs, folio 92). *D'azur à un aigle d'or en essort, langué de gueules, posé en bande au canton gauche de l'écu; à la pointe un soleil naissant d'or*. Timbre : *Deux bras armés d'argent tenant une enseigne de même, chargé d'une croix de Bourgogne de gueules, la pointe de la lance d'or et deux cordons houppés pendant de gueules.*

Bournel. — Marquis de Namps, barons de Monchy, Thiembronne. *D'argent à un écusson de gueules, et un orle de huit perroquets de sinople.*

Digitized by Google

Alliances : Thiembronne, Villiers-l'Ile-Adam, Beauchain, Wissocq, Ostove, Riencourt, Le Vasseur, Estrées, Hervilly, Ménage, Forcadel, Bochard de Champigny, Moustier.

Bournôt. — Permission à Odot Bournot, trésorier d'Amont, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 300 francs, donnée par Philippe Second, à Bruxelles, le 21 février 1587 (registre des anoblissements, folio 49).

Bourreleret de Mauffans (Jean de). — Epouse Claudine de Raincour, en 1567.

Bourrelet (Humbert). — Épouse Nicolette de Scey, en 1335.

Bourrelier de Malpas, comtes de Mantry. — Porte : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois trèfles d'argent.* Supports : *Deux griffons d'or.* Devise : *Loyal et gay.*

De cette maison sont issus les sieurs de Malpas.

Alliances : Rosey, Conrault, Guyot, Drulley, de la Ferté, Clerc, Basan, Boisset, Trousset, Crosey, Bertrand, Landriano, Fauche, Cécile, Pillot, Grivel, Franchet, Gollut, Blye, Renard de Harding, Patornay, Colombet, Saint-Mauris.

Boussiaux. — *D'or à trois lions de gueules issants de trois corbeilles d'azur.* Timbre : *Un lion de même.*

Alliances : Plaine, Salins, Prévost.

Bousson. — *D'azur au pigeon d'argent posé sur une pomme aussi d'argent.*

Bousson de Mairet. — *Aux 1 et 4 d'azur au pigeon d'argent posé sur une pomme,* qui est Bousson ; *aux 2 et 3 d'azur au lion d'or armé d'une lance,* qui est Mairet.

Boutavant. — Le château de Boutavant fut bâti en 1240 par Étienne de Bourgogne. En 1278, la terre de Boutavant passe à Jean de Châlon, qui s'inféode en 1323 à Humbert de Beaujeu ; en 1329, Jean de Toulouse succède à Humbert de Beaujeu dans la terre de Boutavant, qui passe ensuite en 1387 à Humbert de la Baume ; en 1424 Jacmard de Coligny devient seigneur de Boutavant par suite de son mariage avec Huguette de la Baume ; à la famille de Coligny succède celle de Chassal. Louis de Chassal donne en 1520, le

Digitized by Google

20 décembre, la seigneurie de Boutavant à Jean de Grammont, qui la vend en 1584 à Jean Gauthiot.

Le marquis de Boutavant (Jean-Claude de Montaigu), seigneur de Gevingey, mourut en 1755, en nommant pour héritière de ses biens sa sœur Jeanne-Thérèse de Montaigu, épouse de François de la Poype, seigneur et comte de Serrière. La maison de la Poype a été la dernière qui a possédé la seigneurie de Boutavant.

Cette terre fut érigée en marquisat en faveur de Marc de Montaigu, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois d'août 1679 (registre des fiefs, folio 310).

Boutechoux. — Famille originaire de Gray, établie à Salins. *Coupé d'argent et d'azur ; l'argent chargé de trois losanges de gueules posés en fasce, et l'azur chargé d'un soleil d'or sans visage.* Timbre : *Une main fermée tenant deux palmes.*

Alliances : Marmier, Gauthiot, Charvet, Grenier, Charreton, Vauchard, Bonier, Branchette, Hugon, Sauget, Vandenesse, de Montfort, de Marenches, de Chaucins, Le Veau, Guyot de Maîche, Buson, Roz, L'Espard, Despotots, Jantet, Vers, Anvers, Sonnet, Martin, Mareschal, Wury, Colin, Cécile, Pochard, Girardot, Bouton, La Pie, Bancenel, Pourtier, Montrichard, Soüet, Groslier.

Boutenet. — *D'or à trois barres d'azur.*

Bouton. — *De gueules à la fasce d'or.*

Alliances : Plaine, Oyselet, Poitiers, Salins, Saint-Mauris, Brancion, de Bois-Jouan, Chantilly, La Pierre, Poligny, Sainte-Croix, du Fay, Rochefort, Montmartin, Grozon, La Marche, Arloz, Montjeu, Montconis, Thiard de Bissy, Courcelles, Champagne, Saint-Georges, Cirey.

Cette famille possédait les seigneuries du Fay, Saligny, Corberon, Frangey.

Bouveret. — Jacques Bouveret fut anobli par l'archiduc Philippe, le 3 août 1503 (3e registre des chartes, folio 28).

Étienne Bouveret, seigneur de Chilley, épouse Catherine de Say en 1540. *De gueules....., à.....*

Bouvey. — Porte : *D'or au lion rampant de sable.*

Alliance : Seraucourt.

Bouvot. — Permission à Hippolyte Bouvot de tenir en fief,

Digitized by Google

donnée à Bruxelles au mois de mai 1622 (1er registre des fiefs, folio 227). Porte : *De gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois roses d'argent et en pointe d'un bœuf passant du même.*

Bouvot. — Famille de Besançon. *D'argent à un chef de sable chargé d'un bœuf naissant d'argent.* Timbre : *Une tête de bœuf d'argent.*

Alliances : Mareschal, Buson, Choulier, Burillon, Talbert, Matherot, Lamy.

Boval. — *Palé d'argent et d'azur, à la fasce de gueules brochant sur le tout.*

Boy. — Permission à Pierre Boy de tenir en fief, par patentes données à Bruxelles le 24 juillet 1664 (2e registre des fiefs, folio 177). *D'azur à deux épées d'argent passées en sautoir, accompagnées d'une rose du même en chef et d'un croissant aussi d'argent en pointe.*

Boyon (Jean de). — Épouse Jacquette de Granson, en 1313.

Bracon. — Bracon était autrefois qualifié de chef-lieu de la seigneurie de Salins. On lit dans une charte de l'an 522, que Sigismond, roi de Bourgogne, voulant expier le meurtre de son fils, fonda l'abbaye d'Agaune et lui fit don, entre autres biens, de Salins et du château de Bracon. En 942, l'abbé d'Agaune inféoda au comte Albéric de Narbonne les biens provenant de la donation du roi Sigismond.

Plusieurs familles possédèrent tour à tour la seigneurie de Bracon. Parmi elles nous citerons celles : de Vienne, de Salins, de Choiseul, de Brancion, de Bourgogne, de Châlon.

Parmi les châtelains de Bracon se remarquent les noms suivants :

En 1126, Guillaume de Lay.
En 1236, Hugonet de Salins.
En 1262, Balduin de Salins-Vincelles.
En 1264, Huguenin Guyot.
En 1276, Jean de Chassignet.
En 1279, Simon Balduin.
En 1293, Simon Vause.
En 1308, Pierre, seigneur de Boncour.
En 1335, Barthélemy de Baume.

Digitized by Google

En 1359, Jean de Salins.

En 1374, Thibaud de Rye.

En 1400, Antoine de Bracon.

Bracon unit également son nom à une famille noble qui s'éteignit au xve siècle. Guiard de Bracon vivait en 1168. En 1755, M. Boquet de Courbouzon était quatrième seigneur de Bracon.

Braimans. — Le prévôt de la colonne était qualifié de seigneur de Braimans.

Braimans possédait néanmoins plusieurs fiefs tenus en franc-alleu par les familles Gelin, Massons, de Braimans, Courchapon, de Froissard-Broissia.

Le fief de Braimans passa en 1477 entre les mains de la maison de Grammont et devint plus tard la propriété des comtes de Poly.

Branchette. — Famille de Gray, éteinte dans celle de Boutechoux, qui en a pris les armes. *D'or à trois bâtons noueux tronçonnés de sable, mis en pal, au chef d'azur chargé d'un croissant d'or.* Timbre : *Un vol d'or et d'azur.*

Brancion. — *D'azur à trois fasces ondées d'or.* Timbre : *Un maure menaçant.*

Alliances : Beaugé, Vergy, Digoine, Villemorin, Montzen, Ais, Emme, Lorraine, Clugny, Beaufort, Croyson, Villers-la-Faye, Boisselet, Mazilles, Vignory, Sandon, Lugny, Chargères, du Saix, Le Compasseur, Fussey, Salins, Beaurepaire, Milet, Chastenay, la Tour, Maillardet, Ducret, Coutier, Clermont, Ferrières, Gorrevod, Villers, Poligny, Arland, Dalmas de Gigny, Beaufort-Saint-Quentin, Vienne, la Préviaire, Choiseul, Foden, Lantage, Bouton, Cléron, Montconys, Rougemont-en-Bresse, Montrichard, Jouffroy, de Visargent, Pernan.

La famille de Brancion possédait la baronnie de Brancion et les seigneuries de Villemorin, Visargent, Saint-Martin, Saint-André, La Mure, Villegaudin, Charnay, Vorme, La Tour-des-Bois, Saaffre, Frangy, Bati, Givry, Bure, Géraud, Condé.

La seigneurie de Brancion fut possédée par les familles de Brancion, de Choiseul, le roi de France, de la Baume-Montrevel.

Brandins. — Famille de Seurre. *D'azur à trois pommes de pin soutenues et feuillées d'or, à un croissant montant d'argent au milieu des deux en chef.*

Digitized by Google

Branges. — Terre et seigneurie érigée en marquisat en faveur d'Antoine Barillon, seigneur de Morangis. Elisabeth d'Amoncourt fit don de ses biens à son neveu Jean-Paul Barillon, marquis de Branges, à la condition de relever le nom et les armes d'Amoncourt. Barillon porte : *Écartelé : aux* 1 *et* 4 *d'azur, au chevron accompagné de deux coquilles en chef et d'une rose en pointe, le tout d'or ; aux* 2 *et* 3 *de gueules au sautoir d'or*, qui est d'Amoncourt. — La branche de Morangis porte : *Écartelé de Boucherat.*

On trouve encore dans les chartes, permission de tenir en fief à François Brange de Saint-Amour, jusqu'à 2,000 livres, par patentes données à Saint-Germain-en-Laye en avril 1679 (registre des fiefs, folio 308).

Branges de Bourcia. — Seigneurs de Bourcia, de la Boissière, Civria, Varignolles.

Porte : *de gueules au sautoir d'or.*

Brans. — Cette seigneurie qui faisait partie de la prévôté de Montmirey-le-Château appartenait à la famille de Brans. En 1584 Georges Philain vendait cette terre à Benoit Charreton, chevalier, trésorier de l'épargne de Philippe II, roi d'Espagne. A la famille Charreton succède celle de Dupin, dont les membres sont qualifiés de gentilshommes en Franche-Comté, et dans la suite celles de Vaux, de Balland. de Paponet et de Quintrey.

Odot de Brans, écuyer, seigneur de Chassey, échanson de Mme la duchesse de Bourgogne et son gruyer ès-terres de Bourgogne, vivait au XVe siècle et avait épousé Jeanne de Vuillafans, fille du seigneur de Say.

Brase. — *D'azur au lion d'or.*

Alliance : Cussigny.

Brattes. — Catherine de Brattes, épouse Ferry de la Roche en 1338.

Brebia. — Famille du duché de Milan, dont est issue Judith, baronne de Vatteville. *Parti de gueules et d'azur au sautoir d'argent brochant sur le tout.*

Bréderode (des comtes de Hollande). — *D'or au lion de gueules, au lambel de trois pendants d'azur en chef.* Timbre : *Une couronne*

Digitized by Google

d'or surhaussée de deux bras de gueules tenant chacun une jambe de cheval ferrée d'argent.

Alliances : Lallain, Grandvelle.

Bréry. — Cette terre appartenait à l'abbaye de Baume depuis le xie siècle. Le 5 janvier 1089 le pape Urbain II, et le 3 avril 1107 le pape Pascal confirmaient l'abbaye de Baume dans la possession de cette terre. En 1208 le prieuré de Bréry devint un fief attaché à l'office de grand chambrier de Baume.

Parmi les prieurs de Bréry on remarque :

Jean le Bois, en 1382.
Humbert de Malotte, en 1445.
Pierre Grand, en 1452.
Antoine le Gaignard, en 1496.
Philibert Fauquier, en 1530.
Jean Coulot, en 1550.
Adrien de Chaulin, en 1553.
Dom Gaspard Frédéric de Chavannes, vicaire général, grand prieur et grand chambrier, en 1607.
Antoine d'Oncieux, en 1611.
Philibert de Molpré, en 1614.
Joachim de Dortans, en 1623.
François de Jouffroy-Gousans, en 1634.
René-Benoît Dupin, en 1655.
Claude-Louis d'Oyselet de Chantrans, en 1663.
Laurent d'Oyselet, en 1706.
Gaspard de Visemal de Frontenay, en 1717.
Antoine du Pasquier, seigneur de la Vilette, en 1724.
Gabriel-Frédéric du Pasquier, en 1740.

A Brery, existait également un fief, possédé par la maison de Chaulcin.

Bressant-d'Argilly. — Des lettres patentes de confirmation de noblesse furent accordées à Nicolas Bressant d'Argilly, de Pontarlier, anobli en 1649 ; ladite confirmation fut donnée à Versailles en avril 1709 (9e registre des fiefs, folio 230). Pour les armes, voir *Argily*.

Bressey. — *D'azur à deux fasces d'or, à une étoile d'argent en chef ; au franc canton dextre, d'or chargé d'une clef de gueules.* Timbre : *Une tête de licorne d'argent.*

Digitized by Google

Alliances : Engoulevent, Aubonne, Vaudray, Brachaud, Saucourt, Thomassin, Jouffroy, Moustier, Vesoul, Raigecourt, Poutier.

Bressieu, en Dauphiné. — *De gueules à trois fasces de vair.*

Bresson d'Amblans (Antoine-Thérèse). — Noblesse du bailliage d'Amont 1789.

Bret. — Permission à maître Pierre Bret, prêtre, de tenir en fief jusqu'à la somme de 2,000 livres, par patentes données à Fontainebleau au mois de septembre 1583 (5e registre des fiefs, folio 351). *D'hermines plein.*

Bretagne. — Porte : *D'azur à une fasce ondée d'or, accompagnée en chef de trois grelots d'or et en pointe d'un croissant d'argent.*

Alliances : Balland, Montholon, Barjot, Massol, Bossuet, Lesuel, Filsjean, Maillard, Gallois, Bresse.

Cette famille possédait aussi les seigneuries de Ruère, Montagny, Bruaille, Blancey et Trémont.

Bretenière (La). — Seigneurie dépendante de la prévôté d'Orchamps, située près de la forêt de Chaux. — Ce fief fut donné par Charles-Quint à Marin Benoît. De la famille de Benoît, cette seigneurie passa dans les mains de la maison de Mesmay qui, à son tour, la vendit à la famille Balland.

Bretenières. — En 1257, Mathé, sire de Longwy, fait hommage volontaire de Bretenières à Hugues, comte Palatin de Bourgogne. Ce fief qui dépendait pour la haute justice de la prévôté de Colonne formait une seigneurie en moyenne justice et fut possédée successivement par les maisons de Salins, de Visemal et de Froissard-Broissia.

Louis XIV unit en 1697 la terre de Bretenières aux terres de Châtenois, Bellecin et Rantechaux, pour en former le marquisat de Froissard-Broissia.

Bretenois. — Lettres de réhabilitation de noblesse accordées à Pierre Bretenois, de Dôle, par Philippe Second, le 29 novembre 1592 (registre des anoblissements, folio 70). *D'azur à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules.* Timbre : *Un vol aux couleurs de l'écu.*

Brétigny. — Cette famille a fourni deux maires du palais sous les Mérovingiens. *D'or à un lion dragonné de gueules, armé, couronné et lampassé d'argent.*

Digitized by Google

Alliances : Germigney, Gevigney.

Breton. — Famille de Salins, existait dans cette ville au XIIIe siècle.

Jean Breton, seigneur de Byarne-lès-Dôle, fut anobli par Philippe Ier à Bruxelles, en juin 1501 (3e registre des chartes, folio 24).

Alliances : Montrond, Bauduin, Chaffoy.

Breul de Sacconey (Du). — *Écartelé aux* 1 *et* 4 *d'or au griffon d'azur,* qui est du Breul ; *aux* 2 *et* 3 *fascé d'or et de gueules de six pièces, à l'aigle d'azur sur le tout couronné d'argent,* qui est Chatard. Devise : *Celare divinum opus.*

Alliances : Saint-Julien, Chatard, La Baume, Cordon, Rogemont, Malain, Sacconney, Chissey, Feillens, La Charme, du Chastelard, Chatillon, Montfalcon, Molans, Mareste, Pingon, Grimaldi, Seyturier, Grenaud, Moyria, Ugnie, Andelot.

Brevans. — En 1300, Outhenin de Gevry reprit en fief de Mahaut d'Artois, douairière du comte Othon, la maison forte de Brevans et ses dépendances. La famille de Grammont posséda également ce château en 1532.

La terre de Brevans dépendait en toute justice de la prévôté de Dôle. En 1725 les droits appartenant au souverain furent acquis par M. Jobard, de Dôle, qui les vendit à son tour en 1748 à M. Claude Gauthier, conseiller à la cour des comptes de Dijon. Ce dernier eut alors le droit de se qualifier de seigneur de Brevans.

A Brevans existait encore un autre fief qui appartenait à la famille Moréal, en 1789.

Bricey. — François, baron de Bricey, épouse Barbe de Moustier, en 1585.

Brienen, en Hollande. — *D'argent à la licorne saillante de gueules.* Timbre : *Un casque couronné.* Cimier : *Une licorne de gueules.* Supports : *Deux licornes de gueules tenant chacune une bannière aux armes de l'écu futée de gueules ; la licorne de la bannière senestre contournée.* Lambrequins : *de gueules et d'argent.*

Brion. — Seigneurs d'Argental et de Chaylar, Haute-Fontaine et Verberie.

Alliances : Estrabonne, Le Velde-Valgenheuse, Grammont : *vairé d'or et de gueules, parti de gueules plein.*

Brion. — Permission de tenir en fief à Thiébault Brion, donné

Digitized by Google

par patentes de Louis XIV, à Versailles, au mois de février 1686 (6e registre des fiefs, folio 73). *D'azur semé de trèfles d'or, au lion d'or brochant sur le tout.*

Briot. — Famille anoblie par Charles-Quint. Porte : *D'azur à la bande d'or, chargée de trois sautoirs de gueules.* Timbre : *Un Janus à deux têtes, naissant, orné de la bande en blason de l'écu en forme de baudrier.*

Brisardet. — Françoise de Brisardet, épouse Huguenin de Longeville, en 1454.

Brixey. — Guillaume de Brixey, épouse Alix de Rupt, en 1338.

Brocard ou Broquard. — Famille de Besançon. *De gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois étoiles d'or, 2 en chef et 1 en pointe.* Timbre : *Un léopard naissant d'or.*

Alliances : Marney, Beurreville, Crosey, Bichet, Pétrey, Rougemont, Moréal.

Broch d'Hôtelans. — Permission à Philippe Broch, de Dôle, de tenir en fief jusqu'à la somme de 300 francs, donnée par Philippe Second, à Bruxelles, l'an 1597 (registre des anoblissements, folio 78). *De gueules à l'arbre arraché d'or, soutenu d'un croissant montant d'argent.*

Alliances : Baguignet, Gérard, Grignet, Jaquinot, Villemaux de Bougelier, Froissard-Broissia.

Brody de Charchillat. — Noblesse de Franche-Comté, 1789 : *d'argent à trois aigles de gueules 2 et 1.*

Broglie. — Le prince de Broglie faisait partie de la noblesse du bailliage d'Amont, en 1789 : *d'or au sautoir ancré d'azur ; l'écu timbré d'une couronne princière.* Cimier : *un cygne d'argent, portant sur sa poitrine un sautoir d'azur, orné d'une banderolle de gueules.* Supports : *deux lions regardant, d'or, couronnés de même, lampassé de gueules. Manteau d'or semé du sautoir de l'écu, doublé d'hermines, sommé de la couronne princière.*

Broignon. — Famille de Poligny de noblesse militaire qui a possédé la terre de Belmont et de Bacheler. Porte : *D'or à l'aigle éployé de gueules.*

Alliances : Usie, Mengerols, Gère, Falerans, Montaigu, Clairon, du Say.

Digitized by Google

Broissia. — Porte : *D'azur au cerf passant d'or.* (Voir Froissard-Broissia.)

Broquet. — Famille de Saint-Claude, alliée à celle de Chaillot, de Dôle. *De gueules à un mouton rampant d'argent.*

Berthold de Brottes. — En 1338 : *de gueules à une pointe d'argent;* (alias) *d'argent chapé de gueules.*

Bruges. — *D'or à une croix de sable.*
Alliances : la Baume, Melun, la Chambre:

Brun. — *D'or à trois raisins de pourpre,* 2 *et* 1. Timbre : *Un lion naissant d'or au milieu de deux panaches.* Cette famille possédait en outre le marquisat de la Roche, la baronnie de Brun, la seigneurie d'Amanges.
Alliances : Regnauldot, Dard, Tissot, Mairot, Colard, Chappuis, Mesmay, Saulx, Vaudrey d'Acosta, de La Tourette de Ginestous, Montagu La Guiche, Mercier, Montsaunin-de-Montal.

Brunecof. — Jean-Guillaume de Brunecof est qualifié de seigneur de Mailleroncour, en 1518.
Alliances : Mailleroncour, Courtenay, Vaudrey.

Brurey. — Guy de Brurey, est qualifié de chevalier, en 1338.

Bryot (N.) — Qualifié d'écuyer, noblesse du bailliage d'Amont, 1789.

Bucey. — Jean de Bucey, épouse d'Alix de Molans, en 1452.

Buffard. — Buffard (Richard de), en 1404.

Buffignécourt ou Buffregnecourt. — *De sable à une bande d'argent.*
Alliances : Rosières, Boigne.

Buffot. — Seigneurs de Millery, Ambly, Chanseau, Beaulieu : *d'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre hermines de sable; au chef d'azur, chargé d'un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules.*
Alliances : Berthier, Pillot, Ganay, Rabiot, Thiroux, Beaumont, Dupré, Dupuy, Quarré, d'Aligny, Damoiseau, Bony, Scey, l'Aubespin.

Digitized by Google

Buffot ou Buchot. — De cette famille est issu le vice-président Jacques Buffot, au commencement du XVIe siècle. *D'azur à trois croissants d'or.*

Buguet de Bracheux. — Noblesse de Franche-Comté, 1789.

Buisson de Champigny. — Porte : *D'azur à deux épées d'argent garnies d'or passées en sautoir, surmontées d'un croissant du second; au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

Dame Élisabeth Bureau de Buzy. — Noblesse du bailliage d'Amont, 1789.

Buren. — *De gueules à deux fasces bretessées et contre bretessées d'or.*

Buretel. — Permission à Pierre-Gaspard Buretel, avocat du roi à Vesoul, pour tenir en fief jusqu'à la somme de trois ou quatre cents francs, par patentes données à Versailles par Louis XIV, au mois de mars 1686 (6e registre des fiefs, folio 86). *D'azur à deux fasces d'or, accompagné de trois burelles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*

Burgilles.
Alliances : Villeguindry, Montmirey.

Burthe (de la). — Noblesse du bailliage d'Amont, 1789.

Buson. — Famille de Besançon, anoblie par l'empereur Mathias. *Parti d'argent et de gueules à trois quintefeuilles en bande de l'un en l'autre.* Timbre : *Deux panaches, l'un d'argent d'une quintefeuille de gueules, l'autre de gueules chargé d'une quintefeuille d'argent.*
Alliances : Franchet, Saulget, Bichin, Jacquard, Pierre, Chappuis, Mairot, Bouvot, Arvisenet, Mareschal, Boisot, Favière, Grignet.

Busseuil. — *Fascé d'or et d'argent de six pièces.*
Alliances : Ferry, Gorrevod, Die, Tenarre, Bernauld.

Bussy. — *Écartelé d'argent et d'azur.* Timbre : *Une tête de chèvre.*
Alliances : Saulx, Binan, Traux, Despotots, Villette, Brandis, Le Pin, La Tour-Saint-Quentin, Le Fay.

Digitized by Google

Buthier. — N. de Buthier, épouse Jacques de Châtillon-sur-Saône, en 1402.

Butte. — Porte : *De gueules à une croix d'or.*

Alliances : La Ferté, La Baume, Mont-Saint-Ligier, Mathey, Broignon, Chassagne, Maizières, Rosières, Grammont, Plaine.

Notons en passant : Claude de Butte qui épouse Cécile de Montarlot en 1566.

Buvilly. — Terre dépendante de la châtellenie de Poligny, compte parmi les seigneurs engagistes Antoine Moréal, correcteur des comptes, qui tenait Buvilly du roi, comme seigneur de Poligny.

L'office de maire et de sergent avait été inféodé à une famille noble qui prit le nom de Buvilly ; notons en passant Guillaume de Buvilly qui vivait en 1304 et Renaud de Buvilly, prévôt de Poligny en 1353. Une branche de cette famille changea de nom et prit celui de Dieu-le-Fit ; son auteur, Aymonin, dit Dex-le-Fit, écuyer, vivait au xive siècle, Hugues Dieu-le-Fit, écuyer, seigneur d'Aumont, de Charin et autres lieux, comptait parmi ses vassaux plusieurs chevaliers et gentilshommes de marque, tels que les Galafin, les Brancion, Vautravers, Monnet, Sarrazin, etc.

Cette famille s'éteignit en la personne de Jeanne Dieu-le-Fit, mariée en 1375 à Jean de Chalon, chevalier, bailli d'Aval, fils naturel de Louis de Chalon, onzième du nom, comte de Tonnerre, et légitimé par le roi Charles VI.

Jean de Châlon acheta dans la suite la terre de Montrichard et quitta son nom pour prendre celui de cette terre.

Des alliances la firent passer dans les maisons de Toulongeon et Costebrune.

Les alliances de Buvilly sont : Pontarlier, Chappoy, Ornans, Baubet, de la Chaux, Seigny et Châlon.

Jeannette de Reculot possédait en 1396 à Buvilly un fief qui passa dans la famille Dupin.

Byarne ou Biarne. — Fief de la maison de Châlon, appartenait à Jean de Châlon en 1256. Cette terre passa successivement dans les familles suivantes : Toulongeon, Jouffroy d'Abbans, Mairot, Laborey, Lanthenne, Guyot, Noel et Dagay.

Henri Passier.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES

de la marquise de Prie à son mari (1726).

On sait l'influence qu'exerça sur les affaires, pendant les années 1724 et 1725, Agnès Berthelot de Pléneuf, marquise de Prie, qui passait pour la maîtresse du duc de Bourbon alors premier ministre. Tombée en disgrâce pour avoir, de concert avec le duc, essayé de renverser Mr le cardinal de Fleury, évêque de Fréjus, précepteur et favori du jeune roi, elle fut exilée en Normandie, en juin 1726. Les deux lettres que nous publions ici, écrites de la main de M. de Lozilière, gentilhomme de sa maison, et adressées à son mari, nous ont été communiquées par un de nos abonnés. Nous y joignons une lettre du même Lozilière à M. de Montchesne, conseiller au Parlement, touchant la situation d'esprit et de santé de la marquise exilée, qui mourut de chagrin quelques mois plus tard. L. S.

» *A Monsieur le marquis de Prye.*

» De Rouen, le 23e décembre 1726.

» Je ne say par quel bout commencer. Vos lettres m'ont autant surpris qu'affligé. Je n'en conçois ny l'esprit ny la morale, et je vous serois obligée de me l'indiquer clairement. J'ay receu par Maillard vos papiers : l'un de plaisanteries, un mémoire sur les retranchements à faire dans ma maison et une lettre. Je ne répondrai qu'à la lettre. Je n'ay pas l'esprit dans une situation à traitter des matières gaillardes, et à l'égard des retranchements, je me suis conduite en conséquence de ce que vous me mandez. J'ay tout arrangé avec Bastien, mot pour mot comme vous me l'avez conseillé. Il n'y a que des Maretz dont je ne me deffais point encore, parce que si je n'ay point besoin de luy il a bien besoin de moy, et que je ne puis m'en deffaire qu'après luy avoir trouvé un moyen de subsistance, soit par la guerre s'il y en a, soit par le placer dans une maison meilleure que la mienne. On parle encore de retranchements sur les rentes foncières. Vous n'avez pas bien calculé en comptant mon bien; car il faut compter que ce qui me revient de ma

Digitized by Google

maison ne remplacera pas ce que je perds. Je dois à Bernard 40,000 livres et au moins 50,000 livres d'ailleurs, que je ne puis plus espérer de payer sur mon revenu qui est diminué de 10,400 livres.

» Je reviens à ce qui me touche le plus ; c'est la façon dont vous m'écrivez. Votre amitié avoit fait jusqu'à présent ma consolation. Je vous avoue que la dureté de votre expression déconcerte et mon courage et ma patience sur mon sort présent, et que bien loin de me donner la force de prendre mon parti, elle ne me laisse envisager que le désespoir. Il est vrai que je dois m'attendre à ne pas obtenir ma liberté d'un jour à l'autre, et sur cela je suis résignée à éprouver des longueurs et des difficultez. Il est vrai aussi que je ne dois pas désirer le séjour de Paris bien vivement, et sur cela je suis bien résolue, quand je serois maîtresse demain d'y aller, de n'y pas mettre le pied si mes yeux par miracle se guérissoient, ou de n'y rester que le tems nécessaire pour bien consulter les gens habiles sur pareille matière, et de revenir au bout de quinze jours pour ne m'en retourner que dans un an. Tout cela est sensé et j'en ay pris le parti d'une manière invariable ; mais cela me donne encore plus d'envie de faire par raison ce que je fais aujourdhuy par force. Comme Lozilière m'a prêté sa main pour un plus grand détail, je ne m'étends pas davantage sur cette matière. Je vous dirai seulement qu'au sujet de la prévention où vous me mandez qu'on est contre moy il y en a beaucoup à rabattre. Je dois mieux savoir que personne qu'elle n'est fondée sur aucun fait ; que les choses dont on prétend me savoir mauvais gré sont le contraire de ma conduite, et que je ne marcherai point vers l'éclaircissement naturel que le tems donne à la vérité que je ne recueille les louanges dues à ma modération, qui ne m'a pas permis de solliciter ny de conserver aucun avantage du dernier ministère. Sur tout le reste je n'ay point entré dans la connaissance des affaires de l'État. Je n'ay donc qu'un seul reproche qui est mon attachement pour M. le duc qui peut me rendre suspecte à ceux qui lui sont oposez, ou dans la bouche des gens qui veulent faire leur cour, car je ne la serai point dans leur cœur ny dans l'opinion publique, qui revient fort de ses préjugez, et qui est plus près de regretter le dernier gouvernement que d'aprouver celuy-cy. D'ailleurs je ferois mieux revenir le public en ne profitant pas de la liberté que j'aurois qu'en continuant d'être exilée. C'est une punition qu'on peut donner au premier moment d'un change-

Digitized by Google

ment de ministère, mais qu'on ne continue pas sur une particulière innocente, dont l'absence ou la présence est totalement indifférente à la cour. Je ne crois pas qu'il faille un long raisonnement pour vous prouver que je ne ferai ny chaud, ny froid, ny bien ny mal en estant à Paris, à Rouen, à Rome ou au Japon. C'est par toutes ces choses que je crois qu'il convient de raisonner avec les personnes qui peuvent aplanir mon chemin, en ôtant les pierres qui s'y rencontrent; et vous me permettrez de vous dire que plus il y aura de difficultez pour mon retour à Paris, et plus il sera nécessaire de travailler promptement à les rendre surmontables. Une des bonnes manières de s'y prendre est de commencer par établir mes sentiments; dire et faire dire à M. de Fréjuls à quel point mon bonheur est fondé sur une vie tranquille et indifférente, et faire connoître que le désir même que je ressens pour ma liberté est une preuve seure que je ne ferai jamais rien qui puisse la mettre en danger. Revenons-en donc à dire que je puis m'attendre à ne pas avoir un prompt succez dans toutes ces choses; que vous devez même m'y préparer; que si j'obtiens ce que je demande, j'en devrais user très-sobrement. Cela est bon à me dire et je le dois sentir; mais de vouloir me persuader que la liberté est un bien que je ne dois seulement pas désirer ny imaginer, c'est faire passer un carrosse à six chevaux à travers le trou d'une aiguille, et vouloir convaincre un malade qu'il ne doit pas souhaiter la santé, ny travailler à se la procurer.

» D'ailleurs j'ajouterai icy pour dernière réflexion que vous jugez apparemment que je me suis attiré la lettre de Saint-Yves, et qu'elle est un moyen dont j'ay cru devoir me servir pour toucher le ministère. Je dois vous dire sur cela qu'elle m'a esté un coup de de foudre, et qu'elle m'est venue en réponse à une lettre écrite par M. de Lozilière; qu'il n'est que trop vrai que je suis menacée perdre les yeux, et que d'avance je ne puis m'en servir. Cet état demanderoit plus de consolation que de sécheresses, et à moins que des causes inconnues ne vous ayent imposé sur la vérité la plus constante, j'aurois attendu de votre caractère et de votre amitié pour moy, dont j'ay reçu tant de marques, d'autres expressions que celles dont vous vous servez, qui me font entendre assez clairement que si je devois perdre la veue et la vie, ce ne seroit pas un motif qui pust engager personne à me servir ny à exposer mon état au ministère, qui dans le fond doit éviter une barbarie en pure perte. Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas moins persuadée de votre tendresse, et

Digitized by Google

pas moins résolue à me livrer uniquement entre vos bras, soit pour mon retour et la façon de m'y conduire, soit pour la suite de toutes les actions de ma vie, et encore plus pour entretenir avec vous une union dont le devoir ne sera que la seconde partie. Retranchez seulement la dureté. Je n'y ai jamais été accoutumée. Depuis l'arrivée de Maillard j'ay perdu le sommeil, le repos et la santé. Je ne crois pas que ce soit votre intention; d'autant plus que sur le fonds des choses je suis de votre avis, et je ne croy point que j'aye demain ma liberté, mais je crois que je ne l'auray jamais si vous ne travaillez dès à présent à faire sentir qu'elle est indifférente, et que mes sentiments et mon intérêt me rendent digne de l'obtenir, et hors de tout ce qui pourrait me rendre suspecte. Ce n'est que par ce chemin que je parviendrai à l'estat où doit estre une femme de condition qui n'a rien à se reprocher et qui ne doit jouer sur le théâtre du monde aucun roole de disgrâce ny de faveur. C'est à quoy j'attache uniquement mes vœux, et ce qui me semble estre convenable à vous et à moy. Je vous répéterai donc que ce chemin ne me paroît pas se devoir faire en un quart d'heure, mais qu'il faut y entrer pour arriver au but, et que si quelqu'un peut y faire dilligence, et m'y conduire décemment, c'est un mari qui parle pour sa femme, et qui ne doit ny rebuter ny aigrir le gouvernement lorsqu'il s'adresse à celuy qui en tient les rênes. Je crois bien que si vous parliez au roy vous gateriez mes affaires; mais M. de Fréjuls ne sera jamais scandalizé lorsque vous entrerez en matière avec luy, et que vous chercherez à luy faire connoître mes sentiments, et le desir où vous estes qu'on n'implique point votre femme dans des raisons politiques qui sont fort au-dessus de ses desseins et de ses projets. La façon dont M. de Fréjuls vous a parlé n'exclut nullement que vous entriez en matière avec luy, et je say d'ailleurs à n'en pouvoir douter que ce qui viendra de votre part est ce qui l'ébranlera davantage. J'en ay receu des avis certains. Ne soyez pas surpris que je désire d'en profiter, puisque mon innocence et mes sentiments ne me permettront jamais de regarder de sang-froid une aparence de punition. Je consens de bon cœur à une disgrâce et renonce à la cour avec plus de plaisir que je n'y ai jamais habité.

Digitized by Google

A Monsieur le marquis de Prye (*de la main de Lozilière, au nom de la marquise*).

A Rouen, le 24e décembre 1726.

Madame de Prye ayant réellement la veue affoiblie, et cette incommodité augmentant beaucoup lorsqu'elle s'applique, elle est obligée, Monsieur, de se servir de ma main pour repondre aux deux lettres que vous luy avez ecrites par Maillard et par Bastien. Tout ce que vous trouverez dans celle cy sont ses idées et ses reflexions qu'elle vous propose, et il n'y aura de ma façon que l'arrangement. Je vais les mettre par ecrit avec le plus de simplicité et de netteté qu'il me sera possible.

Le premier point de nos reflexions sera sur ce que vous croyez que la conjecture n'est pas favorable pour demander le retour de Mme de Prye, et que les demarches que l'on pouroit faire pour cela seroient plustost nuisibles qu'utiles. Elle ne se flatte pas que l'on puisse obtenir sa liberté de plein saut et a la premiere requisition, mais elle ne voit point ce qui peut empecher qu'on ne travaille peu a peu a en aplamir les difficultez par les voyes convenables. Mme de Prye n'est exilée que pour avoir esté attachée au ministre precedent. On n'a pas autres choses a luy reprocher. Il luy semble que ce reproche n'est pas d'une nature a devoir fermer la bouche a ses amis. La prevention que l'on affecte d'avoir sur son caractère fait peut estre le principal, et meme l'unique obstacle qui s'opose a son retour. Elle ne peut detruire cette impression, et se montrer telle qu'elle est que par le bon usage qu'elle fera de sa liberté lorsqu'elle l'aura obtenue. Jusques là tout ce qu'elle fera de bien paroitra forcé, et par consequent ne sauroit produire le meme effet, ainsi par raison comme par gout elle est fondée a desirer sa liberté, et ses amis le sont a solliciter qu'on la mette a cette epreuve.

Il peut arriver des conjonctures qui rendroient son retour plus aisé a obtenir, mais il en peut arriver aussi qui le rendroient plus difficille. Si par exemple M. le Blanc ou les princes légitimés succedoient au poste de M. le cardinal de Fleury, ils ne seroient pas moins prevenus, et seroient peut estre moins traittables. Le cardinal ayant esté plus a portée qu'un autre d'estre instruit au fond de la conduite de Mme de Prye, elle le croit par cette raison plus aisé a desabuser. Dailleurs comme c'est luy qui a fait l'injustice d'exiler une dame a

Digitized by Google

qui on n'a rien de vray ny de vraisemblable a reprocher il doit estre plus disposé a la reparer que ne le seroit un tiers qui n'y auroit aucune part. De ce raisonnement on conclut qu'il peut estre dangereux de s'en remettre aux evenements contingents, qui estant fort incertains et problematiques, ne doivent pas empecher qu'on n'employe les moyens naturels que le tems present offre pour parvenir au but que l'on desire.

On ne comprend point comment des demarches tournées d'une certaine façon peuvent estre plustost nuisibles qu'avantageuses. L'exemple que vous citez de Mme la duchesse ne conclut rien contre Mme de Prye. Si cette princesse n'avoit fait que solliciter M. le cardinal de Fleury pour le retour de M. le duc, elle auroit fait un acte de bonne mère, sans que le refus du ministre eust empiré la situation de ce prince. Mais lorsqu'elle a esté directement au roy elle n'a pas agi avec prudence. Si de meme Mme de Prye se servoit de voyes directes ou souterraines au près du roy pour obtenir sa liberté, M. le cardinal de Fleury le trouveroit mauvais sans doute, et cela pourroit augmenter les obstacles du retour. Mais lors que ce sera a luy que vous parlerez pour cela ; que vous luy direz que c'est le seul canal par ou vous voulez passer, et que c'est par luy seul que vous attendez cette justice, il est impossible qu'il puisse s'en indisposer et que vos demarches produisent un mauvais effet. La voye des sollicitations auprez du ministre en faveur, a toujours esté ouverte aux exilés, meme dans des cas ou on les soupçonnoit d'avoir tort. Nous en avons vu des exemples de nos jours, et on a applaudi a ceux qui faisoient des demarches pour eux.

Il faut se tenir pour dit que le ministre ne se portera jamais de luy meme a faire finir l'exil de Mme de Prye, si on ne l'y amene par les moyens convenables. Son exil estant fondé sur une prevention affectée, ce n'est pas l'ouvrage d'un jour que de la detruire. Le tems seul ne peut pas produire cet effet ; ainsi il paroit necessaire d'y travailler avec assiduité si on y veut reussir et de ne point perdre d'occasion de presenter Mme de Prye sous la forme naturelle pour dissiper le phantome que la prevention supposée a formé dans l'esprit de ceux qu'il est question de persuader.

L'objection de M. le cardinal de Fleury sur la demande du retour de Mme de Prye fait voir ou consiste la difficulté. *Comment le pourroit on permettre*, dit-il, *tandis que M. le duc est a Chantilly?* Cette reponse qui n'est point negative, et qui presente seulement l'in-

Digitized by Google

convenient qu'il y trouve, ne peut avoir que deux sens : l'un, *Mme de Prye ayant esté attachée au precedent ministère, nous aurions lieu de la craindre a Paris si on luy permettoit d'y revenir pendant que la necessité de nos affaires nous oblige de tenir M. le duc relegué a Chantilly, elle pourroit y former des partis en faveur de ce prince, etc.*, ou bien cela veut dire, *M. le duc auroit lieu de se plaindre si on accordoit a Mme de Prye sa liberté pendant qu'on luy refuse la sienne.* Cette objection seroit aisée a detruire. Il est certain que M. le duc a veu avec beaucoup de peine que ses amis fussent envelopez dans sa disgrace, et qu'il verroit avec plaisir, et regarderoit meme comme un adoucissement personnel la fin de la disgrace de ces memes amis.

Le premier sens donné a son discours est celuy qu'il faut combattre avec le plus d'attention, parcequ'il interesse plus particulierement le ministre, qui semble vouloir regarder comme unis en cette occasion les intérêts de M. le duc et ceux de Mme de Prye, quoiqu'ils ne le soient point réellement et qu'ils ne le puissent estre. C'est ce qu'il faut leur faire comprendre, et qu'il ne peut y avoir de raport entre les intérêts d'un prince du sang qui a administré les affaires et qui a le roole de sa haute naissance a soutenir, et ceux d'une femme de condition, simple particuliere, qui n'a et ne veut rien avoir a demesler avec le gouvernement, et qui cherche a vivre tranquillement dans sa sphere. Il faut toujours poser cette verité pour fondement dans toutes les sollicitations que l'on fera auprez de M. le cardinal de Fleury en faveur de Mme Prye, en y ajoutant qu'on ne cessera jamais de luy demander sa liberté comme la chose du monde la plus indifferente a l'Etat ; l'assurer qu'elle ne la desire que pour se faire un merite de sa conduite, pour vivre simplement et uniment dans sa famille avec un tres petit nombre d'amis, éloignée de toutes sortes de liaisons qui puissent estre suspectes ou donner le moindre ombrage au gouvernement, enfin pour jouir du repos et de la tranquillité de la vie privée qui est la seule ou elle est persuadée qu'on peut trouver le bonheur. Toute la demande de Mme de Prye se reduit donc a souhaiter de ne point jouer de roole, et on luy en fait jouer un par son exil ; d'oter de dessus elle l'attention publique ; de se remettre dans l'état qui lui convient par gout et par raison ; de se faire pour ainsi dire oublier ; de suivre son mary a Paris pendant l'hiver lorsque ses affaires l'y attirent ; de revenir avec luy passer la belle saison a la campagne ; et de n'estre

Digitized by Google

point privée de la liberté lorsqu'elle n'a rien fait qui mérite cette punition. Il n'y a rien dans cette demande que de raisonnable, et qui puisse interesser en aucune façon l'état ny le ministre. Mme de Prye n'aura pas plus la volonté ny les moyens de nuire a Paris, qu'elle les aura a Rouen et a Courbepine. Quand même elle ne seroit pas aussi éloignée qu'elle l'est par son propre gout de se mesler de rien, on ne doit pas presumer qu'estant a Paris elle voulust faire la moindre chose qui l'exposast a une nouvelle disgrace, et la remist dans la situation dont elle desire si fort de se tirer. Elle donne son propre bonheur pour caution de sa conduite. On n'en peut pas fournir une plus forte.

Quelque solides que soient ces raisons, Mme de Prye ne s'attend pas qu'elles produisent dabord l'effet désiré ; mais il est raisonnable d'esperer que representées et repetées de tems en tems a M. le cardinal de Fleury, elles opereront a la fin ce qu'on en attend, d'autant plus que dans le fond je crois qu'il convient plus au Ministre de laisser a Mme de Prye la liberté de suivre le genre de vie qu'elle s'est proposée de mener que de la tenir dans la situation violente ou elle est. Si l'on voyoit qu'il fust trop difficile d'obtenir d'abord une liberté entiere, on pourroit se borner a insister sur une permission de passer quelques mois de l'hiver a Paris, a condition de revènir ensuite a Courbepine, et cela comme un moyen de faire connoitre et d'éprouver la sincérité de ses sentiments, et de ses disposition a eviter tout ce qui peut donner de l'ombrage au gouvernement. Le succez de ces petits sejours ameneroit ensuite le reste.

Lettre de Lozilière à M. de Montchesne, conseiller au Parlement.

A Rouen, le 15e janvier 1727.

Enfin j'annonçai hier au matin, Monsieur, a Madame de Prye la mort de M. son père. Elle en fut vivement touchée et pleura beaucoup. Nous la menames promener l'aprez dinée pour luy faire prendre l'air. Le soir elle se coucha et essaya de dormir sans secours. Mais a onze heures ne se sentant nulle disposition au sommeil, elle prit un grain d'opium. J'espère qu'elle aura reposé. Tout

Digitized by Google

est tranquille encore dans sa chambre. Elle vous ecrivit hier un mot et à Mme sa mere.

Notre mal a present est l'insomnie, qui occasionne toujours un peu de mal a la tete. Je n'aurois jamais cru, vive comme elle est, qu'elle eust esté aussi douce et aussi patiente dans ses maux. Je n'ay jamais rien veu de si doux au milieu des plus grand tourments. C'est un phenomene qui n'est pas aisé a expliquer. Elle vous a desiré bien souvent, et son refrain ordinoire estoit, ne verrai je point mon frere.

M. de Prye ne sera icy que vendredi. Il n'a pas voulu venir avant qu'elle n'eust sceu la mort de M. de Pleneuf. Je luy ecris aujourd'huy par un exprez. Mille tres humbles respects a Mme de Montchesne.

J'ay l'honneur d'estre avec le plus sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

LOZILIERE.

Comme j'ay preté a Mme de Prye tout ce que j'avois pour payer M. du Moulin, et qu'il ne me reste qu'un écu, je vous prie Monsieur de vouloir bien m'envoyer le reste d'argent que vous pouvez avoir encore a moy. M. Boys voudra bien en chercher la voye soit par un banquier soit par une rescription.

Mme de Prye a dormi deux ou trois heures cette nuit, et le reste du tems, elle a esté fort tranquille.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.
*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Robert.

2° SEIGNEURS NON TITRÉS.

Abire (Gérard d'), 1007.	Fol. 150
Aguillo ou Aiguillon (Bernard).	135
Aignan (Geoffroy de Saint-), 1030.	136
Ay ou Ayen (Hucbaut d'), 1012.	137
Anduze (Pierre d').	137 v.
Argent (Gérard d'), 1012.	137 v.
Asne (Isambert l').	183
Aspremont (Guillaume d'),1007.	138 v.
Barbu (Raoul le), 1028.	138 v.
Baron (Trancard), 1027.	139
Basseht (Hugues).	139 v.
Bayeux (Hugues de) évêque de Bayeux, 1027.	211
Beaugenci (Landri de), 1022-1028.	140
Beauvais (Hugues de).	140
Beruis (Gérard de), 1022.	140 v.
Borrucalt (Josserand),	141
Bourges (Ébrard de),1012.	141 v.
Bournel (Gui), 1021-1029.	141 v.
Breteuil (Ébrard, fils de Gilduin de), 1029.	142
Brodel ou Brodeau (Robert).	142 v.
Broyes (Isambert et Odolric de), 1028.	143
Buctot (Lomer, chevalier de), 1024.	143 v.
Bussi (Archambaud de),	142 v.
Carmain (Donat de), 1022.	144
Ceirac (Raimond de), 1029.	144
Cernai (Amauri de), 1010.	144 v.
Cervel (Pontius de), 1010.	144 v.
Chabanois (Jourdan, prince de).	145
— (Aimar de), abbé de S.-Martial.	251

* Voyez 5e liv., juin 1869, p. 235.

Digitized by Google

Chalais (Élie de). 145 v.
Châteaugourdon (Gimon de), 1012. 146
Château-Thierri (Thierri de). 145
Châtillon-sur-Indre (Bernard de), 1003. 146 v.
Chartres (Renaud, vidame de), 1029. 147
Chevreuse (Milon de), 1029. 147
Chez (Guy), 1028. 147 v.
Clarensac (Guillaume de), 1022. 148
Claret (Pierre et Bernard de), 1029. 148
Clermont-en-Beauvaisis (Beaudoin de), 1023. 148 v.
Cornet (Garnier). 149
Coursac (Isambert de). 149
Creil (Aubert et Guillaume de), 1013. 149 v.
Crosent (Gérard de). 149 v.
Déols (Raoul de), 1012. 150 v.
Domfront (Achard Le Riche, chevalier de), 1026. 151
Dreux (Géri Ribaud de), 1028. 151 v.
Dun (Arnould de) 151 v.
Duran (Oliba), 1000. 152
Errat (Guillaume), 1010. 152
Foçalis (Geoffroi), en Vendomois, 1040. 152 v.
Force (Guillaume de la), 1010. 152 v.
Fresnoise (Gislebert de), 1024. 153
Gajan (Étienne de), 1029. 153 v.
Galardon (Albert de), 1028. 153 v.
Gargilesse (Hugues de), 1000. 154
Gater (Andrald), 1010. 154
Gerberoi (François, vidame de), 1015. 154 v.
Gradei (Hervé de), 1026. 154 v.
Hauterive (Foucher de), 1026. 155
Isle (Cuillaume de l'), 1023-1030. 155 v.
Larrigues (Bernard de). 155 v.
Larrons (Jourdain de), évêque de Limoges, 1021. 225 v.
Lèques (Frémald de), 1029. 156
Lezai (Goscelin de), 1007. 156
Malsens (Géraud), 1016. 156 v.
Marli (Hugues de), 999. 156 v.
Meun-sur-Yèvre (Taidon de). 157 v.
Montfaucon (Thiéri de). 158

Digitized by Google

Montfort-l'Amauri (Amauri de), 1029. 158
Mont ou Montgommeri (Roger du), 1024. 158 v.
Montmorenci (Bouchard Ier, de), 1017. 159 v.
— (Bouchard II, de), 1023-1029. 166 v.
Montoireau (Eraud de). 167
Monstier (Girard du), 1003. 167 v.
Mordeu (Pierre de). 168
Mucidan (Grimoard de), évêque d'Angoulême, 1012. 206
Nismes (Bérenger et Iliscar de), 1029. 168 v.
Nogent (Raoul de). 169
Noyers (Gislebert de), 1024. 169
Ostend (Gombaud), 1027. 169 v.
Palastel (Joscelin). 169 v.
Petit (Thiéri et Estienne), 1003. 170
Pucelle (Hélie). 170
Rodelin (Robert). 170 v.
Roi (Grelin le). 170 v.
— (Gislebert le). 171
Roil (Bernard). 171 v.
Roucy (Ebles de), archevêque de Reims, 1030. 194
Roux (Pierre le). 172
Royaudon (Malfrid de), 1029. 172
Rumigni (Arnoul de). 172 v.
Rusel (Etienne). 172 v.
Sabenac ou Sebenac (Guillaume de). 173
Sabran (Emenon de), 1029. 173
Salles (Gérard des), 1003. 174
Sarmaise (Humbert de), 1003-1013. 173 v.
Semur en Auxois (Gérard de), 1027. 174
Senlis (Foulques de), 1021. 174 v.
Senuntes (Hildegaire de), 1028. 175
Sommières (Bermond de). 175 v.
Taillefer (Pierre de). 176
Taisson ou Tassioni (Adelbert). 176
Taixon ou Tesson (Raoul), 1028. 176 v.
Tebert (Arnal), 1004. 176 v.
Thiern (Gui de), 1016. 177
Tour (Raimond de la), 1029. 177 v.
Varine (Pepinel), 1021. 178

Digitized by Google

Vierzon (Hucbaud de), 1012. 178 v.
Vitabre (Arnaud de), évêque de Périgueux, 1021. 237
Vohec (Pierre de). 179
Voisin (Germond), 1028. 179
Volvire (Gilbert de), 1007. 179 v.
Voc (Ranulphe ou Radulphe de). 179 v.

L. SANDRET.

BIBLIOGRAPHIE

Dei Tempieri e della loro abolizione, degli ordini equestri di S. Lazzaro, di S. Maurizio e dell' Annunziata. Memorie storiche del conte Luigi Cibrario, patrizio Sammarinense e Pisano, senatore, ministro di stato (Florence et Turin, 1868, 6e éd. in-12, 310 pp.).

Parmi les écrivains de l'Italie moderne, un de ceux, dont le nom est le plus répandu en France comme historien et comme économiste, est assurément le comte Louis Cibrario. Depuis plus de quarante ans, en effet, cet homme d'État a, au milieu des occupations que lui ont données ses fonctions variées, su trouver le temps d'écrire d'importants ouvrages, de nombreuses dissertations sur l'Italie du moyen âge et des temps modernes, qui ont fait inscrire son nom sur la liste des correspondants de l'Institut de France. Nous ne rappellerons pas ici les travaux du comte Cibrario, leur énumération seule dépasserait de beaucoup les bornes de cet article; du reste, plusieurs ont été traduits en français, notamment l'*Économie politique du moyen âge* et la *Vie du roi Charles Albert.* Aujourd'hui, il vient de réunir en un volume une suite de mémoires que nous croyons intéressant de signaler aux lecteurs de la *Revue.* Ce recueil contient quatre études. La première est sur l'abolition de l'ordre du Temple. Après avoir examiné les pièces du procès avec l'impartialité du magistrat et de l'historien, l'auteur conclut en disant qu'il ne craint pas d'élever la voix en faveur de tant de victimes d'un brutal despotisme et de la plus atroce injustice qui ait jamais souillé les annales judiciaires. Toutefois, en se montrant le défenseur des templiers et en proclamant leur innocence, le comte Cibrario déclare que s'ils n'étaient point passibles des lois et de la justice humaine, il n'affirme pas que cette milice ne se fût rendue coupable de fautes nombreuses. Mais, que si on avait de justes motifs de haine contre les chevaliers, il n'y avait aucune raison de

Digitized by Google

les dépouiller et de les conduire au supplice. Leurs richesses, leur orgueil, leur puissance et le relâchement de leur discipline ont été surtout les causes réelles de leur condamnation.

Nous ne ferons que citer l'*Histoire de l'ordre de Saint-Lazare* et celle de l'*ordre de Saint-Maurice avant et depuis sa réunion avec celui de Saint-Lazare;* ces deux études ayant été traduites en français par M. Humbert Ferrand [1].

La dernière dissertation que renferme ce volume est une notice historique sur l'ordre de l'Annonciade. C'est la traduction italienne d'un travail écrit d'abord en français par le comte Cibrario et placée en tête de l'édition officielle des statuts de l'ordre de l'Annonciade publiée, avec le catalogue des chevaliers, par ordre du roi, à l'imprimerie royale de Turin et destinée seulement aux membres de l'ordre [2].

ARTHUR DEMARSY.

[1] Lyon, Perrin, in-8°, 1860.
[2] In-4°, 1840.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Mars 1869.

M. le marquis Charles de Morell d'Aubigny, lieutenant au 3e hussards, épouse Mlle Clotilde-Célestine de la Lande de Sainte-Croix.

M. le comte Gaston de Béarn, lieutenant d'état-major, — Mlle Isabelle de Beauvau, fille du prince Marc de Beauvau.

M. le comte Antoine de Gramont d'Aster, — Mlle de Gontaut-Biron.

M. le vicomte d'Archiac, — Mlle de Lesparre-Gramont.

M. le vicomte Xavier Monts de Savusse, — Mlle Marie de Monteynard.

M. Roger-Auguste de Froidefond des Farges, substitut du procureur impérial à Melun, — Mlle Jeanne-Marie Gueau de Reverseau.

M. Auguste Gaston Doé de Mandreville, lieutenant de vaisseau, — Mlle Pauline Duvivier.

M. Jean-Baptiste de Galis, — Mlle Berthe de Beaucorps.

DÉCÈS.

Mars 1869.

— *Lamartine* (Alphonse de), membre de l'Académie française, décédé à Paris le 1er, à l'âge de 79 ans.

Digitized by Google

— *Troplong* (Raymond-Théodore), président du Sénat, membre du Conseil privé, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Institut, grand-croix de la Légion d'honneur, etc., décédé le 1er à Paris, à l'âge de 73 ans.

— *Courson de la Villeneuve* (Mme la comtesse), née Marie de Forancis, décédée à Paris le 3, à l'âge de 83 ans.

— *Begouen* (comte Paul), ancien receveur général, décédé à Compiègne le 5, à l'âge de 77 ans.

— *Bellissen* (marquis Jacques-Henri de), décédé à Paris, le 5, à l'âge de 89 ans.

— *Charette* (Mme la marquise de), décédée le 7.

— *Cazotte* (de), consul-général de France à San-Francisco.

— *Crillon* (marquis de), décédé à Paris le 8, à l'âge de 85 ans.

— *Soulier* (Amaury Henry du), décédé à Nice le 9, à l'âge de 22 ans.

— *Chabrier du Rozay* (Mme), décédée à Paris le 10, à l'âge de 52 ans.

— *Fou* (Mme la comtesse du), née Charlotte-Alexandrine de Pleurre, décédée à Paris le 11, à l'âge de 31 ans.

— *Brosses* (comte de), membre du Conseil général du Loiret, décédé le 12 à Griselles (Loiret), à l'âge de 68 ans.

— *Bricqueville* (Mme la comtesse de), décédée à Cherbourg le 13.

— *Flour de Saint-Genis* (Alexandre-Henri), directeur de l'Enregistrement et des domaines, décédé à Valence le 15, à l'âge de 69 ans.

— *Le Sage d'Hauteroche*, comte d'Hulst, décédé le 16 à Paris, à l'âge de 66 ans.

— *Chénier* (Paul-Émile de), petit-fils d'André Chénier, décédé le 17 à Paris, à l'âge de 24 ans.

— *Gauyain de Saint-Vigor* (Mme veuve), née Hélène de Rancher, décédée à Paris le 18, à l'âge de 68 ans.

— *Le Sergeant de Monnecove* (Mme), née Laure-Louise Levasseur de Bambecque-Mazinghem, décédée le 21 à Mazinghem (Nord), à l'âge de 29 ans.

— *Poitevin de la Motte* (Mme veuve), née Anne-Pélagie du Puy, décédée à Amiens le 21, à l'âge de 74 ans.

— *Desjardins* (Mme veuve), née Catherine de Beffroi de Reigny, décédée à Douay le 22, à l'âge de 85 ans.

— *Louvencourt* (comte de), décédé le 24,

— *Laborde* (Léon-Joseph, marquis de), sénateur, membre de l'Institut, ancien directeur des Archives de l'empire, décédé le 25 au château de Beauregard (Eure), à l'âge de 62 ans.

— *Canettemont* (Mme de), née Marie-Juliette de Brandt, décédée à Arras le 26, à l'âge de 21 ans.

— *La Valette* (Mme la marquise de), femme du marquis de la Valette, ministre des affaires étrangères, décédée à Paris, le 26.

— *Le Breton*, vicomte de Vannoix, ancien officier de la garde royale, décédé à l'âge de 85 ans.

Digitized by Google

LES
CHAPITRES NOBLES DE LORRAINE

LE CHAPITRE D'ÉPINAL.

*(Suite *)*

PREUVES DE NOBLESSE.

Comme on l'a vu, les principales dignitaires du chapitre d'Épinal étaient l'abbesse, la doyenne, la secrète. D'autres offices existaient encore dans ce chapitre, mais ils étaient d'une importance bien moindre et étaient occupés, à tour de rôle, par chacune des dames. Il y avait la dame *administratrice*, que le chapitre assemblé nommait après le décès de l'abbesse, pour administrer le temporel de l'abbaye pendant la vacance et pour remplir provisoirement les obligations imposées au chef du chapitre. Cette dame prêtait serment entre les mains de la doyenne et jouissait d'une partie des revenus de la manse abbatiale. Il y avait la dame du *Deus*, fonctions que toutes les dames capitulaires ou nièces remplissaient à tour de rôle et qui consistaient à officier pendant une semaine. Il n'y avait d'exception à cette règle que pour les dames qui n'avaient pas fait leur stage. Enfin, les dames *chantres*, dont le nom désigne assez l'emploi, étaient nommées par l'abbesse seule, à sa volonté et sans autre formalité; elles étaient, à Épinal, au nombre de quatre.

Après avoir exposé aussi complétement que possible quelles étaient les charges et les fonctions de chacune des dignitaires du chapitre, il nous faut maintenant pénétrer dans son organisation intérieure et examiner comment on y entrait, quelles étaient les qualités requises pour devenir chanoinesse.

Nous l'avons déjà dit, aucune dame ne pouvait être admise que lorsqu'elle avait fait ses preuves de noblesse constatant huit lignes

* Voyez 4e liv, avril 1869, p. 156.

Digitized by Google

paternelles et huit lignes maternelles de noblesse d'épée. Ces preuves étaient fournies par la dame qui présentait la récipiendaire et qu'on appelait la dame *tante*. Elles devaient, autant que possible, être produites en original et consistaient en contrats de mariage, testaments, partages, dénombrements, etc. Ces pièces étaient sévèrement examinées par tout le chapitre qui les avait à sa disposition pendant trois mois entiers. Lorsque les preuves étaient admises, elles étaient présentées à trois gentilshommes de lignes notoirement reçues au chapitre et, à leur défaut, à des gentilshommes dont la noblesse était bien connue, qui en affirmaient la sincérité sur les saints Évangiles, entre les mains des chanoines hebdomadaires, avant la cérémonie de l'apprébendement. S'il survenait quelques contestations et que les lignes ou les titres de la demoiselle présentée ne fussent point admises par toutes les dames, la difficulté était décidée par deux gentilshommes jurés au chapitre qui, en cas de partage, pouvaient en élire un troisième. Les uns et les autres ne devaient point porter le même nom que la demoiselle, ni être parents jusqu'au degré de cousin issu de germain. Si leur jugement n'était point favorable aux preuves fournies, il n'y avait point d'apprébendement et la dame n'était point admise au chapitre.

De toutes les preuves qui furent fournies pendant le moyen âge par les dames de la noblesse lorraine qui entrèrent au chapitre d'Épinal, il ne nous reste malheureusement que fort peu de chose. Les lois révolutionnaires, prescrivant le brûlement des titres féodaux et généalogiques ont été exécutées, tant bien que mal, par le directoire du département des Vosges; on peut lire, dans les registres de ses délibérations, le procès-verbal du brûlement au champ de Mars, à Epinal, d'un grand nombre de preuves de noblesse et d'arbres généalogiques provenant des chapitres d'Epinal, de Poussay et de Remiremont. Cependant un certain nombre restaient encore et avaient été conservées dans les archives. Mais ce que la tourmente révolutionnaire avait épargné, la cupidité, le vol et l'incurie en ont fait bon marché. Aujourd'hui, la petite partie de ces titres qui subsiste encore est disséminée çà et là. Le fonds d'Epinal, au dépôt des Vosges, contient encore un certain nombre d'actes de baptêmes et d'arbres de lignes que nous publions aujourd'hui. Ils appartiennent tous à une époque relativement moderne, mais ils offrent un certain intérêt pour les familles dont les membres ont fait partie du chapitre. A ce titre, nous avons pensé qu'ils ne devaient point rester inédits.

Digitized by Google

Voici les actes de baptême :

GÉLOÈS. — 1695, 4 septembre.

Marie-Marguerite, fille de très-noble et illustre seigneur Jean-Charles, baron de Geloès, seigneur de Houschenée, Bevers, etc., et de dame Marguerite de Leefdail, née au château de Houschenée, paroisse de Mella, le 4 septembre 1695. Parrain, très-noble et illustre seigneur Charles-Philippe, baron d'Eynaten; marraine, très-noble et illustre demoiselle Marie-Barbe-Théodorique d'Eynaten, sa sœur, l'un et l'autre d'Abée.

WANGEN. — 1697, 27 avril.

Charlotte, fille de très-illustre et généreux seigneur Christophe, libre baron de Wangen, et de très-illustre dame Esther-Éléonore, comtesse de Rothal, née le 27 avril 1697, à Mayence, paroisse Saint-Christophe. Parrain, très-illustre seigneur messire Philippe-Charles, libre baron d'Eltz, corévêque et chantre des églises métropolitaines de Mayence et de Trèves, etc.; marraine, très-illustre dame Charlotte, douairière libre baronne d'Orspeck, née comtesse de Boinebourg.

ELZ. — 1697, 17 septembre.

Anne-Marie-Antoinette-Bénédicte d'Elz, fille de très-illustre et gracieux seigneur messire Damien-Lothaire, libre baron d'Elz, seigneur d'Elz, etc., et de madame d'Elz, née baronne de Wildberg, née à Coblentz, paroisse Saint-Castor, le 17 septembre 1697. Marraines, très-illustres et gracieuses dames madame Anne, douairière de Kesselstad, et madame Philippine-Antoinette de Hedersdorff, née baronne de Hohnstein; parrain, très-illustre et gracieux seigneur messire Jean-Guillaume, libre baron d'Elz, chanoine capitulaire de la cathédrale de Trèves, etc.

ELZ. — 1700, 9 novembre.

Marie-Françoise-Ève-Thérèse, fille de Damien-Lothaire, libre baron d'Elz, et de madame Marie-Antoinette-Christine de Wilberg, née à Trèves, paroisse Notre-Dame, au mois de novembre 1700, baptisée le 9. Parrain, très-illustre et gracieux seigneur messire François, libre baron d'Elz, chanoine capitulaire et écolâtre de la cathédrale de Trèves, et très-noble dame Marie-Ève de Mérode de Bongard.

Digitized by Google

Le Bacle. — 1705, 15 novembre.

Marie-Anne, fille de messire Pierre-François Le Bacle, seigneur de Moulin, en Champagne, etc., lieutenant-colonel de dragons, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, et de dame Marie-Sophie de Rogres de Champignelle, née à Malay-le-Roy, le 15 novembre 1705. Parrain, messire Nicolas Le Bacle, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; marraine, Anne de Rossel.

Montmorillon. — 1713, 18 mai.

Anne-Charlotte de Montmorillon, fille de messire Hector-Antoine-Saladin de Montmorillon, ancien capitaine de dragons, seigneur de Lucinié, Chazelot, etc., et de dame Françoise des Gentils, baptisée le 18 mai 1713, a reçu les cérémonies de l'Église en la paroisse de La Chapelle-au-Mans, diocèse d'Autun, province de Bourgogne, le 6 juin 1724. Parrain, messire Louis-Anne de Lagarde de Chambonas de Saint-Thomé ; marraine, dame Charlotte-Catherine de La Magdeleine de Ragny, veuve de messire François d'Estu, comte de Trassy.

De Spada. — 1713, 30 décembre.

Gabrielle, fille de M. le marquis de Spada, chevalier d'honneur de Son Altesse Royale Madame, et de dame Marguerite-Claude d'Argencourt-Saint-Martin, née le 30 décembre 1713, à Lunéville.

Gourcy. — 1715, 12 mars.

Elizabeth-Charlotte, fille de haut et puissant seigneur messire Joachim, comte de Gourcy, seigneur de Pagny, capitaine dans les troupes de S. A. Royale, et de dame Louise-Henriette du Hautoy, née le 12 mars 1715, à Nancy, paroisse Saint-Evre.

Pfurdt. — 1715, 3 septembre.

Marie-Antoinette-Joséphine, fille de très-illustre et généreux seigneur Jean-Baptiste, libre baron de Pfürdt, et de très-noble dame Marie-Anne-Rose de Reinach, née à Carspach, baptisée le 3 septembre 1715. Parrains, illustres et révérendissimes seigneurs Frideric, libre baron de Pfürdt, chanoine de la cathédrale d'Eistedt et grand chantre; illustre et révérendissime seigneur Charles, libre baron de Pfürdt, commandeur de l'ordre teutonique à Rixen et Mülhausen; marraine, Anne de Reinach, née de Roggenbach.

Digitized by Google

MONTMORILLON. — 1716, 9 juin.

Jeanne-Lucie, fille de messire Hector-Antoine-Saladin, comte de Montmorillon, seigneur de Lucinié, etc., et de dame Françoise des Gentils de Lamena, née à la Chapelle-au-Mans, diocèse d'Autun, le 9 juin 1716. Parrain, messire Jean-Éléonor de Montmorillon, ancien lieutenant-colonel du régiment de Saint-Hermine, son grand-oncle; marraine, demoiselle Magdeleine des Gentils du Hellay.

SPADA. — 1720, 22 janvier.

Magdeleine, fille de messire Silvestre, marquis de Spada, chevalier d'honneur de S. A. Royale Madame, et de dame Claude-Marguerite d'Argencourt, née à Nancy, paroisse Saint-Evre, le 22 janvier 1720.

REINACH. — 1721, 3 juin.

Marie-Ève-Béatrix, fille d'illustre et très-noble seigneur François-Joseph-Ignace, comte de Reinach, Fonsmagné, Grandvelle, et d'illustre et très-noble dame Marie-Claire, a été baptisée le 3 juin 1721 et a reçu les cérémonies du baptême le 28 avril 1726 dans la paroisse de Fontanie, dans la Haute-Alsace, diocèse de Bâle. Parrains, illustres et très-nobles seigneurs Beat. Sébastien de Breiten-Landerberg, chevalier et conseiller au conseil souverain d'Alsace, et François-Antoine Truchses de Reinfelden, chanoine du très-noble et illustre chapitre de l'église équestre de Saint-Bourchard; marraines, très-noble et illustre dame Marie-Béatrix de Brülen-Landeberg, chanoinesse de l'abbaye princière d'Andlau, et illustre et très-noble dame Marie-Ève de Breiten-Landenberg, née Truchses de Rheinfelden.

LUDRES. — 1721, 1er novembre.

Marie-Thérèse, fille de haut et puissant seigneur messire Louis, comte de Ludres, seigneur de Richardménil, etc., et de haute et puissante Françoise-Christine de Choiseul-Beaupré, née à Nancy, paroisse Saint-Évre, le 1er novembre 1721.

REIFFENBERG. — 1722, 2 novembre.

Marie-Françoise-Ange, fille de très-illustre et gracieux seigneur Anselme-Frideric-Antoine de Reiffenberg, et de madame Marie-Anne d'Eltz, née le 2 novembre 1722, à Sayn. Marraine, madame

Digitized by Google

Marie-Françoise de Reiffenberg-zu-Erlen, née de Hoheneck, et demoiselle Marie-Christine de Reiffenberg, tante du père.

FIQUELMONT. — 1722, 6 novembre.

Françoise-Bertille, fille de haut et puissant seigneur messire Charles-Henri, comte de Fiquelmont, baron de Parroye, chambellan de S. A. Royale et lieutenant commandant des chevau-légers de sa garde, et de haute et puissante dame madame Anne-Marguerite de Chauvirey, née à Lunéville, le 6 novembre 1722. Parrain, haut et puissant seigneur messire Jean-Philippe, comte de Cardon de Vidampierre, chevalier, seigneur comte de Vaudeleville, gentilhomme de la chambre de Messeigneurs les princes, conseiller d'Etat de S. A. Royale; marraine, haute et puissante dame madame Catherine-Françoise de Picdebart, marquise de Roquefeuille, épouse de haut et puissant seigneur messire Louis-Philippe de Martigny, comte de Han, chevalier, grand-veneur et conseiller d'Etat de S. A. Royale.

LUDRES. — 1723, 25 juillet.

Anne-Élisabeth de Ludres, fille de haut et puissant seigneur messire Louis de Ludres, seigneur de Ludres, Rocharménil, Messain, etc., et de haute et puissante dame Françoise-Christine de Choiseul, née à Nancy, paroisse Saint-Sébastien, le 25 juillet 1723; parrain, messire Louis-Joseph de Ludres jeune, fils; marraine, haute et puissante dame Marie-Élisabeth de Ludres, marquise de Bayon.

FLACHSLAND. — 1725, 6 avril.

Sophie-Marguerite-Richarde, fille de très-noble et gracieux seigneur Jean-Henri-Joseph libre baron de Flachsland, président du conseil aulique et de très-noble dame Joseph, libre baronne de Reinach, baptisée *in ecclesia parochiali Tabernensi diocesis Argensinensis*, le 6 avril 1725. Parrain très-noble et gracieux seigneur Jean-Louis-Albert, libre baron de Wangen, seigneur de Gerolsech *ad Vosagum;* marraine très-noble dame Sophie-Marie, libre baronne de Ramschwag, née libre baronne de Reinach de Hirsbach.

ZU-RHEIN. — 1725, 20 septembre.

Marie-Anne, fille de très-noble et vaillant seigneur messire

Digitized by Google

François-Joseph de ou du Rhein (de Rheno), de très-noble et vertueuse dame, Madame Françoise de Roggenbach de Nider Morschwiller, baptisée en l'église de Morchswiller, le 20 septembre 1725.

FERRETTE. — 1729, 6 avril.

Jeanne-Marie-Anne-Charlotte-Béatrix, fille d'illustre et très-noble seigneur Jean-Jacques de Ferrette, seigneur de Saint-André, Auxelle, etc., et d'illustre et très-noble dame Charlotte de Ferrette, née le 6 avril 1729 à Florimond, bailliage de Delle en Alsace. Parrain, très-noble seigneur Beat-Frédéric de Ferrette ; marraine, Madame Jeanne-Marie-Anne de Zurheim, chanoinesse d'Epinal.

WARSBERG. — 1730, 19 octobre.

Françoise-Louise, fille de très-illustre et gracieux seigneur, monseigneur le baron de Warsberg et de très-illustre et gracieuse Anne Liobée de Greiffenclau, née à Saarbourg, baptisée le 19 octobre 1736. Parrain, M. le baron de Zurheim, chanoine capitulaire des cathédrales de Spire et de Worms ; marraine très-illustre dame, Madame Françoise-Louise de Waldt, née de Warsberg.

DOBBELSTEIN. — 1737, 8 février.

Marie-Élisabeth-Françoise, fille de très-illustre seigneur Burchard Charles-Joseph, baron de Dobbelstein, d'Eynenburgh, chambellan de l'Empereur et de Madame Françoise, comtesse d'Hezan de Harras, née à Bruxelles, baptisée en la paroisse de Saint-Jacques du Froidmont, le 3 février 1737 ; marraine, Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale de la Flandre autrichienne.

WARSBERG. — 1736, 18 mai.

Ève-Joséphine, fille de l'illustre seigneur Charles, libre baron de Warsberg et de l'illustre dame Anne-Liobé, libre baronne de Greiffenclau, née à Trèves, paroisse Saint-Gengoult, le 18 mai 1738. Parrain, l'illustre et révérendissime seigneur Emmeric-Joseph de Breitbach de Bürresheim, chanoine capitulaire des églises métropolitaines de Mayence et de Trèves ; marraine, demoiselle Ève-Joséphine, libre baronne de Warsberg, dite de Wartelstein.

DU HAN. — 1741, 31 août.

Catherine, fille de Monsieur Léopold, comte Du Han, écuyer de

Digitized by Google

S. A. Royale Madame, et de dame Yolande de Spada, née à Commercy, le 31 août 1741.

MITRY. — 1742, 28 janvier.

Sophie, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-Yacinthe, comte de Mitry, et de haute et puissante dame Jeanne-Françoise de Francquemont de Montbelliard, née au Mesnil devant Bayon, diocèse de Toul, le 28 janvier 1742. Parrain, messire Charles-Joseph de Mitry; marraine, mademoiselle Marguerite-Antoinette de Mitry.

SCHAVENBOURG. — 1743, 17 avril.

Marie-Gabrielle-Anne-Ursule-Jacobée, fille de haut, illustre et gracieux seigneur, messire François-Joseph-Eusèbe, libre baron de Schavenbourg, seigneur d'Herlesheim, et d'illustre et gracieuse dame Marie-Anne-Claire-Béatrix-Hélène-Jacobée-Ursule-Octavie, baronne de Zurhein, née à Herlesheim (en Alsace), le 17 avril 1743. Parrain, révérendissime Jean-Ferdinand, libre baron de Schavenbourg, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine d'Arlesheim; marraine, révérendissime Gabrielle de Spada, abbesse des chanoinesses d'Épinal.

DOBBELSTEIN. — 1744, 17 mai.

Marie-Anne-Marguerite-Josèphe-Charlotte-Julie-Albine, fille de très-illustre seigneur Charles-Joseph Burcart, libre baron de Dobbelstein et du Saint-Empire, chambellan de l'Empereur, et de dame Françoise-Thérèse d'Urzan de Harras, née à Nivelle, paroisse Saint-Jean-Baptiste, le 17 mai 1744. Parrain, Charles-Auguste-Henri, baron de Dobbelstein d'Einenbourg; marraine, très-illustre dame Marie-Marguerite-Joseph Doyenbruge, des comtes de Duras, chanoinesse du chapitre noble de Nivelle.

SCHAVENBOURG. — 1744, 25 juillet.

Marie-Anne-Françoise-Catherine de Schavenbourg (sœur germaine de Marie-Gabrielle), née à Herlesheim, le 25 juillet 1744. Parrain, Jean-François Benoît, comte de Reinach, chevalier de Malte; marraine, Marie-Françoise-Catherine de Ferriet, née de Leyenbourg.

PONS-RENNEPONS. — 1744, 4 août.

Louise-Charlotte-Alexandrine, fille de messire Claude-Alexandre

Digitized by Google

de Pons, comte de Rennepont, seigneur de Roche-Betaincourt et Cultre, et de Madame Marie-Louise Chrétienne de Saint-Blimond, née à Roche-sur-Rognon, diocèse de Langres, le 4 août 1744. Parrain, messire Claude-Alexandre de Pons, marquis de Rennepont, son aïeul, seigneur de Roche, etc., maréchal des camps et armées du roi ; marraine, Louise-Charlotte-Élisabeth de Grequy, marquise de Gouffier.

Bocklin de Bocklins-au. — 1747, 4 juin.

Marie-Anne-Françoise-Euphémie, fille de très-noble seigneur François-Auguste-Ferdinand de Bockel de Bocklins-Au, conseiller et directeur du directoire de la noblesse de la Basse-Alsace et de très-noble dame Marie-Anne de Zurheim, née le 4 juin 1747 à Strasbourg, paroisse Saint-Laurent. Parrain, très-noble seigneur François-Joseph de Zurheim, seigneur de Nider-Morschwiller, son aïeul, représenté par révérendissime et très-noble seigneur François-Louis de Zurheim, chanoine de Bruchsal, diocèse de Spire, son fils; marraine, très-noble dame Françoise-Marie de Roggenbach, femme dudit seigneur François-Joseph de Zurheim.

Gourcy. — 1749, 3 mars.

Marie-Anne-Victoire-Angélique-Joséphine, fille de messire André-Mathieu, comte de Gourcy, capitaine aide-major du régiment royal barrois et de Mme Angélique, comtesse de Gourcy, née à Pont-à-Mousson paroisse Sainte-Croix, le 3 mars 1749. Parrain M. le comte Louis de Gisors, colonel du régiment Royal-Barrois, représenté par messire Benjamin de Cuigy, capitaine audit régiment; marraine S. A. I. Marie-Anne-Victoire de Savoie, princesse de Carignan, représentée par demoiselle Appoline-Adriane de Gourcy.

Schavenbourg. — 1749, 3 mai.

Marie-Reine-Henriette de Schavenbourg, née à Herlesheim, sœur germaine de la précédente, le 3 mai 1749. Parrain Joseph-Antoine Villaume de Schavenbourg et marraine, dame Henriette de Wangen, chanoinesse de Remiremont.

Zu-Rhein. — 1749, 13 septembre.

Marie-Ursule-Hélène-Magdeleine-Catherine, fille de très-noble

Digitized by Google

seigneur François-Joseph de Zu-Rhein et de dame Marie-Eve-Catherine, née Zu-Rhein, née à Darnach, diocèse de Bâle, le 13 septembre 1749. Parrains très-illustre seigneur Antoine de Schavenbourg, chevalier de l'ordre Teutonique, commandeur de Rixhem, Jacques Willaume de Reinach, chantre de l'église cathédrale de Basle et François-Louis de Zu-Rhein, chanoine de Bruxal; marraines très-illustres dames Mme Marie-Ursule de Zurheim, chanoinesse de Remiremont, Hélène de Roggenbach, chanoinesse de Seckingen, Catherine de Gimel, chanoinesse de Remiremont.

Du Han. — 1749, 4 novembre.

Charlotte-Félicité, fille de messire Léopold, comte Du Han, chambellan de S. M. Impériale et de dame Françoise d'Adheimar de Monteil de Marsanne, née à Nancy, paroisse Saint-Evre, le 4 novembre 1749.

Le Bacle. — 1751, 7 janvier.

Marie-Louise-Victorine, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-Louis-Nicolas Le Bascle, comte d'Argenteuil, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant général pour le Roi, des provinces de Champagne et Brie, gouverneur de la ville de Troyes, en survivance de M. le marquis, son père, seigneur de Villemaréchal, Chevrin, Villiers, Sainte-Ange le Vieil, Baslin, Villeron, etc. et de haute et puissante dame Mme Marie-Angélique le Veneur, née le 7 janvier 1751, à Villemaréchal, diocèse de Sens, élection de Nemours. Parrain haut et puissant seigneur messire Louis d'Estourmel, chevalier baron de Capy, seigneur de Susanne, Frise; et marraine haute et puissante dame Louise-Anne-Victoire de Rogres, épouse de haut et puissant seigneur Monseigneur Jean-Louis Le Bacle, marquis d'Argenteuil, chevalier, comte d'Epineul, conseiller du Roi en tous ses conseils d'État et privé, lieutenant général pour S. M. des provinces de Champagne et Brie, gouverneur de la ville de Troyes, seigneur de Pouy le Chastelier, Flacy, les Essars, Mailly, Fouchères, Rosson, etc.

Flavigny. — 1751, 13 octobre.

Anne-Charlotte, fille de messire François-Philippe de Flavigny, chevalier, seigneur de Lyey, Rumigny, Helincourt, Canlers et Obermon, capitaine au régiment de dragons de la Reine et de dame

Digitized by Google

Magdeleine de Spada, née à Lyez, juridiction de Chaulny, diocèse de Noyon, généralité de Soissons, le 13 octobre 1751. Parrain S. A. Monseigneur le prince Charles de Lorraine; marraine S. A. Royale Mme la princesse de Lorraine.

SCHAWENBOURG. — 1754, 7 mars.

Ludovine-Françoise Salomé, fille de très-noble seigneur Antoine-Joseph de Schawenbourg, seigneur de Geisbach, Bervard et Bartringen et de très-noble dame Elizabeth-Antoinette de Zuckmantel de Brumel, née à Luxembourg, paroisse Saint-Nicolas. Parrain très-noble et très-illustre seigneur François-Théodore Mohr de Waldt, chanoine capitulaire de l'église cathédrale de Worms et marraine très-noble dame Ludovine Salomé de Schawenbourg, dame de Geisbach, Bartringen, etc.

PONS-RENNEPONT. — 1758, 4 mars.

Marie-Catherine-Louise-Thérèse de Pons, sœur germaine de celle mentionnée ci-dessus. Parrain haut et puissant seigneur messire François-Xavier, comte de Pons, chevalier, seigneur de Saint-Chéron, représenté par messire Bernard-Alexandre-Elizabeth de Pons, son frère; marraine haute et puissante dame Marie-Catherine du Chatelet-Lomont, marquise de Marmier, représentée par Mlle Louise-Charlotte-Alexandrine de Pons, sa sœur.

LE BACLE. — 1759, 3 novembre.

Anne-Gabrielle, fille des mêmes que la précédente dame Le Bacle. Parrain haut et puissant seigneur, Monseigneur Jacques Tanneguy Le Veneur, comte de Tillières, seigneur de Carrouges, Lignières, etc., maréchal des camps et armées du Roi; marraine haute et illustre dame Mme Anne-Gabrielle Le Veneur, sœur du parrain, duchesse de Chatillon, veuve de haut et illustre seigneur messire Alexis-Magdeleine-Rosalie, duc de Chatillon, pair de France, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de la Haute et Basse-Bretagne et des armées de S. M., grand bailli de la préfecture de Haguenau, gouverneur de Monseigneur le Dauphin, grand maître de sa garde-robe et premier gentilhomme de sa chambre.

MONTMORILLON. — 1760, 29 janvier.

Louise, fille de haut et puissant seigneur messire François-Saladin, comte de Montmorillon, seigneur de Lucenié, Chazelot,

Digitized by Google

le Neuzilier, etc. et de haute et puissante dame Mme Marie-Sophie de Franc-d'Anglure, née à la Chapelle-au-Mans, diocèse d'Autun, le 29 janvier 1760. Parrain messire Laurent de Montmorillon, prieur de Moutet-aux-Moines et comte de Lyon ; marraine Mme Louise de Montmorillon, chanoinesse d'Epinal.

Gourcy. — 1766, 28 décembre.

Marie-Charlotte-Cleriadus, fille de haut et puissant messire Léopold-Charles-Laurent, comte de Gourcy, ancien capitaine au service de S. M. I. et R. et de haute et puissante dame Mme Marie-Thérèse de Gourcy, née comtesse de Ligniville, née à Nancy, paroisse de St-Sébastien, le 28 décembre 1766. Parrain haut et puissant seigneur messire Claude-Antoine-Cleriadus, marquis de Choiseul, lieutenant général des provinces de Champagne et de Brie, maréchal des camps et armées du roi, inspecteur général de la cavalerie et dragons et commandant des provinces de Lorraine et de Bar ; marraine haute puissante dame Mme Marie-Charlotte, comtesse de Gourcy, douairière de messire Balthazar-Henri, comte de Saint-Mauris.

Picot de Dampierre. — 1766, 6 octobre.

Anne-Emilie, fille de haut et puissant seigneur messire Pierre Picot, marquis de Dampierre, capitaine aux gardes françaises et de haute et puissante dame Emilie Le Prestre, née à Dampierre, élection de Bar-sur-Aube.

L. Duhamel.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

ROOLE

DE LA

PERQUISITION FAITE DES PERSONNES NOBLES

DU

BAILLIAGE DE CAUX, ÉVREUX, GISORS

COMMENÇANT LE 19 JUIN 1523

Vertu des lettres données à Lyon le 16 juin 1522.

(*Suite* *)

156. N..... *de Mailly*, sieur de Haucourt, et la dame de Saint-Léger, à cause qu'ils tiennent en ferme plusieurs terres de l'abbaye de Foucarmont, imposés.

En 1503, Jacques de Bailleul, chevalier seigneur de Saint-Léger, tenait un fief ou fiefferme en la paroisse de Preuzeville relevant du roi, un fief entier à Saint-Léger, et un 1/4 de fief à Foucarmont appelé le fief de Bailleul, tenus tous deux du comte d'Eu.

Sa fille Françoise porta tous ses biens dans la branche aînée de la maison de Mailly, par son mariage avec Adrien de Mailly; leur descendant, Antoine de Mailly seigneur d'Haucourt, fut maintenu le 22 février 1669, et L. P. le qualifie avec raison « des plus anciennes familles de Normandie et de Picardie. » On voit cependant que cette ancienneté ne fut pas un obstacle à ce que les élus les soumissent à la taxe pour avoir commis un acte de dérogeance [1].

Armes de Mailly : *d'or à trois maillets de sinople.*

Armes de Bailleul : *d'argent à la bande de gueules au lambel de trois pendants d'azur.*

157. Jean *Le Bouren*, noble mais pauvre, aventurier, soubs la charge du sieur d'Escrine (?).

158. Anthoine *Le Vannier*, de la paroisse de Beausault, frère de Georges ci-dessus.

Voyez n° 153.

* Voyez 3e liv., mars 1869, p. 129.

1 Voir à cet égard de la Roque. *Traité de la noblesse*, ch. IV.

Digitized by Google

159. Pierre *Le Picart*, de Beaubec-la-Ville, des ordonnances du roy.

160. Jennequin..., de la paroisse du Mesnil-Mauger, n'a rien produit et a une recette.

161. Jehan *Gradolit*, de Pierremont, des ordonnances sous M. d'Orléans.

Pierremont, peut-être *Pierrement*, hameau de Haucourt.

162. Antoine et André *de la Poterie*, de la paroisse de la Bellière, ont produit leur généalogie avec plusieurs titres et écritures.

En 1503, Antoine de la Poterie, escuyer, tenait à la Bellière un quart de fief, relevant de Gaillefontaine et un autre quart de fief assis au hamel d'Erigny (indiqué Frigny sur la carte de Cassini), relevant du sieur d'Ellebeuf et le 1/4 de fief de la Cayne, assis au Boisheroult, tenu de la châtellenie de la Ferté.

Le 7 décembre 1580, Jehan de la Poterie, escuier, sieur de Vigny, peut-être Erigny, et Mathieu, son frère, sieur de Fécamp, enfants de Jehan de la Poterie, vendent à Marie Abraham fille du sieur de Millancourt le 1/4 de fief de Mauconduit relevant du roy, assis à Villy, Melleville. (A. S. I., Innerville et Mauconduit, 1608.)

En 1670, le 6 juin, est maintenu Robert de la Poterie, demeurant au Bosc-Bordel, arrière petit-fils d'Anthoine et de Colette Maillard.

Armes : *d'azur à la croix potencée d'argent, surmontée en chef d'un lambel de même.*

René de la Poterie, seigneur de Pommereval, demeurant à la Lande, maintenu le 15 septembre 1668, portait : *d'argent au tau de sable.* Un autre de la Poterie, demeurant à Hebecourt, ajoute au tau *deux roses de gueules et un lambel de sable en chef.*

163. Anthoine *de Bethencourt*, de la paroisse de Saint-Maurice, noble d'ancienneté.

Dans le vieil armorial des MM. Bigot, je lis :

« Le sire de Bethencourt qui est à présent est d'ancienne famille et bon lignage.

« Est sa mère de Callain de Paris, son ayeule de Bracquemont, sa bisayeule de « Saint-Martin-le-Gaillard, et sa suzelle de Beuzemouchel. Sont ses armes : *d'argent* « *à un lyon de sable* [1]. »

Voir à leur égard les registres de l'Echiquier (Caux 1395, p. 60, 1400, p. 59, 1401, p. 107, 1426, p. 55, 1462, p. 72.)

Jacques de Bethencourt, vice-roi des Canaries, était de cette famille. En 1503, Jacques de Bethencourt, demeurant à Saint-Moris, possède audit lieu un quart de fief, tenu de la châtellenie de Gaillefontaine, « un demi-fief assis à la Neuville-Gou- « vyon en la paroisse de Conteville tenu de la sieurie de Gaillefontaine; 1/4 de fief

[1] Cette citation permet de dater l'armorial en question : car Ysabel de St-Martin était veuve de Jehan de Bethencourt en 1376. Voir à ce sujet un arbitrage constitué pour vider des difficultés nées entre elle et ses sœurs, pour le partage de la succession de Jehan de St-Martin, jadis chevalier (Echiq. Caux 1376, p. 122). C'est donc avec raison que le mss. Bigot le date « viron l'an 1400. » Il doit avoir été composé vers les premiers temps de l'occupation anglaise.

Digitized by Google

« assis en paroisses du Til et du Fossey en Bray; 1/2 fief appelé le fief de Bethen-« court assis en la paroisse de Conteville; 1/8 de fief nommé le fief du Quesnoy « assis ès paroisses de Gaillefontaine, Saint-Moris et Conteville; 1/3 de fief nommé « le fief à la Porquois (ou Perquoyse) assis au hamel de Trespie, ès paroisses de « Beaussault et Compainville, » tous tenus du sieur de Beaussault; 1/8 de fief assis à Hodenc, tenu en arrière-fief de ladite seigneurie, et 1/8 de fief à Bouelles, tenu de la seigneurie dudit lieu. Il avait encore 1/4 de fief à Perduville relevant de la Ferté en Bray.

En 1556, un Jacques de Bethencourt de la vicomté d'Arques se présente « soi di-« sant noble, du nom et rasse de Saint-Moris nommé de Bethencourt vicomté de « Neuchatel. »

Ils furent maintenus le 16 mars 1667 et le 12 mars 1669, sous le nom de sieurs de Saint-Samson, du Quesnay, de Mauquenchy.

Le lyon de leurs armes est dit *armé et lampassé de gueules*. La branche de Mauquenchy brisait *d'un cœur de gueules au premier canton du chef*.

164. Jehan *Benoits*, de la paroisse de Houdenc-en-Bray, pauvre gentilhomme.

165. Nicolas *d'Evesquemont* ou de *Vesquemont*, des ordonnances du roy, et néanmoins imposé.

166. Philippe *Crevin*, de Bailly-en-Campagne, paroisse de Londenières, a produit sa généalogie avec preuves justificatives.

Voyez nos 68 et 99.

Un de nos amis, M. le Filleul des Guerrots, qui s'est occupé avec grand soin des familles du pays de Caux, nous a fait observer, qu'Andrieu Crevyn, cité sous les numéros 68 et 99, n'était autre qu'André de Crény, sieur de la Motte, dont les descendants furent maintenus en 1668.

Cette remarque est complétement justifiée par les nouvelles recherches que nous avons faites.

Les de Crény, seigneurs de Linemare, de Bailly, de Frémontier, furent maintenus les 14 janvier et 25 novembre 1668 sur la production de généalogies commençant l'une à Adrien de Crény marié à Germaine du Ruel, à Maynières, le 2 avril 1526, l'autre à Philippe, son frère.

Le manuscrit L. P. fait en outre cette annotation: « Par la recherche des élus « d'Arques, André de Crény sieur de la Motte, demeurant à Septimanville, ou Sept-« meulle, en la comté d'Eu, justifia de la qualité de ses prédécesseurs et de leur « blason conforme à celui qui est ici représenté, commençant à Robert de Crény, « sorti puîné de cette maison proche de Béthune, comme l'a déclaré André et Phi-« lippe de Crény consanguins en 1523. »

Cette famille existe encore. Armes: *d'azur à la face d'argent et bordure denchée de gueules.*

Voir Saint-Allais, Nobiliaire universel, t. I, p. 384 et de Magny, Nobiliaire de Normandie, t. II.

167. Ysambart et Hercule *du Glespin* ou *du Clespin*, de la paroisse de Bagnolet, terre de chapitre, ont produit leurs généalogies avec pièces justificatives, pauvres.

Digitized by Google

COMTE D'AUMALE.

168. Antoine *de Nibat*, d'Aumale, se dit noble, a fait apparoir.

169. Pierre *des Gambures*, de la paroisse de Marc, homme d'armes de la compagnie de M. de Saint-Paul.

C'est la paroisse de Marques, à 4 kilomètres d'Aumale.

Peut-être faut-il lire de Rambures; il y avait en Picardie plusieurs familles de ce nom, la plus illustre, celle qui a donné en 1411 un grand maître des arbalétriers de France, portait *fascé d'or et de gueules;* mais il y en avait une autre, celle des sieurs de Poireauville, Hulleu et Brandicourt, maintenue par M. Bignon, intendant de Picardie, les 21 mars 1699 et 6 mars 1700, comme descendue de Simon de Rambures, écuyer, sieur de Poireauville, archer des ordonnances du roi sous M. du Biez, vivant le 5 février 1532, et portant pour armes : *de gueules à trois bandes d'argent.*

170. Antoine *Tourmandois*, de la paroisse de Beauchamp-le-Jeune, lieutenant du prévôt des marchands, imposé.

Beauchamp-le-Jeûne, paroisse de Picardie.

171. Adrien *Rune*, sieur de Villers, de la paroisse de Villers-sur-Aumale, se dit noble d'ancienneté.

Voyez nos 112, 149.

172. Pierre *Lefebvre...*, archer du prévôt des marchands, imposé.

173. Jean *Cacquerel* ou *Caquerey*, de la paroisse de Restonval, maître de la Verrerie, taxé.

On ne trouve les *Caqueray* ni sur l'état des fiefs de 1503, ni sur les rôles de la recherche de 1556. Mais l'étude de leur généalogie confirme ce que nous avons déjà indiqué à l'occasion d'une autre famille de verriers, les Brossard. Il en résulte que les Caqueray ne se sont fixés en Normandie que vers la fin du xve siècle. C'est, en effet, vers 1497, que Jean de Caqueray, fils de Guillaume de Caqueray, sieur de la Folie en Valois et d'Antoinette du Bosc, vint s'habituer en Normandie en la paroisse de Bezu-la-Forest. Il y épousa Jeanne de Bouju, fille de Josse de Bouju et de Louise de Belleville. Une information de 1688 rapporte qu'ils furent enterrés en mars 1537 à Notre-Dame de Bezu-la-Forest, et qu'on y voyait encore leurs armes peintes sur une verrière. C'est d'eux que descendent tous les Caqueray de Normandie, maintenus aux dates des 27 juillet 1667 et 9 février 1669 sous le nom de sieurs de Saint-Ymes, de la Haye des Landes, de Bezu, de Fossencourt, de Fontaines, de Montval, de Saint-Amand, de la Salle, de Beuzeval, et c'est probablement à Bezu, dans leur verrerie *de la Haie* qu'ils commencèrent à exercer l'état de verriers.

Je lis, en effet, dans l'un des manuscrits de la Galyssonnière (D' H) : « Danyel (c'est Damien) Caqueray, sieur de Saint-Ymes, ayant verrerie en la forest de Lyons

Digitized by Google

en la paroisse de Bezu, a obtenu lettres de confirmation de noblesse qu'il présenta à la cour et fust dict, 1588, p. 35, qu'il apporteroit sa généalogie.

« Audré et Nicolas frères, fils dudict Damien, sieurs de la Haie et de la Pluiausaie, et Nicolas et André, frères, fils de Robert, fils dudit Damien de la paroisse de Bezu en la forest de Lyons et de la paroisse d'Elcourt (Ellecourt) et de Restonval, élection de Neufchatel, maintenus nobles par arrest de la cour en 1600, f° 28. » Le même manuscrit parle d'un autre arrêt de maintenue obtenu en 1634 (f° 104) par Charles de Caqueray, sieur de Gramare, de la paroisse de Réalcamp, fils de Nicolas, sieur de Folleville.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que les sieurs de Saint-Ymes portaient pour armes : *d'azur au champ d'argent et neuf annelets tiercés et enlacés six en chef, trois en pointe*. Les autres branches portaient : *d'or à trois roses de gueules*. Ce sont leurs armes d'aujourd'hui. (Voyez d'ailleurs, à cet égard, le renseignement fourni par d'Hozier, Reg. 2, p. 112, Armorial général.)

Cette famille existe encore.

174. Pierre *Le Monnier*, de la paroisse de Coupigny, annobli en l'an 1471.

Coupigny, aujourd'hui hameau de la commune d'Illois.

En l'état des anoblis par francs-fiefs pour la *Compté d'Aumale*, je vois : « Colard Lemonnier demeurant à Coville 15 liv. »

Dans l'état des fiefs de 1503 : « En la paroisse de Haudricourt a un quart de fief appartenant à Jean le Monnyer demeurant sur le lieu tenu de mondit sieur le comte (d'Aumale). »

Dans l'aveu du duché d'Aumale, du 1er août 1624 (A. S. I), 1/4 du fief à Haudricourt, anciennement à Jean le Monnier, alors à Anthoine de Caumont, escuyer.

175. Nicolas *Rune*, de la paroisse de Rothois ou Rochois ou Ronchay, a produit sa généalogie.

Voyez n° 112. C'est la paroisse de Ronchois.

176. Antoine *de Montiviller* ou *Montivilliers*, de la paroisse d'Escle est des ordonnances du roi.

177. Pierre *de Mareuil*, de la paroisse de Saint-Germain-sur-Bresle, a produit sa généalogie avec titres.

En 1284, un Pierre de Mareuil fut maire de Ponthieu.

En 1503, Raoullequin de Mareul tenait du comte d'Aumale un fief assis à Ellecourt, et Louis de Mareul, demeurant à Saint-Germain, en la comté d'Aumale relevait du roi le quart de fief de Falencourt, assis à Viel-Rouen.

Le 19 février 1538, Jehan de Mareul donataire de Pierre, son père, en rendait aveu au roi. Le fief est indiqué dans les aveux sous le nom de Viel-Rouen, dit Faveucourt, anciennement à Pierre de Faveucourt. En 1560, il était passé dans les mains de Charles Runes, escuier, seigneur de Beaucamp et du Tailli, comme ayant droit de Jehan Runes, seigneur de Vallenglart et Favencourt, acquéreur. (A. S. I. Viel-Rouen, 1583).

Le 9 février 1669, fut maintenu François de Mareul, qualifié encore sieur du Viel-Rouen, issu au cinquième degré de Pierre de Mareul, maintenu en 1523. Ses armes sont : *d'azur à deux sautoirs d'or, joints et rapprochés l'un de l'autre*. M. Bignon

Digitized by Google

maintient à Amiens, le 6 janvier 1704, une famille de Mareuil, issue d'un anobli de 1594, portant pour armes : *d'azur à la fasce d'or, àccompagné de trois étoiles de même.*

178. Jean *de Caumont*, sieur du Mesnil-sur-Brosse, de Saint-Germain et du Boc-Berenger, de ladite paroisse de Saint-Germain-sur-Bresle, a produit sa généalogie avec plusieurs lettres.

En 1503, Walleran de Caumont, figure comme propriétaire du quart de fief de Saint-Germain, relevant du comté d'Aumale.

Le 22 février 1669, furent maintenus dans les élections de Neufchâtel, de Lyons et d'Arques, les de Caumont, seigneurs de Gauville, du Bout-du-Bois et de Fleury, issus au quatrième degré d'Antoine de Caumont.

Le manuscrit L. P. cite une quittance passée devant les notaires d'Aumale, le 26 mai 1603, comme donnant des renseignements importants pour la filiation.

Leurs armes étaient . *d'argent à trois fasces de gueules et trois tourteaux de même en chef*, ou encore « *fascé de gueules et d'or de six pièces à une molette et deux besans d'or en chef.* »

179. Fleurimond *de Villiers*, de la paroisse de Foursignies, a produit sa généalogie et plusieurs lettres justificatives.

C'est la paroisse de Foursignies, de l'archidiaconé d'Eu, doyenné d'Aumale, vicomté et élection de Neufchâtel, aujourd'hui Fourcigny (Somme).

En 1503, figure un Fleurimond de Villers, chevalier, demeurant en la paroisse des Crequiers (Criquiers), au hameau de Becquerel, comme possèsseur d'un fief relevant de celui de Boscleborgne, et comme tenant à Lannoy d'un fief tenu du comte d'Aumale.

L'aveu de la châtellenie de Gaillefontaine du 3 août 1626 fait mention, parmi les arrière-fiefs du 1/8 de fief des Deffends, réuni par droit de déshérence de Claude de Courcelles, qui l'avait acquis des filles de Nicolas de Villiers, escuyer. (A. S. I.)

180. Guillaume *de Ligniette*, de ladite paroisse de Foursignies, a produit sa généalogie avec titres.

181. Richard *de Morvilliers*, de la paroisse de Gourchelles, a produit sa généalogie avec lettres et écritures justificatives.

Gourchelles, aujourd'hui département de l'Oise.

Dans l'état des fiefs de 1503, Richard de Morviller figure pour un fief assis à Gourchelles et relevant d'Aumale; et dans l'aveu du fief de Nesle-Normandeuse (A. S. I. 17 juillet 1611), est portée comme arrière-fief une portion de fief qui fut anciennement à Richard de Morviller, et depuis à demoiselle Nicolle, sa fille, qui le vendit à Philippe Gente, sieur de la Croix.

182. Christophe *de la Fresnaye*, de la paroisse du Val-de-la-Haye, a produit sa généalogie.

Val-de-la-Haye, autrement dit Quinquampoix, village du département de l'Oise, anciennement vicomté et élection de Neufchâtel.

Digitized by Google

183. Martin *le Comte*, de la paroisse de Morvilliers, fauconnier du roi.

Morvillers-Saint-Saturnin, aujourd'hui département de la Somme, autrefois dépendant de la vicomté et élection de Neufchâtel.

184. Jean *de Mareul*, de la paroisse d'Ellecourt, a produit sa généalogie.

Voir n° 177.

185. Pierre *Fautreau*, sieur de Villers, de ladite paroisse de Villers-sur-Foucarmont, a produit sa généalogie.

En 1503, « Jean de Fautereaux, escuyer, homme d'armes en l'ordonnance du « Roi nostre sire, soubs la charge du sieur de Pyennes, possède le 1/4 de fief de « Villers. »

Le 8 avil 1668, furent maintenus les marquis de Maynières, barons de Villers, Mouchy-le-Chatel, Restonval, Nolleval, Sainte-Geneviève, et autres, domiciliés en l'élection de Neufchâtel, sur la production d'une généalogie de huit degrés remontant à Macé de Fautereau, et où ne figurent cependant ni Jean, ni Pierre de Fautereau.

Le P. joint à la généalogie cette annotation : « quantité d'attestations magnifiques des emplois et services qu'ont rendus ceux de cette maison. »

Ils portaient : *d'azur à trois croissants d'or* que le marquis de Maynières, mareschal des camps et armées du roi, écartelait au 1er de Prestreval, au 2e de Gouvis, au 3e de Maricourt soutenu de Trie, au 4e de Boessay, par qui leur était échue la baronnie de Maynières.

Cette famille existe encore (Voir de Magny, *Nobiliaire de Normandie*, II, p. 88.)

Porté, par ordonnance de la Cour, par Robert Alais, greffier d'Arques, le 9 février 1525.

ÉLECTION D'ÉVREUX.

Notre ami et collègue, M. l'abbé Lebeurier, archiviste du département de l'Eure, a publié l'an dernier (1868), à la suite de l'*Annuaire du département de l'Eure*, cette partie de la recherche de 1523, qui comprend quatre-vingt-six familles.

Cette publication est précédée d'une excellente introduction, à laquelle nous ne pouvons que nous référer pour les parties générales. Elle est accompagnée de notes, conçues sur un plan un peu différent des nôtres, mais que nous ne sentons ni l'utilité de refaire, ni le moyen de compléter. La parfaite compétence de l'annotateur, ses recherches si curieuses sur les communes du département de l'Eure lui donnent, à tous les points de vue, une autorité exceptionnelle, et il nous permettra de renvoyer nos lecteurs à sa publication comme complétant la nôtre.

ÉLECTION DE MONTIVILLIERS.

Sergenterie de Harfleur.

186. François *de Fourmentin*, de la paroisse de Saint-Martin-

Digitized by Google

d'Harfleur, annobli par charte donnée à Arras en juin 1478, vérifiée en la chambre des comptes le 11 mai 1479.

En 1509, Hector Fourmentin tenait 1/8 de fief assis à Bielleville, relevant du fief de Crasmesnil (A. S. I. Tancarville).

Jacques de Fourmentin fut anciennement tenant de 1/8 de fief de la Mothe assis à Bournembusc, et relevant de la baronnie de Cretot (A. S. I. Cretot, 1596). Ce fief passa depuis dans la maison de Roussel.

En 1538, le 22 novembre, Jacques de Fourmentin, seigneur de Collemoulins, rendait aveu au roi du 1/4 de fief de Longueil, assis à Bornembusc (Id. Longueil, 1608).

Dans le rôle des taxes pour le ban et l'arrière-ban de 1567 (Gaignières, 706), sergenterie de Saint-Romain de Collebosc, sont portés « Hector de Fourmentin pour le fief à la Damoiselle de Sandouville, 20 liv.

« Les héritiers de feu Jacques de Formentin pour les fiefs Fremont et la Mote, 32 liv. »

Cette famille n'est pas portée dans la liste des anoblis publiée par M. l'abbé Lebeurier.

187. Pierre *de Becdensne*, de la paroisse de Gonfreville.

188. Mathieu *la Caille*, de Harfleur.

Voyez n° 74.

189. Jean et Louis *Aubert* frères, de Harfleur.

190. Louis *Guislard*, grenetier dudit Harfleur, annobli en 1494, vérifiée en la chambre, le 13 septembre, audit an.

Ne figure pas dans la liste des anoblis de M. l'abbé Lebeurier.

Le *Dictionnaire des anoblissements*, t. II, p. 58, mentionne « Pierre Guillard en 1494, f° 2. »

191. Jacques *Auvray*, demeurant à Harfleur.

En 1470 aux francs-fiefs, Jean Auvray, demeurant en la sergenterie de Montivilliers, est taxé à 25 liv.

En 1503, Jehan Auvray tient à Maintru le fief du Feuguerey, relevant du roi (sergenterie d'Envermeu) et à la Poterie (arrondissement du Havre) un 1/8 de fief relevant du 1/2 fief de Cauville appartenant aux religieuses de Montivilliers. Il est fait également mention du fief de Drumare comme lui appartenant.

Robert Auvray tient le fief de Saint-Aubin de la chatellenie de Lillebonne, le fief d'Ymanville en la paroisse de la Poterie relevant de la baronnie de Cretot, et un autre fief audit lieu tenu du fief de Crasmesnil.

Le fief possédé par Jean Auvray devait porter le nom de la Bruyère. Il en est fait mention à la suite de l'aveu de Cauville (A. S. I. 1683).

En 1567, aux taxes de l'arrière-ban, on trouve :

Sergenterie de Montivilliers.

« Jehan Auvray, pour le fief d'Ymonville, taxé à 4 liv. 10; Tristan Auvray, pour le fief Touppin, à 4 liv. »

Digitized by Google

Sergenterie de Saint-Romain.

« Jehan Auvray, pour une vavassorie, 100 liv. »

L'aveu de Crasmesnil du 29 mars 1582 (A. S. I.) mentionne comme arrière-fiefs 1/8 assis à la Poterie, appartenant à Jehan Auvray (Voyez également sur le fief de Theuville assis à la Poterie, appartenant aux hoirs Jehan Auvray, un arrêt de la Chambre des comptes du 13 mai 1750, à la suite de l'aveu du *Donjon* de 1749 (A. S. I.).

En juin 1602, Madelaine Auvray, femme de Robert de la Masure, achetait par décret sur son mari la seigneurie du Parc d'Ansetot (A. S. I. Le Parc, 1645).

Nous n'avons pu retrouver les armes de cette famille.

192. Robert *Ercambourg*, sieur de Vitreville, demeurant à Harfleur.

En 1503, Guillaume Escamboure tenait en la paroisse d'Escretteville (sergenterie de Grainville) le fief de Cauville.

Le même, sous le nom de Guillaume Combaoult, la baronnie Crespel, relevant du roi à Saint-Jouyn et environs, le 1/4 de fief de Longueuil à Escrainville, le 1/8 des Buquectz à Anglesqueville l'Esneval et Criquetot, relevant du sieur d'Esneval, le 1/4 fief d'Escultot tenu de Graville, et le 1/8 de fief des Grosilliers assis à Escrainville.

Robert Escombaoult, le 1/8 de fief de Vitreville assis à Saint-Jouin, tenu du roi.

Cette famille paraît s'être éteinte en quenouille au milieu du XVIe siècle : à l'arrière-ban de 1567 « les enfants de deffunct Philippe Derchambourg, pour le fief de Vitreville, sont taxés à 40 sous. » Les fiefs d'Escrainville furent portés dans la famille de Rigoult par le mariage de Caterine d'Arcambourg avec Jacques de Rigout, avant 1550. Et en 1602, Tanneguy de Guérin rendait aveu au roi du plein fief de Tourville (vicomté de Pontaudemer) comme fils de Françoise d'Ercambourg, fille unique de François d'Ercambourg, chevalier, acquéreur de Tourville sur les religieux de Préaux par contrat du 26 janvier 1564 (A. S. I. Tourville, 1602).

Au milieu du XVIIe siècle, le fief de Vitreville appartenait à Jean Lefebvre de Longueil, gouverneur de Fécamp, qui le vendit aux Lecornier avant 1671 (A. S. I. Vitreville, 1671).

Les manuscrits Bigot, sous le mot Ercambourg, citent un certain nombre de renseignements curieux sur cette famille « estimée, disent-ils, fort noble et ancienne » dont se voyaient contrats remontant au 22 juillet 1291 ; ils indiquent notamment en l'église paroissiale de Gonfreville-l'Orcher « un tombeau plat de pierre blanche autour duquel est escript: Cy gist noble homme Pierre Erquembourg, escuier, en son vivant seigneur de Gayneville, qui trespassa l'an mil quatre cents.... deux le 7e jour de janvier. Dieu lui fasse pardon. Et ensuite : Cy gist noble dame Jacqueline Crespin, femme dudit escuier, en son vivant dame d'Auricher d'Angerville, de Grumesnil, de Ferrière, des Margottes, et trespassa l'an 1484, le 20e jour de janvier. Avec les portraits des dits sieur et dame, luy vestu de sa cote d'arme armoyée sur laquelle est un grand lyon rampant... »

Leurs armes étaient : *d'argent à un lyon de sable rampant armé lampassé et couronné d'or*. Elles étaient peintes à l'une des vitres du château d'Orcher.

193. Nicolas *de Vallemont*, siéur du Bosc, a presenté arrest de MM. les généraux de l'an 1485.

Lisez *de Rallemont*.

Cette famille fut anoblie trois fois. En 1436, Arthur, fils du duc de Bretagne,

Digitized by Google

anoblit et affranchit de toutes aides Colin de Rallemont de la paroisse de Criquetot l'Esneval.

En 1446, Charles VII l'anoblit pour la seconde fois.

En 1470, Nicolas ou Colinet, son petit-fils, seigneur du fief du Bosc en la vicomté de Montivilliers, est anobli en vertu de la charte générale de Louis XI [1]. Il fut taxé à 40 liv. Sa noblesse fut confirmée par arrêt de la Cour des aides du 5 janvier 1485 (D'H.).

Le 29 octobre 1602, Antoine de Rallemont obtint un nouvel arrêt de maintenue.

Les sieurs de la Voute et de l'Epine de cette famille furent maintenus par la Galyssonnière les 3 décembre 1667 et 25 février 1668. Leurs armes étaient : *de gueules à trois râles d'or à la bordure de sable.*

Le fief du Bosc, dans l'état de 1503, est indiqué comme 1/8 de fief assis à Criquetot-l'Esneval et relevant de M. d'Estouteville, à cause de sa chastellenie des Loges. Il était encore possédé par la famille en 1567, époque à laquelle Guillaume de Rallemont paya 20 livres pour sa taxe de l'arrière-ban. Guillaume de Rallemont, seigneur de la vavassorie de Trépeauville (sergenterie de la Romane), paya 16 liv.

En 1605, Ephraïm de Rallemont, sieur de la Voute, tenait du comte de Lillebonne le fief de la Racine, assis à la Trinité-du-Mont.

En 1741, Jacques de Rallemont, de la branche de l'Epine, possédait à Cleville le fief de Montauroux, relevant du plein fief de Mirville.

194. Martin *de Roinville*, demeurant à Harfleur.

195. Thomassin *Lambert*, archer de la Morte-Paye d'Harfleur.

196. Robert *du Croc*, archer de la Morte-Paye d'Harfleur.

Voir n° 30.

197. Pierre *Advene*.

En 1503, dans la sergenterie de Harfleur, Robert d'Avoynes tient, en la paroisse de Criquetot-l'Esneval, le 1/8 de fief de Mellemont du sieur d'Esneval.

Dans le rôle des taxes de l'arrière-ban de 1567 on lit : « Les hoirs François Da-« voynes, pour le fief Mellemont, 74 s. »

On trouve en 1667, dans l'élection de Montivilliers, une famille d'Avannes, portant pour armes « d'argent à 4 fasces de sable, la seconde chargée de 5 besans d'or. » Nous ne savons s'il faut la confondre avec la famille *Advene* et *d'Avoynes*.

198. Et François *de Chefville*, archer de la Morte-Paye d'Harfleur.

François de Chefdeville, écuyer des ordonnances de la mortepaye d'Harfleur, figure en qualité de gentilhomme dans une information de noblesse du 17 juillet 1521. (D'Hozier, Reg. IV, p. 486.)

En 1554, on trouve en la vicomté d'Auge M. Nicole Chefdeville, soi-disant noble.

199. Jean *de la Masure*, demeurant à Harfleur.

Je ne trouve cette famille ni aux fiefs de 1503, ni à la recherche de 1566. Cependant dans le rôle des taxes de l'arrière-ban de 1567, figurent en la sergenterie de

[1] De la Roque, *Traité de la Noblesse*, 1734, p. 59.

Digitized by Google

Saint-Romain « Robert de la Masure, pour le fief d'Enytot, autrement le Chesney, 20 l. » et à Robert de la Masure, pour le fief de la Haye-Baudry, 40 l. »

Ce fief du Chesney d'Enytot était un huitième de fief assis à Angerville-l'Orcher relevant de la châtellenie d'Orcher. Venu dans la famille de la Masure à la représentation de Jehan Périer dit d'Enytot, escuier, il en sortit avant le XVIIIe siècle, par le mariage de Marie de la Masure, fille de Jacques et de Marie de Roussel, avec Charles du Loir, escuyer. (A. S. l. Orcher, 1702.)

Le 2 mars 1667, furent maintenus Samuel, sieur du Parc d'Ansetot, Louis, sieur de Chastillon, et Philippe, sieur de Saint-Jouin, tous domiciliés en la vicomté de Montivilliers.

Armes : *de gueules à la tour d'argent surmontée d'un lyon en chef.*

Sergenterie de Montivilliers.

200. Jean *Bocquet*, ses lettres produites à la cour.

201. Richard *de Beaunay*, sieur du Tot, de la paroisse de Fontenay.

On trouve à l'échiquier de 1391 (Caux, p. 35) Colin de Beaunay, écuyer. Cependant en 1490, figurent sur la liste « des enfants dont les pères sont trespassés, lesquels en leur vivant furent ennoblis... par la charte générale des francs-fiefs, » Guillaume de Beaunay et son frère.

En 1503, Richard de Beaunay est porté pour son fief de Tot sur la mer, assis à Octeville, et relevant de Graville pour le 1/8 fief d'Anglesqueville, assis au même lieu et relevant de Maynières, pour le fief de Gamellans, assis au Tilleul, tenu du sieur du Mesnil-Vasse.

En 1567, à l'arrière-ban, Claude de Beaunay, sieur du Tot et autres fiefs (sergenterie de Montivilliers) est taxé à 13 l. 16 s. pour la vavassorie du Fresne (id.) à 8 l.; Robin de Beaunay, lieutenant du bailli de Caux, en la vicomté de Montivilliers, pour ses fiefs en ladite sergenterie, à 14 l.

En la sergenterie de Harfleur, Pierre de Beaunay pour les fiefs de Villainville et du Haistrey, à 6 l. 4 s.; Guillaume de Beaunay, pour le fief Turbet et Mesnil-Andrieu, à 10 l.

Le 17 février 1667, furent maintenus André de Beaunay, sieur du Tot, demeurant à Fontenay, Charles, son frère, et Louis, seigneur et patron de Villanville.

Cette famille existe encore.

Armes : *Fascé d'or et d'azur.*

202. Pierre *d'Ercambourg*, sieur de Cauville, y demeurant.

Voir n° 192.

La terre de Cauville a passé depuis à la famille Grenier, qui en porte encore aujourd'hui le nom.

203. Nicolas *Hays*, sieur de Saint-Barthelemy, y demeurant.

On lit dans les manuscrits Bigot (Armorial de 1400) :

« Le sire de Sainct-Sauveur-la-Campagne, son surnom et cri *Hay*, et est de bon « lignage et bonne ancesserie.

« Feust sa mère de Sainte-Beufve, son ayeule de Blosseville, sa bisayeule de

Digitized by Google

« Barville et sa suselle fille et héritière de Chastel-sur-Saille; et sont ses armes : « *d'argent à trois angennes de sable.* »

A l'Etat de 1503, Nicolas Hay figure pour son plein fief de Saint-Barthélemy de Neufville, relevant de la baronnie de Cleuville, et pour la sergenterie noble de Montivilliers, tenue du roi.

A l'arrière-ban de 1567, Guillaume Hay est taxé à 30 l. pour son fief de Saint-Barthélemy.

L'inventaire des titres du domaine d'Estouteville relate des aveux de ce fief rendus aux barons de Cleuville en 1385, par Jean Hays, escuyer; en 1516, par Nicolas Hays; en 1554, par Guillaume Hay.

En 1580, Charles Hay, seigneur de Saint-Barthélemy, âgé de 29 ans, figurait comme témoin à l'information du fief de Vitanval. (A. S. I.)

Marguerite Hay, probablement sa fille, porta le fief de Saint-Barthélemy dans la famille de Cauquigny par le mariage qu'elle contracta en 1594 avec Pierre de Cauquigny, seigneur de Cauville, lieutenant général à Montivilliers, puis président à la chambre des comptes.

204. Adam *Deschamps*, sieur de Greigne, substitut du procureur du roi au bailliage de Caux, a présenté lettres de 1471, par lesquelles il appert que Robert des Champs, sieur de Vitot, fut permis de jouir du privilége de noblesse, moyennant 600 livres de finance.

Aux francs-fiefs de 1470, on trouve Robert Deschamps, de Montivilliers, taxé à 60 l., et Jehan Deschamps, demeurant à Montivilliers, taxé à 15 l.

Jean Deschamps et ses frères sont portés sur la liste dressée en 1490 des enfants d'anoblis par lettres ou par francs-fiefs.

Aux fiefs de 1503, Jehan Deschamps possède le fief de Cabourg, assis à Saint-Germain de Montivilliers, et les 3/4 du fief d'Esnytot, tenu de Graville.

Pierre Deschamps possède le fief de Biville, assis à Saint-Ouen-le-Mauger, relevant de Crosville.

Robert Deschamps, le fief d'Ausseville, assis à Normanville, et relevant du Roi.

A l'arrière-ban de 1567, François Deschamps est taxé pour le fief d'Esnytot à 10 l., pour le fief de Neaumare, à 12 s.

Leurs descendants, qualifiés seigneurs de Boishébert, de Cabourg, des Chasteaux, d'Escures et d'Esnitot furent maintenus les 12 août 1667 et 3 février 1668.

A l'occasion de la branche d'Escures, un manuscrit de la Galyssonière (D'H.) contient l'annotation suivante : « Ledit Robert (chef de la branche) annobli par la « chartre générale des francs-fiefs, 1470, suivant sa quittance de juin 1471, de la « somme de 60 l., par lui payée à Jean Faé, et en conséquence ceux de cette « famille ont esté déclarés nobles par les commissaires des francs-fiefs, dont il « avoit acte donné à Montiviliers, le 12 juin 1521. »

Armes : *d'argent, à trois perroquets de sinople, becqués et onglés de gueules.*

Cette famille existe encore. Voir sa généalogie dans d'Hozier, *Armorial général*, etc., etc.; de Magny, *Nobiliaire de Normandie*, II, p. 651.

205. Jacques *Hue*, sieur de Turetot et y demeurant, a produit aveux présentés au roi.

Dans l'État des fiefs de 1503 est en effet porté « Jehan Hue, soubs fils de Jehan « Hue, » comme tenant du Roi le quart de fief de Turetot.

Digitized by Google

Mais vers le milieu du xve siècle, la famille devait être éteinte, ou tout au moins le fief être sorti de la famille, car en 1594, le fief de Turetot était vendu par Charles Le Maire, fils de Clément, à Pierre Thyrel, sieur de la Videcoquière.

206. Hector *Fourmentin*, sieur de Benouville, annobli par la chartre de 1488, comme son frère demeurant à Harfleur.

Voir n° 186.

207. Gui *de Brilly*, a produit acte des élus de Caudebec du 10 février 140.., par lequel il est déclaré noble.

En 1470, aux francs-fiefs, Richard de Brilly est taxé à 10 l. pour un fief assis en la sergenterie de Saint-Germain.

En 1503, Regnault de Brilly possédait en la paroisse de Touffreville-la-Cable 1/8 de fief noble.

En 1567, à l'arrière-ban, Jehan de Brilly, pour le fief Martel (sergenterie de Saint-Romain), est taxé à 4 l.

Le 6 février 1668, sont maintenus, François de Brilly, sieur du Boscage, descendant au sixième degré de Jean de Brilly et de Jacqueline de Sandouville, dame du Boscage, et Tristan de Brilly sieur du Hamel de Bellengreville, descendant au quatrième degré de Jean de Brilly, marié en 1544.

Il ressort des annotations du manuscrit d'H. que le 14 août 1523, Jacques de Brilly, trisaïeul dudit François, comparut à Montiviliers devant le seigneur de Clercy, capitaine des nobles du bailliage de Caux, « comme personne noble avec « chevaux et équipages pour servir le roi dans son armée. »

Du reste, dans les généalogies de ces deux branches ne se remarque aucun Guy de Brilly. D'H. ajoute encore à propos de la seconde branche : « Se remarquant « que Guillaume de Brilly qui a été imposé aux tailles par les élus de Caudebec « suivant une sentence du 10 février 1496, il se servit de la charte générale des « francs-fiefs; Guyon de Brilly ayant fait de même lorsqu'il fut approché devant les « élus de Montivilliers en 1523, ainsi l'exposant sera tenu de passer sa déclaration « s'il accepte ou s'il renonce à ladite charte. »

Le fief Martel était 1/4 de fief assis à Saint-Jean-d'Abtot mouvant du comté de Tancarville.

Le 20 octobre 1540, Jehan de Brilly en rendait aveu comme fils de Pierre et de Jehanne Le Pellay, fille elle-même de Marie Le Porchier, dont le père Jean Porquier en était avouant le 21 juillet 1491. (A. S. I.)

Le fief du Boscage 1/8 du fief assis à Auberville, relevait du comté de Lillebonne.

208. Jean *de Venderets* ou *Vendrest*, sieur d'Arbouville de la paroisse de Manéglise, sergenterie de Harfleur, déclaré noble par charte de 1471.

Aux francs-fiefs, sergenterie de Montiviliers, Cardinet de Vandrays, ou Oudinet de Vanderetz, est taxé à 25 l.

En 1490, Jean de Vanderes figure sur la liste des enfants d'anoblis par francs-fiefs.

A l'arrière-ban de 1567, Guillaume de Vanderest, pour le fief de Herbonville et Enytot, est taxé à 24 l. 6 s.

Digitized by Google

Le 14 janvier 1667, François de Vandrets, sieur d'Herbonville, demeurant à Maneglise, est maintenu comme descendant au 6e degré de Jean et de Collette de Contremoulins.

Le 1/8 de fief d'Esnitot, aussi à Manéglise, relevait de la baronnie de Graville.

Et le fief d'Herbouville, plein haubert, au même lieu, relevait du Roi. Le dernier aveu que nous ayons trouvé (A. S. I.) est du 15 décembre 1708. L'aveu du 23 novembre 1666 contient l'indication successive de tous les possesseurs du fief jusqu'à Oudinet de Vaudrest, acquéreur de Jean d'Herbouville, en 1456.

Armes : *de sable au lyon d'argent, couronné, lampassé et armé de gueules.*

209. Jean *Le Sueur*, sieur d'Esquetot, sergent (ou sergenterie) d'Harfleur, réputé noble de tout ans.

Les manuscrits Bigot citent : Echiquier, Pâques 1464. Richard Le Sueur et damoiselle Ysabel d'Esquetot, sa femme.

On trouve les d'Esquetot, propriétaires de la seigneurie de *Lheure*, 1/8 de haubert, relevant du Roi, à sieur Nicolas de l'Heure, obtenant, dès 1361, lettres de Charles Dauphin de France, en faveur de Jean d'Esquetot, escuier, un aveu rendu en 1443, par Jean d'Esquetot, une quittance du 29 août 1537, par Madeleine Picart, veuve de Jean d'Esquetot, et enfin vers 1550, Charlotte d'Esquetot, femme de Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France.

En 1503, Guillaume Le Sueur, sieur d'Esquetot, tenait en la paroisse de Buglise, le 1/4 de fief de Brilly, tenu du Roi ; à Saint-Laurent de Brevedent, les deux parts du fief d'Esquetot relevant de Tancarville et le 1/8 de fief de Callemesnil, mouvant de Gerponville.

A l'arrière-ban de 1567, les hoirs de feu Jacques d'Esquetot, sont taxés à 20 livres pour le fief de Limare.

210. Payen *de la Payennerie*, sieur du lieu, de la paroisse de Sainte-Croix, sergenterie de Godarville, tenu pour noble ancien.

A la prisée du comté de Longueville, en 1316, se trouve portés, vicomté de Montivilliers, la ferme Mess. Guillaume Payen, fieffée 160 livres.

L'on voit dans la même prisée que cette fiefferme, située à Auberville-la-Regnart, comprenait 111 resséants et six bordiers.

En 1431, le receveur du comté de Longueville porte en recette pour la vicomté de Montivilliers, sergenterie d'Espouville, 12 livres reçues pour la fiefferme de Roncheroys, de Nicolas Payen, escuier, fils de Guillaume et de Charlotte.... Ce même Nicolas est porté pour ladite fiefferme dans l'information de 1485.

En 1503, Nicolas Payen, chevalier, est porté comme possesseur des fiefs Bellenguet, à Auzouville, le 1/4 ou 1/8 de la Salle, à Saint-Germain-de-Montivilliers, la fiefferme de Roncheroys, à Manéglise, et les fiefs de la Payennière et du Doult à Sainte-Croix-de-Montivilliers.

Le fief de la Payennerie était 1/8 de fief relevant du Roi, et le 1er août 1601, Antoine de Clercy en rendait aveu comme mari d'Anne le Payen, sa femme, héritière d'Elisabeth le Payen, veuve du sieur de Pussay, sa mère, qui le possédait, tant par le décès d'Anthoine le Payen, sieur de la Payennière, son père, que de Charles, sieur de la Payennière, son frère.

Vte Robert d'Estaintot.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite* *.)

CABOT. — *D'argent à un arbre arraché de sinople.*

CADOZ ou CADOS. — Reçu du sieur Cados pour l'enregistrement des provisions et arrêt d'envoi en possession de la charge de conseiller correcteur, la somme de deux cent soixante livres.

Registre de la chambre des Comptes, folio 91 ; signé au registre : Maréchal de Longeville, Lachiche, procureur ; Ducarroy.

CAELPUTTE. — *D'argent à la bande composée de cinq losanges de gueules.*

Alliances : Schonen.

CAIX DE SAINT-AMOUR. — *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'or, au chevron d'azur, accompagné en pointe d'un lion de gueules; au chef du même chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles, du même, qui est de Caix ; aux* 2 *et* 3 *contre écartelé aux* 1 *et* 4 *d'argent à trois bandes de sable, au chef cousu d'or chargé d'un aigle éployé de sable ; aux* 2 *et* 3 *d'or à la bande d'azur, qui est Saint-Amour. Sur le tout fascé de vair et de gueules, qui est Berlaymont, casque timbré d'une couronne comtale.* Cimier : *un lion issant de gueules armé, lampassé et couronné d'or.* Lambrequins : *d'argent et d'azur.* Supports : *deux lions regardant d'or, armés et lampassés de gueules.* Devise : *Valor, virtus et fides,* en lettres d'or sur un listel d'azur.

CALMOUTIER. — Seigneurie de Franche-Comté, qui appartenait à la famille Lavier en 1635.

Aymon de Calmoutier, gentilhomme bourguignon, vivait au commencement du XIIIe siècle.

* Voyez 6e liv., juin 1869, p. 260.

Digitized by Google

Calot. — Claudine de Raincour, femme de Georges Calot de Cromarey, écuyer, fut mère de Pierre et Claudine Calot : cette dernière testa le 23 décembre 1533 et institua héritiers Antoine, Charles et Marguerite, ses enfants, nés de son mariage avec Georges Pomey, chevalier.

Cambaron. — Anne-Baptiste de Cambaron épouse Jean de Maizière vers l'an 1626.

Alliances : Montcley, Aubonne, Neufchâtel, Maizières, Lamey. Armes : *D'argent à la fasce de gueules chargée d'une coquille d'or accompagnée de trois têtes d'aigle de sable.*

Camelin. — Le fief de Bougey appartenant à la famille Maréchal, de Besançon, fut vendu par décret, le 8 février 1687, pour 41,000 livres, à Etienne de Camelin, originaire de Fréjus, commissaire provincial, lieutenant-colonel d'infanterie, capitaine général des mineurs de France, chevalier de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Etienne de Camelin épousa en secondes noces Reine de Quentéal, de Langres, et mourut le 17 décembre 1694, à Bougey, où il fut inhumé dans la chapelle seigneuriale. Il ne laissait qu'une fille, Louise-Pierrette, pendant la minorité de laquelle sa mère vendit la terre de Bougey à Victor-Amédée de Choiseul, marquis de Laucques (20 décembre 1704), mais quatorze ans après, le bailliage de Chaumont cassa la vente, à cause de l'âge de la pupille, la sentence fut rendue à la requête de Jean-Marie de Serrey, subdélégué de l'intendance de Champagne, mari de Louise-Pierrette de Camelin. Il n'y eut de ce mariage qu'une fille, Reine-Catherine, mariée au capitaine Joseph d'Hémery. Demeurée veuve et sans enfants, Mme d'Hémery vendit pour 98,000 livres la terre de Bougey à son cousin Jean-Baptiste de Serrey de Chatoillenot. Les armes de la famille de Camelin étaient : *D'azur au chameau d'or, accompagné de trois étoiles de même, rangées en chef.* Devise : *Deo favente.* Les armes de la famille d'Hémery sont : *D'azur au griffon d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois émerillons d'or.* Avant d'appartenir à la famille de Camelin, la terre de Bougey appartint aux maisons de Pesmes, Valay, la Résie, Rupt, Bougey, Ray, Mérode, Maréchal.

Camus (d'Auxonne). — Originaire d'Auxonne. La famille Camus possédait les seigneuries de Marcilly, Châtillon, Rivière, du Perron,

Digitized by Google

Saint-Bonnet, Pontcarré, Torcy, Troyan, Bois-Pincé, Viarmes, Ivours, la Blancherie, la baronnie de Bagnols, et les marquisats d'Argni et de Pusignan. *D'azur à trois croissants d'argent* 2 *et* 1 *et une étoile d'or en abîme avec un casque couronné d'un tortil de baron.*

Alliances : Vignol, Sanguin, Prévôt de Saint-Cyr, Laisné, Pincé, Morineau, Hallé, Durand, Bochart de Saron, le Boulanger, Bragelongne, Boyvin, Paulmier, de la Bucaille, de la Guiborgère, Baussan, La Rochefoucauld, Lastic, Lespinay, Jassaud, Briqueville, Chaudron, la Poype, Saint-Jullien, Bontemps, Grolier, Peyrat, Oncieu, Châtillon.

Camus (de Recologne). — Famille originaire de Franche-Comté ; la terre de Recologne a été érigée en marquisat sous le nom de Camus, par lettres-patentes du mois de février 1746, en faveur de Jean-Maurice De Camus, président à mortier au parlement de Besançon.

Camus (de Dôle). — Permission à Jean Camus, conseiller maître en la Chambre des comptes, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 200 livres, par l'empereur Charles V, donnée à Malines, le 19 octobre 1545. (Registre des anoblissements, fol. 44). Jean Camus, conseiller-maître en la Chambre des comptes, fut anobli par lettres-patentes de Philippe II, données à Madrid, en date du mois de juillet 1588. (Registre des anoblissements de Dôle, fol. 435.)

La seigneurie de Camus fut érigée en marquisat, l'an 1746, en faveur de la famille Camus. *D'azur à la fasce d'or accompagnée de deux étoiles d'argent en chef et d'un oiseau de même en pointe.*

Alliances : Boivin, Mayrot, Servel, Bonvalot, Pétremand, du Champ, Bouhelier, Chappuis.

Camus (de Vesoul). — Jean-François Camus, de Vesoul, fut anobli par Charles II à Madrid, le 20 octobre 1672. (10e registre des chartes. fol. 34.) Branche de la famille Camus d'Auxonne, seigneur de Filain. *D'azur à trois têtes de lion.*

Alliances : Rousselet, Sauvage, Chappuis.

Camus (de Filain). — Reçu le 18 décembre 1753 de M. le marquis de Camus de Filain, pour l'enregistrement de ses lettres d'honneur de conseiller au parlement de Franche-Comté, la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers. (Registre de la Chambre des Comptes, folio 57

Digitized by Google

verso.) Signé au registre : Mareschal de Longueville, Ducarroy, Larquand, procureur.

Reçu le même jour de M. le marquis de Camus la somme de 63 livres 12 sols pour la reprise de fief des marquisats de Filain et de Sorans.

Reçu également le même jour de M. le marquis la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers pour l'enregistrement du don du Roi de désunion de la terre de Broute dudit marquisat de Filain. (Registre de la chambre des Comptes, folio 58.) Signé au registre : Marguier d'Aubonne, Ducarroy, Larquand, procureur.

Canat. — *Coupé au 1 d'azur semé de croissants d'argent, au 2 de gueules à la chausse-trappe d'or.*

N. Canat était secrétaire du Roi près le parlement de Besançon en 1749. Il paya pour l'enregistrement de ses lettres d'honneur la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers. (Registre de la chambre des Comptes, folios 16 et 18.)

Canard ou Queinars. — Famille qui était probablement une branche de la maison de Poligny. *D'azur à un canard d'argent becqué et membré de gueules, accompagné d'un croissant de même au centre dextre.*

Candie. — *De gueules, semé de fleurs de lys d'or, à la bande d'azur brochant sur le tout.*

Alliance : Richarmet.

Canery. — *De sable à la bande d'or.*

Alliances : Parenti, Courtemanche.

Canivey. — Le 24 juillet 1523, Jean Lallemand, ministre de Charles-Quint, contresigna les lettres d'anoblissement de Jacques, Jean et Renaud Canivey, frères. Armes : *De gueules, au chevron dentelé d'or, accompagné de trois têtes d'aigle arrachées de même; casque orné de ses lambrequins or et gueules.* Cimier : *Un aigle naissant d'or aux ailes de sable.*

Canoz. — Seigneurs de Santans. *De gueules à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un besan au canton droit, d'une étoile au canton gauche et à la pointe d'une coquille, le tout d'argent.*

Cany. — *D'argent, à trois lions de gueules.*

Digitized by Google

Capelet. — Bernard-Frédéric de Capelet, épouse Catherine de Pra en 1636.

Capitain. — Antoine Capitain, prieur de la Loye, chanoine, grand trésorier de l'église métropolitaine de Besançon, était conseiller clerc au parlement en 1612.

Carcus. — Aymé Carcus, de Salins, curé de Sainte-Agnès en 1352.

Carelle de la Neuville. — Reçu le 27 juillet 1764 de M. Carelle de la Neuville pour reprise de fief de la haute-justice de Château-Châlon, Pont-de-la-Tour et autres, accordées par contrat d'arrentement avec le Roi, la somme de 166 livres 1 sol 4 deniers. (Registre de la chambre des Comptes.) Signé : Belon, Saget, Lachiche, procureur.

Reçu le 9 mai 1765, pour expédition de titres en faveur de M. Louis Carelle, seigneur par arrentement des domaines de Voiteur, Blandans et Château-Châlon, la somme de 10 livres 10 sols. (Registre de la chambre des Comptes, folio 143.) Signé au registre : Marguier fils, Saget, Lachiche, procureur.

Carmailles. — *D'argent à la croix de gueules chargée de cinq étoiles d'or.*

Carmentrand ou Carmentrant. — Famille qui prétend descendre de la maison de Poligny. Claude Carmentrand fut lieutenant général du bailliage d'Aumont ; il descendait d'Huguenin Carmentrand, tué à la bataille de Nancy. Cette famille porte pour armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois grains d'orge de même.*

Alliances : Conflans, Thomassin, Macon, Fonvens, Clerc, Renard, Orgemont, Eternoz, Crécy, Arvisenet, Bacquet, Gros, Renard, Labbey.

Carondelet. — Famille originaire de Dôle suivant Dunod de Charnage. La Chesnaye des Bois fait descendre cette famille des barons de Chauldey en Bresse, ou de Chandée.

Les Carondelet étaient vicomtes d'Haerlebeque, de la Hestre, barons de Noyelle, Villers, seigneurs de Montliard, Chamodans, Déchault, Chaï, Champvans, Solre, Releghem, Potelles, Prévoste,

Digitized by Google

Winghe, Gleuro, Mousti-sur-le-Thil, Nilpiéreuse, Delval, La Chapelle-Saint-Lambert, Villers-aux-Bois, Prémecques-les-Lille, Weims, Haine-Saint-Pierre, Maulde, Guennebreucq, Steenbreucq, Alentun, Briat, Audomez. Armes : *D'azur à la bande d'or accompagnée de six besans de même posés en orle;* la branche de Solre portait *la bande simple;* la branche de Potelles portait *la bande chargée d'une merlette de sable en chef;* la branche de Noyelle portait *la bande chargée d'un croissant d'azur;* la branche d'Haerlbecque portait *la bande chargée d'une étoile de gueules;* la branche de Dechault portait *la bande chargée d'un sautoir d'azur.* Cimier : *Deux ailerons d'azur armoriés chacun de la bande et besans comme en l'écu; entre les ailerons, le col et la tête d'un lion au naturel.* Couronne de baron. Supports : *deux lions.* Devise : *aquila et leo.* Cri de guere : *à moi Chauldey.*

Les Carondelet ont été créés marquis le 30 mars 1784.

Alliances : Ray, Montmartin, Salins la Tour, Etrabonne, Magnanet, Antherailles, Beauval, Foureau ou Fourcault, Sarget, Robat, Montaigu, Vourry ou Ivori, Vaudrey, La Baûme, Basan, la Brimetière, Chasteigner, Chassey, Joigny, Mérode-Deynse, Pressy de Flenkes, Choiseul, Esne, Horion, Gengniés, Mérode-Goëdsenhoënen, Esclaibes d'Amerval, Pronville, Aigneville Millancourt, Frémault, Hénin-Liétard, Luxembourg-Ligny, Poitiers, Mauville-Créton, du Chastel, Bentinck, Jausse de Mastaing, Gavre-Liédékerke, Harchies-Mouton, Baux, Savors, Blois-Châtillon, Ailly, Udekem, Ennetières de Beaumez, Breucaudin, Montigny-Saint-Christophe, la Hamaide, Landas, Bonmarché, Albertençon, Lannoy, Grandville, Ologhem, Bacquehem, du Mortier, Neverlée, des Androuïns, du Velin, Rasoir, Esclaibes de Clermont, des Waziers, Chouzat, Bon-Guichard, la Baume Nancuisse, Vers, du Champ.

Nous compléterons cette notice par les quartiers portés par les demoiselles de Carondelet à leur réception au titre de chanoinesses dans les chapitres des Pays-Bas.

Hélène de Carondelet, chanoinesse de Nivelle :

Carondelet, Chassey, Beaux, Harauwemont, pour les quartiers paternels;

Ailly de Varennes, Bournonville, Montenay, Belloy, pour les quartiers maternels.

Catherine de Carondelet, chanoinesse de Denain :

Digitized by Google

Carondelet, Baux, Ailly de Varennes, Montenay, pour les quartiers paternels;

Montigny, Saint-Christophe, Montmorency, Nouvelles, Menghestrut, pour les quartiers maternels.

Anne-Thérèse de Carondelet, chanoinesse de Denain :

Carondelet, Ailly de Varennes, Montigny, Saint-Christophe, Nouvelles, pour les quartiers paternels;

Lannoy du Hautpont, Quesnoy, Coudenhove, Baudrenghien, pour les quartiers maternels.

Claire-Bonne-Alexandrine de Carondelet, et sa sœur, chanoinesses de Moustiers :

Carondelet, Montigny, Saint-Christophe, Lannoy du Hautpont, Coudenhove, pour les quartiers paternels;

Bacquehem Le Vasseur d'Esquelbecque, Nédonchel, Bouvignies et Lannoy-Desplechain, pour les quartiers maternels.

Carpet. — Famille de Luxeuil. *De gueules à une carpe d'argent en fasce.*

Alliance : Thiadot.

Carteron. — *D'or à une bande d'argent.*

Alliances : Bougeailles, Salins, Chantrans.

Caseau. — Famille de Poligny. Le roi d'Espagne en récompense des services que lui avait rendus Philibert Caseau, procureur du roi au bailliage de Poligny, lui fit don de plusieurs fiefs situés autour de Châtillon-le-Duc, près de Besançon.

Bernard-Gabriel Caseau, paya le 9 janvier 1751, pour l'enregistrement de provisions et envoi en possession d'une charge de conseiller au parlement de Besançon, la somme de 27 livres 19 sols 8 deniers. (Registre de la Chambre des comptes, fol. 30 verso.) Signé au registre : Belon, Brocard, procureur, Ducarroy.

Reçu le 4 juillet 1766, pour reprise de fief et enregistrement de don de retrait féodal de la terre de Noidans, contrat d'acquisition et permission de tenir en fief en faveur de dame Caseau, femme de M. le professeur Calt, la somme de trois cent soixante-trois livres 18 sols 8 deniers. (Registre de la Chambre des comptes, fol. 152.)

Cassonnay. — Famille du bailliage d'Aval. *De gueules à deux barbeaux adossés d'or.*

Digitized by Google

Castres. — *D'azur à dix besans d'argent mis en deux pals.*

Catherine. — *D'azur à trois roues de Sainte-Catherine d'or.*

Catin. — *D'azur au casque d'argent au chef de même chargé de trois merlettes de sable.*

Alliance : Simonin.

Cattand. — Bonaventure Cattand était receveur du bailliage de Saint-Claude en 1762.

Louis-François-Joseph Cattand était également receveur du bailliage de Saint-Claude en 1768. Il paya, le 39 janvier 1768, pour envoi en possession de son office de receveur ancien et alternatif des finances du bailliage de Saint-Claude, la somme de trois cent quarante-trois livres six sols huit deniers. (Registre de la chambre des Comptes, folios 121 et 165, verso. Signé au registre : Perrenot, Saget, Guyottet de Soye.)

Caubet. — Reçu le 10 mars 1770, pour enregistrement, tant de la permission de posséder en fief, que pour droit de la terre de Montlufaint, en faveur du sieur Caubet, ancien directeur général de la Monnoye, la somme de cent treize livres un sol quatre deniers. (Registre de la chambre des Comptes, folio 185. Signé au registre : Sauvage, Saget, Lachiche.)

Cazenat. — Famille espagnole établie à Besançon dans le milieu du xve siècle. Elle avait en Espagne un droit qu'on nomme *infantion ;* elle en fit preuve par devant Jacques, roi d'Aragon, en 1320. Le titre latin porte *Jus infantionis eminci* ; il fut tiré des archives de Barcelone en 1569 , et depuis enregistré à la chambre des Comptes de Dôle, à la requête de Mre Guillaume de Cazenat, docteur et professeur en médecine à l'Université de Dôle.

Ceccati (Pavans de). — Famille originaire de Venise et établie en France vers la fin du xviie siècle.

Le 28 novembre 1673, Charles II, roi d'Espagne, reconnaissait la noblesse de la famille Ceccati.

Le 24 avril 1766, M. de Ceccati payait la somme de 21 livres 4 sols pour la reprise de fief de la terre de Fourg, dont il avait hérité. (Tiré des registres de la chambre des Comptes, folio 152.) Signé au registre : Marguier, Saget, Lachiche, procureur. — Armes : *D'azur à deux lions affrontés d'or sur une terrasse d'ar-*

Digitized by Google

gent, soutenant de leurs pattes un écu d'argent, à un aigle éployé de sable, timbré d'une couronne de marquis; *l'écu timbré d'un heaume grillé et liseré, avec un bourrelet d'or et d'azur.* Cimier : *Une tête de chat-huant.* Couronne de comte.

Cécile. — Poncel Cécile de Salins fut anobli à Saint-Laurent le Royal le 4 septembre 1596. (Deuxième registre des fiefs, folio 386.) Pierre Cécile, de Pontarlier, originaire de la erre de Frasne en Montagne, de la même famille, fut anobli par Albert et Isabelle, par lettres patentes données à Bruxelles, en date du 28 août 1613. (Registre des anoblissements, folio 112.) *Bandé d'argent et de gueules de sept pièces.* Timbre : *une licorne naissante de gueules.*

Alliances : Gavain, Barillet.

Ceffia. — Ceffia, village près d'Arinthod, était autrefois une seigneurie dépendante du mandement de Montdidier. Gaspard de Chevriers, écuyer, seigneur de la Saugerée, était seigneur de Ceffia en 1647. Ce fief passa en 1681, par suite d'une alliance, dans la famille d'Angeville qui le transmit à N... Toquet, marquis de Meximieux, seigneur de Montgefond. A Ceffia existait aussi un ancien fief de mairie héréditaire, appelé le fief de Brun. Chevriers portait : *D'argent à trois chevrons de gueules, à la bordure engrelée d'azur,* et Angeville : *De sinople à trois fasces ondées d'argent.*

Cemboing. — En 1372, Jean de Cemboing est caution de Jean de Voisey, qui avait été arrêté par Jean de Montmartin, bailli du comté de Jonvelle. Les armoiries de la famille de Cemboing étaient : *D'or à trois bandes de gueules.*

Le 28 juillet 1750, M. Charles Capizucchi, de Bologne, paya la somme de 27 livres 11 sols 2 deniers pour reprise de fief de la terre de Cemboing et dépendances. (Registre de la chambre des Comptes, folio 27, verso. Signé au registre : Masson, Ducarroy, Lachiche, procureur.) Les armes de la famille Capizucchi de Bologne étaient : *D'azur à la bande d'or.* Le 27 janvier 1770, Me Ringuel, procureur fiscal à Faucogney, acquit de M. de Montlezun, une portion de seigneurie à Cemboing, et paya pour l'enregistrement de la permission de tenir en fief la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers. (Registre de la chambre des Comptes, folio 184. Signé au registre : Ballay, Pierrey.)

Cenet. — Noble François Cenet, seigneur de Bermont, vendit,

Digitized by Google

en 1760, la terre et seigneurie de Glainans à Philippe-Xavier de Mouhtier.

Cendrecourt. — Guillaume de Cendrecourt nomme exécuteur de son testament, l'an 1460, Guillaume de Châtillon-sur-Saône.

Jacques de Bichin, seigneur de Pompierre et de Souvans, épousa, en 1666, Antoinette Besancenot, fille unique de Claude-François Besancenot, seigneur de Cendrecourt.

Catherine de Cendrecourt épousa Christophe de Lignéville, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'Etat de Son Altesse de Lorraine, maître d'artillerie, seigneur de Lignéville, Cumières Senaide, Lironcourt et Godoncourt.

Claude de Francourt de Cendrecourt, prieur d'Enfonvelle, chancine de la Mothe, vicaire perpétuel de Châtillon-sur-Saône, vivait en 1589.

La seigneurie de Cendrecourt fut tour à tour possédée par les familles Thomassin, Bézard de Jussey, Besancenot, Montlezun, Bichin, Richard et du Bois. On trouve encore dans les chartes : Reçu de M. de Cendrecourt, le 19 avril 1758, 7 livres 8 sols 6 deniers, pour expédition de titres concernant sa noblesse. (Registre de la chambre des Comptes, folio 90, verso. Signé au registre : Belon, Ducarroy, Lachiche, procureur.)

Reçu le 18 janvier 1759, pour enregistrement d'un don de retrait féodal du quart de la terre de Cendrecourt en faveur de M. de Montlezun, la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers. (Registre de la chambre des Comptes, folio 95, verso. Signé : Dusillet, Ducarroy, Lachiche.)

Le 12 juillet 1759, reçu également de M. de Montlezun pour reprise de fief par acquisition d'une partie de la terre de Cendrecourt, la somme de 84 livres 16 sols. (Registre de la chambre des Comptes, folio 100). Signé au registre : Masson, Ducarroy, Lachiche, procureur. Les armes de la famille de Montlezun sont : *D'argent au lion de sable couronné de gueules, accompagné de neuf corneilles du second, becquées et membrées de gueules, rangées en orle, posées 4 en chef, 2 et 2 en flanc et 1 en pointe.* Les armoiries de la famille de Cendrecourt étaient : *D'azur à trois quintefeuilles d'or;* alias, *trois roses ou ancolies d'argent, sur un champ d'azur,* et pour brisure *un bâton* ou *cotice.*

Digitized by Google

Censeau. — Censeau dépendait en toute justice de la seigneurie de Nozeroy.

Centoches. — Guillaume de Rougemont, chanoine de Besançon, est nommé, l'an 1328, exécuteur testamentaire de Guillaume de Vuillemin de Centoches. Thibaud de Rougemont approuve en présence de Lambert de Cervins les dons faits par ses vassaux au monastère du Lieu-Croissant en 1138.

Cernans. — Cernans dépendait en toute justice, haute, moyenne et basse, de la seigneurie de Montmahou.

Cerniébaud. — Cerniébaud dépendait de la seigneurie de Nozeroy.

Cernon. — Cernon, seigneurie possédée dans les premiers temps par les seigneurs de Beauregard et les sires de Clairvaux. En 1310, l'abbaye de Saint-Claude, à qui cette seigneurie avait été donnée, vendit à Jean d'Albon, moyennant 700 livres viennoises, la seigneurie de Cernon et Menouille. En 1318, Humbert de Buenc, sacristain de l'abbaye de Saint-Claude, rachetait cette seigneurie qui fit désormais partie des biens de l'abbaye.

Certemery. — Certemery, seigneurie dépendante de l'abbaye de Château-Châlon.

Cervé. — Famille de Lons-le-Saulnier. *D'argent à un cerf passant de gueules.*

Cervins. — Thibaud de Rougemont approuve, en présence de Lambert de Cervins, les dons faits par ses vassaux au monastère de Lieu-Croissant, en 1138.

Cesancey. — Seigneurie de Franche-Comté : une charte du mois de mars 1302 scellée des armes de Renaud de Bourgogne à la cour de Lons-le-Saulnier, constate l'acquisition de la seigneurie de Cesancey par l'abbé de Baume.

Ceyz. — *De sable au lion d'or couronné de même et lampassé de gueules accompagné de neuf croisettes recroisettées au pied fiché d'or.* Cette terre était possédée par la famille de Scey depuis 1092, Voyez Scey.

Digitized by Google

Cézia. — Terre dépendante en toute justice de la seigneurie de Valfin.

Chabannes. — *De gueules au lion d'hermine, armé, lampassé et couronné d'or.*

Parmi les alliances de cette famille qui intéressent la Franche-Comté, se rencontrent les familles de Vienne, Saint-Aubin, et de Coligny.

Chabeu. — Comtes de Saint-Trivier. *D'or à une bande de gueules.* Timbre : *un bœuf d'or.* Supports : *Deux chats d'argent.* Devise : *Tant vaut l'homme, tant vaut sa terre.* De cette famille était issu le comte de Saint-Trivier qui changea le nom de Chabeu en celui de Saint-Trivier.

Alliances : Feillens, Mélin, Laye Ferlay, Pingon Monspey, Chandée, Champier, La Forest, La Gelière, Bachet, Maréchal, Fougères, Luyrieux, La Baume-Montrevel, Lugny.

Chabot. — *D'or à trois chabots de gueules* 2 *et* 1.

Alliances : Craon, Lorraine, Hurault, Rochechouart, Aumont Luxembourg, Rye, Lagny Coligny, Montessut, Saulx, La Rochefoucault.

Chaffoy, seigneurs d'Anjeux. Munans, Purgerot, Corcelles, Mélincourt, Goulans, barons de Munans et de Sorans. — *Losangé d'or et d'azur à une fasce d'argent brochant sur le tout.* (Suivant Rietsap) : losangé *d'or et d'azur à une fasce d'azur brochant sur le tout.* Timbre : *Un cygne d'azur.*

Alliances : Scey, Grachaux, Chassey, Tartarin, Montrevel, Cointet, Lardin, Lallemand, Thomassin, Monnier, Noironte, Rahon, Bourgeois, Lambelot, Mornay, Pasquoy, Euverard, Daniel, Bailly, Poly, de la Forest-Divonne, Prat-de-Peseux, Le Clerc. Le 21 novembre 1759.

Messire de Chaffoy, écuyer, paya la somme de 15 livres 13 sols 4 deniers pour l'enregistrement de ses lettres de nomination à une chapelle érigée en l'église paroissiale de Salins. (Reg. de la Chambre des Comptes, fol. 102.) Signé au registre : Bourges, Larquand, Ducarroy.

Chaï. — Cette famille tire son nom d'un village du ressort de Quingey.

Digitized by Google

Henri de Chaï n'ayant pas eu d'enfants de Marguerite de Montsaugeon fit héritiers en 1441, Jacques de Mion, Pierre et Guyot de Fontenay ses cousins. La terre de Chaï passa dans la maison d'Occors et de celle-ci dans celle de la Baume-Montrevel.

Chailley. — Marguerite de Chailley épouse Guillaume de Juley en 1376.

Chaillon. — Etevenin de Chaillon cède, l'an 1257, un fief à Mahaut, comtesse de Sarrebruck, épouse de Simon de Commercy.

Chaillot. — Famille originaire du Dauphiné et établie depuis plus de quatre cents ans en Franche-Comté. Les Chaillot étaient barons du Monjutier, seigneurs de Chaillot, de la Tour, du Plan, Bouqueron, du Baschais Saint-Muris, Auricourt, Lavernay, Moncour, Foucherans, la Loye, Choisey, Dampierre du Pin, marquis de Chaillot en 1746. Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles d'or, deux en chef et un en pointe.* Cimier : *un massacre de cerf d'or*, couronne de marquis.

Alliances : Albert, la Porte, Perrodon-de-Sauves, Gaillard, Brécheret du Faure, la Balme, Robert, Verdoney, Dauphin de Saint-Étienne, Vivens, la Coste, Broquet, Thierry, Visemal du Champ d'Assaut, Bergières, Jacquinot de Gout, Perrot, Tournon, Sorelet, Rigaud, Alix, Maguin, Thesut, Richardot, Franchet, Chifflet, Bereur, Richard-Villervaudey, Maréchal de Longeville, Barangier.

Reçu le 22 mars 1757 pour reprise de fief et enregistrement d'achat dudit fief et son retrait féodal de moyenne et basse justice de la seigneurie de Valleroy, acquise pour dix-huit cents livres, par le marquis de Chaillot, président à mortier au parlement de Besançon, la somme de trente-une livres seize sols. (Reg. de la Chambre des comptes, folios 13 et 81.) Signé au registre : Fariney, Lachiche, Ducarroy.

Chaillou. — *D'azur à la croix alaisée d'argent, cantonnée de quatre besans d'or.*

Chailly. — La terre de Chailly appartenait à la famille de Rochefort en 1659.

Chalant. — *D'argent au chef de gueules au bâton de sable bro-*

Digitized by Google

chant sur le tout. Cimier : *Une chouette d'or.* Supports : *Deux licornes d'argent.*

Alliances : Genève-Montjouvent, Fiesque, Hons, de Stembin, Maréchal de Montbel, Provana, Grolée, Rossillon, Villette, Aleman, Billiens, Coligny, Chissey, Allinges, Clermont, Palmer, d'Eurre, la Palu, Varembon, Marchant, Menthon, Duyn de la Val d'Isère, Montaigny, du Saix, Chapponod, Nancuyse, Varax, Vaudrey, Châteauvieux, l'Aubespin du Pré, Gruyère, Galliers, Coste Bouvens, Blonnay, Miolans, Chattonay, Andrevet, de la Bussière, la Chambre, Ferrier, Arberg, Toulongeon, Saffardon, Portugal, Tornielle, Madruce Solara.

La terre de Chalant fut érigée en comté l'an 1430, en faveur de la famille Chalant.

Chalandigna, — était une terre dépendante de la seigneurie de Saint-Laurent la Roche. Le second dimanche des Rameaux de l'an 1284, par acte passé au parloir de l'abbaye du Miroir, à côté de la salle du chapitre, le seigneur Jacques de Rotalier, de concert avec ses frères Etienne et Egide, donna à Dieu et à la bienheureuse Marie du Miroir, et aux religieux qui servent Dieu dans ce monastère, la dîme qu'il levait dans le vallon de Chalandigna. Cette donation fut faite en présence de Jean de Bornay, abbé du Miroir, de Michel, prieur, de Jean, céllerier du couvent, de toute la communauté et du chevalier Etienne, seigneur de Vincelles, et les frères de Rotalier y firent apposer le sceau d'Etienne, le doyen de Lons-le-Saulnier. En 1249, le chevalier Egide de Rotalier approuvait de nouveau cette donation en présence d'Egide, seigneur de Beaufort, et de Jacques de Cuiseau, par le ministère de Jocerand, chapelain de Digna, et de Guillaume de l'Aubépin, seigneur de Saint-Amour. Malgré cette nouvelle approbation, le seigneur de Rotalier ne tarda pas à chercher querelle aux Bernardins du Miroir sur la validité de cette donation. Cependant, faisant à la fin un retour sur lui-même, il reconstitua encore, l'an 1270, les concessions que lui et ses frères avaient faites à l'abbaye, en présence de Pierre, prieur de Saint-Désiré, et de Pierre, doyen de Lons-le-Saulnier.

Chalèmes. — Chalèmes, terre dépendante de la seigneurie de Châteauvilain.

Chales. — *D'argent, à la croix neslée* ou *nilée de sable.*

Digitized by Google

Chaleseules. — Famille de Besançon, éteinte depuis longtemps. Armes : *De gueules, à deux corbeaux adossés d'or* (selon le sceau de Guy de Chaleseule, vivant en l'an 1148).

Alliances : Hièvre, Scey.

Tout porte à croire que la maison de Chaleseule était une branche de celle de Montfaucon.

Chalin. — Cette terre relevait de Châtillon-sur-Courtine et était possédée au XIIIe siècle par la maison de Parcey, autrement d'Epercez ou d'Epercie, qui tenait en même temps la terre de Marigny, par suite d'une alliance avec les sires de Monnet, vicomtes de Salins. La famille d'Epercie prit le nom de Chalin. Après la famille d'Epercie, cette terre passa dans la maison de Molprey, éteinte dans celle de Genevois. Philibert de Chalon, prince d'Orange, par lettres patentes de l'an 1530, et René de Nassau, par lettres patentes du 17 janvier 1531, donnèrent le lac de Marigny à Jean de Genevois, seigneur de Chalin, époux d'Henriette de Verges.

Après les Genevois vinrent les Vaudrey, les Chissez et enfin la famille de Villette en 1614. Jean Gollut, mari de Claudine de Patornay, est qualifié de seigneur de Chalin en 1620. Le 1er mars 1693, la famille de Blandin acquit le fief de Chalin qu'elle possède encore aujourd'hui.

Challemoux. — *D'azur à trois gerbes d'or.*

Chalon. — Famille issue des comtes de Bourgogne. *De gueules à la bande d'or*, et suivant Paillot : *d'or à la bande de gueules.* Cimier : *une ramure de cerf d'or.*

Alliances : Bourgogne, Courtenay, Commercy, Bar, la Trémouille, Genève, Artois, Bretagne, Clermont, Poitiers, Lorraine, Bourbon, Luxembourg, Savoie, Vienne, Montfaucon, Neuchâtel, Montbéliard, Montrichard, Vaudrey, Poligny, Vergy, Vermandois, Nassau, la Baume-Montrevel, Arguel, Beauffremont, Rougemont, Brancion, Husson.

La maison de Chalon a formé les branches d'Auxerre, de Tonnerre et des princes d'Orange. Les comtes d'Auxerre datent de Jean, premier du nom, dit le Sage, comte de Châlon et de Bourgogne en 1267 et finissent à Louis de Châlon, comte de Tonnerre, seigneur de Saint-Aignan en 1398. Les princes d'Orange tirent leur origine de Jean de Châlon, onzième du nom, fils de Jean de Châlon, comte de Châlon, de Rochefort et de Laure de Commercy.

Digitized by Google

Chalon. — *De gueules au sautoir d'or cantonné de quatre besans de même.* Cimier : *un buste habillé de l'écu.*

Chalon. — *De sinople à trois lévriers d'argent.*

Chalon. — Permission à Guillaume Châlon, greffier du Parlement de tenir en fief la moitié du four de Venéal, par lettres patentes datées de Bruxelles le 26 août 1613. (1er registre des fiefs, fol. 1088.) Reçu le 24 mars 1752 pour enregistrement des provisions et envoi en possession de l'office de procureur du roi au bailliage de Dôle en faveur du sieur avocat Châlon, la somme de treize livres, treize sols cinq deniers. (Registre de la Chambre des comptes, fol. 42 verso.) Signé au registre : Dutillet, Cuynet, Lefranc, Ducarroy.

Chalonge. — Reçu le 14 novembre 1757 pour la réception de foi et hommage de la comté d'Autrey et fourneau de Chalonge requise par le sieur Taillepied, la somme de sept mille six cents livres cinq sols quatre deniers. (Reg. de la Chambre des comptes, fol. 86.) Signé au registre Masson, Lachiche, procureur.

Chambenot. — Famille de Salins éteinte depuis près de cinq siècles.

Alliances : Fraisans, Merceret, Guyon d'Arbois.

Chambellan ou Chamberlan. — Famille de Besançon : *d'azur à deux membres de griffon d'or en chef, et en pointe une tête de léopard de même lampassée et arrachée de gueules.*

Alliances : Rochefort, Gauthiot, Pillot.

Chamberia. — Au XIIIe siècle, la famille de Binans tenait la terre de Chamberia qui relevait de la baronnie d'Orgelet.

Par suite du mariage d'Adrienne de Binans et de Jean de Grammont, baron de Châtillon-Guyotte, la terre de Chamberia passa dans cette famille. Le marquis du Chaylard, seigneur de Chamberia par suite de son mariage avec Marie Charlotte de Grammont, vendit sa seigneurie à Claude-Louis-Maximilien baron d'Iselin de Lanans.

La seigneurie de Chamberia comprenait les villages de Sancia et une partie de Marsenay, Messia, divers droits seigneuriaux à Montadret, Augea, Fetigny, Marnezia, Cesaria, Macornay et Revigny. La seigneurie de Chamberia fut érigée en comté l'an 1463 en faveur de la famille de Binans.

Digitized by Google

Chamblay. — Marguerite de Rougemont, épouse d'Étienne, sire d'Oiselet, possédait en 1341 à Chamblay un fief dont elle fit présent à Béraud d'Andelot, seigneur de Cressia ; par acte du 13 novembre de la même année, elle donnait au comte d'Auxerre la justice de Chamblay, la terre de Clervans et tout ce qu'elle possédait dans le Val de la Loue et à Maîche ; une branche de la famille Bouton prit le nom de Chamblay. Antoine de Bouton, seigneur de Chamblay, avait épousé Philiberte Boutechoux, au commencement du XVIIe siècle.

Chamblay ou Chambley. — *De sable à la croix d'argent contournée de quatre fleurs de lys d'or.* Timbre : *un bicorne au naturel.*

Alliances : Bayer, Fenestrange, Haraucourt, Germiny, du Châtelet.

Chambley. — Il existe aussi en Bourgogne et Belgique une autre famille de Chambley, issue de la famille de Chamblay dont on vient de parler. Elle porte : *Écartelé d'or et d'azur à la croix d'argent brochant sur le tout ; chaque canton d'or chargé d'un aigle de sable couronné et langué de gueules et chaque canton d'azur chargé d'une fleur de lys d'argent.* Casque couronné ; cimier : *un aigle de sable, lambrequins à dextre d'or et d'azur, à senestre d'argent et de sable.*

Chambon. — Edmonde de Chambon, épouse N... d'Arland en 1583.

Chambornay. — *D'azur au lion d'argent armé et couronné d'or.*

Alliances : Vaugrenans, Renedalle, Chatenay, Vaitte, du Vernois, Rougemont, cette famille finie en la personne de Jeanne de Chambornay, mariée au commencement du XVIe siècle, à Jacob de Vaugrenans, écuyer.

Chambre (La), en Bourgogne. — *Coupé de sable à un léopard lionné d'or et de gueules à trois croissants d'argent.* Timbre : *un cerf d'or.*

Alliances : Mauffans, Montjustin, Chardonnay, Bliez, Boigne.

Henry Passier.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Henri Ier.

SEIGNEURS TITRÉS.

DUCS.

Aquitaine (Guillaume VI, duc d'), 1038-1058. Fol. 291
— (Agnès, duchesse d'), 1023-1050. 293
— (Gui-Geofroi, duc d'), 1039-1049. 294
Bourgogne (Robert, duc de), 1032-1055. 286
Bretagne (Alain, duc de), 1043. 294 v.
— (Geofroi, duc de), 1057. 295
Lorraine (Gosselin, duc de la Basse-), 1037. 295
Normandie (Robert II, duc de), 1031-1043. 295 v.
— (Guillaume le Bâtard, duc de), 1045-1055. 296
— (Mathilde ou Mahaud, duchesse de), 1049. 298 v.

COMTES.

Angoulême (Geofroi, comte d'), 1047. 300
— (Fouques, comte d'), 1050-1059. 300 v.
Anjou (Geofroi-Martel, comte d'), 1039-1061. 301
— (Adélaïs, comtesse d'), 1060. 302 v.
— (Guillaume, comte d'), 1040. 302 v.
Armagnac (Bernard-Taumapaler, comte d'), 1042-1049. 303
Arques (Guillaume, comte d'), 1055. 303 v.
Auge (Robert, comte d'), 1056. 304
Auvergne (Guillaume, comte d'), 1034. 305
Barcelone (Raimond, comte de), 1056-1058. 305
Beaumont-sur-Oise (Yves, comte de), 1044. 305 v.
Bemont (Hugues, comte de), 1034-1055. 306
— (Fouques, comte de), 1055. 306 v.

* Voyez 6e liv., juin 1869, p. 283.

Digitized by Google

Blois (Eudes, comte de), 1034-1037. 309 v.
Boulogne (Eustache, comte de), 1039. 307
Bourgogne (Renaud, comte de), 1030-1037. 307 v.
Brione (Gilbert, comte de), 1032. 307 v.
— (Baudouin, comte de), 1035. 308
Carcassonne (Roger, comte de), 1042. 308
Cerdagne (Geofroi, comte de), 1050. 309
Champagne et Chartres (Eudes, comte de), 1034-1037. 309 v.
— (Thibaud et Étienne, comtes de), 1043-1049. 313
— (Eudes, comte de), 1060. 314
Chaumont (Fouques, comte de), 1055. 314
Corbeil (Mauger, comte de). 314 v.
— (Guillaume, comte de), 1044-1058. 315
Flandres (Baudouin, comte de), 1039-1059. 315 v.
— (Baudouin de Mons, comte de), 1039. 316 v.
— (Robert le Frison, comte de), 1039-1060. 317
Maine (Herbert, comte du), 1043. 317 v.
— (Hugues, comte du), 1055. 317 v.
Martais (Guillaume, comte de), 1047. 318 v.
Mascon (Eudes, comte de), 1031. 318
— (Thibaud, comte de), 1039. 318
Meulan (Valeran, comte de). 319
Nevers (Renaud, comte de), 1037. 319 v.
— (Guillaume, comte de), 1045. 320
Paillars (Raimond, comte de), 1057. 320
Saint-Paul (Roger, comte de), 1079. 320 v.
Périgord (Aimée, comtesse de), 1043. 320 v.
Ponthieu (Enguerrand, comte de), 1035. 321
— (Robert, comte de), 1057. 321
— (Gui, comte de), 1054. 321 v.
Pontoise (Gautier, comte de), 1050. 322
Sens (Raoul, comte de), 1049-1055. 322
Soissons (Renaud, comte de), 1055. 322 v.
— (Guillaume, comte de). 322 v.
Térouanne (Raoul, comte de), 1052. 323
Vendosme (Fouques, comte de), 1050. 323
Vermandois (Eudes, comte de), 1043. 323 v.
Urgel (Ermengaud, comte d'), 1058. 323 v.

Digitized by Google

VICOMTES.

Angers (Erfroi, vicomte d'), 1040. 324
Auge (Hugues, vicomte d'), 1056. 324
Aunai (Guillaume, vicomte d'), 1040. 324 v.
Blois (Hervé, vicomte de), 1040. 324 v.
Carcassonne (Raimond, vicomte de), 1042. 324 v.
Chartres (Geofroi, vicomte de), 1035. 325
Châteaudun (Geofroi, vicomte de), 1032. 325 v.
Cotentin (Noel ou Neel, vicomte de), 1055. 325 v.
Dijon (Gui, vicomte de), 1045. 326
Eu (Osberne, vicomte d'), 1050. 326
Mans (Raoul , vicomte du), 1058. 326
Polignac (Armand, vicomte de), 1056. 326 v.
Thouars (Geofroi, vicomte de), 1043. 326 v.
— (Airard, vicomte de), 1047. 327
— (Savari, vicomte de). 328
— (Aimeri, vicomte de), 1060. 328 v.

L. Sandret.

BIBLIOGRAPHIE

LE MONASTICON GALLICANUM

Par Louis Courajod,

du département des Estampes de la Bibliothèque impériale, 1869, in-fol.

Ce travail est un *Mémoire* rédigé par l'auteur pour accompagner la reproduction réduite des planches du *Monasticon Gallicanum* des Bénédictins. L'auteur de cette publication ayant, pour des raisons dont nous n'avons pas à nous occuper, renoncé à la collaboration de M. L. Courajod, ce jeune savant n'a pas voulu, et nous devons lui en savoir gré, priver le public de cette remarquable étude.

Le *Mémoire* comprend d'abord la biographie de D. Michel Germain, le compagnon de D. Jean Mabillon, et le premier des religieux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés qui conçut et commença l'exécution du *Monasticon Gallicanum*, ou histoire de tous les monastères de son ordre. Cet ouvrage inachevé et resté manuscrit existe à la Bibliothèque impériale, ainsi que la collection de planches, incomplète elle-même, qui devait l'accompagner. L'auteur donne ensuite des détails du plus grand intérêt sur ces planches,

Digitized by Google

leur exécution, les artistes qui les produisirent, leur nombre, etc. Cette partie du travail, où l'érudition de l'élève de l'École des Chartes s'allie chez l'auteur à la science iconographique du conservateur du Cabinet des Estampes, est suivie d'un catalogue complet des planches gravées pour le *Monasticon*, planches disséminées dans diverses collections, et qui pour la plus grande partie sont devenues très-rares aujourd'hui.

M. Courajod a choisi pour publier son *Mémoire* le format in-folio, dans la pensée d'être plus agréable aux acquéreurs de la reproduction des planches, dont l'édition se prépare dans le même format. Ce travail pourra alors reprendre la place à laquelle il était originairement destiné, et servir à la collection des gravures d'introduction historique et critique. L. S.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES.

Avril 1869.

M. Jacques de Marliave a épousé Mlle Elise de Hübner.

M. Charles Abelé de Muller, — Mlle Henriette de Lallemant de Liocourt.

M. Emmanuel de Riancey, officier aux zouaves pontificaux, — Mlle de Courcy.

M. le vicomte Alexis-Hervé de Rougé, auditeur au Conseil d'État, — Mlle Marthe-Marie Hutteau d'Origny.

M. le comte de Montboissier-Beaufort-Canillac, — Mlle de Beauvau, fille du prince Etienne de Beauvau.

M. Léon-Georges du Pré de Saint-Maur, — Mlle Laurence Patas d'Illiers.

M. Victor-Etienne Malivoire de Bulet, — Mlle Marie Senez.

M. le baron Alfred de Combarel, — Mlle de Nion.

M. Emile Lecouturier de Courcy, — Mlle Marguerite Masse de Combles.

DÉCÈS.

Mars 1869 *(Suite)*.

— *Causans* (Mme la marquise de), née de Renoyer, décédée au château de Causans le 16, à l'âge de 78 ans.

— *Hériot de Vroil* (François-Henri), décédé à Paris le 19, à l'âge de 19 ans.

Digitized by Google

— *Estreux de Maingoval* (Fortuné-Joseph d'), chef du 17e bataillon de la garde nationale, décédé à Paris le 25, à l'âge de 59 ans.

— *Lacroix de Saint-Pierre* (Mme veuve), née Poisallolhe de Nanteuil, décédée à Paris le 29, à l'âge de 74 ans.

—

Avril 1869.

— *Ribier de Champagnac* (Mme de), née de Soualhat de Fontalard, décédée le 1er à Champagnac (Cantal), à l'âge de 55 ans.

— *Marcuil de Coulombières* (comte Alexandre de), décédé à Paris le 4, à l'âge de 32 ans.

— *Laitre* (Mme la vicomtesse de), née Jannard, décédée à Versailles le 5, à l'âge de 95 ans.

— *Leuze de Saint-Déséry* (Charles-Louis de), officier supérieur en retraite, décédé le 9 à Paris, à l'âge de 59 ans.

— *Le Clerc de Juigné* (Mlle Charlotte-Louise), décédée à Paris le 10, à l'âge de 87 ans.

— *Froissard de Bersaillin* (marquis de), décédé à Paris le 11.

— *Andlau* (Mme la comtesse d'), née du Tourteau d'Orvilliers, décédée à Villeparisis, à l'âge de 76 ans.

— *Vitermont* (Mme la marquise de), née de Régnonval de Courcelles, décédée le 12 au château de Grossœuvre (Eure), à l'âge de 80 ans.

— *Bar* (Mme la baronne de), née de Saulieu-Saincaize, décédée le 14 au château de Saincaize, à l'âge de 84 ans.

— *Maigne de la Gravière*, inspecteur général des établissements de bienfaisance, décédé au Breuil (Seine-et-Marne).

— *Boucher de Morlaincourt*, colonel en retraite.

— *Richemont* (Paul de), officier de marine, décédé à Paris le 14, à l'âge de 26 ans.

— *Poli* (Chrétien de), ancien conseiller à la Cour impériale de Paris.

— *Rougé* (comte Christian de), décédé à Paris le 17, à l'âge de 25 ans.

— *Gérando* (de), directeur des douanes.

— *Bretignères* (Mme veuve de), comtesse de Courteilles, née Courtois de Minut, décédée à Paris le 17, à l'âge de 87 ans.

— *Maistre* (Mme la vicomtesse douairière de), née de Saint-Belin, décédée à Paris le 23, à l'âge de 65 ans.

— *Montesson* (comte Charles-Raoul de), décédé le 23 au Mans, à l'âge de 57 ans.

— *Boisrenaud* (comte Frédéric de), décédé à Paris le 23, à l'âge de 74 ans.

— *Nicolaï* (Mme la marquise de), née de Lameth, décédée au château de Busagny.

— *Rambuteau* (comte de), ancien pair de France et préfet de la Seine, décédé à Mâcon, à l'âge de 89 ans.

— *Beaumont* (vicomte Adalbert de), décédé à Paris le 28, a l'âge de 59 ans.

Digitized by Google

LES

BARONNIES DU VELAY[1]

Le Velay, dans ses étroites limites, a plus d'une fois fait preuve d'une vitalité puissante. Voisin mais indépendant de l'Auvergne, annexé à la province de Languedoc mais sous un régime particulier il dut à la célébrité de son église, de conserver jusqu'à la Révolution, sous le titre de comté, tout ce que la monarchie de Louis XIV pouvait laisser d'autonomie à un pays d'Etats.

Une étude de ses anciennes institutions ne serait pas sans intérêt, même aujourd'hui que ce passé d'hier est si complétement oublié. Le temps et quelques documents nous manqueront peut-être pour essayer de l'écrire.

Le Velay était donc un pays d'États, et dans ce pays comme dans les autres *diocèses* du Languedoc, un certain nombre de fiefs titrés de baronnie donnaient à leurs possesseurs le droit ou le privilége de participer à l'administration, on pourrait dire au gouvernement de la contrée.

Ces baronnies étaient une institution.

Ceux qui de nos jours cherchent une question politique dans le régime des pays d'États, se trompent. C'est une page d'histoire, et rien de plus. On peut, si on en a la vocation, raconter le Moyen âge et la Renaissance, mais il n'est pas donné aux sociétés de revivre; elles ne durent même qu'à la condition de se transformer. L'antiquaire qui visite des ruines sous un sol

[1] Nous commençons aujourd'hui la publication de ce savant travail, dû aux longues et habiles recherches d'un magistrat, enfant du Velay, M. Truchard du Molin, conseiller à la cour de cassation. Les lecteurs de la *Revue* apprécieront le mérite de cette étude historique, où l'érudition se présente avec la parure d'un style plein de vivacité et de coloris.

L. S.

Digitized by Google

depuis longtemps nivelé ne fait pas œuvre de parti, il fait œuvre de science.

La centralisation commencée à coups de hache par Richelieu et à peu près achevée par Colbert, avait retiré la vie du régime des États. Les forteresses du baronnage tombées au feu des guerres civiles, ne sont plus que l'ornement pittoresque de ces beaux domaines qu'à l'origine le gantelet féodal avait étreints. Mais lorsque, assis sur ces débris voués en apparence à un silence éternel, on leur demande ce que furent leurs grandeurs, il en sort des noms qui ne meurent pas. Ces barons du Velay, qui, aux jours des calamités publiques, se disputaient l'honneur de porter, dans de longues processions, la statue de la Vierge noire *(nigra sed formosa)* devant laquelle s'agenouillèrent les rois, les princes et les peuples de la chrétienté, étaient des ducs de Bourbon, des Polignac, des Fay, des Montlaur, des Levis, des La Tour d'Auvergne, des La Tour Saint-Vidal, des Clermont-Chaste, des Crussol, des Joyeuse et des Nérestan; les os de leurs pères blanchirent les chemins de la Palestine; leurs fils donnèrent leur or et leur sang à ce pauvre Dauphin qui, malgré l'Anglais, fut Charles VII.

De ces dix-huit baronnies qui pendant quelques siècles occupèrent une si grande place en Velay, deux ou trois au plus se sont converties en châteaux modernes; le reste est en poussière, et n'a pas même transmis aux générations nouvelles le nom des fières races qui y vécurent.

Chercher ces races pour la plupart éteintes, et reconstruire leurs fiefs, nous parut d'abord une fantaisie téméraire. Mais heureusement les archives seigneuriales ont été plus dispersées que détruites, et l'histoire par les archives n'est pas comme celle qui se fait par les livres; elle a moins de redites et plus de révélations. C'est toujours là, qu'après les Bénédictins et les maîtres de notre âge, on trouve quelques nouveaux souvenirs du passé.

Paris, le 28 février 1869.

Digitized by Google

BOUZOLS.

Du village de Brive, si heureusement transformé depuis les conflits de puissances que nous y verrons naître et qu'emporta bientôt l'incessante mobilité des choses humaines, on remonte la Loire aux pentes des côteaux sur une berge égayée de bouquets de bois, de vignes, de maisons de campagne et de jardins, et, en contournant à distance le massif sur lequel s'était pittoresquement assise l'ancienne abbaye de Doue, on entre sans une marche trop longue dans la plantureuse vallée de Coubon [1].

Le fleuve dans ses jours de belle humeur l'arrose et la festonne de son ruban de cristal; dans ses jours de colère, gonflé par les orages, il la déchire et la salit en la couvrant des graviers qu'il charrie. Mais elle reverdira au nouveau printemps, car Dieu rend la moisson à la main infatigable et bénie du travailleur.

Cette vallée, moins étendue mais plus riante que celle de l'Amblavès, est comme enfermée dans un cirque de montagnes superbes portant sur tous leurs gradins de charmantes habitations, dont quelques-unes cachent derrière leur aspect moderne un pan de mur oublié des vieux âges ou une fine moulure de la Renaissance.

Le château de Bouzols, aujourd'hui démantelé, sombre, muet, battu par tous les vents, ouvert à toutes les injures, domine à une grande hauteur ce magnifique domaine, qu'en d'autres temps il asservit et protégea tour à tour, moins cependant par ses maîtres que par leurs officiers, car aucune des baronnies du Velay ne fut plus souvent délaissée.

Pour la force aussi bien que pour la beauté du site, cette résidence féodale n'avait presque rien à envier à celle de Polignac, dont chaque pierre qui tombe l'appelle des brumes de l'horizon lamentablement à mourir.

Au nord, le château plonge sur l'abîme à donner le vertige, et c'est pourtant par là, comme l'indique à l'intérieur une poterne secrète, qu'un capitaine serré de trop près pouvait dérober sa fuite. Au levant et au midi, quelque Vauban du moyen âge avait mis la place à l'abri de toute surprise en multipliant les obstacles pour en

[1] Un grand peintre de la nature, Georges Sand, a décrit quelques lignes de nos paysages dans son roman du marquis de Villemer.

Digitized by Google

rendre les approches difficiles et l'attaque dangereuse. Une épaisse muraille, couronnée aux angles de tourelles, au pourtour de créneaux et de machicoulis, doublait d'une cuirasse de pierre la roche nue en laissant entre deux la plate-forme qu'occupaient le chemin de ronde et les nombreuses pièces de l'habitation.

Petite chapelle domestique dont le temps n'efface qu'à regret les peintures naïves, salles d'armes, chambres de maîtres, cuisines et offices, tout ici annonce une grande existence seigneuriale, et tout n'est plus que ruines! Les ronces et les orties poussent entre ces décombres. Les fenêtres, veuves de leur encadrement, bâillent au ciel par des ouvertures déshonorées. Un large escalier de coupe moderne, dont les marches disjointes et branlantes ont été tirées des carrières de Blavosy, conduisait à l'étage supérieur, qui aujourd'hui sans plafonds n'est plus qu'un espace vide.

Du milieu de ces constructions se dégage en parois verticales et malaisément accessibles, le sommet du rocher, sorte de citadelle à robustes assises de basalte, dernière retraite qui commandait au château lui-même, d'une garnison résolue à braver les efforts d'une suprême attaque.

En Velay, aucune ruine n'a un aspect plus étrange et ne frappe d'une impression plus durable [1].

Le château de Bouzols n'était pas seulement le principal manoir d'une grande seigneurie, c'était la vigie du pays sur le Vivarais, la place forte dont on s'est le plus souvent et le plus ardemment disputé la possession. C'est qu'aux mains de l'ennemi elle était une menace et quelquefois un danger pour la ville du Puy.

Pendant sept siècles, de premiers seigneurs et, après eux, les Polignac, les comtes de Valentinois, les Beaufort, les d'Armagnac, les La Tour d'Auvergne, les Montagu s'y succèdent, et tous ont légué des souvenirs à l'histoire.

I.

PREMIERS SEIGNEURS DE BOUZOLS.

C'est une rare fortune de pouvoir reconstruire aujourd'hui la généalogie quelque peu suivie et justifiée de ces vieilles races qui

[1] M. F. Mandet a inséré dans ses *Documents sur le Velay* une notice sur le château de Bouzols, que nous connaissions lorsque, le 28 août 1866, nous avons visité ce château en compagnie de M. Aymard et de M. Camille Robert.

Digitized by Google

s'éteignirent au cours du moyen âge sans avoir porté d'autre nom que celui de leur fief.

Ithier est le premier seigneur connu de Bouzols. Cette terre, dit Chambron [1], lui fut inféodée par Étienne de Mercœur, évêque du Puy, son oncle, et il est cité dans une charte du 8 des kalendes de mars 1046.

Renaud, son fils, lui succéda vers l'an 1073, ajoutant à sa seigneurie de Bouzols celle de Brive, par son mariage avec Béatrix, dame de Brive, fille et unique héritière de Gerenton et d'Azalie de Polignac.

De leurs trois fils, Roger, le plus jeune, ne laissa aucune trace; Gerenton, le second, devint seigneur de Brive, mais n'eut que des filles, et on peut conjecturer qu'après lui une partie de cette seigneurie échut à la maison de Polignac.

Hugues, l'aîné, fut seigneur de Bouzols par un accord fait au Puy avec ses deux frères, en 1108, et en présence de l'évêque. On croit qu'il avait épousé Iris, fille de Bernard, seigneur de Saint-Geneix.

Son fils Bernard rendit hommage en 1137 de la seigneurie de Bouzols à Humbert, évêque du Puy. Il avait épousé Odeline de Glavenas qui mourut avant lui et qui était fille de Géraud, seigneur de Glavenas et de Marie de Retourtour, dame de Saint-Julien. Bernard, seigneur de Bouzols, cessa de vivre en 1166 et fut inhumé dans la maladrerie de Brive qu'il avait fondée [2].

De ses deux enfants, Robert, le cadet, devint la tige d'une branche établie en Vivarais et qui y posséda, entre autres terres, Saint-Julien-Boutières, la Bastide, Saint-Jeure. Le dernier de cette branche mourut en novembre 1392.

Géraud, l'aîné, était seigneur de Bouzols dès 1166. Mais ayant commis un meurtre sur la personne de Michel de Sudre, chanoine de l'église du Puy, il fut condamné à aller pendant dix ans faire la guerre en Terre-Sainte, et trouva la mort au siége de Ptolémaïs, en juillet 1191, avec le comte de Clermont, connétable de France [3].

[1] Chambron était un ecclésiastique du diocèse de Viviers, mort peu avant la révolution de 1789, et qui a laissé plusieurs volumes de manuscrits très-intéressants pour l'histoire du Vivarais et du Velay. M. Cuvillier a bien voulu nous en communiquer quelques extraits.

[2] Ce qui reste de cette ancienne maladrerie appartient aujourd'hui à M. Vinay, maire de la ville du Puy.

[3] Chambron, d'après une ancienne chronique de l'église du Puy.

Digitized by Google

D'Isabelle, sa femme, il laissait une fille, Wilhelmine, en qui finit la première et commence la seconde maison de Bouzols. Elle mourut en 1219 et fut inhumée dans l'église cathédrale du Puy.

II.

MAISON DE SAINT-ROMAIN.

Armes : *de gueules, à trois bandes d'argent, celle du milieu chargée d'une fleur de lis de sable.*

De La Mure, chanoine de l'église de Montbrison [1], et les historiens de Notre-Dame du Puy nous apprennent qu'il existait en Velay, vers 1270, un seigneur de Saint-Romain du nom de Gerenton, qui vendit la terre de Beaujeu à l'évêque Guillaume de la Roue, au prix de vingt mille livres. C'était vraisemblablement à cette famille qu'appartenait Jaucerand Ier, fils de Gui II, seigneur de Saint-Romain et de Marthe de Tournon, qui devint seigneur de Bouzols en épousant Wilhelmine, seule héritière des biens de sa maison.

Jaucerand Ier en prit le nom et les armes. En 1191 et en 1197, il rendit hommage avec sa femme aux évêques Ainard et à Bertrand de Chalencon, et on conserve aux archives de l'hôpital général de la ville du Puy différentes donations faites par lui, de 1208 à 1219, à la maladrerie de Brive, entre autres du droit de prendre en amont du pont toute l'eau de la Loire nécessaire à son moulin. Il confirme les donations antérieures de Wilhelmine et de leurs prédécesseurs, anciens seigneurs de Bouzols. Quelques-unes de ces donations sont à prix d'argent, et dans la dernière, qui est de l'an-

[1] *Histoire ecclésiastique du Pays de Forez*, p. 292 ; — Frère Théodore, p. 300.

Digitized by Google

née 1219, il annonce l'intention d'aller à Jérusalem pour le repos de son âme [1].

En 1207, un seigneur de Bouzols, qui n'est pas autrement nommé, mais qui ne peut être que Jaucerand Ier, donne le dixième de ses terres au monastère de Saint-Chaffre, avec permission à ses vassaux de donner audit couvent ce que bon leur semblerait en payant néanmoins à leur seigneur ce qu'ils lui payaient auparavant [2].

Il fit reconstruire le château de Bouzols avant de partir pour la Terre sainte en 1220, et mourut en 1223.

Des trois enfants de Jaucerand Ier, les deux fils, Jaucerand II et Gui lui succédèrent l'un après l'autre, et la fille, Adélaïde de Bouzols, était femme, en 1230, de Roger, seigneur de Chapteuil, et mère de Pons de Chapteuil qui vivait en 1275.

Ce Jaucerand II fut un des plus grands seigneurs du Velay. Outre Bouzols, dont il rendit hommage en juillet 1223 à Étienne de Chalencon, évêque du Puy, oncle de sa femme, il possédait en parérie quatre autres terres, Queyrières, Retourtour, Saint-Agrève et Servissas; ce qui veut dire qu'il avait sur ces terres des droits indivis avec d'autres seigneurs. Au mois de juin 1224, il confirma, moyennant cent sous du Puy, toutes les donations faites par son père à la maladrerie de Brive, en jurant sur les Évangiles de les respecter. Sa femme était Asalie de Chalencon qui mourut en novembre 1253, et l'institua son héritier. Lui-même mourut au mois d'octobre 1258, et comme il n'avait pas d'enfants, ses biens passèrent à son frère [3].

Gui avait eu sans doute quelques démêlés avec l'Église, car lorsque, au mois d'octobre 1258, prenant possession de Bouzols, il en fit hommage à Foulques, évêque du Puy, qui fut pape sous le nom de Clément IV, il jura sur les saints Évangiles qu'il ne troublerait plus ni les chanoines de Notre-Dame, ni les autres ecclésiastiques. On sait par son testament du mois d'octobre 1268 qu'il avait épousé avant 1240 Alix de La Roue, qui testa en 1279, sœur de Guillaume de La Roue, évêque du Puy, et fille d'Armand II et de

[1] Voir aux documents, n° I.

[2] Archives de l'Empire, P. 1856. — *Inventaire des titres de la seigneurie de Bouzols.*

[3] La Bibliothèque impériale (*Collect. Duchesne*, t. 58-59, p. 400) possède un fragment de généalogie des seigneurs de Bouzols, dont ce Jaucerand est le premier degré.

Digitized by Google

Jeanne de La Rochelambert. Gui mourut au mois de mars 1269, et laissa trois enfants, Pierre, qui devint seigneur de Bouzols, Raoul, seigneur en partie de Saint-Agrève, et Alix, femme de Ponce II, seigneur de Bains.

Dès l'année 1268, Pierre de Bouzols s'était rendu caution, avec Armand, vicomte de Polignac, Gui de Roche, Bertrand de Chalencon, Pons de Chapteuil, et autres seigneurs du Velay, des conventions de mariage arrêtées entre Aimar de Poitiers et Alixent de Mercœur [1]. A la mort de son père, il rendit hommage pour le château de Bouzols à Guillaume de La Roue, évêque du Puy, son oncle, et il perdit la vie en juillet 1278, dans une guerre contre le seigneur des Estables.

Amphelise de Solignac gouverna la maison de Bouzols pendant son veuvage et jusqu'à sa mort, qui arriva en 1285. On trouve divers hommages de l'année 1279 rendus à cette veuve pour Servissas par les autres coseigneurs de la parérie.

Tous ses enfants nous sont connus :

1° Armand de Bouzols, l'aîné, était, de 1285 à 1288, abbé de ce vieux monastère de Saint-Pierre-la-Tour, où se succèdent les plus grands noms du pays. En cette qualité il fut témoin d'un accord passé en l'année 1288, entre l'évêque Frédol et Pons, seigneur de Goudet [2];

2° Hugues de Bouzols, chanoine de l'église du Puy, en 1300;

3° Gui ou Guigon de Bouzols, *ex illustri apud Velaunos familia*, était abbé de Saint-Vosy dès 1290, comme l'atteste un hommage de cette date rendu en sa présence par Bertrand de Rochebaron à l'évêque Gui de Neufville. Il en conserva le titre et les fonctions jusqu'en 1320, quoiqu'il fût en même temps doyen de l'église de Lyon, où il fonda, en 1291, le couvent des Carmes. On lit dans un hommage de la même année, rendu par noble Didier, damoiseau, qu'il tenait par permutation de messire Guigon de Bouzols, abbé de Saint-Vosy, une viguerie sur le pont de Coubon. Cet abbé avait transigé en 1306 [3] avec l'évêque Jean de Cumenis, au sujet des villages de Versillac et de Charbonnières, et, en 1310, il s'accorda au nom de son chapitre avec la collégiale de Saint-

[1] Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 329.

[2] *Gall. Christ.*, t. II.

[3] Et non en 1290 avec l'évêque Jean de Castanet, comme le dit par erreur M. le chanoine Monlezun, p. 197 de son *Histoire de Notre-Dame*.

Digitized by Google

Flour pour quelques revenus que l'église du Puy possédait en cette ville d'Auvergne. Nous retrouverons l'abbé de Saint-Vosy au mariage de Catherine de Bouzols, sa nièce, en 1300;

4° Béraud de Bouzols, qui continua la maison;

5° et 6° Alaïs et Vachérie, deux filles de la maison de Bouzols, étaient, au milieu du XIIIe siècle, religieuses dans l'abbaye de Bellecombe de l'ordre de Cîteaux, fondée avant 1168, et dont les prieures et les abbesses appartiennent presque toutes au Velay. Elles sont présentes l'une et l'autre à une transaction du mois de juillet 1238, au sujet de la grange d'Adiac, entre Hermenne, prieure du monastère, et Seguin, prieur de Beaulieu, *presentibus Alaïsa et Vacheria de Bouzols, monialibus*. Cette même Alaïs, devenue abbesse de Bellecombe, traitait avec Bertrand Delmas, chevalier, par l'entremise de Jean Cardinal, chanoine; de Guigon, seigneur de Lardeyrol, chevalier, et avec le consentement de Guillaume de la Roue, évêque du Puy, sur une contestation relative à la propriété de Montaigu, suivant un acte fait au pied de la montagne de Chazeaux, le 10 des kal. d'octobre 1269. On cite d'elle un autre acte de l'année 1272 [1];

7° Et enfin Amphelise de Bouzols, qui mourut en 1310, avait épousé Gui, fils de Guigon, chevalier, seigneur de Lardeyrol.

Nous avons dit que Béraud, le quatrième des fils de Pierre de Bouzols, avait continué la maison. A la mort de son père, en 1278, il passa sous l'administration de son grand-oncle, l'évêque Guillaume de la Roue, et sous la garde noble d'Amphelise de Solignac, sa mère, et du seigneur de Solignac, son oncle. Le premier hommage rendu par lui est de l'année 1285. C'est au mois de juin de l'année suivante qu'il épousa, dans la ville d'Avignon, Stache de Gamelin, fille de Jacques de Gamelin, chevalier, seigneur de Romanin en Provence, et de Marie de Pensa. Elle fut dotée de 10,000 sols coroner par Charles Ier, roi de Sicile, de Jérusalem, comte d'Anjou et de Provence, frère de saint Louis, et de 1,000 sols coronez, par Charles II, prince de Salerne, aussi roi de Sicile après son père [2]. Par ces cadeaux de noce princiers, la maison d'Anjou récompensait les services que Gamelin, son lieutenant général, lui rendait en Provence et qu'il paya même de sa vie, car, selon Chambron, il y fut massacré dans une émeute.

[1] *Gall. Christ.*, t. II, col. 774.

[2] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac*, liv. VIII, p. 81 et 82.

Digitized by Google

De ce mariage ne naquit qu'une fille, Catherine, orpheline de bonne heure, puisque l'hommage que sa mère, Stache de Gamelin, rendit en son nom à Jean de Cumenis, le 14 août 1297, prouve qu'à cette date Béraud de Bouzols n'existait plus.

Son fief allait bientôt passer dans une troisième maison.

III.

MAISON DE POLIGNAC.

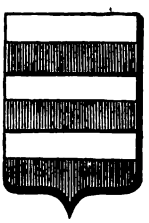

Armes : *fascé d'argent et de gueules, de six pièces.*

Le vicomte de Polignac que les historiens du Velay nomment Armand V, avait perdu son père en 1289 et fut élevé en Gevaudan, dans les seigneuries de Marquèse de Randon, sa mère. Cette veuve, renommée par la sagesse de son administration, avait sans doute compris, pendant qu'il faisait ses premières armes en Guienne contre les Anglais, qu'il fallait une riche et sage héritière à ce jeune vicomte d'humeur facile, aimant à vivre, qui devait un jour mettre en si grand péril la fortune de sa maison, et elle pensa pour lui à Catherine de Bouzols. Les deux oncles, Pons de Polignac, doyen de Brioude, et Guigon, abbé de Saint-Vosy, s'occupèrent trois ans durant de ce mariage enfin conclu au château de la Gorie en bas-Vivarais au mois d'avril 1300. Parmi les nombreux parents des deux familles qui y assistèrent, Chabron indique Guillaume de Randon, l'aïeul du vicomte, et Stache de Gamelin, la mère de Catherine.

Dans la même année, Armand V, « de la volonté de Catherine, sa femme » rendit l'hommage à l'évêque Jean de Cumenis, pour les châteaux de Bouzols et de Servissas, et parmi ceux qu'il reçut pendant son administration il en est un qui ne doit pas être négligé,

Digitized by Google

parce qu'il trace une limite entre les fiefs et qu'il pourrait avoir conservé quelque utilité ; c'est celui que rendait en 1325 noble Dalmas de Poinsac pour le château et terroir de Poinsac, *comme les eaux penchent et versent du côté de Bouzols* [1].

Le 25 septembre 1324, André d'Alzon, docteur ez-loix et juge royal, rendait une très-curieuse sentence entre le vicomte de Polignac et l'évêque du Puy au sujet de leur juridiction sur la maladrerie de Brive, où avaient été renfermés, attendant leur dernière heure, des lépreux accusés d'avoir empoisonné les fontaines et les puits. On sait par le P. Odo de Gissey [2] que Durand de Saint-Pourçain, le savant mais rude théologien qui gouvernait alors l'église du Puy, faisait un *juste Chastoy* de ces malheureux. Or le vicomte se disant le seigneur de la maladrerie, en fit enlever les lépreux par ses officiers pour les mettre sous la main et dans la prison du roi, avec la connivence du juge royal lui-même. Mile de Noyer, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, à qui l'évêque avait dénoncé cet acte de violence, donna l'ordre d'ouvrir une enquête et de lever le sequestre mis sur la maladrerie. De là procès pour savoir si ce lieu relevait de la justice de l'évêque ou de celle des seigneurs de Bouzols, dont le mandement, selon les prétentions du vicomte, s'étendait jusqu'au pont de Brive en venant joindre le mandement de Polignac *vers l'orme de Tirebœuf*.

La sentence livre les lépreux *au Chastoy* de l'évêque, sans décider au fond la question de limites et de juridiction, car les solutions nettes n'étaient guère à l'usage de ce temps. Mais outre le triste fait qui en fut l'occasion, elle révèle des détails de mœurs et des particuliarités territoriales qui lui donnent un véritable intérêt [3].

Catherine de Bouzols avait deux enfants : un fils, Armandon de Polignac, qu'elle vit grandir, épouser en 1326 Almande, fille de Guillaume de Flotte, seigneur de Ravel [4], chancelier de France, et puis mourir presque aussitôt ! Ne pouvant survivre à tant d'espérances perdues, elle mourut elle-même en 1332.

De dispositions en faveur d'Armand V on n'en trouve pas trace,

[1] Archives de l'Empire, *Inventaire des papiers de Bouzols*.

[2] *Histoire de Notre-Dame-du-Puy*, liv. III, chap. x.

[3] Voir aux documents, n° II, cette pièce dont nous devons la communication à M. Vinay.

[4] La terre de Ravel s'appelait anciennement *Revel*. — Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 429.

Digitized by Google

et à moins qu'il n'eût profité de quelque chose dans la donation de Servissas faite par Catherine en mariant le jeune vicomte, tous les biens de la maison de Bouzols arrivaient à Marquèse, leur fille survivante.

Elle avait été mariée en 1328 à Astorges de Peyre, en Gevaudan ; mais il résulte de tous les documents analysés dans cette étude que, sinon avant, certainement après la mort de sa mère, elle était rentrée en Velay et ne sortit plus du château de Bouzols.

Le 4 octobre 1332, elle fit donation à Mre Bernard Habouzit, prêtre, de 15 livres tournois à prendre sur les revenus du mandement de Bouzols. En 1333, elle reçut de Louis de Tournon, du chef d'Elise de Glavenas sa femme, l'hommage pour ce qu'ils possédaient dans la parérie de Servissas. Et, fait politique d'une certaine importance qui n'est indiqué par aucun des historiens du Languedoc, elle figure comme dame de Bouzols dans l'acte d'appel que fournirent le 7 juillet 1336 presque tous les seigneurs du Velay devant le roi et son conseil, d'une décision des commissaires royaux qui exigeait des hommes taillables de ces seigneurs, qu'ils contribuassent à la réparation du port d'Aigues-Mortes [1].

Mais quelque chose de tragique pesait sur la destinée de cette pauvre jeune femme. Elle n'avait pas d'enfant. Son frère, le jeune vicomte, était mort à la fleur de l'âge. La mère, Catherine de Bouzols, avait succombé à sa douleur ; Astorge, son mari, vivait en perpétuelles querelles avec Louis de Tournon au sujet d'Elise de Glavenas qu'on accusait d'un commerce adultère, et avec Armand V, son beau-père, qui ne pouvait rester insensible aux chagrins de sa fille. De ce père lui-même, qui vers la fin de 1336 avait épousé en secondes noces l'impérieuse Polie de Poitiers, aucune consolation ne pouvait lui venir. Elle fut, dit-on, contrainte de lui abandonner tous ses biens par contrat passé au château de Bouzols en mars 1337, et une légende implacable pour la mémoire de sa marâtre veut qu'elle soit morte empoisonnée dans le courant de l'année suivante [2].

Alors de ces terres de Servissas et de Bouzols, dont Armand V n'avait été que l'administrateur pendant son premier mariage, il en devint le maître après la mort de sa fille, si le vieux mari de Polie

[1] *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, publié par M. Huillard-Bréholles. — Voir aux documents n° III.

[2] *Manuscrits* de Chambron.

Digitized by Google

de Poitiers restait encore chez lui et dans la vicomté maître de quelque chose. Il rendit l'hommage de ces seigneuries en 1339 à Bernard le Brun, un évêque du Puy qui ne laissait perdre aucun des droits de son siége; nous connaissons un acte plus important de l'année 1340.

C'est une transaction passée entre Mre Armand, vicomte de Polignac et seigneur de Bouzols, d'une part, et les Messieurs de l'Université de Saint-Mayol en l'église cathédrale de Nôtre-Dame du Puy, d'autre part, pour raison de la justice haute, moyenne et basse et autres droits seigneuriaux du village d'Orzilhac. Par le moyen de leurs arbitres amiablement nommés, il est accordé 1° que ledit seigneur de Bouzols aura la haute justice pour le crime méritant la mort et la mutilation des membres, mais que la moyenne et basse justice dudit lieu appartiendra aux Messieurs de l'Université de Saint-Mayol ; 2° que ledit seigneur de Polignac, comme seigneur de Bouzols, en récompense de ce que ladite Université lui cède, et pour le salut de l'âme de défunte Marquèse, dame dudit Bouzols, sa fille, au lieu de laquelle il a succédé, s'oblige à lui donner trente cartons de blé annuels et redituels des moutures de son moulin de Bouzols, lequel est situé sur la rivière de Loire [1].

Armand V qui malgré son âge avancé avait cherché un héritier de son nom dans un second mariage avec Polie de Poitiers, déjà veuve du comte de Dammartin, n'y trouva qu'une enchanteresse dont le règne de sept ans au château de Polignac, mélange de fêtes, de prodigalités, d'intrigues et de convoitises, coûta cher à la vicomté. Il s'agissait de mettre à profit ce don de plaire et.... de recevoir, qui même, avant la Diane des Valois, ne manquait pas aux filles de la maison de Poitiers. Or, en 1337, par des donations fictivement motivées sur de prétendus services et faites en apparence à Guigo de Saint-Germain, un de ses officiers qui n'était là qu'un complaisant interposé, le vieillard se dépouillait de son vivant en faveur de sa femme et par conséquent d'une famille étrangère, des deux terres de Saint-Paulien et de Ceyssac. Pour plus de précautions, Louis de Poitiers, comte de Valentinois, en la triple qualité de frère, héritier présomptif et procureur fondé de la vicomtesse, acceptait pour elle ces largesses sans mesure [2].

[1] Archives de l'Empire, *Inventaire des papiers de Bouzols.*

[2] P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. II, p. 192. — Bibliothèque imp., cabinet des titres, 3e série des originaux.

Digitized by Google

Cependant Armand V cessait de vivre le 16 novembre 1343 et, selon Chambron (ce que nous n'avons vu nulle autre part), était inhumé dans la chapelle de Saint-Paul en l'église cathédrale de la ville du Puy. Son patrimoine démembré et obéré passait à ses petits neveux, dont les tuteurs, pour retirer des mains avides de la douairière ces vieilles terres de Saint-Paulien et de Ceyssac qui étaient avec Polignac l'orgueil de la vicomté, furent contraints de lui abandonner les seigneuries de Bouzols et de Servissas.

DOCUMENTS.

N° I.

Divers actes extraits des archives de l'hôpital général du Puy.

1° Mai 1208. Jaucerand de Bouzols, pour lui et ses successeurs, fait donation à la maladrerie de Brive de deux champs, sis à la Mouteyre, et lui octroie le droit d'acquérir dans toute l'étendue de la seigneurie les fiefs libres par donation, vente ou autre juste titre, sans pouvoir rien réclamer d'elle que l'hommage. Par fiefs libres, il entend ceux qui ne lui doivent aucune redevance.

Pour les fiefs à raison desquels il a coutume d'avoir lods et ventes, en cas d'acquisition, il percevra lods et ventes suivant la coutume.

Quant à l'acquisition par la maladrerie, en vertu de donation entre vifs ou à cause de mort, legs ou autre titre gratuit, des fonds ruraux, cultes ou incultes, champs, prés, vignes, gravières, maisons, sur lesquels il perçoit un cens, il ne pourra, lui ou les siens, percevoir rien autre que ce cens.

Enfin, il lui octroie le droit de faire dépaître son bétail dans les pacages de toute sa terre de Charansac et de la Mouteyre.

Fait devant la porte du réfectoire de la maladrerie.

(Archives de l'hôpital général du Puy. B. 129. Communiqué par M. Vinay, avocat.)

2° Août 1210. Jaucerand de Bouzols, pour lui et les siens, approuve le legs fait à la maladrerie de Brive, de la terre de Charansac, par Raymond Malmoros, bourgeois du Puy, dans son testament, pour le salut de son âme.

De plus il lui fait donation des deux champs qu'il avait personnellement eus par legs dudit Bertrand Malmoros, et, au cas où la mala-

Digitized by Google

drerie vint à acheter le vilenage de ces champs, il lui fait donation des deniers représentant les lods et ventes.

Il jure sur les saints Évangiles de garantir la maladrerie de toute éviction injuste.

Il se réserve la seigneurie de la susdite terre.

Sa femme donne son approbation et reçoit 30 sous du Puy.

Jaucerand, son fils, donne aussi son approbation qu'il s'engage à renouveler lorsqu'il sera arrivé à l'âge de discernement (*discretionis*), et reçoit 20 sous du Puy.

Fait sur la place de Saint-Pierre-la-Tour, en présence de Brocard, abbé de Saint-Pierre-la-Tour et de maints autres témoins.

(Archives de l'hôpital général. B. 129. Communiqué par M. Vinay, avocat.)

3° Sans date, entre 1210 et 1219. Jaucerand de Bouzols fait donation à la maladrerie de Brive du droit de prendre, en amont du pont de Brive, l'eau de la Loire nécessaire à son moulin.

Il confirme la donation antérieurement faite par dame Wilhelmine de Bouzols et ses autres prédécesseurs, à la maladrerie, de tous leurs droits sur le territoire compris à partir du pont de Brive jusqu'au petit pont.

La maladrerie lui donne 60 sous.

Fait à Orzilhac, en présence de maints témoins

(Archives de l'hôpital général. B. 129. Communiqué par M. Vinay, avocat).

4° 1219. Jaucerand de Bouzols, voulant aller à Jérusalem pour le salut de son âme, fait donation à la maladrerie de Brive de tous ses droits sur les champs qu'elle possède à la Mouteyre, terroir de Charansac.

Cette donation est approuvée par Jaucerand, son fils, qui a juré sur les saints Évangiles, de la respecter à jamais, et qui s'est toutefois retenu sur lesdits champs 4 deniers par cartelée.

Le maître de la maladrerie lui donne, à raison de ce, 10 livres du Puy.

Fait devant la porte de la maladrerie.

(Archives de l'hôpital général. B. 129. Communiqué par M. Vinay, avocat au Puy.)

5° Juin 1224. Jaucerand de Bouzols, fils de feu Jaucerand de Bouzols, confirme les donations faites par son père à la maladrerie de Brive. Il jure sur les saints Évangiles de les respecter, et promet aussi sous même serment de garantir la maladrerie de toute éviction à leur sujet.

La maladrerie lui donne pour cette confirmation 100 sous du Puy.

Digitized by Google

Fait à Brive devant la porte du Treuil en présence de quinze témoins.

(Archives de l'hôpital général du Puy. B. 129. Communiqué par M. Vinay, avocat.)

N° II.

Sentence rendue par André d'Alzon, juge royal.

25 septembre 1324.

Sachent tous présents et à venir qui verront le présent acte public que l'an de l'incarnation de notre Seigneur 1324, le mardi après la fête de saint Mathieu, apôtre, qui fut le 25e du mois de septembre, à l'heure de vêpres, sous le règne de très-sérénissime prince seigneur Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, sur assignation au Puy, en la cour royale de Velay.

Par devant vénérable personne messire André d'Alzon, docteur ès-lois, clerc du roi de France, notre sire, et son juge de Velay, ont comparu, maître Pierre Jomard, procureur de révérend père en Dieu messire Durand, par la permission divine, évêque du Puy, et maître Raymond Malespine, procureur de noble et puissant homme messire Armand vicomte de Polignac, chevalier, pour ouïr sentence dans la cause qui a été soulevée en ladite cour royale, et ils nous ont ensemble demandé de prononcer notre sentence aux termes de l'assignation, et ledit seigneur juge, pour rendre sa sentence, a procédé sur ce dont s'agit comme suit :

Sur ce, nous, André d'Alzon, docteur ès-lois, clerc du roy de France notre sire et son juge de Velay, statuant en la présente cause, vu et considéré la lettre à nous adressée par noble et puissant seigneur Milon de Noyers, chevalier, sénéchal de Beaucaire et de Nimes, dont la teneur suit :

« Mile de Noyers, chevalier, sénéchal pour le roy de Beaucaire et de Nîmes, aux baillif et juge royal de Velay ou leurs lieutenants, salut.

L'évêque du Puy s'est plaint à nous de ce que ses gens étant en possession de toute justice sur la maison de la maladrerie dite de Brive et s'y étant transportés en personne pour l'exercer légalement et publiquement à la requisition du maître et autres de ladite maison, dans l'intérêt de leur garde et défense, vous avez, par voie de fait et illégalement, placé lesdits maison, lieu et justice d'iceux, sous la main du roi, sans autre motif que l'allégation que vous auriez trouvé les gens du vicomte de Polignac en conflit avec les gens dudit évêque. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons, et à chacun de vous,

Digitized by Google

en ce qui le concerne, de procéder sur tous ces faits à une enquête sommaire, en levant ladite main-mise et tous autres empêchements à moins qu'ils ne soient raisonnables, et de laisser ledit évêque et ses gens exercer librement la justice, tout en les gardant des voies de fait, tracasseries et violences des gens dudit vicomte, de manière à ce que vous ne puissiez être taxés de négligence ou désobéissance.

Donné à Nîmes le 28e jour de juillet 1321. »

Vu la signification qui nous a été remise par le procureur de l'évêque du Puy et dont la teneur suit :

« A vous noble Raymond de..... damoiseau, varlet du roi de France, notre sire, et son baillif de Velay et de la cour royale de Velay, il est signifié par Pierre Jomard, clerc, procureur de révérend père en Dieu messire Durand, par la grâce de Dieu, évêque du Puy, que, dimanche dernier, le susdit seigneur évêque ou ses gens exerçant la justice de la maison de Brive près le Puy et ses appartenances, avaient arrêté légalement les lépreux qui s'y trouvaient sous l'accusation d'avoir empoisonné les puits et fontaines, et avaient commencé une enquête contre eux ; qu'encore ledit seigneur évêque ou ses gens sont en possession de ladite justice et que les maître et lépreux, domestiques, serviteurs, clercs, laïcs et donats de ladite maison reconnaissent et ont longtemps reconnu appartenir, quant à leur maison et ses dépendances, à la haute justice du seigneur évêque. Ce nonobstant, vous avez, depuis dimanche dernier, sans la connaissance de cause, et illégalement, placé sous la main du roi de France notre sire, ladite maison, lieu et justice d'iceux, et emmené indument et injustement au Puy les prisonniers arrêtés par ledit évêque, sauf le respect et honneur qui vous sont dus.

C'est pourquoi, ledit procureur vous supplie et requiert de lever la susdite main-mise au nom du roi et de permettre ainsi que le seigneur évêque et ses gens, puissent exercer librement la justice dudit lieu et procéder à leur enquête dans l'intérêt public, et que les crimes énormes imputés auxdits lépreux ne demeurent pas impunis, déclarant être prêt à en administrer la preuve. »

Vu également la signification ou articles de conclusions présentés par le procureur du seigneur vicomte de Polignac, dont la teneur suit :

« Raymond Malespine, clerc, procureur de noble et puissant seigneur Armand vicomte de Polignac, chevalier, proteste devant vous, seigneurs baillif et juge de la cour royale de Velay, contre les prétentions du seigneur évêque du Puy, et il vous demande de lever la main par vous mise sur la maison et lieu de Brive et justice d'iceux, et de lui permettre ainsi ou à ses gens d'exercer la justice et de procéder à l'enquête contre les lépreux de cette maison. — *Item*, il proteste que

Digitized by Google

ladite maison et lieu, depuis les temps les plus reculés, ont été sous la sauvegarde du seigneur vicomte, et que la haute et moyenne justice et toute juridiction lui en appartiennent exclusivement et en entier, à raison de ses châteaux de Polignac et de Bouzols, et, comme preuve du droit de juridiction du seigneur vicomte, il propose l'articulation des points suivants :

Premièrement, que ledit vicomte de Polignac seigneur de Bouzols et ses prédécesseurs, seigneurs desdits châteaux, ont exercé exclusivement et en entier le mère et mixte impère, haute et basse justice, sur lesdits châteaux, leurs territoires et mandements, le tout ouvertement, publiquement et sans aucune opposition, et qu'ils avaient bailli, juge, notaire et sergents par lesquels la justice était rendue et exercée, durant dix, vingt, trente et quarante ans, et même pendant un temps si long qu'il n'existe mémoire du contraire.

Item, que le mandement du château de Polignac s'étend à partir dudit château, en allant à travers les vignes de Chausson jusqu'à celle de Montredon, vis-à-vis de l'oratoire Saint-Vosi, et de ce point, en suivant la chaussée publique qui va dudit oratoire jusqu'au pont de Brive, jusqu'au dit pont, et du dit pont, en suivant la chaussée publique jusqu'à la maison Brazat ou tout près.

Item, que le mandement du château de Bouzols s'étend dudit château jusqu'au pont de Brive, et là il se confronte avec le mandement du château de Polignac, comprenant, à partir dudit pont, tout le territoire de Charansac, en suivant la chaussée publique depuis ce pont dans la direction du susdit oratoire jusqu'à l'orme de Tirebeuf.

Item, qu'entre lesdites limites est située la maison de Brive, avec ses appartenances et tout son territoire.

Item, que ledit vicomte, seigneur de Bouzols et ses prédécesseurs, ont eu coutume, à raison desdits châteaux, d'arrêter les délinquants dans ladite maison, lieu et appartenances, d'informer sur les délits qu'ils avaient commis, d'emprisonner et de tenir les inculpés, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée et qu'ils en ont eu connaissance, le tout ouvertement, publiquement, exclusivement et en entier, et sans aucune opposition de personne durant tout le temps susdit.

Item, que ledit seigneur vicomte et ses prédécesseurs ont eu coutume de tenir assises, d'avoir juges et baillis, et d'exercer la justice dans lesdits lieux, toutes les fois qu'ils le voulaient et qu'ils le trouvaient bon, durant tout le temps susdit.

Item, que tout ce qui précède est de notoriété publique dans lesdits châteaux, lieu de Brive et autres lieux voisins, et qu'il en offre la preuve, demandant en conséquence que la main du roi apposée sur lesdits lieux soit levée et qu'il soit fait défense au seigneur évêque ou

Digitized by Google

à ses gens d'entraver le seigneur vicomte dans l'exercice de sa justice sur lesdits lieux. »

Après la remise des conclusions et articles ci-dessus spécifiés, le tout mûrement considéré, pesé et délibéré, sur la demande des parties, siégeant à titre de tribunal dans la cour royale, ayant fait placer sous nos yeux les saintes Écritures au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen, par notre sentence, disons et ordonnons que la main du roi apposée par le baillif de Velay sur la maison de Brive et sa justice sera et demeurera levée, sauf le droit de propriété du vicomte de Polignac, seigneur de Bouzols, sans qu'il soit besoin de condamner les parties à faire aucune preuve, et ordonnons, en outre, qu'en vertu de la lettre dudit seigneur sénéchal que le seigneur évêque du Puy et ses gens soient légitimement maintenus et protégés dans leur quasi-possession.

Et aussitôt, Raymond Malespine a déclaré que ladite sentence, si elle mérite ce nom, et en tant qu'elle est contraire audit seigneur vicomte, est nulle, inique et injuste, et que comme telle il en interjette sur-le-champ appel au sénéchal de Beaucaire et Nîmes, au roi notre sire et à tous ceux qu'il appartiendra, plaçant son seigneur le vicomte, ses biens, justice de la maison de Brive et possession ou quasi-possession d'icelle sous la protection et garde des seigneurs auxquels il en a appelé, offrant de poursuivre ledit appel dans le délai de droit, et demandant qu'il en soit dressé acte public, ensemble de ladite sentence, si elle mérite ce nom, par moi notaire de la présente cause, et avec l'apposition de notre seing seul.

Et le seigneur juge n'a point admis ledit appel, si l'on peut lui donner ce nom, attendu qu'il s'applique à la haute justice et que le droit de propriété du seigneur vicomte a été formellement réservé. Toutefois, au cas que le seigneur sénéchal recevrait ledit appel, le susdit juge a accordé et permis que, comme l'a demandé Raymond Malespine, il soit dressé acte public par moi notaire.

Fait au Puy, en la cour royale de Velay les jour et an que dessus, en présence de religieuses personnes messire Bertrand Huguet, prieur du prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, Raymond de Vielprat, moine du monastère Saint-Chaffre, messire Olivier de Chareil, chanoine de l'église du Puy, maîtres André Chauvin et Thomas Chabrier de Lardeyrol, Simon Avril, Pierre Robin, notaire royal, messires Pierre Didier, prêtre, Raymond d'Aubignat, clerc, maître Pons de Chazeaux, Raymond Gascher, Grégoire Bechut et André Laytens, Pierre Malaret, Bertrand Brun, Jean de Chalon, sergents royaux et plusieurs autres se trouvant en la cour, et de moi Nicolas de la Chaise-Dieu, notaire royal et public qui ai écrit ce qui précède et l'ai signé de mon seing accoutumé.

Digitized by Google

N° III.

Appel par les seigneurs du Velay au sujet d'un subside établi sur leurs vassaux.

1336, 7 juillet, Nîmes.

Le procureur de l'évêque du Puy, de l'abbé de Saint-Chaffre, du vicomte de Polignac, du sire de Roche et des autres seigneurs laïques et ecclésiastiques du Velay, interjette appel par-devant le roi et son conseil, d'une décision des commissaires royaux qui voulaient forcer les hommes taillables des susdits seigneurs à contribuer à la réparation du port d'Aigues-Mortes [1].

« Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo sexto et septima die mensis julii, domino Philippo Dei gratia rege Francorum regnante. Noverint universi presentes pariter et futuri quod apud Nemausum coram nobili et honorabili viro domino Guillelmo de Chaulayo legum doctore, dicti domini nostri regis consiliario, ac nobili et potenti viro domino de Pria milite dicti domini regis, senescallo Bellicadri et Nemausi, ac commissariis super facto reparationis portus Aquarum-mortuarum à magestate regia deputatis, (*presens fuit*) magister Johannes de Avinione procurator et nomine procuratorio reverendorum in Christo patrum et dominorum, dominorum Bernardi, miseratione divina, Aniciensis episcopi, et Bernardi, miseratione divina, abbatis monasterii sancti Theofredi, necnon nobilium et potentum virorum dominorum Armandi vicecomitis Podomiaci, Guigonis domini de Ruppe, Mauricii de Turre domini Sancti Vitalis, Giberti domini de Godeto, militum, Guioti domini (*de*) Calanconio, Jausserandi domini Sancti Desiderii, Lhautardi domini de Solempniaco, domicellorum, nobilis Marquesie de Podempniaco domine de Bouzolio, domini Guigonis de Sancto Germano domini dicti loci et prepositi Anicii, domini abbatis d'Oe et domine priorisse de Vourey, et nobilis Aelis d'Ussom domine in parte Castri-veteris-armati, et reddidit quamdam papiri cedulam scriptam, quamdam appellacionem in se continentem, provocans et appellans, prout in dicta cedula continetur, cujus quidem cedule tenor talis est: « Quoniam oppressis et indebite gravatis appellacionis remedio subvenitur, idcirco ego Johannes de Avinione, procurator et nomine procuratorio reverendorum in Christo patrum et dominorum, dominorum Bernardi etc.... sentiens et reputans me qui-

[1] Article 2137 de l'*Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, publié par M. Huillard-Bréholles, de l'Institut, chef de section aux Archives de l'empire.

Digitized by Google

bus supra nominibus, et dictos dominos et dominas meos quorum sum procurator, et homines suorum castrorum fore gravatos, timensque ex causis verissimilibus amplius agravari a vobis, nobili et potenti viro domino Philippo de Pria milite, senescallo Bellicadri et Nemausi, et venerabilibus viris dominis Guillelmo de Chaulayo legum doctore et Thoro de Podio thesaurario Nemausi, qui vos dicitis commissarios deputatos a domino nostro rege super reparatione portus Aquarum-mortuarum, necnon et a consiliariis vestris in hac parte, ex eo et pro eo videlicet quod nos dicti dominici qui vos dicitis commissarios, licet nullam fidem feceritis de commissione vestra in litteris a vobis emanatis, nec aliter quod ego sciam, hominibus prenominatorum dominorum meorum de Vellavia, quorum sum procurator, justiciabilibus et talliabilibus, tallium insolitum seu collectam imposuistis voluntarie, novitates incognicionaliter eisdem hominibus ascribendo super reparatione dicti portus, cum ab omni utilitate et commodo dicti portus sint et perpetuo fuerint penitus alieni, et sunt homines prenominatorum dominorum meorum, quorum sum procurator, litgii, justiciabiles et talliabiles ad omnimodam voluntatem dictorum dominorum meorum et predecessorum suorum, et fuerunt tam ipsi quam eorum antecessores ab antiquo tempore, nec aliter in casu simili contribuere consueverunt, maxime cum terra Vellavie, unde sunt oriundi, sit tenuis, exilis et montana, et anno isto sit clade tempestatis dissipata; item et ex eo quod dictam collectam seu contribucionem dictis hominibus dictorum dominorum meorum imposuistis, ipsis ignorantibus, non presentibus nec vocatis, in dictorum dominorum meorum et hominum suorum prejudicium et jacturam; item et ex eo quod ab exequcione incohatur omni cognicione omissa; item et ex eo quod quando superindictum imponitur alicui, debet esse evidens utilitas illi cui imponitur, quod cessat in dictis dominis meis et eorum hominibus, prout apparet per facti evidenciam manifeste; item et ex eo quod vos dicti domini commissarii, salva vestri reverencia, transgrediistis et excessistis fines commissionis quam asseritis vos habere; item et ex eo quod pensata condicione dictorum hominum dictorum dominorum meorum et locorum distancia, sunt dicti homines non immerito exclusi ab impositione contribucionis predicte. Ex quibus et aliis pro brevitate causis, senciens me quibus supra nominibus, et dominos meos et prefatos homines eorum gravatos et oppressos, in hiis scriptis presentibus bona fide et quam cito noticiam habui premissorum, provoco et appello ad superillustrem regiam magestatem et ejus venerabile consilium, petens cum debita instancia sepe et sepius appellos et litteras dimissorias mihi, quibus supra nominibus, dari et concedi; inhibens, inquantum possum et fuerit de beneplacito regie magestatis, ne in prejudicium appellacionis hujusmodi contra

Digitized by Google

me, quibus supra nominibus, et dictos dominos meos prenominatos, quorum sum procurator, ac homines suos predictos aliquid attemptetur, ponens me quibus supra nominibus, et prenominatos dominos meos, quorum sum procurator, et homines eorum sub speciali protectione regia et conductu ; petens de predictis mihi fieri publicum instrumentum, et, si opus fuerit, plura publica instrumenta. » — Et dicti domini Guillelmus et senescallus predicti responderunt dicto magistro Johanni, quod, cum in littera regia sue commissionis fiat expressa mencio quod ipsi in predicto negocio, de quo dictus magister Johannes nititur appellare, habeant procedere et ipsum expedire, appellationibus, dilationibus et propositionibus frustratoriis non obstantibus quibuscunque, et propter hoc cum ipsi sint meri exequtores à quibus non est licitum de jure appellare, ipsi, attento tenore dicte eorum commissionis, dictam appellacionem, tanquam frustratoriam et inhanem et in casu illicito interpositam, non admittebant, potissime cum appellationibus frivolis quibus jura non deferunt non sit deferendum, presentem responsionem pro appellis refutatorium eidem concedendo, cum dimissorio non sit locus. Cui responsioni dictus magister Johannes non consensit sed in sua appellacione persistens appellavit ut supra. Et dicti commissarii responderunt et concesserunt ut supra. Actum Nemausi, in domo Imberti. Imberti dicti loci, presentibus testibus dominis Baudeto Maquarelli, Guillelmo Boieri procuratore regio dicte senescallie, reverendo Vigerii vicario Bitteris, Guillelmo Chartosi domicello, domino Raimundo Peleti milite, Alesti domino, et magistro Bertrando Aurelhe publico dicti domini nostri Francie regis notario, qui requisitus per predictum procuratorem nominibus quibus supra de predictis notam recepit. De qua nota non cancellata ego Petrus Carlarii de Crespeyo clericus juratus et substitutus dicti notarii auctoritate regia ejusque mandato, hoc instrumentum publicum sumpsi, scripsi fideliter et extraxi. Ego vero prefatus Bertrandus Aurelhe publicus dicti domini nostri Francie regis et dicti domini senescalli notarius in fidem et testimonium omnium premissorum hic subscripsi manu propria, et signo meo signavi. »

(Original sur parchemin, muni du *signum*, — P. 1398 [2], cote 686.)

TRUCHARD DU MOLIN,
Conseiller à la Cour de cassation.

Digitized by Google

LES

DERNIERS VALOIS

Dans le chapitre qu'il consacre au roi Henri II et à sa postérité légitime et illégitime, le Père Anselme se borne à dire que « Henry de Saint-Remy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy Henry III, est cru fils naturel du roy Henry II et de Nicole de Savigny, demoiselle de Saint-Remy. » Il aurait pu, sans inconvénient, être plus affirmatif, car rien n'est plus certain que cette origine royale d'une famille qui, issue d'un roi de France, s'est terminée par l'aventurière que chacun connaît. Il n'est pas nécessaire à mon sujet de reprendre ici ce triste épisode des dernières années du règne de Louis XVI, connu sous le nom de l'*affaire du collier*, ni de répéter, après tant d'autres, l'histoire de la comtesse de Lamotte : je veux seulement, pour justifier le titre de mon travail, combler une lacune dans l'œuvre du P. Anselme, ce livre d'or officiel de nos anciens rois et des grandes maisons de la monarchie, et établir d'une manière aussi nouvelle qu'authentique l'historique de cette lignée de gentilshommes qui, à travers d'innombrables vicissitudes, perpétua jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, sous le règne des Bourbons, le vieux sang des Valois.

Henri II, outre les dix enfants légitimes que lui avait donnés Catherine de Médicis, avait eu trois enfants naturels, Henri d'Angoulême, grand-prieur de France, né d'une demoiselle de la famille noble de Leviston d'Ecosse, et Diane, duchesse d'Angoulême, légitimée de France, fille de Philippa Duc, piémontaise, sœur d'un écuyer de sa grande écurie. Le premier, qui devint successivement gouverneur de Provence, amiral des mers du Levant et capitaine d'une compagnie des ordonnances, périt dans un combat singulier, à Aix, le 2 juin 1586 ; la seconde, créée duchesse de Châtellerault, d'Etampes, d'Angoulême et comtesse de Ponthieu, fut alliée le 13 février 1552 à Horace Farnèse, duc de Castro, et ensuite le 3 mai 1557 à François, duc de Montmorency, maréchal de France. Elle mourut sans postérité, le 11 janvier 1619, âgée de 80 ans. De grands établissements avaient été destinés par le roi à ces deux enfants,

Digitized by Google

tandis que le troisième, quoique né d'un sang plus noble que les deux autres, ne reçut ni titres ni dignités. Il dut se contenter du nom de sa mère, comme le bâtard d'un bourgeois, au lieu de celui de l'un des grands fiefs de la couronne, et d'une situation qui l'assimilait aux gentilshommes de province. Il n'est pas enfin jusqu'à ses armes qui n'aient été réglées de manière à leur retirer le cachet grandiose que la fatale barre ne réussissait pas à leur enlever. Le troisième fils de Henri II, Henri de Saint-Remy, ne porta pas sur son écu *de France,* comme tous les bâtards de Bourbon; il fut autorisé à s'armer *d'argent à la fasce d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or.* Tel fut l'écusson qu'il transmit à ses descendants, et qui a le double défaut de ne rappeler ni sa tache originelle, ni le sang royal dont il était issu.

Nicole de Savigny, dame et baronne de Saint-Remy, avait épousé Jean de Ville, seigneur de Saint-Néron et de Saint-Remy, chevalier de l'Ordre du roi, lorsqu'elle devint « l'amie du roi Henri II. » De son mari, elle avait alors pour enfants André de Ville, baron de Saint-Remy, seigneur de Fontette et de Noyer, qui était mort avant 1590, et Elizabeth, lorsque de ses rapports avec le roi naquit un fils. Elle fit son testament le 12 janvier 1590, et mourut bientôt, avant le 4 février, après avoir disposé de tous ses biens en faveur de ce fils qu'elle avait eu de Henri II, puisque son fils légitime, à qui ils auraient dû revenir, l'avait précédée dans la tombe.

Henri Monsieur, comme sa mère le qualifia quelquefois, né du commerce de Henri II avec Nicole de Savigny, avant 1558, fut connu plus tard sous les nom et titres de « haut et puissant seigneur messire Henri de Saint-Remy, baron de Fontette, de Noyer, de Bazolles et de Beauvais, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances, colonel d'un régiment de cavalerie et de gens de pied, et gouverneur de Châteauvillain. » Il était déjà colonel de cavalerie lorsque le roi Henri II, son père, lui fit don d'une somme de trente mille écus, le 13 février 1558. Un grade militaire, modeste par rapport à sa naissance, et de l'argent, tels furent les seuls bienfaits que Saint-Remy reçut du prince auquel il devait le jour. Ce fut Henri III qui se chargea d'acquitter en partie la dette de leur père commun, mais il le fit de manière à écarter Henri de Saint-Remy et ses descendants de cette famille royale qui était la sienne et dans laquelle, sans être ambitieux, et rien qu'en se fondant sur de nom-

Digitized by Google

breux précédents, il aurait pu réclamer sa place. Nicole de Savigny, chargée de l'administration de la fortune de son fils pendant sa minorité, disposa pour le bien de ses affaires personnelles de la somme dont Henri II l'avait gratifié, et au lieu de la représenter à l'époque de son décès, elle lui légua tous ses biens meubles et immeubles, ses acquêts et le tiers de son héritage en France et en Lorraine.

Henri de Saint-Remy n'était pas encore marié. Ce fut le 31 octobre 1592 qu'il contracta une alliance avec Chrétienne de Luz, veuve de Claude de Fresnay, seigneur de Louppy, chevalier de l'Ordre, et fille de Jacques de Luz, seigneur de Bazolles, chevalier de l'Ordre, et de Michelle du Fay. Après une longue existence, dont le mystère n'a pu être éclairci, Henri de Saint-Remy mourut à Paris, le 14 février 1621, et fut inhumé dans l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse. Sa femme lui survécut jusqu'au 22 avril 1636, et eut sa sépulture dans l'église de Fontette, devant le grand autel. De leur union étaient nés : 1° François de Saint-Remy, chevalier, baron de Fontette, de Bazolle, de Noyer et de Beauvais, fiancé à N. du Quesnel, fille de Gabriel du Quesnel, marquis d'Alaigre, chevalier de l'Ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, depuis allié, le 13 juillet 1637, à Charlotte de Mauléon, dame de Saint-Elophe, fille de Louis-Charles de Mauléon, seigneur de Saint-Elophe, et de Chrétienne de La Motte, qui était veuve de lui le 12 juillet 1648, sans en avoir eu d'enfants ; 2° Jacques, baptisé le 12 août 1599 ; 3° René, qui suit; 4° Marguerite de Saint-Remy, mariée le 6 novembre 1621 à Joachim de Marron, chevalier, baron de Callé, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

René de Saint-Remy, chevalier, baron de Fontette, seigneur de Noyer, Bazolles et Beauvais, chevalier de l'Ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, naquit vers 1595 et fut mis, par la mort de son frère aîné, en possession de tous les domaines patronymiques de leur père. Son existence fut obscure. Il avait épousé Jacquette Brereau, fille de Nicolas Brereau, nom qui s'accouplait étrangement avec la qualification de haut et puissant seigneur, réservée encore au XVIIe siècle aux nobles de haute lignée, et attribuée à René de Saint-Remy dans tous les actes civils qui le concernent personnellement ou qui le mentionnent à propos de ses sept enfants. Le baron de Fontette mourut le 11 mars 1665 à Fontette, où il fut inhumé le lendemain. Il pouvait espérer une belle et nombreuse descendance. De ses sept fils, dont voici les noms, un seul laissa pos-

Digitized by Google

térité : 1° René de Saint-Remy, chevalier, seigneur de Fontette, Noyer et Bazolles, mestre de camp de cavalerie, baptisé à Fontette le 25 mars 1636, et demeurant à Paris, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, quand il épousa, le 30 juillet 1666, Marie de La Marck, veuve de Pierre de Vyon, seigneur de Gaillonnet ; ils n'eurent pas d'enfants ; 2° Henri de Saint-Remy, baptisé à Fontette, le 23 août 1637 ; 3° Pierre de Saint-Remy, baptisé à Fontette, le 17 septembre 1644 ; ses parrain et marraine furent Pierre, seigneur de Mallet, et Marie Racollier ; 4° Charles-François de Saint-Remy, né le 13 février 1646, tenu sur les fonts du baptême, à Fontette, le 19 octobre 1653, par Charles de Choiseul, baron d'Ambouville, et Chrétienne de Marron ; 5° Pierre de Saint-Remy, né le 5 juillet 1648, baptisé le 19 octobre 1653, et nommé par le comte de Lignon et par Catherine de Savigny, dame d'Autricourt ; 6° Pierre-Jean, qui va suivre ; 7° et enfin Remy de Saint-Remy, qui vivait en 1663, et sur lequel on n'a aucuns détails.

Pierre-Jean de Saint-Remy, chevalier, seigneur de Noyer et de Fontette en partie, est encore qualifié haut et puissant seigneur, mais il n'a déjà plus qu'une partie de Fontette, et il a déposé le titre de baron que son père et ses prédécesseurs avaient porté. Les mauvais jours ont déjà commencé, ainsi que les vicissitudes singulières par lesquelles cette famille dut passer avant de s'éteindre avec un terrible éclat. Pierre-Jean de Saint-Remy servit dans l'infanterie où il parvint jusqu'au grade de major. Le 26 janvier 1673, il épousa dans la paroisse de Saint-Aubin-en-Barrois, Marie de Mulot, fille de Paul de Mulot, écuyer, et de Charlotte de Chaslus. L'époque de sa mort est inconnue, mais sa femme décéda le 20 décembre 1704, et dans son acte de décès on qualifie son mari « messire très-noble Pierre-François Fontette de Noier, cy-devant major-capitaine pour le service du roy. » Deux enfants seulement étaient nés de ce mariage : Nicolas-René et Barbe-Thérèse, dont je n'ai pu retrouver l'alliance.

Nicolas-René de Saint-Remy, chevalier, seigneur de Luz, lieutenant au régiment de Béthencourt, né le 4 avril 1678, fut baptisé quatre jours après et nommé par Nicolas-René d'Amancourt, chevalier, major de la ville de Toul, et par Nicole de Commissi, veuve du baron de Beaulieu. La terre de Fontette avait dû être aliénée par son père ou par lui, puisque loin d'en porter le titre, on le voit en la possession de Nicolas-François de Vienne, baron de Fontette et

Digitized by Google

de Noyer, dont Nicolas-René de Saint-Remy épousa la fille, Marie-Elizabeth de Vienne, à Fontette, le 4 mars 1714. La seigneurie de Fontette retourna par ce moyen aux mains de ses anciens possesseurs mais pour en sortir de nouveau bientôt après, de la plus déplorable manière, et cette fois pour n'y jamais revenir. M. de Saint-Remy eut, avant de mourir, un avant-goût des destinées que l'avenir réservait à sa postérité. Ses dernières années furent employées à lutter contre un fils indigne, aussi peu soucieux de son nom et de son illustre origine que de sa dignité personnelle. Abreuvé d'amertume, mais après s'être réconcilié avec son héritier, Nicolas-René de Saint-Remy mourut le 30 octobre 1759, à l'âge de 90 ans, et fut inhumé à Fontette. Des deux seuls fils qu'il avait eus, l'aîné Pierre-Nicolas-René de Saint-Remy, né le 3 juin 1716, admis le 2 mars 1744 à faire ses preuves de noblesse pour entrer dans le régiment des volontaires de Grassin, n'existait déjà plus; le cadet seul, Jacques, assistait aux funérailles de son père.

Jacques de Saint-Remy, né le 22 décembre 1717, à Fontette, devait être le mauvais génie de sa famille, la source unique de tous les malheurs qui en précipitèrent la fin. Un contemporain, M. Beugnot, trace de lui ce portrait : « C'était un homme de formes athlétiques, qui vivait de la chasse, de dévastations dans les forêts, de fruits sauvages et même de vol de fruits cultivés. » Ayant fait sa maîtresse de Marie Jossel, fille du fermier de son père, que l'on représente comme ayant été très-belle, avec « une taille haute et élégante, de beaux yeux bleus, de longues paupières, des sourcils parfaitement arqués, un regard d'une expression indéfinissable, une belle chevelure d'un brun foncé, » lorsqu'elle devint enceinte, il voulut l'épouser; mais il rencontra chez son père une résistance énergique, et, lorsque naquit son premier enfant, Jacques, le 25 février 1755, on le baptisa comme « fils de Marie Jossel, fille, et du sieur Jacques de Saint-Remy qui s'en est déclaré le père. » Désespérant de fléchir son père, Jacques de Saint-Remy passa outre à la célébration du mariage qui eut lieu, le 14 août 1755, à Langres où il acheta une maison et où il s'établit. A cette triste cérémonie assistèrent seulement les quatre témoins, le sacristain de l'église, un boulanger, un tailleur et un paveur. Le mari avait trente-huit ans, la femme trente, et elle déclara ne pas savoir signer son nom. Afin qu'aucune humiliation ne fût épargnée au sang de Henri II, Jacques de Saint-Remy ne conserva même pas intact le nom de son père, et

Digitized by Google

il fut marié comme étant Jacques de Luz, chevalier de Saint-Remy, fils de Nicolas de Luz, chevalier de Saint-Remy, et de feue Marie-Élizabeth de Vienne. Du nom de la seule seigneurie de son père, il se faisait un nom patronymique, et réciproquement; mais, du moins, il n'oubliait pas de légitimer son enfant, et cette légitimation est insérée dans l'acte de mariage. Le 22 juillet 1756 naissait Jeanne de Saint-Remy, la célèbre comtesse de Lamotte, et le 22 octobre 1757 naquit à son tour Marie-Anne de Saint-Remy, qui demeura honnête, mais qui commença par être servante dans une ferme pour finir par être chanoinesse en Allemagne.

Quoi qu'en ait dit le comte de Lamotte, dans ses Mémoires, la famille issue illégitimement de Henri II n'avait jamais pris le nom de Valois et n'avait par conséquent pas eu à le quitter pour ne pas porter ombrage aux Bourbons, qui ne soupçonnaient même pas son existence. L'auteur de cette maison, le fils de Henri II, connu dans son enfance sous le nom de Henri Monsieur, adopta bientôt celui de Saint-Remy, et le transmit à ses descendants qui n'en eurent aucun autre; dans le temps de leur splendeur relative, ils furent connus comme barons de Fontette, et Jacques de Saint-Remy fut le premier qui, par négligence sans doute, se rendit coupable d'une interversion inconsidérée, en faisant précéder son nom patronymique du nom de son fief. Ce n'était pas assurément par ignorance, car, dans le naufrage de leur fortune, les Saint-Remy avaient sauvé leurs archives, et malgré son abaissement et ses instincts peu civilisés, Jacques de Saint-Remy n'ignorait pas qu'il avait dans les veines du sang de nos rois. Marie Jossel ne l'ignorait pas non plus, car ce fut à son instigation qu'il quitta Fontette pour venir chercher à Paris les moyens de rendre un peu de lustre à ce nom jadis fameux. Ce fut également à l'instigation de cette femme perverse, prodigue et vaniteuse, mauvaise mère et épouse coupable, qu'en arrivant à Paris il se fit appeler Jacques de Valois, baron de Saint-Remy.

L'affreuse misère dans laquelle il était plongé n'aurait d'ailleurs pas laissé au baron de Saint-Remy d'autre alternative que de s'expatrier. Les prodigalités de sa femme, son insouciance ou sa faiblesse n'avaient pas tardé à disperser les derniers débris de son patrimoine. Jour par jour, et morceau par morceau, la terre de Fontette avait fondu entre leurs mains. La plus grande partie avait été acquise par un fermier nommé Durand, qui était le parrain de la fille puînée de son ancien seigneur. Réunissant ses dernières res-

Digitized by Google

sources, le baron de Saint-Remy partit enfin, emmenant avec lui sa femme, son fils et sa fille aînée, et laissant à la porte du fermier Durand sa filleule encore au berceau, dans l'espoir qu'il se chargerait d'elle. En arrivant à Vaugirard, dans le plus profond dénûment, Marie Jossel osa contraindre sa fille à mendier dans les rues. L'enfant, maltraitée par sa mère, tendait la main aux passants qu'arrêtait cette phrase : « Ayez pitié d'une petite orpheline qui descend en ligne directe de Henri II de Valois, roi de France. » Mais les dernières illusions du baron de Saint-Remy se dissipaient. Après six mois de démarches et de sollicitations infructueuses, après avoir résidé à Versailles et à Boulogne-sur-Seine, c'est dans ce dernier endroit qu'il fut arrêté et emprisonné, sous l'inculpation de s'attribuer un nom et une qualité qui ne lui appartenaient pas. Après une incarcération de six semaines, malade, épuisé, il obtint comme suprême faveur d'entrer à l'Hôtel-Dieu, le 14 février 1762, et il y mourut deux jours après, le 16. « Jacques de Valois, chevalier, baron de Saint-Remy, » ainsi que le constate le certificat des vicaires de l'Hôtel-Dieu, n'était âgé que de quarante-quatre ans.

Devenue la concubine d'un soldat, nommé Jean-Baptiste Raymond, qui prit le titre de baron de Valois, et fut arrêté à la porte des Tuileries où il mendiait, Madame de Saint-Remy abandonna ses enfants pour suivre en province son amant condamné au pilori et à cinq ans de bannissement. On n'entendit plus parler d'elle. C'est alorsque Jeanne de Saint-Remy fit la rencontre de la marquise de Boulainvilliers. Frappée de sa jolie figure, émue de ses romanesques infortunes, la marquise recueillit chez elle les orphelins : Jeanne fut placée dans une pension à Passy, avec sa sœur que la marquise arracha non sans peine au fermier Durand qui en avait fait sa servante. Après un séjour de six ans au couvent de Longchamps, elles s'évadèrent et se réfugièrent à Bar-sur-Aube. Ce fut là que Jeanne de Valois de Saint-Remy connut M. de Lamotte, alors dans la gendarmerie de France, et l'épousa. Un mois après ce mariage, la comtesse de Lamotte-Valois, ainsi qu'elle se faisait appeler, accoucha de deux garçons qui ne vécurent que quelques jours. Elle n'avait pas oublié les traditions paternelles, et c'est ainsi qu'elle inaugura sa nouvelle existence où je ne la suivrai pas. Elle mourut à Londres, le 23 août 1792. Sa sœur, Marie-Anne, devenue chanoinesse en Allemagne, y mourut dans la plus complète obscurité.

La sollicitude de Mme de Boulainvilliers pour ses protégés, qui ne

Digitized by Google

se démentit jamais, s'était surtout exercée au profit du fils à qui il appartenait naturellement de relever sa famille. Jacques de Saint-Remy, né avant le mariage de son père avec Marie Jossel, comme je l'ai dit plus haut, le 25 février 1755, et légitimé par ce mariage, était âgé de sept ans quand il perdit son père et quand la marquise de Boulainvilliers le prit sous sa protection. Le « pauvre petit malheureux bien à plaindre, » comme la marquise l'écrivait le 27 mars 1776, à M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, avait été placé par elle dans la marine. Le marquis de Chabert, sous les ordres de qui il servait, réunit ses efforts à ceux de Mme de Boulainvilliers, en faveur de M. de Saint-Remy que son infortune et ses bonnes qualités rendaient digne de tout intérêt. Ils rassemblèrent tous les documents de nature à établir authentiquement sa filiation et son origine royale, les firent approuver par d'Hozier à qui Mme de Boulainvilliers ne laissait pas un instant de repos, comme le témoignent de nombreuses lettres qu'elle lui écrivit en 1776 et 1777, présentèrent une supplique au roi et obtinrent enfin que Louis XVI le recevrait. La présentation se fit à Versailles, sous les auspices du Mis de Boulainvilliers, du marquis de Chabert, de MM. Necker et de Maurepas. Jacques de Saint-Remy fut introduit auprès du roi sous le nom de baron de Valois. Le brevet d'une pension de 600 livres pour chacune de ses sœurs et leur admission gratuite à l'abbaye de Longchamps; pour lui une pension de 1,000 livres et son admission à l'école de marine, telles furent les conséquences immédiates de cette entrevue à la suite de laquelle le baron de Valois fut officiellement reconnu pour le descendant de Henri II. Lorsqu'il mourut, à Paris, sans alliance, en 1785, il était lieutenant des vaisseaux du roi et chevalier de Saint-Louis.

René de Belleval.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite* *.)

Chambre (La). — *D'azur semé de fleurs de lys d'or au bâton de gueules brochant sur le tout.*

Alliances : Savoie, Ray, Grammont, Bruges, Gorrevod, Bologne, Chalon, Lugny, Villelume, La Baume, Saxe, Polignac, Saluces, Saint-Mauris, Achey.

Chambrier. — Jacques Chambrier de Besançon fut anobli par l'empereur Charles V, par lettres patentes données à Bruxelles le 30 septembre 1530 (Registre des anoblissements, fol. 34).

Permission de tenir en fief, jusqu'à la somme de 600 livres tournois de rente, accordée à Jacques Chambrier par Charles, en date, à Bruxelles, du 1er octobre 1531 (Registre des anoblissements, fol. 37). *D'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes alaisées d'argent deux en chef, une en pointe.* Timbre : *un col et une tête de licorne d'argent au milieu d'un vol de sable.*

Il existait à Salins une famille de Chambrier ou Chambier qui avait probablement une origine commune avec celle dont nous venons de parler.

Alliances : Salins, Cromarey, Navilley, Thoraise, Lallemand, Naisey, Porcelet, Beaufort.

De cette famille Chambrier de Besançon est issue une branche établie, vers 1465, à Neufchâtel, en Suisse ; le premier auteur de cette famille, en Suisse, est Jehan Chambrier, qui s'engagea à la suite du margrave Rodolphe de Hocberg, souverain de Neuchâtel.

Alliances : du Locle, Besanconet, du Vieil-Marché, Sénarclans, de Menthon (de cette maison de Menthon sont issus les comtes

* Voyez 7e liv., juillet 1869, p. 315.

Digitized by Google

de Varax en Savoie. Jacques de Menthon, époux de Catherine de Chambrier, appartenait à une branche protestante établie au pays de Vaud), Simonin de l'Ecureux, Wallet, Gatchet, Warnier, Graffenried, Manuel, Gingins, Steigner, Glerisse, Erlach, Merveilleux, Wittembres, Houmoëns, Tribolet, Montmollin, Cabrol, Pury, Brun, Jacquet, du Tiller, Marval, Meuron, Luza, Schwertz, Landes, Sayer, Estavayer. Les armes de cette branche sont : *d'or au chevron droit entrelacé d'un autre renversé de sable à la fasce de même, brochant sur le tout.* Cimier : *un héraut d'armes portant dans sa main droite une masse d'armes qu'il appuie sur sa hanche, couvert d'un bonnet à l'albanaise et d'une bande d'or et de sable.* Supports : *deux lions.*

Par diplôme, dont le roi Frédéric Ier honora cette famille en 1709, qui la reconnaissait pour être d'ancienne noblesse et qui l'agréait comme telle à celle de tous ses autres états, il lui accorda la concession d'un quartier portant : *la tête de l'aigle de Prusse, au champ d'argent.*

Le feu roi Frédéric-Guillaume, daigna accorder au feu baron de Chambrier, son envoyé à la cour de France, *un écu d'argent sur le tout portant un aigle de sable couronné d'or.*

Chambenot. — Famille de Salins, éteinte depuis près de cinq siècles.

Alliances : Fraisans, Merceret, Guyon d'Arbois.

Chambéria. — Au XIIIe siècle, la famille de Binans possédait la terre de Chambéria qui relevait de la baronnie d'Orgelet.

A la suite du mariage d'Adrienne de Binans et de Jean Grammont, baron de Châtillon-Guyotte, la terre de Chambéria passa dans cette famille. Le marquis du Chaylard, seigneur de Chambéria, épouse enfin Marie-Charlotte de Grammont, et vend sa seigneurie à Claude-Louis Maximilien, baron d'Iselin de Lanans.

La seigneurie de Chambéria comprenait les villages de Sancia et une partie de Marsenay, Messia, divers droits seigneuriaux à Montadret, Agea, Fétigny, Marnézia, Chavéria, Céséria, Macornay et Revigny.

La seigneurie de Chambéria fut érigée en comté l'an 1463 en faveur de la famille de Binans.

Chamedia. — *D'azur à une bande d'or, accompagnée de trois besans de même, un en chef et deux en pointe.*

Digitized by Google

Alliance : Coursan.

Chamesol. — Borcard de Chamesol est présent à la rectification des biens que Simon de la Roche donne au monastère de Lieu-Croissant.

Chamole. — Famille de Poligny, tire son nom du village de Chamole, situé près de Grimont.

Alliances : Montmirey, Salins. *D'azur à trois rocs d'argent*, 2 *et* 1.

La terre de Chamole fut achetée en 1704 par Nicolas d'Olivet, conseiller au parlement de Besançon.

Champ (du). — *D'azur à deux étoiles d'or en chef et un croissant renversé d'argent en pointe.* Timbre : *Un coq d'or.*

Alliances : Le Mans, Arbonnay, Brasan, Chaillot, Boisset, Belcorps, Boivin, Bouquet, Jacquelin, Bourgeois, Camus, Carondelet, du Tillet.

Jean-Baptiste Duchamp, seigneur de Parthey, fut créé chevalier à Madrid par Philippe (patentes en date du 20 février 1644, au 2e registre des fiefs, folio 267).

Champs (des). — *De sable à la fasce d'argent*, alias *d'azur à la fasce d'argent.*

Alliances : Vaudrey, Cuves, Dardenne, Aubigny, Vaitte, Vy.

Champs (des). — Comtes de la Villeneuve, barons de la Roche, Villiers le Sec, Nollefon, la Haye, seigneurs de Château-Renard, Mazoncle, Montot, Brèche, Grandveau. *D'azur à trois chardons fleuris d'or, feuillés et tigés de même, posés* 2 *et* 1. Supports : *Deux sauvages au naturel, la couronne surmontée d'une fleur de lys d'or.*

Alliances : Grancey, du Fay, Beauffremont, Oiselet, Réance, Rup, Durandot, Buxière, Dupuy, Bretagne, Petit-Jean, du Bois-de-la-Rochette, Saint-Belin.

Champagne. — Seigneurs de Champagne, Quingey, Liesle, Lombard, Chilley, Auxanges, la Barre, Nenon, Rigney, Cirey. Marquis de Champagne. Suivant M. Monnier, les seigneurs de Champagne descendent de Hugues, comte de Troyes, seigneur de Bar-sur-Aube, issu de la maison souveraine des comtes de Champagne.

Aimon était déjà seigneur de Champagne en 1183. Les princi-

Digitized by Google

pales alliances de cette famille sont avec les maisons de Chambornay, Vellefaux, Scey, Montrichard, Villeneuve, Maizières, la Baune, Philibert, Beaujeu, Prévôt, Lullier, Saint-Mauris, Ronchaud, Fussey, Grivel, Gevigny, Millot de Mont-Justin, Raincour, Thon, Vy, Darbonnay, Chissey.

Le 31 juillet 1756, N... de Champagne de Cirey payait pour enregistrement de lettres de don de retrait féodal et de lettres de surannation la somme de 35 livres 6 sols 8 deniers. (Registre de la chambre des comptes, folio 76, verso.) Signé au registre : Bourges, Lachiche, procureur, Ducarroy. Le 17 septembre 1756, N... de Champagne payait pour reprise de fief de la terre de Cirey et dépendances, dont une moitié par succession, et l'autre moitié par décret acquis pour le prix de 67,000 liv., la somme de 94 liv. 13 sols 4 deniers. (Registre de la chambre des comptes, folio 79.) Signé au registre : Belon, Lachiche, procureur, Ducarroy. Reçu le 4 mai 1757 la somme de 614 liv. 16 sols pour enregistrement de lettres-patentes portant érection de la baronnie de Rigney en marquisat, sous le nom de Champagne, en faveur de M. François-Xavier de Champagne, et pour la reprise de fief du dit marquisat. (Registre de la chambre des comptes, folio 82.) Signé au registre : Maison, Lachiche, procureur, Ducarroy. Armoiries : *d'or au lion de gueules.*

Charles de Champagne, capitaine et gouverneur du château d'Ornans, était fils d'Henri de Champagne et de Dorothée de Fussey. Il vendit, le 11 juin 1686, la moitié de la terre de Champagne à Charles-François et Pierre-Prosper Colin, écuyers; l'autre moitié fut achetée par Étienne-Alexandre Bancenel, écuyer, seigneur de Déservillers.

Charles-François Colin mourut sans postérité, léguant ses droits sur Champagne à Pierre-Prosper Colin, seigneur de Montigny, son frère. Ce dernier épousa, le 6 juin 1697, Claude-Françoise de Crécy, fille de Gérard de Crécy, seigneur de Chaumergy; de ce mariage naquit Philippe-Emmanuel Colin, qualifié seigneur de Champagne, marié le 1er juin 1729 à Suzanne Boitouzet de Poinsson.

Étienne-Alexandre Bancenel épousa en premières noces, le 27 octobre 1683, Jeanne-Françoise Billard, fille de Louis Billard, écuyer, et de Jeanne-Catherine Gollut, dame de Châlin, et en secondes noces Marguerite-Silénie de Conflans.

Du premier mariage naquit Étienne-François Bancenel, qualifié seigneur de Champagne en partie, marié le 23 novembre 1718 à

Digitized by Google

Anne-Zéronime-Cécile de Salins, dont il eut Antoine-François Bancenel, seigneur de Champagne, marié le 29 août 1754 à Marie-Claire-Isabelle Marchand de la Châtelaine, fille de Joseph-Emmanuel Marchand de la Châtelaine, seigneur de Bannans, chevalier d'honneur à la chambre des comptes de Dôle.

Reçu, le 11 août 1769, de M. Bancenel, pour la quatrième partie de la haute justice de Champagne, la somme de 30 liv. 16 sols. (Registre de la chambre des comptes, folio 181.) Signé au registre : de Montrichard, Lachiche, procureur, Saget. Au commencement du XVIIe siècle, il vint s'établir à Champagne, la famille de Boisseaux, originaire de la Grange Boisseaux, au pied du Mont-d'Or (Doubs). Parmi les membres les plus marquants de cette famille, nous citerons :

Philippe de Boisseaux, mort en 1639 en défendant Nozeroy.

Jean-Antoine de Boisseaux, mestre de camp en 1695, mort à Milan en 1696.

Jean-Antoine de Boisseaux, capitaine au régiment de Lorraine, chevalier de Saint-Louis, mort en 1737.

Henry-Joseph de Boisseaux, capitaine de grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, 1721.

Xavier de Boisseaux, capitaine de milice, chevalier de Saint-Louis, assassiné sur les hauteurs de Quingey, par des recrues qu'il conduisait au corps.

François-Joseph de Boisseaux, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jean de Latran, mort en 1774.

Charles-Joseph-Simon de Boisseaux, conseiller assesseur au bailliage de Pontarlier, mort en 1722.

Jean-Baptiste-Ignace-Hyacinthe de Boisseaux, chanoine en l'église Saint-Anatoile de Salins, 1760.

Champagnole. — *D'azur à une bande d'argent.*

Alliances : Bliez, Ravary.

Cette maison s'est éteinte dans la famille de Bliez ou Blye.

Jean de Champagnole fut exécuteur testamentaire d'Alexandre de Nozeroy en 1453.

Il existait dans la seigneurie de Champagnole un fief appelé fief de la Londaine, possédé autrefois par la famille Du Pasquier.

Champagnolle. — *De gueules à la croix d'argent.*

Digitized by Google

Champagney. — *D'or au lion de gueules.*

La seigneurie de Champagney appartenait à la famille Clerc en 1795.

Le sieur Mairot, de Mutigney, en devint possesseur en 1750.

Champagny. — Champagny, seigneurie dépendante de la prévôté de Salins.

Les sires de Salins donnèrent à l'abbaye de Balerne un vaste domaine appelé depuis fief de Balerne.

Sur la terre de Champagny existait aussi le fief possédé par la maison de Rabeur.

Champdivers. — *D'azur au chevron d'or.*

Alliances : Thoisy, Cusance, Châtillon-Guyotte, la Palu, la Haye, Montmartin, Cicon, Inteville.

La terre de Champdivers, dépendante de la seigneurie de Rahon, fut tour à tour possédée par les familles de Longwy, de Cicon, de la Baume-Moutrevel et de Buzon. Le dernier seigneur fut Hugues-Gabriel Buzon, seigneur de Fontain, Auxon, marquis de Champdivers.

De la terre de Champdivers dépendait un fief appelé fief de la Borde-dame-Nicole, qui fut possédé par les familles de Grammont, Thomassin, Vaulchier et Colard.

Champenois. — Famille de Pesmes. *D'or au pal de gueules.*

Alliance : Saint-Mauris.

Champignon. — *D'azur au chevron d'or.*

Champlitte, en Franche-Comté. — Les seigneurs de Champlitte sont issus des comtes palatins de Champagne et de Brie par Hugues de Champagne, comte de Troyes et seigneur de Bar-sur-Aube, quatrième fils de Thibaut II, comte palatin de Champagne et de Brie, et d'Alix de Crespi, sa seconde femme. Les branches issues de la maison de Champlitte sont celles de Pontaillier, de Vaugrenans et de Flagey. — Armes : *De gueules au lion d'or couronné de même ;* alias, *d'azur au lion d'or.*

Alliances : Champagne, Oudin, Vergy, Pontaillier, Clermont-d'Amboise, la Rochette, Toulongeon.

La seigneurie de Champlitte, fondée tour à tour par les maisons de Champagne en 1100, Oudin, Vergy; Pontaillier en 1574, Clermont-d'Amboise en 1621, et Toulongeon, fut érigé en comté par

Digitized by Google

Philippe Second à Madrid, le 5 septembre 1574, en faveur de la maison de Pontaillier (registre des chartes, folio 107).

Le 5 mai 1758, M. Barberot d'Autel paya 16 livres, 19 sols, 2 deniers, pour expédition de titres concernant le comté de Champlitte (registre de la chambre des comptes, folio 91). Signé au registre : de Grozon, Lachiche procureur, Ducarroy.

Reçu le 11 mars 1763 pour expédition donnée à M. de Toulongeon du dénombrement de la terre de Champlitte, la somme de 53 livres, 2 sols, 6 deniers (registre de la chambre des comptes, folio 123, verso). Signé au registre : Balay, Larquand procureur, Saget.

Reçu le 26 janvier 1771 la somme de 17 livres, 13 sols, 4 deniers pour enregistrement de lettres portant érection en fief des différents fonds assis au territoire de Champlitte, en faveur de M. de Toulongeon (registre de la chambre des comptes, folio 193). Signé au registre : Guyottet, Larquand, Saget.

Champmilon. — Seigneurie appartenant à la famille de Crécy en 1750.

Champreux. — Le 27 avril 1751, le sieur Étienne-Nicolas Champreux, procureur et notaire à Ornans, paya la somme de 53 liv. pour enregistrement d'un contrat d'acquisition du fief de Sa Majesté, situé à Ornans, dit la maison Grandvelle; il a été réglé pour ce contrat 17 liv. 13 sols 4 deniers, plus 17 liv. 13 sols 4 deniers pour la permission de tenir en fief, plus 17 liv. 13 sols 4 deniers pour les lettres de surannation, total 53 liv. (Registre de la chambre des comptes, folio 34, verso.) Signé au registre : Bouhelier de Viseney, Lachiche, procureur, Ducarroy.

Champrougeroux. — Guillaume, sire de Champrougeroux, épouse Nicolette de Scey en 1335.

Champrougier. — La seigneurie de Champrougier, dépendante de la prévôté de Colonne, appartenait à la famille de Froissard en 1748.

Le 28 juillet 1764, M. le chevalier de Bersaillin payait la somme de 15 liv. 18 sols pour l'enregistrement de la reprise du fief de la seigneurie en moyenne et basse justice de Champrougier, Chemenont et Châtelet. (Registre de la chambre des comptes, folio 136, verso.) Signé au registre : Masson, Saget, Rabusson, procureur.

Digitized by Google

De la terre de Champrougier dépendait le fief d'Aumont, possédé depuis 1590 par la famille l'Inglois.

Champuant ou Champvans.

Branche cadette de la maison de Vergy.

Champvans. — Famille noble de nom et d'armes établie à Champvans au commencement du xive siècle.

En 1337 vivait Guillaume de Champvans, écuyer.

En 1413 Jean de Champvans était pannetier du duc et châtelain de Saint-Aubin.

Parmi les alliances de cette maison on remarque les familles de Lantenne, Despotots, Reculot. Elle porte : *De sable à trois jumelles d'argent.*

Jean Carondelet IV du nom, chancelier de l'empereur Maximilien, acheta le 26 mars 1479 la terre de Champvans. Son fils Charles Carondelet, vicomte d'Harlebeck, vendit cette terre en 1566 à Jean Colard, conseiller au parlement de Dôle. Claudine Colard, fille de Jean Colard et d'Anne d'Enskerque, épousa Etienne de Maranches, seigneur de Nenon, et lui apporta cette terre en dot.

Le 16 juin 1752, M. de Maranches payait la somme de quatre-vingt-six livres, dix-huit sols, quatre deniers, pour la reprise de fief des terres de Champvans, Nenon et de deux cents journaux de terre (Registre de la chambre des comptes, foilo 44, verso). Signé au registre : Masson, Lachiche procureur, Saget.

Le 16 décembre 1762, la seigneurie de Champvans fut divisée en douze parts ; M. de Maranches acquit cinq de ces parts en moyenne et basse justice et paya pour l'enregistrement de cette acquisition la somme de cent cinquante-neuf livres ; furent compris dans cette somme le droit d'enregistrement du don de retrait féodal (registre de la chambre des comptes, folio 121, verso). Signé au registre : Guyottet, Larquand procureur, Saget. Le sieur Jean-François Roumette payait le 29 décembre 1749 la somme de vingt-huit livres, cinq sols, quatre deniers, pour la reprise d'un fief situé à Champvans (registre de la chambre des comptes, folio 20). Signé au registre : Sanderet, de Mangin, Ducarroy.

M. Jean-Baptiste Pétrey, chevalier, conseiller au parlement de Dôle, possédait en 1664 une partie de la seigneurie de Champvans.

M. Claude-François Masson, baron et seigneur d'Authume, était également seigneur de Champvans en 1716.

Digitized by Google

Champvaux. — Cette terre donna son nom à une famille noble existante au commencement du XIIIe siècle. Perrenette Morel, dame de Champvaux, épousa en 1328 Jean de Plaine. Elle était petite-fille de Perrenette de Champvaux, épouse d'Estevin Morel.

Champvaux était autrefois uni aux terres de Barretaine et du Ressart, et formait une seigneurie connue sous le nom de Bretagne. — Villemin de Bretagne vivait avant l'an 1300. — Une famille de Poligny prit ensuite possession de cette seigneurie et changea son nom en celui de Barretaine.

Guillaume d'Ivory IIe du nom, fit reconnaissance de son fief de Barretaine en 1372. Henry d'Ivory, seigneur de Barretaine, mourut sans postérité, laissant à son neveu Jean Carondelet ses fiefs de Barretaine et du Ressart. Philibert, seigneur de Pra, écuyer, acheta en 1580 les biens d'Antoine Carondelet, seigneur du Ressart.

Henry d'Ivory avait un frère, Gérard d'Ivory, qui céda en 1583 ses droits sur Barretaine à Philippe Merceret. Claudine Merceret, petite-fille de Philippe, épousa Claude Charlot dit de Princey, écuyer, et apporta dans cette famille les biens qu'elle possédait à Barretaine et au Ressart.

Tous ces fiefs furent réunis définitivement par la famille Javel.

Le 15 mars 1763, le sieur Javel payait la somme de soixante-quatorze livres quatre sols, pour reprise de fief et enregistrement d'acquisition des fiefs du Ressart, Champvaux et Barretaine, et don de retrait féodal desdits fiefs (registre de la chambre des comptes, folio 123, verso). Signé au registre : de Grozon, Rabusson, procureur.

Chancey. — Le 9 août 1764, M. le marquis de Villersvaudey paya la somme de deux cent soixante et une livres neuf sols quatre deniers pour l'enregistrement de la reprise de fief de la terre de Chancey (registre de la chambre des comptes, folio 136, verso). Signé au registre : Bourges, Lachiche procureur. Reçu le 27 mars 1765 la somme de dix-sept livres, treize sols, quatre deniers, pour enregistrement du don de retrait féodal de la terre de Chancey en faveur de M. de Villersvaudey (registre de la chambre des comptes, folio 142, verso). Signé au registre : Boisson, Lachiche, Saget.

Chancia. — Chancia dépendait des seigneuries de Vouglans, de Boutavant et des Bouchoux.

Digitized by Google

Chandio ou Chandioux. — *D'hermines à une fasce de gueules.*
Alliances : Rochefort, Laval, Amboise.

Chandon. — *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois trèfles de sable.* Supports : *Deux lions.*

Change. — *De gueules à la fasce d'or soutenue d'un chevron d'or, accompagnée en chef de trois étoiles de même.*

Changy de Roussillon. — Maison issue des anciens ducs de Bourgogne. Vers la fin du IXe siècle, la fille unique de Gérard de Roussillon porta à Michel de Changy son mari la terre et châtellenie de Roussillon. Depuis cette époque elle ajouta à son nom celui de Roussillon. Armes : *Écartelé d'or et de gueules.* Supports : *Un lion d'or à dextre et un sauvage de gueules à senestre, tenant de sa main gauche une massue en bas.* Cimier : *Un casque d'or taré de front, couronné d'une couronne royale, surmontée d'un mufle de lion aussi d'or.*

Alliances : Roussillon, Montagu, Jaucourt, Chauvigny-Blot, Culant, Châtelus, Digoine, de Lantage, Bousseval, du Pin, Vivier, du Crest, Choiseul, Chevigny, Crécy, Anlezy, Hodouard, Vernot, Conclais, Damas, Rochefort, des Champs de Marcilly, Bourbon, du Châtelet-Lomont, Vitry, Chandio, Trestondans.

Chanon. — Chanon était en 1308 un fief tenu par Périer de Martigna qui en rendait hommage-lige à l'abbé de Saint-Oyen de Joux.

Chanteau. — Le 12 août 1752, les terres d'Athricourt, Liesle et le Puy furent reprises de fief par le sieur Chanteau, tant en son nom qu'en celui de son épouse, à qui appartenait une partie de chacune de ces terres. Ladite reprise fut faite par le procureur de Mangin, fondé de procuration spéciale, et il fut perçu pour enregistrement la somme de cent vingt-sept livres, quatre sols (registre de la chambre des comptes, folio 46, verso). Signé au registre : Dusillet, de Mangin procureur, Ducarroy.

Les armoiries de la famille Chanteau sont : *De gueules à trois pals d'argent; au chef d'azur chargé d'une rose du second entre deux étoiles du troisième et soutenu d'une devise d'or.*

Chantemerle, seigneur de la Clayette. — *Écartelé aux 1 et 4 d'or à deux fasces de gueules accompagnées de neuf merlettes du même*

Digitized by Google

rangées en orle; aux 2 *et* 3 *d'azur au sautoir d'argent*; (suivant Palliot) *écartelé d'argent au sautoir d'azur.*

Alliances : L'Espinasse, Chastellux, Boussac, Bercy, Damas de Mels, Rio.

Chanteray. — Reçu le 12 août 1752 la somme de 24 livres, 7 sols, 7 deniers, pour expédition de titres en faveur de dame Charlotte de Chanteray, dame de Lays (registre de la chambre des comptes, folio 47). Signé au registre : de Choisey, Lefranc procureur, Ducarroy.

Chantrans. — *De gueules à trois chevrons d'argent.* Timbre : *Une chèvre d'or.*

Alliances : Carteron, Bouclans, Citey, Vy, Thurey, Lullier, Conflans, Saigey, Poligny, Salins, Courbouzon, Moustier, Fallerans, Frontenay, Cuves, Beaujeu, la Baume, Oiselet.

La terre de Chantrans appartenait à la famille Boquet en 1754.

Chantonay. — Seigneurie de Franche-Comté appartenant à la famille de Scey en 1400.

Chapelle de Jumilhac. — Chapelle, marquis de Jumilhac, barons d'Arfeuille, seigneurs de Saint-Jean. *D'azur à une chapelle ou église d'or.*

D'après du Buisson, la branche aînée des seigneurs de Jumilhac portait : *Écartelé au* 1 *d'argent à la bande de gueules, chargée d'une étoile et de deux roues d'or; au* 2 *d'argent au lion couronné de sable; au* 3 *d'or à trois lions de sable; au* 4 *d'azur à trois fasces d'or, et une bande de même brochant sur les fasces; et sur le tout d'azur au portail d'une chapelle d'or.*

Alliances: Doucet, Asis, Esparbès de Lussan, Menou de Chamisay, Pourcheresse d'Etrabonne, Bourdeille, Bertin.

Chapelle (La). — *D'argent à cinq corbeaux de sable* 2-2 *et* 1.

Alliances : Aros, Venères.

Chapelle-Voland. — Seigneurie composée des villages de Chapelle-Voland et de Largillois, dépendante de la seigneurie de Ruffey, qui relevait elle-même de la seigneurie de Pimont. Pimont relevait à son tour de la baronnie d'Arlay qui était de la mouvance du comté de Bourgogne.

Jean de Joinville, petit-fils de Marguerite de Ruffey et de Pierre

Digitized by Google

de Joinville, affranchit Largillois du joug de main-morte, en 1367.

Cette terre passa, en 1389, par un mariage, dans la famille de Beauffremont, puis ensuite dans celle de Vienne.

De la maison de Vienne-Ruffey-Comarin, éteinte en 1566, Largillois passe dans la maison de Damas, à la suite du mariage de Claude-Alexandrine de Vienne avec le seigneur du Breil.

Le 17 janvier 1784, le marquis de Damas d'Antigny, seigneur de Ruffey-sur-Seille, vend cette seigneurie à N. Cornier, bachelier-ès-droits, qui demeurait à Romette, un des hameaux de la paroisse de Chapelle-Voland.

Indépendamment de la seigneurie de Largillois, Chapelle-Voland comprenait aussi les fiefs de Champ-Flory, de Romette, de la Chasnée, du Cret et de la Vaivre. Champ-Flory appartint toujours à la famille de Châlon-Arlay.

Le fief de Romette fut possédé en 1390 par la famille de Rougemont, en 1416, par la famille de Vaudrey, puis par les familles de Ray, Montmartin, de Litteau, Charreton, Desbois, Matherot, Bret, Godard et Mazuyer.

La seigneurie de la Chasnée, composée des hameaux de la Chasnée, des Jointoux, de la Corbière et du village des Bois appartenait aux seigneurs de Jousseaux, qui la vendirent en 1789 à la famille de Sappel.

Le fief du Cret appartenait à une famille noble de nom et d'armes du nom de du Cret.

Le fief de la Vaivre appartenait à MM. de Chapon, seigneurs du Grand-Layer.

Chapon. — Seigneurs du Grand-Layer. *D'azur à la bande d'or, chargée de trois têtes de lion de gueules.*

Alliance : Mathieu.

Chappes. — *D'azur à la croix fleurdelisée d'or.*

Chappoy ou Chappois. — Humbert de Chappoy, chevalier, vend l'an 1260 ses biens à Jean de Châlon, sire d'Arlay. Gaucher II de Commercy reprend de fief envers ce prince la terre de Chappois en 1286.

La seigneurie de Chappois était divisée en plusieurs fiefs appelés de Falerans, de Chamilly, de Lescot et de Garde-Bois.

Le fief de Falerans appartenait déjà en 1460 à une famille qui en

Digitized by Google

portait le nom. De la famille de Falerans ce fief passa aux familles Bourdet, Duprel, Princey et de la Bove.

Le fief de Chamilly passa de la maison de Chamilly dans celles de Nozeroy et Bancenel.

Le fief de Lescot appartint aux familles Lescot et Pécauld. Enfin Garde-Bois fit toujours partie des biens de la maison de Châlon-Arlay.

Chapuis. — Famille de Salins, éteinte. *D'azur à un bâton noueux d'argent mis en fasce, chargé en chef d'une aigle éployée d'argent et accompagné en pointe d'un lévrier courant, du même.*

Chapuis. — Autre famille de Salins. *D'azur à la fasce d'argent, accompagné d'un lion de même en pointe, et en chef d'une hure de sanglier aussi d'argent.*

Alliances : Fourneret, Chambelin, Saux, Boissard, de Vers.

Chapuis. — Seigneurs de Leucour, Broye, etc. Famille de Poligny. *De gueules au chevron d'or, accompagné de trois glands d'argent, chaque gland, feuillé de trois feuilles de même.*

Alliances : Fourneret, Le Grand, L'Auxerrois, Brun, Chevalier, Maréchal, Camus, De Mesmay.

Charancey ou Charency. — Etienne de Charancey est nommé arbitre des différends qui s'étaient élevés entre Hugues de Lay et les religieux de Billom, vers l'an 1149.

L'an 1402, Antoine de Vergy, époux de Jeanne de Chenecey, rendait hommage à Jean de Châlon IIIe du nom, prince d'Orange, pour la terre de Charancey.

Charançon. — *D'or au lion de sable armé de gueules.*

Charansonay. — *D'or au lion de sable, armé de gueules.*

Charansonay. — *D'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure engrelée de même.*

Charansonay. — *D'argent au sautoir d'azur, cantonné de quatre alérions de sable.* Alias : *D'argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre alérions de sable.*

Henri Passier.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Henri Ier.

SEIGNEURS NON TITRÉS.

Abbé (Pierre l'), 1040),	Fol. 328
Abens (Humbert d'), 1037.	328 v.
Alcellulis (Gui *de*), 1050.	328 v.
Adellonville (Turstin de), 1045.	329
Agnan (Dadon et Bernard de Saint-), 1035.	329
Albars (Guanalgaud d'), 1076.	329 v.
Amboise (Léon d'), 1040.	329 v.
Anese ou Anesey (Tustin d'), 1060.	330
Angers (Oudon, prévost d'), 1047.	330 v.
Aou (Guillaume d'), 1055.	330 v.
Arras (Robert, avoué d'), 1079.	731
Arb.... (Ponce d'), 1042.	331
Arsilli (Hugues, prevost d'), 1055.	331 v.
Arton (Odilon d'), 1048.	342
Assigné (Milon d'), 1056.	331 v.
Bacon (Guillaume), 1067.	333
Bagasini (Fouques de), 1047.	333
Baig (Bernard de), 1056.	333 v.
Bailleul (Geoffroi de), 1056.	333 v.
Balatite (Goscelin), 1045.	334
Balme (Raoul), 1037.	334
Bardoulf (Hugues), 1058.	334 v.
Basinval Imbert de), 1056.	334 v.
Beaufou (Richard de), 1035.	335
Beaugenci (Landri et Lancelin de), 1040-1047.	335

* Voyez 7e liv., juillet 1869, p. 332.

Digitized by Google

Beaujeu (Guichard de). 335 v.
Beaune (Rénier, prévost de), 1045. 336
Beauvais (Lancelin de), 1057. 336 v.
— (Raoul de), 1060. 336 v.
Becciaco (Ebrard de), 1056. 337
Bellai ou Berlai (Montreuil de), 1040. 337
Bellesme (Yves de), 1048. 337 v.
Bellefaye ou Bellefaire (Gautier de), 1035. 338
Bernoumaisnil (Goseltre de), 1056. 338
Blangi (Hilduin de), 1056. 338 v.
Blazon (Ebles de), 1050, 338 v.
Blois (Gaucelin de), 1035. 388 v.
Bociard (Raoul), 1040. 339
Bogeville (Richard de), 1045. 339 v.
Boisseit (Mathelin de), 1055. 339
Boistec (Richard), 1056. 339 v.
Boivin (Orderic), 1047. 339 v.
Boquels (Hugues), 1053. 340
Boulzière (Arnoul de), 1048. 340
Bourgoin (Hervé), 1036. 340 v.
Bourgueil (Robert de), 1050. 340
Bourguignon (Gui le), 1047. 341 v.
Braine (Hugues de), 1049. 342
Breteuil (Gilduin de), 1035. 342
Breton (Ingelbaud le), 1050. 340
Broc (Gautier Broc), 1066. 342 v.
Boul (Raoul du). 343
Budel (Chotard), 1050. 342 v.
Buhun (Humphroy de), 1035. 342 v.
Cambon (Brunon de), 1043. 344
Cambrai (Wautier (châtelain de), 1039. 344
Capitole (François du), 1047. 344 v.
Carel (Gatard de), 1056. 334 v.
Castel (Hugues de), 1056. 345
Caucheis (Guillaume), 1056. 345
Cave-Grain (Goscelin), 1040. 345 v.
Ceis (Hugues de), 1037. 345 v.
Chabot (Guillaume), 1040. 346
Chalais (Hélie de), 1047. 346

Digitized by Google

Chalut (Hugues de), 1039. 346
Chantocé (Bernard de), 1048. 346 v.
Chartres (Hugues de), 1037. 346 v.
Châteaudun (Frédéric de). 1035. 347
Châteaugontier (René et Alard de), 1047-1058. 347
Château-du-Loir (Guillaume de), 1040. 348
Chatelaillon (Ebles de), 1047. 348 v.
Châtillon-sur-Loing (Albéric de). 348 v.
Chaumousi (Vascelin de), 1057. 349
Chauveroque (Ainon de), 1056. 349
Chemillé (Pierre, François et Guillaume de), 1047. 349 v.
Ciliciaco (Étienne *de*), 1050. 350
Cimbrai (Guillaume de), 1047. 350v.
Cliville (Guillaume et Robert de), 1035. 350 v.
Coirem (Alverède de), 1045. 351
Colombes (Osmond de), 1066. 351
Combret (Ermengaud de),10 40. 351
Conier (Guillaume), 1047. 351 v.
Coronolle (Guillaume), 1045. 351 v.
Cosnac (Armand de), 1047. 352
Couci (Robert de), 1031. 352 v.
— (Guillaume de), 1057. 352
Coudrai (Guibert de), 1040. 353
Craon (Suard de), 1048). 353 v.
Cuverville (Alard de), 1056, 353
Daiville (Gautier de), 1056. 354
Denis (Bigot de Saint-), 1066. 354
Deols (Eudes de), 1040. 354 v.
Dijon (Gui de), 1043. 355 v.
Dindonne (Pierre de), 1047. 356
Dreux (Wason de), 1045. 355 v.
Drueis (Guillaume), 1035. 355
Dubeu (Hugues), 1039. 356 v.
Evrard-Mesnil (Raoul d'), 1050. 357
Ferté-Auvrain (Albéric de la), 1040. 358
Ferté-Hubert (Aubert de la), 1050. 358 v.
Ferté-en-Bray (Hugues de la), 1030-1055. 358 v.
Fesse (Jean du). 359
Flamers (Gui), 1037. 359 v.

Digitized by Google

Folleval (Isambert de), 1035. 359 v.
Foucherens (Henri de), 1037. 360
Freauville (Richard de), 1056. 360
Fréteval (Nivelon de), 1050. 360 v.

L. Sandret.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Mai 1869.

M. le baron Gaston Durand de Fontmagne épouse Mlle Marie Drummond de Melfort.

M. le comte de Chastellux, — Mlle Marguerite de Virieu.

M. du Pré de Saint-Maur, — Mlle Patas d'Illiers.

M. le comte René du Bueil, — Mlle Valentine de Creuzac-Cretet;

M. Claude Lassat de Pressigny, — Mlle Élisabeth-Amélie Le Sellyet.

M. le baron René de Maistre, officier d'artillerie, — Mlle de Villaines, fille du marquis.

M. Le Cousturier de Courcy, — Mlle Easse de Combles.

M. le vicomte de la Roque, — Mlle Alexandrine de Laveaucoupet.

M. le comte Paul Costa de Beauregard, — M. Herminie de Rougé.

M. le comte His de Butenval, — Mme la vicomtesse Redon de Beaupréau.

M. le comte Tiburce de Las Cases, — Mlle Yvonne de Budes de Guébriant.

M. le vicomte Auguste de Germiny, — Mlle Lucie de Madre de Sorguet.

M. le comte Alphonse-Marie de Solages, — Mlle Marie-Françoise de Montegnard.

M. Charles-Marie de Pesloüau, lieutenant de vaisseau, — Mlle Pauline Jourdan.

M. le baron de Pommereul, — Mlle de Tarente, fille du duc.

Digitized by Google

M. le comte de Montboissier-Beaufort-Canillac. — Mlle de Beauvau.
M. Antheaume de Noue, — Mlle de Maulde.

—

DÉCÈS.

Avril 1869 (*suite*)

— *Cauvel de Beauvillé* (Mme veuve), née Desforges de Caullières, décédée à Amiens le 23, à l'âge de 78 ans.

— *Lebas*, marquis de Bouclans (Léopold), décédé à Besançon, à l'âge de 76 ans.

—

Mai 1869.

— *Broxses* (comte Charles de), décédé à l'âge de 70 ans.

— *Broglie* (de), ancien capitaine d'infanterie, décédé à Tarbes, le 10.

— *Hurtebise* (baron d'), décédé à Mailly-le-Château (Yonne), le 10, à l'âge de 90 ans.

— *Le Roux de Lincy* (Antoine), homme de lettres, décédé à Paris le 12, à l'âge de 63 ans.

— *Anselme* (d'), ancien conseiller à la cour d'Aix, décédé à l'âge de 80 ans.

— *Fayet* (comte de), décédé à Paris le 13, à l'âge de 84 ans.

— *Emiéville* (comte de), décédé à Paris le 15, à l'âge de 77 ans.

— *Sellière* (Mme la baronne veuve), décédée à Paris le 16, à l'âge de 93 ans.

— *La Tour du Pin* (baron Roger de), secrétaire d'ambassade, décédé à Paris le 22, à l'âge de 46 ans.

— *Courjault* (Mme de), décédée à Paris, à l'âge de 36 ans.

— *Prez-Crassier* (Mme la baronne de), née de Crésolles, décédée le 23 à Paris, à l'âge de 41 ans.

— *Mallet* (comte), sénateur, décédé à Paris le 25, à l'âge de 82 ans.

— *Noue* (vicomte de), général de division, décédé le 29 à Paris, à l'âge de 65 ans.

— *Luzy-Pellissac* (marquis de), sénateur, décédé à Paris.

— *Corbière* (comte de), fils de l'ancien ministre, décédé à l'âge de 65 ans.

— *Lespinay* (baron de), général de brigade, décédé le 31 à Paris, à l'âge de 80 ans.

Digitized by Google

AMBASSADES

DE

PHILIBERT DU CROC

EN ÉCOSSE

1565-1573.

ENTRE nos diplomates du XVIe siècle figure un personnage peu connu, et dont nous allons essayer de recomposer la trace..

Deux fois ambassadeur en Ecosse : de 1565 à 1567, auprès de la reine Marie Stuart; puis de 1572 à 1573, auprès du prince son fils, ou, pour parler plus juste, auprès du comte de Lennox, régent, et des seigneurs écossais qui dirigeaient les affaires du pays, Philibert du Croc méritait mieux que l'oubli qui a fait disparaître son souvenir. Sa seconde ambassade surtout était restée à peu près ignorée des auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'infortunée reine d'Écosse; l'un d'eux[1] avance même que depuis le départ de du Croc, en 1567, jusqu'à 1585, deux ans avant la mort de Marie, aucune relation diplomatique directe n'exista entre la France et l'Écosse. Nous avons été assez heureux pour trouver dans les archives de la maison du Croc[2], la preuve d'une ambassade confiée à Philibert du Croc, en 1572, auprès du régent et des seigneurs écossais.

Cette découverte nous ayant amené à rechercher les témoignages et les documents qui pouvaient servir à compléter l'histoire de ce diplomate, nous avons réuni assez de renseignements pour suivre pas à pas Philibert du Croc dans sa première et dans sa seconde ambassade.

[1] Teulet, *Papiers d'État... relatifs à l'histoire d'Écosse*, t. II, p. 728.

[2] Une portion importante de ces archives, la seule que nous ayons eue entre les mains, appartient à Mme la vicomtesse Edgard de Brimont, fille de Marie-Thérèse-Catherine du Croc de Brassac, mariée en 1829 à Thomas Sheppard.

Digitized by Google

C'est le résultat de ces recherches que nous publions ici, sans autre prétention que de mettre en lumière le rôle d'un représentant de la France au XVIe siècle et d'encadrer de précieux documents historiques, les uns entièrement inédits, les autres très-peu connus.

I.

Philibert du Croc, né vers 1515, était issu d'une ancienne famille d'Auvergne ; il épousa en 1542 Renée de Malvoisin. Il paraît avoir été employé d'abord comme secrétaire d'Antoine de Noailles[1]. Il fut ensuite attaché à la maison de Marie Stuart, devenue l'épouse de François II[2]. La confiance que cette reine témoigne avoir en lui dans plusieurs lettres écrites après son retour en Écosse, prouve qu'elle avait pu apprécier son mérite et son dévouement, outre que plusieurs missions particulières dont il fut chargé auprès d'elle antérieurement à sa première ambassade, confirment qu'en le choisissant on avait voulu choisir un homme agréable à cette princesse. Ainsi elle écrit d'Édimbourg le 10 novembre 1561, au connétable de Montmorency : « ..... La lettre que m'avez escripte, et que m'a rapporté de votre part, à son retour par deçà, le sieur de Cros[3]..... ; » en mars 1563, à Catherine de Médicis : « Madame, la démonstration qu'il vous a plu me faire en depeschant du Croc pour me consoler de la perte sy grande que jay faite par la mort de feu M. le duc de Guise, mon oncle (assassiné par Poltrot, le 24 février 1563).... ; je prie le sieur du Croc de vous dire de ma part, quel je vous suplie croire comme moy-mesme de tout ce qu'il vous dira..., remetant sur sa suffisance, que je trouve très-grande pour estre emploié en trop plus grande chose, qui me faira vous prier le favoriser toujours comme l'un de vos meilleurs subgects et serviteurs. »

[1] Teulet, t. I, 351, 356.

[2] On lit dans un état des comptes de la maison de Marie Stuart pour l'année 1560, « Eschançons : .... Philibert du Crocq..... » Et dans un autre compte pour l'année 1566 : « Eschançons : ... au sieur du Crocq, IIIc livres. Pannetiers : — Au fils du sieur de Crocq, IIIc livres. » Ce qui établit que le père et l'un de ses fils, probablement Henri, filleul du roi Henri II, faisaient encore partie des officiers de la reine, même après son retour en Écosse. Cet état, conservé dans la collection des Mss. de Dupuy, t. DXCI, fol. 147, a été publié par M. Teulet t. II, p. 121.

[3] Labanoff, *Lettres de Marie Stuart*, I, p. 118, d'après le mss. *Béthune*, 8913, f. 1.

Digitized by Google

Il nous est permis de croire que cette recommandation ne nuisit pas à du Croc, et nous allons le voir chargé, non plus seulement de commissions intimes, mais de missions politiques.

La première mission politique qui lui fut confiée, avant qu'il fût revêtu du titre d'ambassadeur[1], eut lieu en 1563. L'abrégé des lettres de Randolph, écrites d'Écosse à sir W. Cecil[2], ministre d'Élisabeth d'Angleterre, nous fait connaître les faits suivants, sur lesquels nous n'avons pu découvrir d'autres renseignements.

« Le 15 mai, arrivée de du Croc en Écosse. Sa mission consiste à sonder l'esprit de la reine touchant son mariage avec le plus jeune fils de l'empereur, projeté par le cardinal de Lorraine, son oncle.... »

« Le 20 mai, départ de du Croc, qui avait l'ordre de faire part à la reine d'Angleterre de sa mission en Écosse.... »

Ce projet de mariage avec l'archiduc Charles d'Autriche, n'eut pas plus de succès que la recherche de deux autres prétendants à sa main : Don Carlos, fils de Philippe II, roi d'Espagne, et Henri, duc d'Anjou, frère du roi de France. Une autre union, peu réfléchie et imprudemment conclue, allait ouvrir pour l'infortunée reine une longue série de malheurs.

Du Croc était maître d'hôtel et conseiller ordinaire du roi, lorsqu'en 1565 il fut revêtu du titre d'ambassadeur auprès de Marie Stuart[3]. Quoique la date précise de son entrée en fonctions nous soit inconnue, il dut précéder en Écosse M. de Mauvissière[4], envoyé, en septembre de cette année, pour féliciter, de la part du roi de France, la reine et son nouvel époux, Henry Darnley, sur leur récent mariage, célébré le 29 juillet précédent. Un mémoire en italien, adressé, en août 1565, au grand-duc de Toscane, Côme Ier de Médicis, dit formellement que « le roi de France envoya pour ré-

[1] Du Croc avait déjà été chargé en 1559 de porter des lettres du roi François II et de Marie Stuart à la régente d'Ecosse, mère de la jeune reine, pour lui annoncer l'arrivée des troupes françaises envoyées à son secours contre les protestants insurgés.

[2] *Abstract of letters written by M. Randolph* (Keith, *Hist. of Scotland*, p. 139, d'après le mss. de la bibl. Cotton. *Caligula*, B. 10.)

[3] Labanoff, t. VII, p. 3.

[4] Castelnau, sieur de Mauvissière, auteur des mémoires historiques connus sous le nom de *Mémoires de Castelnau*.

Digitized by Google

sider près de la reine Marie en qualité d'ambassadeur Mgr Croch [1]. »

Nous n'avons aucune dépêche de du Croc datée de l'année 1565, mais une lettre de Jean de Luxembourg, du 27 janvier 1566, montre qu'il résidait depuis quelque temps déjà auprès de la reine d'Écosse : « Monsieur uu Croc, lui écrit-il, suivant ce que vous avois promys, j'ay parlé à leurs majestez du service que vous leur avez faict et faictes journellement par delà et du désir qu'avez de revenir, attendu le peu de moyen qui vous donnent. La response a esté qu'ilz vous y avoient bien pour agréable, et qu'ils vous dresseroient ung estat pour y demeurer jusques à la Saint-Jehan, et qu'ilz n'y pouvoient envoyer personnage qui se seust mieux acquitter de cette charge que vous pour estre congneu au pays et bien venu avec les seigneurs, et qu'ilz vous envoyeroient argent pour cest effect, qui est ce qu'ay peu faire pour vous.... Je me tiens tant obligé à vous, qu'il ne sera jamais que je ne m'en ressante envers vous ou les vostres; je n'obliray à le recongnoistre et d'aussy bon cœur que je prye le Créateur, Monsieur du Croc, que vous maintienne en sa sainte garde, etc...

« De Paris, ce XXVIIe janvier 1566. Vostre bien bon amy pour jamays. JEHAN DE LUXEMBOURG [2]. »

On voit par cette lettre que la pauvreté du trésor royal laissait dans la gêne l'ambassadeur d'Écosse, aussi bien que ses collègues de Rome, de Venise, de Madrid, etc., dont les correspondances, à cette époque, sont remplies de réclamations d'argent. Du Croc se contenta de ce que Jean de Luxembourg avait obtenu pour lui, et resta en Écosse, non-seulement jusqu'à la « Saint-Jehan, » mais jusqu'à ce que les événements missent fin à sa mission.

Nous ignorons quelle part il prit aux intrigues de cour qui précédèrent et suivirent le meurtre de l'italien Riccio. Aucune correspondance ne nous instruit à ce sujet. Il n'est pas douteux que son dévouement pour Marie Stuart l'ait toujours dirigé dans ses démarches, surtout dans un temps où Catherine de Médicis n'avait pas encore, comme elle ne tarda pas à le faire, adopté pour ligne de

[1] « Il re mandò per risedere appresso di lei, con titol d'ambasciatore, Monsignor Croch. » (Labanoff, t. VII, p. 63, d'après les archives de Florence.)

[2] Courcelles, *Hist. généal. des Pairs de France*, t. X, in-4°. — Généalogie du Croc. — A la suite de cette généalogie, l'auteur publie un certain nombre de lettres, que nous citerons plus loin, et dont les originaux doivent exister dans les archives d'une autre branche de la famille.

Digitized by Google

conduite l'indifférence, sinon la défaveur, vis-à-vis de la reine d'Écosse. Du Croc était un de ces hommes d'État honnêtes et sincères, mais dépourvus d'initiative, qui obéissent volontiers aux inspirations de leur cœur, mais ne savent pas résister à une impulsion puissante, quelle qu'en soit la direction. Tant que son gouvernemement le laissa à lui-même, il vit dans la reine d'Écosse l'ancienne reine de France, sa bienfaitrice et sa maîtresse ; mais dès que la politique astucieuse de Catherine de Médicis abandonna peu à peu la cause de sa belle-fille, qu'elle n'avait jamais aimée, pour plaire à la reine d'Augleterre qu'elle croyait utile de s'attacher, du Croc fut l'instrument de la régente de France, tout en regrettant, nous n'en doutons pas, de déserter les intérêts de celle qui lui donnait sa confiance et méritait un dévouement plus éclairé.

Marie Stuart mettait au monde, le 19 juin 1566, le fils qui réunit depuis sur sa tête les deux couronnes d'Écosse et d'Angleterre. Le comte de Lennox, père du roi-époux, l'un des principaux instigateurs du meurtre de Riccio, était éloigné de la cour. Il semble que la naissance d'un fils parut à du Croc une occasion favorable pour opérer dans la famille royale un rapprochement. Il écrivit au comte de Lennox et lui fit écrire par le roi de France.

Nous ne connaissons ces particularités que par la réponse de Lennox à l'ambassadeur, où son désir de plaire à la France et à son représentant se montre plus vif que son dévouement envers la reine sa belle-fille. Nous donnons en entier cette lettre complétement inédite [1] :

« Monsieur du Croc, je nay non seullement receu la lettre que maves escrite ensemble une aultre de mon frere d'Aubigny pour lesqueles je vous remercie de bien bon cueur, mais aussy une lettre de la majesté du roy très crétien vostre maistre, pour laquelle je le remercie très-humblement. Et quant au contenu dicelle, Sa Majesté poura bien estre asseuré que je ne fauldray à acomplir son désir touchant mon debvoir envers ma soverayne, et serois bien mary que Sa Majesté eust aultre opynion de moy, sy non que de demeurer tousjours fidelle serviteur et subget envers ma dicte soverayne, et aussy tousjours prest à honorer et servir Sa Majesté selon mon povoir. Oultre plus jay aperceu, tant par la lettre de mondict

[1] Archives de Mme la vicomtesse de Brimont. — *Original*. Elle est adressée : « A Monsieur du Croc, ambassadeur de la majesté du roy très crestien. »

Digitized by Google

frère d'Aubigny que par mon serviteur Nesebet, la bonne affeccion que portés envers moy et les myens, dont je me tiens grandement obligé envers vous ; et povés bien estre aseuré que, s'il y a plessir que je vous puise fère, vous me pourés emploier comme ung des plus proches amys que ayés. Et remercie Dieu que jay a ceste heure mon desir, en ce que j'ay tousjours souhaité ung tel personnage que vous estes près des magestés de la royne et du roy mon fils, portant la bonne affeccion que je congnois parfaitement que avés envers eulx. Je vous envoys la response de la lettre que mon frère m'a escrite, laquele je vous prie de luy envoier par le premyer que vous despêcherés en France ; qui sera la fin, apres me estre recomandé tres afectueussement à vostre bonne grace, je prieray Dieu, Monsieur du Croc, vous avoir en sa saincte garde.

« De Glasquo, ce XIIIIe jour de juyllet.

« Vostre bien bon et aseuré ami,

« MATHIEU LENNOX. »

Castelnau de Mauvissière fut de nouveau chargé d'une mission en Écosse. C'était cette fois pour complimenter la reine sur la naissance de son fils. Il partit le 11 juillet ; quand il arriva à Édimbourg, Marie venait de quitter cette ville pour aller passer le temps de sa convalescence au château d'Alloa, ainsi que l'indique la lettre suivante :

« Monsieur du Croc, jay receu vostre lettre, par laquelle vous m'avertissez de larivée de [M^r de Mo]vissière; que je suis bien marye navoir esté avant mon partement. [Je voul]droys bien que vous prinsiés la peine de vous enquerir si c'est [... p]our chose si importente que je ne puisse différer dicy à deux [ou trois] jours. Autrement je y provoyerés, encores que je ne me trouve pas [tres bien, ad]jousté que lon m'a promis de me guerir. Je seroys bien ayse que vous [me disie]z vostre oppinion par mon frère de Moras qui, je pense, partira demain [pour ve]nir icy, ou autrement vous pourrés dire a Monsieur de Rosse, et il [me le dir]a. Pryant Dieu, monsieur du Croc, qu'il vous doinct très longue vie. [D'Alloa, ce] 28e jour de juillet 1566. »

« Votre bien bonne amye,

« MARIE R. »

[1] Archives de Mme la vicomtesse de Primont. — *Original*. Adresse : « A Monsieur du Croc, maistre d'hostel et conseiller du roy monsieur mon frère. » Cette lettre, publiée ici pour la première fois, est légèrement endommagée ; nous renfermons dans des crochets les mots que nous avons essayé de suppléer.

Digitized by Google

La froideur de Henry Darnley pour son épouse devint de l'éloignement et de la haine depuis la naissance de leur commun fils. Après quelques semaines passées ensemble, Darnley la quitta au commencement de septembre. En vain Marie le pressa avec instance de revenir; il ne se montra que le 29 du même mois, et dans une entrevue de quelques heures, malgré les prières de sa femme, appuyées des sollicitations du Conseil privé, convoqué aussitôt, et de l'ambassadeur de France qui avait été appelé à cette réunion, il refusa de faire connaître ses griefs et de rester auprès de la reine; il se retira la nuit même à Glascow. C'est surtout dans les lettres de du Croc que nous trouvons les détails de cet épisode si grave de la vie de Marie Stuart. Nous citerons tout à l'heure les principaux passages de cette correspondance.

Les seigneurs du Conseil privé d'Ecosse crurent devoir faire connaître à la reine régente de France et au roi son fils[1] la conduite si extraordinaire de Henry Darnley. Leur dépêche entre dans tous les détails des faits dont nous venons de présenter un exposé sommaire. Ils n'omettent pas de dire que « en la chambre de la royne, il n'y avoit personne que ceulx qui ont cest honneur d'estre du Conseil de Sa Majesté, et M. du Croc, que, pour estre icy de la part de Voz Majestez, ils prièrent aussi d'y assister. » Ils signalent également les efforts de « M. du Crocq qui tentoit de tout son pouvoir de lui faire ouvrir son cœur. »

Marie Stuart écrivit elle-même le 16 octobre au roi, son beau-frère[2], mais sans entrer dans aucun détail, et se contentant de dire : « Le sieur du Croc, je m'asseure, voue tiendra averty de tout ce qui est survenu depuis peu de temps.... »

La lettre de du Croc au roi, mentionnée dans celle-ci, n'a pas été écrite ou ne se trouve plus. Nous avons celles qu'il adressa de Jedburgh le 15 du même mois à l'archevêque de Glascow, ambassadeur d'Ecosse en France[3], et le 17 à Catherine de Médicis[4].

[1] Lettre des seigneurs du Conseil privé à Catherine de Médicis du 8 octobre 1566 (Teulet, II, 139; d'après le mss. *fonds Harlay* 218, fol. 59).

[2] Lettre de Marie Stuart à Charles IX, du 16 octobre 1566 (Labanoff, t. I, 372; d'après un autographe de la Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg, mss. n° 870).

[3] Lettre de du Croc à l'archevêque de Glascow, du 15 octobre 1566 (Keith, *Hist. of Scotland*, 345; traduite en anglais, sur l'original de la bibl. du collége écossais de Paris).

[4] Lettre de du Croc à Catherine de Médicis, du 17 octobre 1566 (Labanoff, I, 373; et Teulet, II, 147; d'après le t. 218, fol. 61 du *fonds Harlay*).

Digitized by Google

Ces deux lettres renferment un récit presque identique des mêmes faits; c'est à la seconde seulement que nous ferons quelques emprunts. Notons d'abord que du Croc dit dans sa lettre à l'archevêque qu'il a reçu l'ordre de Marie Stuart d'écrire à la reine, sa belle-mère.

Après avoir annoncé à Catherine de Médicis les grands préparatifs qui se font pour le baptême du jeune prince : « Le roy, ajoute-t-il, est mal avec tout le monde;... il s'est plaint de sa femme et je lui ay répondu, que il ne se trouvera point que la royne, estant offensée en sa personne, que jamais elle luy doibve remectre l'auctorité qu'il avoit auparavant, et qu'il se doibt bien contenter de l'honneur et bonne chère qu'elle lui faict, le traictant et honnorant comme le roy son mary..... »

« Le comte de Lennox escrivit à la royne qu'il avoit trouvé le roy en délibération de s'en aller et passer la mer, et que pour ce faire, il avoit ung navire prest.... La royne receut la lettre le jour de Saint-Michel (29 septembre) au matin, et le roy arriva le soir à dix heures en nuict..... Et considérant la royne de combien importoit son voyage, feist fort sagement et fust bien avisée d'envoyer quérir soudain tous les seigneurs et autres de son Conseil, et aussi me manda..... » On fit connaître le projet de voyage du roi. « La royne feist une fort belle harangue et après le pria et persuada de toute sa puissance déclarer en la présence de tous si c'est occasion qu'elle luy avoit donnée, et le pria en l'honneur de Dieu et à jointes mains ne l'espargner poinct..... De ma part je dis que son voyage importoit de l'honneur de la royne et du sien, que s'il en alloit avec occasion, cela touchoit à la royne; de s'en aller autrement, il ne luy pouvoit estre louable..... A la fin, il déclara que d'occasion il n'en avoit point. La royne dist qu'elle se contentoit;.... et je dis suivant ma charge que je tesmoignerois partout à la vérité de ce que j'avois veu et que je verrois. Sy est que, en ce désespoir, il s'en alla et dist adieu à la royne sans la baiser, l'asseurant que Sa Majesté ne le verroit de longtemps. De ceste façon, nous demeurasmes auprès de la royne vostre belle-fille, qui fut fort bien consollée, et la priasmes continuer d'estre toujours sage et vertueuse, et de ne s'attrister et s'ennuyer, et que la vérité seroit bien congneue partout...»

« J'estois demeuré à Lislebourg [1], le roy m'envoya prier de l'aller trouver à trois lieues dudict Lislebourg, où il vint avec monsieur

[1] Édimbourg.

Digitized by Google

son père.... Il vouldroit que la royne le remandast. Je luy dis qu'il s'en estoit allé sans occasion comme il avoit déclaré, je ne voulois point doubter de la bonté de la royne, mais qu'il y avoit beaucoup de femmes qui ne l'envoieroient point quérir. . . . . »

« La royne vostre belle-fille, venant en ceste ville de Gedouart [1], M. le comte de Bodwell qui s'estoit mys devant.... il luy advint en faisant une charge de larrons, qu'il fut bien blessé; mais il est hors de danger, de quoy la royne est fort bien aise : ce ne luy eust pas esté peu de perte de le perdre.... »

« Madame, Monseigneur le cardinal de Lorraine m'a escrit que le roy et Vostre Majesté vouliez que je demeurasse icy deux mois plus qu'il ne m'avoit esté commandé, et que pour ce faire vous m'envoirez de l'argent par mon fils, qui viendroit avec M. de Brienne; en attendant, il me fault faire l'advance qui me vient à gros interests. Je vous supplie très-humblement m'avoir pour recommandé, ou je me trouverois en pauvre terme de voyage.....»

Ce fut vers cette époque que Marie Stuart, toujours souffrante depuis la naissance de son fils, se trouva assez gravement malade pour qu'on désespérât de sa vie. Après avoir reçu les derniers sacrements, elle envoya chercher l'ambassadeur de France, et lui dit : « Monsieur l'ambassadeur, la volonté de Dieu est que je quitte ce monde... Je vous ai fait appeler pour que vous écriviez au roi mon frère et à la reine ma mère, que je meurs dans la foi de mes prédécesseurs, qui est la foi catholique... » Du Croc ne mentionne pas ce fait dans sa correspondance; nous le trouvons consigné dans une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, D. Francès de Alava, écrite à Philippe II [2] le 10 novembre suivant. Marie Stuart n'eut pas alors le bonheur d'échapper par la mort qui avait menacé de l'atteindre, à vingt années de vie qui furent vingt années de douleurs et d'angoisses.

Henry Darnley resta à Glascow et ne donna pas suite à son projet de quitter l'Ecosse. Il ne tint pas davantage la menace qu'il avait faite à la reine, en la quittant, de ne plus la voir de longtemps. Il venait quelquefois auprès d'elle, mais sans lui montrer l'ombre même d'une affection qui l'eût consolée.

[1] Jedburgh ou Jedweorth.
[2] Teulet, III, 23; d'après les *Archives de Simancas* B, 20, n° 13.

Digitized by Google

« La reine, écrit du Croc, d'Edimbourg [1], est à présent à Craigmillar, à une lieue environ de cette ville. Elle est entre les mains des médecins, et je vous assure qu'elle n'est pas du tout bien. Je crois que la plus grande partie de son mal consiste dans un profond chagrin.... Elle répète souvent : *Je voudrais être morte*.... Le roi son époux est venu la voir à Jedburgh.... Il n'y est resté qu'une nuit.... Il est revenu il y a cinq ou six jours. Avant-hier, il m'a fait dire qu'il désirait m'entretenir à une demi-lieue d'ici. Je m'y suis rendu, et j'ai trouvé que les choses vont de mal en pis. Je crois qu'il a l'intention de partir demain. Mais en tout cas je m'assure.... qu'il n'assistera pas au baptême. A vous dire franchement ma pensée, je ne m'attends pas à voir la bonne intelligence se rétablir entre eux, si Dieu n'y met la main.... La reine retarde son voyage à Stirling à cinq ou six jours; le baptême est fixé au douze du présent mois. »

Le baptême du jeune prince n'eut lieu que le 17 décembre. Il fut célébré au château de Stirling avec pompe, et selon les rites de l'Église catholique. L'ambassadeur de France, accompagné du comte de Brienne que le roi Charles IX avait envoyé dès le mois de septembre précédent pour le représenter comme parrain, eut le premier rang dans cette cérémonie. Il porta l'enfant royal de sa chambre à la chapelle [2]. Une des lettres de du Croc donne à ce sujet de curieux renseignements [3].

« Le baptême du prince a eu lieu jeudi dernier (17 décembre); il a reçu les noms de Charles-Jacques. La reine a voulu qu'il reçût le nom de Jacques en même temps que celui du roi de France, parce que, disait-elle, tous les bons rois d'Écosse ses prédécesseurs, les plus dévoués à la couronne de France, ont porté ce nom de Jacques. Le roi n'a pas voulu y assister, et s'est tenu enfermé dans son appartement. Le jour du baptême, il a envoyé par trois fois me dire de lui venir parler.... J'ai été obligé à la fin de lui signifier, que, vu sa mésintelligence avec la reine, j'avais ordre du roi très-chrétien de n'avoir avec lui aucune conférence.... »

Après le baptême, du Croc ne resta pas longtemps auprès de

[1] Lettre à l'archevêque de Glascow, ambassadeur d'Écosse à Paris, du 2 décembre 1566; traduite de Keith, *History of Scotland*, préface, p. 7.

[2] Keith, *op. cit.*

[3] Lettre à l'archevêque de Glascow, de Stirling, 23 décembre 1566; traduite de Keith, *ibid.*

Digitized by Google

Marie Stuart. Il la quitta pour prendre un congé. Nous devons croire qu'il vint en France, mais après un séjour à Londres dont nous ignorons la durée. Il était éloigné d'Écosse, lorsque se prépara et s'exécuta le meurtre tragique de Henry Darnley. Le 10 février 1567, le jour même qu'eut lieu cet attentat, une lettre de sir W. Cecil fait entendre qu'il était à Londres [1]. Un historien écossais [2] dit qu'il se hâta de retourner près de la reine, et qu'il arriva à Édimbourg le 21 février. La lettre suivante, de Catherine de Médicis [3], prouve qu'il n'y revint qu'un peu plus tard, et qu'il était probablement encore en France au commencement de mars :

« Monsieur du Croc, estimant que nous ne sçaurions plus donner de contantement à la Royne d'Écosse, madame ma belle-fille, que de tenir près d'elle personne qui la puisse consoler de la part du Roy, monsieur mon fils et de la myenne, et donner faveur à ses affaires en la peine et ennuy ou elle peult estre, le Roy, mon dit fils, a advisé vous y renvoyer incontinent ; ce qui me fait vous prier nous venir retrouver sy tost que vous aurez receu ceste lettre.... Priant Dieu, monsieur du Croc, vous donner ce que désirez. De Fontainebleau, le premier jour de mars 1567. — Caterine. »

La hâte de la cour de France était motivée par la gravité des circonstances qui avaient suivi le meurtre de Henry Darnley. Ce crime, dont, nous pouvons l'affirmer après le plus grand nombre des historiens, Marie Stuart était innocente, devenait pour les seigneurs écossais, remuants et envieux, une occasion de complot contre la reine. Disons qu'elle fut imprudente en témoignant publiquement au comte de Bothwell, accusé de cet assassinat, une affection qui allait bientôt précipiter la malheureuse princesse dans un funeste mariage. Disons aussi pour l'excuser, qu'elle était poussée à contracter cette union par les seigneurs eux-mêmes qui quelques jours plus tard devaient lui en faire un crime.

« Le xve du mois de may, dit un document contemporain [4], Marie, royne d'Escosse.... espousa le comte Baudouel, priant infiniment M. du Crocq, ambassadeur pour le roy, de s'y vouloir trouver ; ce qu'il ne voullut faire, comme n'en ayant charge de Sa Majesté. »

[1] Keith, *ibid*, p. 360.
[2] Keith, *ibid*, p. 369.
[3] Courcelles, *Hist. gén. des pairs de France*, t. X.
[4] Teulet, II, 154, d'après *Harlay*, 218, fol. 46 verso.

Digitized by Google

Il rendit compte lui-même à Catherine de Médicis de cet événement dans la lettre suivante, datée du 18 mai [1] :

« Madame.... vos majestez ne sauroient mieux faire que de trouver mauvais le mariage, car il est très-malheureux, et desja l'on n'est pas à s'en repentir. Jeudi (15 mai, jour du mariage), Sa Majesté m'envoya quérir, où je m'apperceus d'une estrange façon entre elle et son mary ; ce qu'elle me voullut excuser, disant que sy je la voyois triste, c'estoit parce qu'elle ne voulloit se resjouyr...., ne désirant que la mort. Hier, estant renfermez tous deux dedans un cabinet avec le comte de Bodwell, elle cria tout hault que on luy baillast ung couteau pour se tuer. Ceulx qui estoient dedans la chambre l'entendirent.... Je l'ay conseillée et confortée le mieulx que j'ay peu.... Si ce n'eust esté le commandement que V. M. me feyrent, je fusse party huict jours devant les nopces, si est-ce que j'ay parlé bien hault.... et je ne me suis point voullu brasser à ses nopces, ny depuis ne l'ay point voulu recognoistre comme mary de la royne.... »

Marie Stuart comprit bien que cette union déplaisait à la cour de France. Elle se hâta donc (27 mai) d'envoyer auprès du roi et de la reine-mère l'évêque de Dunblane pour justifier sa conduite, comme elle envoya Robert Melvil auprès de la reine d'Angleterre dans le même dessein.

Déjà les orages la menaçaient; avant la fin de ce fatal mois de mai, les mêmes seigneurs qui l'avaient pressée d'épouser Bothwell s'étaient ligués contre leur reine et son nouvel époux. Le 7 juin, ils prennent les armes et marchent sur Édimbourg. Marie s'enfuit avec Bothwell. Du Croc la suivit et résolut de s'interposer pour arranger les choses. Il vint trouver les seigneurs et leur affirma que leur souveraine n'avait que des intentions pacifiques et qu'elle était disposée à tout pardonner. Le comte de Morton lui répondit qu'ils n'avaient pas pris les armes contre leur reine, mais contre le meurtrier du roi, et que si Sa Majesté voulait ou le leur livrer pour être puni, ou l'éloigner d'elle, elle trouverait en eux d'obéissants serviteurs. Le comte de Glencarne ajouta asssez brutalement qu'ils n'étaient pas venus pour demander pardon, mais plutôt pour l'accorder eux-mêmes. L'ambassadeur, voyant par ces hautaines réponses que sa médiation était devenue inutile, quitta la reine et retourna à Édim-

[1] Teulet, II, 154; Labanoff, VII, 110; d'après *Harlay*, 218, fol. 48 verso.

Digitized by Google

bourg [1]. Laissons du Croc raconter lui-même dans ses lettres à Catherine de Médicis et à Charles IX les principales circonstances de cette prise d'armes des seigneurs et surtout les efforts qu'il fit en faveur de Marie Stuart.

Le 17 juin, le lendemain de la funeste journée où abandonnée par ses troupes et par Bothwell lui-même, la malheureuse reine se livra aux rebelles, du Croc écrit à Catherine [2] :

« ... Au soir, je me promenay trois heures avec Ledinton, et luy dis que jamais ils n'eurent tant d'affaires à prandre la royne, comme ilz auroient à la garder, et que je ne pouvais comprandre comme ilz pouvoient faire force à garder leur royne...; que je craignois que, s'ilz ne se voyoient les plus forts, qu'ilz se voullussent ayder des Anglois.... Il me jura sur son Dieu que, jusqu'icy, ilz n'avoient aucune intelligence avec la royne d'Angleterre, et n'en demandoient point, pourveu que le roy ne se déclare point pour la royne d'Escosse,... mais surtout ilz desiroient que le roy voulut prandre le prince et ce royaulme en sa protection et garde. Je lui dictz que malaisément le roy accepteroit cela contre la volonté de la royne, et qu'il aymeroit laisser exécuter ceste querelle, pourveu qu'ilz se ne aydent de la royne d'Angleterre ni d'aultres estrangiers... Ledict Ledinton me dict que le lendemain de ses nopces (la royne) n'avoit jamais esté que en pleurs et lamentations.. Estant reduitte en l'extrémité où elle estoit elle ne demandoit sinon qu'ilz les missent tous deux dans un navire pour les envoyer là où la fortune les conduiroit. Il me dict qu'il vouldroit qu'ilz y fussent, pourveu que ce ne fut point en France. Je luy dictz au contraire que je vouldrois qu'ilz y fussent, et le roy en jugeroit comme le faict le mérite, car les malheureux faicts sont trop prouvez.... »

La lettre adressée au roi par du Croc à la même date, renferme le récit détaillé des événements qui amenèrent l'emprisonnement de la reine d'Écosse. Ces faits, racontés dans toutes les histoires de Marie Stuart, n'ont pas leur place ici. Nous nous bornerons à extraire de cette longue lettre les passages qui concernent plus particulièrement le rôle de l'ambassadeur de France.

« Le lendemain (12 juin), je me présentai à parler aux seigneurs de l'assemblée, qui aussitost me vindrent trouver en mon logis.....,

[1] Voir Keith, p. 401, et le *Rapport du capitaine d'Inchkeith* dans Teulet, II, p. 158, d'après *Harlay*, 218, fol. 49.

[2] Teulet, II, p. 168, d'après *Harlay*, 218, fol. 76.

Digitized by Google

et nous accordasmes de traiter.... Ilz me demandèrent trois jours pour me répondre. »

Dans l'intervalle, la reine se sauva avec son mari; ils furent poursuivis par l'armée des seigneurs. « Je me trouvois, dit du Croc, en toutes les peines du monde.... Je me pensay que de partir avec les seigneurs, ce seroit donner à penser que je me desclarois de leur costé. Je les laissay aller pour trois heures, et après je les rencontray.... n'ayant que dix chevaux avec moy. Ilz feirent semblant d'estre fort aises de me voir. Je leur feis entendre la peine en quoy je pouvois estre. Je les priois, en l'honneur de Dieu, qu'ils regardassent si, en votre nom, je pourrois faire quelque service à la royne et à eulx aussi. Je leur remonstray, quant qu'il y eust, ils avoient affaire à leur souveraine.... Ilz me dirent qu'ilz ne savoient que deux poincts pour éviter l'effusion du sang; le premier, si la royne se voulloyt tirer à part de ces malheureux qui la tenoient, ilz l'iroient recognoistre, la servir à genoulx, et luy demeureroient très humbles et très obéissants subjectz et serviteurs; l'autre, si je voullois tout faire pour eulx...., que si il (Bothwell) se voulloit mettre entre les deux armées, il s'en trouveroit ung qui sortiroit de leur costé et luy soustiendroit qu'il est vray meurtrier du feû roy.... Je leur respondis que de ces deux poincts, je ne parlerois ny de l'ung ni de l'autre.... Je les priay de me permettre que j'allasse trouver la royne, que je l'avois toujours cognue princesse de si grande bonté, que, peut-estre, je trouverois quelque moyen avec elle. »

Cette proposition est d'abord refusée, enfin les seigneurs consentent à le faire conduire vers Marie Stuart. « Après l'avoir salluée, écrit du Croc, et baisé les mains, je luy feis entendre la peine en quoy Vostre Majesté seroit,... si elle savoit l'estat en quoy je la voyois;... je la suppliay,... qu'elle pensast et considérast que c'estoyt ses subjects, qu'ils se disoient tels et ses très humbles et très affectionés serviteurs. La Majesté me respondit qu'ils le luy monstroient tres mal, allant contre ce qu'ils avoient signé, et que eux-mesmes l'avoyent maryée à celluy qu'ils avoyent justifié du faict dont aujourd'huy ils le voulloient accuser... Le duc arriva;... nous nous salluasmes, mais je ne me présentay point pour l'embrasser. »

Du Croc communique à Bothwell les demandes des seigneurs; celui-ci demeure ferme, et annonce sa résolution bien déterminée d'en venir aux mains avec les rebelles. « Je priz congé de la royne

Digitized by Google

avec extrême regret, la laissant la larme à l'œil, et allay trouver les autres pour veoîr sy je pourrois rien faire... Ils me dirent résolument qu'ilz ne parleroient jamais d'appointement, s'ilz n'avoient celluy qu'ilz demandoient,... et me prièrent... de me retirer, en me remerciant de ce que j'en avois faict. Je me retiray. »

« J'ay tousjours mandé à V. M. que j'étois en peine comme je m'y debvois gouverner... Il m'a donc semblé, attendant ce qu'il eust pleu à V. M. me commander, que je ne pouvois mieulx faire que de ne me rendre point partial, et, en vostre nom, travailler entre la royne et les seigneurs. »

La bataille n'eut pas même lieu. Les troupes de la reine montrant beaucoup d'hésitation, Bothwell s'enfuit à Dunbar avec quelques chevaux. Marie se rend aux rebelles, et est conduite prisonnière à Edimbourg, et de là au château de Loch-Leven.

Du Croc tente inutilement de parler à la reine; mais il se console des obstacles qui l'en empêchent dans les termes suivants : « J'estime, Sire, que Dieu me feist la plus grande grâce de me retirer, qu'il feit jamais, car, si j'eusse temporisé pour estre à ce parlement, j'eusse esté accusé de tous ceux qui tiennent le party de la royne; et eussent dict que j'étois cause de sa prise. Je ne vouldroys pour la moytié de ma vie m'y estre trouvé; mais il me semble que le matin je debvois entreprendre quelque chose. »

« Le surplus d'autres nouvelles..... Il y en a une de pitié : ce sont quatre-vingt pauvres officiers françois en une nécessité et misère telles que tous les jours ils sont assemblez à crier à ma porte.... J'ay ung coffre en ma chambre, qui est à la royne, où il peut y avoir pour 4,000 livres de vaisselle d'argent; je la vendray et leur départiray... En ma part, Sire, si vous n'avez pitié de moy, je suis ruiné, n'ayant un seul escu, et estre tous les jours aux emprunts et quarante ou cinquante personnes à nourrir. »

Pendant que le fatal dénoûment se préparait en Écosse, la cour de France y envoyait M. de Villeroy avec des instructions secrètes [1], dont la substance portait qu'il devait s'entendre avec du Croc pour « faire à la royne toute faveur et ayde, mais non pas en chose qui servyt à la perte et ruyne de son royaume, et au dommage du service du roy et de ses affaires; » contrebalancer l'influence de l'Angleterre, et ramener Marie Stuart dans le « bon et convenable chemin. »

[1] Teulet, II, 182; d'après *Harlay*, 218, fol. 63.

Digitized by Google

Villeroy arriva le 23 juin. La reine était transférée à Loch-Leven depuis le 17. Il sollicita vainement l'autorisation de voir la prisonnière, et retourna en France sans avoir pu s'occuper de l'objet de sa mission.

Du Croc annonce au roi le départ de son envoyé dans une lettre d'Édimbourg, du 26 juin [1].

« Sire, je ne pensois point que M. de Villeroy dust partir que, à tout le moings, nous n'eussions veu la royne d'Escosse ; ce qui ne nous a esté permis. Il vous en dira les occasions; aussy feray-je qui partiray trois jours apprès luy, ne vous faisant point icy de service... » Le 30, il écrit une dernière lettre [2] au roi, pour lui rendre compte en peu de mots de la situation des forces rebelles. Elle se termine par ces paroles, si honorables pour une illustre famille écossaise : « Je viens de recevoir une lettre des Ameltons (Hamiltons), où ils ont huit ou dix signés, lesquels veulent tous mourir pour retirer la royne de captivité, car ils voyent que ceux qui se sont eslevés le font pour ruiner les Stuarts. »

Au reçu de la lettre de du Croc, du 26 juin, qui annonçait le départ de Villeroy, la reine Catherine lui fit écrire par son secrétaire de l'Aubespine, en ces termes [3]:

« Monsieur, je ne fais doubte que l'occasion pour laquelle vous escripvez tant de vostre partement de la ne soyt à vostre jugement et à la congnoissance que vous avez des affaires qui se présentent bien pertinente. Mais comme l'on n'a pas délibéré icy de les laisser ainsi pour les mouvementz qui en peuvent advenir, Leurs Magestés désirent singulièrement que vous n'en partiez pas encores pour les raisons que vous entendrez par leurs lettres et estoyent prestz de faire partir ung gentilhomme pour aller devers vous, lequel suivant vostre advis ils retarderent jusques au retour du sieur de Villeroy que nous attendons bientost, estant bien marry de vous veoir en ceste peine et avecques si peu de moyen. A quoy je feray pourveoir par l'aller dudict gentilhomme à rembourcer les deux voyaiges que avez paiez tant à Vincent que à Mingnon et si je povois vous faire plus de service, esloignez que nous sommes, croyez, je vous supplie, que ce seroyt de bien bon cueur, duquel je me recommande

[1] Teulet, II, 182; d'après *Harlay*, 218, fol. 63.
[2] *Ibid*, 186. — *Ibid*, fol. 65.
[3] Archives de Mme la vicomtesse de Brimont. — *Original*, inédit.

Digitized by Google

humblement à vostre bonne grâce. Jay mis dans ce paquet deux lettres de Mgr le cardinal de Lorraine, l'une a la royne sa niepce, et l'autre à vous. Par où vous sçaurez assez comme ceste voye luy desplaist.

« De Saint-Germain-en-Laie, le ve juillet 1567.

« Votre humble serviteur,

« DE L'AUBESPINE. »

Avant que cette lettre lui fût parvenue, du Croc avait quitté un pays où il jugeait sa présence inutile. Il arriva à Paris vers le 12 juillet suivant. Il paraît qu'il se montra très-réservé sur les affaires d'Écosse, autant par considération pour la malheureuse reine, que pour l'honneur de la cour de France, dont les efforts avaient échoué; l'ambassadeur d'Espagne, D. Francès de Alava, en écrivit au roi Philippe II en ces termes[1] : « Il est tellement fermé qu'on ne peut tirer de lui un seul mot; ce qui prouve clairement que les affaires de ce pays ne vont pas aussi bien qu'on le désire ici. »

Après son retour, la politique de la cour de France changea de nuance. Marie Stuart était tombée, sa cause semblait presque désespérée. Catherine de Médicis se retourna plus directement vers la reine d'Angleterre, et Lignerolles, chargé d'aller plaider auprès des seigneurs écossais la cause de leur souveraine, devait passer par Londres pour expliquer, ou, pour mieux dire, excuser près d'Élisabeth l'objet de sa mission[2].

L. SANDRET.

(*La suite prochainement.*)

[1] Lettre du 13 juillet 1567. — *Archiv. de Simancas*, B. 21, n° 136.

[2] Voy. *Instructions pour M. de Lignerolles*, juillet 1567. — Teulet, 187; d'après *Harlay*, 218, fol. 58.

Digitized by Google

LES

BARONNIES DU VELAY

(*Suite* *.)

IV.

MAISON DE POITIERS.

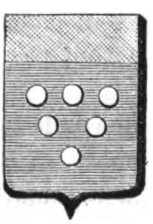

Armes : *d'azur, à six besans d'argent,* 3, 2 *et* 1, *au chef d'or.*

Ce qu'il importe de savoir sur les origines et les diverses fortunes de cette maison appartient plus particulièrement à l'histoire des baronnies de Queyrières et de Beaudiné. Il suffit de dire ici que dans la première moitié du XIIIe siècle, du Valentinois, son berceau, elle avait franchi le Rhône, acquis des terres considérables en Vivarais et, par des alliances successives, s'était puissamment établie en Velay.

La guerre sainte avait presque épuisé le sang de la maison de Fay. En 1097, Pierre et Pons partant pour la croisade vendirent à l'abbaye de Saint-Chaffre, moyennant..... et une mule, les biens situés à Volhac que le vicomte de Polignac avait constitués en dot à Agnès, leur mère [1]. En se mariant avec Aymar de Poitiers vers l'année 1239, Philippine de Fay, fille de Guillaume dit *Jourdain*,

* Voyez 8e liv., août 1869, p. 337.

[1] D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. II, *aux preuves*, p. 345 et 346.

Digitized by Google

lui apporta les domaines de la branche aînée dont elle était héritière, entre autres Fay, La Voute, Chapteuil et Queyrières [1].

Guillaume de Poitiers, fils ou petit-fils d'Aymar, devint possesseur de Beaudiné en épousant, vers 1303 [2], Luce de Beaudiné, dame de Cornillon ; et nous venons d'expliquer par suite de quel mariage et de quels arrangements Bouzols et ses dépendances passèrent de Catherine de Bouzols au vicomte de Polignac et de celui-ci à Polie de Poitiers.

Les premiers comtes du Valentinois et de Die avaient plus anciennement encore avec le Velay des rapports dont les comtes de Poitiers, leurs successeurs, ne firent que continuer la tradition. Geilin de Valence, et Raynote, sa femme, avaient été les bienfaiteurs et les protecteurs de l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre. Ils lui donnèrent en 961 l'église de Saint-Laurent de Macheville, et, en 937, lorsque l'évêque du Puy, Gotescalc, ramenait l'abbaye par une réforme nécessaire et qui devint le point de départ de sa prospérité, à l'observance stricte de la règle de saint Benoît, il déclara n'agir ainsi que du consentement du *marquis de Geilin* et de plusieurs évêques [3]. — Mais au temps où nous arrivons la maison de Poitiers n'en était pas à protéger ou à enrichir des monastères, elle s'épuisait en nombreux rameaux et l'heure des démembrements était déjà venue.

Polie de Poitiers était une des cinq filles d'Aymar IVe du nom, comte du Valentinois, et de Sybille de Baux, illustre maison de Provence qui possédait le comté d'Avellino au royaume de Naples et qui eut des alliances princières. Polie était depuis le mois de septembre 1327 veuve de Renaud IV, comte de Dammartin, lorsque Armand V l'appela à venir en secondes noces charmer et désoler sa vieillesse au château de Polignac. Ni Louis de Poitiers, l'aîné de la famille, celui-là même qui agissait comme mandataire et héritier présomptif de sa sœur dans les actes de 1337, ni non plus son fils, Aymar V, dit *le Gros*, célèbre par ses dissipations et ses nombreux testaments, ne devaient profiter des domaines que l'habile vicomtesse conquit en Velay. Elle en disposa en faveur d'Aymar VI, son neveu, appelé par les substitutions de sa maison à la continuer

[1] P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne.*

[2] De La Tour-Varan, *Études historiques sur le Forez*, t. I, p. 162.

[3] D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 73 et 91. — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I, p. 71, 72 et 86.

Digitized by Google

comme comte du Valentinois en recueillant ce que ses prédécesseurs n'en avaient pas jeté à tous les vents.

Jusqu'à sa mort, le vicomte Armand fit seul acte de propriété sur Bouzols, car c'est encore, sinon par ses ordres, au moins en son nom, que le juge de cette seigneurie présentait, le 14 septembre 1343, au lieutenant du bailli royal du Velay certaines lettres obtenues du roi par ledit seigneur de Bouzols, dressantes audit bailli, lui mandant et enjoignant qu'il n'empêche que toutes les causes et procès qui sont du fief dudit seigneur ne ressortissent pardevant ses officiers justiciers. Et l'instrument en parchemin constate que ledit bailli reçut ces lettres avec honneur et répondit qu'il obéirait au mandat du roi [1]. — Mais Armand V étant décédé le 16 novembre 1343, ce fut sans doute lorsque tous les parents étaient réunis pour ses funérailles qu'intervint l'acte par lequel on racheta de Polie de Poitiers les seigneuries de Ceyssac et de Saint-Paulien en lui abandonnant Servissas et Bouzols, puisque, presque au lendemain, elle en prêta et en exigea les hommages.

Cet acte manquera à nos preuves, mais l'ordre logique des faits le rend nécessaire et Chabron, l'historien de la maison de Polignac, en atteste l'existence, en louant Raymond de Roquefeuille, aïeul maternel et tuteur du jeune Randonet de Randon, héritier d'Armand V, d'avoir par le sacrifice de ces terres nouvellement acquises, reconstitué l'ancienne vicomté.

Dans les premiers jours de 1334, Polie de Poitiers reçut donc de Louis de Tournon, mari d'Élize de Glavenas, fille et héritière de Huguon de Glavenas, l'hommage de tout ce qu'elle avait dans la parerie de Servissas et au lieu de Lantriac. Elle en reçut un autre, la même année, de noble Raymond de la Blache, pour tout ce qu'il avait et percevait dans le château et mandement de Bouzols.

En 1346, elle donna l'investiture à Pierre de Gazelles d'une rente par lui acquise à Coubon, et elle rendit elle-même l'hommage à Jean de Chandorat, évêque du Puy, pour le château de Bouzols et le Mas de la Borie, avec explication que si on élevait des forteresses dans ledit mas, la dame de Bouzols serait tenue de les rendre au seigneur évêque [2].

Enfin, les 26 et 27 septembre 1346, il se fit deux échanges suc-

[1] Archives de l'Empire. — *Inventaire des Titres de Bouzols*. P. 1856.
[2] Archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages...*

Digitized by Google

cessifs et évidemment subordonnés l'un à l'autre : Polie de Poitiers reçut de noble Giraud Chandorat, seigneur de Mons, les rentes du lieu de la Gorce et lui en céda dans le mandement de Bouzols ; et l'évêque du Puy, Jean de Chandorat, céda à Polie de Poitiers la métairie de Bouzols appelée le mas de la Borie et reçut en retour le mas de la Gorce en la paroisse d'Yssingeaux, mandement de Mesères [1]. — On peut soupçonner dans ce double échange quelque sous-entendu, mais la *Gallia* ne nous aiderait pas à le comprendre, car l'acte n'est aucunement mentionné en l'article de cet évêque. Les Chandorat étaient d'ailleurs depuis peu de temps à Mons, puisque l'inventaire des titres de la baronnie de Bouzols qui est aux Archives de l'Empire, analyse sous la date du 1er mars 1330 une donation faite par puissant seigneur Armand de Polignac et dame Catherine, sa femme, comme seigneurs de Bouzols, à Me Jean de Muret, médecin au Puy, de tout le village de Mons dont ils ne se réservent que la haute justice.

Là s'arrêtent les actes faits en Velay par la douairière de Polignac, et là aussi s'arrête sa vie. Par son testament du 23 février 1347 (trop fruste, disait Chambron, pour être lu tout entier), elle prescrivait d'être inhumée dans l'église Sainte-Marie de Valence, auprès de Sibille de Baux, sa mère, et elle léguait à cette église 50 livres annuelles de rente à prendre sur la terre de Bouzols.

Après sa mort, cette seigneurie un peu mal acquise ne devait pas rester longtemps dans la maison de Poitiers. Aymar VI, le neveu et l'héritier, la vendit, par acte passé à Villeneuve-Saint-André-les-Avignon, le 3 novembre 1347, à Hugues Roger de Beaufort, au prix de 24,000 livres de petit tournois.

Plus d'un motif explique cette vente. Il existait d'étroites alliances entre les deux familles, puisque Aymar VI de Poitiers avait épousé le 15 décembre 1344 Elips ou Elize de Beaufort, fille de Guillaume Roger, et avait ainsi pour oncle le cardinal Hugues. Elle n'avait pas eu d'enfant de son premier mariage avec Guillaume de La Tour et n'en espérait plus du second. Elle insistait auprès de son mari sur ce que ayant beaucoup d'autres terres, il était plus sage de vendre Bouzols et d'en employer le prix à restaurer leurs divers châteaux qui, depuis la mort de Louis de Poitiers en 1345, avaient été fort négligés et tombaient en ruines.

[1] Archives de l'Empire. — *Inventaire* cité.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit des motifs, la vente se fit, et deux actes de l'année 1348 la confirmèrent. Le 5 mars, le jeune vicomte de Polignac promit de garantir le nouveau propriétaire de Bouzols d'une rente de 50 livres qu'Armand V avait donnée au couvent des Jacobins de la ville du Puy en l'assignant sur le château de Bouzols, et le 10 septembre, Henri et Charles de Poitiers reconnurent en faveur d'Aymar, comte de Valentinois, qu'ils n'avaient aucune prétention du chef de Polie de Poitiers sur les seigneuries de Bouzols, Servissas et *borie de Cordac*, selon les termes de l'inventaire cité.

Lorsque nous aurons dit ce qu'était la maison de Beaufort, on verra que ces seigneuries n'étaient pas tombées en roture.

V.

MAISON DE BEAUFORT-TURENNE.

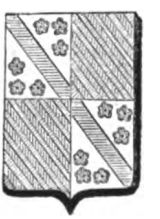

Armes : *coticé d'or et de gueules; écartelé d'argent, à la bande d'azur, accompagnée de six roses de gueules en orle.*

Une ancienne généalogie écrite en latin, et souvent citée par Justel[1], assigne pour origine à cette famille le lieu de Rosiers en Limousin. Mais si Pierre et Guillaume Roger ne prenaient d'autre titre que celui de seigneurs des Rosiers et de Chambon, ceux qui leur succèdent immédiatement devinrent bientôt comtes de Beaufort en Anjou et acquirent en 1350 au prix de 140,000 florins d'or, de Cécile de Comminges, leur alliée, cette vicomté de Turenne en bas-Limousin dont le maréchal Henri de la Tour devait un jour porter le nom en le rendant immortel.

Ce fut l'insigne honneur de Guillaume Roger, deuxième du nom et premier comte de Beaufort, d'avoir pour oncles Pierre Roger,

[1] *Hist. de la Maison de Turenne*, liv. II, p. 59 et suiv. — P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, t. VI, p. 315.

Digitized by Google

pape sous le nom de Clément VI, Hugues et Jean Roger, cardinaux, et pour frère Pierre Roger qui arriva aussi à la papauté sous le nom de Grégoire XI. Tous ont des droits particuliers à la vénération du pays de Velay, et on sait qu'ils eurent leur tombeau dans cette grande abbaye de la Chaise-Dieu dont ils furent les seconds fondateurs et où s'épanouissent encore les roses de leur blason [1].

Clément VI acquit en juin 1348 de Jeanne, reine de Sicile, la ville et le comtat d'Avignon, au prix de 80,000 florins, qu'aucuns prétendent même n'avoir jamais été payés, et il fut, dit Justel, « le « premier des papes qui prît en ses bulles les armes de sa famille, « à savoir la bande d'azur accompagnée de six roses. »

On raconte que, revenant de l'Université de Paris et passant dans la forêt de Randan pour rentrer à l'abbaye de la Chaise-Dieu dont il était novice, une bande de voleurs lui enleva sa mule, ses vêtements et *tout son viatique*. Arrivé en ce triste état au prieuré de Thuret, il y reçut du prieur Étienne Aldebrant une bienveillante hospitalité, et, au départ : « Quand, dit-il au prieur, pourrai-je vous rendre ce bon service? » — « Lorsque tu seras pape, » répondit en riant Aldebrant, qui ne croyait pas si bien dire. Parvenu à la tiare en 1342, Clément VI se souvint du temps qu'il avait vécu humble moine à la Chaise-Dieu; il nomma le prieur de Thuret archevêque de Bordeaux; appela l'abbé Jean de Chandorat à l'évêché du Puy, son pays natal; accorda divers priviléges à l'abbaye; éleva à ses frais sur l'emplacement de l'ancien oratoire de Saint-Robert cette église à lignes sévères et monastiques qui reste un de nos plus beaux monuments, et dont il préférait l'ombre pour sa poussière aux splendeurs de la cour d'Avignon [2].

Hugues Roger, évêque de Rodez et de Tulle, que son frère Clément VI avait élevé au cardinalat en 1342, acquit en 1347, comme nous l'avons vu, les seigneuries de Bouzols et de Servissas. Cet acte mérite qu'on s'y arrête, et voici la traduction qu'en a faite pour nous M. Auguste Chassaing, ancien élève de l'École des chartes, juge au tribunal du Puy, secrétaire de la Société académique de la même ville :

[1] F. Mandet, *Documents sur l'Hist. du Velay*. — P. Mérimée, *Voyage en Auvergne*.
[2] Dominique Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 234 et suiv. — Dulaure, *Description de l'Auvergne*, p. 218, en note.

Digitized by Google

« Au nom de Dieu, amen.

« Sachent tous que l'an de l'Incarnation 1347 et le 3 novembre, « sous le règne de très-illustre prince Mre Philippe, par la grâce de « Dieu, roi de France, étant présent noble et puissant homme « Mre Adhémar de Poitiers, chevalier, fils de feu respectable homme « Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, et héritier « universel de feue dame Polie de Poitiers de bonne mémoire, « quand vivait vicomtesse de Polignac et dame des châteaux de Bou- « zols et de Servissas et de la borie de *Cordaco* au diocèse du Puy, « pour lui, ses héritiers et successeurs universels, d'une part ; et « vénérable et discret homme Mre Jean-Just, chanoine de Saintes, « procureur et agissant comme procureur de très-révérend père en « Dieu et seigneur Mre Hugues-Roger, cardinal de l'ordre des « prêtres du titre de Saint-Laurent en Damas, pour lui et ses héri- « tiers universels et ayant cause, d'autre part. Ledit Adhémar a « reconnu et confessé audit procureur dudit seigneur Hugues- « Roger, cardinal, tout ce qui est écrit ci-après et du consentement « et par l'ordre dudit Adhémar, à savoir : qu'il vend, cède et trans- « porte, délivre et remet audit seigneur Hugues-Roger, cardinal, « au prix de 24,000 livres de petit tournois, monnaie courante au « royaume de France, les châteaux de Bouzols et de Servissas, en- « semble avec la borie de *Cordaco* [1] au diocèse du Puy, avec leurs « chatellenies et mandements, domaines, mas, borderies et téne- « ments, fiefs, arrière-fiefs et autres dépendances quelconques, ressort « et suzeraineté, haut et bas seigneuriage, haute et basse justice, com- « plète juridiction, services actifs, hommages et fidélités, recon- « naissances quelconques, dîmes, lods, etc., en tel état que les avait « et possédait ladite Polie de Poitiers, leur dame quand vivait, et « maintenant Mre Adhémar à titre d'héritier de ladite dame Polie, « le tout sous réserve de la permission et volonté de magnifique et « puissant seigneur Mre Adhémar de Poitiers, présentement comte « de Valentinois et Diois, duquel tous et chacun desdits biens étaient « tenus en fiefs avec hommage-lige, reconnaissance et serment de « fidélité. En outre, le seigneur-comte et ledit vendeur s'engagent à

[1] Ce nom de *Cordaco* ou *Cordac* que portait alors la principale dépendance de Bouzols ne se retrouve plus ni sur les anciennes cartes du Velay ni dans le dictionnaire topographique de la Haute-Loire, et Chambron affirme qu'il disparut pendant les guerres civiles.

Digitized by Google

« la garantir à perpétuité contre tous procès, obligations, gages, « hypothèques, legs, fidéicommis, substitutions et spécialement con- « tre nobles et honorables hommes Henri et Charles de Poitiers, frè- « res dudit vendeur, promettant néanmoins lesdits seigneurs comte et « vendeur de faire ratifier et approuver par noble et puissant homme « Randonet de Randon, vicomte de Polignac, dans l'année qui « suivra sa majorité de 14 ans, la transaction faite ci-devant entre « illustre et magnifique homme Louis de Poitiers, comte de Valen- « tinois et Diois, frère dudit vendeur, et ladite Polie, d'une part, et « noble et puissant homme Raymond de Roquefeuille, tuteur dudit « Randonet, d'autre part, etc. — Fait et passé au delà du Pont « du Rhône, à Villeneuve-Saint-André, diocèse d'Avignon [1]. »

Ces confirmations promises furent données, comme on l'a vu, au nouveau propriétaire de Bouzols dans le courant de l'année 1348, et il semble qu'il aurait dû, aussi bien que ses prédécesseurs, rendre hommage à l'évêque seigneur suzerain du comté de Velay; mais il n'en fut pas ainsi et, selon Chambron, le cardinal Hugues-Roger s'en fit exempter malgré les demandes réitérées de Jean de Chandorat qui occupait alors le siége du Puy et qui, à la vérité, le devait à Clément VI.

En ce temps-là les abbés des monastères, les chapitres des cathédrales, les évêques et les princes de l'Église avaient pour les constructions et pour les arts en général plus d'argent et plus de goût que les gentilshommes de leur race, et on aimerait à attribuer au cardinal Hugues-Roger, le nouveau possesseur de Bouzols, le gros œuvre au moins du château dont il nous reste les ruines. Mais c'est à peine si deux faits accusent sa présence au pays de Velay. Le 5 mars 1348, les Cordeliers du Puy donnaient quittance d'une rente de 14 livres 15 sols constituée au profit de leur couvent par dame Catherine de Bouzols, *en son dernier testament*, et affectée sur les châteaux de Bouzols et de Servissas et sur la *métairie de Cordac*, dont lesdits châteaux et seigneuries demeurent déchargés [2]. Et lorsque, au mois d'avril 1353, les restes mortels de Clément VI cousus dans une peau de cerf arrivaient d'Avignon à la Chaise-Dieu pour y reposer dans le tombeau qu'il s'était préparé lui-même,

[1] Pour le texte latin, voir Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, preuves du L. II, page 93.

[2] Archives de l'Empire, *Inv. des titres de Bouzols*, lettre P.

Digitized by Google

Hugues-Roger était au nombre des cinq cardinaux et des membres de sa famille qui assistèrent à ces dernières funérailles [1].

Mais en 1353, le cardinal Hugues n'était même plus possesseur de Bouzols. Par un acte passé à Villeneuve-lès-Avignon le 16 mai 1351, il en avait fait donation à Guillaume-Roger, comte de Beaufort, son neveu et héritier de sa maison [2].

Après cet acte, on sent dans les affaires de Bouzols non plus la main négligente d'un cardinal vieilli dans le sanctuaire et qui devait mourir à Avignon en 1363, mais la main active et ferme d'un jeune seigneur qui monte à cheval, visite ses domaines éloignés aussi bien que les plus proches et se gouverne comme un grand propriétaire de fiefs en Velay.

Dès le mois de mars 1351, il avait acquis en son nom personnel de Mre vénérable Willaume Bastet (un Crussol), chanoine et doyen de l'Église de Valence, la terre et seigneurie de Fay, au prix de 22,455 livres et douze *barrals* de vin, dus en rente et pitance aux chanoines de ladite Église [3]. Cette seigneurie destinée à rester jusqu'au XVIIe siècle [4] l'annexe inséparable de Bouzols et de Servissas, était venue aux Crussol par la maison de Valentinois, car dans l'hommage qu'en rendait en 1349 le doyen de Valence à l'évêque du Puy, il déclare tenir la terre de Fay de Guillaume de Poitiers [5].

En 1352, Guillaume de Beaufort avait déjà rendu à l'évêque Jean de Chandorat les hommages pour les châteaux de Bouzols et de Servissas, pour le mas de la Borie, pour la rente de Coubon, pour le village et forteresse de Volhac *en deçà de la Loire* et pour ce nouveau fief de Fay dont il reçut lui-même l'hommage des habitants, vassaux et feudataires.

Marié depuis le 13 décembre 1349 à Éléonore de Comminges, il lui assignait, le 20 novembre 1369, 500 livres de rente à prendre sur les terres de Bouzols et de Fay : *Consorti nostri assignamus in castris et castellaniis de Bosolio et de Fayno, in seneschallia Bellicadri et Nemausi ;* — précédent qui tourne en habitude dans la mai-

[1] Dominique Branche, *l'Auvergne au moyen âge*, p. 245 et 246.

[2] Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, liv. II, p. 105. — Voir nos documents, n° IV.

[3] Chambron, Mss., t. II et V.

[4] Elle en fut alors détachée au profit de la baronnie de la Brosse.

[5] Archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy.*

Digitized by Google

son de Beaufort, car, en 1375, au mariage du fils avec Marie d'Auvergne, on s'engage à lui donner pour douaire ces mêmes terres de Fay et de Bouzols [1].

Guillaume Roger avant de livrer au jeune vicomte de Turenne les affaires de sa maison, avait par d'autres actes marqué son règne dans les trois seigneuries du Velay. Le 24 octobre 1355, une sentence du lieutenant du sénéchal de Nîmes rendue à sa requête et du plus pur caractère féodal, condamne les habitants d'Orzilhac à venir moissonner les blés de sa métairie de *Cordac*, et à venir assister au supplice de mort de Jean Meynier, condamné par les officiers de Bouzols pour un crime qu'il avait commis dans le terroir d'Orzilhac [2].

Et voulant sauvegarder soigneusement sa juridiction, il obtint des lettres-patentes, le 8 mars 1361, du lieutenant du roi en Languedoc (sans doute le connétable Robert de Fiennes) portant que le seigneur de Bouzols avait droit de premier ressort et de premières appellations dans ses châteaux de Bouzols, Servissas et Fay et sur les sujets des mandements d'iceux, avec défense au sénéchal de Nîmes et au bailly du Velay de le troubler et empêcher dans l'exercice de son droit [3].

Il n'était pas seulement justicier, il savait aussi protéger ses vassaux et sa terre.

Les rois, même Charles V, et plus que lui Louis d'Anjou, son frère, quasi roi en Languedoc, s'essayaient à l'art qui s'est perfectionné depuis, de lever des subsides. Un de ces subsides mettait à la charge de chaque habitant des terres de Bouzols, Servissas et Fay *deux gros et deux sous marqués,* valeur dont il serait peut-être aujourd'hui difficile de se rendre compte. Guillaume Roger y forma opposition et le roi déchargea les habitants de cet impôt, comme étant des sujets de leur seigneur taillables à merci. C'est ainsi que l'inventaire cité indique le fait en visant à la date du 16 octobre 1366 l'opposition et la décharge. Nous inclinons cependant à penser que, malgré certaines différences de dates et de lieux, ce subside est bien le même dont parle D. Vaissette en ces termes : « Le roi Jean exempta, « le 9 janvier 1363, les sujets sur lesquels le comte de Beaufort

[1] Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, liv. II, *aux preuves*, p. 106.
[2] Archives de l'Empire, *Inventaire des titres de Bouzols.*
[3] *Même inventaire.*

Digitized by Google

« avait haute et basse justice en Gevaudan, et qui étaient taillables « à la volonté de ce seigneur, de toute sorte de fouages et de sub- « sides [1]. »

En 1371, lorsque Pierre Roger, son frère, fut devenu pape sous le nom de Grégoire XI, le comte de Beaufort vint résider à Avignon, pour jouir de plus près de l'éclat de cette fortune. Mais, en raison même des bienfaits qu'il avait reçus de la reine Jeanne, sa situation en Provence à l'égard de la maison d'Anjou s'étant compliquée plus qu'il ne convenait à son âge et peut-être à ses sentiments, il se retira à Paris où il mourut le 22 mars 1395.

Trois filles lui survivaient : Éléonore qui prit le titre de comtesse de Beaufort après sa nièce Antoinette; Marguerite, troisième femme d'Armand VI de Polignac, dit le grand, et Jeanne, qui épousa en premières noces Raymond, seigneur de Baux en Provence, comte d'Avellino au royaume de Naples. Il laissait de plus un fils, Louis-Raymond, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, justement nommé *le fléau de la Provence,* et qui pendant toute sa vie porta presque jusqu'à la folie l'orgueil de sa race.

Par le traité de mariage fait à Avignon le 27 novembre 1375 entre noble et puissant prince Monseigneur comte de Boulogne et d'Auvergne, et Mre Raymond, fils de puissant seigneur monseigneur Guillaume, vicomte de Turenne, il était dit : premièrement, que le comte de Beaufort émanciperait son fils et lui donnerait en pleine propriété la vicomté de Turenne, la chatellenie de Charlus, et toute la terre qu'il avait en Guienne, avec droits de justice et droits de régale, et qu'après son décès ledit Mre Raymond serait son hoir principal et universel; secondement, que Monseigneur le comte et Mre Raymond donneraient et assigneraient en douaire à la damoiselle Marie de Boulogne « à sa vie tant seulement au cas qu'elle « survivrait ledit Mre Raymond, le chastel et lieux de Bouzols, Fay « et la ville de Baigneux, » ce qui doit s'entendre, paraît-il, de Bagnols en Vivarais [2].

Depuis ce mariage jusqu'en 1383 nous ne trouvons qu'un acte relatif à ces seigneuries du Velay, et encore est-ce un hommage rendu non à Mre Raymond, mais à son père Guillaume Roger, vicomte de Turenne, seigneur de Bouzols, par Jean André du lieu

[1] *Hist. générale de Languedoc*, t. IV, p. 321.
[2] Justel, *Hist. de la maison d'Auvergne*, liv. II, p. 80, et aux *Preuves*, p. 97 et 98.

Digitized by Google

et paroisse de Lantriac, qui déclare se rendre son homme-lige, taillable, justiciable et exploitable, à raison de quoi il lui fait hommage *étant à genoux, lui baisant les pouces,* et promettant de payer audit seigneur *cinq sols* toutes les fois que lui ou ses successeurs achèteraient des terres, châteaux et villages, colloqueraient leurs filles en mariage ou se feraient chevaliers [1].

Sous l'influence du pape Grégoire XI, la reine Jeanne avait donné plusieurs belles terres aux seigneurs de Beaufort en les déclarant exemptes de réunion à son domaine, et ils s'en montrèrent d'abord reconnaissants envers les princes de la maison d'Anjou, ses héritiers. Mais une mésintelligence survint, Louis d'Anjou voulut reprendre les terres données, et Raymond à qui il en fallait moins, n'écoutant plus que sa colère, mit ses châteaux en défense, leva des troupes, assembla ses amis et parcourut la Provence et le Venaissin, brûlant, pillant, ravageant tout sur son passage. Il se porta avec la même fureur sur le Valentinois croyant avoir à se plaindre d'Aimar de Poitiers et de l'évêque de Valence contre lesquels il avait formé certaines réclamations dont on n'avait pas tenu compte. Des commissaires envoyés sur les lieux en 1392 par le roi Charles VI réussirent cependant à accorder Raymond avec le pape, l'évêque de Valence et le comte de Valentinois, mais il continua sa guerre avec le comte de Provence, risquant d'être pris dans le château de Baux dont il s'était emparé [2]. La plus singulière de ses disgrâces fut, lui neveu d'archevêques, de cardinaux et de papes, bercé pour ainsi dire sur les genoux de l'Eglise, d'être excommunié par Clément VII, absous par Benoît XIII. Il est vrai qu'on était en temps de schisme et d'anti-papes [3].

Cette guerre ruina et désola la Provence pendant neuf ans. Elle arrache des cris de douleur à son historien, qui poursuit de ses imprécations la mémoire de Raymond Roger [4].

Au XIVe siècle un accord n'était souvent qu'une trêve.

« Amauri de Severac et plusieurs autres seigneurs du Rouergue, « se liguèrent avec le vicomte de Turenne et s'engagèrent de mar- « cher à son secours malgré la défense que le roi en avait faite : en « sorte qu'ils devaient passer le Rhône au nombre de trois mille

[1] Archiv. de l'Empire, *Inventaire cité.*
[2] L'*Art de vérifier les dates,* t. X, 2e part., p. 289 et suiv.
[3] Justel, *Hist. de la maison de Turenne,* liv. II, p. 68.
[4] Bouche, *Essais sur l'hist. de Provence,* t. I, p. 39 et suiv. — Marseille, 1785.

Digitized by Google

« hommes pour aller porter la guerre en Provence contre le roi et « la reine de Sicile. Charles VI, informé de cette ligue, ordonna « au sénéchal de Beaucaire, le 19 juillet 1398, d'empêcher que per- « sonne ne passât le Rhône, de combattre Amauri de Severac et de « se saisir de sa personne et de ceux de sa suite. Raymond privé « de ce renfort tenta de se rendre maître du Pont-Saint-Esprit; « mais l'entreprise manqua. Il s'empara néanmoins du lieu de Bays « en Vivarais et établit sa place d'armes au château de Bouzols en « Velay, qui lui appartenait, et d'où il continua la guerre dans tous « les environs. Le roi ordonna alors à Pons de Langheac, cham- « bellan du duc de Berri et son sénéchal d'Auvergne, d'assembler « un corps d'armée et d'assiéger Raymond de Turenne dans le « château de Bouzols. Pons exécuta ces ordres; mais le siége fut « long, à cause que la situation de la place était fort avantageuse. « Le roi lui ordonna de le continuer jusqu'à ce qu'il l'eût soumis et « de saisir toutes les terres de ce vicomte, par des lettres du 11 d'avril « *avant Pâques* de l'an 1399 (1400). Le château de Bouzols se ren- « dit enfin au sire de Langheac avant la fin de l'année, et le roi lui « permit de lever un subside de vingt sous par feu dans la séné- « chaussée de Beaucaire pour les frais de cette expédition [1]. »

Par l'entremise du roi Charles VI, le vicomte de Turenne fit enfin la paix avec Louis II, roi de Sicile.

Du Tillet, au livre *des rangs des grands de France*, le cite parmi les princes et seigneurs qui, en 1375, assistèrent à la séance du parlement dans laquelle Charles V fit enregistrer l'ordonnance qui fixait l'âge de la majorité des rois. Et Baluze parle de lui comme d'un personnage fameux en son temps. C'est ce sentiment exagéré de sa grandeur qui dicta au vicomte Raymond ce refus insolent d'accepter le défi de Jean de Vienne, amiral de France, à l'occasion de quelques propos tenus pendant sa guerre contre la maison d'Anjou :

« ..... Quant à ce que vous me donnez jour pour la Saint-Michel, « à ce vous répons que je ne feroys rien pour vous, car je suis en ce « pays chef de guerre et vous n'êtes là qu'un lieutenant d'un sou- « doyer, et la guerre me touche plus que ne fait à vous..... » Comme

[1] D. Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, t. IV, p. 414. — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I, p. 231. — Nous publions deux documents inédits (n° V) qui se rapportent à l'histoire de ce siége.

Digitized by Google

peinture de caractères et de mœurs, les deux lettres sont intéressantes et on ne peut que savoir gré à Justel de les avoir recueillies [1].

Il donne une autre preuve de cette humeur fantasque dans le *Post-scriptum* suivant d'une lettre qu'il écrivait à « son tres cher et grant « ami Amienus Vert» le 26 juillet 1385, à l'occasion d'une créance sur le duc de Bourbon, comte de Forez : « En vérité selon que « Mre Pierre de Norry et moy nous sommes aliez, il me va bien « estrangement et rigoureusement en mon fait, et me semble tout « hors de raison et a mon conseil. Et je me met en ce que Monsieur « (de Bourbon) veult et quant je cuide avoir fait je n'ay rien fait, « et après le pain on me demande le fromage. Si me déplaira moult « s'il me convient aler par autre voie, mes force me sera si on me « fault à ceste foiz [2]. »

Le plus judicieux des annalistes, Arnaud, après avoir résumé en quelques mots la vie de Raymond, ajoute : « Ce vicomte reçut le 4 « de mars de l'an 1401, en sa qualité de seigneur de Fay, l'hom- « mage d'Armand-Pierre de la Roue pour la terre de Dunières en « Velay [3]. »

Ce texte trop bref exige un commentaire.

Dans l'origine, la ville de Montfaucon dont le territoire s'étendait sur une partie de Dunières, appartenait en franc-alleu aux Retourtour et à leurs prédécesseurs ; mais Philippe-le-Bel, qui savait mettre le pied un peu partout, obtint d'Armand de Retourtour et de Odon ou Eudes, chanoine de Valence et frère de ce dernier, d'être associé à cette seigneurie. Par cet acte du 9 octobre 1298, qu'on nomme le *Pariage,* les Retourtour n'étant plus que co-seigneurs avec le roi, lui devaient l'hommage pour leur part indivise.

Suivant des lettres données au bois de Vincennes l'an du Seigneur 1352, au mois de septembre, le roi Jean voulant récompenser les services que ne cessait de lui rendre Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, et à la considération du très-saint Père en Dieu le pape Clément VI dont il était le neveu, lui octroya, pour lui, ses héritiers et ayant-cause, la faculté d'acquérir les foi et hommage dont était tenu Briand de Retourtour, seigneur de Beaucha-

[1] Justel, *Hist. de la maison de Turenne, aux preuves,* p. 125 et 126.

[2] Arch. de l'Empire, P. 1395', cote 145, d'après l'*Inventaire des Titres de la maison de Bourbon,* publié par M. Huillard-Breholles.

[3] *Hist. du Velay,* t. I, p. 283.

Digitized by Google

tel, à raison de son château de Desaigne, en Vivarais, de sa seigneurie en partie du château de Dunières et autres fiefs en la ville et diocèse du Puy.

Guillaume-Roger usa sans retard de cette faculté. Le 18 novembre de la même année, devant Rocenil, notaire au Puy, Briant de Retourtour, seigneur de Beauchatel, fit hommage à illustre et puissant homme Guillaume-Roger de Beaufort, vicomte de Turenne et seigneur de Fay, présent et acceptant pour lui et ses successeurs, *le tout avec baiser de paix et de bouche,* de son château de Desaigne, de la seigneurie en partie du château de Dunières (*Pareriam castri sui de Duneria que antiquitus fuit domini de Retortorio*), de la moitié de la ville de Montfaucon et de la maison qu'il possédait au Puy, dans le cloître, appelée de Retourtour; et en conséquence, ledit Briand concède audit vicomte la suzeraineté et le premier ressort du mandement de Desaigne, ainsi que les appels et ce qui doit ressortir à son château de Fay [1].

C'est cet hommage, déjà reçu par son père en 1352, que Raymond reçoit à son tour en 1401, et il est prêté non plus par un Retourtour, mais par un de La Roue, parce que, à cette date, une soudure s'était faite entre les deux maisons au moyen de laquelle la seigneurie de Dunières, sujette à l'hommage, était passée de celle de Retourtour en celle des seigneurs de la Roue.

Quant à la raison pour laquelle cet hommage était rendu aux Roger de Beaufort, non comme seigneurs de Bouzols et de Servissas, mais exclusivement comme seigneurs de Fay, elle est beaucoup moins évidente. Peut-être le fait s'expliquerait-il par de plus anciens hommages rendus des Retourtour aux comtes de Valentinois; mais peut-être aussi est-ce tout simplement parce que pour Dunières la justice de Fay était moins éloignée que celle de Bouzols.

Tout ne finit pas là pour Raymond de Beaufort. Ce terrible homme, si intraitable au dehors, ne l'était pas moins dans l'intérieur de la famille. Il n'avait qu'une fille, et, comme s'il avait voulu la punir de ce qu'elle n'était pas un fils, il la contraria longtemps dans le choix que son cœur avait fait d'un des plus vaillants seigneurs du royaume de France. Il la rendit malheureuse, il s'emporta dans ses colères jusqu'à la déshériter et à la maudire. — C'est le roman dans l'histoire.

[1] Ces divers titres que nous possédons seront publiés avec la monographie de Dunières.

Digitized by Google

Antoinette de Beaufort devait être vivement recherchée. Sa maison illustrée par deux papes et par de grandes alliances, possédait outre le comté de Beaufort et la vicomté de Turenne, d'immenses domaines en Provence, en Languedoc et en Auvergne. Aux avantages d'une riche héritière, elle en joignait d'autres plus personnels, elle était jeune, *belle et gracieuse dame*, au dire d'un chroniqueur son contemporain. Raymond pouvait donc avoir pour sa fille les plus hautes prétentions. Charles d'Anjou, cousin-germain du roi, témoignait depuis longtemps le désir d'être agréé. Louis d'Anjou, père de ce prince, qui portait le titre de roi de Naples, et le pape Clément VII, n'avaient rien négligé pour faire réussir ces espérances. Mais Antoinette nourrissait en secret d'autres pensées, son cœur avait déjà parlé pour le plus brave et le plus courtois de la cour de Charles VI. Elle s'était promis de dédaigner pour lui une alliance royale [1].

Jean le Mingre qui s'est inscrit dans l'histoire sous le glorieux sobriquet de Boucicaut, était né à Tours de cet autre maréchal Le Mingre encore plus diplomate que guerrier, ami et frère d'armes du brave Saintré, quoiqu'ils fussent d'humeur bien différente, car on disait assez plaisamment :

Quand vient à un assaut
Mieux vaut Saintré que Boucicaut;
Mais quand vient à un traité
Mieux vaut Boucicaut que Saintré.

Ce premier maréchal de Boucicaut avait été négociateur du roi dans de grandes affaires telles que le traité de Brétigny en 1360, sans qu'il y eut beaucoup augmenté sa fortune. Il avait coutume de répondre à ceux qui étaient surpris de ce désintéressement : « Je « n'ai rien perdu de l'héritage de mes aïeux et je n'ai non plus rien « acquis ; si mes enfants sont vertueux et braves, ils auront assez, « et s'ils ne valent rien, ils auront trop. »

Son fils, qui appartient à nos récits, valait beaucoup et eut beaucoup.

Elevé près du dauphin, dans cette cour un peu austère du roi *sage* que bientôt sous le roi *fol* devaient troubler et corrompre l'ambition des oncles et les déportements d'Isabeau de Bavière, il

[1] Notice sur Boucicaut, *Collection des Mémoires de Petitot*, t. VI, p. 367.

Digitized by Google

excellait dans tous les exercices du corps, et à douze ans il avait fait sa campagne de Flandre. Le duc de Bourgogne l'avait reçu chevalier la veille de la bataille de Rosbec, et comme si ce jeune courage n'avait pas eu à se signaler assez contre les Anglais, il avait porté en Prusse à l'ordre Teutonique le secours de la chevalerie française. A son retour, lui, ses amis monseigneur de Château-Morand et messires Regnauld de Roye et le Barrois, suivirent dans le Poitou le duc de Bourbon qui, *s'en voulant partir,* lui laissa *grande charge de gens d'armes* et le fit *ès-frontières* son intrépide et heureux lieutenant.

Capitaine de cent hommes d'armes, élevé le 23 décembre 1391 à la dignité de maréchal de France (ils n'étaient que deux en ce temps-là), le roi dont il avait été le compagnon et qui l'aimait, lui donna le commandement de Guyenne. Mais « quand l'hyver fust passé et « le renouvel du doux printemps revenu, en la saison que toute « chose meine joye et que bois et prés se revestent de fleurs, adonc, « au gay mois d'avril, estoit le bel, gracieux et gentil chevalier « messire Boucicaud à la cour du roy, où festes et danses souvent « se faisoient. Si estoit gay et joly, richement habillé, et en toutes « choses si avenant que nul ne le passoit. Si croy bien que quand « Amour départoit ses grands trésors et ses très-douces joyes, qu'il « n'oublioit mie Boucicaud son loyal servant, qui tout bien desser- « voit. Si le nourrissoit ainsi Amour de ses doux mets, tandis qu'il « avoit temps et aise de voir sa douce dame [1]. »

Cette dame qu'il avait eu plus d'une occasion de voir, soit en allant en Guyenne soit à ces fêtes données à la cour pour le mariage du roi et auxquelles fut conviée toute la belle jeunesse de France, c'était Antoinette de Beaufort. Non pas qu'il fût de ceux qui « sans desserte vont hautement aux dames requérir qu'ils soyent « aymez, » mais il cherchait à attirer son attention par sa bonne grâce et sa vaillance, il chantait des chansons et rondeaux « dont « luy-même avoit fait le dict et dans lesquels il se complaignoit « couvertement, » et, comme nous l'apprend le chroniqueur, elle ne fut pas insensible à des hommages si flatteurs et si discrets.

Mais Raymond avait d'autres vues. Travaillé par la maison d'Anjou, voyant en perspective la couronne de Naples, il ne trouvait Boucicaut ni d'assez bon lieu ni assez riche pour lui accorder sa

[1] *Chronique de Boucicaut.*

Digitized by Google

fille, et ne céda qu'après une longue résistance, sur l'intervention du roi lui-même. C'est écrit en toutes lettres dans le contrat de mariage passé au château de Baux le 23 décembre 1393 : « A la re-« queste du roy nostre sire et de nos seigneurs les duc de Berry et « de Bourgogne..., pour faire plaisir au roy nostre sire et à nos sei-« gneurs les ducs, et obéir à leurs mandements et accomplir leur « volonté, et pour le bien et honneur de la personne dudit monsei-« gneur le maréchal, ledit messire Raymond a consenti, voulu et « accordé ledit mariage... »

Antoinette se mariait ainsi chez Jeanne de Beaufort, sa tante, dans le château de Baux, près d'Arles, dont les seigneurs jouèrent toujours un assez grand rôle en Provence.

Le père constituait en dot à sa fille ses terres du comté d'Alais et les baronnies de Portes, d'Anduze, de Saint-Etienne de Valfrancesque ; et Guillaume de Beaufort, qui avait assez vécu pour voir l'établissement de sa petite-fille, lui donna son comté de Beaufort par un acte que le P. Anselme date du 28 septembre 1394.

Dans ces conventions matrimoniales du 23 décembre 1393, il y a autre chose encore.

Messire Odde du Villars prétendait avoir des droits du chef de sa femme sur quelques-unes des seigneuries de Raymond en Vivarais. Pour contraindre Guillaume Roger à s'en dessaisir, ils avaient, en vertu de certains arrêts du parlement, pris en gage ou nantissement les terres de Bouzols et de Fay, et celles d'Alais et d'Anduze, ce qui irritait Raymond au dernier point. Il voulait rentrer dans la possession de ses propres châteaux et retenir ceux qui lui étaient contestés. Pour y mieux réussir, il imagina d'en faire une condition du mariage de sa fille avec ce Boucicaut que la fantaisie du roi lui imposait, et de là la stipulation suivante :

« Elion de Nolhac, chambellan, jure que, en faveur des choses « susdites, le roi fera accorder messire Odde de Villars et sa femme « à délaisser à toujours audit messire Raymond les droits qu'ils « avoient ou pourroient avoir en la baronnie de Baïs, châteaux, « lieux et terres de Montpahon, d'Aguille, Chastillon, Pui-Ricart « et Morus (*sic*), pour prix et somme de vingt mille florins, valant « seize mil francs, qu'il leur en paieroit, et en le payant le roi lui « fera rendre et délivrer Sadarou, Baignols, Anduze, Alais, Saint-« Etienne de Val-Française, Bouzols et Fay [1]. »

[1] Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, aux *Preuves*, p. 127.

Digitized by Google

Les biographes de Boucicaut assurent qu'en 1396, trois ans à peine après son mariage, il partit à la tête de soixante-dix gentilshommes marchant à ses frais et sous sa bannière pour accompagner en Hongrie le comte de Nevers qui, à l'appel de Sigismond, entraîna une brillante chevalerie contre le sultan Bajazet. Cette parade héroïque ne fut pas heureuse. Dans la bataille de Nicopolis, malgré leur courage, les Français furent tous tués ou pris. Boucicaut fut sauvé par un caprice du sultan lorsqu'il allait être décapité, mais il eut à payer une grosse rançon pour se racheter et rendit à la France, après avoir adouci leur sort, quelques-uns de ses compagnons d'infortunes.

Des documents judiciaires, à la vérité très-incomplets et d'un sens obscur, le montrent la même année poursuivi par son beau-père devant le Parlement, à raison de certaine main-mise, enlèvement de bestiaux, emprisonnement de gens dudit seigneur et autres excès commis aux seigneuries de Bouzols et de Fay [1]. Et si ce ne fut pas là une visite d'emprunt forcé aux terres du Velay pour obtenir sans le consentement de Raymond les ressources nécessaires à la campagne de Hongrie, nous avouons n'y rien comprendre.

Ce serait un travail ingrat et probablement stérile de chercher à accorder des faits qui semblent si pressés de se contredire. D. Vaissette nomme Raymond et les sires de Montlaur et d'Uzès parmi les seigneurs de l'armée que Charles VI avait chargé Boucicaut de conduire, en 1398, devant Avignon, pour contraindre Benoît XIII à abdiquer le pontificat; et c'est à l'occasion de ce schisme que l'évêque du Puy, Elie de Lestrange, eut de si graves démêlés soit avec le roi, soit avec le duc de Berry, son oncle, qui gouvernait alors le Languedoc [2].

La vie agitée et passionnée du vicomte de Turenne touchait cependant à son terme, quoiqu'il soit difficile d'accorder à cet égard les historiens. Bouche dit qu'il périt misérablement près de Tarascon en voulant traverser le Rhône dans une barque, et rapporte cet événement à l'année 1399 [3]. Arnaud, on ne sait sur quel fondement, ajoute au texte de D. Vaissette qu'il mourut au mois de juin 1417 [4]. Un inventaire de l'Anjou, cote 814, mentionne à la

[1] Arch. de l'Empire, *Inventaire cité.*
[2] *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 410. — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I, p. 23.
[3] *Essai sur l'hist. de Provence*, t. I, p. 391 et suiv.
[4] *Hist. du Velay*, t. I, p. 288.

Digitized by Google

date du 22 mai 1413 la sentence du sénéchal de Provence, qui aurait condamné Raymond-Roger de Turenne à la peine de mort pour ses crimes. Et d'après son épitaphe en l'église de Saint-Martial d'Avignon, telle que l'a transcrite Justel, il aurait vécu jusqu'au 12 mai 1420 [1]. Nous n'avons trouvé dans nos recherches particulières qu'un seul acte pouvant circonscrire cette date dans une certaine limite; c'est un hommage que rendait en 1413 Guillaume Dalmas de Poinsac à puissant seigneur Jean Le Mingre, dit Boucicaut, maréchal de France, seigneur de Bouzols et de Servissas, pour ce qu'il avait et prenait depuis ledit château de Bouzols jusqu'à la rivière de Laussonne [2]. Mais on ne saurait en conclure que Raymond avait cessé de vivre, puisque le gendre paraît n'avoir pas attendu la mort du beau-père pour faire acte de seigneur sur les terres du Velay.

Raymond laissait après lui un véritable monument de dédain contre son gendre, de colère contre sa fille, d'accusation contre sa propre mémoire. Dans un testament daté du château de Bouzols le 4 juillet 1399, il ne se contente pas de déshériter Antoinette, il la déshonore. Pour intéresser la couronne de France au maintien de ses haineuses dispositions, il donne à Louis, duc d'Orléans, ses comtés de Beaufort et de Castillan avec les droits qu'il peut avoir sur ceux d'Avellino et l'Ille-Jourdain, à la condition qu'il engagera Boucicaut et Antoinette de Beaufort, *qui se dit sa fille*, à respecter le testament. Il la déclare ingrate envers lui et la met hors de tous ses biens et héritage, attendu d'ailleurs qu'en la mariant avec ce Boucicaut *qui n'était pas de grand lignage et qui n'avait pas deux cents livres de rente*, il lui avait constitué le comté d'Alais, la baronnie d'Anduze et d'autres belles terres qui auraient fait la dot d'une dame de France. — Et si, quoique Marguerite devenue vicomtesse de Polignac, la dame de La Roche, la dame de La Tour, la dame de Valentinois et beaucoup d'autres n'eussent pas été si bien partagées, ce qu'il lui a déjà donné ne lui suffit pas, il lui donne... cent francs outre et par-dessus ce qui est porté dans son mariage, pour que, au moyen de cette institution, elle ne revienne plus sur ses biens. Il veut que si elle meurt sans postérité sa fortune passe avec substitution à sa sœur Eléonore, qu'il institue son héritière universelle.

[1] *Hist. de la maison de Turenne*, preuves du livre II, p. 99.
[2] Arch. de l'Empire, *Inventaire de Bouzols*.

Digitized by Google

Le lieu, les personnes, les choses, et surtout la langue vulgaire dans laquelle il est écrit, font de ce testament qu'a conservé Justel une pièce historique pour la baronnie de Bouzols [1].

Aurait-il depuis révoqué cette odieuse exhérédation ? Arnaud le dit mais sans preuve, et malgré notre confiance dans cet historien, nous préférons le texte même de D. Vaissette : « ..... Elle et le maréchal de Boussicaut, son mari, furent maintenus dans sa succession par l'autorité du roi [2]. »

Antoinette put donc jouir de quelques jours de tranquillité après la mort de Raymond de Beaufort, son père, et elle les passa ou dans sa terre d'Alais ou à Gênes avec le maréchal qui, en 1401, y avait été nommé gouverneur et qui y exerça pendant plusieurs années un pouvoir aimé et respecté. Mais, à la funeste bataille d'Azincourt, livrée contre son avis le 25 octobre 1415, resté prisonnier, il fut conduit en Angleterre où il mourut en 1421, âgé d'environ 55 ans [3].

L'héritière de la maison de Beaufort l'avait devancé. Un enfant né de leur mariage n'avait pas vécu. Par un premier acte du 10 avril 1413, elle avait fait don à son mari, mais seulement pour en jouir sa vie durant, du comté de Beaufort, de la vicomté de Turenne, des baronnies de Bouzols et de Fay; elle confirma ces dispositions par un codicille du 18 juillet 1416 et elle mourut peu de jours après dans son château d'Alais [4].

A la mort d'Antoinette, ce n'était pas le maréchal de Boucicaut, institué usufruitier, mais retenu prisonnier en Angleterre, qui pouvait venir se mettre en possession de cet opulent héritage. Eléonore de Beaufort, la sœur de Raymond, qui semble avoir toujours eu de l'ascendant sur son esprit, et qui depuis le 11 août 1400 était veuve du sire de Beaujeu, se saisit de tout ce que délaissait sa nièce, sans y rencontrer aucune opposition. Elle en fit hommage au roi Charles VI le 5 juillet 1417, et, en 1420, n'ayant point d'enfant, elle fit à Pouilly-le-Château, en Beaujolais, un testament par lequel elle disposait de la vicomté de Turenne avec Valerne en Provence et

[1] Voir aux *Documents*, n° VI.

[2] *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 415.

[3] P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 761. — *Biog. de Michaud*, t. V, p. 280. — *Chronique de Boucicaut*, collection de Petitot.

[4] P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, t. VI, p. 319. — Justel, *Hist. de Tur.*, p. 69. — *L'Art de vérifier les dates*, t. X, 2e part., p. 291.

Digitized by Google

tout ce qu'elle possédait en Auvergne, au profit d'Amanieu de Beaufort, son cousin, en lui substituant en cas de mort sans lignée Pierre de Beaufort, son frère, et elle léguait à Louis de Lavillac le comté d'Alais avec les baronnies de Bagnols et d'Anduze. Elle mourut deux jours après, et fut inhumée à Belleville, en Beaujolais [1].

Les terres et baronnies de Bouzols et de Fay étaient nommément comprises avec les biens d'Auvergne dans la disposition d'Eléonore faite en faveur de ses cousins de Beaufort, fils de son oncle Nicolas, seigneur de Limeuil ; et comme des deux frères institués, Amenieu ou Amenion, l'aîné, ne vécut pas, ce fut Pierre qui, en vertu de la substitution, recueillit toute la libéralité.

Chaque lot de ce partage testamentaire fait en 1420 par la tante d'Antoinette entre les deux branches cadettes de leur maison, avait une terre titrée ou qui devait l'être.

Le comté d'Alais qui passait aux Beaufort-Canillac en attendant qu'ils le transmissent aux Montboissier, avait été acquis des Dauphins de Viennois par Guillaume-Roger, et payé avec les florins d'or de Clément VI. C'est pour l'honneur de cette origine que fut attaché à ce comté le titre de première baronnie de Languedoc et que ses possesseurs obtinrent toujours la première place aux États-Généraux de la province. Les vicomtes de Polignac essayèrent plus d'une fois de la leur disputer, mais sans y réussir, et durent se contenter de la seconde, qu'ils eurent aussi quelquefois à défendre [2].

La terre de Bouzols, qui passait aux Beaufort de Limeuil, a été dès l'origine au nombre des baronnies qui donnaient à leurs possesseurs le droit d'entrer aux États particuliers du pays de Velay, et nous l'y trouverons à la date du plus ancien des procès-verbaux conservés.

Les seigneurs de la maison de Beaufort ont souvent visité et même habité Bouzols, et on ne risque pas de se tromper en leur attribuant la reconstruction du château. A qui donc aurait-il été plus commode d'élever une forteresse de cette importance qu'à ceux qui pouvaient puiser à pleines mains dans le trésor de la cour d'Avignon, et qui avaient deux papes de leur famille toujours disposés à leur venir en aide pour augmenter le nombre de leurs domaines ou

[1] Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, *preuves* du liv. II, p. 120.

[2] D. Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 250 et 251. — Baron Trouvé, *Essais sur les États-généraux de Languedoc*, p. 309.

Digitized by Google

pour les mettre sur un pied plus respectable? Les documents historiques nous ont appris que la place était déjà très-forte en 1399 lorsque Raymond y soutint un long siége contre le sénéchal d'Auvergne, et il n'est pas nécessaire d'avoir l'œil bien exercé pour reconnaître dans plusieurs de ces débris le caractère de l'architecture seigneuriale du XIVe siècle en Velay. Comment en douter d'ailleurs lorsqu'on peut encore lire leurs armes sur la porte de l'oratoire où plus d'une fois s'agenouillèrent Antoinette et Eléonore de Beaufort? Ces armes sont en tout semblables à celles du sceau de la cour de Bouzols que possède le musée de la ville du Puy, et qui porte en effet les six roses du blason si connu de Clément VI.

Pierre de Beaufort, de la branche de Limeuil, à qui les seigneuries du Velay étaient échues, n'eut que deux filles, dont l'une les porta par mariage à Agne de La Tour, seigneur d'Oliergues. Ainsi elles tombaient *en droit* dans la maison de La Tour d'Auvergne, mais avant d'y arriver *en fait*, elles eurent à traverser l'usurpation des d'Armagnac et un long procès.

DOCUMENTS.

N° IV.

Donation des seigneuries de Bouzols et Servissas par le cardinal Hugues à Guillaume de Beaufort, son neveu.

In nomine Domini, amen. Nos Hugo Sancti Laurencii in Damaso presbyter Cardinalis. Notum facimus universis, quod nos attentis gratuitis serviciis et obsequiis quæ dilectus nepos noster Guillelmus de Belloforti miles, vicecomes Turenæ, nobis assidue exhibuit, et quæ nobis recognoscimus impensa per eundem, scienter et providè pro nobis et nostris successoribus damus, donamus et concedimus pleno jure ipsi nepoti nostro Turenæ vicecomiti, pro se et suis heredibus et successoribus, castrum et castellaniam de Bosolio et de Servissaco ac Boariam de Cordaco, sitas in dioc. Aniciens., cum suis castellaniis, mandamentis, etc. et cum jurisdictione omnimoda alta media et bassa, mero et mixto imperio, superioritate et ressorto, et cum feudis et retrofeudis et recognitionibus quibuscumque, homagiis, vassalis, hominibus franchis et tallialibus, emphyteotis, colonis, agricolis et aliis subditis dictorum

Digitized by Google

castrorum et castellaniæ cujuscunque conditionis existant, et cum censibus, redditibus, serviciis, expletis, servitutibus, pedatgiis et aspatgiis, et cum universis rebus, bonis, possessionibus, juribus et deveriis, ad nos ratione dictorum castri et castellaniæ pertinentibus, prout ea omnia et singula habuimus et emptionis et quocunque alio titulo acquisivimus a spectabili et magnifico viro domino Ademaro de Pictavia, filio quondam domini Ademari de Pictavia comitis Valentinens. et Diens. hèrede universali dominæ Polie de Pictavia, vicecomitissæ Pondomniaci, et dominæ castrorum prædictorum de Bosolio et de Servissaco et Boariæ de Cordaco, nec non et a domino Ademaro Valent. et Diens. moderno comite, in contractu venditionis supradictæ existente, etc. — Datum Ville-Novæ prope Avenion. die IV mensis maii, anno Domini M. CCCLI.

(Extrait de Justel, *Histoire de la maison de Turenne*. Preuves du livre II, pag. 105 et 106.)

N° V.

Deux pièces relatives au siége de Bouzols par le sire de Langeac, sénéchal d'Auvergne.

1° — (Article 1er de la layette 8e de l'inventaire des titres de la maison consulaire du Puy. Fait en l'année 1571.)

L'acte de remonstration faite par les sieurs consuls de la ville du Puy à noble Jacques Terrier baille de la cour commune sur ce que luy ayant fait fermer les portes de ladite ville et s'étant saisi des clefs vouloit contraindre le capitaine de ladite ville à emmener les habitans de ladite ville en armes au siége de Bouzols, place tenue par l'ennemi de la couronne de France, telles choses ayant été faites contre l'hautorité de la maison consulaire et au préjudice de leurs franchises, priviléges et libertés, se requerant s'en désister et leur remettre les clefs, et déclarer publiquement n'entendre ce qu'il a fait. — Lequel a répondu ne l'avoir fait que pour entretenir, favoriser et garder leurs droits, et qu'il n'avoit pris les clefs que pour empêcher qu'aucun ne sortit de ladite ville, qu'il n'y eut certain nombre d'hommes pour envoyer au siége qui est du devant des châteaux de Bouzols et de Mons, et incontinent leur a rendu et remis les clefs. Lequel acte fut reçu par Me Matthieu Clement, notaire du Puy, le 10 février 1399.

(Biblioth. imp. Manuscr. Documents sur le Languedoc. Topographie, t. XVI, 84.)

Digitized by Google

2. — Lettres de Charles, roi de France, adressées aux sénéchal de Beaucaire et baillis de Velay, de Vivarais et Valentinois, à Jacques de Ris ou à leurs lieutenants portant qu'il a reçu la requête de son amé et féal écuyer de corps Poucher de Lengach, sénéchal d'Auvergne, pour son très cher et très amé oncle le duc de Berry, contenant que, comme en vertu des lettres-patentes du roi, lui accompagné de plusieurs chevaliers et escuyers et autres gens, il avoit mis le siége devant le chastel de Bouzoles où étoit Raymond de Turenne, rebelle du roy, pour le prendre et mener par devant le roy, et que comme pour tenir ledit siége il étoit besoin d'avoir certains engins, *canons* et autres artifices pour lesquels avoir le roy avoit ordonné que ledit sénéchal put contraindre ses habitants de la sénéchaussée de Beaucaire et de plusieurs autres pays à payer et contribuer, chacun selon sa faculté, suivant lesdites lettres en vertu desquelles ledit Jacques de Ris, lieutenant en cette partie dudit de Lengach, avoit imposé 13 s. tournois sur chaque feu des habitants de Montpellier, Nîmes, Sommiers, Usez et autres lieux circonvoisins de ladite sénéchaussée pour les frais et dépens qui avoient été faits pour cause des engins, *canons*, artilleries, bombardes et autres habillements nécessaires pour tenir ledit siége et que pour la dépense des gens d'armes a été ordonné sur les pays de Velay, Gévaudan, Vivarais et Valentinois, que la somme de quatre mille livres seroit levée, qui encore ne suffit pas à la moitié des frais qui ont été faits par ledit de Langach à cause dudit siége et parce que à cause desdits 13 s. l'on fesoit exécution sur les consuls et habitants desdits lieux pour empêcher et retarder ladite exécution lesdits consuls disent avoir appelé au Parlement et depuis ils ont obtenu subreptissement des lettres du roy après avoir exposé qu'ils n'étoient point tenus en ladite aide de 13 s., mais seulement en ladite somme de quatre mille livres, etc. Il est mandé par ces présentes lettres auxdits officiers que, s'il leur appert par lesdites lettres que lesdits consuls et habitants des villes et lieux des susdits soient de ladite sénéchaussée nommée esdites lettres ils contraignent lesdits consuls et habitants des villes et lieux dessus d. de ladite sénéchaussée de Beaucaire à payer ledit fouage de 13 s. audit Langeach. — Donné à Paris le 5 mars 1400.

(Bibliothèque impériale. Manuscrits. Inventaire des titres originaux de 1301 à 1350, t. III, p. 392. — Supp. franç., 2636.)

Digitized by Google

N° VI.

Testament de Raymond, comte de Beaufort, vicomte de Turenne.

In nomine Domini, amen. Notum sit cunctis, tam præsentibus quam futuris hoc presens instrumentum inspecturis, quod anno Domini M. CCCXCIX. et die quinta mensis Julii, serenissimo Domino Karolo Dei gratia Francorum rege, magnificus et potens vir dominus Raimundus comes Bellifortis, vicecomes Turenensis, sanus mente et corpore, etc. ordinavit testamentum suum ultimum et ultimam voluntatem suam quemadmodum continetur in quadam cedula verbis Romancii scripta, cujus tenor talis est :

A totz a queuz que aquesta presen cedula veyran et ausiran, sia manifest, que lo noble et pussant seignor Mosseignor Raymon comte de Belfort, vesçonte de Torena, san de pensa et de son cors, fa ordena et dispensa son darrier testamen et voluntat, par la manieyra que s'en set, etc. Item lega, et per droit de legat layssa Mossieur le comte testador de susdit, al tres noble et pussant seignor Mosseignor le duc d'Orliens, frere du roy de Fransa nostre seignor, et à sos heritiers et successeurs, los comptatz de Belfort et de Clus, de Castilhon, Clusin et de la Plou de Clus, au totz droitz appartenances et apendances, et las successions que aldit Mosseignor le comte apparteno et a sus le comtat de Veli, de Tousa et del lous, del Valeutures, et de l'Isla et totz los deptes, droitz et rasons et actions que lordit Mosseignor le comte a contra Moss. lo duc de Berry et sur lo castel de Volonha et en la terra de Saint Just en Champanhe et sus la terra de Donsanat, como apar per bos instrumens, etc. Item legua, et par droit de legat layssa à Moss. d'Orlhens et ses heritiers et successeurs, totas las terras que ledit Moss. le comte a eu las comtats de Provensa et de Forqualquier, etc. et tots los deptes en que Madama la Reyne de Cecilia es obligeada à Moss. le comte. Item que Moss. le duc d'Orlhens sa tengut et sera protector et deffensor, deffendra et sostenra, coma sos propres heritiers, tos los autres heretiers et légataires deldit Moss. le comte que en acquest testamen scien nominatz, et lors gardera et deffendra contra Authoneta, que se ditz filha deldit Moss. le comte, et contra Moss. Le Maygre, dit Bocicaut son marit, si en negun cas els volian avat contra a quest testamen, etc., et per ingratitutz per ladite Anthoneta comessas contra Moss. son payre Moss. le comte en aquest present testamen la priva deshereta de totz sas bens et heretatges et la meet de fora, de tot en tot, etc. Item que en cas que las ingratitutz non serian sufficiens a desheritar ladite Anthoneta, el la met fora de tots sos beus et

Digitized by Google

heritages de Moss. le comte en aissi coma dessus dites et fait coma si causa que Moss. lo comte en lo contrat del mariage fait entra ladite Anthoneta et lodit Bocicaut, Moss. le comte aga donat et constituit à ladite Anthoneta en dot, le comtat de Alests, la Baronia de Portas, la Baronia de Andussa, Sainct-Estephe de Val Fransesa et plusors autras terras pausadas en la senescalcia del Cayre, et aga promis et jurat lodit Moss. Bosicaut et plusors autres chavaliers que ladite Anthoneta renoncearia et renunciat à totz autres bens payrenals et mayrenals, contenta de ladite dot, la quel ten lo plus bel partatge del Realme de Franca, aques en son mariatge considerat que Bosicaut non era de grant linatge, quel non avia dos cens libras de randa. Item la comtessa de Valentusses, la dame de la Rocha, la dame de la Torn, la dame de Donseua, avidas de Moss. le comte ques huey, la dame de Chauvigni que son dama dels Vaux et comtesse de Velin, ny la dama de Belmon, ny la dame de Valentines ques huey, ne la Marguarida qui fo molier de vesconte de Paulinac sors de mondit seignor le comte, non agron tant por lor dot et partatges tan coma se monta la terre que Moss. le comte a donat à ladite Anthoneta, per se Moss. le comte en lodit cas ladite Anthoneta en lodit comtat et en les autras terras d'Alest, en lo contrat del mariatge expressadas en cent francz, laquals li lega et per droit de institution fay sa heritieyra, afin que plus non puesta ren demandar en tots los bens et heritages deldit Moss. le comte, et en cas que ladite Anthoneta morit sans héritier de son cors legitiamen nat et procreat, Moss. le comte substituits à ladite Anthoneta et el comtat et terres dessus dits, sos heritiers universals primiers et segons et lors héritiers, etc. Item Moss. le comte dessus dit en tots los sous autres heritatges, terras, bens, mobles et non mobles, actions, droitz, raisons, devoirs, et autres bens quals que sian, fa constituitz et instituitz sos heritiere universale sa tres chere sors dama Helionor de Belfort, etc.

Acta fuerunt hæc in castro de Bouzols, anno et mense prædictis.

(Justel, *Histoire de la maison de Turenne*, preuves du livre II, pag. 134 et 135.)

TRUCHARD DU MOLIN,
Conseiller à la Cour de Cassation.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Henri Ier.

SEIGNEURS NON TITRÉS

(*Suite*).

Galardon (Hervé de), 1053.	Fol. 361
Garde (Raimond-Bernard de la), 1056.	361
Garlande (Anseau de), 1060.	360 v.
Gau (Robert).	361 v.
Gaucei (Raoul de), 1050.	362
Gavai (Osbern), 1040.	362
Géant (Auvrai le), 1066.	362 v.
Giffard (Gautier), 1055-1066.	332 v.
Glenegles (Faucon de), 1056.	363
Gometh (Guillaume de), 1044.	363
Grand (Raoul le), 1058.	363 v.
Grand-Mesnil (Hugues et Robert de), 1050.	364
Grantcourt (Raoul et Alund de), 1056.	364
Granville (Raoul de), 1066.	364 v.
Grimont-Maisnil (Justin de), 1056.	365
Gros (Anselme le), 1056.	365
Gueron (Austet de), 1066.	365 v.
Ham (Hugues de), 1057.	366
Haudul (Justin), 1042.	366 v.
Hauhaudab (Justin), 1042.	366
Havet (Hugues), 1038.	366 v.
Haye (Robert de la).	367
Hogue (Herbert de la), 1066.	367
Hommes ou Hommet (Guillaume de), 1070.	367 v.
Isle (Robert de l').	369

* Voyez 8e liv., août 1869, p. 380.

Digitized by Google

Isle (Saswalon, châtelain de l'), 1039. 369
Isle (Geoffroi de l'), 1060. 369 v.
Jaillard (Henri de), 1056. 368
Jaligni (Fouques ou Faucon de), 1056. 368
Jarnac (Hélie de), 1047. 368 v.
Joë (Gui), 1037. 368 v.
Julien (Roscelin de Saint-), 1050. 369 v.
Laval (Adam de), 1058. 370
Lavarzin ou Lavardin (Salomon de), 1050. 370
Ligneure (Sellon de), 1066. 370 v.
Liliers (Wanemar de), 1043. 371
Lisle (Sarazin de), 1037. 371
Lobert (Gislebert), 1040. 371 v.
Longicula (Pierre), 1056. 371 v.
Lonrei (Richard de), 1056. 371 v.
Loup (Milon de Saint-), 1058. 372
Loye (Gui et Hugues de), 1037. 372
Lusarche (Gautier de), 1036. 372 v.
Lusignan (Hugues de), 1047. 372 v.
Magneville (Geofroi de), 1045. 373
Maisnade (Pierre), 1040. 373
Malagaud (Estienne), 1048. 373 v.
Malecapse (Aimar de), 1040. 373 v.
Malherbe (Hervé de), 1066. 374
Malpainiace (Roger), 1045. 374
Manens (Girard), 1058. 374 v.
Mansel (Hugues), 1048. 374 v.
Marcei (Jean de), 1055. 375
Marciac (Raimond de), 1049-1050. 375
Marie (Hugues de Sainte-), 1043. 375 v.
Martin-Gaillard (Geofroi de Saint-), 1056. 375 v.
Maulevrier (Renaud de), 1050. 376
Maure (Joscelin de Sainte-), 1040. 376
Maure (Carolin de Sainte-), 1047. 376 v.
Meimac ou Memac (Etienne de), 1040. 376 v.
Mello (Constantin de), 1040. 377
Merle (Robert du), 1042-1066. 377
Mestivier (Hervé), 1035. 377 v.
Miron (Arnaud), 1055. 377 v.

Digitized by Google

Miron d'Orcal (Raimond), 1055. 378
Miron de Tost (Arnaud), 1056. 378
Miron de Saint-Menat (Raimond), 1055. 378 v.
Mont (Hermer du), 1057. 378 v.
Montcatin (Raimond-Guillaume de), 1055. 379
Montcontour (Robert de), 1050. 379
Montejean (Albéric de), 1040-1043. 379 v.
Montfichet (Guillaume de), 1066. 379 v.
Montfort (Amauri de), 1053. 380
Montfort (Nivard de), 1053. 380 v.
Montfort (Simon de), 1058. 381
Montgommeri (Roger de), 1042-1060. 381
Montigni (Roger de), 1067-1087. 381 v.
Montmorenci (Thibaud de), 1060. 382
Montoire (Nitard de), 1040-1050. 382
Montoire (Hubert de), 1040. 383
Montpaon (Hugues de), 1039. 383
Montrevel (Joscelin de), 1058. 383 v.
Montsorel (Albert-Prevost de), 1060. 383
Morei (Richard de), 1066. 384 v.
Morenne (Alger de). 1058. 384 v.
Mornai (Humbaud de), 1047. 385
Mortaigne (Gilbert de), 1047 385
Mostelencis (Henri de), 1056. 385 v.
Move (Eudes de), 1060. 386
Mur (Miron de). 385 v.
Navilli (Ansedieu de), 1039. 387
Néelle (Geoffroi de), 1058. 387
Neuville (Bernard de). 387 v.
Noyon (Eudes de), 1057. 387 v.

L. Sandret.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Juin 1869.

M. Charles de la Porte épouse Mlle Laure de Chassaigne-Goyon.

M. Louis-Marie-Robert de Vaudrimey d'Avout, capitaine au 3e hussards, — Mlle Louise-Marie-Gabrielle Bouzier d'Estouilly.

Digitized by Google

M. le comte Jules-Eugène de Bizemont, — Mlle Marie-Hélène de Witte.

M. le comte de Jonage, conseiller général de l'Ain, — Mme Boissard de Boisdenier.

M. le comte Charles des Isnards, lieutenant au 10e dragons, — Mlle Marguerite de Cambis-Alais.

M. des Coutures, avocat-général à Paris, — Mme la marquise de Roffignac.

M. le marquis Bertrand de Langle, — Mlle Louise de Labriffe, fille du marquis.

M. le vicomte Marie-Olivier de Luppé, auditeur au conseil d'État, — Mlle Gabrielle Calon.

M. Fernand du Soulier, — Mlle Mathilde de Fromessent.

M. le vicomte Gaston de Barthélemy, — Mlle de Rémont.

DÉCÈS.

Mai 1869 (*suite*).

Petit de Tourteuille (Alexandre), ancien maire de Paris, décédé le 18, à l'âge de 82 ans.

Brye (Mme Julie de), décédée à Paris le 20, à l'âge de 70 ans.

Juin 1869.

Castelvecchio (comte de), décédé à Rennes le 2.

Loyac (baron de), décédé à l'âge de 81 ans.

Saint-Félix d'Amoreux (René de), décédé à Paris le 5, à l'âge de 28 ans.

Lâge de Chaillou (baron de), commandant de la vénerie impériale, décédé le 6 à Vaux-de-Cernay (Seine-et-Oise), à l'âge de 59 ans.

Roux (Emmanuel de), marquis de Puivert, décédé à Paris le 7, à l'âge de 52 ans.

Courty (Louis-Hercule de), décédé à Paris le 7, à l'âge de 92 ans.

Ambly (marquis d'), décédé à Gray le 12, à l'âge de 91 ans.

Chateauvillard (comte Alfred de), décédé à Paris le 19, à l'âge de 70 ans.

Le Grand de Vaux (Jean-Baptiste), décédé à Paris le 23, à l'âge de 63 ans.

Fougères (baron de), décédé à Paris à l'âge de 72 ans.

Trasegnies et d'Ittre (Mme la marquise de), née comtesse de Romrée, décédée le 30 au château de Corroy, à l'âge de 65 ans.

Digitized by Google

LES

BARONNIES DU VELAY

(*Suite* *)

VI.

MAISON D'ARMAGNAC.

Armes. — *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'argent au lion de gueules qui est d'Armagnac ; aux* 2 *et* 3 *de gueules au léopard lionné d'or qui est Carlat-Rodez.*

Pendant que les seigneuries de Bouzols, Servissas et Fay vont par tous les actes de famille se transmettre en droit dans la maison d'Auvergne, nous allons les voir ici entrer sans titre et se transmettre en fait dans la maison d'Armagnac. Ce ne sera pas le chapitre le moins curieux de la monographie de ces fiefs.

Les affreuses tragédies de la maison d'Armagnac ont attaché à son nom une célébrité impérissable. Ceux qui le portèrent le prirent de ce comté dont la ville d'Auch était la capitale et qui comme Fézenzac, son autre moitié, apanage de la branche cadette, dépendait du duché de Gascogne [1]. Ils avaient la prétention de descendre du roi Chilpéric et de la trop fameuse Frédégonde, et s'il en était ainsi

* Voyez 9e liv., septembre 1869, p. 402.

[1] L'*Art de vérifier les dates*, édition de 1818, t. IX, 2e partie. — P. Anselme, *Hist, des grands officiers de la Couronne*, t. III, p. 397 et suiv.

Digitized by Google

le sang n'aurait pas menti. Bernard VII, comte d'Armagnac et de Rodez, connétable en 1415, chef de la faction d'Orléans, plus puissant dans le royaume que le malheureux Charles VI, aurait mérité cette haute fortune soit comme homme de guerre, soit comme homme d'État, s'il n'avait été par d'autres côtés cruel et ambitieux sans mesure. Il devint vicomte de Carlat par son mariage avec Bonne de Berri, vicomte de Murat par violence et par usurpation. On sait qu'il fut massacré à Paris par les Bourguignons, le 12 juin 1418.

Jean IV, l'aîné de ses fils, lui succéda dans les comtés d'Armagnac et de Rodez; Bernard, le cadet, dans les vicomtés de Carlat et de Murat, et c'est lui qui sous le nom de Pardiac (d'une terre usurpée par son père), prit une part glorieuse dans les événements qui s'accomplirent en Velay de 1416 à 1421 [1].

La petite tribu qui d'ordinaire ensevelit dans les plis de ses montagnes aux flots naissants de la Loire et de l'Allier, ses joies et ses douleurs, a cependant donné trois pages éclatantes à l'histoire nationale — qui oublie de lui en faire honneur :

Au temps des croisades, en envoyant en Palestine son grand évêque Adhémar de Monteil, les Polignac, les Chalencon, les Fay, les Montlaur et ces mille soldats du Puy chantés par le Tasse, qui sauvèrent l'armée des chrétiens;

Au temps où l'Anglais régnait en France, en ouvrant son cœur et ses châteaux au jeune Dauphin, roi sans couronne et sans asile, et en versant tout son or et son sang pour lui conserver le Languedoc;

Au temps des guerres civiles, en arrêtant aux pieds de *Notre-Dame* cette ardente coulée de lave calviniste qui, montant des bords du Rhône au signal de Coligny, s'avançait par le centre du royaume pour couvrir Paris et établir les dogmes nouveaux de la Réforme à la place de la religion de Clovis et de saint Louis.

Pour le besoin de notre sujet, nous avons à réveiller le souvenir de ces jours néfastes entre tous, et si vivement sentis en Velay, où

[1] Dans une excellente notice historique sur le château de Carlat, publiée en 1834, M. le baron de Sartiges-d'Angles, qui a apporté dans tous ses travaux historiques la patience et la méthode des Bénédictins, et qui nous a si souvent éclairé de sa solide érudition dans nos études sur les baronnies du Velay, a rectifié beaucoup d'erreurs, en dissipant beaucoup d'obscurités, sur les d'Armagnac au temps où *ils régnaient* en pays de Carladez.

Digitized by Google

la moitié du Parlement siégeait à Poitiers sur les fleurs de lys de France et l'autre moitié à Paris sur les léopards d'Angleterre.

Que l'histoire générale vive d'emprunts à l'histoire particulière, c'est son droit, c'est même son devoir, et souvent ferait-elle bien, avant de conclure, d'en attendre les révélations. Mais les monographies dégénèrent en oiseuses compilations en demandant à l'histoire générale autre chose qu'un rayon de lumière pour éclairer une situation peu ou mal connue.

Les grands malheurs de la France commençaient. Charles VI dont un voyage en Languedoc avait déjà ébranlé l'esprit, avait perdu la raison dans son voyage de Bretagne. Le duc de Bourbon, le plus désintéressé de ses oncles, se tenait à l'écart; mais Jean-sans-Peur, le duc de Bourgogne, et son neveu le duc d'Orléans, également jaloux de plaire à la reine et de gouverner le royaume, menant de front les intrigues de l'amour et celles de l'ambition, ouvraient la porte à tous les désordres, à toutes les violences et qui pis est aux Anglais. Ce duc de Berri, cupide et fastueux, qui ne laissa pas un pauvre écu en Languedoc, et pour qui l'histoire n'aurait jamais assez de châtiments s'il ne la désarmait par ses goûts d'élégance et sa passion des beaux-arts, s'était marié déjà fort âgé avec la jeune comtesse de Boulogne. Le roi, quand il conservait un peu d'esprit, disait au duc en riant : « Mon oncle, que ferez-vous de « cette petite fille ? Elle n'a que douze ans, vous en avez soixante ; « par ma foi, je crois que vous faites une grande folie. — Monsei- « gneur, répondit le duc, si elle est jeune, je l'épargnerai pendant « trois ou quatre ans. — J'entends bien, reprit le roi, mais elle, « vous épargnera-t-elle ? »

Il fut toujours facile au duc de Bourgogne d'éloigner le duc de Berri de la direction des affaires en lui permettant de puiser à pleines mains dans le trésor de l'État. Mais pourtant après le meurtre de son neveu, il se rapprocha du jeune duc d'Orléans en favorisant son mariage avec Bonne d'Armagnac, dont le père, Bernard, comte d'Armagnac, de Fezenzac et de Rodez, un des plus grands seigneurs du royaume, était devenu son propre gendre. Cette alliance, en donnant un chef redoutable au parti d'Orléans, mit de pair cette maison avec la puissante maison de Bourgogne, et le sang qui était entre elles et qui appela, en 1419, le nouvel assassinat de Montereau, donna comme une sorte d'ivresse à toutes les provinces.

Digitized by Google

Toutes les haines, toutes les convoitises se couvrirent des noms de Bourgogne et d'Armagnac.

« Au quel temps les choses estoient au royaume de France en « petit estat, » dit la *Chronique de la Pucelle*, à laquelle nous empruntons une première version des événements qui se passèrent en Velay [1].

« Il y avoit en Auvergne un grand seigneur terrien, nommé le « seigneur de Rochebaron, qui possédoit plusieurs belles terres et « seigneuries, et tenoit le party du duc de Bourgogne et par consé- « quent du roy d'Angleterre, lequel eut en sa compagnée un savoi- « sien nommé le seigneur de Salnove, et se misrent sus accompagnez « de bien huist cent hommes d'armes et les archers ; et tenoient « les champs et faisoient beaucoup de maux et endommageoient « le pays en diverses manières. La chose vint à la connoissance « du conte de Perdiac, fils du feu conte d'Armagnac, du « mareschal de France nommé La Fayète et du seigneur de « Groslée, séneschal de Lyon et bailly de Mascon, lesquels assem- « blèrent gens le plus diligemment qu'ils peurent et se mirent sur « les champs en intention de rencontrer lesdits de Rochebaron « et de Salnove : et de fait les trouvèrent et cuidèrent frapper sur « eux, mais ils n'attendirent pas et s'enfuirent très-laschement « et déshonnestement et se retirèrent en une place nommée « *Bousos*.

« Tout au plus près d'icelle place avoit un moulin auquel un ar- « balestrier mit le feu, et fut si fort et véhément qu'il entra en la « ville, dont on ne se donnoit de garde ; tellement que les Bourgui- « gnons et Savoisiens en furent surpris, et les capitaines trouvèrent « moyen d'uelx la sauver et s'en allèrent. Aucuns de leurs gens se « vinrent rendre prisonniers et les autres furent tuez et après ce les- « dits seigneurs de Perdiac, le mareschal et Groslée, allèrent devant « la place de Rochebaron et fut prinse avec toutes les autres de ce « seigneur ; et ceux de leurs gens qui s'en peurent fuir furent tuez « en montagnes en divers lieux par les gens du plat pays que on « nommoit brigans ; et tout ce pays fut lors réduit en l'obéissance « du roy. »

[1] Cette chronique est attribuée à Cousinot de Montreuil. Nous nous servons de l'édition publiée par M. Vallet de Viriville en 1864.

Digitized by Google

La chronique et l'histoire locales ajoutent quelque chose à ce récit presque contemporain, mais écrit à distance.

Par le Forez et par la vallée du Rhône, l'influence du parti Bourguignon s'était étendue sur presque tout le Languedoc, à la faveur d'une promesse d'abolition de subsides qui trompe toujours si aisément les peuples. Jean IV, comte d'Armagnac et de Rodez qui, en 1417, après la mort du duc de Berri, en avait été nommé gouverneur, fit peu pour combattre cette influence à laquelle n'échappaient dans la sénéchaussée de Beaucaire que la ville même, quelques châteaux des environs, une partie du Gevaudan et les bailliages du Vivarais et du Velay. Ce n'était du reste qu'une surprise, car aucune province ne devait montrer pour la cause du Dauphin un dévouement plus unanime et plus efficace. Cependant tous les efforts de l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, et d'Antoine de Levis, sire de Roche-en-Regnier et comte de Villars [1], dans le courant de l'année 1418, pour chasser les Bourguignons du Languedoc, ne parvinrent qu'à soustraire au prince d'Orange Marvéjols en Gévaudan, Bagnols au diocèse d'Uzès.

Les Bourguignons, pour rester les maîtres dans ces contrées, avaient besoin de s'établir solidement en Velay, et un des seigneurs de Rochebaron qu'ils avaient sous la main et qui par le château de sa maison pouvait leur en ouvrir la frontière nord, résolut d'y faire avancer des forces.

A l'avis de ce danger, la noblesse du pays commandée par le vicomte de Polignac, que le Dauphin venait de nommer son lieutenant général, se mit promptement en armes. Les deux troupes allaient s'attaquer lorsque des parents et des amis communs, car des liens de famille ou de bon voisinage unissaient tous ces chefs prêts à combattre, convinrent qu'on se rendrait à Saugues pour négocier.

Rochebaron ne tarda pas à violer le traité ou l'armistice qu'on y avait conclu. Au mois de juin 1419 il se dirigea vers le Puy avec les 1500 chevaux que le prince d'Orange avait réunis à Montbrison pendant les trêves. Les principaux seigneurs des trois pays de Velay, Vivarais et Gevaudan également menacés, avaient pour résister à

[1] D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 447, et Arnaud, *Hist. du Velay* t. I, p. 239, disent *Jean* de Levis, mais c'était *Antoine*, car en 1419, *Jean* de Levis n'était pas né.

Digitized by Google

cette invasion plus de bonne volonté que de ressources. Sachant que le comte de Pardiac, « très-cher et très-aimé cousin du Dauphin, « mandé pour le venir servir en guerre avec un certain nombre de « gens d'armes et de trait de sa compagnie [1], » était en route pour se rendre auprès de lui, le prièrent instamment par messages et par lettres de venir au secours de la ville du Puy. Cédant à leur invitation, il y arriva « avec une bonne escorte et en bon ordre, » en reçut le gouvernement et la mit en état de défense.

Tous ces barons, les Polignac, les Chalencon, les Latour-Maubourg, les Levis, les Montlaur, les seigneurs de Beauchatel, de Peyre, d'Apchier et de Tournel, veillaient avec leurs compagnies aux portes et aux remparts comme de simples bourgeois dans l'attente des Bourguignons. Mais dès que l'ennemi eut pris position devant la place, leur courage pour le déloger les emporta dans des sorties qui ne furent pas toujours heureuses, car il arriva à Louis de Chalencon, le neveu de l'évêque, d'être pris le beau jour de la Fête-Dieu. Il n'y eut ni sermon ni procession, chacun était occupé de se défendre et les femmes mêmes portaient des pierres sur les murailles.

Découragés par cette résistance, les Bourguignons se retirèrent au village de Vals et hommes et chevaux en souillèrent le monastère. Se répandant ensuite sur les campagnes d'alentour, ils les ravagèrent. Le comte de Pardiac et les seigneurs qui venaient de sauver la ville poursuivirent les Bourguignons et les assiégèrent dans Severette en Gévaudan où ils s'étaient réfugiés et où le désordre d'un incendie facilita leur défaite. Leurs partisans ne furent pas plus épargnés : on ruina les châteaux de Montauroux et de Prados, et on se disposait à forcer celui de Rochebaron, ce qui aurait exigé du temps, mais il se fit un accord entre les deux partis et les seigneurs se séparèrent [2].

Selon la brève remarque d'un historien du Velay, cette guerre causa beaucoup de maux dans le pays et coûta plus de cent mille livres. — Antoine de Rochebaron en fut le promoteur et le chef. Lamure, le savant chanoine de Notre-Dame de Montbrison, le dit [3] et les attaches de ce jeune seigneur avec la cour de Bourgogne le prouvent. Fils de Macé, frère cadet de Claude, il était allé dès son bas âge,

[1] P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, t. III, p. 427.
[2] Mandet, *Documents, etc., et l'ancien Velay*. — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. I.
[3] *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. II, p. 138.

Digitized by Google

chercher fortune auprès du duc Jean-sans-Peur dont il épousa le 30 juillet 1429 Philippine, sa bâtarde, et y devint la tige des Rochebaron, seigneurs de Berzé. En 1431, le duc Philippe, son beau-frère, qui le nommait dans ses lettres enregistrées à la cour des comptes de Dijon, son cher et bien-aimé écuyer et chambellan, le gratifia de 76 saluts d'or pour l'aider à retirer Macé de Rochebaron, son père, des mains de leurs ennemis qui le détenaient prisonnier [1].

En 1420, le dauphin vint au Puy après avoir fait reconnaître son autorité dans la plupart des villes du Languedoc; et, le 16 mai, à l'issue d'une messe solennelle, il récompensa du titre de chevalier le comte de Pardiac, les barons de Chalencon, de Roche-en-Regnier, de La Tour-Maubourg, d'Apchier et autres qui s'étaient vaillamment comportés contre les Bourguignons.

Ce prince avait à peine quitté le pays par la route de l'Auvergne que Macé de Rochebaron et le bâtard de *Mascheyras* y rentrèrent à la tête de 360 chevaux et s'emparèrent des châteaux de Fay, de Servissas et de Bouzols. « Ils les eurent, au dire de notre chroniqueur « Médicis, par le moyen des capitaines desdits châteaux et d'un « nommé *Pierre de Granant*, lequel leur donna l'entrée. Mais le « cas venu à la connaissance des bourgeois du Puy, des habitants « et des seigneurs, lesquels avaient leurs gens assemblés pour aller « devers Monseigneur le dauphin contre les Anglais, ils allèrent « mettre le siége aux dits châteaux qu'à leur volonté ils eurent en « briefs jours. »

On comprendrait mieux aujourd'hui comment il était si facile au sire de Rochebaron et aux bourgeois de la ville du Puy de prendre et de reprendre trois places dont l'une au moins était forte. C'est que depuis la mort de Raymond, vicomte de Turenne, et de la maréchale de Boucicaut, sa fille, ces seigneuries, possession lointaine des Beaufort, étaient en quelque sorte abandonnées, n'ayant plus d'autre maître qu'Éléonore, veuve d'Édouard de Beaujeu, déjà avancée en âge, et qui ne quittait plus le Beaujolais où elle mourut à Pouilly-le-Château le 18 août 1420, dans l'année même et, par une coïncidence plus saisissante, dans le mois où les Rochebaron exécutaient ce retour offensif en Velay.

Jamais circonstances ne pouvaient mieux s'arranger pour favo-

[1] Bibliot. imp., *Trésor généalogique de Villevieille*, vol. LXXVI.

Digitized by Google

riser une usurpation. Le comte de Pardiac n'était après tout qu'un cadet de sa maison, et il n'avait pas même encore reçu de Bonne de Berri sa mère, la moitié de la vicomté de Carlat. Les seigneurs de sa race avaient la main prompte et la conscience peu scrupuleuse. Quoique M. Quicherat attribue à son frère le comte d'Armagnac le guet-apens exécuté sur Amauri de Séverac [1], c'est lui que le P. Anselme, M. de Gaujal et presque tous les autres historiens en accusent, et il y avait un intérêt de ressentiment. Ce maréchal avait fait un testament en sa faveur et il en fit un autre en faveur du fils aîné de Jean IV d'Armagnac. Pardiac résolut de se venger. Un jour que le maréchal était allé au château de Gages sans méfiance et sans précautions, Bernard qui s'y trouvait, le fit assassiner par ses gens et pendre ensuite à l'espagnolette d'une fenêtre. Et si cela pouvait se passer en 1427, comment en 1420 ou 1421 n'aurait-il pas été tenté par l'occasion de retenir pour la cause du dauphin ces bonnes forteresses et de prendre pour lui-même les revenus de ces beaux domaines du Velay? On ignorait à qui ils étaient échus, Bernard pouvait en être le légitime héritier; s'il l'affirmait, personne ne serait là pour le démentir, et lui qui venait de rendre un si grand service au pays n'aurait pas de peine à faire croire qu'il saurait aussi bien et mieux qu'un autre les défendre contre toute nouvelle attaque des Bourguignons et des Anglais.

D'autre part, les d'Armagnac n'étaient pas sans quelques alliances, à la vérité fort éloignées, avec les Roger de Beaufort, et le comte de Pardiac n'ignorait pas que dans la situation litigieuse qui s'était faite par les testaments d'Antoinette et d'Éléonore, il pourrait jouir longtemps de ces seigneuries du Velay sans qu'un héritier quelconque fût en mesure de venir les lui disputer.

Il en prit donc facilement possession.

Du vivant même de la tante Éléonore, dame de Beaujeu, une cousine d'Antoinette de Beaufort, se portant son héritière, avait mis la main sur les terres de cette grande succession qui se trouvaient le plus à sa convenance. C'était Alix de Baux, fille de Jeanne Roger de Beaufort, comtesse d'Avelino, et propre sœur du fameux Raymond, vicomte de Turenne.

Geoffroi le Meingre, jeune frère et exécuteur testamentaire de Boucicaut, connaissant mal peut-être les droits purement viagers

[1] Biblioth. de l'École des Chartes, 2e série, t. Ier, p. 128, *en note*.

Digitized by Google

que le maréchal tenait des libéralités d'Antoinette, sa femme, attaqua Alix de Baux et tous ceux qu'il trouvait en possession des domaines situés en Provence et en Limousin.

Premier procès passant à côté de l'usurpation des d'Armagnac et leur laissant les coudées franches.

Un second procès, un peu plus sérieux, commençait entre Alix de Baux et son cousin Pierre de Beaufort, institué héritier par Éléonore de la vicomté de Turenne, des terres de l'Auvergne et des seigneuries du Velay. Recherchons s'il pouvait défendre cet héritage contre la mainmise et les prétentions juridiques de la comtesse d'Avelino.

Le père de Pierre était Nicolas de Beaufort, frère de Guillaume-Roger et du pape Grégoire XI. Il était devenu par son mariage avec Marguerite de Gallard seigneur de Limeuil, et on peut induire des papiers de Turenne qu'il avait déshérité Jean, son fils aîné, pour avoir servi le parti des Anglais. Aménion, un autre fils, survécut à peine six semaines à sa tante Éléonore, auprès de laquelle il habitait en Beaujolais, et Pierre, sauf une sœur du nom de Marguerite, devint ainsi l'unique représentant de sa branche. Il épousa en 1432 Blanche de Gimel, du pays de Limousin, quelque peu sa parente, mais sans fortune, « mariage d'amour, « disent les documents cités par Baluze [1], qui fut fait sans déli- « bération de ses parents et sans le sceu de son conseil, combien « qu'il trouvât en mariage la sœur du comte d'Armagnac et la « sœur du comte de Pantièvre dont pouvoit avoir grands biens et « alliances. »

Par ce mariage qui eut lieu le 8 juillet 1432, manquant volontairement une alliance avec une fille de la maison d'Armagnac, il manquait ainsi l'occasion de se faire restituer sans procès les terres par eux usurpées en Velay. C'est du moins une conjecture acceptable.

On ne rencontre guère Pierre de Beaufort dans les événements de son temps. Mais l'année même de son mariage il contractait une fraternité d'armes et d'assistance avec Rodrigo de Villadrando, ce chef de bandes dont M. Quicherat a raconté la vie aventureuse [2]. Nous connaissons d'autres pièces de ce genre, mais celle-ci qui est

[1] *Hist. de la maison d'Auvergne*, p. 402.
[2] Bibliothèq. de l'École des Chartes, 2e série, t. I.

Digitized by Google

aux Archives de l'Empire (K. 63, n° 22), appartient à notre sujet.

17 janvier 1432-1433.

« Je, Rodrigo de Villadrando, comte de Ribedieux et cappitaine « de gens d'armes et de traict pour le roy, nostre sire, ay juré aux « saints Dieu-Évangiles et si ay promis et promets, sur la foy et ser- « ment de mon corps et sur mon honneur et la diffamacion de mes « armes, que je seray doresnavant bon, vray, loyal amy, allié et « bienvueillant de Mons. le comte de Beaufort, vicomte de Turenne « et de Valerne et seigneur de Lymeuille ; et l'y secourray et ayde- « ray envers touz et contre touz, excepté le roy, messeigneurs les « comtes de Clermont, d'Armeignac, et Mgr de la Trémoille, et « Mgr de Saint-Severe, maréchal de France ; et avecques ce, son « bien et honneur ly garderay, son mal et dommaige et déshon- « neur y enverray et l'y feray assavoir, à mon poveir, et toutes « les choses dessus dictes promet et jure, comme dessus, tenir et ac- « complir sanz fraud, baras et malengin, de poinct en poinct, non « obstans quelxconques promesses et alyances faictes le temps passé. « En témoinz de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel « et fait sceler du scel de mes armes. Ce xvij^e de janvier l'an mil « cccc trente et deux. — Signé Rodrigo de Villaandrando. »

Tel était donc ce Pierre de Beaufort aux mains duquel Alix de Baux voulait déchirer les testaments d'Antoinette et d'Éléonore, moins il est vrai par intérêt que par humeur d'y avoir été oubliée, elle leur parente au même degré que les seigneurs de Canillac et les seigneurs de Limeuil. Il y avait cependant cette différence qu'elle n'avait pas d'enfant malgré deux mariages et que par elle les biens de la maison de Beaufort passaient presque infailliblement dans une maison étrangère, comme elle le fit voir du reste dans ce que Justel nous a conservé de ses dispositions à la date du 7 octobre 1426 [1].

Cette raison de parenté dont elle fit tant de bruit aurait été bonne et aurait pu l'amener au partage s'il n'y avait pas eu de testament ; mais Antoinette avait voulu que sa tante, la plus proche par le sang et par l'affection, et qu'elle avait recommandée au maréchal de Boucicaut comme lui ayant tenu lieu de mère, lui succédât par préférence à tous autres, et celle-ci maîtresse de l'universalité

[1] *Hist. de la maison de Turenne*, preuves du liv. II, p. 120 et 121.

Digitized by Google

des biens après sa nièce avait pu librement n'en rien attribuer à la branche d'Alix de Baux.

Il y a plus, Antoinette ne pouvait même pas disposer des biens de la maison de Beaufort, sauf de ceux qui lui auraient été donnés sans aucune charge de substitution, puisque Raymond, pour le cas arrivé où sa fille mourrait sans enfants, avait institué sa sœur héritière universelle par ce testament de haine fait à Bouzols en 1399 et qui, quoiqu'on en ait dit, n'avait jamais été révoqué. Au moins était-il évident que la comtesse d'Avelino ne pouvait pas trouver dans la succession de la maréchale, sa cousine, les terres du Velay qui ne lui avaient jamais été constituées en dot ni données.

Aussi toutes ces réclamations d'Alix de Baux furent-elles repoussées par le parlement de Poitiers, comme l'affirme Justel.

En cet état des choses, Alix de Baux mourut avec ses regrets vers l'an 1426, et Pierre de Beaufort, qui mourut lui-même en 1444, avait pu, en 1432, marier Anne, sa fille aînée, à Agne de la Tour, seigneur d'Oliergues, lui constituer en dot Bouzols, Servissas et Fay, avec la confiance qu'un gendre de la maison d'Auvergne plus jeune, plus voisin de ces terres, pourrait enfin en prendre possession.

Ce gendre n'y était pas encore. Avant de se trouver en présence d'une demande sérieuse à laquelle il savait bien qu'il serait tôt ou tard difficile de résister, le comte de Pardiac avait pris quelques précautions.

En Gévaudan, pays voisin de la vicomté de Carlat, les barons d'Apchier, branche puissante de l'illustre maison de Châteauneuf-Randon, avaient en différents temps, contracté des alliances dont on pouvait se servir pour donner à l'usurpation l'apparence du titre qui lui manquait. Jeanne d'Apchier, fille de Guérin, s'était mariée à Hugues de Baux, en Provence, comte d'Avelino au royaume de Naples, et un autre Guérin, frère de Jeanne, avait épousé en 1327 Philippine, fille de Raymond de Baux et de Stéphanie de Lestendard. Un troisième Guérin d'Apchier, capitaine général des pays de Velay et de Gévaudan, avait eu pour femme Marie de Beaufort, fille de Guillaume le frère de Clément VI. Enfin, Béraud, fils du quatrième Guérin d'Apchier, chambellan des rois Charles VI et Charles VII [1], était au nombre des seigneurs qui, avec les de Peyre,

[1] Gustave de Burdin, *Documents historiques sur le Gévaudan*, t. II, p. 316.

Digitized by Google

les de Tournel du Gévaudan, avec les Polignac, les Chalencon, les Levis de Roche et les Montlaur du Velay, les Lafayette de l'Auvergne, les Beauchâtel du Vivarais, avaient fait la campagne contre les Bourguignons sous le commandement du comte de Pardiac.

Il ne fallait qu'un peu de bonne volonté pour tirer parti de cet ensemble de circonstances.

Bernard d'Armagnac était mort en 1462 tout occupé de poursuivre sur la vicomté de Murat une usurpation de même nature que celle qu'il avait si hardiment exécutée sur Bouzols, Servissas et Fay; ses deux fils, Jacques et Jean, non moins habiles ni moins tenaces et qui pensaient comme lui que ce qui est bon à prendre est bon.... à garder, eurent à mettre en œuvre le concours promis par les d'Apchier. — Nous ne le dirions qu'à regret pour Jean, l'évêque de Cahors, si son nom et sa qualité ne traînaient pas dans ces procédures et si les historiens les plus réservés ne l'accusaient pas de complicité dans toutes les félonies de son frère le duc de Nemours.

Alors commence le troisième procès, complétement en dehors comme les deux autres du seigneur d'Oliergues et d'Anne de Beaufort-Limeuil, sa femme.

Claude d'Apchier, fils et héritier de Béraud, appelle le duc de Nemours et Jean d'Armagnac, l'évêque de Cahors, devant le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, juge de la situation des biens, et leur demande de se désister des seigneuries de Bouzols, Servissas et Fay dont leur auteur s'était emparé sans droit, avec restitution des jouissances depuis leur indue possession.

Les deux frères mirent d'abord en avant quelques exceptions, et arrivant ensuite à ce qui était le point essentiel de l'affaire, ils sommèrent Claude d'Apchier de leur produire le testament de feue Alix de Baux, comtesse d'Avelino, sur lequel il se fondait lui-même. « Béraud fut content de cette sommation et fist apparoir « ledit testament à Monseigneur le duc et à Monseigneur Jehan « d'Armagnac, lequel fut visité par leurs conseils. »

Ces conseils pensèrent qu'il y avait « grant apparence dans la « demande dudit Claude d'Apchier, et que si on pouvoit appointer « avec lui, cela fortifieroit beaucoup le droit et la possession des « frères défendeurs.

« Finablement après plusieurs grans prolocutions et ouvertures « auroient Monseigneur le duc et Monseigneur Jehan d'Armagnac,

Digitized by Google

« transigé et appointé avec ledit Claude, seigneur d'Apchier, que... « moyennant certaine grant somme d'argent qu'ils lui auroient « baillée et payée partie en or et argent contant, et autre partie « promis payer à certains termes, il leur auroit vendu, cédé, « quitté, transporté et délaissé tous les droits, noms, raisons et ac- « tions qu'il povoit et qu'il eut peu avoir et demander esdites terres « et seigneuries de Bouzols, Fay et Servissas et leurs apparte- « nances, et aussi pour raison des fruits, prouffiz, revenus et émo- « luments d'icelles .... [1] »

Les d'Armagnac ne payèrent pas ce simulacre de procès et de traité aussi chèrement qu'ils le déclarent, mais encore les payèrent-ils trop pour ce qu'ils valaient. Nous avons la preuve que cette arme juridique forgée devant le sénéchal de Beaucaire ne leur inspirait pas à eux-mêmes au moment de s'en servir une grande confiance.

Cette fois, ils sont face à face avec la maison d'Auvergne. Agne de la Tour vit toujours ; le 14 janvier 1489, il a émancipé son fils François et lui a donné tout le droit qu'il avait ès seigneuries de Bouzols, Fay et Servissas en Velay « pour lesquelles il y avoit procès au parlement de Paris [2] »

Jacques d'Armagnac s'était jeté dans la guerre du *bien public* et en avait bien fait d'autres. Louis XI qui ne pardonnait guère, après lui avoir pardonné trois ou quatre trahisons, l'avait livré à une commission et aux bourreaux ; ses biens avaient été confisqués [3] ; Louise d'Anjou, la veuve, deux fils, Jean et Louis, ce nouveau duc de Nemours qui ne devait pas mourir sans gloire en Italie, cherchaient par quels moyens ils pourraient sauver quelque chose du désastre de leur maison. Ce procès pour les seigneuries du Velay n'était pas bon ; il n'y avait aucune appparence que le parlement se décidât à sanctionner une semblable usurpation par l'unique motif qu'elle était ancienne ; mais la maison de Bourbon était toute puissante, si elle intervenait...?

Elle intervint. Elle entra dans ce procès et elle en sortit par deux actes qui appartiennent à ces récits.

[1] Bibl. imp., *ancien f. franc.* P. 9692, f° 70.

[2] Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, liv. V, ch. IX.

[3] Il résulte d'un *Inventaire des titres trouvés au château d'Alençon* en 1525 que Jacques d'Armagnac avait fait un testament en 1475, par lequel il disposait en faveur de son fils aîné du duché de Nemours, des comtés de la Marche et de Beaufort, des vicomtés de Carladez, Murat, etc., des seigneuries et terres de *Bouzols, Saint-Germain, Fay et Servissas.* — Bibl. imp.., *fonds franc.* 18944.

Digitized by Google

En mariant leur sœur Catherine, par contrat du 28 août 1484, à Jean II de Bourbon, veuf sans enfant de Jeanne de France, les deux fils de Jacques d'Armagnac à qui Charles VIII s'était empressé de restituer le duché de Nemours, comprirent dans la dot de cent mille livres qu'ils lui constituèrent et pour une valeur de trente mille livres les terres de Bouzols, Servissas et Fay, d'autant plus à la convenance de la maison de Bourbon qu'elles étaient voisines de leur comté de Forez et des seigneuries d'Annonay en Vivarais, de Roche-en-Regnier en Velay, qu'elle avait acquises des Lévis en 1463. Voici donc en quels termes cette dot était stipulée :

« C'est assavoir présentement trente mille francs en paiement « desquels ils ont baillé, céde et transporté et par ces présentes « baillent, cèdent, transportent et délaissent du tout et dez mainte- « nant à toujours, ont promis, promettent acquitter, garantir de li- « vrer et deffendre à leurs coustz et despens envers et contre tous « en jugement et dehors et partout ailleurs ou mestien et quant « requis en seront de tous empeschemens et troubles quelconques à « iceulx Mons. le duc et damoiselle Catherine d'Armagnac sa « future femme pour eulx leurs hoirs et ayans cause les terres et « seigneuries de Bouzols, Fay, Servissas et Saint-Germain avecques « toutes leurs appartenances quelzconques que lesditz frères affir- « meront à eulx appartenir et valoir en assiette selon la coustume « des pays où icelles terres et seigneuries sont assises douze cens « livres tournois de rente, soubz condition que sé à la ladite assiette « selon ladite coustume lesdites terres et seigneuries ne valoient « icelle somme de douze cents livres tournois de rente, en ce cas « le surplus de ce qui s'en despendra sera prins sur la terre et sei- « gneurie de Tourlande, etc.

« Et ou cas aussi que iceulx frères yroient de vie à trépas sans « enfans ou enfans masles descendants d'eulx en mariage, icelle « damoiselle aura et lui demeurera et appartiendra pour elle ses « hoirs et ayant cause à tousjours la terre et seigneurie de Murat « ou la terre et seigneurie de Bouzols au choix et ellection « d'elle, etc.... [1] »

Malgré les garanties que se fait donner dans cet acte Jean de Bourbon à l'égard des terres du Velay constituées en dot ou don-

[1] Archiv. de l'Emp. P. 1372, cote 2017. — Ces clauses importantes ne se trouvent pas dans l'extrait publié en note de l'histoire des comtes du Forez, t. II, p. 341.

Digitized by Google

nées en paiement de dot à Catherine sa future, on peut croire qu'il les acceptait de confiance sur les affirmations des frères d'Armagnac et sans savoir au juste ce qui en était. Mais ce mariage trompa toutes les espérances ; Catherine mourut à Moulins sans enfants le 2 mars 1487, et avec elle disparut l'intérêt que la maison de Bourbon avait pris dans le procès. Elle eut même bientôt l'occasion de rendre aux d'Armagnac, et non sans quelque ironie, ces terres du Velay, appoint illusoire de la dot de leur sœur.

Pierre II de Bourbon, qui avait été chargé par Louis XI d'arrêter et de lui livrer Jacques d'Armagnac et qui, en récompense, en avait reçu les biens confisqués, ne pouvait cependant tout retenir en présence de ces enfants malheureux et dépouillés pour les complots de leur père. Il se fit le 2 mai 1489 en présence de Charles VIII, une transaction par laquelle, entre autres choses, les vicomtés de Carlat et de Murat restèrent sous forme d'échange et au prix de cent mille livres à la maison de Bourbon. Anne de Beaujeu, la femme de Pierre II, qui valait un duc et même un roi, et qui n'avait jamais eu grande tendresse pour les d'Armagnac, savait alors par ses conseils ce qu'il y avait de mal acquis dans les terres du Velay, et elle les paya en même monnaie en les obligeant à les reprendre pour la même valeur, mais sans garantie. C'est de la haute comédie en protocole de notaire.

Les Nemours cèdent, vendent au duc et à la duchesse de Bourbon Carlat, Murat, Turlande, Châteauneuf, Boisset, etc., pour le prix de cent mille livres tournois. Voyons comment on paye. Le duc et la duchesse cèdent en retour le comté de l'Isle-Jourdain pour quarante mille livres, Bouzols, Fay et Servissas dans les conditions suivantes :

« Et en outre mesdits s^r et dame retournent et remettent ausdits « d'Armagnac, vendeurs, les terres de Bozols, Fey et Servizat et « aultres terres qui furent baillées par lesdits d'Armagnac à feu « Monseigneur Jehan de Bourbon en contrat de mariage de lui « et de feue Madame Catherine d'Armagnac pour le prix et somme « et à telles conditions et qualitez que les dits vendeurs les ont baillées « et délivrées audit feu Mons. le duc Jehan de Bourbon qu'on dit « estre de trente-trois mil trois cents trente-trois livres six sols et « huit deniers tournois, ainsi qu'il appert par ledit contrat auquel « lesdites parties s'en rapportent, sans ce que toutefois mesdits « sieurs les duc et duchesse soient tenus auxdits d'Armaignac en

Digitized by Google

« aucune garantie ou deffense desdites terres de Bosols, de Fay et « Servissas et autres dessus dites, car lesdits d'Armaignac les leur « doivent, demorent et sont tenuz garantir et deffendre, etc. [1] »

On ne pouvait dire plus clairement aux d'Armagnac : Ces terres du Velay avec lesquelles nous vous payons Carlat ne sont qu'un mauvais procès, mais de quoi vous plaignez-vous puisque vous en aviez fait la dot de votre sœur Catherine?

En attendant l'usurpation se prolongeait. D'acte de la maison de Bourbon il n'en faut pas chercher. Mais si ceux que passèrent les d'Armagnac sont rares, nous en connaissons au moins trois de diverse nature.

Dans celui-ci ils n'apparaissent même qu'indirectement. C'était en 1472. Honorable homme Raymond, bachelier ès-lois, notaire apostolique, etc., en la ville du Puy, qui pour se préserver de la peste dont ladite ville était infectée, avait nouvellement fait construire une maison au milieu de sa vigne dans le territoire de l'abbaye de Doue, de l'ordre des Prémontrés, ne voulant pas l'habiter sans qu'elle eût été bénie, pria le R. P. en Dieu Mathieu de Burriane, pour lors abbé du monastère, venir avec ses religieux accomplir cette cérémonie. Ils s'y rendirent en effet, prêtres et profès, l'abbé revêtu des ornements de sa dignité, et l'acte que nous analysons raconte tout au long les chants, les *oremus*, tous les rites célébrés pour qu'il plût à Dieu que tous ceux à qui appartiendrait cette demeure, de siècle en siècle, y fussent bénis et y vécussent en santé, en vertu et en foi. En sa qualité de seigneur direct, l'abbé, par une sorte de baptême féodal, donna à la maison, à Raymond et à ses successeurs, le nom de *Montagnac* pour qu'ils le portassent à perpétuité. Mais, comme en cette circonstance mémorable, les intérêts de l'abbaye ne pouvaient pas être entièrement négligés, on convint que Raymond qui, en qualité de greffier dudit monastère, avait fait les avances d'*un procès contre le duc de Nemours, seigneur de Bouzols au sujet des eaux de la Loire*, ne les répéterait pas et remettrait à l'abbé les expéditions et autres instruments [2]. Nous possédons nous-même un titre du 17 juin 1517 par lequel Fran-

[1] Archives de l'Empire. P. 1372, cote 2016. L'analyse de ce contrat publiée d'après le P. André dans l'*Histoire des comtes du Forez*, t. III, page 215, est insuffisante.

[2] Cet acte reçu par Jean Verdier, notaire au Puy, le 12 novembre 1472, est en la possession de M. Vissaguet, propriétaire actuel de Montagnac.

Digitized by Google

çois II de la Tour, à peine émancipé de l'année précédente, concédait en emphytéose perpétuelle et moyennant un certain cens, à Guillaume, juge au Puy, fils de Raymond et père de Jean Montagnac, le droit d'envoyer paccager son bétail gros et menu dans les champêtres de Bouzols, Servissas et Saint-Germain, selon l'usage des vassaux et habitants de ces seigneuries.

Une famille bourgeoise du Puy, du nom de Gazelas, devait à la ville d'anciens arrérages de tailles qui remontaient à plus de quarante ans. Ces débiteurs contestaient et ne payaient pas sous prétextes qu'*ils étaient nobles servant le roi*, mais peut-être aussi pour cause de gêne dans leurs affaires. Sur une saisie, ils cédèrent à la ville en compensation une rente qu'ils possédaient dans la directe de Bouzols. Les règles de la féodalité et les devoirs de leur charge obligeaient les consuls à demander au seigneur l'investiture. C'était en 1460, il y avait environ trente ans qu'on ne connaissait dans le pays d'autres maîtres de ces seigneuries que les d'Armagnac. Guigon de Lobeyrac, fondé de pouvoir des consuls, se rendit à Carlat, et Jacques, duc de Nemours, lui accorda l'investiture demandée. C'est ainsi qu'Arnaud raconte le fait [1].

Mais voici qui est encore plus significatif :

Le Velay était un pays d'états, s'administrant toujours, se gouvernant quelquefois par lui-même. On y délibérait dans des assemblées, sinon régulièrement périodiques, déjà fréquentes, sur les subsides et sur leur *assiette*. Dès l'origine, on avait convoqué pour ces assemblées les seigneurs des plus grands domaines comme étant naturellement les plus intéressés, et l'usage fit loi, selon la coutume de tous les peuples qui n'ont pas de constitutions écrites. Bouzols, dès ce temps et depuis était au nombre des baronnies donnant droit d'entrée aux États, et à ceux de 1494 tenus à Yssingeaux, le duc de Nemours y fut représenté par maître Jean Sobrier son juge à Bouzols [2]. C'est le plus ancien des procès-verbaux qu'une main intelligente et probablement émue, a réunis en volumes où est écrite l'histoire économique et politique du pays pendant quatre siècles.

Tels sont les seuls actes qui puissent aujourd'hui témoigner de l'usurpation des d'Armagnac, car on ne trouve trace nulle part d'hommages qu'ils auraient ou reçus ou rendus pour Bouzols.

[1] *Hist. du Velay*, t. I, p. 259.
[2] Archives de la Haute-Loire.

Digitized by Google

Il fallait pourtant bien que ce long procès qui avait traversé tant de phases et usé plusieurs générations, eût un terme.

Des petits-fils de ce comte de Pardiac venu en Velay au service du dauphin pour en chasser les Bourguignons, aucun ne survivait. Jean, en 1493, disparaissait dans le scandale de ses prodigalités et, croyons-nous, sans alliance; Louis, le dernier duc de Nemours de sa race, tombait à la bataille de Cérisole en lavant d'un sang héroïque les taches de son blason. Les d'Armagnac finissaient.

Agne de la Tour et Anne de Beaufort reposaient dans le même tombeau aux Cordeliers de Brives en Limousin depuis l'année 1489. Leur fils aîné, François I de la Tour, mourut en 1493 sans avoir été marié, et ce fut Antoine, un de ses frères devenu l'héritier de la maison d'Auvergne, mort en Quercy le 14 février 1527, qui vit rentrer dans ses mains ces seigneuries du Velay depuis si longtemps dans des mains étrangères.

Nous n'avons pas l'arrêt, mais il n'est pas nécessaire.

Que pouvait-on dire dans l'intérêt des d'Armagnac ? En achetant un titre de Claude d'Apchier à l'ombre d'un fiction de procès devant le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, ils avaient par là même reconnu qu'ils n'avaient aucun droit de leur chef propre. Et le seigneur d'Apchier, leur prétendu cédant, en avait encore moins puisqu'il ne pouvait pas même se prévaloir d'un jour de possession. Le testament d'Alix de Baux, eût-il été produit, d'une part aurait tourné contre les d'Armagnac puisqu'il est fait non en faveur d'un d'Apchier quelconque, mais en faveur du prince d'Orange, et de Guillaume de Baux, *duc d'Andrie, son plus prochain du lignage paternel* [1], et d'autre part, ne pouvait pas faire revivre des prétentions sur les biens de la maison de Beaufort dont la comtesse d'Avelino avait été déclarée déchue par le parlement de Poitiers. Enfin, les terres du Velay n'ayant jamais été données à Antoinette, sa cousine Alix n'aurait jamais pu les trouver dans sa succession, et par suite, les transmettre ni à un d'Apchier ni à un d'Armagnac.

François II de la Tour, qui en fut possesseur du vivant même de son père Antoine, avait donc bien raison de se plaindre dans un *factum* visé par Me Aymard [2] « d'une très-longue détention qui « avait été faite de son château et mandement (de Fay) de la part

[1] Justel, *Preuves* du liv. II, p. 120 et 121.
[2] *Annales*, etc., t. XVIII, p. 512.

Digitized by Google

« de plusieurs princes et seigneurs, tels que messieurs de Nemours, « d'Armagnac, de Bourbon, de Bouschage et autres, et qu'il n'avait « pu recouvrer que nouvellement de leurs mains. »

Pendant cette usurpation presque séculaire, le château de Bouzols n'était pas resté entièrement étranger à l'événement politique le plus considérable de l'année 1465. Jean II, duc de Bourbon, était entré dans la *Ligue du bien public,* et, par l'évêque son oncle naturel, par le vicomte de Polignac son ami, deux puissances rarement d'accord, mais cette fois réunies, y entraîna toute la noblesse du pays, car on ne cite comme étant restés fidèles au roi que les deux seigneurs de Montlaur et d'Apchier dont les principales relations et les plus grands domaines étaient d'ailleurs en Vivarais et en Gévaudan. Si puissante cependant que fût alors en Velay la maison de Bourbon qui venait d'ajouter à ses duchés et comtés d'Auvergne, de Bourbonnais et de Forez, les terres et seigneuries des Levis, et entre autres, les baronnies de Roche-en-Regnier et de Vachères, elle n'aurait pas pu y faire échec à l'autorité royale, si pour rendre populaire cette guerre de grands vassaux contre leur suzerain, on n'avait eu recours à ce moyen qui ne manque jamais son effet, d'annoncer dans la ville et dans les campagnes, et au nom même du duc de Berry, qu'à l'avenir on ne payerait plus de subsides.

Moitié contrainte et moitié séduite, la ville se renferma dans une sorte de neutralité et attendit ainsi, sans trop se compromettre, la fortune des événements.

Louis XI comprit qu'il fallait se hâter d'éteindre dans son foyer ce feu de rébellion et ne pas lui laisser le temps de s'étendre dans tout le Languedoc. Obéissant avec autant de zèle que d'intelligence à ses pressantes instructions, ceux qui commandaient pour lui dans la province, le comte du Maine et son lieutenant, le seigneur de Clermont-Lodève, ordonnèrent au sénéchal de Beaucaire de se rendre immédiatement en Velay à la tête des milices de la sénéchaussée et de sa compagnie d'hommes d'armes.

Ce sénéchal était Roffec II de Balzac, d'une ancienne famille d'Auvergne qui donna un grand nombre de chanoines-comtes au chapitre de Brioude, qui eut de très-belles alliances et qui, pour compter dans le royaume, n'attendit pas la faveur dont jouit la marquise de Verneuil auprès de Henri IV. Roffec n'était pas à Nîmes lorsqu'il reçut ces ordres. La peste décimait cette ville, et sachant

Digitized by Google

que le château de Bouzols n'était pas habité, avec ou sans la permission des d'Armagnac, les seigneurs de Carlat, il était venu avec ses officiers y chercher un refuge contre la contagion. Il en fit à l'instant son quartier général et disposa ses troupes de manière à contenir à la fois la ville du Puy et à obtenir la soumission d'Espally, le château de l'évêque.

La résistance du château ne fut vaincue qu'après un assaut meurtrier de cinq jours et encore favorisé par quelques trahisons. Mais enfin le sénéchal sut avec autant d'habileté que de courage faire triompher dans cette courte campagne l'autorité royale, et ne quitta pas le pays sans l'avoir complétement pacifié. D. Vaissette dit même qu'il était encore à Bouzols à la fin de l'année [1].

Il n'y eut de puni de cette faute que le vicomte de Polignac, et il le fut cruellement. Mais quelques jours après, Louis XI avait rendu toute sa confiance et donné le gouvernement du Languedoc au duc de Bourbon. Roffec, en récompense de son succès, devint gouverneur du Pont-Saint-Esprit, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller et chambellan. Il était tout cela du moins lorsqu'il mourut le 25 octobre 1473 et il fut enterré à Brioude [2].

On le voit, l'occupation momentanée de Bouzols par Roffec de Balzac eut un tout autre caractère que l'usurpation des d'Armagnac et s'en détache complétement.

TRUCHARD DU MOLIN,
Conseiller à la Cour de cassation.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

[1] *Hist. des comtes de Forez*, liv. III, chap. XIV et chap. XV. — *Hist. de Langued.*, t. V, p. 92. — *Hist. du Velay*, t. I, p. 261.
[2] *Nobiliaire d'Auvergne*, t. I.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE L'EMPIRE FRANÇAIS

Dans un précédent article[1], nous avons publié l'*Armorial des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion.* Nous offrons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*, l'*Armorial des médecins et chirurgiens*, qui reçurent des titres nobiliaires de 1808 à 1815. Nous y avons joint les noms de quelques médecins, anoblis sous la Restauration.

Si les trente-sept noms dont se compose notre Catalogue ne comprennent pas toutes les notabilités médicales de la première moitié du XIXe siècle, ils appartiennent du moins à des personnages célèbres dans la pratique et l'enseignement de l'art de guérir, dont plusieurs ont laissé dans leurs fils de dignes représentants de l'illustration paternelle.

ARMORIAL

DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS

TITRÉS DEPUIS 1808.

1. Auvity, chirurgien des Enfants de France.

Chevalier de l'Empire. (Lettres patentes du 2 avril 1812.)

Armes : D'azur, à deux palmes en sautoir d'argent, surmontées au deuxième point en chef d'une étoile d'or, flanquées et accompagnées de trois têtes d'enfants nouveau-nés de carnation, les deux en flancs affrontées, celle de la pointe posée en fasce ; champagne cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires.

[1] Voyez 1re liv., janvier 1869, p. 25.

Digitized by Google

2. Barailon, docteur en médecine.

Chevalier de la Réunion (21 février 1814).

Armes : Parti, au 1, de gueules chargé en abîme d'un E d'argent surmonté d'un filet alaisé mis en fasce du même, et accompagné de six palmes de sinople posées en orle ; au 2, d'azur à la verge de sable accolée d'un serpent d'or ; champagne cousue d'azur du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers de l'Ordre de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or.

3. Bourdois de la Motte, médecin des Enfants de France.

Chevalier de l'Empire (27 février 1812).

Armes : Parti, au 1, d'azur au portique ouvert à deux colonnes d'or, sommé d'une grue avec sa vigilance du même ; au 2, d'argent à trois barres d'azur ; champagne de gueules du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers légionnaires.

4. Bousquet, chirurgien major au 25e de ligne.

Chevalier de l'Empire (16 mai 1813).

Armes : De sable, à l'épée haute en pal d'or accolée d'un serpent d'argent ; fasce de gueules du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers légionnaires, brochant sur le tout.

5. Boyer (Alexis), premier chirurgien de l'Empereur, etc., né à Uzerche, le 27 mars 1760, mort le 25 novembre 1833.

Baron de l'Empire (31 janvier 1810). Donataire.

Armes : Ecartelé, au 1, d'azur à la main appaumée d'or ; au 2, des barons officiers de la maison de l'Empereur ; au 3, de gueules à la verge en pal d'or, tortillée d'un serpent d'argent ; au 4, d'azur au coq hardi d'or, crêté et barbé de gueules.

Devise moderne : *Ingenio et manu.*

6. Boysset (Jean-Guillaume), médecin des armées, né à la Roque-Brou (Cantal), le 15 avril 1758.

Chevalier de l'Empire (26 avril 1811).

Son petit-fils, avocat, a été député au Corps législatif, en 1850, pour le département de Saône-et-Loire.

Armes : De sable, à l'épée haute en pal d'argent montée d'or, tortillée d'un serpent de sinople et accostée de deux étoiles d'or ;

Digitized by Google

bordure cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires, posé au deuxième point en chef.

7. Broussonnet, médecin en chef de l'hôpital de Montpellier et professeur de clinique à la faculté de médecine de cette ville, né à Montpellier.

Chevalier de l'Empire (19 janvier 1811).

Armes : Parti, au 1, d'azur à la bande componée d'or et de gueules, chargée de deux étoiles d'or sur le gueules et accompagnée en chef d'une étoile du même ; au 2, de sable à l'épée haute en pal d'or, tortillée d'un serpent d'argent ; bordure cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires, posé au deuxième point en chef.

8. Cabanis (Pierre-Jean-Georges), médecin et physiologiste distingué, sénateur, etc., né à Cosnac, en 1757, mort le 6 mai 1808, et inhumé au Panthéon.

Le comte Cabanis avait épousé Mlle de Grouchy, sœur du maréchal de ce nom.

Comte de l'Empire (1er mars 1808).

Armes : D'argent, à la balance soutenue par une verge embrassée d'un serpent, le tout de sable ; franc quartier de comte-sénateur brochant au quart de l'écu.

9. Cadet de Gassicourt (Charles-Louis), pharmacien ordinaire de l'Empereur, membre du Conseil de salubrité de Paris, etc., né le 3 janvier 1769, mort en 1821.

Chevalier de l'Empire (15 juillet 1810).

Cette famille est encore très-honorablement représentée aujourd'hui à Paris.

Armes : D'argent, au palmier terrassé de sinople, fruité d'or, adextré et senestré d'un rejeton aussi de sinople, celui de senestre plus élevé ; champagne de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers non légionnaires, qui est un annelet d'argent.

10. Chifoliau, médecin principal des armées.

Chevalier de l'Empire (5 janvier 1810).

Armes : D'azur, au pal d'or chargé d'un bâton de sable accolé d'un serpent du même ; champagne de gueules du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers légionnaires.

Digitized by Google

11. Corvisart-Desmarets (Jean-Nicolas), premier médecin de l'Empereur, professeur à l'Ecole de médecine, etc., né à Dricourt (Ardennes), le 15 février 1755, mort le 18 septembre 1821.

Baron de l'Empire (12 décembre 1808). Donataire de Fontainebleau.

Armes : Ecartelé, au 1, d'or, au cœur de gueules; au 2, des barons tirés des corps savants; au 3, de gueules, au lion d'argent; au 4, d'or, à la verge de sable tortillée d'un serpent de sinople.

12. Damelincourt ou d'Hamelincourt, chirurgien-major au 33e de ligne.

Chevalier de l'Empire (24 août 1811).

Armes : D'azur, au coq hardi d'or, surmonté de deux étoiles en fasce d'argent; champagne cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires.

13. Desgenettes (Nicolas-René Dufriche-), médecin en chef des armées, inspecteur général du service de santé, médecin en chef du Val-de-Grâce, de la Garde impériale, puis des Invalides, maire du Xe arrondissement de Paris, etc., né à Alençon, le 23 mai 1762, mort à Paris le 3 février 1837.

Baron de l'Empire (31 janvier 1810). Donataire.

Armes : D'azur, à la massue en pal d'or, accostée d'un serpent d'argent, à la fasce d'or chargée de trois étoiles du champ, brochant sur le tout; franc quartier de baron officier de santé, brochant au neuvième de l'écu.

14. Dubois (Antoine), ancien chirurgien en chef des armées, premier accoucheur de l'Impératrice, professeur à la Faculté de médecine de Paris, né à Gramat (Lot), le 19 juin 1758, mort le 30 mars 1837.

Baron de l'Empire (23 avril 1812). Donataire.

Armes : Coupé, au 1, parti, de sinople à la fleur de lotus d'argent, et des barons officiers de la maison de l'Empereur; au 2, d'or, à la louve au naturel, la tête en rencontre, allaitant un enfant de carnation, le tout soutenu d'une terrasse alaisée de sinople.

(Le lotus est un souvenir de la campagne d'Egypte, et la louve allaitant le premier roi de la Rome antique fait allusion aux fonctions du baron Dubois, en qualité de premier accoucheur de l'Impératrice, qui mit au monde le Roi de Rome, Napoléon II.)

Digitized by Google

15. Dupuytren (Guillaume), célèbre chirurgien, professeur, académicien, etc., né à Pierre-Buffière (Haute-Vienne), le 6 octobre 1777, mort le 8 février 1835.

Baron sous la Restauration (1816).

Armes : D'azur, à la bande d'or chargée d'une branche d'olivier de sinople, accompagnée en chef d'un coq d'or, la patte dextre levée, et en pointe d'une lampe allumée, aussi d'or.

16. Heurteloup (Nicolas), premier chirurgien des armées en 1795, chirurgien en chef de la grande armée, etc., né à Tours, le 26 novembre 1750, mort en avril 1812.

Baron de l'Empire (16 décembre 1810).

Armes : Ecartelé, au 1, de sinople, au dextrochère ganté d'argent, mouvant du canton dextre du chef heurtant un loup ravissant, le corps contourné d'or, endenté d'argent; au 2, de sable, à trois massues, l'une sur l'autre, en fasce, d'or, accolées chacune d'un serpent du même, celle du milieu contournée; au 3, de gueules, à la tour crénelée de quatre pièces, d'argent; au 4, d'or, à la tête de maure de sable, tortillée, accolée et allumée d'argent, avec pendants d'oreille du même. Franc quartier des barons officiers de santé, brochant au neuvième de l'écu.

17. Hoin, chirurgien aide-major des grenadiers de la garde.

Chevalier de l'Empire (14 août 1813).

Armes : D'or, au pal d'azur, chargé du signe des chevaliers de l'ordre impérial de la Réunion, adextré d'une verge de sable, accolée d'un serpent de sinople, et sénestré d'un sabre en pal de sable, surmonté d'une grenade de gueules.

18. Kitz, chirurgien-major au 1er régiment de la Vistule.

Chevalier de l'Empire (9 octobre 1813).

Armes : Tiercé en pal, d'azur, de gueules et d'argent; l'azur, à la massue d'or accolée d'un serpent d'argent; le gueules, au signe des chevaliers légionnaires; l'argent, à une jambe vêtue d'azur, le pied chaussé d'un soulier à talon rehaussé, de sable, mouvant du flanc senestre, et soutenu de sinople.

19. Lallemand, médecin, maire de la ville de Nancy.

Baron de l'Empire (19 juin 1813).

Armes : De gueules au serpent vivré en pal d'argent, surmonté

Digitized by Google

de deux étoiles d'or. Franc quartier des barons maires, à la filière d'argent, brochant au neuvième de l'écu.

20. Lanefranque, médecin attaché à la maison de l'Empereur, médecin en chef de l'hospice de Bicêtre.

Chevalier de l'Empire (16 décembre 1810).

Ce titre de chevalier a été confirmé en 1866, en faveur de son petit-fils, actuellement imprimeur à Bordeaux.

Armes : De gueules, à trois chevrons d'or, accompagnés en chef de deux têtes de serpent du même. Champagne aussi de gueules, du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers non légionnaires, qui est un annelet d'argent.

21. Larrey (Dominique-Jean), chirurgien en chef de l'hôpital de la garde impériale, inspecteur général du service de santé; né à Baudean (Hautes-Pyrénées) en 1766, mort le 15 juillet 1842.

Baron de l'Empire (31 janvier 1810). Donataire.

Armes : Écartelé, au 1, d'or au dromadaire contourné d'azur, adextré d'un palmier de sinople, le tout soutenu d'une terrasse du même; au 2, des barons officiers de santé attachés aux armées; au 3, d'azur à trois chevrons d'or; au 4, coupé : au 1, d'argent, à la barre dentelée de gueules chargée d'une *raie* (poisson) du champ; au 2, d'or, à la pyramide alaisée de sable.

22. Lorin, docteur en médecine.

Chevalier de l'Empire (11 septembre 1813).

Armes : D'azur, au rocher à six coupeaux d'or, mouvant de la pointe, sommé de quatre lauriers de sinople fruités de sable, à l'orle d'or; bordure d'azur du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers de l'Ordre impérial de la Réunion, qui est une étoile à douze rais d'or, posée au deuxième point en chef.

23. Marchant (Nicolas-Damase), médecin, maire de la ville de Metz.

Baron de l'Empire (11 octobre 1810).

Armes : Ecartelé, au 1, parti d'argent et de sable (armes de la ville de Metz); au 2, des barons maires; au 3, de gueules. au lion d'or armé d'une épée d'argent montée d'or; au 4, d'azur à la massue de sinople, accolée d'un serpent d'argent, surmontée d'une étoile du même.

Digitized by Google

24. Michel de Trétaigne (Jean-Baptiste), médecin en chef de la 1re division militaire, né à Montluçon (Allier).

Son fils a été maire d'un arrondissement de Paris, sous le deuxième Empire.

Baron de l'Empire. (Le majorat afférent à ce titre ne fut établi qu'en 1829, par lettres-patentes du 11 décembre. Il est assis sur le domaine de Trétaigne, dans le département de l'Allier.)

Armes : D'or, à deux chevrons de gueules, chargés d'une épée antique d'argent, posée en pal, entourée d'un serpent de sinople, le chevron supérieur accompagné en chef de deux étoiles d'azur. Couronne de baron. Supports : deux levrettes.

25. Pasquier, docteur en médecine, chirurgien du roi Louis-Philippe.

Baron sous la Restauration.

Armes : D'azur, au chevron d'argent chargé en pointe d'une étoile de gueules, et sur les flancs de deux épées de sable, les pointes tournées vers l'étoile, accompagné en chef à dextre d'une aigle d'or, à senestre d'un lion du même, et en pointe d'un bâton d'Esculape d'argent. (Les émaux de quelques pièces sont douteux, l'auteur n'ayant eu pour les déterminer qu'un cachet d'ailleurs très-bien réussi.)

26. Paullet, chirurgien-major de la Garde impériale, chirurgien en chef adjoint de l'Empereur et de l'hôpital de la Garde.

Chevalier de l'Empire (3 mai 1809).

Armes : D'azur, à la bande cousue de gueules, chargée du signe des chevaliers légionnaires, accompagnée en chef de trois têtes d'Hippocrate d'or, 2 et 1, et en pointe d'une croix de Lorraine d'argent.

27. Pelletan (Philippe-Joseph), chirurgien et professeur distingué, premier chirurgien de l'Empereur, né à Paris en 1747, mort en 1829.

Chevalier de l'Empire (16 décembre 1810).

Armes : De sable, au palmier d'argent fruité de sinople ; champagne de gueules du tiers de l'écu, au signe des chevaliers légionnaires.

28. Percy (Pierre-François), chirurgien militaire éminent,

Digitized by Google

inspecteur général du service de santé, membre de l'Institut, député des Cent-Jours, etc., né à Montagney (Doubs), en 1754, mort à Paris en 1825.

Baron de l'Empire (14 avril 1810).

Armes : Ecartelé, au 1, d'or à la lampe de sable allumée de gueules ; au 2, des barons officiers de santé attachés aux armées ; au 3, d'azur au miroir d'argent en pal accolé d'un serpent tortillant d'or ; au 4, d'or à la main de carnation ailée tenant un scalpel de sable et entourée d'une couronne de chêne de sinople.

29. Portal (Antoine), médecin célèbre et professeur au collége de France, premier médecin du roi Louis XVIII, président de l'Académie de médecine, né à Gaillac (Tarn), en 1742, mort en 1832.

Chevalier de l'Empire (1808). Baron (1824).

Armes : De pourpre, à la couleuvre vivrée posée en fasce d'or, accompagnée en chef d'un caducée d'argent posé en pal, et en pointe d'une tour crénelée de trois pièces, aussi d'argent, ouverte et maçonnée de sable ; le tout adextré d'un pal de gueules du tiers de l'écu, au signe des chevaliers légionnaires.

(On supprima le pal de gueules dans les armes de baron.)

30. Poussielgue, chirurgien principal des armées.

Chevalier de l'Empire (4 mai 1810).

Armes : De sable au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef, et en pointe d'un serpent tortillant du même ; champagne cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires.

31. Renoult, chirurgien major de la gendarmerie d'élite.

Chevalier de l'Empire (5 octobre 1808).

Armes : D'azur, au palmier d'or accompagné à senestre d'un serpent ondoyé d'argent rampant au pied de l'arbre, et en chef d'un triangle flamboyant d'or chargé d'un Jehovah hébraïque de sable ; champagne cousue de gueules du tiers de l'écu, chargée du signe des chevaliers légionnaires.

32. Richerand (Anthelme), chirurgien adjoint de l'hôpital Saint-Louis, professeur distingué, né à Belley (Ain), en 1779, mort en 1840.

Chevalier, puis baron héréditaire en octobre 1829, sauf constitution de majorat.

Digitized by Google

Ce majorat n'ayant pas été constitué en temps utile, un décret impérial de 1861 confirma le titre de baron héréditaire conféré au docteur Richerand, en faveur de son fils aîné.

Armes : De gueules, au portail de l'hôpital Saint-Louis d'argent maçonné de sable, surmonté de deux plumes d'or posées en sautoir. *Supports :* deux griffons ailés.

Devise : *Mérite et dévouement.*

33. Sue (Jean-Joseph II), médecin en chef de la Garde impériale, etc., né en 1760, mort en 1830 ; père du célèbre romancier, Eugène Sue.

Chevalier de l'Empire (21 décembre 1808).

Armes : D'argent à la plante de pervenche au naturel terrassée de sinople, tortillée d'un serpent de sable lampassé de gueules, et senestrée en chef d'une étoile d'azur ; champagne de gueules du tiers de l'écu, au signe des chevaliers légionnaires.

34. Varéliaud, chirurgien de l'Empereur.

Chevalier de l'Empire (16 juillet 1810).

Ce titre a été confirmé en faveur de son fils, vice-président du tribunal civil de Chartres, par décret impérial, il y a quelques années.

Armes : Tiercé en pal, de sinople, d'or et de gueules ; le sinople à trois chevrons d'argent ; l'or plein ; le gueules au signe des chevaliers non légionnaires, qui est un annelet d'argent.

35. Vergez, médecin en chef des pages, des maisons impériales d'Ecouen, de Saint-Denis, etc.

Chevalier de l'Empire (9 octobre 1813).

Armes : Parti d'argent et d'or, coupé d'azur ; l'argent, à la jambe de carnation coupée au-dessus du genou ; l'or, au serpent se mordant la queue en cercle, de sinople ; l'azur, au canon sur son affût contourné d'argent, flanqué de deux piles de boulets du même, celle à dextre de trois, celle à senestre de six, le tout soutenu de sinople ; fascé de gueules du tiers de l'écu, brochant sur le tout, chargée du signe des chevaliers légionnaires.

36. Yvan, chirurgien ordinaire de l'Empereur, chirurgien en chef de l'hôtel impérial des Invalides, etc., mort le 30 décembre 1839.

Digitized by Google

Baron de l'Empire (31 janvier 1810). Donataire de Fontainebleau.

Armes : Écartelé, au 1, d'argent, à la tête de Minerve en profil de sable; au 2, des barons officiers attachés à la maison de l'Empereur; au 3, de gueules au coq d'argent, adextré en chef d'une étoile d'or; au 4, d'argent, au pélican et sa piété d'azur.

37. Hallé (Jean-Noël), médecin célèbre, membre de l'Institut, premier médecin de l'Empereur, professeur au Collége de France, etc., né à Paris en 1754, mort en 1822.

Chevalier de l'Empire.

(Il nous a été impossible de nous procurer les armes conférées à M. Hallé en même temps que le titre de chevalier de l'Empire qui est toujours accolé à son nom sur les almanachs impériaux de la fin du premier Empire. Peut-être, comme beaucoup d'autres, ne furent-elles pas régularisées au conseil du sceau des titres.)

En terminant, nous ferons remarquer aux amateurs des études héraldiques, que les *trente-six* armoiries, dont la description précède, présentent une variété très-grande en ce qui concerne les signes distinctifs *intérieurs* adoptés sous l'Empire.

En effet, elles se décomposent comme suit :

1 comte *avec le franc-quartier de sénateur* (Cabanis);

14 barons, savoir : 3 *avec le franc-quartier des officiers attachés à la maison de l'Empereur* (Boyer, Dubois, Yvan);

1, *avec le franc-quartier des corps savants* (Corvisart) ;

4, *avec le franc-quartier des officiers de santé attachés aux armées* (Desgenettes, Heurteloup, Larrey, Percy) ;

2, *avec le franc-quartier des maires* (Lallemand, Marchant) ;

4, *sans franc-quartier, les armes ayant été accordées sous la Restauration* (Dupuytren, Michel de Trétaigne, Pasquier, Richerand).

21 chevaliers, savoir : 15 *avec le signe des légionnaires* ;

3, *avec le signe des non-légionnaires* (Cadet-Gassicourt, Lanefranque, Varéliaud) ;

3, *avec le signe de l'Ordre de la Réunion* (Barailon, Hoin et Lorin).

L'Armorial de l'Empire par H. Simon, très-exact, mais incomplet et inachevé, ne donne d'ailleurs que onze des armoiries que nous venons de décrire, et il n'en renferme aucune des *chevaliers non légionnaires* ni des *chevaliers de l'Ordre de la Réunion.*

Alcide Georgel.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite* *.)

Charbonnay. — Charbonnay, terre située près de Champagnole, tenue en fief l'an 1242 par Gaucher de Commercy, Ier du nom. Antoine de Vergy, fils de Jean de Vergy, au nom de Jeanne de Chenecey, sa femme, entra en foi et hommage de Jean de Châlon, IIIme du nom, prince d'Orange, pour les terres de Doye, Charbonnay et Charency.

Charbonier. — Reçu le 13 août 1754 la somme de cinq liv. cinq sols dix deniers pour expédition de titres en faveur de N.....-Louis Charbonier de Vesoul (Registre de la chambre des comptes, folio 63, verso). Signé au registre : Boisson, Pierrey, Ducarroy.

Charcennes. — Henry de Charcennes, seigneur de Charcennes en 1389.

Charchillat. — Cette terre avait donné son nom à une famille noble de nom et d'armes, existant au XIIIe siècle.

En 1212, Jocerand de Charchillat, chevalier, Bochard de la Rochette et Pierre Chapelain de Loisia, se portent garants de la donation faite par Humbert de Montmoret, surnommé Aragon, en faveur de la Chartreuse de Vaucluse.

En 1260, Aimé et Renaud de Charchillat donnent à l'abbé de Saint-Oyen de Joux, les hommes, cens, terres, dîmes, justice et autres choses qu'ils avaient sur le territoire de Charchillat.

En 1308, la famille de Maison possédait la seigneurie de Charchillat. Viennent ensuite les Bénétru, seigneurs de Charchillat, Bou-

* Voyez 8e liv., juillet 1869, p. 367.

Digitized by Google

tavant et Crilley en 1400, les Donzelli en 1445, les du Saix, seigneurs de Virechâtel et Charchillat en 1733, les Brody en 1786.

Le fief du Rognon, dépendant de Charchillat, fut d'abord possédé par une famille noble de nom et d'armes appelée Du Rognon. Cette terre passa ensuite dans les familles Du Cret, de Beaufort, Chassaut, Udressier, Montagu, Laborey, du Saix, Tercy, Simon et Brody.

Le fief de Donzelli passa successivement dans les familles Theurey et Pannisset.

Il existait en outre un autre fief, appelé le fief de l'Infirmerie, possédé par l'infirmier de l'abbaye de Saint-Claude.

Charcier. — Charcier, seigneurie dépendante primitivement de la baronnie de Clairvaux, fit ensuite partie, en 1312, de la baronnie de Mont-Saint-Sorlin.

Il existait sur cette terre un fief appelé le fief de Monnet et possédé en 1272 par Richard de Monnet, chevalier, sire de Monnet, vicomte de Salins, seigneur de Montsaugeon, Charrier, la Charme, Pélier et Crotenay. A la famille de Monnet en succéda une autre, qui prit le nom de Charcier.

Jean de Charcier, chevalier, vivait en 1327.

Chardoigne. — Ferry de Chardoigne épouse Jeanne de Saint-Dizier en 1390.

Charenton. — Eudes de Charenton, abbé de Luxeuil en 1345.

Charésier. — En 1214, il existait une famille noble de ce nom ; Michel de Charésier, contribuant à la dotation du monastère du Grand-Vaux, lui donne pour la rémission de ses péchés et de ceux de son fils, qui était déjà enterré à l'abbaye, le tiers d'un moulin situé au pont de Douraine, c'est-à-dire au pont de la Drouvenne.

Après la famille de Charésier vint la famille de Liefnans, en 1408.

Jean de Monnet, seigneur de Beauregard, possédait à Charésier un fief qui fut donné en 1280 à la chartreuse de Bonlieu par Guillaume de Monnet.

Chargères. — Magdelaine de Chargères épouse Humbert de Brancion en 1695.

Chargey. — Le 24 février 1755, Madame de Lavie, douairière de M. Jean-Antoine Laborey, paye la somme de 282 liv. 13 sols

Digitized by Google

4 deniers pour la reprise de fief du quart de la seigneurie de Chargey (Registre de la chambre des comptes, folio 72, verso). Signé au registre : Bourges, Lachiche, Ducarroy.

Le 9 mai 1755, Mme la douairière de Chargey paye la somme de 21 liv. 4 sols pour expédition de titres concernant la seigneurie de Purgerot (Registre de la chambre des comptes, folio 82, verso). Signé au registre : Belon, Lachiche, Descarroy.

Le 23 novembre 1763, M. de Chargey et Mme Bereur son épouse payèrent pour expédition de titres en leur faveur la somme de huit liv. neuf sols sept deniers.

Charier. — Jean-Baptiste Michon, chevalier, seigneur de Pierreclans, Bussie, Bussière et la Varenne, et Gabrielle Charier, sa femme. *D'azur, à trois besans d'argent, 2 et 1, et un lozange d'or posé en cœur accolé d'azur à une roue d'or.*

Chariey. — M. Jean-Baptiste Jaquot paye le 15 juillet 1751 la somme de 53 liv. pour enregistrement de lettres-patentes portant permission de tenir en fief et don de retrait féodal et reprise de fief d'une maison sise à Chariey (Registre de la chambre des comptes, folio 36, verso). Signé au registre : Cuynet, Lachiche, procureur, Ducarroy.

M. Sonnet paya le 7 décembre 1757 la somme de 27 liv. 11 sols 2 deniers pour la reprise de fief de la seigneurie d'Auxon et d'un fief à Chariey (Registre de la chambre des comptes, folio 87, verso). Signé au registre : M. Masson, rapporteur, Lachiche, procureur, Ducarroy.

Charles. — Le 30 juin 1749, le sieur Claude-Ignace Charles paye la somme de 12 liv. 14 sols 5 deniers pour l'enregistrement de la reprise de fief du domaine de l'étang sis au territoire de Jussey. Ce domaine était du bailliage de Vesoul et relevait de Sa Majesté (Registre de la chambre des comptes, folio 14, verso). Signé au registre : Paris, Lachiche, Ducarroy.

Charles. — Permission de tenir fief à Jean Charles, registrée le 20 juin 1711. Porte : *Écartelé au 1 et 4 de sable, semé de roses d'argent, au lion de même brochant sur le tout; à la bordure échiquetée d'or et d'azur, au 2 et 3 d'argent à l'aigle éployée de sable couronnée d'or.*

Digitized by Google

Charlet. — Jean Charlet, ayde major de la ville et garnison de Besançon. *D'or à un lion de sable, lampassé et armé de gueules.*

Charlot de Princé. — Le 2 avril 1762, M. Charlot de Princé paye la somme de 75 liv. pour l'enregistrement de ses titres de noblesse (Registre de la chambre des comptes, folio 118, verso). Signé au registre : de Montrichard, Larquand, procureur, Saget.

Charmes. — *D'argent à la bande de gueules, chargée de trois quintefeuilles d'or;* alias, *de gueules à trois roses d'or posées en bande au milieu de deux bâtons d'or* ; (suivant Palliot) *de gueules à trois quintefeuilles d'or posées en bande, cottoyées de deux bâtons de même.*

Alliances : Lambrey, Bessey, Jouffroy, Grenaux.

Charmes. — Hugues de Charmes, exécuteur testamentaire en 1379 d'Eudes de Veseth.

Charmet. — Jean-Baptiste Charmet, marchand orfèvre, citoyen de Besançon. *D'argent à trois merlettes de gueules,* 2 *et* 1.

Charme (La). — Jean de la Charme, capitaine au régiment d'Orléans. *D'or à un charme de sinople arraché de gueules, à un chef d'azur chargé de trois merlettes d'argent.*

Charme (Du). — marchand, bourgeois de Baume. *De gueules à trois roses d'argent posées en bande.*

Charmoille. — *D'argent à une bande de sable cotoyée de deux bâtons de même.*

Alliances : Saint-Aubin, Grammont, Mathey, Citey, Conflans.

Charnage. — Famille de Saint-Claude, qui possédait les fiefs de Châtillonnais, des Tours, des Villars et de Saint-Lupicin.

Alliances : Châtillon de Michaille, Pérolier, Bachod, la Tour, Desbordes de Mercia, Dunod.

François-Ignace Dunod, en vertu de lettres-patentes données à Versailles, au mois de juillet 1737, devint héritier de la branche aînée de Charnage, du chef de Salomée, son aïeule paternelle, et releva le nom et les armes de Charnage qui sont : *D'azur à la croix d'or, accompagnée en chef de deux étoiles de même.* Devise : *Toujours en bon lieu.*

Charnay. — Seigneurie appartenant à la maison de Montgommery et à celle de Thiard en 1553.

Digitized by Google

Charnod. — Charnod ou Charnoz et Charnaud était une seigneurie dépendante de la baronnie de Montgefond.

Cette terre a donné son nom à une famille noble, éteinte au XVIe siècle, et qui portait pour armoiries : *De sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules.*

Alliances : Saint-Julien, Ronchaux, Chissey, le Saix, Vannoz, Bussy.

De cette seigneurie dépendaient le fief de Toulongeon et le château de Villetan.

Tristan de Toulongeon donnait, en 1393, à Guillaume de Thorigna, le moulin de Charnoz.

La famille de La Chambre vendit en 1545 le château de Villetan à Jean de la Baume, comte de Montrevel.

Charnois. — Seigneurie de Franche-Comté possédée par la famille Pillot en 1520.

Charny. — Au duché de Bourgogne. Porte : *De gueules à trois écussons d'argent.*

Alliances : Jonvelle, Vergy, Beauffremont, Chabot.

La terre de Charny, possédée par les maisons de Charny, Jonvelle, Vergy, en 1360, fut érigée en comté par la maison de Beauffremont en 1461, puis tenue ensuite par celle de Luxembourg, et de Chabot de Buzançais.

Charpy. — Claude Charpy, maire perpétuel d'Is-sur-Tile. *D'azur à trois épis d'or mouvant et soutenus d'un croissant d'argent accompagné en chef de deux étoiles d'or.*

Claude Charpy, maire perpétuel de Saint-Jean-de-Losne. *D'azur à trois épis de blé sur une même tige d'or mouvante et soutenue d'un croissant d'argent accompagné en chef de deux étoiles d'or.*

Louis Charpy, conseiller et procureur du roi en la ville d'Is-sur-Tile. *D'azur à trois épis de blé d'or sur une tige accompagnée en chef de deux colombes d'argent et en pointe d'une étoile d'or.*

Charreton. — Seigneurs de Romette, barons du Pin. Guillaume Charreton d'Arlay fut anobli à Barcelonne, en mai 1535 (2e registre des fiefs, folio 235).

Porte : *D'azur à trois roues d'or, 2 et 1, au chef d'argent chargé de deux griffes d'aigle, passées en sautoir, les ongles en haut.*

Digitized by Google

Timbre : *une griffe comme en l'écu, mise en pal, tenant un dard d'argent.*

Alliances : Galliot, Jannin, Bontemps, Des Bois.

Cette famille s'est éteinte dans celle de Des Bois.

Charreton. — Seigneurs de Chassey au XVIe siècle. Un des membres de cette famille fut commis aux finances de Flandre au temps des archiducs. *De gueules à une bande d'or accompagnée de six billettes de même.*

Alliances : Louverot, famille dans laquelle celle de Chassey s'est éteinte.

Charriey. — Jean de Charriey, prêtre en 1334.

Chasans. — *Bandé d'azur et d'or; la seconde bande chargée de trois mâcles de gueules.*

Chasaux. — *D'argent à la bande d'azur chargée de trois besans d'or, à la bordure de gueules.*

Alliances : Saint-Julien, Remilly.

Chasne (Du). — Famille anoblie par Philippe II en 1590. *D'azur à la croix d'argent, accompagnée en chef de deux sautoirs raccourcis d'or et en pointe de deux besans de même*, Timbre : *Une aile d'azur, chargée en pal d'un sautoir et d'un besan d'or.*

Alliances : Chevrier, Nélaton, Belon, Boitouset.

Chasot. — *D'azur au chêne d'argent terrassé du même, accosté de deux lions affrontés et se regardant d'or enchaînés par une chaîne d'argent au fût de l'arbre.*

Chasot, en Prusse. — Maison éteinte et descendante de celle de Bourgogne : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois étoiles d'or; aux 2 et 3 d'azur au chêne de sinople fûté au naturel mouvant de la pointe, accosté de deux lions affrontés d'or rampants contre le fût; sur le tout d'argent à l'aigle de sable.* Cimier : *Trois casques couronnés; les 1er et 3e casques surmontés d'une bannière d'or chargée du chiffre* $\frac{HF}{66}$ *entre un vol de gueules; la bannière du 1er flottant à sénestre, celle du 3e flottant à dextre; le second casque surmonté des meubles du 2e*; lambrequins *d'or et de gueules.*

Chassagne (La). — La Chassagne, seigneurie possédée dès le XIIIe siècle par une branche cadette des maisons de Rye et de Neublans.

Digitized by Google

Étienne, sire de la Chassagne, donna en 1273, à Jean de Châlon, sire de Rochefort, sa terre de la Chassagne.

Ce fief fut possédé successivement en 1459 par la famille de Vaudrey, en 1633 par Mlle de Lescalle, en 1775 par Aymonin, de Dampierre, puis par Dominique-Aimé de la Chevalerie, et enfin par Claude Poutier, commissaire en chef de la marine.

Une autre famille de la Chassagne portait pour armoiries : *écartelé au* 1 *et* 4 *d'argent à trois bandes de sable; au* 2 *et* 3 *d'argent à trois quintefeuilles de sable.*

Alliances : Arbois, Sagey, Ornans, Maizières, Villars, Grospain, Saint-Mauris, Boigne, Jouffroy, Montrichard, d'Arçon, Colin, Le Muy.

La seigneurie de la Chassagne ou la Chassaigne a été tenue en 1530 par la famille d'Oyselet.

Chassal ou Chassaut ou Chassault. — Chassal, au temps de la féodalité, donnait son nom à une famille noble de nom et d'armes; Pierre de Chassal, en 1307, assistait comme témoin à la reprise de fief de Michalet d'Arloz, entre les mains d'Odon de Vaudrey, abbé de Saint-Oyen de Joux.

L'an 1158, Mainerius de Chassal et Ubertus de Chassal sont cités avec Guillaume de Charchillat, Hugues de Balba, Isard son père, Lion d'Arbent, Girard de Viry et Bernard Curtex, comme témoins d'une transaction passée entre l'abbé de Saint-Oyen et le prieur de Nantua.

En 1308, Humbert de Chassal rendait également, pour son propre compte, le devoir de vassal à l'abbé de Saint-Oyen de Joux, pour tout ce qu'il tenait dans la terre monastique, depuis le ruisseau de Simente jusqu'à la rivière d'Ain. Il y avait alors un arrière-fief situé à Chanon, dont Perrier de Martigna, qui le tenait de ceux de Chassal, faisait également son hommage féodal à l'abbaye de Saint-Oyen de Joux. Ces preuves sont tirées du livre d'or de l'abbaye.

En 1405, Othenin et Michel de Chassal assistaient à une sentence rendue an château de Moirans par l'abbé de Saint-Oyen de Joux, entre Girard de Grandval et Albon de Lezay, son frère.

Guillaume de Chassault, Étienne de Chassault et Louis de Chassault se succèdent sur le siége abbatial de Baume, de l'an 1449 à 1480.

Jean de Chassal, dit le Benétru, était du nombre des gentilshommes

Digitized by Google

du comté de Bourgogne qui figuraient à la guerre contre les Gantois, de 1448 à 1463. Il comptait aussi parmi les chevaliers qui prirent part au vœu du faisan, contre les infidèles de la Terre-Sainte, le 14 février 1453, à la cour du duc de Bourgogne. Ce même Jean de Chassal entra en 1470 dans une conspiration qui avait pour but d'empoisonner le duc Charles : cette conspiration était ourdie par Beaudoin de Bourgogne, frère naturel du duc. Jean de Chassal fut banni et ses biens furent confisqués.

En 1228, sous l'abbé Bernard III, de la maison de Thoires, lequel tint la crosse abbatiale de l'an 1205 à l'an 1232, un événement jusqu'alors inouï vint jeter la consternation parmi les religieux de Condat, accoutumés à la vénération des peuples de la montagne : Guillaume, le célérier de l'abbaye, fut tué d'un coup d'épée par le prévôt Pierre de Chassal et par ses frères.

Des poursuites furent infailliblement dirigées contre le meurtrier et ses complices; mais comme ils appartenaient à une race puissante, la procédure traîna en longueur et resta sans résultat positif. C'est ce qui explique la charte suivante qui était conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Claude.

« Ego Stephanus, dominus de Villars, universis præsentes litteras inspecturis notum facio quod, per eam fidelitatem quam erga abbatem et Ecclesiam Sancti Eugendi teneor, ut pote qui me ejusdem ecclesiæ hominem esse veraciter profiteor; per ipsam inquam fidelitatem, memorato abbati et ecclesiæ Sancti Eugendi firmiter promisi quod Petrum quondam præpositum de Chassal et illos qui Guillelmum, celerarium Sancti Eugendi, interfecerunt, nec non et contra universos coadjutores eorum, ecclesiæ Sancti Eugendi bonâ fide juvabo. Omnes prænominatos malefactores quantumcumque prosequar et nocere conabor.

« In hujus rei testimonium et confirmationem præsentes litteras abbati et Ecclesiæ Sancti Eugendi indulsi et Sigillo meo roboravi. Datum anno gratiæ 1231 in vigilia Nativitatis beatæ Mariæ. »

« Moi Étienne, sire de Villars, je fais savoir à tous ceux qui prendront lecture des présentes lettres, qu'en vertu de la féauté que je dois à l'abbé et à l'église de Saint-Oyen, puisque je suis leur homme-lige, je me suis engagé formellement et de bonne foi à seconder de toutes mes forces l'église de Saint-Oyen dans ses démarches contre Pierre de Chassal, naguère prévôt de cette terre, et contre tous ses complices; je poursuivrai ces malfaiteurs autant qu'il sera en moi

Digitized by Google

de le faire, et je m'efforcerai de leur nuire autant que je le pourrai.

« En témoignage et assurance de quoi, j'ai délivré les présentes lettres à l'abbé et à l'église de Saint-Oyen, après les avoir munies du sceau de mes armes. Donné en l'an de grâce 1231, la veille de la Nativité Notre-Dame. »

A l'installation des abbés de Saint-Oyen de Joux, il se pratiquait un usage extraordinaire contre la race du prévôt de Chassal; il y avait une clause du serment du prélat (c'était la troisième) qui portait « qu'on ne recevrait en religion dans le monastère aucun « membre de la lignée du prévôt de Chassal, jusqu'à la quatrième « ou même à la cinquième génération. » « Quod aliquis de progenie præpositi de Chassal non recipiatur in monachum, usque ad quartam vel quintam generationem. »

Chassault. — *De gueules au sautoir d'argent.*

Alliances : Chassey, Usie, Gauthiot.

Chassey. — *De gueules à la fasce d'argent frettée d'azur.*

Alliances : Torrens, Guierche, Vy, Carondelet, Toulongeon, Villeneuve, Sagey, Trestondans, Chaffoy, Aubonne.

Le 5 octobre 1420, Guillaume de Chassey, licencié ès-lois, est nommé exécuteur testamentaire de Guy de Rougemont, chevalier, seigneur de Rougemont, Maillot, Mirebel et Montfort.

Guillemette de Chassey épouse Antoine de Vy, écuyer, seigneur de Mailleroncour, en 1625.

Jacques de Chassey était bailly d'Étrabonne en 1452.

Chassey. — Chassey était un fief en moyenne et basse justice qui relevait pour la haute justice de la baronnie de Pesmes. Cette seigneurie fut possédée pendant plusieurs siècles par une famille noble de nom et d'armes que l'on croit issue des sires de Pesmes.

Jacques de Chassey était distributeur en l'université de Dôle en 1452. Il eut de Perrenette de Terrans une fille mariée à Anselme de Maranches.

La famille de Chassey était aussi alliée à la famille Carondelet. Armes : *D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles d'or.* Devise : *Il faut.*

La seigneurie de Chassey appartenait en 1580 à la famille Charreton et en 1754 à Pierre-François-Bruno Raclet, écuyer, capitaine de dragons au régiment de la mestre de camp générale.

Digitized by Google

MM. de Choiseul, comme seigneurs haut-justiciers de Chassey, se qualifiaient aussi en 1789 de seigneurs de ce lieu.

Chassey. — Seigneurie qui relevait de Scey-sur-Saône.

M. Bisot, de Gray, achetait le 29 décembre 1749 la seigneurie de Chassey et payait la somme de 17 livres 13 sols 4 deniers pour l'enregistrement de la permission de tenir en fief. (Registre de la chambre des comptes, folio 20.) Signé au registre : Dusillet, Ducarroy.

Le 7 juillet 1751, MM. Pierre-François et Pierre Grante payèrent 17 livres 13 sols pour l'enregistrement de la permission de tenir en fief une maison et dépendances situées à Chassey-les-Scey.

Chassignet. — Famille de Besançon. *D'azur à un lion contourné, et un griffon, l'un et l'autre d'argent, tenant des deux premières pattes un bâton alaisé, mis en pal, de gueules.* Timbre : *Un griffon naissant d'argent.*

Chassignet (Le). — Sires de la Chassagne, seigneurs de Sergenon, Augerans, châtelains de Châtillon.

Cette famille, originaire de Poligny, tire son nom de La Chassagne, village du bailliage de Dôle, sur la rivière de Braine. Porte : *De gueules à la fasce d'argent, sommée de trois grelots de même.*

Chassignole. — Famille de Gray. *De sable à trois cygnes d'argent 2 et 1.*

Chasteigner. — *D'or au léopard de sinople.*

Alliance : Saint-Ligier.

Cette famille était probablement une branche de la maison de Chasteigner de la Roche-Posay, qui portait pour armes : *D'or au lion en pied de sinople.* Supports : *Deux sauvages, tenant leurs massues levées d'or, couverts de feuilles de lierre de sinople.* Cimier : *Un lion naissant d'azur.*

Chastel. — Permission à Éstienne Chastel, de Vesoul, de tenir en fief jusqu'à 500 liv. de revenus, donnée à Saint-Germain-en-Laye au mois de septembre 1683 (5e registre des fiefs, folio 412).

Chastelain. — André Chastelain de Binans, bourgeois de Conliége. *D'or à un sautoir de gueules.*

Chastelet (du). — Feu Charles-Gabriel, marquis du Chastelet,

Digitized by Google

suivant la déclaration d'Éléonore de Thomassin, sa veuve. *D'or à une bande de gueules chargée de trois fleurs de lys d'argent, accolé d'azur à une croix fleuronnée d'or.*

Suzanne-Madeleine du Chastelet, veuve de N..... baron de Marnoz. *D'or à une bande de gueules, chargée de trois fleurs de lis d'argent.*

Chastellard. — *D'or à la bordure de gueules chargée d'une bande de....* Timbre : *Deux cornes de cerf.* Supports : *Deux lévriers assis.*

La seigneurie de Chastellard a été tenue par la famille Pillot en 1360.

Chastenay ou Chatenay. — François-Bernard de Chatenay, gentilhomme dans la grande fauconnerie de France et Philiberte Legrand sa femme, porte: *De gueules à une bande d'or, chargée de trois étoiles d'azur et accompagnée au second canton d'un cor de chasse d'or lié de même, accolé d'argent à un chêne de sinople englanté d'or.*

Chastenay. — *D'argent au coq de sinople crêté, becqué, barbé, onglé et couronné de gueules, la patte dextre levée.*

De ce nom sont les seigneurs barons de Saint-Vincent, les seigneurs de Bressons et de la Velle.

Alliances : la Villette, Inteville, Ugny, Senailly, Salins-la-Tour, Chaumont, Villey, Scey, Maranches.

Nicolas de Chastenay était seigneur en partie d'Eschalots, bailliage de Châtillon.

Chastenay de Lanty, en Bourgogne et en Champagne. — *D'argent au coq de sinople crêté, becqué, barbé, onglé, et couronné de gueules, la patte dextre levée, accompagné de trois roses de gueules.*

Alliances : Saffre, d'Hériot, du Fresnoy, Gardien, le Bascle d'Argenteuil, Courtenay, Choiseul, Vienne-Commarin, Bouton-Chamilly, Inteville, Chaumont, Nettancourt.

Charles-Anne de Chastenay de Saint-Vincent était chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Chat (Le) ou Chapt (Le). — Pierre Bernard Le Chapt, conseiller du roy, ancien prévost royal de la ville de Châtillon-sur-Seine et Hugueste Sirredey sa femme. *D'azur à un léopard rampant contourné d'argent, accolé d'argent à trois chênes de sinople, arrachés et posés en pal, celui du milieu un peu plus élevé que les deux des côtés.*

Digitized by Google

Robert Le Chat, marchand, citoyen de Besançon. *D'azur à un cheuron d'or chargé de trois croissants de gueules.*

Chatagna. — Chatagna, seigneurie dépendante de la terre de Nancuise, appartenant aux commandeurs de la commanderie de Varessia.

Le 25 juin 1603, Gabriel Rossette, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies d'Arbois, Varessia, Greuse, Fay, Dammartin, affranchit les habitants de Chatagna de la main morte, moyennant une somme de 13 fr., un cens de deux gélines par ménage et une corvée annuelle d'hommes.

Chateau des Prés. — Village de Franche-Comté, appartenant à l'abbaye de Joux.

En 1308, deux prévôts, possesseurs du château des Prés, firent leur acte de foi et hommage envers l'abbé Odon de Vaudrey, seigneur de la terre monastique de Saint-Oyan de Joux.

En 1637, le capitaine de Reculot était gouverneur du château des Prés; N.... de Perceval lui succéda.

La famille Blanchot posséda ensuite, comme feudataire de l'abbaye de Saint-Claude, la terre de Château des Prés.

Puis, vers 1705, ce fief passa par un mariage dans la famille de Saporta.

Chateaubelin. — *Écartelé au 1 et 4 d'azur, au lion d'or, au 2 et 3 de Châlon.* Timbre : *Un chapeau de sarrazin d'azur, billeté d'or.*

Cette maison était une branche cadette des comtes de Bourgogne.

Chateau-Chalon. — L'abbaye de Château-Châlon fut fondée, sous le règne de Clotaire III, en 656, par le patrice Norbert et Euséhia son épouse. En 670, saint Léger, évêque d'Autun, assisté de treize évêques, vint faire la consécration de l'abbaye et la plaça sous la protection de la Vierge Marie et de saint Pierre, prince des Apôtres. Ce fut après le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 817, que les Dames de Château-Châlon embrassèrent la règle de Saint-Benoît. Le monastère était desservi par des prêtres séculiers nommés Quart-fiefs, parce qu'ils étaient au nombre de quatre et qu'ils tenaient en fief de l'abbaye les biens qui leur avaient été assignés pour leur subsistance.

Il y avait à Plaisia, Gevingey, Saint-Lamain et Noires, des

Digitized by Google

prieurés, dans chacun desquels quatre religieuses résidaient avec une prieure ; ces religieuses venaient tous les ans à l'abbaye assister aux offices de la semaine sainte.

L'abbaye était de nomination royale et l'abbesse donnait les places des religieuses ; elle devait quinze prébendes auxquelles les dames arrivaient par rang d'ancienneté. Parmi celles qui avaient des prébendes, il y en avait cinq dont les revenus étaient plus considérables : c'étaient mesdames les prieure, portière, chantre, sacristaine et chapelaine. Les chanoinesses prébendées avaient droit de présenter pour être religieuse, chacune une demoiselle qui était ou leur nièce ou adoptée comme telle.

Aucune demoiselle ne pouvait être reçue à Château-Châlon sans faire preuve de *seize quartiers de noblesse*, huit paternels et huit maternels.

Parmi les familles qui ont fourni des religieuses au monastère, on peut citer les familles de Bourgogne, de Vergy, de Flammerans, de Benge, de Bercy, de Charolais, de Ravailli, de Charin, de Saubertier, d'Arlay, de Beauregard, de Pierre-Champ, de Vaugrenans, de Châteauvilain, de Fallerans, de la Combe, de Vinflans, de la Grange, d'Usie, de Gigny, du Saucois, d'Alaise, de Saint-Mauris, de Sugny, de Vienne, de Freine, de Vaudrey, de Clerval, de la Balme-sur-Cerdon, de Groson, de Coges, de Ruffey, de Salins, de Vaitte, de Lantenne, de Binans, d'Andelot, de Laubespin, de Gaignard, de Pressilly, d'Orgelet, de Pourlans, d'Arguel, de Montagu, de Neublans, de Montsaugeon, de Thoraise, de Gilley, de Vornes, de Vadans, d'Arbon, de Juvigny, de Myon, de Rougemont, de Chey, de Saint-Lupicin, de Montmoret, d'Ambronay, de la Baume, de Chandée, de Jussy, de Poligny, de Frontenay, de Verchamps, de la Tour, de Vaugrineuse, de Pellapussin, de Vuillafans, de Biolley, de Bornay, de Champdivers-Duretal, de Bletterans, de Châlon, de Beauchemin, de Fonvens, de Costebrune, de Mirebel, de Clémont, de Munans, de Tonnerre, de Moustier, de Chambley, de Châtillon, de Sainte-Colombe, d'Arbois, de Besançon, du Vernois, de Thurey, de Bracon, de Villers-Farlay, de la Roche, de Courlaoux, de Saint-Bonnet, de Vertamboz, de Rye, de Malaire, de Villars, de Chilly, du Louverot, de Joux, de la Guiche, de Luyrieux, du Betton, du Doux, de Chaussin, de Varax, de Menthon, de Villette, de Visemal, d'Amoncourt, de Grammont, de Coligny, d'Aubigny, de Beauffremont, de Montconnys, de Vau-

Digitized by Google

travers, de Clugny, de Jusseau, du Pin, de Montessus, de Fouchiers, de Cul, de Grolée, de Seyturier, de Chargères, de Nance, de Chissey, de Poitiers, de Brancion, de Meiria, de Villers-la-Faye, de Constable, de Belot, de Vers, d'Hémin-Liétard, de Montrichard, du Pasquier, de Froissard, de Broissia, de Charmoncel, de Belot d'Ollans, de Moyria, de Moyria de Montange, de Scey-Flagey, de Stain, d'Aremberg, de Scey, d'Esternoz, de la Poype de Serrière, de la Poype de Coursan, de Nans, de Rose, de Falletans.

Il n'est pas possible de donner une liste chronologique, exacte et suivie, des abbesses de Château-Châlon, les actes d'où on aurait pu la tirer étant égarés ou perdus. On conservait, avant la révolution, à l'abbaye, un calendrier en vélin, copié en 1416 sur un ancien original datant du xe siècle. C'était en marge de ce martyrologe qu'on portait tous les jours du mois qui y répondaient, les décès des abbesses, d'un grand nombre de dames et de bienfaiteurs de l'abbaye.

Pour donner une notion de ces abbesses, nous en diviserons la liste en deux parties; dans la première seront celles dont le temps de l'existence ou du décès est ignoré, et dans la seconde, celles pour lesquelles on peut citer des dates certaines.

Abbesses pour lesquelles on n'a point de dates :

I. Marguerite d'Andelot.
II. Anne.
III. Alix de Rochefort.
IV. Beatrix.
V. Huguette de Clairvaux.
VI. Adélaïde ou Alaide.
VII. Agnès.
VIII. Alduide ou Auduinde.
IX. Claire.
X. Imberge ou Humberge.
XI. Jeanne de Clairvaux.

HENRY PASSIER.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome I. — Règne de Henri Ier.

SEIGNEURS NON TITRÉS

(*Suite*).

Obert-Maisnil (Vinfroi d'), 1045. 388
Odenne (Guillaume-Bernard d'), 1056. 388
Palaz (Guillaume de), 1056. 389
Palz (Bernard-Geoffroi de), 1056. 389
Parrece (Guillaume), 1037. 389 v.
Parthenai (Guillaume de), 1039-1048. 389 v.
Patraster (Raoul), 1058. 390 v.
Pelapohl (Arnauld de), 1042. 390 v.
Pierrepont (Robert et Geoffroi de), 1056. 391
Pontlevoi (Gelduin de), 1035. 391
Pouïlli (Raoul de), 1060. 391 v.
Preulli (Geoffroi de), 1040-1050. 391 v.
Profonval (Raoul de), 1045. 392
Ptiviers (Hugues Bardoul, seigneur de), 1042. 392
— (Tescelin de). 392 v.
Quentin (Gui de Saint-), 1066. 393
Rabiole (Ranulphe), 1040. 394
Rancone ou Rancogne (Aimeri de), 1040. 394
Remorantin (Renaud de), 1035. 394 v.
Ridel (Geoffroi), 1047. 394 v.
Riquier (Enguerrand, avoué de Saint-), 1044. 395
Riu (Anscher de), 1056. 395
Roche (Pierre de la), 1040. 395 v.
— (Foucaud de la), 1047. 396
Rochechouard (Aimeri de), 1047. 396 v.
Rochefort (Fulcred de), 1047. 397
Roche-Massai (Hildebert de la), 1040. 397 v.

Digitized by Google

Roches (Ardouin des), 1040-1050. 397 v.
Roi (Thibauld le), 1035. 598
Roon (Tétard de), 1039. 398 v.
Roqueville (Guillaume le Valet de), 1045. 398 v.
Rotard (Robert). 399
Roux (Gautier le), 1035. 399
Roux (Guillaume le), 1066. 399
Roux (Robert le), 1048. 399 v.
Roux (Amauri le), 1060. 400
Sachei (Roger de), 1056. 401
Satur (Mahaud dame de Saint-), 1034. 401
Semur (*Dalmatius*, sieur de), 1032, 401 v.
Sivrai (Adelme de), 1035. 402
Sorit (Robert). 402 v.
Soüar ou Suhart (Raoul), 1066. 402 v.
Taillebot (Guillaume) 1066. 403
Taisson (Raoul), 1048. 403
Talad (Ernemir de), 1056. 403 v.
Talebat (Richard), 1066. 404
Taradel (Guillaume de), 1056. 404
Talmond (Guillaume de), 1046. 404 v.
Taunai (Ilger de), 1047. 405
Tedrig (Seniofred de), 1056. 405
Thiern (Guillaume de), 1048. 405 v.
Tifaigne (Robert), 1035. 405 v.
Tirel (Gautier), 1043. 406
Tison (Gautier), 1047-1048. 406
Toeni (Elize et Roger de), 1045-1066. 406 v.
— (Raoul de), 1054. 407
Tokeville (Clareboud et Richard de), 1056. 407 v.
Toset (Godefroi), 1039. 408
Tour (Hugues de la), 1037. 408
— (Foucher de la), 1050. 408 v.
Tours (Renier de), 1047. 408 v.
— (Godefroi de), 1047. 409
Tremblai (Calon du), 1050 409
Turbourc (Robert de), 1067. 409 v,
Turiac (Aldin de), 1048. 409 v.
Vacherette (Raoul de), 1053. 410

Digitized by Google

Valerias (Blandin *de*), 1056. 410
Varruca (Simon *de*), 1040. 410 v.
Vaspal (Guillaume), 1067. 410 v.
Veuderiam (Etienne), 1046. 411
Verdun (Gui de), 1039. 411
Vergi ou Verzi (Humbert de), 1045. 411 v.
Veules (Humfroi de), 1040. 412
Vevre (Geoffroi de), 1035. 412
Vilette (Gaucher de), 1053. 412 v.
Vimei (Guibert de), 1056. 413
Vouvant (Hélie de), 1040. 413
Voyer (Francon le), 1056. 413 v.

L. SANDRET.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Juillet 1869.

M. le vicomte Arthur Beugnot, capitaine d'infanterie, épouse Mlle Octavie Daru, fille du comte Napoléon Daru.

M. Anatole de Vasselot, — Mlle Jeanne de Sombreuil.

M. le comte de la Salle, — Mlle Henriette de Lur-Saluces.

M. le comte Aymer de la Chevalerie, — Mlle Jeanne-Adèle de Bréda.

M. le vicomte Paul Lemarrois, — Mlle Landon.

M. Joseph Baudouin de Saint-Étienne, capitaine d'état-major, — Mlle Marie-Joséphine de Bruchard.

M. le baron Dutheil de la Rochère, capitaine d'état-major, — Mlle Dupetit-Thouars.

M. le comte François de Maistre, officier dans l'armée pontificale, — Mlle Henriette de La Moricière, fille du général.

Digitized by Google

DÉCÈS.

Juillet 1869.

Croze (baron de), ancien préfet, décédé le 1er à Brioude, à l'âge de 83 ans.

Lédo (Étienne du), inspecteur général des finances, décédé à Luxeuil le 5, à l'âge de 53 ans.

Prouveur de Pont, conseiller honoraire à la cour de Metz, décédé à Versailles le 6, à l'âge de 76 ans.

Gouhier de Charencey (comte Charles), décédé à Paris le 8, à l'âge de 65 ans.

Espinay-Saint-Luc (comte Henry d') décédé au château de Maugiron.

Charencey (comte de), conseiller général de l'Orne, décédé à Alençon.

La Guiche (comte Charles de), capitaine dans l'armée pontificale, décédé à Rome.

Prevost du Las, vicaire général d'Angoulême.

Boury (vicomte Gaston de), décédé au château de Beauchet à l'âge de 21 ans.

Saint-Hubert (de), général de brigade, décédé à l'âge de 96 ans.

Franclieu (Mme la marquise de), née d'Auxion.

Lonlay (Mme Louise de), née de Baudreuil, décédée au château de Dehaut (Sarthe) le 18, à l'âge de 76 ans.

Comnène (prince Nicolas de), décédé à Paris le 19, à l'âge de 73 ans.

Willie de Clermont, secrétaire d'ambassade, décédé le 20 à Bellevue (Seine-et-Oise), à l'âge de 36 ans.

Foresta (abbé de), décédé le 21.

Assailly (Charles-Philippe d'), ancien ministre plénipotentiaire, décédé à Paris le 23, à l'âge de 65 ans.

Pompignan (marquis de), décédé à Toulouse.

Le Bègue de Germiny (comte Ambroise), colonel en retraite, décédé à Paris le 26, à l'âge de 58 ans.

Bouin de Beaupré, décédé à Poitiers le 30.

Udressier (Mme la comtesse d'), née de Saïs.

Houdetot (comte Adolphe d'), ancien préfet, décédé le 31.

Digitized by Google

LES

BARONNIES DU VELAY

(*Suite* *)

VII.

MAISON DE LA TOUR D'AUVERGNE.

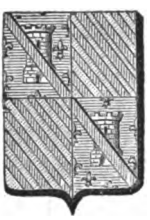

Armes: — *Ecartelé*, 1 *et* 4 *au semé de France, à la tour d'argent au bâton de gueules; aux* 2 *et* 3 *coticé d'or et de gueules.*

Des trois maisons de La Tour qui, *par la grâce de Dieu*, régnèrent dans les baronnies du Velay et dont une habite encore le château qui porte son nom, les La Tour-Maubourg, les La Tour-Saint-Vidal, les La Tour-d'Auvergne, celle-ci possédait Bouzols et a été la plus illustre. Non pas parce qu'elle est devenue princière, on peut être illustre en restant en chemin d'une si haute fortune, mais parce que plus qu'une autre elle a donné une série de ces hommes supérieurs qui mettent une race hors de pairs et la font vivre éternellement dans l'histoire.

On a reproché à Baluze d'avoir mis une science trop complaisante au service des vanités nobiliaires du cardinal de Bouillon. Soit, mais quelle science! Il a tout vu, tout lu, tout publié de ce *Trésor de Turenne,* et nous n'aurons qu'à choisir dans son livre les actes qui s'appliquent particulièrement aux seigneuries dont nous suivons ici les destinées.

* Voyez 10e liv., octobre 1869, p. 433.

Digitized by Google

Mais quelle est l'origine de cette maison?

Qu'elle descende des anciens ducs d'Aquitaine, ou qu'elle soit un peu plus modestement sortie de cette région montagneuse entre l'Allier et la Dordogne, qui fut toujours son domaine, nous n'avons pas à débrouiller l'écheveau de tant de généalogies séculaires dont les du Boucher, les Justel, les Baluze, les Ruinart et les Mabillon cherchaient les preuves dans les plus vieux cartulaires de Sauxillanges et de Brioude. Il nous suffit de savoir qu'elle eut des alliances avec les plus grandes maisons de France et la plupart des maisons souveraines de l'Europe; qu'elle a produit des évêques, des chefs d'ordre, des patriarches, des cardinaux, un vice-roi, des chambellans, des ambassadeurs, des lieutenants généraux, des maréchaux, des ducs de Bouillon qui, pour être princes souverains de Sédan, n'ajoutèrent rien de plus glorieux à leur titre de vicomtes de Turenne.

Les seigneurs de la maison d'Auvergne à qui les Roger de Beaufort transmirent Bouzols, appartenaient à la branche dite d'*Oliergues* qui prit ce nom au XIIIe siècle, du mariage de Bertrand III de La Tour avec Béatrix, dame héritière de cette seigneurie. C'est de cette branche et non de la maison de La Tour Saint-Vidal, comme l'ont écrit par erreur Odo de Gissey et F. Théodore [1], qu'était né Bertrand de La Tour, d'abord évêque de Toul et ensuite évêque du Puy de 1361 à 1382. Il était fils de Bertrand IV et d'Isabeau de Lévis [2]. Pendant son épiscopat, Du Guesclin, avec le concours de la noblesse d'Auvergne et du Velay, était venu mettre le siége devant la place de Châteauneuf-Randon tenue par les Anglais, et lorsque les restes du héros populaire, mort de ses blessures au château de Chalier, voisin de la place assiégée et rendue, reçurent une première sépulture dans l'église des Jacobins au Puy, où l'on a conservé son cœur, le prélat dut présider au service solennel qui fut célébré à cette occasion le 23 juillet 1380 [3].

Rien n'est plus faux en géographie comme en histoire que cette confusion qui a fait dire à quelques auteurs : *le Puy en Auvergne*, de deux pays entièrement distincts, et dont l'autonomie respective, depuis l'ère gallo-romaine, n'a pas cessé un seul jour; mais rien n'a été plus fréquent que les alliances entre leurs grandes maisons.

[1] *Histoire de Notre-Dame du Puy*, liv. III, chap. IV; *Théod.*, liv. III, chap. IX.

[2] Baluze, t. I, p. 319. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 212.

[3] Voir sur cet événement tous les historiens du Velay cités dans les *Annales* de 1834, et aux *Documents*, n° VII.

Digitized by Google

Sans parler des Montlaur qui s'unirent aux Mercœur et des Solignac aux La Roue, Guigues, seigneur de Roche-en-Regnier, épousa en 1298 Dauphine de La Tour, fille de Bertrand II et de Béatrix d'Oliergues, et en 1419, Isabeau de La Tour, fille de Bertrand V et de Marie, comtesse de Boulogne, devint vicomtesse de Polignac, par son mariage avec Louis-Armand[1].

La maison d'Auvergne n'était donc pas étrangère au Velay lorsque, par son mariage avec la maison de Beaufort-Turenne, elle acquit les seigneuries de Bouzols, Servissas et Fay, mariage qui éteignit un procès considérable entre les deux familles déjà antérieurement alliées, au sujet d'une partie de leurs domaines en Limousin, mais qui ne put être consommé qu'après avoir obtenu, le 7 mars 1444, des dispenses du pape Eugène IV, les époux étant cousins-germains.

Des terres, qui par ce contrat dont les articles définitifs ne furent réglés qu'au mois d'octobre 1445[2], devaient passer dans la maison de La Tour, l'une, la vicomté de Beaufort, lui échappa sans retour, ayant été revendiquée par René d'Anjou, roi de Sicile, en vertu de quelque droit de reversion, et néanmoins en payant 30,000 écus d'or à Agne de La Tour et à Anne de Beaufort, sa femme, aux termes d'une transaction faite à Poitiers le 24 avril 1469[3]; et d'autres, celles du Velay, étaient en litige, comme le font assez entendre ces termes mêmes du contrat : « Pierre de Beaufort trans« porte et baille à son futur gendre, tout le droit et action qui lui « compète et appartient es châteaux et châtellenies, terres, etc. Man« dements de... Bouzols, Fay et Servissas. » — Agne de La Tour n'a laissé en effet aucune trace de prise de possession de ces seigneuries.

Pour résumer en quelques mots sa vie politique, il alla en 1451 servir le roi en Guyenne dans l'armée que commandait Jean de Bourbon, et fut nommé le second dans la promotion de cinquante chevaliers qui suivit la prise du château de Fronsac. En 1463, il était aussi au nombre des seigneurs qui, en pays de Médoc, se gouvernèrent grandement et honorablement contre les Anglais, et c'est en souvenir des services qu'il avait rendus dans ces guerres, même au temps du feu roi Charles VII, que Louis XI, par ses lettres du 12 janvier 1467, le retint au Mans pour être son cham-

[1] Baluze, t. I, p. 297 et 325. — Arnaud, t. II, p. 402.
[2] Baluze, t. II, p. 734 et 737.
[3] Justel, liv, VI, *Preuves*, p. 225.

Digitized by Google

bellan, *estant homme de bon sens, vaillance et bonne loyauté.* — Il assista aux Etats généraux convoqués à Tours en 1484, où il rencontrait le vicomte de Polignac, Claude-Armand.

Dès le 4 mars 1479, étant avec sa femme dans leur château de Montvalent en Quercy—« chacun d'eulx ayant cognoissance comme « bons et vrays catholiques qu'ilz ont beaucoup de biens en ce « monde, desquieulx Dieu leur a baillé l'administration, dont ils le « remercient trés-humblement et dévotement, et desquieulx ils « veulent user et joyr soubz son obéissance et soubz sa puissance et « main tant qu'ils et chascun d'eulx vivront en ce monde; item, « ayant cognoissance que Dieu entre les autres grands biens leur a « donné grant et plantureuse génération et lignée jusques au nombre « de cinq enfants masles et huit filles, qui sont en vie, et quatre « enfans, c'est assavoir deux fils et deux filles qui sont en Paradis, « dont remercient Dieu nostre créateur; et pour ce qu'ils sont deux « corps et deux personnes en un vouloir et en une intention et « union de personnes, et qu'ils ont esté bien d'accord par la grace « de Dieu d'huy en rière, et ont intention estre et persevérer jus- « ques à la mort, et qu'ils ne veulent pas décéder intestats, — se « sont accordés et ont voulu l'ung et l'autre tant cojoinctement « que divisement ordonner et disposer par leur testament et der- « nière volonté, ce que s'ensuit : Premièrement, etc. »

Ils donnent à titre particulier à Agne de La Tour, leur troisième enfant, pour lui tenir lieu de tous droits « les terres et seigneuries « d'Oliergues, de..... et tout le droit et action qui peut compéter « et appartenir auxdits seigneur et dame testateur et testateresse, « es terre et seigneuries de Bouzols, Fay et Servissas. » Et si ledit Agne venait à mourir sans enfant, ils lui substituent Antoine le quatrième, et à celui-ci au même cas, un autre Antoine, leur dernier fils. — Ils instituent pour héritier universel, François, leur aîné, et pour le cas où il décéderait sans enfant mâle, ils lui substituent Agne, le troisième fils, à la charge par lui de laisser à Antoine, le quatrième, les terres d'Oliergues et de Bouzols qui déjà lui avaient été léguées [1].

Mais ces terres du Velay restant un sujet d'inquiétudes pour Agne de La Tour, il fit un codicille, le 14 janvier 1488, par lequel — considérant que son troisième fils Agne, *débile de son corps et ne mangeant pas de chair*, à qui devaient appartenir d'après son

[1] Baluze, t. II, p. 737.

Digitized by Google

testament, les seigneuries de Bouzols, Fay et Servissas, objet d'un procès avec les ducs de Bourbon et de Nemours, ne serait ni assez fort, ni assez riche pour défendre ses droits contre de si puissants adversaires, — il les donne à François de La Tour, son aîné, ordonnant que le *débile* serait d'Église, et lui assignant à cette intention une simple pension viagère de 400 livres [1].

Enfin, dans l'année même qui précéda sa mort, Agne de La Tour émancipa son fils François en lui donnant la terre d'Oliergues et autres seigneuries en Auvergne, ainsi que son droit et action sur les baronnies et terres du Velay, *item jus et actiones ipsi domino vicecomiti pertinentes in baronia et terris de Bozols, Fay et Servissas*, lui substituant Antoine, en cas de mort sans enfant [2]. — Ce qui arriva en effet.

Par cet acte qui est à la date du 14 janvier 1488, et passé devant le juge ordinaire de la vicomté de Turenne, François Ier de La Tour aurait donc pu, même du vivant de son père qui ne mourut qu'en 1489, prendre possession des terres du Velay, mais l'usurpation des d'Armagnac durait toujours et il n'aurait pas même eu le temps de donner de grands soins au procès pendant devant le parlement de Paris, puisqu'il mourut à Donzy en Nivernais dans le mois de février 1493, sans avoir été marié.

Tous les biens de la maison de La Tour arrivaient par ce décès à Antoine, son frère, le quatrième fils d'Agne, qu'on avait d'abord destiné à l'Église, mais qui, comme il le montra bien, n'en avait pas la vocation. En l'année 1494, devenu tout à coup un riche héritier, il épousa Antoinette de Pons laquelle, après quelques années d'une union malheureuse, se retira dans sa famille en Saintonge. La cause de cette mésintelligence est écrite dans le testament d'Antoine de La Tour, en date du 22 mars 1521, par lequel il lègue à *chacun de ses douze bâtards ou bâtardes*, tous nommés sans vergogne, *la somme de* 200 *livres une fois payée*, et semblable somme au bâtard posthume dont *la Gaillarde de Lochas, sa chamarière*, pourrait être enceinte [3]. Pour un chambellan de Charles VIII, car il le fut par lettres données à Paris, le 7 février 1496, il y avait là un grand mépris de la morale publique, mais, chose étrange! cela s'alliait avec des habitudes de piété dont la formule du testament ne

[1] Baluze, t. II, p. 741 et 742.
[2] Justel, liv. VII, *Preuves*, p. 230.
[3] Baluze, t. II, p. 745 et 746.

Digitized by Google

s'est pas affranchie et qui se manifestèrent au Puy dans des circonstances solennelles.

Il s'agit de ces processions dans lesquelles en temps de calamité ou portait par la ville la statue de la Vierge.

Or, « l'an 1512, pour la neuvième fois, l'image fut procession-« nellement portée, non sans une signalée dévotion et exemple de « piété singulière, sur les épaules des seigneurs vicomte de Polignac « et barons du pays. La dixième fois fut l'an 1513, le jour de la « Chandeleur, 2 de février, que le catholique vicomte de Turenne, le « seigneur de Loudes, Claude de Gorce, le bailli et les consuls por-« tèrent la susdite image sur leurs mêmes épaules en procession sous « un haut dais et pavillon récemment façonné, à ce qu'il plût à « Dieu détourner beaucoup de calamités dont la chrétienté était « menacée. J'ai lu un manuscrit contenant la célébrité de cette « année 1513, et déclarant les cérémonies qu'on gardait ancienne « ment quand il était question de porter cette sainte image. Pre-« mièrement, on envoyait semondre les seigneurs et gentilshommes « plus apparents du pays afin de se trouver à ce religieux spectacle « et avoir l'honneur de prendre sur leurs épaules ladite image portée « en procession dans la ville. Il déclare d'abondant que cette même « année on invita particulièrement les seigneurs de Montlaur, « d'Apchier, de Polignac, le baron de Saint-Vidal, les sieurs de « Lardeyrol et de Loudes pour imiter en ce fait leurs ancêtres qui, « en tel cas, s'étaient toujours rendus au Puy pour honorer de leur « présence une telle solennité[1]. »

C'était bien en effet Antoine de La Tour qui, en 1513, et du reste comme on voit en bonne compagnie, portait dévotement sur ses épaules par la ville du Puy la statue de la Vierge, car des actes nombreux attestent qu'à cette date il était rentré en possession des terres du Velay. Et comme il n'y a que les vieilles choses qui durent, il y trouva encore debout, malgré la longue usurpation des d'Armagnac, une maison, ancienne dépendance des trois seigneuries, située en haute-ville, dans la partie appelée le Cloître, maison que le chroniqueur Médicis nomme *de Turenne*, et qui provenait ou des Retourtour ou de l'abbé de Saint-Vosy, cadet des premiers seigneurs de Bouzols.

Sa prise de possession serait même bien antérieure si l'inventaire

[1] Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, liv. III. chap. XXVII. — L'abbé Monlezun, *même Histoire*, p. 46.

Digitized by Google

qui est aux Archives de l'Empire est exact, puisqu'il mentionne, à la date de 1509, une transaction passée devant Sobrier, notaire, entre le seigneur et les habitants de Coubon et de Bouzols ayant des prés au terroir de *la Darne*, par laquelle il fut convenu que l'eau desservant le moulin de la Darne appartiendrait audit seigneur depuis le samedi à soleil levant jusqu'au jeudi à soleil couchant, et aux habitans depuis le jeudi au soleil couchant jusqu'au samedi au soleil levant, mais qu'en cas de sécheresse, il serait permis au meunier du moulin de la Darne de prendre toutes les eaux même les jours réservés aux habitants, et que ceux-ci seraient tenus de faire un béal le long du chemin du Mas pour prendre l'eau qui arroserait leurs prés, et d'entretenir ce chemin en bon état.

Les registres de la cour ordinaire de Bouzols portaient, à la date du 16 février 1514, un accord passé entre messire Antoine de La Tour, vicomte de Turenne, et les hommes de Bouzols, Servissas, Saint-Germain et Charensac, pour le droit de taillabilité aux cinq cas et pour le mariage de damoiselle Marguerite de La Tour, sa fille, avec messire Pierre de Clermont-Lodève, pour lequel cas fut imposée une taille de 500 livres à diviser entre eux.

Antoine de La Tour ne s'était cru obligé à doter sa nombreuse famille de bâtards qu'après avoir établi sa famille légitime. En 1527, il avait fait donation entre vifs de sa baronnie de Limeuil à Gilles de La Tour, son fils cadet, qui de son mariage avec Marguerite de la Cropte laissa plusieurs enfants dont Isabelle, célébrée dans les mémoires du temps pour son esprit, sa beauté et sa hardiesse sous le nom de mademoiselle de Limeuil, était fille d'honneur de Catherine de Médicis, sa parente, et fut notoirement la maîtresse de Louis de Bourbon, premier prince de Condé. Il avait émancipé dès l'année 1510 son fils François II, né le 5 du mois de juillet 1497 et qui, enfant d'honneur du roi, donnait des preuves à la cour d'une sagesse au-dessus de son âge. Il le maria en 1516, à Catherine d'Amboise, en lui donnant plusieurs terres, si bien que François II ne fut connu depuis que sous le nom de vicomte de Turenne. Sa femme étant morte sans enfants, il épousa en secondes noces, l'an 1518, Anne de La Tour, dite de Boulogne, fille du seigneur de Montgascon. Mais pour être bien compris, ces deux mariages ont besoin de quelques explications.

Parmi les nombreux enfants de Guillaume-Armand, vicomte de Polignac, et d'Amédée de Saluces, étaient deux filles du même nom

Digitized by Google

d'Antoinette qui s'allièrent à deux branches différentes de la maison d'Auvergne. Celle de ces filles que nous nommerons l'aînée, eut trois maris, dont le second, Beraud Dauphin, seigneur de Combronde, était lui-même veuf de Clauda de Chaseron. Par son testament de l'an 1481, Beraud institua par égales portions Louise, née de son premier mariage, et Françoise, née du second, les laissant sous la tutelle d'Antoinette de Polignac, sa veuve. Louise étant morte sans postérité, Françoise, sa sœur, devint l'unique héritière de la maison de Combronde, et s'étant mariée avec Gui d'Amboise, seigneur de Ravel, il en vint une fille, Catherine, qui fut la première femme de François II de La Tour.

Cette Antoinette de Polignac que les documents historiques nomment *la dame de Combronde*, avait eu, on ne sait pas au juste à quelle phase de sa vie, des aventures avec Charles d'Angoulême, le père de François Ier, et de cette liaison étaient nées deux filles qui furent légitimées et dont nous n'avons pas à dire ici les destinées [1].

La seconde Antoinette de Polignac, souvent nommée *Antonie*, était très avancée dans les bonnes grâces d'Anne de France, duchesse de Bourbon, la gouvernante du jeune Charles VIII et du royaume. Elle épousa Geoffroi II, héritier de la branche des seigneurs de Montgascon et du Livradois, et de ce mariage vinrent deux filles dont l'aînée, Anne de La Tour, déjà veuve de deux maris, l'un desquels était de la maison de Montmorency, s'unit en troisièmes noces à François II de La Tour. C'était la tante à la mode de Bretagne de Catherine d'Amboise, sa première femme.

Par ce mariage avec l'héritière principale des seigneurs de Montgascon, François II acquit de grands biens, et dans le contrat qui est du 16 février 1517, il fut stipulé que le premier enfant mâle qui en naîtrait serait héritier des terres et baronnies d'Oliergues, Bouzols, Fay et Servissas [2].

C'est l'année de plusieurs actes faits par lui ou en son nom pour les seigneuries du Velay, dont le plus important est la transaction du 3 juillet 1517 *avec les hommes, manants et habitants du mandement de Fay et de Chambarlhac*. En la publiant, d'après une ancienne copie, dans les *Annales de la Société académique du Puy* [3],

[1] P. Anselme, *Histoire des grands Officiers de la Couronne*, édition de 1 12, t. I p. 106. — Chabrol, t. IV, p. 209.
[2] Baluze, t. II, p. 747.
[3] Tome XVIII, p. 489.

Digitized by Google

M. Aymard l'a enrichie d'un cadre historique et de commentaires qui nous dispensent d'y insister.

Un acte daté de la veille même de cette transaction nous fait connaître quel était alors le produit de ces terres, autant qu'il serait possible d'en juger par une échelle comparative des valeurs. C'est un arrentement par le seigneur de Bouzols à Pierre Laurenson des cens, rentes et revenus des places et seigneuries de Bouzols, Servissas, St-Germain et Fay, pour sept années, au prix de 720 livres.

Deux ans après et le 21 juin 1519, il s'opérait devant Me Artaud Sobrier, notaire, un échange par lequel le seigneur de Bouzols cédait au seigneur de Poinsac sa terre de Saint-Germain, sous la réserve de la foi et hommage, et recevait en retour des cens et rentes dans le mandement de Bouzols. — Aucun acte n'a indiqué à quelle époque cette seigneurie de St-Germain, qui ne pouvait être considérable, était venue s'adjoindre aux vieux fiefs de Bouzols et de Servissas, mais nous inclinons à la faire remonter à Raymond Roger, peut-être même à Guillaume, son père, car on en trouve quelques traces pendant la possession de la maison de Beaufort.

François II de La Tour ne vivait pas plus en Auvergne qu'en Velay, et fut presque toujours employé aux grandes affaires de l'Etat. En 1512, il servait en Picardie; en 1524, en Italie; l'année suivante, il négociait en Angleterre; en 1528, il était à Florence, d'où il passa gouverneur à Gênes; et, en 1529, après avoir retiré les enfants de France de leur prison d'Espagne et épousé pour le roi Eléonore, la sœur de Charles-Quint, il fut nommé lieutenant-gouverneur en l'Isle de France; puis il mourut de fièvre en 1532, dans le voyage de François Ier en Bretagne, d'où son corps fut rapporté à Brives en grande pompe, escorté de tous les parents et amis de sa maison, pour être inhumé au tombeau de ses ancêtres [1].

Anne de La Tour, sa femme, mourut à Paris en 1530, et ils laissaient plusieurs enfants mineurs sous la tutelle d'Antoinette de Polignac, leur aïeule, douairière de Montgascon, plus en état que personne de gouverner leurs affaires, car Chabron raconte que dans un voyage qu'il fit à Sédan au commencement de 1618, le maréchal Henri de La Tour, duc de Bouillon, lui vantait l'administration ha-

[1] Baluze, t. I, p. 419 et suivantes, donne les détails les plus complets et les plus curieux sur ces grandes funérailles.

Digitized by Google

bile et vigoureuse de cette Antoinette de Polignac dont il était l'arrière-petit-fils[1].

Quelques actes faits par elle en Velay ne démentent pas cet éloge, quoique les opérations auxquelles ils se rapportent restent couvertes d'un peu d'obscurité.

En 1520, elle donnait procuration pour recevoir de Blanche de Tournon, veuve de Jacques de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, une somme de 2,400 livres, en reste de la vente qui avait été faite par François de La Tour à ladite dame de Châtillon de la terre et seigneurie de Fay. Cette vente n'était qu'un réméré, puisque au mois de décembre 1536, la douairière de Montgascon passait bail à noble Laurent de Pinet pour faire la recette des cens, rentes et revenus de la seigneurie de Fay et par exprès « pour lever cer-« taines sommes imposées sur les habitants dudit mandement à l'oc-« casion du recouvrement de la seigneurie de Bouzols[2]. »

Un autre témoignage, non moins irrécusable que la vente de la terre de Fay n'avait été qu'un arrangement provisoire et de peu de durée, se tire d'un procès et d'une transaction entre la maison d'Auvergne et messire Antoine de Chabanne, évêque du Puy, qui réclamait, comme seigneur suzerain, ses droits de lods et d'investiture tant sur la mutation de ce fief de Fay que sur l'échange du fief de Saint-Germain avec le seigneur de Poinsac. François de La Tour, qui avait pris fait et cause de la dame de Châtillon, parce qu'elle n'était plus alors intéressée dans la cause, sa vente ayant été mise à néant, voulait bien soutenir que ses domaines ne relevaient que du roi et étaient affranchis de toute sujétion envers l'évêque-comte; mais cette défense n'était fondée ni au point de vue historique ni au point de vue féodal; des amis communs intervinrent et le souvenir de meilleures relations aidant, on coupa court au procès en signant, le 19 mars 1522, un traité par lequel François de La Tour dut payer à l'évêque une somme de 1,100 livres tournois pour droits de lods, rièré-lods commise faute de fiefs, à raison desdites permutation ou vente[3].

Sous l'empire des mêmes nécessités, car en ces années du désastre de Pavie et de la captivité du roi, quel grand seigneur ou simple gentilhomme de France ne se fit pas un point d'honneur

[1] *Histoire manuscrite de la maison de Polignac*, liv. X, chap. VIII.
[2] Archives de l'Empire, *Inventaire déjà cité*.
[3] Archives de la Haute-Loire. Voir aux *Documents*, n° VIII.

Digitized by Google

d'offrir son dernier écu? le vicomte de Turenne, par acte du 5 juin 1525, vendit à Jean Dolhon, bourgeois de Lyon, les seigneuries de Bouzols et de Servissas pour on ne sait quel prix. Mais, un peu moins de dix ans après, le 19 janvier 1534, la douairière de Montgascon, qui vivait encore et qui procédait toujours comme tutrice de son petit-fils, racheta ou plutôt dégagea ces terres en remboursant la dette dont elles avaient été la garantie.

Une de ses petites filles, Clauda de La Tour, fut mariée en 1535 à Just II de Tournon. Elle était dame d'honneur de la reine régente Catherine de Médicis, et aussi de Marguerite de France, reine de Navarre. En mourant, le 6 février 1591, elle laissa la réputation d'une femme héroïque, car deux fois elle força les calvinistes à lever le siége de sa ville de Tournon [1].

Antoinette de Polignac avait fait son testament au château de Joze, sa résidence ordinaire, le 2 novembre 1534, dans un âge déjà avancé et mourut sans doute peu après [2]. Mais il semble que tout dans les domaines de la maison d'Auvergne qu'elle avait administrée d'une main si ferme, obéit longtemps encore à son impulsion. On voit, en 1536 et 1541, les assises tenues en la cour de Bouzols condamner à l'amende et même retenir en prison des sergents royaux du Puy qui, contre les priviléges de justice du fief, étaient venus sans la permission des officiers du seigneur, exploiter dans le mandement [3].

François III de La Tour devint cependant majeur, mais mourut jeune d'une blessure reçue à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, sans avoir eu le temps de faire les grandes choses que ses contemporains espéraient de ses grandes qualités [4]. Il avait débuté en Italie sous François de Bourbon, duc d'Enghien, et s'était si bravement comporté à la bataille de Cérisoles que ce prince le fit chevalier de sa main, en honorant Montluc de la même distinction, pour les récompenser d'avoir plus que tous contribué au succès de la journée. Baluze atteste ce fait d'après un acte passé à Fay en 1554, et qui était conservé au trésor des chartes de Turenne [5]. En

[1] De Courcelles, *Généalogie de la maison de Tournon*. — *Mémoires de la reine Marguerite*.

[2] Justel et Baluze.

[3] Archives de l'Empire, *Inventaire cité*.

[4] *L'Art de vérifier les dates*, t. X, 2e partie, p. 295.

[5] Tome II, p. 758.

Digitized by Google

1554, Henri II lui donna la charge de capitaine de cent gentilshommes de sa garde, vacante par la mort de Jean de Créquy. Dans son mariage avec Éléonore, fille aînée du connétable Anne de Montmorenci, contracté à Chantilly le 15 février 1545, un douaire de 4,000 livres tournois de rente avait été assigné à la future épouse sur les terres d'Oliergues, Bouzols, Fay et Servissas[1].

C'est à François III de La Tour qu'est due la création d'une troisième foire à Fay, celle du lendemain de la Saint-Barthélemy, qui est le 25 août, outre deux autres antérieurement établies pour les 14 septembre et 1er août, ainsi qu'il résulte de lettres données à Compiègne au mois de décembre de l'an de grâce 1552[2].

Noble Gaspard de Vichy, écuyer, seigneur de Luzilhat, était son capitaine châtelain à Bouzols, et il est resté un témoignage de sa vigilance :

Michel Spert, marchand et bourgeois du Puy, ayant acquis des frères Jacques et Louis de Tournon, seigneurs de la Chière, en Vivarais, la terre de Volhac et une part dans la parerie de Servissas relevant du château de Bouzols, devait en demander l'investiture et en rendre foi et hommage à François de La Tour, comme il était d'usage à chaque mutation de vassal. Le capitaine fit alors « arborer « à la fenêtre principale du château de Bouzols, dans la grande « salle, du côté de la rivière de Loire, la bannière dudit seigneur, « vicomte de Turenne, peinte à ses armes, pour flotter au vent un « jour entier, gardée par un sergent ordinaire de la cour de Bouzols. « Le lendemain eut lieu la main levée de ladite bannière, sur l'ordre « du sieur de Luzilhat, par le sergent qui cria par trois fois : Dieu « donne bonne vie à Monsieur de Turenne ! » Et le sieur Spert ayant payé 1,000 livres tournois pour les droits de lods et ventes reçut l'investiture des seigneuries par lui acquises[3].

Mais ce sont là les derniers rites de la féodalité. Nous sommes au XVIe siècle, et les châteaux, tels que celui de Bouzols, ne serviront plus que d'objectif aux capitaines des guerres civiles.

Henri de La Tour, vicomte de Turenne, maréchal de France, duc de Bouillon, prince de Sédan et de Raucourt, eut pour parrain le roi Henri II. Orphelin de bonne heure, il fut élevé dans la maison du

[1] Baluze, t. II, p. 757.

[2] Archives de l'Empire, *Trésor des Chartes*, reg. JJ, 261.

[3] Archives de la Haute-Loire, acte du 17 mars 1543, tiré des registres d'Etienne Rivière, notaire, et collationné par M. Auguste Chassaing.

Digitized by Google

connétable de Montmorenci, son grand-père maternel, et eut pour tuteurs Just de Fournon et François de Chauvigny, ses oncles, mais il se mit bientôt hors de pages. A l'âge de ving-six ans, il avait déjà la réputation d'un excellent chef militaire, au témoignage non suspect de Sully, qui ne l'aimait pas. Sa vie, — de succès et de revers, de combats et de négociations diplomatiques, d'intrigues surtout, d'études aussi, car il aimait les livres et les lettres, comme on le voit dans ses mémoires, — est écrite partout dans l'histoire de son temps[1]. Nous n'en prendrons que quelques faits qui rentrent dans le cadre de cette étude sur Bouzols.

On peut douter qu'il se soit jamais conformé à l'usage des jeunes barons du Velay succédant à leurs pères qui venaient au moins une fois, malgré les charges qui les retenaient à la cour ou aux armées, se faire recevoir aux Etats du pays et y siéger en personne; car à l'âge où il aurait pu exercer ce droit, ses engagements avec les calvinistes ne lui auraient pas trop permis de prendre place dans une assemblée dont tous les membres restèrent attachés à la religion catholique. — Il fit cependant une apparition à Bouzols en 1574.

Après le massacre de la Saint-Barthélemy, Henri de Béarn, Henri de Condé, Henri de La Tour d'Auvergne et les quatre frères de Montmorenci, formèrent autour du duc d'Alençon, frère de Charles IX, le parti des *Politiques*, mais la conjuration ayant été découverte, l'échafaud se dressa pour Coconnas et La Mole, moins heureux que le vicomte de Turenne qui parvint en Auvergne par des chemins détournés. Il arriva brisé de fatigue dans son château de Joze, dépendant de la seigneurie de Montgascon, où il était né, mais où la haine implacable de la reine-mère ne le laissa pas respirer. Elle avait dépêché Maignane, enseigne des gardes-du-corps, pour l'arrêter, avec ordre au gouverneur Saint-Hérem de lui prêter main-forte. Gaspard de Montmorin se souvint dans cette occasion d'avoir été enseigne dans la compagnie du connétable de Montmorenci et l'ami du père du jeune fugitif. Il répondit à l'envoyé qu'il ne serait pas facile d'exécuter ces ordres, car le vicomte avait une escorte de soixante cavaliers des plus braves dont il ne se séparait pas, et qu'il trouverait d'ailleurs secours dans toute la noblesse d'Auvergne dont il était aimé. Pendant ces explications prolongées à dessein, Henri de La Tour, averti par les gens mêmes du gouver-

[1] Voir l'*Encyclopédie des gens du monde* et les *Biographies* de Michaud et de Didot.

Digitized by Google

neur, quitta Joze et vint passer trois jours à Châteaugay. Quelques-uns de ses gentilshommes des plus déterminés allèrent à Clermont faire entendre à Maignane qu'il eût à seller ses chevaux et à s'éloigner bien vite de l'Auvergne. Le vicomte, un peu rassuré, prenait par les montagnes la route de Turenne, lorsqu'il fut averti que Gilles de Montal, lieutenant du roi dans le haut pays, sur equel il croyait pouvoir compter pour favoriser son passage, devait au contraire le trahir, et qu'en outre, le comte de Ventadour, son oncle, gouverneur du Limousin, avait reçu ordre de l'arrêter. Sur ces avertissements, le vicomte revint sur ses pas et se réfugia à Bouzols où, dit son historien, « il défraioit tous les jours cinquante à soixante gentilshommes [1]. »

C'est là qu'il apprit la mort de Charles IX, la régence de Catherine, les ordres de la cour pour chasser Damville du Languedoc, et qu'il dut prévoir le retour d'Henri III désertant la couronne de Pologne pour celle de France qu'il ne sut pas mieux porter. Cet interrègne avait permis au comte de Ventadour de quitter la vicomté de Turenne et d'en laisser la libre jouissance à son neveu, qui s'y rendit en effet de Bouzols, où il est assez étrange que l'histoire locale n'ait pas une seule fois mentionné son séjour.

Les événements qui suivirent jetèrent définitivement Henri de La Tour dans le parti calviniste. Il y partagea les diverses fortunes du roi de Navarre qui l'en récompensa le 9 mars 1591, en facilitant son mariage avec Charlotte de Lamarck, héritière du duché de Bouillon et de la principauté de Sédan, et en lui donnant, le 9 mars 1692, le bâton de maréchal qu'avait eu un autre baron du Velay, le duc de Joyeuse.

En 1585, Henri III, ayant été contraint de subir la Ligue, rendit un édit en vertu duquel les biens de ceux qui n'appartenaient pas à la religion catholique pouvaient être saisis, et il ne faut pas s'étonner si les ligueurs du Puy, la ville de France la plus affolée des Guise, s'empressèrent d'organiser une procédure pour s'emparer des châteaux de Fay et de Bouzols, appartenant à Henri de La Tour, devenu un des chefs et des plus redoutables du parti calviniste. L'intérêt suprême de leur cause et celui du pays ne leur aurait pas permis de négliger cette précaution en un moment où

[1] Mazollier, *Histoire d'Henri de la Tour, duc de Bouillon*, t. I, p. 119, 127, 131, 134. M. Imberdis, *Guerres religieuses en Auvergne*, 3e édition, p. 158, n'a fait comme nous qu'abréger ce récit.

Digitized by Google

Châtillon manqua de si peu de surprendre la ville[1]. Jean Bertrand, le juge-mage, qui avait fait cette procédure, dut, on ne sait trop pour quel motif, la porter à la cour en 1587, mais des pièces de l'année 1589 qui sont aux Archives de l'Empire[2], montrent le baron de Saint-Vidal sollicitant et obtenant du Parlement de Toulouse, *attendu la nécessité pour la sainte union de garder la place grandement importante de Bouzols*, de vouloir bien ratifier le bail que lui, gouverneur du Velay, en a fait moyennant le prix de 456 écus deux tiers. L'arrêt ne l'approuve que pour un an, ce qui est d'une singulière réserve pour un parlement aussi engagé dans la lutte, et en 1599, Saint-Vidal qui avait besoin d'un titre quelconque, s'y déclarant autorisé par le vicomte de Turenne, donna pouvoir à Jacques Dorlhac, chanoine de Saint-Vosy, de recevoir pour lui tous les revenus de la terre et seigneurie de Bouzols et Servissas.

Par ce mélange de prétextes politiques et de calculs personnels qui s'accusent dans tous les actes de son gouvernement, Saint-Vidal resta toujours le maître de ces châteaux. Après le traité conclu entre les Ligueurs et les Politiques par la médiation de Chevrières en 1589, il y avait fait transporter ses munitions de guerre, qui pour le moment devenaient inutiles, et il en augmenta même les fortifications, comme s'il avait voulu s'y réserver une place de refuge pour quelque éventualité plus ou moins prochaine. Après sa mort on y commandait encore pour lui, puisque, en 1591, les ligueurs du Puy obtinrent de Claire de St-Point, sa veuve, l'autorisation d'en retirer les 118 charges de poudre ou de boulets qu'il y avait déposées[3].

Il n'y avait rien de changé en Velay dans la situation des partis en l'année 1594, si ce n'est que Lestrange était à la tête des ligueurs depuis que Saint-Vidal, à leur grand désespoir, avait été tué d'un coup de dague dans un duel de quatre contre quatre, dont le souvenir vit encore. Un événement qui survint tout à coup à Bouzols causa de nouvelles alarmes. Outre la Chronique, trois historiens l'ont raconté. Nous prenons le récit de M. Louis de Vinols, comme éclairant la scène par la topographie des lieux :

« Le château de Bouzols se composait de deux bâtiments entiè-
« rement distincts et séparés l'un de l'autre. En bas, le château pro-
« prement dit, en haut, la citadelle. Cette citadelle en pierres vol-

[1] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 418.
[2] *Papiers Bouillon*, carton R, n° 116.
[3] Arnaud, t. I, p. 429, 459, 566.

Digitized by Google

« caniques s'appuie vers le nord à des rochers inaccessibles, et sur « les trois autres faces elle est séparée du corps de logis inférieur « par une large ouverture que la main de l'homme a creusée dans « le roc vif et qui atteste chez les anciens barons de Bouzols une re- « doutable puissance. Le temps a respecté ces vieilles murailles, « l'œil peut suivre encore leur distribution primitive et bien des « siècles s'écouleront avant qu'elles disparaissent. La garnison qui « occupait cette position importante était commandée par un capi- « taine nommé Pont, et son lieutenant, le capitaine Boyer, tous « deux installés là par le duc de Nemours, et tous deux vaillants « hommes de guerre, dit le chroniqueur. Ils vivaient là avec leurs « gens, soldés par la Ligue, pillant un peu de droite et de gauche, « redoutés des royalistes qu'ils ne ménageaient en aucune ren- « contre, et impunis, car la place était forte et bien défendue. Le « 4 mai au matin, à la suite d'une querelle dont la cause ne nous « est point connue, un des soldats qui occupaient la citadelle tua le « capitaine Boyer d'un coup de pistolet et, réuni à ses compagnons, « refusa l'entrée au capitaine Pont qui demeurait dans la partie « basse du château. En même temps, on arbora sur la plus haute « tour la bannière blanche aux cris de : Vive le roi de Navarre, et la « lutte commença entre ces hommes qui la veille encore marchaient « ensemble sous le même drapeau. Le capitaine Pont se hâta d'en- « voyer avertir le baron de Lestrange de ce qui s'était passé, en lui « demandant un secours d'autant plus nécessaire, que des paysans « de Bouzols étaient allés de leur côté à Polignac pour apprendre au « sénéchal de Chaste que la bannière royale flottait sur les tours de « la citadelle. Lestrange n'était pas au Puy ; il battait la campagne « avec sa compagnie de gens d'armes. Les hommes de la ville n'o- « sèrent point s'en aller à Bouzols, craignant l'invasion subite des « soldats royalistes réunis à Polignac. Lestrange rentra dans la nuit « et repartit immédiatement, emmenant avec lui une pièce de cam- « pagne, laissant la garde du Puy à ses habitants. Il arriva devant « le château presque en même temps que les royalistes, mais assez à « temps cependant pour pouvoir s'établir avant eux dans les maisons « du village et repousser leur attaque ; sa pièce de campagne, habi- « lement manœuvrée, leur fit beaucoup de mal, et ils furent obli- « gés de se retirer après avoir perdu un grand nombre d'hommes « et de chevaux. En combattant, ils criaient de loin à ceux de la « citadelle : Tenez bon, nous reviendrons avec de grandes forces ;

Digitized by Google

« mais leur retraite n'était pas de nature à encourager les révoltés « dans leur résistance. Lestrange, qui n'avait pas de temps à perdre, « se hâta d'entrer en négociation avec eux. Ils demandèrent huit « cents écus, on les leur accorda et ils abandonnèrent la place. Cette « nouvelle fut accueillie au Puy avec une grande joie, la crainte « qu'on avait eue de voir une des plus fortes places du pays tomber « au pouvoir des royalistes fait oublier la rançon qu'elle coûtait [1]. »

On ne tarda pas cependant en Velay de se lasser de cette résistance aussi outrée que vaine à la cause d'un roi dont le pape lui-même venait d'accepter l'orthodoxie, et les états tenus à Yssingeaux en 1596, demandèrent que tout le monde posât enfin les armes, que les châteaux occupés par les troupes de Lestrange et des consuls de la ville du Puy fussent rendus à leurs maîtres, celui de Bouzols au maréchal de Bouillon, celui de Montbonnet au seigneur de Montlaur. Rien de cela n'était fait encore en 1598, et le vicomte de Turenne, tout maréchal de France et prince souverain qu'il était, n'y avait pas réussi en donnant de Paris, le 20 juin, procuration à Jalmes, chargé de ses intérêts en Auvergne, d'aller reprendre ses châteaux du Velay. La garnison qui n'obéissait qu'à Lestrange refusa de les rendre. Mais arriva un arrêté du Conseil privé du roi, en date du 2 octobre, ordonnant aux officiers de la sénéchaussée d'appréhender au corps le gouverneur et de le faire conduire à Paris, et la situation ne pouvant plus se prolonger, Lestrange et la ville cédèrent.

Tout se pacifiait donc en Velay lorsqu'on y apprit la conspiration de Biron et la fuite du duc de Bouillon plus ou moins compromis. Comme il s'était d'abord réfugié dans sa vicomté de Turenne, on eut la crainte qu'il ne songeât à venir s'enfermer à Bouzols voisin des Cévennes, pour faire de là des tentatives sur la ville du Puy et rallumer le feu de la guerre civile en Languedoc. Sur une lettre du duc de Ventadour, à la date du 1er janvier 1603, les consuls s'émurent, fermèrent les portes, placèrent des sentinelles sur les murailles, mais peu de jours après la panique était tombée, le roi avait écrit de ne pas contrevenir à la paix publique et d'arrêter toutes ces mesures de précaution [2].

[1] *Histoire des guerres de religion dans le Velay*, p. 275, 276 et 277. — Le récit de M. Francis Maudet, *Guerres civiles, politiques et religieuses*, t. V, p. 392, est plus bref avec plus d'entrain, mais serre de moins près la chronique. — Arnaud, t. II.

[2] Arnaud, t. II, p. 87 et 88.

Digitized by Google

Cette nature à la fois altière et souple ne s'incommodait pas plus de la soumission que de la disgrâce; en 1606, le vicomte de Turenne était pardonné, et les états du pays, qui en savaient sans doute quelque chose, reçurent sans opposition Charles Spert, seigneur de Volhac, qui s'y présenta pour lui[1].

Au mois de novembre de la même année, les états s'assemblèrent de nouveau. Pierre de Cellier, sieur de Chiergros, s'y présenta en déclarant qu'il avait été chargé par le duc de Bouillon, premier maréchal de France, seigneur de Bouzols, Fay et Servissas, de la garde de ses châteaux et de la perception de ses revenus, qu'il aurait reçu du duc une procuration spéciale pour siéger aux états s'il avait pu prévoir cette réunion anticipée, qu'il les priait de vouloir bien lui en accorder l'entrée comme envoyé du baron. Cette demande fut combattue par Georges Gautier, notaire royal et procureur juridictionnel de la baronnie, qui prétendit avoir lui-même le pouvoir de la représenter. Les états les évincèrent par la raison qu'ils ne justifiaient ni l'un ni l'autre d'un mandat spécial[2].

En 1608, Pierre Cellier ne fut pas plus heureux, quoique cette fois autorisé d'une procuration régulière. On refusa de l'admettre comme étant *rentier* de la baronnie et par conséquent *roturier*. C'était une application excessive du règlement des états, le sieur de Chiergros ne pouvant avoir perdu sa qualité de gentilhomme pour avoir accepté d'un prince souverain la garde de ses châteaux et l'administration de ses terres en pays de Velay. Mais c'est que le gentilhomme était calviniste et que si la prévention qu'il inspirait à ce titre fléchit un peu aux états de 1610, où il fut admis comme envoyé du baron de Bouzols, elle se réveilla plus vive, moins de deux mois après, à la nouvelle de l'assassinat du roi[3].

Les consuls de la ville du Puy devenaient fort habiles à la vie politique, et sentant bien que la guerre civile allait recommencer, ils ne trouvèrent pas bon que Pierre de Cellier, religionnaire prononcé, eût si près d'eux la clé d'une place de cette importance, et résolurent de la lui enlever par un coup de main. A la tête de vingt hommes déterminés, ils s'avancèrent vers le château pendant la nuit, et, au point du jour, y entrèrent de surprise au moment où une servante en sortait. Des actes du même genre s'étaient pro-

[1] Procès-verbaux des États.
[2] Procès-verbaux des Etats.
[3] Procès-verbaux des Etats. — Arnaud, t. II, p. 93 et 94.

Digitized by Google

duits spontanément ailleurs, puisque le 2 juin 1610 on reçut en Velay des dépêches contenant une déclaration du jeune roi qui confirmait la paix du royaume et ordonnait de rendre les places prises depuis la mort de son père.

De son côté, Henri de La Tour n'était guère d'humeur à endurer cette insulte à son droit et à sa puissance, mais il en poursuivit tout simplement la réparation devant la justice. La ville fut condamnée à lui payer une somme assez ronde qui fut acquittée au moyen d'une imposition sur tous les habitants[1].

Cette amende, pour un fait matériellement peu dommageable et d'un caractère tout politique, ne devait pas rendre populaire en Velay le prince baron de Bouzols. Cependant Léonard de Pons, sieur de Grippel, s'étant présenté comme son envoyé aux états de 1620, en vertu d'un pouvoir spécial, y fut admis sans opposition[2].

Mais les rapports avaient toujours été tendus et pour plus d'une cause.

La maison de Saint-Vidal avait été assignée aux requêtes du Palais, le 23 juin 1606, pour s'entendre condamner à restituer les revenus de Bouzols et Servissas, dont nous avons vu le gouverneur s'emparer en 1586, 1587 et années suivantes jusqu'en 1590. Claire, sa fille, plaidant comme tutrice et comme héritière, répondait qu'Antoine de La Tour Saint-Vidal, son père, n'avait pas joui de ces seigneuries, qu'elles avaient été saisies en vertu de l'édit de 1585, par le procureur du roi, *odio religionis*, et affermées, et qu'il fallait demander ces prix de ferme, non à elle, mais aux adjudicataires pour les années 1586-87 et 88. Elle répondait à l'égard de l'année 1589, que les créanciers du vicomte de Turenne avaient été autorisés, par lettres-patentes du 22 février 1589, à jouir des fruits et revenus de ces biens. Rien de cela n'était décisif, et il s'agissait au fond de savoir si le gouverneur du Velay avait employé tous [illegible] revenus aux affaires de la Ligue, ou s'il en avait personnellement profité. — Les papiers Bouillon ne disent pas quelle fut la fin de ce procès.

Après la mort d'Henri de La Tour, un autre commença. Elisabeth de Nassau, sa veuve en secondes noces, exerçant les droits de Pierre de Chiergros, ancien commandant du château de Bouzols, assigna, en 1627, le syndic du pays devant le parlement de Tou-

[1] Arnaud, t. II, p. 97.
[2] Procès-verbaux des Etats.

Digitized by Google

louse, pour avoir paiement de la somme de deux mille livres, qui aurait été due audit commandant depuis la surprise du château en 1610. Les états s'étonnèrent de cette réclamation qui leur parut très-peu fondée. Ils autorisèrent néanmoins le syndic à offrir à la duchesse de Bouillon la somme de cent livres et à continuer le procès si elle ne voulait pas les accepter [1]. En couvrant ainsi de son nom les rancunes et peut-être l'indigence d'un vieux serviteur, Elisabeth de Nassau donnait une fin misérable aux relations de la principauté de Sedan avec le pays de Velay.

Henri de La Tour y était bien étranger. Il y avait déjà longtemps que la baronnie de Bouzols était sortie de ses mains. Une maladie l'avait emporté à Sedan le 25 mars 1623, l'esprit toujours tourmenté de nouveaux desseins [2], et ces terres lointaines, qui déjà avaient été d'un si faible intérêt pour son père, allié aux Montmorenci, et vivant à la cour, n'en avaient aucun pour lui, saisi dès sa jeunesse par les agitations du XVIe siècle et qui, dans ses duchés souverains, en avait retiré plus d'ennuis que de profits.

Qu'était-il donc arrivé?

A la mort de Charlotte de la Marck, sa première femme, qui ne laissait pas d'enfants, mais qui l'avait institué son légataire universel, les deux héritiers naturels, le comte de Maulevrier et le duc de Montpensier lui intentèrent un procès terminé à son avantage par l'entremise du roi, et en définitive les duchés lui restèrent au moyen d'une transaction faite au château du Louvre, le 24 octobre 1594, dans laquelle se trouvaient compris les biens situés en pays de Velay. Henri de Montpensier cédait à Henri de La Tour toutes les terres, places, maisons, artillerie, munitions et meubles qui lui appartenaient dans le duché de Bouillon et souverainetés de Sedan et de Raucourt, de même que ses droits dans les terres du pays de droit écrit, Privas, Arlempde, Aramont, Valbrège, etc., provenant de la maison de Valentinois; et en retour, le vicomte de Turenne cédait au duc de Montpensier, outre la seigneurie souveraine de Jamets, les terres et seigneuries de Bouzols et de Fay, en pays de Velay, d'Ennezat, Saint-Bauzire et Saint-Bonnet, en pays d'Auvergne, *étant ensemble d'un produit annuel de trois mille écus d'or sol*, toutes les charges déduites [3]. Servissas n'y est pas men-

[1] Arnaud, t. II, p. 125. — Procès-verbaux des Etats de 1627.
[2] *L'Art de vérifier les dates*, t. X, 2e partie, p. 497.
[3] Baluze, t. II, p. 794 et 795.

Digitized by Google

tionné, mais y est évidemment sous-entendu, de même que la maison de la ville du Puy, annexes ordinaires du fief principal. — Par l'autre traité qui est à la date du 25 août 1601, le duc de Bouillon abandonne à Robert, comte de la Marche et de Braine, tous les droits qu'il pouvait avoir du chef de sa femme, la princesse de Sedan, sur les biens qui lui étaient advenus de la maison de Poitiers, en Dauphiné, en Vivarais et Comtat Venaissin.

Enfin, dans le testament qu'il avait fait à Sedan le 17 mai 1613, dix ans avant sa mort, Henri de La Tour laissait ses terres d'Auvergne, de la Marche et du Velay, en apanage à son second fils avec des meubles de sa succession pour trente mille livres[1].

Ne semble-t-il pas que le duc de Montpensier, acquéreur par échange des terres du Velay, suivant la transaction de 1594, ait eu seul depuis lors qualité pour les posséder ou pour les vendre? Eh bien, non, d'autres arrangements étaient survenus. Ces terres, comme le prouve déjà le testament de 1613, n'avaient pas encore changé de maître, c'est seulement en 1623 que «puissant prince» Henri de La Tour vendit, au prix de 30,000 livres à la maison de Clermont-Chaste la seigneurie de Fay, qui devint ainsi une annexe à la baronnie de la Brosse[2], et en 1621, qu'il avait vendu à la maison de Montagu la baronnie de Bouzols.

Un mot encore sur ce dernier baron de Bouzols de la maison d'Auvergne. Richelieu l'a nommé *le démon des rébellions*. C'est sans doute que le grand cardinal se croyait le seul sujet du royaume de France qui eût le droit, de par son génie, de mettre un roi en tutelle et de régner à sa place. Henri de La Tour était aussi de cette famille d'esprits superbes qui ne reconnaissent point de maîtres, mais il a de quoi se faire pardonner bien des fautes, c'est le père du grand Turenne!

[1] Baluze, t. II, p. 799.
[2] Archives de la Haute-Loire, *Inventaire de l'Évêché*.

Digitized by Google

DOCUMENTS.

N° VII.

Funérailles de du Guesclin.

(*Extrait des archives de Montferrand et traduit de la langue vulgaire*).

« Le 18 juillet 1380, Monseigneur le duc de Berry nous envoya lettres-patentes en lesquelles était contenu que le corps de Monseigneur Bertrand, connétable de France, lequel était mort à Châliers, devait passer par Montferrand pour être porté en France ; que nous voulussions le recevoir et venir au devant en procession, et nous fissions notre honneur et devoir par honneur de lui, car Monseigneur Bertrand l'avait bien mérité et l'aurait mérité davantage s'il eût vécu. — Donné au messager qui portait la lettre pour son vin..... — ledit jour furent achetées à Clermont VIII torches qui pesèrent XXIII livres de cire pour donner au corps de Monseigneur Bertrand, le tout fut porté chez les frères Mineurs, et là on le fit bouillir dans l'eau, et fut ôtée toute la chair des os que l'on ensevelit dans le chœur de l'église. On y fit un service et nous fîmes notre devoir envers ledit corps suivant ce que Monseigneur de Berry nous avait écrit. — La dépense,...., etc.

(*Dictionnaire statistique du Cantal*, t. III, p. 179 et 180.)

N° VIII.

Transaction entre Antoine de Chabannes, évêque du Puy, et François de La Tour, vicomte de Turenne, baron de Bouzols.

19 mars 1522. — Transaction entre Antoine de Chabannes, évêque du Puy, et François de La Tour, vicomte de Turenne, baron de Bouzols, sur les droits de lods, rière. Lods et commise faute de fief dûs udit évêque par ledit vicomte à raison de la vente sous pacte de rachat moyennant 16,000 livres de la seigneurie de Fay (la Tryouleyre ?) faite par ce dernier à Blanche de Tournon, dame douairière de Châtillon, et de l'échange fait par le même à Gaspard de Poinsac de rentes assises sur Germain La Prade contre certaine terre près Bouzols et 1500 livres.

Digitized by Google

19 mars 1522. — A tous ceux qui verront ces présentes Jacques Dupuy, escuyer, seigneur dudit lieu, garde et tenant le fief royal estably aux contrats à Montferrand en Auvergne, salut. Comme procès soit mû et encore pendant et indécis en la vénérable Cour de Parlement à Toulouse entre très-révérend père en Dieu, Mgr messire Antoine de Chabannes, évêque du Puy, comte de Vélay, abbé de Clerat, prieur d'Ambierle et du Moustier, demandeur d'une part, et noble et puissant seigneur messire François de La Tour, chevalier, vicomte de Turenne, seigneur et baron de Bouzols et Servissas, et noble et puissante dame Blanche de Tournon, délaissée de feu Mgr de Chastillon, comme soi-disant avoir droit en la seigneurie de Fay d'autre partie, pour raisons de ce que mondit sieur l'évêque demandeur disait et entendait faire montrer et apparoir dûment que les dites seigneuries du Fay et Saint-Germain étaient tenus de ses fief et hommage, que au moyen de ce que mondit seigneur l'évêque disait avoir été averti que mondit seigneur le vicomte de Turenne avait vendu, cédé et transporté à madite dame Blanche de Tournon, la dite seigneurie de Fay pour le prix de seize mille livres, sous la faculté et grâce de pouvoir recouvrer et racheter ladite seigneurie par mondit sieur le vicomte ou les siens dans certain temps non encore échu, à cette cause pour avoir droit de lods et rentes et rière. Lods et aussi à faulte de fief non fait, mondit seigneur l'évêque aurait dirigé actions et querelles à l'encontre de madite dame Blanche de Tournon, laquelle aurait fourni à garant audit procès mondit seigneur le vicomte de Turenne, et par ensemble auraient déduit ledit droit de fief, lods et rière. Lods n'appartient à mondit seigneur l'évêque du Puy, mais appartenaient mesment au Roy qui en avait fait don et octroi à madite dame Blanche de Tournon, pourquoi disaient n'estre tenu aucunement au payement du dit lods, rière. Lods et commise à faulte de fief, et quant à la dite seigneurie de Saint-Germain, disait en outre mondit seigneur l'évêque du Puy que mondit seigneur le vicomte l'aurait cédé à titre de permutation à noble Gaspard de Poyssac, seigneur dudit lieu, pour et au lieu de certaine rente et chevaux étant pris la dite seigneurie de Bouzols et que pour la plus-value de la dite seigneurie de Saint-Germain, mondit seigneur le vicomte aurait eu de retour dudit de Poyssac la somme de 1500 livres tournois, requérant par ce moyen mondit seigneur du Puy le droit de lods et rière. Lods sur ce dû pour raison de ladite somme de 1500 livres tournois et pareillement la commise des fruits de la dite seigneurie à faulte de fief non fait par ledit de Poyssac, lequel avait sommé à garant mondit seigneur le vicomte qui aurait pris sa cause et défense, disant n'être tenu audit nom en paiement desdits lods et rière. Lods, ni ès-dites commises pour ce que ladite seigneurie

Digitized by Google

de Saint-Germain-des-Prés (La Prade évidemment) était franche et quitte de tout fief envers mondit seigneur l'évêque du Puy, et par plusieurs autres raisons concluait absolution desdites réquisitions et demandes, et sur ce fussent les parties en grande révolution de procès pour l'issue desquels considérant les couteux événements d'iceux et afin d'obvier à frais et mises, entretenir l'amour et l'amitié qui par ci-devant a esté entre lesdites parties, savoir faisons que par devant nos amis Guillaume Bigot et Pierre Boudet, clercs jurés de nous, lesquels commettons par acte à recevoir en notre lieu le contenu des présentes, ont été présents et personnellement establys noble homme Claude Verrier, bachelier en chacun droit au nom et comme procureur exprès et en vertu des lettres de procuration ci-après insérées, consenties et octroyées par ledit très-révérend père en Dieu Mgr messire Antoine de Chabannes, évêque du Puy, etc., et ledit François de La Tour, vicomte de Turenne, seigneur et baron de Bouzols et de Fay, tant en son nom personnel que comme garant de dame Blanche de Tournon, dame de Chastillon et de noble Jean de Poyssac, fils dudit Gaspard, lesquelles parties de leur bon gré et volonté, lesdits procès et différends ont appointé en la manière qui s'ensuit : savoir est que moyennant la somme de 1100 livres tournois que ledit Verrier, èsqualifié, a confessé avoir eu et reçu de mondit seigneur le vicomte de Turenne, et de ladite somme de 1100 livres tournois l'acquitte et quitte et fait convention de ne jamais d'iceux aucune chose lui demander ni ès siens en jugement ni dehors, icellui Verrier audit nom acquitte et de tout acquitté, remis et délaissé à mondit seigneur le vicomte de Turenne tous et chacun les droits de lods, rière. Lods, quatrième denier de rière. Lods, commises et apports, èsquels mondit seigneur le vicomte de Turenne, madite dame Blanche de Tournon, et mondit seigneur de Poissac respectivement pourraient être tenus à mon dit seigneur l'évêque du Puy pour raisons et à cause desdites venditions de la dite seigneurie de Fay et permutation de ladite seigneurie de Saint-Germain, retour desdits deniers et somme de 1500 livres et à faulte de deniers et hommage non fait et de tous autres droits et devoirs que mondit seigneur le vicomte de Turenne, madite dame Blanche de Tournon et ledit seigneur de Poyssac pourraient être tenus à cause de ce envers mondit seigneur du Puy et davantage a quitté remis et délaissé ledit Verrier, audit nom, à mondit seigneur le vicomte de Turenne, et les siens, ayant droits et cause, les droits de lods, rière. Lods, quart deniers de rière. Lods et tous autres droit et devoir, qui à mondit seigneur du Puy pourrait comprêter et appartenir en, et au cas que mondit seigneur le vicomte ou les siens et ayant droits et cause de lui recouvreraient et racheteraient pour l'a-

Digitized by Google

venir ladite seigneurie de Fay de madite dame de Chastillon ou l'autre ayant droit et cause et d'elle et dudit Saint-Germain transport et échange, sans toutefois comprendre à la présente cession et quittance la perpétuité desdits fiefs et sans autres dépens, intérêts et hommages pour raison desdits procès lesquels se sont départis et départent, retenu et réservé toutefois avant l'octroy des présentes et après le bon plaisir, congé et licence de ladite Cour de Parlement, chacune des parties contractantes auxdits recours à ce présente et recepvante; car ainsi l'ont promis et promettent les dites parties sous obligation et serment, etc.

(Suit la teneur de la procuration datée d'Ambierle le dimanche 8 mars 1522.)

Desquelles choses nous dit garde à la relation desdits notaires qui féalement nous ont rapporté le contenu ès présentes par devant eux avoir été passées et octroyées en présence de noble homme Gaspard de Vichy, seigneur de Curillat, et Pierre Thierry, marchand de Maringue, à ces dites présentes avons fait mettre et apposer ledit scel royal que tenons.

Donné sous icellui le 19 mars 1522.

Expédition sur simple feuille de parchemin délivrée au vicomte de Turenne.

(Archives départementales de la Haute-Loire [1].)

TRUCHARD DU MOLIN,

Conseiller à la Cour de cassation.

[1] Titre récemment donné aux archives par M. Tétane, secrétaire général de la préfecture.

Digitized by Google

AMBASSADES

DE

PHILIBERT DU CROC

EN ÉCOSSE

1565-1572.

Suite et fin *

II.

Depuis le retour de Philibert du Croc en France, de graves événements avaient fixé le sort de la reine d'Ecosse : son évasion de Loch-Leven, la déroute des défenseurs de sa cause au combat de Langside, sa funeste résolution de se réfugier en Angleterre dans les Etats de sa plus irréconciliable ennemie, la violation du droit des gens envers la malheureuse reine, et la captivité où elle devait gémir 19 ans, pendant que son royaume, en proie aux factions, avait à souffrir à la fois de la part des adversaires et des partisans de la souveraine déchue. Nous n'avons pas à raconter les phases diverses de la guerre civile qui ensanglanta l'Ecosse; nous ne devons présenter qu'un exposé sommaire des circonstances qui décidèrent la cour de France à envoyer une seconde fois du Croc comme ambassadeur en ce pays.

Le comte de Murray, frère naturel de Marie Stuart, nommé régent du royaume et tuteur de son fils après sa déchéance, venait d'être assassiné par les partisans de la reine prisonnière (1570), et remplacé, grâce à l'appui d'Elizabeth, par le comte de Lennox, père de Henri Darnley. Cependant le parti de la reine avait rassemblé toutes ses forces et luttait contre les troupes du régent, soutenues par l'armée anglaise sous le commandement de William

* Voyez 9e liv., septembre 1869, p. 485.

Digitized by Google

Drury. Le 2 avril 1571, le château de Dumbarton, forte place qu'il tenait pour Marie Stuart, fut pris par Lennox ; il ne restait plus aux défenseurs de la reine, avec quelques places de moindre importance, que la citadelle et la ville d'Edimbourg. Mais ranimés par l'espoir d'un secours de l'Espagne, ils reprirent l'offensive, et, le 3 septembre suivant, ils s'emparèrent de Stirling; ils y firent prisonniers les principaux seigneurs du parti de la régence, et parmi eux le régent lui-même, qui fut mis à mort. Le comte de Marr reprit Stirling et fut choisi pour succéder au comte de Lennox.

La reine prisonnière ne gagna au triomphe momentané des siens qu'un surcroît de mauvais traitements. Elle s'en plaignit amèrement, et ses doléances parvinrent à la cour de France. Charles IX, ou plutôt Catherine de Médicis, s'émut alors, moins du triste sort de Marie que de la tournure nouvelle que menaçaient de prendre les choses en Ecosse. Murray et Lennox, les deux derniers régents, quoique appuyés par l'Angleterre, n'étaient pas opposés à l'influence de la France dans les affaires de leur pays. Le comte de Marr, au contraire, homme sincèrement dévoué à l'Ecosse, ne paraissait pas disposé à y soutenir des intérêts étrangers. On savait que le nouveau régent désirait la pacification, on ne voulut pas qu'elle s'accomplît sans l'intervention française, afin d'en recueillir les fruits en rétablissant une influence qui perdait tous les jours du terrain. En même temps donc que le roi promet des secours de troupes et d'argent aux seigneurs qui occupaient Edimbourg, pour les maintenir quelque temps encore sous sa main, il prend le parti d'envoyer comme ambassadeur en Ecosse l'homme le plus capable, par sa connaissance du pays et par la confiance qu'il inspirait aux deux partis, de remplir le but que se proposait son gouvernement. « J'envoye audict Escosse, écrit Charles IX à Lamothe-Fénelon, son ambassadeur en Angleterre[1], un personnage de qualité, pour essayer à réduire les choses en quelque bonne pacification, pour lequel effaict j'ay choisi le sieur du Croc, que j'ay mandé exprès, affin de l'y dépescher. »

Philibert du Croc avait été l'année précédente (janvier 1570) employé à calmer les esprits des habitants de La Rochelle, après leur

[1] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 2 novembre 1571. (*Corr. diplom.* de Lamothe-Fénélon, t. VII, p. 271.) C'est à cette correspondance que, en l'absence de celle de du Croc qui est perdue, nous emprunterons la plus grande partie des détails de sa seconde ambassade en Ecosse.

Digitized by Google

soumission [1]. Nous ignorons où lui fut adressée la lettre du roi, qui le mandait pour le charger de l'ambassade en Ecosse; elle est, comme on va le voir, très-pressante :

« Monsieur du Crocq, ayant à vous employer en quelque affaire qui importe grandement au bien de mes affaires et services, je vous prye que incontinent la présente receue vous montez à cheval pour me venir trouver la part que je seray. A quoy masseurant que ne ferez faulte, je ne vous diray riens davantaige ; ains prieray Dieu, monsieur du Croc, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Vaujour, le xxxe jour de octobre 1571.

« CHARLES [2]. »

Malgré l'empressement que montrent ces lettres du roi, du Croc ne partit que quelques mois plus tard, sans que nous ayons pu découvrir la cause positive de ces délais.

Cependant la reine d'Angleterre pressait les seigneurs qui tenaient dans Edimbourg de délaisser le parti de leur souveraine, et « s'ilz y font reffuz, écrit Lamothe-Fénelon [3], ... rigoureuses menaces, et offres aux aultres tant de forces que d'aultres grands moyens pour les y contraindre. Dont je vouldrais de bon cueur que M. du Croc fut desjà porté sur le lieu pour les confirmer et pour faire incliner une partie des affaires à vostre dévotion; et me semble, sire, que l'eslection qu'avez faict de luy est fort bonne, car il a l'intelligence du pays, et croy qu'il sera esgalement accepté et aura authorité entre les deux partys. »

Le 9 janvier suivant, Lamothe-Fénelon revient à la charge [4]. « Je ne puys changer de l'opinion que j'ay desjà mandée touchant le passage..... de M. du Croc par dellà, veu que ceulx (de la reine d'Angleterre) ne cessent d'instamment presser et solliciter ceulx de Lillebourg. »

La position du roi vis-à-vis de l'Angleterre était délicate. Il falfait, tout en essayant de retenir une grande part d'influence dans les affaires d'Ecosse, ménager une reine que l'on cherchait à s'attacher par un traité d'alliance entre les deux Etats, et surtout par

[1] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 21 janvier 1570 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 79).

[2] Archives de Mme la vicomtesse de Brimont. — *Original*. — Adresse : « A Monsieur du Crocq, mon conseiller et maistre d'hostel ordinaire. »

[3] Lettre au roi, du 20 novembre 1571 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 289).

[4] Lettre au roi du 9 janvier 1572 (*ibid.*, t. IV, p. 337).

Digitized by Google

les liens plus étroits d'un mariage avec le duc d'Anjou, frère du roi. On se concerta donc avec elle avant de faire partir l'ambassadeur, et la lettre suivante, écrite à Lamothe-Fénelon[1], nous fait assez connaître, en l'absence des instructions officielles que nous ne possédons pas, l'objet de la mission de du Croc.

« Monsieur de La Mothe, envoyant le sieur du Croc, mon conseiller et maistre d'hostel ordinayre, présent porteur, par della, suivant ce qui a esté advizé entre mes depputés et les ambassadeurs de la royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, pour, avec le gentilhomme qui sera aussy député de sa part, procurer et moyenner d'ung commun consentement la réconcilliation et paciffication des troubles et divisions du royaume d'Ecosse, et cependant faire accorder une cessation et abstinence d'armes entre ceulx de l'un et l'aultre party dudict pays; je luy ay, par mesme moyen, donné charge de requérir et prier, de ma part, la dicte royne d'Angleterre, luy permettre de veoir et visiter la royne d'Escosse, madame ma sœur, suivant ce que j'ay ces jours passés escript à icelle royne d'Angleterre, pour faire toute instance envers elle de mettre en liberté ma dicte sœur, la royne d'Escosse, et l'envoyer icy près de moy. En quoy je vous prie de vous employer tous deux avec une bonne et mutuelle intelligence; et au demeurant croire le dict sieur du Croc de ce qu'il vous dira de ma part. Escript à Blois, le VIIe jour de febvrier 1572.

« CHARLES. »

On sait assez que l'un des points recommandés à du Croc, la liberté de Marie Stuart, n'entrait pas dans les vues de la reine d'Angleterre. Elle n'avait pas encore dit, mais elle pensait déjà que « la vie d'Elizabeth dépendait de la mort de Marie. » Quant à la pacification, elle la désirait elle-même, à son profit toutefois, quoiqu'elle fît semblant de protéger les intérêts français. « Les seigneurs du Conseil de la royne d'Angteterre, écrit Lamothe-Fénelon[2], me dirent..... qu'elle ne prétendoit autre chose par dellà que la paix des Escoçoys, et qu'icelle n'admenast point de troubles aux Anglois, et que la ligue de France y soit conservée ; dont estoient bien ayses que M. du Croc vint pour y aller procurer ladicte paix, et qu'ilz

[1] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 7 février 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 288).

[2] Lettre au roi, du 18 février 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 374).

Digitized by Google

y avoient desja pourveu d'un personnaige de qualité pour l'y accompaigner. » Dans une autre lettre [1] il expose plus nettement le plan d'Elisabeth : « J'entends, sire, que la commission du mareschal Drury et de mestre Randol..... est de moyenner à bon escient par delà un accord entre les deux partis, et faire qu'ilz conviennent d'une forme de gouvernement de certains de la noblesse tant d'ung costé que d'aultre,... pour régir l'Estat soubz l'authorité du jeune roy,... afin de ruyner l'obéyssance de la royne d'Escosse et de oprimer du tout, s'ilz peuvent, le nom et l'authorité d'elle : qui me faict désirer, sire, qu'il vous plaise haster davantaige le voyage de M. du Croc ; car il pourra obvier à cestcy et aultres préjudices, qui, possible, deviendront encores plus, si quelcun de la part de Vostre Majesté ne s'y présente bientost. »

Du Croc partit enfin vers les derniers jours de février 1572. Charles IX lui écrivait alors [2] : « Vous vous acheminerez le plustost que vous pourrez ; car, comme vous sçavez, les affaires dont je vous ay donné charge ne peuvent permettre dilation. » Du Croc, à peine arrivé en Angleterre, se hâta de s'occuper auprès d'Elisabeth de l'objet de sa mission. « Le premier jour de mars, sire, écrit Lamothe-Fénelon [3], M. du Croc est arrivé en ce lieu (Londres), et le lendemain nous avons envoyé demander audience, laquelle nous a esté octroyée pour le quatriesme ensuyvant, et depuis prolongée au cinquiesme, auquel il a, avec les lettres de Voz Majestez et de Monseigneur (le duc d'Anjou), présenté les recommandations de tous trois, et encores celles de la royne très-chrestienne et de Monseigneur le duc (le duc d'Alençon) à la royne d'Angleterre, et luy a par aussy bon ordre et en très-bonne façon faict sagement entendre l'occasion de sa dépesche, avec toutes les particularitez que lui avez commandé de luy dire, selon qu'il les a par son instruction. Sur quoy ayant la dicte dame fort bien receu... la sallutation des cinq,..... elle a, quant au contenu des lettres et de la créance d'icelles, respondu qu'encores qu'elle n'eust eu aultre indice de ce voyage que seulement sçavoir que M. du Croc estoit dépesché, elle eust tousjours jugé que c'estoit pour les affaires de la royne d'Escoce, desquelz elle oyoit fort mal volontiers parler, et néantmoins

[1] Lettre au roi, du 19 février 1572 (*Corr. dip.*, t. IV, p. 378).
[2] Lettre du roi à du Croc (Courcelles, art. du Croc, p. 16).
[3] Lettre au roi (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 394).

Digitized by Google

avoit plaisir que luy plustost qu'ung aultre fust employé en cest endroist, pour les bons déportemens dont, estant aultrefoys vostre ambassadeur en Escoce, bien qu'il fust assez de la maison des Guyse, il avoit tousjours uzé près de la dicte dame, à luy faire plusieurs sages et bien vertueuses admonitions, qu'elle se trouveroyt maintenant bienheureuse de les avoir ensuyvies, et qu'elle ne pouvoit espérer que les semblables bons et bien louables offices de luy, quand il seroyt maintenant devers les Escouçoys;..... et quant à permettre audict sieur du Croc de passer devers la dicte Dame, ou octroyer à Vostre Majesté qu'elle se peust retirer en France, qu'il luy estoit encores tombé entre les mains ung nouveau advertissement, lequel elle nous communiqueroit, par où elle se trouvoit admonestée de ne le debvoir aulcunement consentir. . . . . .

« Le dict sieur du Croc et moy avons répliqué toutes les choses qu'avons estimé pouvoir estre bonnes à obtenir l'effect de vostre instruction, y meslant le respect que V. M. veult tousjours garder à l'amitié de la dicte royne d'Angleterre, et enfin nous sommes fort gracieusement licenciés d'elle, avec peu d'espérance, à la vérité, qu'il puisse voyr pour ceste fois la dicte royne d'Escoce, ny qu'elle soit renvoyée en France, mais bien qu'il puisse continuer son voyage vers les Escouçoys..... »

L'irritation d'Elisabeth provenait d'une lettre chiffrée que Marie Stuart adressait au duc d'Albe pour demander l'appui du roi d'Espagne, lettre interceptée par les agents de la reine d'Angleterre.

L'ambassadeur, retenu à Londres, renouvelle ses instances pour obtenir l'autorisation de se rendre en Ecosse :

« M. du Croc a envoyé faire bons offices..... vers milord de Burgley (Cecil), lequel nous a mandé beaucoup de diverses choses du malecontentement de sa maistresse; mais enfin il nous a asseuré qu'aussytost que les nouvelles que d'heure à aultre ils attendoient d'Escoce seroient arrivées, et que les seigneurs de ce Conseil auroient advisé avec le dict sieur du Croc de la manyère qu'il fault procéder par della, que la dicte Dame luy bailleroit son passeport[1]. »

« Sire, écrit encore Lamothe-Fénelon quelques jours après[2],

[1] Lettre de Lamothe-Fénelon au roi, du 13 mars 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 399).

[2] Lettre au roi, du 18 mars 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 400).

Digitized by Google

ainsy que M. du Croc et moy nous attendions qu'il deut avoir son passeport,..... la royne nous a faict appeler samedy dernier en son Conseil, où... elle nous a faict dire que... ayant les Escoçoys esté conduictz bien avant en ung bon accord et les conditions menées sy près de la conclusion qu'il n'y restoit plus que d'en passer et signer les articles,... milord de Sethon (Seaton) estoit lors arrivé[1], lequel avoit faict changer de volonté à ceulx de Lislebourg;..... et que par des lettres, chiffres, etc... surprins dans le vaisseau dudict de Sethon,... il se découvroit des menées qui montroient clérement que l'entreprinse n'alloit plus à remettre la royne d'Escoce en sa couronne, mais à l'establir royne en ces deux royaulmes, et priver leur vraye royne de vie et d'Estat... La dicte Dame avoit résolu en son dict Conseil, de ne passer plus oultre en rien qui fut de l'Escoce, qu'elle ne vous eut informé, sire, de tout ce que dessus..., et qu'elle laissoit au choix de M. du Croc ou de vous aller cependant retrouver, ou bien d'attandre icy vostre response; et qu'ilz ne voulloient dissimuler que ce que le dict sieur du Croc avoit demandé de voyr en passant la royne d'Escoce et l'instance que V. M. faisoit de la mettre en liberté ne leur eust engendré quelque soupçon..... M. du Croc, ainsy prudemment comme est sa coutume, et avec une protestation qu'il a confirmée par serment de la sincérité de vostre bonne intention..., leur a remontré qu'ilz ne debvoient prendre aulcune deffiance de son voyage et moins le retarder, et qu'il les prioit... qu'ilz le luy voulussent laysser accomplir... »

En vain Lamothe-Fénelon joignit-il ses instances et ses raisons à celles de du Croc, les conseillers de la reine d'Angleterre refusèrent formellement de le laisser continuer son voyage, avant que la cour de France eût fait connaître ouvertement ses intentions. Catherine de Médicis, quoique désappointée de ce refus, chercha à encourager du Croc par la lettre suivante[2] :

« Monsieur du Croc, vous estes si advisé et avez tant de cognoissance des affaires d'Ecosse et aussy de l'intention du Roy, monsieur mon fils, en la charge que vous avons commise, qu'il n'est besoing vous faire redicte de tout ce que le Roy, mon dict seigneur et fils, vous mande, aussi ne sera ce petit mot que pour vous dire que je

[1] Dans le courant de mars, lord Seaton se rendant de Flandre en Ecosse, avait fait naufrage sur les côtes d'Angleterre, et l'on avait trouvé dans ses papiers la preuve de secours promis à Marie Stuart par le duc d'Albe.

[2] Courcelles, art. du Croc, p. 16.

Digitized by Google

suis bien marrye que nous ne pouvons faire pour la liberté de ma fille la Royne d'Ecosse, ce que nous désirons envers la Royne d'Angleterre. Mais, puisque cette nouvelle occasion d'aigreur de la dicte Royne d'Angleterre contre elle est advenue, et que obtainenent (*sic*) à ce que vous-mesme nous mandez, sy nous continuons d'en faire instance, l'on luy fera plus de préjudice que de bien, estant besoing de différer pour ceste heure ; ayant le Roy, mon dit seigneur et filz, commandé bien expressément au sieur de La Mothe de s'enquérir souvent de sa santé, et de faire en sorte par prières que l'on la traite le mieulx que l'on pourra, dont je m'asseure qu'il s'acquittera bien soigneusement, et que vostre part vous ferez aussy tout ce que vous pourez en Ecosse pour l'establissement de la paix, et que le petit prince, mon filz, soit nourry en nostre affection et bonne amytié, et au demeurant que nous ayons de vos nouvelles le plus souvent que pourrez, si en avez le moyen. Priant Dieu, monsieur du Croc, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys, ce 3e jour de avril 1572.

« CATERINE. »

Cependant les négociations du traité d'alliance entre la France et l'Angleterre, qui devait être signé le mois suivant, continuaient entre Lamothe-Fénelon et les membres du Conseil d'Elisabeth, sans qu'il fût possible à du Croc, retenu à Londres, de traiter avec les seigneurs écossais les clauses concernant l'Ecosse qu'on désirait y faire entrer. Enfin, le 10 avril, arriva une dépêche de Charles IX, « laquelle, dit Lamothe-Fénelon[1], ne peut que beaucoup contanter la Royne, et j'espère que nous obtiendrons d'elle qu'il puisse passer en Escoce. » Quelques jours après, Elisabeth fit assembler son Conseil, pour traiter, en présence des deux ambassadeurs, de la continuation du voyage de du Croc. Quoique les nouvelles instructions de la cour de France parussent agréables à la reine, elle refusa encore son consentement, sous prétexte que le fils de Marie Stuart y étant qualifié de « plus prochain héritier de son royaume, » c'était reconnaître sa mère comme jouissant encore des droits de souveraineté, ce qui était contraire tant au vœu des Ecossais qu'à la volonté de la reine d'Angleterre. En vain lui fut-il représenté que ce n'était là qu'une chose de forme, et que l'objet de la mission de du Croc n'étant point de chercher à remettre Marie sur le trône, mais à

[1] Lettre au roi, du 14 avril 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 424).

Digitized by Google

pacifier ses anciens sujets, ces paroles ne pouvaient être un obstacle à son voyage ; Elisabeth ne se laissa pas ébranler.

Le traité d'alliance ayant été signé le 19 avril à Blois, le roi en donna connaissance à du Croc dans une lettre que nous n'avons plus. La reine-mère lui écrivit elle-même en ces termes :

« Monsieur du Croc, pour ce que le Roy, monsieur mon fils, vous faict entendre la conclusion du traicté d'entre luy et la Royne d'Angletterre, et que le sieur de Lamothe-Fénelon vous envoira les articles faisant mention de l'Escosse, je ne vous feray plus longue lettre, m'asseurant que vous n'oublirez rien de tout ce qui vous a esté cy-devant mandé, et que vous nous tiendrez ordinairement adverty de tout ce qui se passera par dela. Priant Dieu, monsieur du Croc, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Bloys, xxnᵉ jour d'avril 1572 [1].

« CATERINE. »

La conclusion du traité ne rendait pas la reine d'Angleterre plus favorable aux instances que faisait du Croc pour se rendre en Escosse. Fatigué de ces résistances, il essaya d'un moyen qui lui réussit. Il parut blessé et demanda son passeport pour retourner en France. La reine, pressée par ses conseillers et redoutant dans cette démarche un commencement de rupture entre les deux cours, au moment même de la conclusion d'un traité non moins avantageux à sa politique qu'à celle de Catherine de Médicis, consentit enfin. « Nous la sommes allez trouver dans sa chambre, écrit Lamothe-Fénelon [2], et elle nous a confirmé que pour vous complaire, Sire, et ne faire préjudice au traicté..., elle vouloit de bon cœur que M. du Croc continuât son voyage en Escoce... »

Du Croc partit au commencement de mai. Il emmenait avec lui son gendre, M. de Lespinasse, et un docteur écossais, nommé Lachambre, auquel le Roi faisait une pension de 500 livres, à la charge de s'employer au service et affaires de la France dans son pays [3]. Il allait trouver en Ecosse M. de Vérac, envoyé, sans mission officielle, dans ce royaume, en septembre 1570, et une se-

[1] Archives de Mᵐᵉ la vicomtesse de Brimont. — *Original*. — Adresse : « A M. du Croc, chevalier de l'ordre du roy, maistre ordinaire de son hostel, et son ambassadeur en Escosse. »

[2] Lettre au roi, du 27 avril 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 436).

[3] Lettre du roi à du Croc, du 25 avril 1572 (Courcelle, art. du Croc, p. 18).

Digitized by Google

conde fois en juillet 1571, lequel lui était donné comme adjoint ou attaché.

Il avait été convenu entre Lamothe-Fénelon et du Croc, suivant les instructions du Roi, qu'il fallait d'abord procurer une suspension d'armes entre les deux partis, pour se donner le temps de négocier un accord entre eux de concert avec la cour de France[1]. Quelques jours après son arrivée, du Croc rendit compte au Roi de l'état des affaires en Ecosse. Il avait été si bien reçu des deux partis qu'il espérait que la paix allait être bientôt conclue[2].

Les choses ne marchèrent pas aussi vite qu'il l'avait espéré d'abord. Les seigneurs assiégés dans Edimbourg étaient réduits aux abois, et leurs adversaires, soutenus par l'Angleterre, menaçaient de l'emporter, et de faire, comme le craint Lamothe-Fénelon, « que l'Estat qui souloit estre françois ne deviegne du tout angloys[3]. » Du Croc chargea Lespinasse, son gendre, de porter en France ces fâcheuses nouvelles. Quelques semaines après, son envoyé était de retour en Ecosse, avec de nouvelles instructions du Roy, que nous n'avons pas, mais dans lesquelles on peut présumer, d'après les deux lettres que nous donnons ici, que la cour de France se montrait plus disposée à céder à la politique anglaise au sujet de la reine prisonnière. La première de ces lettres, toutes deux de la même date, est de Catherine de Médicis, l'autre est de Henri, duc d'Anjou, frère du Roi.

Voici la lettre de la reine-mère[4] :

« Monsieur du Croc, nous avons veu par voz despesches le peu d'espérance que vous avez de moyenner une bonne réconciliation entre les Escossois, pour l'annimosité qui est entre eulx. Sur quoy le Roy, monsieur mon filz, a advisé d'en escrire à mon cousin le duc de Montmorency, pour adviser avec la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine, ce qui s'y debvra faire, ainsy que vous verrez par les lettres que le Roy mondit sieur et filz vous escript; suivant lesquelles vous aurez cependant à entretenir les-

[1] Lettre de Lamothe-Fénelon au roi, du 4 mai 1572 (*Corr. diplom.*, t. IV, p. 440).

[2] Lettres du même au roi, du 24 mai (*ibid.*, t. IV, p. 459), et du 3 juin (*ibid.*, t. V, p. 1).

[3] Lettre au roi, du 5 juin 1572 (*ibid.*, t. V, p. 5).

[4] Archives de Mme la vicomtesse de Brimont. — *Original*. — Adresse : « A Mons. du Croc, chevalier de l'ordre du roy, son conseiller maistre d'hostel ordinaire et son ambassadeur en Escosse. »

Digitized by Google

dictz Escossois du mieulx que vous pourrez pour les amener à ce que nous désirons. Et m'asseurant que vous vous y emploierez de toute votre affection, je ne vous feray ceste lettre plus longue, que pour vous dire, s'il vient à vacquer quelques bénéfices, nous aurons souvenance de vous et tiendray la main que vous en soiez gratiffié, comme vous le méritez. Priant Dieu, monsieur du Croc, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript au chasteau de Boulogne, ce xxvie jour de juin 1572.

« Caterine. »

Le duc d'Anjou écrivait à l'ambassadeur en ces termes [1] :

« Monsieur du Croc, vous verrez par les lettres que le Roy, mon seigneur et frère, vous escript ce qui se peult pour le présent respondre à voz dernières despesches, ayant advisé mon beau-frère, monsieur le duc de Montmorency, du peu de moyen que vous voyez deré concilier les subjectz d'Escosse, afin qu'il regarde ce qui se debvra faire pour parvenir à cela; cependant je vous prye, suivant le contenu de ses lettres, advancer tousjours ce que vous pourrez en cest affaire, et s'il est possible amener lesdictz Escossois à suivre l'intention du Roy, mondict seigneur et frère, laquelle ayant bien considérée ilz trouverront ne tendre qu'à leur salut commun. En quoy m'asseurant que vous ferez tout ce que nous attendons de votre dextérité, je prieray Dieu, monsieur du Croc, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript au chasteau de Bouloigne, le xxvie jour de juin 1572.

« Vostre bon amy,

« Henry. »

Lespinasse dut partir de France le même jour, ainsi que l'annonce une lettre du roi à Lamothe-Fénelon [2]. Quant au duc de Montmorency, qui était en mission extraordinaire à Londres avec Paul de Foix, pour traiter le mariage d'Elisabeth avec le duc d'Anjou, il avait dû recevoir plus tôt la dépêche dont il est question dans les deux lettres précédentes, puisque dès le 27 juin les deux envoyés français et les conseillers de la reine d'Angleterre s'étaient occupés des affaires d'Ecosse. Voici la lettre que le duc de Montmorency et

[1] Archives de Mme la vicomtesse de Brimont. — *Original*. — Même adresse.
[2] Lettre du 25 juin 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 297).

Digitized by Google

Paul de Foix écrivent à du Croc le 1er juillet[1], après leur retour à Boulogne, pour lui annoncer l'issue de leurs négociations :

« Monsieur du Croc, nous escripvons présentement à M. de Lamothe, afin qu'il vous advertisse par le meme de tout ce qui s'est passé en Angleterre pendant que nous y avons esté, touchant les affaires d'Escosse, ensemble de ce qu'il cuydera estre bon que vous faciez pour le service du Roy, dont moy de Foix ay discouru particulièrement avec le sieur de Lespinace qui vous en fera fidelle rapport; et enfin nous pensons l'intention du Roy estre de retenir tous ceulx de ce royaulme en sa dévotion, en ne laissant toutesfois opprimer ceulx de Lislebourg par le party contraire. Nous recommandant de bien bon cœur à vostre bonne grâce, nous prions Dieu, monsieur du Croc, vous donner accomplissement de voz desirs. De Boulongne, ce 1er jour de juillet 1572.

« Vos plus affectueux et meilleurs amis,

« MONTMORENCY, PAUL DE FOIX. »

Le 27 juin, comme nous venons de le dire, les deux seigneurs français et les membres du Conseil de la reine d'Angleterre, prenaient, au sujet des affaires d'Ecosse, les résolutions suivantes[2] : « Milord Burlay (Cecil, devenu lord Burghley) dit que la Royne d'Angleterre estoit preste d'escrire ou mander aux Escossois qu'ils fissent surséance d'armes pour deux mois, et si sur les conditions d'icelle y avoit quelque différend, qu'ils en demeurassent à l'advis de MM. du Crocq et Doury, là ambassadeurs pour leurs deux Majestés. » Une note fut rédigée en conséquence; elle était ainsi conçue :

« Briefve notte des choses que la Majesté de la Reyne est contante d'accorder. — Qu'il soit signiffié par escrit au nom de Sa Majesté et du Roy de France..., au régent en Escosse, et aux Escossois qui sont au chasteau de Lillebourg, par le moyen du mareschal de Barvic (William Drury) et de M. du Croc..., qu'il doit y avoir présentement une surséance d'armes... Si là-dessus occurt quelques difficultez, il est raisonnable que lesdictz mareschal de Barvic et

[1] Courcelles. — Art. du Croc., p. 17.

[2] Bibl. impér., manuscrits. Fonds français, 17978. — « Recueil de ce qui a esté négocié en Angleterre, touchant la royne d'Escosse. »

Digitized by Google

du Crocq au nom du Roy de France, comme personnes indifférentes et vuides de passions en ce cas, puissent accorder... icelles conditions et circonstances, auxquelles déterminations les deux partis seront meus... »

Cette trêve et la paix dont elle n'était qu'un préliminaire, ruinaient la cause de Marie Stuart en désarmant ses défenseurs, et n'étaient pas moins funestes à l'influence de la France en mettant les destinées du pays entre les mains du parti anglais. La cour de France était aveuglée par son rêve d'alliance et de mariage avec la Reine d'Angleterre.

« Quant aux affaires d'Escosse, écrit Charles IX [1], je suis bien aise de la résolution qui a esté prise, que ma dicte sœur, la Royne d'Angleterre et vous, escrirez par ung gentilhomme exprès, afin que la suspension d'armes soit establie audict pays pour deux moys, pendant lesquels l'on fera en sorte que la paix y sera aussy faicte;..... ne voullant aulcunement assister ung party plus que l'aultre, mais seullement tascher tant qu'il sera possible à les accorder... J'escrips un mot de lettre suivant cella à M. du Croc.... »

Du Croc et Lamothe-Fénelon, quoique personnellement plus dévoués à Marie Stuart, ne comprirent pas que la paix sacrifiait la malheureuse reine et lui retirait son unique espoir, en désarmant son parti. Du Croc s'employa de toutes ses forces à procurer l'accord projeté. Les hostilités duraient toujours cependant : « J'ay veu par la pénultiesme depesche du sieur du Croq, écrit Charles IX [2], comme ils se sont battus du costé du Nord;... mais que avec les dilligences et persuasions que ledict du Croq m'écrit... avoir tousjours faictes de ma part, qu'ilz sont en termes de faire une suspension d'armes pour une bonne paix... pour laquelle j'escris audict sieur du Croq qu'il faut qu'il travaille tant qu'il pourra... »

Enfin le 30 juillet, la suspension d'armes fut signée; l'une des conditions était de réunir au plus tôt les Etats du royaume pour traiter de la paix générale. Du Croc envoya son gendre Lespinasse en France pour en porter la nouvelle au Roi [3].

La joie de la cour de ce qu'elle regardait comme un succès fit place aux préoccupations des graves événements qui suivirent de

[1] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 11 juillet 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 298).

[2] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 9 août 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 306).

[3] Lettre du roi, du 21 août 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 316).

Digitized by Google

près : l'attentat contre le duc de Guise et la Saint-Barthélemy. Le jour même du massacre des protestants (24 août), Charles IX écrivait à ses deux ambassadeurs d'Angleterre et d'Ecosse le récit des faits. Le lendemain (25 août), on avait pris le parti de présenter le meurtre de l'amiral et des chefs de la réforme comme des représailles d'une conspiration contre la vie du roi et de sa famille, et c'est dans ce sens qu'une seconde lettre fut écrite. « N'envoyez pas au sieur du Croc, dit le roi à Lamothe-Fénelon[1], la dernière lettre que je lui excripvois de ladicte émotion et que je vous mandois luy faire tenir, pour ce que je lui en feray demain comme à vous une bien ample. »

Toutefois il paraîtrait que Lamothe-Fénelon avait déjà, avant les lettres du roi, reçu la nouvelle du massacre. On lit en effet dans une dépêche qu'il adresse à du Croc en Ecosse, à la date du 3 septembre[2] : « La présente ne sera que pour vous dire que j'attends d'heure en heure M. Lespinasse.... et qu'il nous apporte la vérité de ce qui est naguières advenu à Paris après la blessure de M. l'admiral, qui est une exécution si grande sur ceulx de la nouvelle religion qu'on ne la peut assez esmerveiller. Dieu vueille convertir le tout à bien !... »

Le 26 août, Lespinasse partit avec les nouvelles dépêches du roi. Outre l'apologie du massacre de la Saint-Barthélemy, elles renfermaient un ordre formel adressé à du Croc, « de faire sortir de Lillebourg les soldats (français) qui y sont, suivant la trêve, et de la faire prolonger, s'il est possible, encore pour deux mois, afin d'avoir plus de moyen de traiter une bonne paix[3]. »

On sait l'irritation que causa à la reine d'Angleterre la nouvelle de la Saint-Barthélemy, malgré les explications que l'ambassadeur de France chercha à donner, conformément à la lettre du Roi, de la conduite de sa cour. Les premiers transports calmés, Elisabeth comprit le parti qu'elle pouvait tirer de cet événement, et se hâta d'agir. Le 7 septembre, Killegrew était envoyé en Ecosse, en apparence pour continuer l'œuvre de la pacification, mais chargé secrètement par Elisabeth de promettre au parti de la régence les plus

[1] Lettre du roi, du 25 août 1572 (*ibid.*, t. VII, p. 325).

[2] Lettre de Lamothe-Fénelon à du Croc du 3 septembre 1572 (Courcelles, art. du Croc, p. 17).

[3] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 26 août 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 326).

Digitized by Google

grands avantages pour le pays si les seigneurs voulaient la débarrasser de Marie Stuart. Morton parut disposé à satisfaire la reine, le régent Marr refusa d'abord et parut ensuite céder. En même temps qu'Elisabeth confiait à Killegrew cette mission de trahison et d'assassinat, elle lui recommandait de profiter de l'horreur qu'inspirait le crime de la Saint-Barthélemy, pour animer contre la France les esprits des Ecossais. « Il faut se hâter, portaient ces instructions [1], pour ne pas laisser aux Français le temps de reprendre leur ascendant. »

C'est à cette époque probablement que fut tentée par Elisabeth une autre manœuvre qui échoua par l'influence de du Croc. Voici ce que nous en lisons dans une lettre envoyée de Londres par Antoine Fogaça, sujet espagnol, à l'ambassadeur de Philippe II à Paris [2] : « La reine d'Angleterre offrait au comte de Morton 300,000 ducats pour lui livrer le roi d'Ecosse, promettant de lui donner des principaux seigneurs en ôtages comme elle nommerait le jeune prince son successeur en Angleterre ; mais M. du Croc, ambassadeur du roi de France en Ecosse, l'avait détourné de cela. »

Du Croc ne paraît pas avoir soupçonné la mission secrète de Killegrew. Il se berçait toujours, ainsi que son collègue de Londres, de l'espérance des grands avantages que la France devait recueillir de la paix entre les deux partis. Le 30 août précédent, Lamothe-Fénelon, après une communication de du Croc, écrivait au roi [3] : « J'adjouterai à ce pacquet une lettre que j'ay receue de M. du Croc..., et vous diray, sire, qu'il me semble tousjours plus expédiant que les différends des Escouçoys soient remis à la détermination des Estats du pays que si V. M. les prenoit en sa main, de peur que ne divisiez l'Estat lequel vous voulez conserver entier à vostre alliance. » Les deux diplomates, on le voit, s'entendaient parfaitement pour servir les plans d'Elisabeth.

Marie Stuart avait pu faire parvenir à du Croc une lettre chiffrée où elle lui demandait d'appuyer sa cause auprès de la cour de France. Le 7 septembre, le jour même où Killegrew partait de Londres, Charles IX écrivait la lettre suivante [4] :

[1] Murden's, *State-papers*, p. 224.
[2] Arch. de Simancas (K. 1530, — B. 34, n° 188).
[3] Lettre au roi, du 30 août 1572 (*Corr. diplom.*, t. V, p. 112).
[4] Lettre du roi à Lamothe-Fénelon, du 7 septembre 1572 (*Corr. diplom.*, t. VII, p. 335).

Digitized by Google

« J'ai veu le deschiffrement de ce que ma sœur la royne d'Escosse a escript au sieur du Croc, ce qu'il vous en a mandé...; sur quoy je suis d'advis que le sieur du Croc fasse en sorte, ainsi que je luy ay mandé par Lespinasse, que la ville de Lillebourg soit restituée et laissée libre, comme il a esté accordé par le traicté de la suspension d'armes; que ladicte suspension continue encore pour deux mois..., et qu'il fasse honestement tout ce qu'il pourra..., pour l'advantage de ma dicte sœur la royne d'Escosse et ses bons subjects; observant entièrement les traictés que mes prédécesseurs et moy avons, de si longtemps, avec les Escossois, et pareillement celluy que j'ay dernièrement faict avec la dicte royne d'Angleterre, car je suis résolu de le garder sans y rien enfraindre. »

Du Croc n'obéissait que trop docilement aux ordres de son souverain. Il avait exécuté tout ce qui lui avait été prescrit. La trêve durait depuis plus d'un mois, et avait été prolongée de deux autres mois; il se félicitait de ce qu'elle « avoit été très-profitable à ceulx de Lillebourg, car ilz s'étoient pourveus de vivres dont ilz avoient grand faulte[1]. » L'assemblée de la noblesse devait se faire le 22 septembre, pour traiter de la paix. La reine prisonnière était plus resserrée que jamais[2]; mais on avait fait *honnêtement* pour elle tout ce qu'il avait été possible de faire. Du Croc pouvait donc croire sa mission accomplie. Il se prépara à retourner en France.

Vers le 20 octobre, « M. du Croc, son beau-filz, et le sieur de Vérac, écrit Lamothe-Fénelon[3], sont arrivez et sont allez prendre congé de la royne d'Angleterre à Windsor. Il leur a semblé, après avoir procuré la prolongation de l'abstinence (trêve) pour aultres deux moys, que leur demeure par della seroit plus dommageable que utille à vostre service, dont s'en sont venus... Ledict sieur du Croc espère partir d'icy dans ung jour ou deux pour vous aller donner bon compte de toute la chose de della. »

L'ambassadeur en Ecosse dut arriver à Paris au commencement de novembre, car, le 3 de ce mois, le roi écrivait à Lamothe-Fénelon[4] qu'il attendait « les sieurs du Croc et de Vérac pour entandre d'eulx les particularités des affaires d'Escosse. »

L'imprudente politique de la cour de France ne tarda pas à porter

[1] Lettre de Lamothe-Fénelon au roi, du 2 octobre (*Corr. diplom.*, t. V, p. 152).
[2] Lettre du même, du 14 septembre (*ibid.*, t. V, p. 120).
[3] Lettre du même, du 22 octobre (*ibid.*, t. V, p. 180).
[4] Lettre du roi du 3 novembre 1572 (*ibid.*, t. VII, p. 379).

Digitized by Google

ses fruits. L'accord entre les deux partis ne dura guère; le comte de Morton, qui succéda dans la régence au comte de Marr, était la créature d'Elisabeth. Le parti de Marie Stuart résistait encore, mais découragé par l'attente toujours vaine des secours promis par le gouvernement français, il finit par céder; Edimbourg tomba entre les mains du régent en avril 1573. En vain essaya-t-on en envoyant Vérac en Ecosse de relever l'influence détruite. Morton ne lui permit pas d'entrer dans le royaume, et l'on put reconnaître alors, mais trop tard, que la cause de Marie Stuart et la cause de la France étaient perdues à la fois dans un pays dominé par l'Angleterre.

La reine prisonnière conçut un vif ressentiment de cette conduite de la France; elle en fit retomber une partie sur du Croc. Celui-ci lui ayant offert quelques années plus tard ses bons offices par l'entremise de l'archevêque de Glascow, son ambassadeur en France, elle répondit[1] : « Je ne m'y veulx, en façon que ce soit, fyer; la preuve que j'en ay faicte m'ayant cousté trop cher par le passé. »

De Philibert du Croc nous ne trouvons plus d'autre trace que la mention des récompenses de la cour qu'il avait servie avec dévouement, sinon avec succès. Créé chevalier des ordres du roi en 1572, avant son départ pour l'Ecosse, fait gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri III, gratifié en juin 1578 d'une pension annuelle de 2,000 livres, il fit son testament en 1587, et mourut probablement la même année, qui fut aussi celle de la fin tragique de la malheureuse reine d'Ecosse.

L. Sandret.

[1] Lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glascow, du 15 septembre 1578 (*Labanoff*, t. V, p. 61).

Digitized by Google

TITRES NOBILIAIRES

CONFÉRÉS SOUS LE SECOND EMPIRE.

Nous empruntons au FIGARO *la liste suivante :*

De 1852 à 1856, aucun titre ne fut conféré. Dans cette dernière année, le maréchal Pélissier fut créé duc de Malakoff.

En 1857. M. de Cambacérès, duc.
— Edgard Ney de la Moskowa, prince.

En 1859. Mac-Mahon, duc de Magenta.
— Adolphe de Bourqueney, comte.
— Félix de Bourqueney, baron.
— Marey-Monge, comte de Péluse.
— Sieyès, comte.

En 1860. Dupuy de Parnay, comte, ensuite marquis de Quiqueran-Beaujeu.
— De Castelvecchio, comte.
— De Simard-Pitray, vicomte.
— De Varaigne, baron Dubourg.
— D'Alton, comte.

En 1861. De Munoz del Recuerdo, duc de Montemorot.
— Renouard de Bussière, baron.
— Renouard de Bussière, vicomte.
— De Madre, comte.
— Trevaux de Berteux, comte.

En 1862. De Morny, duc.
— Durrieu, baron.
— Vivier-Deslandes, baron.
— Cousin-Montauban, comte de Palikao.

En 1863. Fialin de Persigny, duc.
— Russel de Bedfort, comte.

Digitized by Google

En 1864. Lecourbe, comte,
— Gombault-Darnaud, baron.
— De Goyon, duc de Feltre.
— Hamelin, baron.
— Davout, duc d'Auerstaedt.
— Le Tourneur-Hugon, baron.
— Duchaussoy, baron.
— Lafon de Laduye, baron.
— Viala Charon, baron.
— Drouot, comte.
— Adalbert de Talleyrand-Périgord, duc de Montmorency.
— Haryet de Bechevet, comte.

En 1865. Goursaud de Chamborant de Porissat, baron.
— De Fourment, baron.
— De Graffenried de Villars, baron.
— Michel, baron.
— Absolut de la Gastine, baron.
— Barthélemy de Romeuf, baron.
— Berthier, comte.
— Pernetty, vicomte.

En 1866. Monier de la Sizeranne, comte.
— Carrelet, comte.
— Mimerel (de Roubaix), comte.
— De Ladoucette, baron.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Collection de Camps.

*(Suite *.)*

Nobiliaire historique, tome II. — Règne de Philippe Ier.

PRINCES ET DUCS.

France (Robert de), 1060. fol. [1]
— (Hugues le Grand de), 1075.
Bourgogne (Robert I, duc de), 1059-1075.
— (Henri, duc de), 1066.
— (Robert II, duc de), 1087.
— (Hugues I, duc de), 1066-1093.
— (Eudes I, dit Borel, duc de), 1078-1102.
— (Henri de), comte de Portugal.
— (Hugues II, duc de), 1106.
Pouille (Boémond, duc de la), 1084.
— (Gui, duc de la), prince d'Antioche.
Aquitaine et Gascogne (Guillaume VII Geoffroi, duc d'), 1059-1086.
— — (Guillaume VIII, duc d'), 1071-1102.
— — (Eudes et Hugues d'), 1078-1096.
Basse-Lorraine ou Brabant (Godefroi de Bouillon, duc de la), roi de Jérusalem, 1100.
— (Baudouin de Boulogne, son frère, duc de la), 1115.
Normandie (Robert Courte-Heuse, duc de), 1067-1106.

COMTES.

Amiens (Enguerrand de Boves, comte d'), 1099.
Angoulême (Fouques, comte d'), 1059.
Anjou (Geoffroi-Martel, comte d'), 1059-1061.
— (Geoffroi III, comte d'), 1064-1090.
— (Fouques III, comte d'), 1061-1109.
— (Geoffroi IV, comte d'), 1095-1106.

* Voyez 10e liv., octobre 1869, p. 477.
[1] Ce volume n'est pas paginé.

Digitized by Google

Armagnac (Bernard Taumapaler, comte d'), 1060-1091.
Aumale (Etienne, comte d'), 1096-1118.
Auvergne (Guillaume III, comte d'), 1059.
— (Robert III, comte d'), 1095.
— (Robert IV, comte d'), 1095.
Bar-sur-Seine (Milon, comte de), 1104.
Barcelonne (Raimond-Bérenger I, comte de), 1067-1076.
— (Raimond-Bérenger II, comte de), 1082.
— (Raimond-Bérenger III, comte de), 1100-1107.
Beaumont-sur-Oise (Geoffroi, comte de), 1068.
— (Ives, comte de), 1079.
Bellesme (Robert, comte de) 1092.
Bessalu ou Besaudun (Bernard, comte de), 1078-1107.
Bigorre (Bernard, comte de), 1062.
Blois, Champagne et Brie (Thibaud I, comte de), 1083.
— — — (Etienne, comte de), 1095-1102.
— — — (Guillaume de), 1105.
— — — (Thibaud II, comte de), 1106.
— — — (Hugues, Philippe et Odon de), 1083-1095.
Boulogne (Eustache II, comte de), 1065-1080.
— (Eustache III, comte de), 1007.
Braine (Erard, comte de), 1108.
Bretagne (Alain Fergent, comte de), 1097-1105.
— (Conan, comte de), 1097-1099.
— (Guiomar, comte de).
Carcassonne (Roger le Vieux, comte de), 1052.
Cerdagne (Raimond, comte de), 1067.
— (Guillaume, comte de), 1069-1087.
Champagne. (Voy. Blois.)
Corbeil (Renaud, comte de), 1067.
— (Guillaume, comte de) 1068.
— (Boucard, comte de), 1071,
Dammartin (Hugues, comte de), 1071-1100.
Die (Guillaume, comte de), 1074.
— (Isoard, comte de), 1096-1099.
Dol (Etienne, comte de), 1107.
Empuries (Pons, comte d'), 1063.
— (Hugues, comte d'), 1085.

Digitized by Google

Evreux (Richard, comte d'), 1060.
— (Guillaume, comte d'), 1074.
Flandre (Baudouin V, comte de), 1063-1067.
— (Baudouin VI, comte de), 1067-1070.
— (Robert I, le Frison, comte de), 1072-1093.
— (Robert II, le Jeune, comte de), 1088-1106.
— (Philippe de), 1080.
Foix (Roger-Bernard, comte de), 1067-1094.
Forest (Gui, comte de), 1096.
Guines (Baudouin, comte de), 1065-1084.
— (Manassès et Fouques de), 1084-1096.
Hainaut (Baudouin, comte de), 1086-1096.
Hesdin (Gauthier, comte de).
Maine (Hélie, comte du), 1098.
Marche (Aubert ou Aldebert, comte de la), 1059-1088.
Melgueil (Pierre, comte de), 1079-1082.
— (Raimond, comte de), 1099.

L. Sandret.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Août 1869.

M. le vicomte Roger de Terves, épouse Mlle Louise du Rouzay.

M. Emmanuel de Lavaublanche, — Mlle Charlotte Mégret de Devise.

M. le comte Duval de Beaulieu, — Mlle de Pardieu.

M. le comte de Beaufort, — Mlle d'Aspremont de Linden.

M. Charles Lefebvre du Grosriez, — Mlle Jeanne d'Aux, fille du marquis d'Aux.

Digitized by Google

M. Blanchard de la Brosse, — Mlle de Lourmel de la Picardière.

M. Souchard de Lavoraille, — Mlle d'Argy.

M. Fontaine de Boiscard, — Mlle Dufour de la Thuillerie.

M. de l'Escalopier, — Mlle Billard de Saint-Laumer.

M. le vicomte Henry de Valdore, — Mlle Anna Bibekoff.

DÉCÈS.

Août 1869.

Grosbois de Soulaine (Joseph), décédé le 2, à l'âge de 62 ans.

Martrel de Préville, ancien commissaire de marine, décédé à Lorient.

La Roche-Saint-André (comte de), ancien officier vendéen, décédé à l'âge de 80 ans.

Plaisance (Alexandre de), ancien officier des gardes-du-corps.

Bouin de Beaupré, décédé à Poitiers.

Apvrieux (d'), ancien officier de cavalerie, décédé à Montrevel (Ain), à l'âge de 72 ans.

Lagrange (Mme la marquise de), née de Caumont-La-Force, décédée au château de Lagrange, près Blaye.

La Pinsonnière (comte de), ancien pair de France, décédé à Civray-sur-Cher, à l'âge de 81 ans.

Gaudin de Saint-Remy, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, décédé au Mans à l'âge de 83 ans.

Antheaume de Surval (Mlle), décédée à Paris à l'âge de 88 ans.

Crémoux (chevalier du), ancien officier de la garde royale, décédé à Périgueux.

Vieillard de Boismartin, inspecteur général des établissements de bienfaisance, décédé à Ussat-les-Bains (Ariége).

Guiroye (de), ancien maire d'Alger, décédé dans cette ville, à l'âge de 79 ans.

Ferre de Chénérille (de), décédé à Apt à l'âge de 45 ans.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE LA

NOBLESSE DE FRANCHE-COMTÉ

DE BOURGOGNE.

(*Suite* *.)

Abbesses mieux connues.

XII. Berlaida, qui, suivant Dunod, prêta serment entre les mains de Hugues, archevêque de Besançon, depuis 1030 jusqu'à 1066. Cette abbesse ne se trouve point dans le nécrologe, à moins que ce ne soit la même qu'Adélaïde ou Alaide, la sixième abbesse de la première liste.

XIII. Pétronille, citée dans la bulle d'Adrien IV, du 20 avril 1154; dans le diplôme de Frédéric, de 1165; dans la bulle de Luce III, du 25 février 1184, vieux style. Son décès est annoncé au nécrologe le 8 octobre, sans indication d'année.

XIV. Caprarie, qu'on pourrait rendre en français par Chevrière, citée dans la transaction du comte Etienne, antérieure à 1208, et dans la ratification de 1214. (Elle ne se trouve point sur le nécrologe). Suivant M. l'abbé Richard, auteur de l'histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude, cette abbesse s'appelait Coparic.

XV. Euphémie, qui transigea avec Jean de Châlon, par l'entremise de Nicolas de Flavigny, archevêque de Besançon, de 1227 à 1230, citée dans le diplôme de Frédéric II, en 1232. Elle était morte en 1237.

Son décès est annoncé au nécrologe le 7 janvier, sans désignation d'année.

* Voyez 10e liv., octobre 1869, p. 463.

Digitized by Google

XVI. Guillelmine, citée dans la sentence arbitrale de 1237. Son décès est indiqué au nécrologe le 12 décembre, sans désignation d'année.

XVII. Jeanne de Bourgogne, abbesse en 1274, suivant une note du nécrologe.

XVIII. Marguerite de Bourgogne, abbesse en 1280, suivant une note du nécrologe.

XIX. Mahaut de Bourgogne, vivante en 1282, suivant un acte par lequel la veuve de Renaud, chevalier, reconnaît tenir ligement de l'abbaye son bien de Saint-Lamain, et en 1288 suivant le collationné fait par elle du diplôme de Frédéric II.

Son décès est au nécrologe, sous la date du 14 avril, sans que l'année soit annoncée.

XX. Guillemette de la Baume, vivante en 1356, suivant une enquête faite en 1480, pour les droits de palefroi, conservée aux archives de l'abbaye.

Son décès est au nécrologe le 23 novembre, sans désignation d'année.

XXI. Isabelle d'Andelot, citée dans les actes de 1367.

Son décès est annoncé au nécrologe le 16 mars, sans que l'année y soit jointe.

XXII. Guillemette d'Andelot. Nomination par le chapitre, en date du 16 mars 1396, après la mort d'Isabelle d'Andelot. Son décès est annoncé au nécrologe le 14 août, sans désignation d'année.

XXIII. Catherine d'Andelot, élue le 27 novembre 1404, citée dans des actes de 1427. Décédée le 7 janvier 1447 (vieux style).

XXIV. Jeanne de Vaudrey, décédée le 10 mai 1458.

XXV. Louise de Luyrieux. Décédée le 24 janvier 1473 (vieux style). Henriette de Quingey et Catherine de Sugny se prétendirent abbesses. La première se mit même en possession de cette dignité, et se fit en conséquence payer le droit de palefroi, ou de joyeux avénement. Catherine de Sugny soutint d'un autre côté sa nomination. L'affaire fut portée à Rome, où elle ne fut décidée qu'après quelques années, par sentence définitive, par laquelle *Icelle dame Henriette fut déboutée d'icelle abbaye.* Enquête du 11 août 1480 pour le droit de palefroi demandé par Mme de Sugny. Autre en-

Digitized by Google

quête du 5 février 1521 (vieux style) pour les droits de la mairie : déposition de Guillaume Morand, curé de Saint-Germain, premier témoin, portant « qu'ès années 1478 et 1479, au moyen de la division étant en l'abbaye dudit Châtel-Châlon, pour raison des procès lors pendant entre icelle dame Henriette et feue dame Catherine de Sugny, prétendant chacune d'elles à ladite abbaye, il demeura en Allemagne avec ladite dame Henriette. » (Archives de l'abbaye.)

XXVI. Catherine de Sugny fut donc reconnue vers 1480. Il est fait mention d'elle en 1488. Décédée le 26 février.....

XXVII. Marguerite de Sugny, décédée le 24 mai 1502.

XXVIII. Henriette de Quingey, décédée le 17 juillet 1508.

XXIX. Catherine de Rye, décédée le 25 mars 1528 (vieux style).

XXX. Marie de Rye. Décédée le 5 septembre 1555.

XXXI. Catherine de Rye, décédée le 21 mars 1590.

Toutes les abbesses du nom de Rye ont réparé les bâtiments de l'abbaye. Leurs armes étaient sur une des entrées du quartier abbatial, sur les halles et l'auditoire et sur une porte du bourg de Château-Châlon, avec une inscription indiquant qu'elle fut reconstruite en 1583.

XXXII. Guillaumette de Luyrieux, nommée coadjutrice de Mme de Rye, le 23 mai 1585. Décédée le 2 novembre 1592.

XXXIII. Claudine de Fouchiers de Savoyeux, nommée abbesse par brevet de Philippe II, le 29 novembre 1592 ; bulles du 13 avril 1593. Elle décéda le 4 novembre 1611.

XXXIV. Catherine de Rye, bulles du 1er septembre 1613, décédée le 18 janvier 1645.

XXXV. Claudine de Fouchiers, bulles du 14 septembre 1652, décédée le 7 avril 1660. Elle restanra l'église, gouverna avec sagesse et mérita le titre de grande abbesse, ainsi qu'il est gravé sur son tombeau.

XXXVI. Alexandrine Mahaut de Reculot, bulles du 22 mars 1661. Décédée le 24 novembre 1675.

Digitized by Google

XXXVII. Marie-Angélique de Watteville, nomination du 2 mai 1667. Bulles de coadjutorerie du 13 juillet suivant. Prestation de serment du 14 juin 1690. Envoi en possession du 12 juillet suivant. Certificat de bénédiction du 22 janvier 1679. Décédée le 6 juin 1700.

XXXVIII. Anne-Marie Desle de Watteville; bulles du 29 janvier 1699. Décédée le 6 février 1733.

XXXIX. Anne-Marie-Desle de Watteville; bulles du 23 juin 1721. Décédée le 27 mai 1742.

XL. Françoise-Elisabeth de Watteville; bulles du 6 août 1742.

XLI. Marie-Anne de Watteville, 1775.

Cette dame était fille et petite-fille de chevaliers de la Toison d'or. Jean-Charles de Watteville, marquis de Conflans, son aïeul, mourut vice-roi de Navarre; Nicolas de Watteville, marquis de Versoix, chevalier de l'Annonciade, et son quatrième aïeul, fut le premier de sa famille qui s'établit en Franche-Comté, par suite de son mariage avec une héritière de la maison de Joux. Les quartiers de Mme de Watteville furent Mérode, Beauffremont et Nassau. Les Watteville étaient originaires d'Allemagne et de la même famille que les comtes de Zinzendorf, les barons de Raitenau, de Schavestain et d'Arberg, en Autriche.

XLII. Charlotte-Anne-Sophie-Désirée de Stain, 1789.

Les chanoinesses de Château-Châlon portaient pour marque distinctive, une croix pastorale en or, suspendue à un ruban violet.

L'abbaye a eu continuellement des juges et des officiers. Voici la liste détaillée des châtelains, baillis, procureurs et greffiers inscrits sur les registres de l'abbaye.

Juges de l'abbaye.

Jean Morand, châtelain en 1534.
Pierre Poly, châtelain en 1541.
Guillaume Poly, bailli en 1542.
Jacques Poly, châtelain en 1548.
Jacques Desprez, châtelain en 1552.
Thiebaut-Vigoureux, bailli en 1560.
Denis Mercier, châtelain en 1596.
Jean Masson, bailli en 1612.

Digitized by Google

Odot Regnaudot, châtelain en 1618.
François Jault, bailli en 1646.
Anatoile Doroz, bailli en 1647.
Bonaventure Dagay, bailli en 1648.
Théophile Doroz, bailli en 1649.
Simon Girardot, châtelain en 1649.
Etienne Louis, châtelain en 1657.
Jean Blondeau, châtelain en 1680.
Etienne Doroz, bailli en 1683.
Pierre Thoupelin, bailli en 1688.
Antoine Perrenot, bailli en 1695.
Remy Bidaut, châtelain en 1699.
Pierre-Alexis Croichet, subrogé-châtelain en 1705.
Bonaventure-Alexis Chevalier, bailli en 1706.
Claude-Antoine Guillaumey, bailli en 1720.
Claude-François Balay, subrogé-châtelain en 1736.
Jean-Claude Perreau, châtelain en 1736.
Remy Loys, bailli en 1743.
Jean-Claude Pourcelet, châtelain en 1745.
N. Renaudot, bailli en 1746.
Nicolas-François Magnin, bailli en 1753.
Henri Boudard, châtelain en 1756.
Hyacinthe-Alexis Grandvaux, bailli en 1785.
Jean-François Beaupoil, châtelain en 1785.

Procureurs.

Jean Roux en 1367.
Etienne de la Saule en 1372.
Pierre Voictot en 1437.
Jean Bergier en 1488.
Catherin Tissot en 1504.
Bon Simandre en 1526.
Pierre Poly en 1533.
Claude Rondot en 1534.
Claude Marceret en 1548.
Pierre Morand en 1560.
Désiré Marceret en 1596.
Georges Tournond en 1612.
Pierre Couthenet en 1630.

Digitized by Google

Philippe Merceret en 1646.
Jean-Charles Meignier en 1649.
Jean-Baptiste Duhaut en 1657.
Jean-Charles Meignier en 1683.
François Lebeau en 1686.
Jean-Charles Outhier en 1687.
Louis Oudart en 1688.
Philippe Lebeau en 1689.
Simon Martin en 1690.
Etienne Boisson en 1691.
Christophe Viénot en 1691.
Pierre Nuzillard en 1697.
Jean Simon en 1700.
Anatoile-Antoine Tavernier en 1702.
Pierre Nuzillard en 1705.
Ignace-Bonaventure Tavernier en 1705.
Claude Boulier en 1709.
Jean-Claude Pourcelet en 1724.
Pierre-Antoine Cretin en 1725.
Jean-François Beaupoil en 1730.
Joseph Doubey en 1785 .

Greffiers.

Christophe Vienot en 1691.
Etienne Boisson en 1691.
Pierre Nuzillard en 1702.
Hubert Viénot en 1703.
Henri Desle Villerme en 1716.
Antoine-Pierre du Cimetière en 1718.
Antoine Fatelet en 1730.
Henri Ramboz en 1731.
Nicolas Clavelin en 1741.
Antoine-François Beurthelot en 1746.
Claude-Antoine Beurthelot en 1748.
Jean-Antoine Soye en 1785.
François-Antoine Soyè en 1786.

Sur la demande de l'abbesse Pétronille, l'empereur Frédéric Barberousse prit Château-Châlon sous sa protection spéciale; par

Digitized by Google

une charte donnée à Worms, le 19 septembre 1165, Frédéric garantissait tous les biens de l'abbaye. Les possessions du monastère étaient à cette époque : Château-Châlon, Plaisia, Largillay, Marsonnay, Turgon, Certemery, Doye, Blois, Menétru, Chambion, Maizières, Saint-Lamain, Passennans et Noires ; les églises de Plaisia, Méroma, Arinthoz, les Faisses, Crotenay, Besain, Fay, Bréry, Molain, Rahon, Chaumergy, Gevingey, Saint-Germain ; les chapelles de Champdivers, Villeneuve et du château d'Arlay ; moitié de Larnaud et de Vincent ; le tiers de Fay outre les trois corvées de l'ermite Guy ; le dixième d'Arlay, des Meix Epars, à Poitte, Merlia, Chilly, Nevy, Arbois, Voiteur, Frontenay, Bréry, Darbonnay Bletterans, Lombard et Rahon.

Au dix-huitième siècle, l'abbesse de Château-Châlon jouissait seule des droits de toute justice à Menétru, Maizières, Blois, Ladoye, le Gardeur et dépendances. Le roi faisait exercer la police dans le bourg, à cause du marché, depuis les vêpres du vendredi jusqu'à celles du samedi.

Le fief de mairie de Château-Châlon fut inféodé à une famille noble qui prit le nom de ce bourg.

Pierre de Château-Châlon vivait en 1359.

Isabelle de Château-Châlon épousa en 1354, Gilles de Costarel.

Etienne de Montfort fit hommage de ce fief à l'abbesse en 1409.

Etienne et Bonne Voiturier, en 1547.

Philibert Guyot, en 1619.

Les armoiries de l'abbaye de Château-Châlon étaient : *D'azur à une crosse d'or, accostée de deux lettres C et C de même.*

Chateau-Rouillaud. — Seigneurie possédée en 1550 par les familles Mouchet et de Froissard-Broissia.

Chateauvieux. — *Écartelé aux 1 et 4 d'azur à trois fasces ondées d'or; aux 2 et 3 d'azur à une fleur de lys d'or.* Timbre : *Un griffon d'or.* Supports : *Deux lions de même.*

Le 21 mars 1584, pardevant messire François de Vergy, comte de Champlitte, eut lieu la « reprinse de fiedz et renouvellement de serment de fidélité faict à Sa Majesté par Guillaume de Lespinette, escuyer, procureur spécial et irrévocable de noble Jehan de Laquillée dict de Molan, seigneur de La Tour de Neufville, comme procureur général et superintendant aux affaires de messire Loys de Chasteaul-

Digitized by Google

vieux, chevalier, seigneur dudict lieu, Darbent, Beaulrepaire, baron de Fromentes et de Cusance, que ce dernier doibt à Sa Majesté à cause de sa seigneurie du Cusance, près Baulme-les-Nonnes, bailliage d'Amont, membres et deppendances d'icelle que lui compète et appartient en propriété, l'usufruict de laquelle est perceu présentement par dame Laurence Perrenot, douairière d'icelle seigneurie mouvant du fiedz de Sa Majesté comme comte de Bourgogne. » Registre 23, folio 44.

Chateauvilain-Commerci. — En Franche-Comté : *Gironné d'argent et de sable.*

Alliances : Commercy, Bar, Vindevon, Buzancy, Châlon, Neuchâtel, Coligny, Bellevesvre, Beauregard, Longepierre, Escars, Saluces, Arbon, Chauvirey.

Cette famille s'est éteinte dans les maisons de Commercy et de Chauvirey.

Simon de Commercy, époux de Nicolette, fille d'Humbert IV, sire de Salins, fit bâtir en 1186 la forteresse de Chateauvilain.

Après la famille de Chateauvilain-Commercy on voit apparaître comme seigneurs de cette terre :

Jean de Châlon, sire d'Arlay, en 1390 ;

Jacques d'Arbon, chevalier, seigneur de Chateauvilain, époux d'Agnès du Quart, en 1393 ;

La maison du Quart ;

La maison de Joux ;

La maison de Grammont ;

Enfin Nicolas de Watteville, mari de Jeanne de Joux-Grammont, est seigneur d'une partie de Chateauvilain ; l'autre partie fut échangée en 1599, entre Pierre de Chauvirey, écuyer, et Antoinette de Montmartin, femme de Jean de Poupet, chevalier, seigneur de la Chaux.

Jean de Bauffremont, baron de Clairvaux, mari d'Anne de Poupet, aliéna cette terre en 1590 pour la somme de 6250 écus d'or au soleil, à Nicolas de Watteville, qui devint seul seigneur de Chateauvilain.

Chateauvilain dépendait de la baronnie de Nozeroy. M. le prince d'Isenghiem, héritier des princes de Nassau, reçut le 29 décembre 1736 l'hommage du comte de Watteville pour la seigneurie de Chateauvilain.

Digitized by Google

Chateauvilain, en Champagne. — *De gueules semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout.*

Alliances : Vergy, La Baume-Montrevel.

Chatel (Le). — Le Châtel était une des seigneuries dont fut formé, en 1721, le marquisat de Lezay.

Chatel de Joux. — Château situé entre Clairvaux et Estival ; faisait partie de la baronnie de Clairval-en-Montagne et avait dans ses dépendances Estival, Ronchaux, un quart de Prénovel et un quart des Piards.

Ponce et Hugon de Cuisel, en 1234, eurent Châtel de Joux avec ses appartenances, à charge d'hommage envers l'abbé de Saint-Oyan de Joux, à la condition de lui abandonner les pâturages de Saint-Lupicin. L'abbé resta possesseur par indivis des terres de Prénovel et des Piards.

En 1265, on modifia cette association. Ponce reconnut tenir en fief de Monseigneur de Saint-Oyan la moitié de la dîme de Joux, ainsi qu'il faisait de la dîme de Ronchaux, en renonçant à celle d'Estival.

Cette terre, après avoir appartenu aux sires de Clairvaux, passa dans la maison de Villers-Sexel et enfin dans la maison de Beauffremont.

Chatelaine (La). — Le plus ancien titre connu qui parle de cette terre date de 1088.

En 1188 une dame Belisma, fille de Ponce de la Châtelaine, est témoin d'un accord entre les moines de Rosières et le chevalier Humbert, vicomte de Frontenay.

En janvier 1277, Philippe de Vienne, sire de Mirebel-en-Montagne, se reconnut homme-lige du comte de Bourgogne, tenant en fief de ce prince et d'Alix sa mère, tout ce que Hugues, comte de Vienne, son père, avait tenu lui-même en fief en la ville de la Châtelaine au val d'Arbois, et autres biens dans la vallée de Dôle.

Le comte Othon IV constitua, en 1290, à Mahaut d'Arbois, son épouse, un douaire comprenant les terres d'Arbois, de la Châtelaine, des Planches et de Bracon.

La terre de la Châtelaine passa à Marguerite de Flandres ; et Guillaume d'Eternoz, chevalier, en était le châtelain en 1353.

Louis XI fit démanteler le château de la Châtelaine et en 1479, par lettres datées de Méry-sur-Seine, il disposa de la terre de la Châtelaine en faveur de Claude d'Arnay, écuyer, maître-d'hôtel du sire de Châtel-Guyon.

Digitized by Google

Le 4 juin 1556, Charles-Quint pourvut Philippe Marchant de l'office de châtelain de la Châtelaine, vacant par suite de la démission d'Antoine de Canoz.

Cette seigneurie resta dans la famille Marchant jusqu'en 1680, époque à laquelle Claude-Pierre Marchant la légua à sa nièce, Marguerite Marchant de Miserey, femme de Guérard-Gabriel Merceret de Vers, seigneur de Vaudrey.

Le magistrat d'Arbois se rendit acquéreur de ce domaine en 1729.

Le dernier seigneur de cette terre fut M. Regnault d'Epercy, en 1750.

Chatelay. — Le Châtelay était une seigneurie dépendante de la prévôté de Montbarrey et de la seigneurie de Château-Rouillaud.

Ce fief qui avait donné son nom à une maison noble, passa au XVIe siècle à François de Gilley, seigneur de Port et de Chatelay, après avoir appartenu à la famille Fauche en 1550 et à la famille Bourrelier en 1564, cette terre passa en 1639, par le mariage d'Hélène-Agnès Bourrelier de Malpas, dans la famille Renard de Harding ou Hardinck.

La famille Renard de Harding portait pour armes : *D'argent au lion de gueules, au chef d'azur.*

Chatelet (Du). — La généalogie de cette famille est rapportée à l'article Châtillon-sur-Saône.

Chatelneuf. — La seigneurie de Châtelneuf comprenait les villages de Châtelneuf, Fresnois, la Fromagerie, Menestris-en-Joux, Chevrotaine, Chambly, Doucier, Pillemoine, Saffloz, Loulle, Saut-Girard, Songeson, Vaudioux et la Billaude.

Les abbés de Balerne et les sires d'Arlay possédaient chacun la moitié de cette seigneurie.

Chatenois ou Chatenoy. — Seigneurie située près de Dôle.

Pierre de Châtenois vivait en 1225.

Huguenin de Châtenois, seigneur de Lavans, cède en 1275 à Jean de Châlon sa maison forte entourée de fossés et tout ce qu'il possède dans la Couche.

Odet de Châtenois épouse Jeanne de la Roche en 1311.

Le dernier membre de cette famille, Jean de Châtenois, lègue en mourant en 1335, à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon, ses terres et maisons de Châtenois, ainsi que la dîme qu'il levait sur le territoire d'Audelange.

Digitized by Google

Alix de Châtenois tenait ce domaine des bénédictins de Saint-Vincent de Besançon.

En 1385, ce fief se trouvait entre les mains de Henry de Lornes de Rochefort, écuyer.

Les descendants d'Henry de Lornes vendirent cette terre à Etienne de Bernaud.

En 1583, Isabeau de Jouffroy, veuve d'Etienne de Bernaud, en fit hommage à Laurence Perrenot, dame de Rochefort, veuve de Pierre de Montluel, chevalier, seigneur de Châteaufort. Cette seigneurie fut de nouveau vendue à la famille de Froissard-Broissia, qui la possédait encore en 1789.

Il y avait à Châtenois plusieurs fiefs possédés par les familles Matal, Camus, et de Grandmaison.

Le fief de Matal provenait de Simon de Montmirey.

Chatenoy. — Terre érigée en marquisat sous le nom de Saint-Mauris en 1705.

Chatenoy. — Seigneurie de Franche-Comté unie à quatre terres érigées en marquisat sous le nom de Froissard-Broissia en 1657.

Chatillon-Guiot ou Chatillon-Guyotte. — Cette maison qui s'éteignit au commencement du xve siècle dans la famille de Coligny, paraît être une branche de la maison de Cicon, car Ponce de Cicon est qualifié de seigneur de Châtillon-Guyotte, dans une charte de l'abbaye de Bellevaux de l'an 1248.

Alliances : Vellefaux, Benedicti, Champeix, Molay, Montagu, Blaisy, Champdivers, Coligny, Pontaillier, Grammont, Coligny.

La terre de Châtillon-Guyotte passa dans la famille de Grammont par le mariage de Jeanne de Coligny et de Jacques-Antoine de Grammont. Armes : *D'or à trois bandes de sable chargées d'un lambel de trois pendants.*

Chatillon de Chemilla. — *D'argent au lion de sable.*

Alliances : Gorrevod, Rosset, Paluat de Jalamondes, Milleret, Favre, Chanal, du Puget, de Maigret, Candie, Escrivieux.

Chatillon-sur-Courtine. — Seigneurie de Franche-Comté, vendue en 1290 par Jean de Vienne à Jean de Châlon.

Une charte de 1341, datée d'Arbois, contient l'affranchissement des gens de Châtillon par Jean de Châlon, sire d'Arlay, en présence

Digitized by Google

de messire Louis de Neuchâtel, de Guillaume le Gaulois d'Arlay, de Regnaud d'Usies, chevalier, de Eudes de Choix, de Guillaume de Châlin, de Jean Crinquant de Vevy, de Hugues de Montaigu, de Jean, de Châtillon, notaire, et de plusieurs autres.

De la seigneurie de Châtillon-sur-Courtine dépendaient immédiatement Châtillon, Courtine, Villars-sur-l'Ain, Marigny, Colondon et Vevy. Les mouvances d'Arlay, dans cette même seigneurie, étaient prouvées par des titres, dont les plus anciens étaient, savoir : Patornay, 1267 ; Charésier, 1288 ; Châlin et Fontenu, 1306 ; Verges, 1310; Prépavin, 1339; Blye, 1343; Autriset, 1400; Colondon, 1492; Villard, Marigny, Doucier, 1569; Vevy, 1682.

En 1730, M. le prince d'Isenghien était seigneur de Châtillon.

Il y avait à Châtillon plusieurs fiefs :

Le fief d'Autriset ou Autrisel, possédé par une famille du même nom, puis par les maisons d'Ugna, de Beaurepaire, Perchet et Alviset.

Le fief de Prépavin passa de la maison de Blye dans la famille Paponet et dans la famille de Princey.

Le fief de la famille de Vevy appartenait, en 1780, à Charles-Joseph-François de Vannoz, conseiller, maître honoraire à la cour des comptes de Dôle.

Chatillon les Dombes. — Famille de Bresse. *D'argent et de gueules au lion passant de l'un en l'autre.* Cimier : *Un chapeau de fleurs.* Supports : *Deux lions de gueules.*

Alliances : La Baume, Loèse, Versey, Chabeu, Marmont, La Teyssonière, La Balme, Grandchamp, Pelosard, Luzy.

Chatillon-le-Duc. — Cette maison tirait son nom d'un fief qu'elle possédait au village de Châtillon-le-Duc, près de Besançon.

Alliances : Valeroy, Anjeu, Romains.

Chatillon-sur-Lison. — Famille éteinte au xve siècle dans la maison de Montagu. Une des parties les plus considérables de cette terre était entrée au xiiie siècle dans une branche de la maison de Vaugrenans. En 1311, Richard de Vaugrenans quittait le nom de sa famille pour prendre celui de Châtillon.

Alliances : Chaussin, Chassignet, Montagu, Vaugrenans. Armes... *de... au lion de...*

La seigneurie de Châtillon appartint en 1498 à la maison de Scey.

Digitized by Google

Chatillon-sur-Marne. — La maison de Châtillon-sur-Marne a possédé les principautés d'Antioche et de Tabarie, les duchés de Châtillon-Bretagne et de Gueldres, les comtés de Châtillon-Saint-Pol, Réthel, Nevers, Blois, Chartres, Soissons, Dunois, Penthièvre, Périgord, Porcien, Dammartin, Goello, les vicomtés de Limoges, Blaigny, la baronnie d'Argenton, les marquisats de Châtillon et d'Argenton, les vidamés de Reims, Laon et Châlons-sur-Marne, les seigneuries d'Argenton, Auzon, Ervaugour, Avesnes, Aubigny, Basoches, Bucquoy, Blais, la Bastie, Boisrogues, du Buisson, Brie-sur-Marne, Bonneuil, Bouville, Crécy, Châtillon, Clichy, Crèvecœur, Condé, Château-Regnault, Carency, Chantemerle, Cissy, Clacy, Cramoisi, Champinoteux, Beauval, Beauverger, Druy, Dours, Douy, Dampierre, Doullens, Donstienne, Encre, les Essarts, Farcheville, la Ferté en Tardenois, la Ferté en Ponthieu, la Ferté-Gaucher, Freneuch, Guise, la Grève, Gandélus, Germaines, Haeften, Junsigny, Jonchery, Lense, Loisy-sur-Marne, Landrecies, Laigle, Marigny, Mayenne, Montzay, Millançay, Moncontour, du Mesnil-Racoin, Nesle, Origny, Orly, Pontarci, Précy, Rollencourt, Requignies, Bosoy en Thiérache, la Rambaudière, Reignac, Romorantin, Sompuis, Saint-Aignan, Savigny, Saint-Illier, Saint-Lambert, Souvain, Sains, Sourvilliers, Troissi, Trêlon, Tour, Thors, Varennes, Warelles, Viré, Vérhuse.

Cette maison s'est divisée en un grand nombre de branches, parmi lesquelles on remarque les seigneurs de Châtillon, comtes de Saint-Pol, de Blais, seigneurs de Jumigny, de Donstienne, comtes de Penthièvre, de Porcien, seigneurs de Lense, Châtillon-Dampierre, la Ferté en Ponthieu, Marigny, Dours, Fère en Tardenois, vidames de Laon. Armes : *De gueules à trois pals de vair au chef d'or.*

Les Châtillon-Lucé chargeaient le chef d'une *fleur de lys de sable.*

Les Châtillon, comtes de Blais et de Dunois, portaient : *De gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'un lambel d'azur de trois pièces.*

Les bâtards de cette branche portaient : *De gueules à deux fasces bretessées et contre bretessées d'argent, au canton dextre de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

Les Châtillon, comtes de Penthièvre, portaient : *De Bretagne à la bordure de gueules.*

Les Châtillon, comtes de Porcien, portaient : *De gueules à trois*

Digitized by Google

pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au canton dextre.

Jean, deuxième fils d'Hugues de Châtillon, seigneur de Sompuis, portait : *De Châtillon, à deux lions de sable passants, affrontés sur le chef.*

Gaucher de Châtillon, seigneur de Dours et Saint-Illier, chargea le canton dextre de ses armes *d'un écusson de Brienne.*

Jean de Châtillon, seigneur de Bonneuil, brisa ses armes *d'un écusson d'azur à la bande d'argent, sur le canton dextre du chef.*

Les Châtillon, vidames de Laon, portaient : *De gueules à trois pals de vair, au chef d'or, chargé d'une aiglette de sable sur le premier canton.*

Les Châtillon, seigneurs de Fère en Tardenois, brisaient leurs armes *d'un lion rampant de sable au premier canton du chef.*

La maison de Châtillon s'allia treize fois avec la maison royale de France ainsi qu'avec les maisons d'Espagne, d'Autriche, de Lorraine, de Brabant, de Hainaut, de Flandre, de Namur, de Gueldre, de Luxembourg, de Bar, de Saint-Pol, de Nevers. de Vendôme, de Blois, de Béthune, de Lusignan, de Brienne, de Roucy, de l'ancien Bourbon, d'Albret, de Montmorency, de Coucy, de Beaujeu, de la Tour.

Parmi les alliances francomtoises, on remarque les familles de Montbéliard, de Mirebel, de Vergy, de Menthon.

Chatillon de Michaille. — *D'argent à la croix de gueules.*

Alliances : Thoire, Baugé, Viry, Luyrieux, de la Balme, Chandée, Livron, Aleman, Coucy, Banains, Gerbais, Seyssel, Grôlée, Sarraval, Mionnax, Fresnoir, Orli, Avanchy, Mareschal, Oncieux, Villier, des Clés, Menthon, Verbos, Dortans, du Breuil, Sacconnay, Cohendier, Charansonay, Bouvens, Montburon, Saint-Trivier, Conzié.

Chatillon-en-Barrois. — Le village de Châtillon dans le Barrois, situé sur la Saône, près des frontières du comté de Bourgogne, avait donné son nom à une maison qui a contracté plusieurs alliances dans la Franche-Comté.

Alliances : Scey, Butier.

Le 6 novembre 1414, monseigneur le duc donna les biens de Châtillon à Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves, après avoir banni du comté de Bourgogne, par sentence du bailli d'Amont, Thibaud de Châtillon, écuyer.

Digitized by Google

Chatillon. — Seigneurie de Franche-Comté unie à la terre de Montrond et érigée en marquisat sous le nom de Mouret en 1767.

Le 31 mars 1751, M. le président de Châtillon acquit de M. le duc de Randans, pour la somme de cent onze mille livres, les terres de Montrond, Epeugney, Reurey et Cademène; il paya pour l'enregistrement de ce contrat d'acquisition sept cent quatre-vingt quatre livres huit sols. (Registre de la chambre des comptes, folio 33 verso.) Signé au registre : Masson, Larquand, Ducarroy.

Le 9 août 1751, MM. de Châtillon, de Fleury, Dagay et Jaquot donnèrent la somme de soixante-dix livres treize sols quatre deniers pour l'enregistrement de leurs lettres de don de retrait féodal pour la terre de Montrond. (Registre de la chambre des comptes, folio 37 verso.) Signé au registre : Bouhelier-de-Viseney ; Larquand, procureur.

Le 8 juillet 1767, M. le président de Châtillon fut nommé comte de Mouret. L'enregistrement de ses lettres de comte coûta trois cent cinquante trois livres six sols huit deniers. (Registre de la chambre des comptes, folio 161 verso.) Signé au registre : Belon, Larquand, Saget.

Chatillon-sur-Saône. Famille existant déjà vers le milieu du douzième siècle.

Gautier de Châtillon, chevalier, est un des bienfaiteurs de l'abbaye de Cherlieu.

Sa fille, Chevrière de Châtillon, se maria à Thibaud de Scey.

Jacques de Châtillon-sur-Saône, damoiseau, épouse N. de Butier en 1398.

Thibaud de Châtillon, écuyer, est banni du comté de Bourgogne par sentence du bailli d'Amont, et ses biens sont donnés par le duc, le 5 novembre 1414, à Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves.

Les Châtillon portaient : *D'azur, à deux barbeaux adossés, cotoyé de deux croix de Lorraine d'argent.*

La terre de Châtillon, après avoir appartenu aux maisons de Vergy et de Toulongeon, entre dans la maison du Châtelet.

Le premier de cette famille qui s'intitule seigneur de Châtillon est Jean du Châtelet, chevalier, baron du Châtelet, de Thons, seigneur de Vauvillars, marquis de Trichâteau, seigneur de Bonney et de Champigneul. Jean du Châtelet s'était marié en premières noces

Digitized by Google

(1541) à Marguerite d'Haussonville, fille de Gaspard, baron d'Haussonville, et d'Eve de Ligniville; en deuxièmes noces (1561), à Claire-Renée de Choiseul, veuve de Geoffroy de Rochebaron, et fille de François de Choiseul, baron de Clémont, et de Madeleine de Livron.

Jean du Châtelet appartenait à l'illustre maison du Châtelet qui descend des ducs de Lorraine, de la maison d'Alsace. Cette famille a possédé les marquisats de Trichâteau, du Châtelet, Grandseille, Lenoncourt, Aubigny, Pierrefitte, Haraucourt; les comtés de Marigny, Ganne, Lomont; les baronnies d'Arbenne, Châteauneuf, Chauvirey, Chasseney, Cirey, Bonney, Deuilly, Thons; les seigneuries de Antigny-en-Vosges, Andomay, Aboncourt, Aumale, Bugnéville, Bouzancourt, Balerne, Briecourt, Boucharmais, Bazemont, Bazincourt, Bretignoble. Broussey, la Bruyère, Contréglise, Cane, Chauvirey, Châteauneuf, Coulan, Clémont, Cirey, Chainsy, Châtillon-sur-Saône, Deuilly Domjulien, Demangevelle, Evillier, Fouckray, Gesincourt, Gerbevillers, Gouzet, Gauzencourt, Guimont, Gironcourt, Hordechamp, Hansignemont, Ham-Beringhen, Ische Landaville, Larbach, Leauffay, Mizaudan, Montbaillon, Manisbert, Mezinghem, Margeville, Merlant, Mervaux, Mogneville, Montureux-sur-Saône, Maxel-sur-Vraye, Norville, Nancey, Naive, Outrepont, Pompierre, Pin, Pont-le-Magny, Pierrefitte, Passavant, Rancé, Raulecourt, Roye, Removille, Romont, Saint-Amand, Senail-en-Barrois, Senoncourt, Sorcy, Saint-Eulien, Saint-Martin, Sarthes, Tignecourt, Teullières, Thons, Teintru de Creux, Vitrey, Vaucontour, Vauvillars, Ville-sur-Illon.

Alliances : Aumont, Aspremont, Amoncourt, Ambly, Anglure, Autel, Agimont, Beauffremont, Bioncourt, Bouxières, Beauveau, Béthune, Baudoche, Bassompierre, Beauvilliers, Bayer de Boppart, la Baume-Montrevel, Broussel, la Baume-le-Blanc-de-la-Vallière, Bellefonds, Bessey, la Boulaye, le Charron, Chaugy-Roussillon, Caraffe, duc de Montenegro, Caux, Cicon, Choiseul, Chauffour, Ceriz, Chauvirey, Duval, Dommartin, Duyn, Doncourt, Escars, du Fey, la Fontaine, Fleming, Fresneau, Franquemont, Gournay, Granson, Gleseneuve, Gigault, Germiny, Gilley de Marnoz, Grancey, Grammont, Hangest, Haussonville, Haraucourt, Honsbruck, Heu, Jauny, Jalnoncourt, Lallemand, Livron-Bourbonne, Ludres, Ligniville, Landres, Lameth, Montdragon, Meliant, Miremont, Monchy, Montbenne, Marley, Mailly, Malain, Mauléon, Narbonne, Nogent,

Digitized by Google

Nourroy, Neuville, Nancy de Senoncourt, Orne, Orsans, Parroye, Pouilly, Preissac, Passavant, du Plessis-Richelieu, Poitiers de Rye, Rougemont, Rouillac, Rochechouart-Faudoas, la Rochefoucauld, Roucy, Ruden de Collemberg, Rouxel-Médavy, Stainville, Scepeaux, Saint-Eulien, Salm, Séraucourt, Savigny, Saint-Hilaire, Tilly, Toulongeon, Torniel-Chalant, Thomassin, Taillans de Montfort, le Tonnelier de Breteuil, Villers-la-Fay-Vaugrenans, Vernencourt, Ville, Vienne, Wari de Savigny, Wisse de Gerbevillers.

Reçu, le 16 novembre 1752, pour enregistrement de don de retrait féodal des terres de la Neuville sur l'Ognon, Roye, Magnivray, Fresse et reprise de fief desdites terres pour dame Marie-Florence du Châtelet, veuve de feu Me Melchior-Esprit de la Baume Montrevel, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, la somme de cinq cent douze livres six sols huit deniers. (Registre de la chambre des comptes, folio 47 verso.) Signé au registre : de Choisey, Larquand, procureur, Ducarroy.

Reçu le 9 mai 1754, pour reprise de fief de l'Etang, en faveur de Madame Marie-Florence du Châtelet, douairière de M. le comte de la Baume-Montrevel, la somme de deux cent soixante-quinze livres douze sols. (Registre de la chambre des comptes, folio 60, verso.) Signé au registre : Paris, Larquand, procureur, Ducarroy. Les armoiries de la famille du Châtelet étaient : *D'or, à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lys d'argent dans le sens de la bande.*

Chatonnay. — Le prieuré de Chatonnay était un fief dépendant de la seigneurie d'Arinthod. Le prieur avait le droit de haute, moyenne et basse justice sur Chatonnay, la Boissière, Dramelay-la-Ville, Savigna, Ugna, Soussonne et Genod.

Les familles de Bonard, de Binans-Chambéria, de Joux-Grammont, de Prat, de Saint-Amour, de Baume, Dupuys, la Feuillée, de Vaulchier, de Graye, Jacquier, Daleyne, comptent des prieurs parmi ceux de Chatonnay.

Chatonnay avait également donné son nom à une famille noble existante au XIIIe siècle. Pierre de Chatonnay donna en 1266, à l'abbaye de Saint-Oyan, ses droits sur la dîme de Saint-Remy, et André de Chatonnay possédait la cure d'Aumont en 1339.

Digitized by Google

Chaudenay. — Odon de Chaudenay assiste au mariage de Jeanne de Rupt et de Joffroy de Blaisy en 1341.

Chaudenet. — *De sable à une fasce d'argent accompagnée de six coquilles de même, trois en chef et trois en pointe.*

Alliances : Thomassin, Beaujeu, Oiselet.

Chaudet. — Famille de Besançon anoblie par le duc Charles de Bourgogne, en 1431.

Elle a formé des branches établies à Salins et à Poligny. Porte : *D'azur à une escarboucle fleurdelisée d'or.* Timbre : *Un bras droit vêtu d'or tenant élevée une ancre de sable.* Supports : *Deux hommes d'armes d'argent.*

Alliances : Pillot, Merceret, Vincent, Lallemand, Le Faivre.

Cette maison s'est éteinte dans celle de Malarmey.

Chaudey. — Claude-François, Etienne, Claude, Louis, Jean Claude, et Dlle Jeanne-Claude Chaudey, enfants et héritiers de feu Chaudey, furent anoblis à Madrid le 10 juin 1663 (3me registre des fiefs, folio 320).

Cette famille était de Valay et fut anoblie pour acquérir la seigneurie dudit Valay. Porte : *D'azur à une croix d'or cantonné de quatre croix dont deux raccourcies d'argent.* Timbre : *Une croix d'argent.*

Chaudiot. — Henry Chaudiot, lieutenant du prévôt général de la province de Franche-Comté. *De gueules, à trois levriers courant d'argent l'un sur l'autre.*

Chaudot. — Le 2 décembre 1752, M. Chaudot, procureur du roi de police à Vesoul, en qualité de légitime administrateur des biens de son épouse, paya vingt et une livres quatre sols la reprise de fief de la haute, moyenne et basse justice de Richecour, sise à Corre. (Registre de la chambre des comptes, folio 48, verso.) Signé au registre : Masson, Lachiche, procureur, Ducarroy.

Le 2 avril 1753, M. Antoine Chaudot paya la somme de deux cent soixante livres, pour sa réception en l'office de conseiller correcteur. (Registre de la chambre des comptes, folio 51, verso.) Signé au registre : Maison, Lachiche, Ducarroy.

Chaudron. — Village qui faisait partie de la seigneurie de Saint-Point.

Digitized by Google

Cette dernière appartenait à Alexandre Delle, prieur de Saint-Point.

Elle fut ensuite possédée par les familles Perrinot et Vannoz, en 1704.

Chauffourg. — Catherine de Chauffourg épouse Gérard de Haraucour en 1458.

Chaume (La). — Jacques de la Chaume, conseiller du Roy, contrôleur général des finances du taillon de Bourgogne et Bresse. *D'argent, à un lion de sable lampassé et armé de gueules, tenant de sa patte dextre une rose aussi de gueules, écartelé d'azur à trois peignes de cheval d'or, 2 et 1, et sur le tout d'azur à un roc d'argent et un chef d'or.*

Léopold de la Chaume d'Odilan, capitaine et major du régiment suisse d'Hissy, et Barbaud de Florimont, sa femme. *D'azur, à un lion d'or, armé et lampassé de gueules, accolé d'azur à deux barbeaux adossés d'or, coupé d'argent, recoupé de gueules à une double fleur de lys aussi coupée de gueules sur argent et d'or sur gueules.*

Chaumergy. — Chaumergy, fief dépendant de la seigneurie de Sellières.

Après avoir appartenu à la famille de Chaumergy, cette terre passa dans la maison de Vautravers, au commencement du XVIe siècle. Claude de Crécy, écuyer, seigneur du Trembloy et de la Grande-Resse, l'acheta en 1621.

Chaumont. — *D'azur à trois léopards d'or mis en fasce, l'un sur l'autre, armés de gueules.*

Alliances : Orléans, Longueville.

Chaumont. — Famille de Dôle dont est issu un conseiller au parlement. *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux quintefeuilles et en pointe d'un mont à trois coupeaux, le tout d'or.* Cimier : *Un mont comme en l'écu.*

Alliances : Jacques, Laborey, Terrier, Chassignet, Hugon, Bonvalot, Arvisenet, Masson.

Permission fut accordée par Philippe Second à Jean Chaumont, pour tenir en fief jusqu'à la somme de 300 fr. ; datée de Maestricht le 13 octobre 1579 (registre des anoblissements, folio 58).

Chaumont. — Pierre de Chaumont, religieux de Saint-Oyan de

Digitized by Google

Joux, en 1234, appartenait à une famille noble qui possédait la terre de Chaumont.

Jacquemet du Châtel et Guillemette sa femme, léguèrent à la fin du XIVe siècle à l'hôpital de Saint-Oyan de Joux, la terre de Chaumont, à condition que l'abbé de Saint-Claude, Guillaume de la Baume, ratifierait l'affranchissement d'Etienne Forestier, leur domestique.

CHAUMONT (SAINT). — Porte simplement : *D'azur.*
Alliances : Chevriers, Molans.

CHAUNEY. — Guillaume Chauney, marchand, citoyen de Besançon. *D'or, à deux pals de gueules.*

(*La suite prochainement.*)

HENRY PASSIER.

BIBLIOGRAPHIE

Notice historique, biographique et généalogique sur la famille Brunier,

Par M. J. de PÉTIGNY, de l'Institut, in-8°, 1869.

La famille Brunier, originaire du Dauphiné, remonte jusqu'au XIIIe siècle. Elle a produit entr'autres personnages distingués dans les armes, la magistrature et les sciences, un chancelier du dernier dauphin de Viennois, un médecin des enfants de Henri IV, un médecin des enfants de Louis XVI. M. de Pétigny a écrit la biographie de ces trois hommes célèbres avec science et conscience. Il y a joint une généalogie très-détaillée de la famille, qui peut servir de modèle aux travaux de ce genre. Son livre, splendidement imprimé sur grand papier, est illustré de deux beaux portraits et de planches de blasons. C'est une publication historique et nobiliaire destinée à prendre sa place dans les collections choisies.

L. S.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE
DE LA MAISON DE BOURBON

Par DUSSIEUX, in-8°, 1869.

Je viens de lire l'ouvrage de M. Dussieux sur la maison de Bourbon, et je ne saurais trop le remercier d'apporter sa pierre au grand travail qu'a entrepris M. Pol de Courcy, en concourant à la réimpression de l'ouvrage du P. Anselme. Qu'il me soit permis de signaler quelques erreurs et omissions de M. Dussieux, qui ne saurait s'en offenser; l'exactitude et la vérité historique sont deux choses qu'il faut rechercher avant tout.

Page 34. — Ce n'est pas le *Bousset* qu'il faut lire, mais le *Rousset* (terre près d'Arnay-le-Duc, appartenant toujours à la famille de Villerslafaye).

Page 36. — En parlant de Louise-Claude de Bourbon, il fallait ajouter qu'elle devint abbesse de Sainte-Croix au diocèse de Poitiers, en 1780, et qu'elle mourut le 3 novembre 1788. — Sa sœur, la marquise d'Auroy, était morte le 16 septembre de la même année. — Leur frère se remaria en 1772, à Jeanne-Marie-Louise Thècle de Guigues-Moreton, fille de Claude, comte de Chabrillan, née le 24 septembre 1733, morte le 24 avril 1812, veuve de M. Boucaud, receveur général de la ville de Paris; ne serait-il pas mort en 1795 et non pas en 1793?

Page 37. — Il a eu trois filles dont M. Dussieux ne parle pas : on les trouvera dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, tome III, p. 783 (nouvelle édition).

— M. le comte de Lignières ne peut être né en 1828. Son grand-père est né le 11 et non le 19 novembre 1753, s'il faut en croire le registre de baptêmes de Saint-Sulpice de 1762.

Page 38. — Antoine-Louis-Jules de Bourbon est né le 20 janvier 1787; il fut baptisé à Saint-Sulpice l'année suivante.

Page 39 — 1867 est sans doute pour 1866.

Page 45. — Madame de Poitiers est morte le 7 mars 1778; la marquise de Malause, née de Maniban, le 23 mai 1751.

Page 47. — Pour suivre la destinée des Bourbons de Bazian, il

Digitized by Google

serait à désirer que les registres de l'état-civil du département du Gers fussent inventoriés par un archiviste aussi soigneux que M. Quantin, archiviste de l'Yonne.

Page 52. — Henri IV a eu une sœur, née le 11 avril 1557, morte le 25 du même mois. Quelques-uns la nomment Madeleine.

Page 56. — Mme de Maintenon est morte en avril et non pas en août.

Page 63. — La première Dauphine est morte le matin et non pas le soir. — La seconde Dauphine est née en 1731, et non pas en 1741.

Page 64. — Le Dauphin, père de Louis XVI, est mort en décembre et non pas en novembre.

Page 76. — La comtesse de Roussillon est morte le 4 octobre 1754, et son inhumation eut lieu le 6, à Saint-Sulpice. Son mari s'appelait Nicolas-Etienne de Chaugy, comte de Roussillon.

Page 77. — La princesse de Condé est morte le 4 mars 1760; cette date est confirmée par les registres de Saint-Sulpice, qui disent également que sa deuxième fille naquit le 5 octobre 1757.

Page 78. — Le duc de Bourbon eut de Marguerite-Catherine Michelot deux filles naturelles : 1° Adélaïde-Charlotte-Louise, née le 10 novembre 1780, mariée à M. le comte de Rully; 2° Louise-Charlotte-Aglaé, née le 10 septembre 1782.

Page 83. — Selon le registre de Saint-André-des-Arcs, le prince de la Roche-sur-Yon serait mort le 25 avril 1698 à une heure du matin.

Page 84. — Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, mourut le 19 novembre 1750, et fut inhumée le 21 à Saint-André-des-Arcs.

Page 85. — La princesse de Conti est née en 1731 et non en 1734.

Page 86. — Ces deux bâtards de Conti appartenaient au prince qui mourut en 1776; l'un naquit le 21 mars 1771 et mourut le 8 juin 1833; l'autre, le 22 décembre 1772, mort le 6 juin 1840, sans enfants d'Herminie de la Brousse de Verteillac, aujourd'hui duchesse douairière de la Rochefoucauld-Doudeauville.

Il y a un troisième bâtard, Marie-Charles-Joseph, chevalier de

Digitized by Google

Pougens, marié à Julia Sayer, né le 15 août 1755, mort le 19 décembre 1833.

Le dernier prince de Conti, mort en 1814, perdit en août 1785 un fils naturel appelé M. de Vauréal.

Page 93. — Charles de Saint-Albin est mort le 10 mai 1764, sur la paroisse de Saint-Sulpice; sa sœur, Mme de Ségur, le 15 octobre 1785, sur celle de Saint-Eustache.

Page 94. — La marquise de Montesson (veuve le 31 juillet 1769 de Jean-Baptiste, marquis de Montesson, âgé de 82 ans), s'appelait Charlotte-Jeanne; elle était née le 4 octobre 1738, fille de Louis Béraud de la Haye de Riou, chevalier, seigneur de la Gauvrillère, Lafoy, etc., gentilhomme de la manche du roi, et de Marie-Josèphe Minard.

Page 95. — Le duc d'Orléans (Egalité) eut une fille née et morte le 10 octobre 1771.

Page 97. — Il faudrait ajouter la naissance d'un fils du comte de Paris (6 février 1869) et celle d'une fille du duc de Chartres (26 janvier 1869).

Page 98. — La duchesse d'Alençon est accouchée en juillet 1869 d'une princesse. — Le duc de Penthièvre ne serait-il pas mort le 25 et non le 26 juillet 1828?

Page 99. — Le duc d'Aumale a eu deux autres fils, successivement ducs de Guise : Henri-Léopold-Louis-Philippe, né le 11 septembre 1847, mort le 10 octobre suivant; et François-Paul, né le 11 janvier 1852, mort le 15 avril suivant. Leur mère est décédée le 6 décembre 1869.

— Mlle de Montpensier est morte le 21 mai 1818.

Page 102. — L'infant don Louis, comte de Chinchon, mourut le 7 août 1785; il s'était marié le 27 juin 1776 à Mlle de Villabriga, qui vivait encore en 1800. Il eut deux fils : l'un, né le 22 mai 1777, mort le 19 mars 1823, cardinal et archevêque de Tolède; l'autre, né le 9 février 1779, mort jeune. — De ses deux filles, l'une, Marie-Thérèse, née en 1780, morte le 24 novembre 1828, fut mariée en novembre 1797, au prince de la Paix; l'autre, Marie-Louise, morte en 1846, épousa le 29 mai 1817 le duc de San-Fernando. — La reine de Portugal mourut le 15 janvier 1781; celle de Sardaigne,

Digitized by Google

le 19 septembre 1785; leur belle-sœur, la reine d'Espagne, le 27 août 1758.

Page 104. — Le roi Charles III a eu deux enfants omis par M. Dussieux : 1° Marie-Joséphine-Antoinette, née le 20 janvier 1742, morte dans la nuit du 2 au 3 avril suivant; 2° Marie-Françoise, née le 4 décembre 1749, morte le 1er mai 1750. Leur sœur Marie-Elisabeth, née le 29 avril 1743, mourut le 5 mars 1749. — Leur autre sœur, l'Impératrice, mourut le 15 mai 1792. — Le duc de Calabre ne serait-il pas décédé le 19 septembre 1777? — L'infant don Antonio mourut le 20 avril 1817, il avait épousé le 25 août 1795 sa nièce, née le 10 janvier 1779, morte le 27 juillet 1798, en couches d'un infant mort-né, inhumé le 23, à l'Escurial. — L'infant don Francisco est mort le 10 avril 1771. — L'infant don Gabriel, veuf le 2 novembre 1788, mourut le 23 du même mois; ses enfants sont :

1° Pierre-Charles-Antoine-Raphaël-Joseph-Janvier-François, né le 18 juin 1786, marié le 13 mai 1810 à la princesse de Béira : c'est le père de l'infant don Sébastien.

2° Charles-Joseph, né le 28 octobre 1788, mort le 9 du mois suivant.

3° Marie-Charlotte, née le 4 novembre 1787, morte le 8 du même mois.

Page 106. — La reine d'Espagne, femme de Charles IV, est morte le 2 janvier 1819 ; elle fut mère de quatorze enfants ; ceux que M. Dussieux n'a pas nommés sont :

1. Charles-Clément-Antoine de Padoue Janvier-Pascal-Joseph-François-d'Assise François-de-Paule-Louis-Vincent-Ferrier-Raphaël, né le 19 septembre 1771, mort le 7 mars 1774.

2. Charles-Dominique-Eusèbe-Raphaël-Jacob-Antoine-Jean-Népomucène, né le 5 mars 1780, mort le 11 juin 1783.

3 Charles, né le 5 septembre 1783, mort le 11 novembre 1784.

4 Philippe-François, jumeau du précédent, mort le 17 octobre 1784.

5 Philippe-Marie-François, né le 28 mars 1792, mort le 1er mars 1794.

6. Marie-Louise-Charlotte, née le 11 septembre 1777, morte le 2 juillet 1782.

Digitized by Google

7. Marie-Thérèse, née le 16 février 1791, morte le 2 novembre 1794.

Le duc de Madrid (Don Carlos VII) est né à Laybach, si l'on en croit l'auteur de la vie de l'archiduc Maximilien d'Este.

Page 107. — L'Infant don Fernando est mort le 2 janvier 1861.

L'Infant don Francisco de Paule a eu des enfants omis par M. Dussieux : 1° François-d'Assise-Louis-Ferdinand, né le 6 mai 1820, mort le 15 novembre 1821 ; 2° Édouard-Philippe-Marie, né le 4 avril 1826, mort le 22 octobre 1830 ; 3° Ferdinand-Marie-Mariano, né le 11 avril 1832, mort le 17 juillet 1854 ; 4° Marie-Thérèse-Caroline, née le 16 novembre 1828, morte le 3 novembre 1829.

Page 109. — L'infante Marie-Isabelle est morte le 9 janvier 1818 ; sa sœur naquit et mourut le 26 décembre de la même année.

— Le duc de Montpensier a eu deux enfants omis par M. Dussieux :

1° Marie da Regla Françoise-d'Assise-Antonie-Louise-Fernande, née le 8 octobre 1856, morte le 25 juillet 1861 ; 2° Philippe-Raymond-Marie, né le 12 mai 1862, mort le 13 février 1864.

Page 110. — Il faut ajouter aux enfants d'Isabelle II :

1° Un infant né et mort le 12 juillet 1850.

2° Une infante née le 5 janvier 1854, morte le 8 du même mois.

3° Marie de la Conception-Françoise-d'Assise-Isabelle-Louise-Antonie-de-Padoue-Stéphanie-Marie del Olvido, née le 26 décembre 1859, morte le 21 octobre 1861.

4° François-d'Assise, né le 24 janvier 1866, mort le 13 février 1866.

Page 111. — La date du second mariage du roi Ferdinand Ier ne serait-elle pas le 27 novembre 1815 ?

Page 112. — Le prince de Salerne a eu une fille née et morte le 17 septembre 1819. — L'Impératrice, sa sœur, est née le 6 juin 1772 et morte le 13 avril 1807 ; la grande-duchesse de Toscane, née le 27 juillet 1773, mourut le 19 septembre 1802 : toutes deux furent mariées le 19 septembre 1790. La reine de Sardaigne est née le 17 janvier 1779, et est morte le 11 mars 1849 ; son mariage eut lieu le 7 mars 1807. — Leur sœur, qui épousa Ferdinand VII, le 5

Digitized by Google

octobre 1802, naquit le 14 décembre 1784 et mourut le 21 mai 1806. M. Dussieux a omis dix enfants du roi Ferdinand Ier, ce sont:

1° Charles-François, duc de Calabre, né le 4 janvier 1775, mort le 17 décembre 1778.

2° Charles-Janvier-François, né le 12 avril 1780, ne reparaît plus dans l'Amanach royal de 1790.

3° Charles-Joseph-Janvier, né le 18 juin 1781, mort en février 1783.

4° Charles-Janvier, né le 26 août 1788, ne reparaît plus dans l'Almanach royal de 1791.

5° Albert-Marie, né le 2 mai 1792, mort le 24 décembre 1798.

6° Marie-Anne-Josèphe-Antoinette-Françoise-Gaëtane-Thérèse-Amélie-Clémentine, née le 23 novembre 1775, disparaît de l'Almanach royal de 1789.

7° Une princesse née et morte dans la nuit du 18 au 19 juillet 1783.

8° Marie-Clotilde-Thérèse-Amélie-Antoinette-Jeanne-Baptiste-Anne-Gaëtane-Pulchérie, née le 18 février 1786, figure encore dans l'Almanach national de l'an VI.

9° Marie-Henriette-Carmel, née le 31 juillet 1787, figure encore dans l'Almanach royal de 1792.

10° Marie-Elisabeth, née le 2 décembre 1793, figure encore dans l'Almanach national de l'an X.

La première femme du roi François Ier, née le 24 avril 1777, lui fut unie le 19 septembre 1790, — 15 janvier 1797, et mourut le 15 novembre 1801. — Sa seconde femme mourut le 13 septembre 1848.

Page 113. — La duchesse de Berry est née le 5 novembre 1798, et son frère Ferdinand-François le 26 août 1800. — Le prince de Capoue est mort le 22 avril 1862. — Le comte de Syracuse eut une fille le 23 mars 1838, morte au berceau. — Le comte de Lecce est né le 23 septembre 1816, et mort le 12 janvier 1843. — Le comte d'Aquila a eu une fille, Marie-Isabelle-Léopoldine, née le 22 juillet 1846, morte le 14 février 1859. Un almanach impérial du Brésil lui donne pour fils Marie-Emmanuel-Sébastien-Gabriel, né le 22 janvier 1851.

Le comte de Trapani a eu deux autres enfants : 1° Ferdinand, né le 25 mai 1857, mort le 22 juillet 1859; 2° Marie-Thérèse-

Digitized by Google

Ferdinande-Immaculée-Conception-Sébasie-Lucienne-Philomène, née le 7 janvier 1855, morte le 1er septembre 1856.

Page 114. — La princesse Louise-Charlotte est née le 24 octobre 1804, et mourut le 29 janvier 1844; sa sœur, la reine Christine, est née le 27 avril 1806.

Page 115. — Le comte de Castrogiovani, né le 17 septembre 1839, mourut le 12 juillet 1844.

Le comte de Caserte a eu un fils en juillet 1869, nommé Ferdinand-Pie-Marie.

Le comte de Caltagirone est mort le 14 août 1867; il a eu deux frères non cités par M. Dussieux: le comte de Lucéra (Joseph-Marie) né le 4 mars 1848, mort le 28 septembre 1851; et le comte de Milazzo (Vincent-Marie), né le 27 avril 1851, mort le 14 octobre 1854.

Page 118. — Dona Isabelle, femme de l'archiduc Joseph, est morte le 27 et non le 25 novembre 1763.

Don Philippe n'est pas né le 5 juillet 1783, mais le 22 mars 1783; il est mort le 2 juillet 1786.

Dona-Marie-Antoinette-Joséphine-Anne-Louise-Vincenze-Marguerite-Catherine, qui paraît pour la dernière fois dans l'Almanach royal de 1792, est morte le 19 février 1841, supérieure d'un couvent d'Ursulines. Sa sœur Charlotte-Marie-Ferdinande-Thérèse-Anne-Josèphe-Jeanne-Louise-Vincenze-Rosalie, paraît pour la dernière fois dans l'Almanach de Gotha, de 1826. — Une autre sœur, Antoinette-Louise, née le 21 octobre 1784, n'est nommée que dans l'Almanach royal de 1785, aux *addenda*. — La princesse Max de Saxe est morte le 18 mars 1857.

Comte DE CHASTELLUX.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES

Qui ont une Notice ou dont les Armoiries

SONT DÉCRITES DANS CE VOLUME.

A

Acre (d'), 105.
Advène, 310.
Alauzon, 39.
Albert, 39.
Alégre, 61.
Alleman, 39.
Almany, 91.
Amanzé, 73.
Amoncourt, 161.
Andrault de Langeron, 67
Arandel, 134.
Arbalestrier, 39.
Armagnac, 433.
Arsonval, 124.
Artaud, 39.
Arthenot, 39.
Arvilars, 39.
Auberjon, 39.
Aubert, 308.
Auffignies, 132.
Auvergne, 98.
Auvity, 453.
Auvray, 308.
Aynard, 39.
Azery, 125.
Azuni, 27.

B

Bacle (le), 292, 298, 299.
Bacle d'Argenteuil (le), 162.
Bacquet, 165.
Badier, 165.
Badoulier, 165.
Baillard, 165.
Baillet, 165.
Bailleul, 301.
Bailly, 134, 165.
Baissey, 165.
Balahu, 165.
Balanoz, 166.
Balathier, 166.
Balay, 166.
Balin, 166.
Balland, 166.
Balme (de la), 39.
Bancenel, 167, 370.
Bannans, 167.
Bannaux, 167.
Banne, 167.
Bannelier, 167.
Banon, 167.
Baradot, 167.
Barailon, 27, 454.
Barangier, 167.
Barbaux, 168.
Barberot, 168.
Bardin, 146.
Barel de Saint-Alban, 27.
Barey, 168.
Barges, 111.
Baril (du), 121.
Barillet, 168.
Barjot, 168.
Barmont, 169.
Barnaart, 27.
Barot, 169.
Barre, 169.
Barre-en-Bassigny (la), 169.
Barresols, 169.
Barrouset, 169.
Bart, 169.
Barterans, 169.
Barthélemy, 169.
Barthod, 182.
Bas (le), de Girangy, 170.
Basin, 170.
Bassand, 170.
Basset, 171.
Basseys, 40.
Bassompierre, 171.
Bastie (la), 171.
Baternay, 40.
Battefort, 171.
Battenans, 171.
Bauchet, 171.
Baudequin, 171.
Baudoncour, 171.
Baudot, 171.
Baudry, 171.
Bauduin, 172.
Bauffremont, 172.
Baugé, 172.
Baulard, 172.
Baume, 172.
Baume-Montrevel (la), 172.
Baume-Mont-Saint-Ligier (la), 172.
Baume-Saint-Amour (la), 172.
Baumotte, 173.
Baverans, 173.
Bavoux, 173.
Bay, 173.
Bayer, 173,
Bayle, 39.

Digitized by Google

Bayon, 173.
Bazanner, 124.
Bazin, 123.
Beauchamp, 173.
Beauchemin, 174.
Beaufort, 174.
Beaufort de Beaulieu, 174.
Beaufort-Canillac, 174.
Beaufort-Saint-Quentin, 175.
Beaufort-Turenne, 406.
Beaujeu, 58, 175.
Beaujeux, 175.
Beaumont, 40, 176.
Beaumont - sur - Vingeanne, 176.
Beaunay, 311.
Beaune, 176.
Beaupont, 176.
Beaurecueil, 176.
Beaurepaire, 176.
Beauvais, 85.
Beauvoir, 40, 176.
Bectoz, 40.
Belcorps, 176.
Belière, 176.
Belin, 176.
Belin de Chenecey, 177.
Belin de Gy, 177.
Bellecombe, 40, 177.
Bellet, 140.
Belletruches, 177.
Bellevèvre, 177.
Bellièvre, 74.
Belmont, 177.
Belon, 177.
Belot, 178.
Belot de Vilette, 178.
Belregard, 178.
Belvoir, 178.
Benedicti, 179.
Beneyton, 179.
Beno, 179.
Benoist, 179.
Benoits, 303.
Benoit, 179.
Berain, 179.
Béranger, 40.
Berbier du Metz, 179.
Berce, 179.
Bercey, 179.
Berchem, 179.
Berchenet, 180.
Bercy, 180.
Bère, 180.
Bérenger, 180.
Bereur, 180.
Bergères, 180.
Bergeret, 180.
Bergier, 40.
Bermont, 180.
Bernard, 134, 181.
Bernard d'Authume, 181.
Bernard de Dompsure, 181.
Bernard de Jalavoux, 181.
Bernard de Montaigu, 181.
Bernard-Montessus, 181.
Bernauld, 181.
Berni, 137.
Berquerie (de la), 133.
Berthélemy, 127.
Berthin ou Bertin, 181.
Berthod, 182.
Berthold de Brottes, 271.
Besains, 182.
Besan, 182.
Besancenot, 182.
Besançon, 182.
Besnard, 82.
Bétancourt, 182.
Béthancourt, 140.
Béthencourt, 302.
Bétoncour, 182.
Beugres, 182.
Beurreville, 183.
Bévalet, 183.
Beyne, 183.
Beyvière (la), 183.
Bians, 183.
Biarne, 273.
Bichet, 183.
Bichin, 183.
Bidal ou Bidault, 184.
Bie (le), 184.
Bignolles, 91.
Bigny, 184.
Bilan, 184.
Billarcey, 184.
Billard, 184.
Billoy, 123.
Binans, 184.
Binétruy, 185.
Biolens, 185.
Bisot, 185.
Blaisy, 185.
Blamont, 185.
Blanc (le), 185.
Blanchefort, 537.
Blanchod, 185.
Blandans, 185.
Blandin, 185.
Blond (le), 133.
Blondy, 81.
Bocklin, 297.
Bocquet, 311.
Boczosel, 40.
Boecklin, 163.
Boenc, 40.
Bœuf (le), 161.
Bofflé, 81.
Bogres, 182.
Boignon, 223.
Bois (des), 223.
Bois (le), 223.
Boisdenemetz, 223.
Boisseaux, 371.
Boisselot, 225.
Boisset, 225.
Boissière (la), 225.
Boisson, 225.
Boissot, 226.
Boitouset, 226.
Boivin, 226.
Bolacre, 152.
Bolandoz, 226.
Bologne, 40.
Bolomier, 226.
Bommarchand, 226.
Bommard, 226.
Bompard, 40.
Bon, 226.
Boncompain, 226.
Bondieu, 227.
Bonnaud, 227.
Bonnay, 227.
Bonne, 227.
Bonnefoy, 227.
Bonnières, 227.
Bonnon, 228.
Bonnot, 226.
Bontemps, 228.
Bonvalot, 228.

Digitized by Google

Boquet de Courbouzon, 228.
Borcorp, 229.
Borde (La) 229.
Borderie (de La), 229.
Bordey, 229.
Borel, 40.
Borens, 229.
Borichon de Velley, 230.
Bornay, 229.
Borquin, 230.
Borrey, 230.
Boschat, 231.
Bosjean, 230.
Bossut, 126.
Bouchard, 230.
Bouchaud (Le), 231.
Bouchet ou Bouchey, 231.
Bouclans, 231.
Boudier, 231.
Boudin de Vesvres, 28.
Boudot, 231.
Boudrans, 231.
Bougey, 232.
Bouhelier, 232.
Bouillé, 162.
Bouiron, 232.
Boulainvilliers, 232.
Boulard de Rigny, 232.
Bourbel, 136.
Bourbevelle, 232.
Bourcia, 232.
Bourcier, 233.
Bourdet, 233.
Bourdois de la Motte, 454.
Bourg (du), 40.
Bourg de Sirod, 233.
Bourgeois, 83, 233.
Bourges, 233.
Bourget (le), 233.
Bourgogne, 101.
Bourgogne (comtes de), 234.
Bourgogne ancien, 234.
Bourgogne moder., 260.
Bourgogne - Amerval, 234.
Bourgogne - Beveren, 260.
Bourgogne-Fallez, 261.
Bourgogne-Herbaumez, 234.
Bourgogne - Herlaer, 234.
Bourgogne - Mautour, 261.
Bourgogne - Montagu, 234.
Bourgogne - Wacken, 261.
Bourgon, 261.
Bourguignet, 261.
Bourguignon, 28.
Bournel, 261.
Bournot, 263.
Bourreleret, 262.
Bourrelet, 262.
Bourrelier, 262.
Bousquet, 454.
Boussiaux, 262.
Bousson, 262.
Boutavant, 262.
Boutechoux, 263.
Boutenet, 263.
Boutet de Monvel, 28.
Bouton, 263.
Bouveret, 263.
Bouvey, 263.
Bouvot, 263, 264.
Bouzailles, 232.
Bouzols, 340.
Boval, 264.
Bovet, 40.
Bovier, 40.
Boy, 264.
Boyer, 454.
Boyon, 264.
Boysset, 454.
Braçon, 264.
Braimans, 265.
Branchette, 265.
Brancion, 265.
Brancion-Salins, 60.
Brandins, 265.
Branges, 266.
Branges de Bourcia, 266.
Brase, 266.
Brattes, 266.
Braus, 266.
Brébia, 266.
Bréchard, 146.
Brederode, 266.
Brémond d'Ars, 218.
Bréry, 267.
Bressant, 267.
Bressey, 267.
Bressieu, 40, 268.
Bresson, 268.
Bret, 268.
Bretagne, 268,
Bretenière (La), 268.
Bretenois, 268.
Bretesche (de la), 121.
Brétigny, 268.
Breton, 269.
Breul (du), 269.
Brevans (269).
Bricey, 269.
Brienchon, 133.
Brienen, 269.
Brilly, 313.
Brion, 269.
Briot, 270.
Brisardet, 270.
Brixey, 270.
Brocard, 270.
Broch, 270.
Brodard, 125.
Brody, 270.
Broglie (de), 270.
Broignon, 270.
Broissia, 271.
Broquard, 270.
Broquet, 271.
Brossard, 130.
Brossart, 82.
Brotin, 41.
Brouilly, 82.
Broussonnet, 455.
Bruges, 271.
Brun, 271.
Brunecof, 271.
Brunier, 41.
Brurez, 271.
Bruyère (de), 118.
Bruys de Charly, 28.
Bryot, 271.
Bucey, 271.
Buchot, 272.
Buffard, 271.
Buffignécourt, 271.
Buffot, 271.
Buguet, 272.
Buisson, 272.

Digitized by Google

Bureau de Buzy, 272.
Buren, 272.
Buretel, 272.
Burgilles, 272.
Burthe (de la), 272.
Buson, 272.
Busseuil, 272.
Bussy, 272.
Buthier, 273.
Butte, 273.
Buvilly, 273.
Byarne, 273.
Bye (de), 28.

C

Cabanis, 455.
Cabot, 315.
Cacquerel ou Cacquerey, 304.
Cadet de Gassicourt, 455.
Cados ou Cadoz, 315.
Caelputte, 315.
Caille (La), 308.
Caix de St-Amour, 315.
Calmoutier, 315.
Calot, 316.
Cambaron, 316.
Camelin, 316.
Camus, 316, 317.
Camus (Le), 120.
Canard, 318.
Canat, 318.
Candie, 318.
Canery, 318.
Canivey, 318.
Canlais, 120.
Canoz, 318.
Capelet, 319.
Capitain, 319.
Carcus, 319.
Carelle de la Neuville, 319,
Carmailles, 319.
Carmentrand, 319.
Carondelet, 319.
Carpentier (Le), 134.
Carpet. 321,
Carrié-Cancé, 29.
Carteron, 321.
Caseau, 321.
Cassard, 41.
Cassonnay, 321.
Castel, 85.
Castellalfieri, 29.
Castelnau, 80.
Castres, 322.
Catherine, 322,
Catin, 322.
Cattand, 322.
Caubet, 322.
Caumont, 306.
Cazenat, 322.
Ceccati, 322.
Cécile, 323.
Ceffia, 323.
Cemboing, 323.
Cendrecourt, 324.
Cenet, 323.
Censeau, 325.
Centoches, 325.
Cernans, 325.
Cernon, 325.
Cervé, 325.
Cervins, 325.
Ceyz, 325.
Chabannes, 326.
Chabestan, 41.
Chabeu, 326.
Chabot, 326.
Chaffoy, 326.
Chaï, 326.
Chailley, 327.
Chaillon, 327.
Chaillou, 327.
Chalandigna, 328.
Chalant, 327.
Chalêmes, 328.
Chalencon, 100.
Chales, 328.
Chaleseules, 329.
Chalin, 329.
Challemoux, 329.
Chalon, 103, 254, 329, 330.
Chalonge, 330.
Chambellan, 330.
Chambenot, 330, 368.
Chambéria, 330, 368.
Chamblay, 331.
Chamblay, 331.
Chambon, 331.
Chambornay, 331.
Chambre (la), 331, 367.
Chambrier, 367.
Chamedia, 368.
Chamesol, 369.
Chamgrand, 91.
Chamole, 369.
Champ (du), 369.
Champagne, 101, 369.
Champagney, 372.
Champagnole, 371.
Champagnolle, 371.
Champagny, 372.
Champdivers, 372.
Champenois, 372.
Champignon, 372.
Champlitte, 372.
Champmilon, 373.
Champreux, 373.
Champrougeroux, 373.
Champs (des), 369.
Champvans, 374.
Champvant, 374.
Champvaux, 375.
Chancey, 375.
Chancia, 375.
Chandio ou Chandioux, 376.
Change, 376.
Changy, 376.
Chanon, 87, 376.
Chanteau, 376.
Chantemerle, 376.
Chanteray, 377.
Chantonay, 377.
Chantrans, 377.
Chapelle (la), 377.
Chapelle-Jumillac, 377.
Chapelle-Voland, 377.
Chapon, 378.
Chappes, 378.
Chappois, 378.
Chapt (le), 473.
Chapuis, 379.
Charancey, 379.
Charançon, 379.
Charansonay, 379.
Charbonier, 463.
Charbonnay, 463.
Charbonneau, 41.
Charcennes, 463.
Charchillat, 463.
Charcier, 464.
Chardoigne, 464.

Digitized by Google

Charenton, 464.
Chargères, 464.
Chargey, 464.
Charier, 465.
Chariey, 465, 468.
Charles, 465.
Charlet, 466.
Charlot de Princé, 466.
Charme (du), 466.
Charme (la), 466.
Charmes, 160, 466.
Charmet, 466.
Charmoille, 466.
Charnage, 466.
Charnay, 466.
Charnod, 467.
Charny, 467.
Charpy, 467.
Charreton, 467, 468.
Chartier (le), 133.
Chasans, 468.
Chasaux, 468.
Chasne (du), 468.
Chasot, 468.
Chassagne (la), 468.
Chassal, 469.
Chassault, 471.
Chasseigne (la), 70.
Chassey, 471.
Chassigney, 472.
Chassignole, 472.
Chaste, 41.
Chasteigner, 472
Chastel, 472.
Chastelain, 472.
Chastelart, 41.
Chastelet (du), 472.
Chastellard, 473.
Chastenay, 473.
Chastenet de Puységur, 81.
Chat (le), 473.
Châteaubelin, 474.
Château-Rouillaud, 535.
Châteauvieux, 535.
Châteauvillain, 536, 537.
Châtelaine (de la), 537.
Châtelay (du), 538.
Châtelet (du), 162.
Châtelperron, 64.
Châtelperron - Montmorillon, 107.
Châtenay, 473.
Châtenois ou Châtenoy, 538.
Châtillon-Guyot, 539.
Châtillon-Chemilla, 539.
Châtillon-sur-Courtines, 539.
Châtillon - les - Dombes, 540.
Châtillon-le-Duc, 540.
Châtillon-sur-Lison, 540.
Chatillon - sur - Marne, 541.
Châtillon - de - Michaille, 542.
Châiillon-sur-Saône, 543
Châtonnay, 545.
Chaubry, 29.
Chaudenay, 546.
Chaudenet, 546.
Chaudet, 546.
Chaudey, 546.
Chaudiot, 546.
Chaudon, 376.
Chaudot, 546.
Chaudron, 546.
Chauffourg, 547.
Chaume (la), 547.
Chaumergy, 547.
Chaumont, 547.
Chaumont (Saint-), 548.
Chauney, 548.
Chauveau, 85.
Chebrou de Lespinats, 29
Chefdeville, 310.
Chêne (du), 127.
Chenelle, 118.
Chesne (du) de Neuville, 128.
Chevalier, 86.
Chifoliau, 455.
Chrestien de Fumechon, 30.
Chrétien, 87.
Chypre, 41.
Civalieri de Mazio, 30.
Claret, 41.
Claveyson, 41.
Clément, 30.
Clermont, 41.
Clozel, 80.
Coblans, 160.
Cocq (le), 80.
Cognoz, 41.
Colomb, 41.
Commelin, 82.
Commiers, 41.
Comps (de), 125.
Comte (le), 87, 307
Condé, 118.
Conflans, 80, 125.
Contet, 85.
Contréglise, 159.
Copier, 41.
Coquillette, 77.
Cornillon, 42.
Corvisart - Desmarest, 456.
Cossard, 89.
Costaing, 42.
Coste, 42.
Courlignon, 81.
Courson, 89.
Courtils (des), 134.
Courtin, 30.
Crécy, 123.
Crevin, 303.
Croc (du), 310, 386.

D

Damas, 108.
Damelincourt, 456.
Deschamps, 30, 312.
Desgenettes, 456.
Desmarquis, 90.
Dibletz, 31.
Dobbelstein, 295, 296.
Dornes, 529.
Dorrotte, 91.
Douxmesnil, 132.
Doyennet, 126.
Dubois, 456.
Duduit, 80.
Duglas, 124.
Dumas, 42.
Dumontet, 145.
Dupuytren, 457.
Durand, 42.

E

Ellecourt, 131,
Eltz (d'), 162.

Digitized by Google

Elz (d'), 291.
Emé, 42.
Enneval, 140.
Ercambourg, 309, 311.
Escuyer (l'), 132.
Espinasse (de l'), 104,
Espinois, 128.
Estampes, 69.

F

Failly, 118,
Falcoz, 42.
Farjon, 31.
Faure, 42.
Fautreau, 307.
Faveuse, 120.
Fay (de), 42.
Féron, 118.
Ferrault, 80.
Ferrette, 295.
Fiquelmont, 294.
Flachsland, 294.
Flavigny, 298.
Florainville, 162.
Flotte, 42.
Fons (de), 119.
Font (de la), 42.
Forez, 57.
Fossez (des), 117.
Fouquet, 87.
Fourmentin, 307, 313.
Frade (de), 122.
France (ancien.), 57.
Fresnaye (de la), 306.
Fust, 79.

G

Gabaléon de Salmour, 31.
Gailliard, 77.
Gambures (des), 304.
Ganne, 80.
Garcin, 42.
Gargau, 121.
Garnier, 42.
Gaste (de), 42.
Gay, 42.
Gédoyen, 83.
Geloès, 291.
Genas, 43.
Genêt, 31.
Genton, 43.
Girard, 31.
Glespin (du), 303.
Gotefrey, 43.
Goubert, 131.
Gourcy, 292, 297, 300.
Gournay, 161.
Gradolit, 302.
Grain (le), 127.
Grammont, 161.
Granges, 43.
Gresle, 83.
Grest, 82.
Grimaud, 43.
Grinde, 43.
Grolée, 43.
Grossaine, 82, 85.
Gruchy, 134.
Gruel, 43.
Gueldrap, 92.
Guéret, 138.
Guéry, 82.
Guiffrey, 43.
Guignicourt, 88.
Guislard, 308.
Gumin, 43.

H

Hallé, 462.
Hau (du), 295, 298.
Hardoin, 31.
Harlus, 123.
Harzillemont, 83.
Hays, 311.
Hédouville de Merval, 83
Hemmont, 131.
Herbelin, 90, 117.
Hesselin, 84.
Heurteloup, 457.
Hoin, 32, 457.
Homblières, 85.
Houdin, 135.
Hue, 312.
Hue de la Blanche, 32.
Huger, 91.
Hunolstein, 162.

J

Janod, 32.
Joinville, 59.
Jourtant, 122.
Joyeuse, 128.

K

Kitz, 457.

L

Ladouepe du Fougerais, 32.
Lafontaine, 225.
Lallemand, 457.
Lambert, 310.
Lambrey, 160.
Lameth, 123.
Lamotte de Ville, 125.
Lanefranque, 458.
Lange, 71.
Langon, 43.
Larrey, 458.
Laure, 43.
Lavieu-Feugerolles, 98.
Lavieu-Pizeys, 64.
Lavollée, 32.
Leborgne, 125.
Leclère, 33.
Lecourt, 87.
Lefebvre, 33, 137, 304.
Lempereur, 90.
Lemps, 43.
Lers, 43.
Lespinay (de), 33.
Leval, 90.
Lévis, 63.
Lignière, 79.
Lignette, 306.
Ligny, 92.
Lizine, 86.
Lizy, 86.
Lohan, 84.
Longueval, 90.
Loras, 43.
Lorin, 33, 458.
Lovat, 43.
Ludre, 160.
Ludres, 293, 294.
Lys (de), 161.

M

Macquerel, 136.
Magnin, 44.

Digitized by Google

Mailly, 301,
Maire (Le), 128,
Manissy, 44.
Marcel, 44.
Marchant, 458.
Marchant de Gomicourt, 33.
Marcq, 126.
Maréchal, 44, 91.
Mareuil, 305.
Marle, 90.
Marrel, 44.
Marsanne, 44.
Marsy (de), 127.
Martin, 33.
Masure (de la), 310.
Maurienne, 44.
Mauvoisin - Chevrières, 110.
Mauvoisin - la - Liègue, 61.
May (de), 122.
Mayarc, 44.
Mesniel (du), 132.
Mesniller, 88.
Mévouillon, 44.
Michel de Trétaigne. 459.
Millet, 152.
Milliet, 34.
Miribel, 44.
Mistral, 44.
Mitry, 296.
Mittet, 123.
Molini, 34.
Molinier de Montplanqua, 34.
Monnier, 34.
Monnier (Le), 305.
Mont (du), 138.
Montchenu, 44.
Montfort, 100.
Montgeon, 213.
Montguyot, 89.
Montivillier, 305.
Montmorillon, 292, 293, 299.
Moreton, 44.
Morges, 44.
Morienne, 81, 83.
Morvilliers, 306.
Motet, 44.
Motte (de la), 79, 88,
Motte (de la) de Vimont, 134.
Moustiers (de), 45.
Mussau, 86.

N

Navaisse, 45.
Navarre, 58.
Neufchâtel, 161.
Nibat, 304.
Nicolardot, 79.
Noir, 45.
Nourisson, 34.
Novion, 79.

P

Paladru, 45.
Palisse (la), 115.
Pardessus, 34.
Parenteau, 79.
Paroletti, 35.
Pasquier, 459.
Paullet, 459.
Payen de la Payennerie, 314.
Pelletan, 459.
Peloux, 45.
Percy, 459.
Perlan, 117.
Personne (de la), 85, 124.
Pestinien, 88.
Petisteau, 91.
Pfürdt, 292.
Picart (le), 302.
Picot, 92.
Picot de Dampierre, 300.
Pienne (de), 127.
Pierre (de), 45.
Pierrepont, 154.
Piéromet, 79.
Pila, 45.
Pillois, 84.
Poissieu, 45.
Poiteval, 92.
Poitiers, 103, 402.
Polignac, 346.
Poncet, 45.
Pont-Rennepont, 296, 299.
Portal, 460.
Porte (de la), 45.
Poterie (de la), 302.
Pourret, 45.
Poussielgue, 460.
Poype (de la), 45.
Précipiane, 162.
Prévot (de), 128.
Puy (du), 45.

R

Rambaud, 45.
Rame, 45.
Rapine, 149.
Rastel, 45.
Regnaud, 119.
Regnault de Quincy, 124.
Reiffenberg, 293.
Reinach, 293.
Remy, 139.
Renoult, 460.
Renty, 77.
Revel, 45.
Reynier, 46.
Richerand, 460.
Ricoz, 46.
Rigaud, 46.
Ripert, 46.
Rivière (de), 126.
Rivière (de la), 46.
Rivoire, 45.
Robe, 46.
Robiquet, 119.
Rochebaron, 63.
Rochefort, 125.
Roinville, 310.
Ronty, 92.
Roue (de la), 58.
Rousseau, 119.
Roussillon, 46, 109.
Roux, 46.
Ruinat, 46.
Ruins, 46.
Rune, 129, 139.
Ruphy de Menton de Lornay, 35.

S

Sade, 538.

Digitized by Google

Saint-André, 46.
Saint-Belin, 177.
Saint-Boin, 223.
Saint-Igny, 138.
Saint-Maurice, 88.
Saint-Ouen, 132, 139.
Saint-Privat, 127.
Saint-Remy, 360.
Saint-Romain, 342.
Sart, 89.
Sassenage, 39.
Sauret, 46.
Savary, 139,
Savoie, 49.
Savoie-Vaud, 101.
Schavenbourg, 296, 297.
Schawenbourg, 299.
Sernoy, 80.
Soffrey, 46.
Spada, 292, 293.
Sue, 461.
Sueur (le), 314.
Suzannes, 124.

T

Teufles, 137.
Thauc (du), 46.
Theys, 46.
Thizac, 82, 90.
Thoire-Villars, 111.
Thorigny, 99.
Thuillières, 161.
Thuriot, 35.
Tivolay, 46.
Torchefelon, 47.
Tour (de la), 47.
Tour-d'Auvergne (la), 104, 481.
Tour-du-Pin (la), 114.
Tourmandois, 304.
Tournon, 47.

U

Ully, 128.
Urfé, 61.
Urgel, 60.
Urre (d'). 47.

V

Val (de), 78.
Vallemont, 309.
Valin, 47.
Vanderheim, 35.
Vandoorn van der Bœde, 35.
Vanhelden, 36.
Vannier (le), 140.
Varéliaud, 461.
Vassalieu, 102.
Vassaux, 78.
Vasseur (le), 138.
Vaujany, 47.
Vaux (de), 78.
Veauce, 154.
Vehyer, 47.
Venderest, 313.
Vergez, 461.
Vernade (de la), 88.
Verneilh de Puiraseau, 36
Vérone, 47.
Veynes, 47.
Vicharmes, 129.
Vieil-Maison, 89.
Viennois, 102.
Vieux, 47.
Villers, 86.
Villette (de la), 47.
Villiers, 306.
Vinay, 47.
Vins (de), 122.
Virieu, 47.
Voirie (de la), 137.
Volbocq, 78, 127.
Vourey, 47.
Vuatier, 82, 121.
Vyau, 150.

W

Walon, 78.
Wangen, 291.
Warsberg, 295.
Westrenen de Themaet, 36.

Y

Yseran, 47.
Yvan, 461.

Z

Zu-Rhein, 294, 297.

TABLE DES ARTICLES

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

ÉTUDES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES.

Mémoire sur les dispositions de la *Diana*, 1, 49, 97. (M. le duc DE PERSIGNY.)

Les chapitres nobles de Lorraine : le chapitre d'Epinal, (suite). 156, 289. (M. L. DUHAMEL.)

Digitized by Google

Études sur les lettres d'anoblissement, 193, 241. (M. Anatole de Barthélemy.)

Les baronnies du Velay : Bouzols, 337, 402, 433, 481. (M. Truchard du Molin.)

Les derniers Valois, 359. (M. René de Belleval.)

Ambassades de Philibert du Croc en Ecosse (1565-1572), 385, 505. (M. L. Sandret.)

ARMORIAUX ET CATALOGUES DE MAISONS ET DE PERSONNES NOBLES.

Armorial de l'Empire français. — Chevaliers de l'ordre impérial de la Réunion, 26. — Médecins et chirurgiens titrés depuis 1808, 453. (M. Alcide Georgel.)

Armorial des chevaliers dauphinois tués à la bataille de Verneuil, 37. (M. T. Ripert de Montclar.)

Epigraphie héraldique du département de la Nièvre (suite), 67, 145. (M. le comte de Sornay.)

Enquête sur la noblesse de la généralité de Soissons, 77, 117. (M. le comte de Merlemont.)

Rôle de la recherche des nobles du bailliage de Caux, d'Evreux et Gisors en 1523 (suite), 129, 301. (M. le vicomte Robert d'Estaintot.)

Dictionnaire de la noblesse de Franche-Comté (suite), 165, 223, 260, 315, 367, 463, 529. (M. Henry Passier.)

VARIÉTÉS.

L'alphabet militaire, par J. Montgeon, sieur de Fléac, angoumoisin. 209. (M. Ch. d'Orlac.)

Deux pèlerinages en terre sainte au xve siècle, 253. (M. Émile Travers.)

Titres nobiliaires conférés sous le second Empire, 523.

RÉPERTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

Fonds de Saint-Germain-des-Prés : — Généalogie des maisons illustres de France, t. VI, 93; t. VII, 94. — Généalogies diverses, 141. — Le livre des armes et des hérauts ; le livre des armoiries ; généalogies diverses, 186.

Digitized by Google

Collection de Camps: Nobiliaire historique, t. I. — Règne de Hugues-Capet, 235. — Règne de Robert, 237, 282. — Règne de Henri Ier, 332, 380, 429, 477. — Règne de Philippe Ier, 525. (M. L. SANDRET.)

BIBLIOGRAPHIE.

Armorial de la ville d'Autun, par H. de Fontenay, 36.
Armorial des villes, bourgs et évêchés de la Lorraine, par C. Lapaix, 76.
Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne, par A. de Barthélemy, 116.
Dictionnaire des anoblissements, par Gourdon de Genouillac, 189, 208.
Lettres inédites de L.-P. d'Hozier, publiées par Jules Silhol, 190.
Dei Tempieri etc., par le comte L. Cibrario, 286. (M. A. DEMARSY.)
Le *Monasticon gallicanum*, par L. Courajod, 334.
Généalogie de la maison de Bourbon, par Dussieux, 549. (M. le comte DE CHASTELLUX.)
Notice sur la famille Brunier, par J. de Pétigny, 548.

LETTRES INÉDITES.

Brevet du roi Henri IV (1590), 155.
Note de Ch. d'Hozier, touchant les prétentions nobiliaires, 222.
Lettres de la marquise de Prie à son mari (1726), 274.

TABLETTES CONTEMPORAINES.

Mariages : 1868. Novembre, 96 ; — décembre, supplément, 143, 191.
1869. Janvier, 191 ; — février, 239 ; — mars, 287 ; — avril, 335 ; — mai, 383 ; — juin, 431 ; — juillet, 479 ; — août, 527.

Décès : 1868. Septembre (suite) et octobre, 48 ; — octobre et novembre, 96 ; — décembre, 143 ; supplément, 144, 191.
1869. Janvier, 192 ; février, 239 ; — mars, 287, 336 ; — avril, 336, 384 ; — mai, 384, 432 ; — juin, 432 ; — juillet, 480 ; — août, 528.

Digitized by Google

LISTE DES ABONNÉS

DE

LA REVUE HISTORIQUE ET NOBILIAIRE.

SEPTIÈME ANNÉE.

D'Achon, à la Roche de Gennes.
Agnel, à Paris.
Albrier, à Dijon.
Allard (Frédéric), à Angers.
Marquis d'Andigné, à Paris.
Comte d'Andigné de Mayneuf, au Lion d'Angers.
Anfray, libraire à Avranches.
D'Arbaumont, à Dijon.
Comte d'Argouges, au château de la Motte-Henry.
Vicomte Joseph d'Armaillé, au château de la Ménantière.
Baron d'Arthuis, à Candé.
Marquis d'Autichamp, au château de la Mabilière.

Ayrault de Saint-Henys, à Angers.
Bachelin-Deflorenne, libraire à Paris.
De Barthélemy, à Paris.
Barthès et Lowell, libraires, à Londres.
Bazot, notaire, à Amiens.
Gaston de Béarn, à Paris.
De Beaucorps, à Orléans.
De Beaupoil, baron de Saint-Aulaire, à Blaye.
Comte de Beaurepaire, à Saint-Germain-en-Laye.
Comte de Beaussier, au château de la Taule.
Marquis de Belleval, à Paris.
Comte René de Belleval, au château du Bois-Robin.
De Berly, référendaire au sceau de France, à Paris.
Comte de Bermond, à Paris.
Vicomte Bernard de la Frégeolière, à St-Hilaire-St-Florent.
De Bernard du Port, au château de Miré.
De Beauchamps, au château de Beauchamps.
Bibliothèque impériale du Louvre.
Bibliothèque de la ville de Bordeaux.
Bibliothèque des Archives de l'Empire.
Bibliothèque du Ministère de l'Intérieur.

Digitized by Google

Bibliothèque du Ministère de la Guerre.
Bibliothèque des Sociétés savantes.
Bibliothèque de la ville de Paris.
Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque de la ville de Reims.
Bibliothèque de la ville de Versailles.
Comte Auguste de Bonvouloir, à Paris.
Comte de Bizemont, à Paris.
Comte de Boisayrault, à Boisayrault.
Marquis de Boisgelin, à Aix.
Comte de Bonnevie, à Aubiat.
Bordier (Henri), à Paris.
Bouhier de l'Écluse, à Paris.
Comte Louis de Bourmont, à Bourmont.
Baron Boyer de Sainte-Suzanne, préfet, à Troyes.
Vicomte de Brancion, à Paris.
Brémond d'Ars (Théophile de), au château du Vénérand.
Comte Anatole de Brémond d'Ars, au château de la Porte-Neuve.
Marquis de Breuillepont, au château de Coëtdihuel.
De Bure, bibliothécaire à Moulins.

Marquis de Carbonnel, à Paris.
Comte Charles Le Clerc de Bussy, à Compiègne.
De Caix de Saint-Aymour, au château d'Ognon.
Camoin, libraire à Marseille.
Baron de Carmejane-Pierredon, à Strasbourg.
Baron de Cauna, au château de Cauna.
Cavrois, à Arras.
Comte Anatole de Chalup, au château du Grangier.
Le Chartier de Sedouy, au château de Beuvrigny.
Chassant, à Évreux.
Comte de Chastellux, au château de Chastellux.
De Chergé, à Poitiers.
Comtesse de Carneville, à Paris.
Raoul de Cazenove, à Lyon.
De Chevreuse, à Paris.
Comte de Cibeins, à Paris.
Comte Henri de Civrac, au château de Beaupreau.
De Cizancourt, à Noyon.
Comte de Clapier, à Marseille.
Baron de Clermont-Tonnerre, à Lormont.
Comte de Clinchamps, au Mans.
Henri Chapperon, à Libourne.

Digitized by Google

Comte de CLERVAUX, à Saintes.
DU CLUZEL, à Blaye.
CLOUZOT, libraire, à Niort.
Comte de COISLIN, à Paris.
DE COMBETTES DU LUC, à Rabastens.
Vicomte de CORBERON, au château de Troissereux.
DE COUFFON, à la Cossonnière.
DE COURTILLOLES, au château de Courtilloles.
Comte de CUMONT, à l'Hopitau.

DELABARRE, référendaire au sceau de France, à Paris.
DELMAS, procureur impérial, à Gourdon.
DEMARSY, archiviste-paléographe, à Paris.
DESCHAMPS DE PAS, à Saint-Omer.
DESSALES, à Quimper-Corentin.
DIDOT frères, à Paris.
Comtesse de DIENNE, à Paris.
Comte de DOUGLAS, au château de Montréal.
Mgr de DREUX-BREZÉ, évêque de Moulins.
Marquis de DREUX-BREZÉ, à Paris.
DUMONT, bibliothécaire de Lausanne (Suisse).
DURAND, libraire, à Paris.
DURAND, libraire, à Mâcon.

ÉCOLE DES CHARTES, à Paris.
ESNAULT, au Mans.
Vicomte R. D'ESTAINTOT, à Rouen.

Comte de FALLOUX, au château du Bourg-d'Iré.
Comte de FARCY, à Château-Gontier.
DE FELCOURT, à Paris.
LE FER DE LA MOTTE, à Angers.
H. DE FONTENAY, à Paris.
Comte FOUCHER DE CAREIL, au château de la Forêt-Neuve.
DE FOUCHIER, à Melun.
FOURNIER (Édouard), à Paris.
FOURNIER-LATOURAILLE, à Brioude.

Vicomte de GALARD, à Paris.
DE GAILLARD DE LONGJUMEAU, à Paris.
Baron GIUSEPPE GALUPPI, à Messine.
DE GALZIN, à Paris.
Comte de GASCQ, à Paris.
DE GAYFFIER, à Versailles.

Digitized by Google

Le Gentil, à Paris.
Georgel, à Elbeuf.
Vicomte de Gerès, à Gadillac.
Gœthals, à Bruxelles.
Comte de Grasset, à Marseille.
Grimaut, directeur de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, à Nantes.
Grosbois de Soulaine, à Paris.
Vicomte de La Guérivière, au château de Coulommes.
Guigue, archiviste-paléographe, à Trévoux.

Hænen, libraire, à Bruxelles.
Vicomte d'Hardivilliers, au château de Monceaux.
Harduin de Grosville, à Grosville.
Du Hays, au château de Montéventé.
Du Hays, au château d'Erain.
Madame Van den Hecke de Lambeke, à Paris.
Comte d'Héricourt, à Paris.
Herluison, libraire, à Orléans.
D'Hordin, à Longjumeau.
Vicomte d'Hunolstein, à Paris.
Baron d'Hunolstein, à Paris.

Institut archéologique de Londres.

Bernard de Jandin, à Nancy.
Jarret de la Mairie, au château de Bordes.
Le Joyant, inspecteur des douanes, à Saint-Louis.
Juge, à Paris.
Jung, libraire, à Paris.

Baron Eugène de Labrunerie, à Compiègne.
Lacroix (Paul), conservateur, à la Bibliothèque de l'Arsenal.
Lamarche, libraire, à Dijon.
Lambert, bibliothécaire, à Bayeux.
Comte de Lambilly, à Paris.
Marquis de Las-Cases, à Chalonnes-sur-Loire.
Comte de La Tour du Pin, à Chambéry.
Lanctin, libraire, à Rouen.
L'abbé Lebeurier, archiviste, à Évreux.
Comte Le Gonidec de Traissan, à Rennes.
Legost-Clérisse, libraire, à Caen.
Lépine, à Montfort-l'Amaury.
Vicomte de Louvancourt, à Abbeville.
Le Roy d'Amigny, à Nancy.

Digitized by Google

Marquis de LESCOET, au château de Lesquiffiou.
Duc de LORGES, à Paris.
Comtesse de LOSTANGES, au château d'Angrie.
Comte de LUPPÉ, à Paris.
Marquis de LUSSAC, au château de Comacre.

MAISONVILLE et JOURDAN, libraires, à Grenoble.
MAISTRE DE ROGER LA LANDE, attaché d'ambassade à Copenhague.
MALMANCHE, commissaire de marine, au Tréport.
Comte de MALORTIE, au château de Malortie.
DE MANDROT, colonel de l'état-major fédéral, à Neufchâtel.
MARCILLY, à Bar-sur-Aude.
DE LA MARE, au château de Durfort.
DE MAUROY, à Sens.
Marquis de LA MAZELIÈRE, à Paris.
Vicomte de MAUSSABRÉ, au château de Buzançais.
Comte de MERLEMONT, à Paris.
Comte de MÉRÉ, à Paris.
MILA DE CABARIEU, préfet, à Tarbes.
DE MILLEVILLE, à Paris.
MINORET, à Paris.
DU MOLIN, conseiller à la cour de cassation, à Paris.
DE MONCUIT, au château de la Grationnaie.
Comte MONNIER DE LA SIZERANNE, sénateur, à Paris.
Comte de MONTBRISON, à Paris.
Marquis de MONTEBIZE, à la Ferté-sous-Jouarre.
Comte de MONTESSON, au Mans.
Comte de MONTGRAND, à Marseille.
DE MORIÈRE, au château du Verger.
DE LA MORINERIE, à Paris.
Comtesse de LA MOTTE-ROUGE, à Nantes.
MUQUARDT, libraire, à Bruxelles (2 *ex.*).
Comte de MURARD, au château de Bresse.

DE NADAL, à Bergerac.
Marquis de NETTANCOURT, au château de Nettancourt.
Baronne de NEUFLIZE, à Versailles.
NIVOLEY, directeur de l'*Armorial de France*, à Paris.
Comte de NOGENT, à Paris.
NOULENS, directeur de la *Revue d'Aquitaine*, à Bordeaux.

OLIVE, à Bayeux.
Marquis d'OLLIAMSON, à Saint-Germain-Lauzat.
Madame OUDIN DE BRY, au château de Maquelines.

Digitized by Google

Chevalier CARLO DI PADIGLIONE, à Naples.
Comtesse de PADIRAC, à Angers.
DE PANGE, au château de Pange.
PANHARD, à Paris.
PARENT DE ROZAN, à Paris.
PARIS (Louis), à Paris.
PARKER, libraire, à Oxford.
PASSIER, à Dôle.
PÉCOUL, attaché d'ambassade, à Rome.
Duc de PERSIGNY, au château de Chamarande.
PÉRIN (Charles), juge au tribunal, à Soissons.
PERRIN, à Paris.
PETIT, à Vaosse.
Baron PICHON, à Paris.
Marquis de POMMEREU, à Paris.
Comte de POMMEREU, à Paris.
Vicomte du PONCEAU, à Paris.
Vicomte PONTON D'AMÉCOURT, à Paris.
PUNIET DE PARRY, à Angers.

RAGUT, archiviste, à Mâcon.
Comtesse de RAYMOND, à Agen.
DE RENCOGNE, archiviste, à Angoulême.
DE RESSÉGUIER, sous-préfet, à La Réole.
Madame RIANT, à Paris.
Comte RIANT, à Paris.
DE RIBIER DE CHAMPAGNAC, à Champagnac.
Comte de ROCHAMBEAU, au château de Rochambeau.
Comte AMÉDÉE DE ROCHEBOUET, au château de Rouwoltz.
Comte de LA ROCHETHULON, à Paris.
Baron FERNAND DE ROMANS, à Angers.
Comte de ROUZAY, au château de Saint-Jean.
DE ROZIÈRE (Ernest), au château de Pimpenau.

SABINE, à Paris.
DE SAILLY, chef d'escadron au 7e d'artillerie, au château de Montois-la-Montagne.
Baron de SAMATAN, à Marseille.
Comte de SAINT-ASTIER, au château des Bories.
Comte de SAINT-MAURICE, au château de Fougère.
DE SAINT-VICTOR, à Saint-Laurent-de-Chamousset.
DE SAINTE-VILLE, au château de la Guérinière.
Baron de SARTIGES, à Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

SAULNIER DE BEAUPINE, à Paris.
DE SAUVILLE, ancien sous-préfet, à Versailles.
Comte de SÉMAINVILLE, à Hyères.
SÉNEMAUD, archiviste du département des Ardennes.
DE SENNECOURT, au château de Neuvillette.
VAN DER STICHELE DE MAUBUS, à Yprès.
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU PUY.
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER.
STEENACKERS, député, au château d'Arc.
Comte de TRATTEN-PONTHOZ, à Metz.

TRAVERS, archiviste, à Besançon.
Vicomte EUGÈNE DE TERVES, au château de Gesté.
THIBAULT, libraire, à Clermont-Ferrand.
TOLRA DE BORDAS, professeur au séminaire, à Prades.
DE TOULGOET, à Paris.
DE LA TOUR DE SAINT-LUPICIN, à Lorris.
DE TOURTOULON, Enclos Tisié-Sarrus, à Montpellier.
Vicomte de TOUSTAIN, à Vaux-sur-Aure.
Comte de TREDERN, à Rennes.

DE VATHAIRE, à Rome.
VERSTRATE, référendaire au sceau de France, à Paris.
Marquis de VEYNY, au château de Chailloux.
VIAN, référendaire au sceau de France, à Paris.
VAN EYS, à Mariemberg-Boppard.
VINGTRINIER, à Lyon.
DE LA VILLEBOISNET, à Angers.

Comte de WIDRANGES, à Bar-le-Duc.
Baron de WISMES, à Nantes.

Angers. — Imp. P. Lachèse, Belleuvre & Dolbeau. — 1869.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DUE SEP 8 1920

Digitized by Google

3 2044 105 336 887

Digitized by Google